PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE

DES

Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

PAR

M. Lucien LAMBEAU

PARIS

ÉDITIONS ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE, VIe

—

1923

LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE

DES

Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

PAR

M. LUCIEN LAMBEAU

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE, VIe
—
1923

AVANT-PROPOS

La notoriété historique qui s'attache à l'ancienne commune de la Chapelle-Saint-Denis est presque aussi lointaine que celle de la capitale, cette localité ayant été de tout temps la première étape de cette antique voie romaine, de ce grand chemin de la monarchie française, conduisant de Paris à Saint-Denis, si souvent parcouru lors des sacres et des obsèques de nos rois ; chemin déjà célèbre au XIIIe siècle par les croix ou *Montjoies* qui le jalonnaient, élevées par Philippe le Hardi pour les obsèques de saint Louis, son père.

Et tout d'abord, le modeste village se dénomme la Chapelle-Sainte-Geneviève, empruntant son nom à la patronne de Paris, laquelle, au cours du Ve siècle, suivait parfois ce chemin et s'arrêtait à une chapelle ou oratoire avant de continuer sa route vers le tombeau de saint Denis.

C'est ainsi que, jusqu'au XVIIIe siècle, et selon la nature des textes consultés, la localité s'appelle soit la Chapelle-Sainte-Geneviève, soit la Chapelle-Saint-Denis, ce dernier vocable en raison de la célèbre abbaye, qui possède la haute, moyenne et basse justice dans sa seigneurie de la Chapelle-Saint-Denis.

Le village, peuplé de vignerons et de laboureurs. et plus tard de nombreux cabaretiers échelonnés le long de la grande route, est entièrement dans les mains de l'abbaye, laquelle, vers le XVe siècle, afferme l'administration locale, *la mairie*, à un habitant s'obligeant à faire payer les dîmes. Ensuite, elle établit une justice ou bailliage, avec un certain nombre d'officiers représentant l'autorité abbatiale, et administrant l'ensemble de la seigneurie.

Le bailliage de la Chapelle fonctionne depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution; c'est un organisme à la fois judiciaire, rural, urbain et édilitaire chargé, sous l'autorité du bailli nommé par l'abbé de Saint-Denis, de rendre la justice, d'organiser la police et la voirie de la localité et de ses dépendances. Sans doute, il arrive parfois que les habitants sont consultés sur certains points concernant la vie urbaine, mais ils le sont simplement pour donner leur avis au bailli qui les interroge. Et ils n'ont ni locaux, ni archives, se réunissant au porche de l'église, à l'issue de la messe paroissiale, sous la présidence du plus ancien d'entre eux, le syndic des habitants, et la consultation, transmise à l'officier de justice qui statue à son gré.

Quoique bien modeste et ne comptant qu'une très faible population, notre village est, durant de longs siècles, le siège du bailliage et de la seigneurie, qui y fonctionnent avec tout l'appareil de la justice, dans une petite maison proche de l'église, avec sa salle d'audience, ses geôles et sa grange dîmeresse; les fourches patibulaires, le gibet, étant plantés un peu plus loin, dans la campagne voisine.

Un plan infiniment précieux, du moins pour notre travail, daté de 1704, qui est le terrier de la seigneurie, donne la configuration du village avec l'indication de toutes ses maisons

et les noms des habitants à cette époque, parmi lesquels beaucoup de familles se retrouvent encore à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe. Un certain nombre des rues qui y sont indiquées, — tout en continuant à appartenir à la localité, — furent englobées plus tard, en 1724, dans les limites des faubourgs de Paris, avec apposition des inscriptions bien connues du bornage de cette époque, et jusqu'au moment où, en 1790, toute la partie du faubourg parisien située entre l'enceinte des Fermiers généraux, c'est-à-dire le boulevard extérieur actuel, et les premières rues du village : Marcadet et Riquet, fut incorporée à la commune de la Chapelle, considérablement agrandie par cette annexion.

De cette enceinte des Fermiers généraux, dont l'édification, dès 1785, causa une assez grande perturbation dans les terrains en bordure, trois barrières plus ou moins monumentales permettaient, au regard de la Chapelle, l'entrée ou la sortie de Paris : les barrières des Poissonniers, de Saint-Denis et des Vertus.

Parmi les terrains annexés en 1790 dont il vient d'être question, se trouvait cette région curieuse, dite la Butte des Couronnes ou des Cinq Moulins, que l'on pourrait qualifier *le Petit Montmartre*, et dont les pentes escarpées, à l'instar de l'illustre voisine, étaient couronnées de moulins à vent dont les grands bras s'agitaient au-dessus de la capitale, moulins exploités par des familles de meuniers dont plusieurs membres sont devenus plus tard de gros propriétaires de l'endroit. Là aussi était la Goutte d'Or, déjà dénommée de ce vocable au XVe siècle, où de nombreuses vignes poussaient au soleil, au grand profit des guinguettes de la région, et le long de cet antique chemin des Poissonniers, ci-devant chemin de la Marée, par où le poisson de mer arrivait à Paris. La Butte

des Couronnes n'avait pas seule, à la Chapelle, le privilège de posséder des moulins à vent, d'autres encore laissèrent de grands souvenirs historiques, dont les emplacements sont moins parfaitement connus, tels le moulin des Potences, le moulin de la Tour, et encore celui qui servit d'observatoire à Étienne Marcel en 1358, cet autre où batailla Jeanne d'Arc au mois de septembre 1429, et celui que fortifia le capitaine Guerry en 1567, lors de la bataille de Saint-Denis. Mais peut-être, parmi ces derniers, quelques-uns se confondaient-ils entre eux ?

Concernant la petite et si curieuse église de la Chapelle, disons que saint Denis et sainte Geneviève, comme pour le nom de la localité, s'en disputent le parrainage. Les religieux de l'abbaye, quoi qu'il en soit, se déclarent les seigneurs-patrons, et la cure est à la nomination de leur aumônier. Édifié sans doute au XIIIe siècle, le monument subit de nombreuses déprédations, qui obligèrent, à plusieurs reprises, de le restaurer en partie, notamment après l'incendie de 1358, au temps du roi de Navarre; et celui de 1595, pendant les guerres de Religion : l'occupation étrangère, en 1814, n'en avait-elle pas fait un magasin à fourrage pour l'armée ! Il a conservé, néanmoins, un réel intérêt en dépit de toutes les vicissitudes traversées, et malgré les nombreuses et souvent maladroites restaurations dont il fut l'objet pendant ces trois derniers siècles. Bien des parties sont encore intactes, particulièrement les piliers gothiques de la nef; et l'on peut y rêver à la douce figure de Jeanne d'Arc, appuyée contre l'un d'eux, les pieds dans la jonchée de paille, se préparant par la prière à marcher sur Paris.

L'antique église de la Chapelle-Saint-Denis, construite pour un village peu important, devait fatalement se voir

annexer un autre édifice à l'usage du culte dès que sa population allait augmenter en nombre. C'est ce qui se produisit en 1854, cinq années avant l'annexion à Paris, époque de l'édification de la nouvelle église Saint-Bernard, charmant petit monument ogival qui fait le plus grand honneur à son architecte.

Il n'est pas sans intérêt de noter, puisque nous sommes sur la question religieuse, que la localité de la Chapelle, bien que située au cœur de la seigneurie de la célèbre abbaye de Saint-Denis, n'abrita jamais aucune congrégation religieuse d'hommes ou de femmes, si nombreuses dans les régions voisines, sauf peut-être au XVIIe siècle, celle des filles de Sainte-Agathe qui vint s'y établir, mais ne put y demeurer. C'est là, croyons-nous, un fait assez peu commun dans l'histoire des localités entourant la capitale.

Ainsi que tous les primitifs villages, la Chapelle enterrait ses morts autour de son église, où nous trouvons son premier cimetière dès le XVIe siècle, en bordure du grand chemin de Paris à Saint-Denis. Vers 1704, et pour satisfaire aux besoins de la viabilité, la nécropole est transportée derrière l'église, en un carrefour qui serait aujourd'hui la place de Torcy, où elle demeure jusqu'à l'extrême commencement du XIXe siècle. En cet endroit, sous une pierre de la Bastille donnée par le citoyen Palloy, avaient été inhumés les corps des victimes de l'échauffourée arrivée en 1791, connue sous le nom *des massacres de la Chapelle*. Pour des raisons d'hygiène, et à la suite, sans doute, de la loi du 23 Prairial an XII, ce cimetière communal fut transféré dans la rue Marcadet. L'accroissement de la population devait, en 1849, obliger le Conseil Municipal à en établir un autre, le dernier, au delà des fortifications, à l'endroit où il existe encore aujourd'hui, et dans lequel nous avons relevé les noms de

plusieurs vieilles familles de la Chapelle, dont les sépultures étaient passées d'un cimetière dans l'autre, avec leurs épitaphes rédigées dans ces formules naïves et pompeuses usitées sous le premier Empire et la Restauration.

Si nous ne pouvions écrire une histoire de la Chapelle sans évoquer les grandes chevauchées qui traversèrent si souvent le village au cours des siècles: cortèges royaux et princiers, faits de guerre et prises d'armes se déroulant dans ses dépendances; du moins, en présence du grand nombre de ces manifestations, et en raison des limites de notre cadre, avons-nous dû borner nos recherches aux événements à propos desquels notre localité était particulièrement citée. C'est ainsi que nous parlons du passage des restes de saint Louis en 1271; de la venue à Paris de l'empereur Charles IV en 1378, et de sa rencontre, dans notre village, avec le roi de France Charles V; du cortège de Charles VI, accompagnant, en 1415, l'empereur d'Allemagne Sigismond. Voici également, en 1427, la Chapelle envahie par une troupe de bohémiens venue de la basse Égypte, et à laquelle le séjour de Paris a été refusé. La foire du Landit a retenu également notre attention pour les quelques faits la rattachant à la localité; comme aussi la pause qu'y fit Charles VII en 1437, avant son entrée solennelle dans Paris; et encore la halte de Charles VIII au retour de son sacre, en 1484; les obsèques de Henri IV; les deux entrées, et l'enterrement de Louis XVIII. Pour les faits de guerre, ce sont les combats des Armagnacs et des Bourguignons au XVe siècle; Jeanne d'Arc enfourchant son destrier pour descendre sur la capitale; la bataille de Saint-Denis, en 1567, lors des guerres de religion; la Ligue et la Fronde; puis, enfin, les ravages de l'invasion étrangère en 1814.

La Chapelle était surtout un pays vignoble, possédant de nombreux clos soigneusement cultivés, tels celui de la Goutte d'Or et celui de l'Aumônier de l'abbaye ; sans compter ceux d'un grand nombre de vignerons, tous obligés, de par les ordonnances du bailli, de pressurer leurs raisins au pressoir de l'abbaye et à celui des religieux de Saint-Lazare, pour les vignobles dépendant de leur seigneurie. Une grande partie du vin récolté se vendait dans les guinguettes de l'endroit, très nombreuses ; mais la récolte était souvent insuffisante pour la consommation, ce qui obligeait des vignerons d'autres lieux à venir débiter leurs produits à la Chapelle durant la belle saison. La culture des grains et des légumes y était aussi fort importante, faisant de la région un endroit très propice au développement du gibier, ce qui ne devait pas peu contribuer à l'organisation de chasses royales et seigneuriales très fréquentées. La plaine Saint-Denis, et particulièrement les dépendances de la Chapelle, possédant de nombreuses remises à gibier, et appartenant à la capitainerie de la Varenne des Tuileries, avaient la réputation d'être très giboyeuses, et le nombre des lièvres et des perdrix qu'y tuaient les invités du roi était, paraît-il, extraordinaire, comme étaient grands, aussi, les dégâts commis dans les moissons. Au grand préjudice, bien entendu, des cultivateurs et des vignerons, qui ne manquèrent pas, en 1789, de signaler ces déprédations dans leurs cahiers aux Etats Généraux, en demandant la suppression de ces chasses et en montrant leurs terres trop souvent « foulées sans pitié sous les pieds des tyrans ».

Ainsi que toutes les localités des environs de la capitale, notre village possédait un certain nombre de beaux logis, de maisons de plaisance, que leurs propriétaires, plus ou moins

notoires, venaient habiter à certaines époques, et parfois durant toute l'année. Voici un manoir où loge Robert Evroult en 1306, et qu'il veut transformer en hospice ; il est situé non loin de l'hôtel appartenant à la famille de Jean de Dormans, et à côté d'un autre domaine qualifié *la Drappière de la Chapelle*. Parmi ces personnes notoires auxquelles nous faisons allusion, qui possèdent des maisons ou des terres à la Chapelle, plusieurs portent des noms connus dans l'histoire de Paris, notamment la famille Pigalle, de laquelle on fait descendre le célèbre sculpteur ; les Mansart et les Hardouin ; le poète Chapelle ; l'historien Eudes de Mézeray ; Sébastien Slodtz ; Mercier de la Jonchère ; Mlle Jouvin de Rochefort ; et le graveur De Bucourt, dont le père était procureur fiscal de la seigneurie et habitait dans la rue Marcadet une petite maison qui passa ensuite au gracieux artiste.

Dès le début de la Révolution, la Chapelle fut mise en évidence par le fameux mémoire de Darigrand sur les exactions et les abus commis par les Fermiers généraux contre les banlieues parisiennes ; mémoire qui partit de notre localité puisque ce fut elle qui pria l'auteur de le rédiger, et qui servit en grande partie à l'établissement des cahiers aux États Généraux présentés par les communes de la périphérie. Il est vrai de dire, néanmoins, que ceux-là même qui avaient commandé cette protestation se livraient, peut-être à titre de représailles, à une contrebande effrénée, qui s'expliquait d'ailleurs par la proximité de la capitale et la facilité des communications, mais qui amena la grave affaire *des Massacres de la Chapelle*, dont nous venons de parler. Cette formule dramatique, établie par le lyrisme du temps, était sensiblement exagérée, les massacres en question se réduisant seulement à la mort de deux ou trois personnes, arrivée à la suite des fusillades du 24 jan-

vier 1791. Les fusilleurs étaient les chasseurs des barrières, que la foule prétendait empêcher d'explorer les maisons garnies de marchandises n'ayant pas acquitté les droits. L'affaire fit grand bruit alors, et eut sa répercussion dans tous les milieux politiques de la capitale.

La Chapelle ne pouvait manquer d'avoir sa municipalité révolutionnaire, dans laquelle, cependant, nous rencontrons plusieurs noms des anciennes familles du lieu; elle eut aussi ses volontaires de 1792, acclamés à l'Assemblée Nationale; et le célèbre *camp sous Paris* était fort proche de ses habitations. Et voici qu'il est question d'elle en 1793, dans un réquisitoire de Fouquier-Tinville, présenté sous la forme du plus pur patriotisme, demandant la tête d'un cordonnier de la Chapelle ayant fabriqué, pour les soldats de la République, des souliers avec des semelles en carton. Ce fut vers cette époque que les habitants sollicitèrent le changement de nom de leur commune en celui, plus démocratique, de *la Chapelle-Franciade;* ils ne manquent pas une occasion d'ailleurs de manifester leur foi républicaine; et c'est ainsi que, le 28 mars 1794, ils félicitent la Convention nationale d'avoir échappé à la conjuration des Hébertistes; comme le 16 juin suivant, ils ont la touchante pensée de porter à cette assemblée une gerbe de blé, prémices de la récolte prochaine sur leur territoire.

Avec les événements de 1830 et de 1848, nous nous rapprochons des temps modernes, et assistons à un défilé ininterrompu de nouvelles municipalités engendrées par les opinions successives de la population. C'est l'époque des ateliers nationaux dont l'un des principaux sera l'établissement du chemin de fer de Strasbourg. La ligne du Nord est aussi en construction à ce moment, et l'on voit ses ouvriers, au mois de mai 1848, organiser, dans les chantiers de la Compagnie, une

garde de sûreté destinée à en protéger les travaux contre les malveillants.

A partir de cette époque, la localité marche rapidement vers le plus grand essor industriel et commercial, et devient bientôt une grande ville, dotée de tous les services publics indispensables à une nombreuse population, et dont nous suivons pas à pas la création et le développement. Au moment de son annexion à Paris, la commune comptait 40.000 habitants et jouissait d'un budget pouvant s'élever à environ 300.000 francs.

Dans sa séance du 7 mars 1859, le Conseil municipal de la Chapelle, réuni pour donner son avis sur cette annexion, semble avoir été surtout subjugué par les embellissements édilitaires devant profiter à la région appelée à devenir une partie de Paris. Il reconnut que, sans doute, l'adoption du projet causerait de grands préjudices aux établissements industriels et commerciaux placés sur le territoire à annexer, si des mesures de faveur et de protection n'étaient accordées avec les garanties et les indemnités nécessaires. Mais il reconnut aussi que la mesure d'annexion ne pouvait plus être ajournée en ce qu'elle répondait à la splendeur de la capitale, à son développement successif et incessant, aux belles et larges voies qui s'y ouvraient, et aux monuments élevés grâce à la sollicitude du chef de l'État.

Il donna donc sa pleine et entière adhésion au projet, tout en sollicitant la bienveillance du Gouvernement sur certains privilèges à accorder concernant les droits d'octroi et d'entrepôt à domicile.

Une dernière politesse à l'égard de la commune appelée à disparaître fut la demande formulée par l'Assemblée d'installer le siège du nouvel arrondissement parisien à créer, le dix-huitième, dans l'ancienne mairie de la Chapelle-Saint-Denis,

de préférence à Montmartre, vœu qui, d'ailleurs, ne fut pas exaucé.

L'ensemble de cette délibération était également suivi d'un vote qu'il eût été certainement intéressant de réaliser : Le Conseil municipal de la localité proposa, en effet, que les territoires restés *extra muros* fussent constitués en une nouvelle commune qui aurait pu garder son ancien vocable de la Chapelle-Saint-Denis ou en prendre un autre, et pour laquelle les habitants offraient une mairie, des écoles et une église. Mais les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, qui supputaient l'aubaine, veillaient au grain, et ce furent elles qui héritèrent des territoires dont ne profita pas Paris.

LUCIEN LAMBEAU.

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA CHAPELLE-SAINT-DENIS. — LA CHAPELLE-SAINTE-GENEVIÈVE. — LES FIEFS DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENIS. — LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE ET L'AUMÔNIER DE L'ABBAYE. — LA JUSTICE HAUTE, MOYENNE ET BASSE. — SON FONCTIONNEMENT. — SES ORDONNANCES D'ORDRE GÉNÉRAL. — SES AUDIENCES. — SES OFFICES ET OFFICIERS. — LE TABELLION DE LA CHAPELLE. — L'AUDITOIRE ET LA GEÔLE. — LE CARCAN ET LES GIBETS. — EXERCICE DE LA CHIRURGIE ET DE LA PROFESSION DE MAÎTRESSE SAGE-FEMME SOUS LE CONTRÔLE DE LA JUSTICE. — LES DÉCLARATIONS DE GROSSESSE DEVANT LE BAILLI. — LES ENFANTS TROUVÉS. — LES DÎMES PRÉLEVÉES PAR L'ABBAYE. — LEUR AFFERMAGE AVEC LA MAIRIE DE LA CHAPELLE ET LES DROITS DE LA SEIGNEURIE. — LE GROS DU CURÉ. — DIFFICULTÉS DE PRÉLÈVEMENT DES DÎMES. — LA GRANGE DÎMERESSE. — L'AFFRANCHISSEMENT DES DROITS DE PRISES ET DU LOGEMENT DES GENS DE GUERRE. — L'IMPÔT DE LA TAILLE ET LE CONFLIT DU FAUBOURG DE GLOIRE.

Dès le VIIe siècle, date approximative de sa fondation par le roi Dagobert Ier, la célèbre et puissante abbaye de Saint-Denis possédait d'immenses territoires dans la région immédiate du nord de Paris. Parmi ceux-ci était *la seigneurie de*

la Chapelle-Saint-Denis, dont la localité, pour laquelle nous écrivons cet ouvrage, occupait le centre et portait le nom.

L'origine du vocable, on n'en saurait douter, ne pouvait être qu'une chapelle, petite église ou oratoire, encore qu'aucune précision ne s'en dégage avec certitude.

Et voici que, comme pour la fondation de Charonne, le nom de *Sainte-Geneviève* est juxtaposé à celui de *la Chapelle*, établissant ainsi la formule de *la Chapelle-Sainte-Geneviève*, que le village conservera dans la suite à côté de celle de *la Chapelle-Saint-Denis*.

La raison qu'en donnent plusieurs historiens notoires est basée sur cette légende que la patronne de Paris, en se rendant avec ses compagnes, durant le cours du ve siècle, au tombeau de saint Denis, martyrisé vers le milieu du IIIe, s'arrêtait à mi-chemin, entre Paris et cette sépulture, plus tard *Saint-Denis*, en un endroit qui aurait été consacré depuis par une chapelle.

Du fait de la sainte, ce village serait donc devenu *la Chapelle-Sainte-Geneviève*, en même temps qu'il était *la Chapelle-Saint-Denis*, de par la situation qu'il occupait au centre de la seigneurie possédée par l'abbaye.

Telle serait l'origine du double vocable.

Il restera à démontrer les stations faites en cet endroit par la patronne de Paris, stations que Felibien admet et que l'abbé Lebeuf ne contredit pas, mais qui, pourtant, jusqu'ici, ne s'appuient sur aucun document probant.

Rien n'est plus incertain que la date, même approximative, de la création d'une localité, surtout si tout fait supposer qu'elle remonte aux premiers temps de notre histoire. Il peut, en effet, s'être écoulé un certain nombre d'années, même de siècles, entre l'installation des premiers habitants, des pre-

mières maisons, et l'apparition des premiers documents mentionnant le village en formation. A moins de références probantes, que l'on ne rencontre pour ainsi dire jamais, on ne peut donc que bâtir sur des hypothèses, si l'on veut à toute force donner des dates ou fixer les raisons de la naissance ou du point de départ d'une localité. C'est le cas, notamment, de *la Chapelle-Sainte-Geneviève* ou de *la Chapelle-Saint-Denis*, pour la fondation de laquelle la légende ne nous signale qu'un oratoire situé entre Paris et Saint-Denis, et où venait prier sainte Geneviève. Si l'on n'y prend garde, l'imagination aura vite fait de construire quelques maisons autour de cette chapelle et d'affirmer que là est le point de départ du village. La chose est peut-être exacte, mais il se peut aussi qu'elle ne le soit pas.

Quoi qu'il en soit, le souvenir de sainte Geneviève était encore assez vivace à la Chapelle pendant le moyen âge pour que, au XIIIe ou au XIVe siècle, on ait sculpté en relief, sur le couronnement de la porte de l'église, quelques faits de sa vie, sculptures que vit encore l'abbé Lebeuf au milieu du XVIIIe siècle[1].

Ajoutons que ce même auteur, du vocable qu'il a lu dans le pouillé de Paris, du XIIIe siècle : *Capella S. Genovefæ*, infère qu'à cette époque la localité était dénommée la Chapelle-Sainte-Geneviève. C'est également le terme qui revient dans un acte d'affranchissement de 1229, accordé aux habitants par Odon, abbé de Saint-Denis. Dans tous les cas, le nom de la sainte se retrouve dans un grand nombre d'actes postérieurs, concernant soit la localité, soit son église paroissiale, et dont la mention peut se résumer dans une formule semblable à

1. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Édition Féchoz, t. I, p. 458.

celle-ci : *l'église Sainte-Geneviève de la Chapelle-Saint-Denis, proche Paris.*

C'est aussi l'avis de Le Roux de Lincy, disant que les plus anciens titres désignent le village de la Chapelle sous le vocable de *Capella sanctæ Genovefæ*[1].

Et voici peut-être encore une autre appellation de la localité, sans doute fort rare, car nous ne l'avons pas rencontrée ailleurs, qui lui venait probablement de cet abbé Odon mentionné plus haut. Nous trouvons, en effet, dans un ensaisinement de Saint-Lazare, en 1351, que Nicolas Tuit possède un quartier et demi de terre au terroir de *la Chapelle-Saint-Denis-en-Eudon*[2].

Un autre vocable semble également être cité par l'abbé Lebeuf, lorsqu'il indique trois arpents de vigne situés, au XVe siècle, entre Montmartre et *la chapelle Ostran*, aboutissant au Val Larronneux, mais dont, à la vérité, il ne s'explique pas l'origine[3].

L'acte de 1229 dont nous venons de parler, acte d'affranchissement de servage, ou d'affranchissement d'impôts (?) est vraisemblablement le point de départ de la vie urbaine du lieu, et de son organisation en communauté, sous la tutelle de la seigneurie appartenant à l'abbaye de Saint-Denis.

Un maire, désigné par le seigneur, et qui détenait la charge d'administrer certaines parties de la justice, avait peut-être aussi, à cette époque, une action sur cette communauté d'habitants ?

Dans une déclaration, que l'on peut dater de 1360, ou

1. *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, par Le Roux de Lincy et Tisserand, p. 229, note 2.
2. *Archives Nationales*. S. 220 A.
3. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 458.

environ, des fiefs mouvants de la dite abbaye, on lit cette mention :

La chapelle Saint-Denis. Guillaume Clouet tient la mairie de la Chapelle [1].

Au XVe siècle, et peut-être avant, cette fonction était affermée à des habitants, comme nous le voyons dans un acte de 1498, sur lequel nous reviendrons plus loin, et où il est dit que le grand aumônier a baillé *la mairerie du dit lieu de la Chapelle*, avec les cens, rentes, amendes de justice, corvées, dîmes, etc.

Ainsi que nous le disons dans le chapitre consacré à la Révolution, la vie municipale, avant cette époque, n'existe pour ainsi dire pas, et se confond étroitement avec les droits de la seigneurie. On n'en trouve que rarement la trace, si ce n'est dans les papiers de bailliage, où l'on voit, de loin en loin, la communauté des habitants et son syndic, réunis sous le porche de l'église, pour traiter telle ou telle question soumise par le seigneur.

L'office de grand-aumônier de l'abbaye de Saint-Denis conférait à son titulaire la seigneurie de la Chapelle; ce qui revient à dire que les religieux de la dite abbaye étaient seigneurs de la Chapelle à cause de l'office d'aumônerie annexé plus tard à leur manse conventuelle.

Cet officier prélevait donc les cens et rentes *dus à l'Aumône*, sur tous les habitants de la localité, dont la nomenclature des terres et héritages, est conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, et portant sur les années 1394 à 1397 [2].

Un document très précis, du commencement du XVIIIe siècle,

1. *Archives Nationales*. L. L. 1191, f° 660.
2. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français. N. A. 21227 à 21231.

nous donne la nomenclature des 43 cantons ou lieux dits dont se composait alors la seigneurie en question. Il est intitulé :

Procès-verbal du plan de la seigneurie de la Chapelle, membre dépendant de l'Aumônerie, fait en l'année 1704.

Nous croyons intéressant d'en reproduire au moins les noms, qui sont ceux des lieux dits de la région, à cette époque :

Le village de la Chapelle (proprement dit), la Tournelle, les Rosiers, les Petits Noyers, Partie de la Villette et terres derrière les Clos, le Coin des Morts ou des Maures, le Haut Grimpel, le Fond de la Villette, le Four, la Michelette ou Chardonnière, la Croix Feu Jamin, les Buttes, les Rayes tortues, la Croix de l'Évangile, la Flache, le Pré Maudit ou Guigne Barat, Gardinou, la Couture Louvet, la Moquette, le Clos Merdret ou derrière le Clos Merault, les Plantes Rigault, la Première ou Grosse Croix, la Deuxième Croix, les Graviers, les Terres de l'Aumône, la Fosse Gaucher, Sur le Chemin du Bailly, la Croix Penchée appelée aussy la Croix Faron et la Croix aux Fiens, la Tombette ou le Reposoir, la Grange du Landy, le Landy, la Pointe du Landy, la Couture de Saint-Quentin, Beaumont, Chemin Solet, le Vieux Port, les Caves, le Clos Saint-Quentin, les Fournaises, le Haut des Caves ou Trou Bureau, le Mûrier, la Maison de Seyne, les Thuilleries.

Cette seigneurie de la Chapelle était très étendue, et beaucoup, parmi ces 43 lieux dits, appartenaient à des localités voisines : la Villette, Saint-Ouen, Aubervilliers. Ils ne sont pas, bien entendu, tributaires de cette monographie. Le procès-verbal dont il s'agit donne le détail de tous les héritages situés dans chacun des cantons, avec les noms des propriétaires, la description sommaire des immeubles, leurs tenants et aboutissants. Nous aurons, au cours de notre travail, à nous occuper de quelques-uns de ces immeubles, en raison de leur intérêt particulier ou de la notoriété de leurs possesseurs [1].

1. *Archives Nationales*. S. 2245 B.

Un plan de cette époque, 1704-1705, montre que la partie de la dite seigneurie, à gauche du grand chemin de Paris à Saint-Denis en venant de Paris, ne s'étendait pas intégralement jusqu'au chemin des Poissonniers, qui limita plus tard les communes de la Chapelle et de Montmartre. On voit, en effet, entre ce chemin et celui de Saint-Denis, une ligne séparative allant du sud au nord et intitulée : *Borne de séparation de seigneurie avec Clignancourt*[1].

Ces territoires, d'ailleurs, se modifiaient souvent par conventions entre seigneurs. C'est ainsi que nous trouvons, notamment, un acte du 24 juillet 1651, ratifiant un contrat passé entre « M. de Clignancourt » et l'abbaye de Saint-Denis pour l'échange de quelques censives que celle-ci avait à Clignancourt, contre d'autres situées à la Chapelle. A la vérité, l'acte en question ne spécifie pas les noms des cantons échangés[2].

Concernant la délimitation de ces seigneuries, nous voyons sur un plan des *Archives Nationales*, que les maisons situées dans Paris, qui payaient le cens à l'abbaye, portaient des marques de censives gravées sur la muraille, composées d'un écusson aux trois fleurs de lis, surmontées de la couronne royale, avec une crosse abbatiale et une mitre, et au-dessous de l'écusson, les deux lettres S. D. Nous pensons qu'il devait en être de même pour les maisons de la Chapelle, bien que nous n'ayons jamais rencontré cette marque, soit sur des maisons de la localité, soit dans des documents la concernant[3].

L'abbaye de Saint-Denis, dans la personne de son grand

1. *Archives Nationales*. N. III. Seine, 477.
2. *Archives Nationales*. S. 2384, 2385.
3. *Archives Nationales*. N. Seine III. 512. Et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* d'octobre 1921.

aumônier, possédait, sur les terres de sa seigneurie de la Chapelle, le droit de haute, moyenne et basse justice.

On est assez peu renseigné sur l'organisation et le fonctionnement de cette justice, du moins dans les temps lointains du moyen âge, et il est permis de supposer qu'à cette époque elle était tenue, « gardée », par des bas officiers de l'abbaye. Nous voyons, en effet, un arrêt du Parlement, du 17 juin 1323, en vertu duquel « il paroist » qu'il est permis aux abbé et religieux de Saint-Denis, de commettre leurs sergents à la garde de leur haute et basse justice de la Chapelle, et au delà d'icelle; et que si les dits sergents sont faits prisonniers par les huissiers du Châtelet, ils devront être rendus aux sieurs religieux [1].

Elle fonctionne d'ailleurs régulièrement, et d'accord avec la Justice royale du Châtelet. Une sentence des requêtes du Palais, du 11 octobre 1344, fait connaître qu'un justiciable de la seigneurie de la Chapelle étant détenu dans les prisons du Châtelet de Paris, a été renvoyé par-devant les officiers de la Justice de la Chapelle [2].

Il faut penser, également, que le *Maire* dont nous parlons plus haut, dejà signalé en 1360, était aussi un auxiliaire de cette Justice, du moins pour les parties matérielles : amendes, exploits, cens et rentes, qui lui étaient affermées avec les dîmes de vins et de grains à prélever pour l'Abbaye.

On en trouve les indications formelles dans un acte du 20 mars 1567, par lequel l'aumônier donne à bail à Jean Gilbert et à sa femme:

C'est assavoir la justice et mairye que le dict aulmosnier, à cause de la dicte aulmosnerye de Sainct-Denis, a à la Chapelle Sainct-Denis, avec les deffaux,

1. *Archives Nationales.* S° 2419 f° 101.
2. *Archives Nationales.* L. L. 1191, f° 422, et S° 2419 f° 102.

exploits, et amendes de la dicte justice jusques à soixante sols parisis et au dessoubs, lods et ventes, saisines et amendes... Item, les cens et rentes tant en deniers qu'en grains, poulles, chappons et avoynes, les terres labourables au dict seigneur aulmosnier appartenant....

Aux termes de son bail, le preneur était tenu, tous les ans, *au jour de Madame Saincte-Geneviefve*, qui était le troisième de janvier, de donner à dîner au dit aumônier, à ses gens, et *aux officiers de la justice du dit lieu de la Chapelle*, ce qui prouve bien qu'il fonctionnait à côté de ces derniers. Il devait faire *exercer la dicte justice et mairerye* par gens capables, et sans malversations, entretenir en bon état la grange dîmeresse, l'auditoire de la justice, le pressoir, etc.

Il y avait là, on le voit, une curieuse fonction dont le titulaire, en même temps qu'il s'occupait des intérêts matériels de la seigneurie en faisant rentrer les impôts et en cultivant ses terres, était placé à côté de la justice pour l'exécution de ses décisions. La pièce du 20 mars 1567 indique par le menu toutes les obligations qui lui étaient imposées[1].

Nous aurons, d'ailleurs, à revenir sur ce point à propos des dîmes de la Chapelle.

Voici encore, dans un acte du 2 juillet 1487, l'institution d'un sergent à la Chapelle et à Saint-Ouen, acte signé par frère Nicole de La Grippière, religieux aumônier de l'abbaye[2].

Il est certain, sauf peut-être pour les époques les plus lointaines, que le système de juridiction de la seigneurie de la Chapelle était le bailliage, et que l'officier qui, au nom du

1. *Archives Nationales*. S. 2372.
2. *Archives Nationales*. L. L. 1193 f° 219 (Inventaire des chartes de l'Abbaye de Saint-Denis).

seigneur, y rendait la justice, était un bailli. Nous le constatons ainsi, dans tous les cas, à l'extrême commencement du XVIe siècle, où nous voyons, le 13 juin 1500, un ajournement, c'est-à-dire une assignation ou une sommation, décernée « par le bailly du sieur aumosnier en sa seigneurie de la Chapelle », à l'encontre de Guillaume Morin, et ses complices, pour raisons de meurtre, plaies et blessures par eux commis ès personnes de Michaut, sergent, et de Jehan Amyart, sur le chemin herbu, près du lieu qui se nomme la Tombette[1].

On verra plus loin les différents offices dont se composait la justice de la seigneurie, avec des noms de titulaires de ces offices. Disons que certains des jugements qu'elle prononçait devaient, pour être valables, recevoir confirmation de la Cour de Parlement. C'est ainsi que l'inventaire des titres de la seigneurie mentionne un arrêt de la Cour, du 27 novembre 1610, confirmant une sentence de la justice de la Chapelle condamnant à mort un voleur[2].

Les actes du bailliage de la Chapelle, aux *Archives Nationales*, n'ont guère été conservés qu'à partir des années 1650 ou 1660, et jusqu'à la Révolution. Ils constituent un nombre important de faits, d'ordonnances, de prescriptions, de procès, qui fixent les grandes lignes de la vie urbaine de cette région à ces époques, et qui montrent dans quelles limites les habitants pouvaient se mouvoir, aux points de vue des mœurs et des coutumes, réglementées par la seigneurie, c'est-à-dire par l'abbaye de Saint-Denis.

De loin en loin, et pour rafraîchir la mémoire de ses administrés, le bailli consignait sur une ordonnance, qui était lue

1. *Archives Nationales*. S[t] 2419 f° 102.
2. *Archives Nationales*. S[t] 2419 f° 107.

au prône de la messe paroissiale et affichée, les principales obligations imposées.

L'ordonnance du 1er septembre 1707, prise, y lit-on, pour éviter tous prétextes d'une prétendue ignorance des lois et règlements, portait sur la tenue et les heures d'ouverture et de fermeture des cabarets ; sur le travail dans le village et aux champs pendant les dimanches et les fêtes ; sur la fréquentation des hôtelleries par des personnes suspectes ; sur le pâturage des bestiaux dans le terroir de la localité et la cueillette des fruits et légumes ; sur les amas de fumier et immondices dans les rues et dans les cours ; sur le stationnement des carrosses, chevaux et voitures devant les maisons et l'encombrement des voies et chemins,

La pièce, fort curieuse d'ailleurs, se termine par la prescription imposée aux habitants de tendre des tapisseries devant leurs immeubles le jour de la procession de la Fête-Dieu ; et aux cabaretiers et aux hôteliers, de retirer ou de masquer leurs enseignes ou bouchons sur le passage de la dite procession. Le tout, avec l'énoncé des amendes et des peines infligées aux contrevenants [1].

Environ cinquante ans après, exactement le 2 décembre 1760, une autre ordonnance était signée du bailli, confirmant la plupart des prescriptions précédentes, et en ajoutant un certain nombre d'autres relatives à la vie rurale du village de la Chapelle, et aussi à la partie du village de la Villette dépendant de cette juridiction.

Nous citerons, parmi ces dernières prescriptions, la défense de blasphémer : « le saint nom de Dieu, de la sainte Vierge et des saints » ; la défense de s'attrouper et jouer

1. *Archives Nationales*. Z[a] 602.

aux portes de l'église et du cimetière, et de pénétrer dans la première avec des chiens; interdiction aux cabaretiers de permettre les jeux de hasard ; défenses de tirer avec fusils, pétards ou boîtes, pendant les processions et aux feux de la Saint-Jean. Des punitions exemplaires étaient réservées aux mauvais plaisants, rôdant la nuit, arrachant les bouchons des cabarets et déplaçant les sièges de pierre posés devant les habitations. La vente à faux poids et à fausses mesures était naturellement interdite et punie, comme la mixtion des vins par les cabaretiers[1].

La juridiction de la Chapelle avait également dans ses attributions la police des routes et chemins convergeant dans la seigneurie, police réglementée par l'ordonnance du bailli, du 22 février 1780.

Il était enjoint à tous rouliers, voituriers et charretiers conduisant leurs voitures dans les faubourgs Saint-Denis, Saint-Lazare, Saint-Laurent, de Gloire, rue du Château-Landon, chaussée de la Villette, chaussée de la Chapelle, d'être à la tête de leurs chevaux, et non montés dessus ou assis dans leurs voitures. Défense leur était faite de boire dans les cabarets des chemins hors les heures de leurs repas; et aussi de gêner l'accès desdits chemins par l'abandon n'importe où des voitures et chevaux, ceux-ci devant être garés dans des endroits non susceptibles de troubler la circulation. Défense aux dits voituriers d'injurier, maltraiter, insulter les gens de pied ou conducteurs de carrosses, avec lesquels ils devaient se partager la largeur de la chaussée pour faciliter le passage de tous. Il était aussi interdit aux cabaretiers de laisser boire les rouliers et voituriers hors des heures de repas, sauf dans

1. *Archives Nationales*. Z[1] 612.

des cas de « rafraîchissemens extraordinaires, mais alors de les servir à la tête des chevaux et non autrement ». Le tout à peine d'amende, de prison et de mise en fourrière des chevaux [1].

Les documents du bailliage de la Chapelle conservés aux *Archives Nationales*, qui vont du milieu du XVIIe siècle à la Révolution, sont d'une grande pauvreté en tant que renseignements locaux. Les affaires ou causes de justice étaient très peu nombreuses, ne portant que sur des menus faits de dettes, mitoyennetés, héritages, viabilité, et leur rédaction si sommaire et si sobre d'explications, qu'il n'y a que fort peu de chose à en tirer.

La trace de quelques conflits avec le Grand-Châtelet s'y rencontre parfois, comme la citation à comparaître devant le lieutenant général de police de Paris, au mois de novembre 1722, d'un certain nombre de justiciables du bailliage de la Chapelle. Contre cette citation, le bailli proteste énergiquement, déclarant que ces personnes appartenaient à sa juridiction et non à d'autre ; il leur fit expresse défense de se rendre à l'assignation, comme aussi aux demandeurs de n'exercer de poursuites contre elles que devant le bailliage de la Chapelle, à peine de nullité et de 50 livres d'amende [2].

Presque toujours ces conflits naissaient du dualisme des justices, celle du roi, représentée par le Châtelet ; celle de l'abbaye de Saint-Denis, tenue par son bailliage. Le Conseil d'État, il est vrai, était là pour trancher les différends. C'est ce qu'il fit à propos du décès de Jean Bardou, laboureur à la Chapelle, entrepreneur de l'enlèvement des boues du quartier Saint-Eustache, et occupant seize chevaux pour son exploita-

1. *Archives Nationales*. Z^1^ 629.
2. *Archives Nationales*. Z^1^ 603.

tion. Lors de ce décès, la veuve avait requis du Châtelet de Paris l'apposition des scellés, mais de façon que rien ne put entraver la continuation de l'entreprise, ce qui fut fait. Cependant, voici que les religieux de Saint-Denis, seigneurs de la Chapelle, sont, eux aussi, avisés de ce décès, et prétendent avoir des droits plus étendus que ceux du Châtelet.

Renchérissant sur l'apposition des scellés, ils en mettent tellement qu'il n'y a plus moyen de donner à manger aux chevaux et même de faire sortir ceux-ci, le tout avec adjonction d'une « garnison » dans l'immeuble.

L'affaire, transmise au Conseil d'État du roi, se terminait par un arrêt du 7 mai 1733, plein de bon sens et de justice, ordonnant que les scellés du Châtelet et les contre-scellés de la seigneurie de la Chapelle seraient enlevés pour permettre l'inventaire et le fonctionnement de l'entreprise [1].

L'enchevêtrement des justices seigneuriales n'était pas non plus sans créer parfois de curieux conflits : En 1639, un assassinat avait été commis dans un pré situé derrière le moulin des Potences, joignant le chemin des Vertus. L'assassin avait été arrêté et emprisonné par la Justice de M. M. de Saint-Lazare, alors que le crime avait été perpétré sur la Justice du chapitre de Paris. Ce dernier, par deux sommations, enjoignit au juge de Saint-Lazare de lui rendre le prisonnier [2].

Voici, sur la fixation des jours d'audience de la justice, et leur tenue pendant les fêtes, un document qu'il est intéressant de reproduire :

Sur ce qui nous a esté remontré tant par le procureur fiscal que les autres officiers, qu'il seroit nécessaire de fixer les jours et heures de l'audience, nous disons que les audiences se tiendront exactement de quinzaine en quinzaine, à une

1. *Archives Nationales*. Y. 16150 et 16151.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 4677.

heure précise de relevée, depuis le premier Octobre jusqu'au premier Avril, et depuis le premier Avril jusqu'au premier Octobre à cinq précise de relevée, qu'une heure après les susdites heures, dans un temps ou dans l'autre, il ne sera accordé aucun deffault, et si il n'y avoit pas d'affaire d'une quinzaine à l'autre ou qu'il arriveroit une feste le Samedy jour d'audience, elle sera de droit remise à la huitaine suivante. Enjoignons aux huissiers de ce bailliage de se trouver les dits jours à l'audience pour y faire leurs fonctions, et ce alternativement de mois en mois, comme aussy d'accompagner le procureur fiscal dans sa police sous les peines de droit, ce qui sera exécuté nonobstant appel et mesme affiché et publié à la porte de l'église, par Foucher, que nous commettons. Cinq octobre 1748. Signé : Bordier, Damilaville, Compaigne, Barat [1].

Disons qu'un autre dualisme, celui des officiers de justice qui, remplissant leurs offices dans plusieurs juridictions, et étant, de ce fait, infidèles aux audiences, nécessita, en 1751, le changement des jours, qui avaient été fixés en 1748 :

Sur ce que le procureur fiscal a remonstré judiciairement que l'absence de partie des procureurs aux audiences donne lieu à des sentences par deffault.., Qu'il a appronfondi les causes qui donnoient lieu à ces absences et qu'il a reconnu qu'elles ne venoient d'aucune mauvaise volonté, mais que les officiers estant de plusieurs austres juridictions ils y devoient leur présence à pareil jour que celuy de l'audience de ce bailliage... Disons que les audiences ordinaires de ce bailliage se tiendront doresnavant le mardy de quinzaine en quinzaine et qu'au surplus notre reglement du cinq octobre 1748 sera exécuté selon sa forme et teneur, ce qui sera exécuté nonobstant l'appel et affiché à la porte de l'auditoire de ce lieu. Signé : Barat. Samedy 8 mai 1751 [2].

On a vu les ordonnances de justice interdisant tout travail au moment des offices. Une sentence du 30 janvier 1770 punit d'une amende de six livres le sieur Picard, maréchal-ferrant à la Chapelle, pour avoir ferré des chevaux devant sa porte pendant la grand'messe paroissiale [3].

Concernant les tirs de feux d'artifice et, dans un autre ordre d'idées, la sortie des animaux dans les rues, dont il a aussi

1. *Archives Nationales*. Z³ 607.
2. *Archives Nationales*. Z³ 607.
3. *Archives Nationales*. Z³ 619.

été question dans les ordonnances précitées, le bailli de la Chapelle précisait encore les défenses faites par la décision ci-après, du 29 août 1780 :

Faisons défense à tous particuliers de cette paroisse, de tirer à l'avenir dans tels endroits que ce soit, aucun feu d'artifice, pétard, boëtte ni fusée, sans notre permission ou celle du procureur fiscal, sous peine de 20 livres d'amende contre chacun contrevenant, desquelles amendes les pères et mères et les maîtres seront responsables de leurs enfans, ouvriers et domestiques, faisons pareillement défense à toutes personnes de cette paroisse de laisser sortir de chez eux leurs cochons, oyes, ni autres animaux, de les laisser aller paître dans les champs, leur enjoignant, au contraire, de les garder bien enfermés chez eux, sous peine de trente livres d'amende... Signé : Merelle de Joigny [1].

A la fin du XVIIIe siècle, le bailliage de la Chapelle avait à sa disposition, pour le maintien de l'ordre, la brigade de la maréchaussée, à la résidence du dit lieu. Nous en avons l'indication dans une lettre adressée, en 1785, « A M. le Bailly général, juge civil, criminel et de police du bailliage de la Chapelle-Saint-Denis-lez-Paris ou Monsieur le Lieutenant », par Jean Hamel, commandant la dite brigade, et demandant certaines instructions [2].

La police et les rondes dans les cabarets et guinguettes étaient faites par cette brigade, ainsi qu'on peut le constater dans une plainte de François-Germain Billiaut, brigadier de la maréchaussée de la Chapelle, y demeurant, dressant procès-verbal, le 5 juin 1788, dans le cabaret tenu par la veuve Faucheux [3].

L'une des dernières manifestations de l'antique justice du bailliage de la Chapelle-Saint-Denis, comme d'ailleurs de toutes les justices spéciales du territoire français, fut la lec-

1. *Archives Nationales*. Z[2] 630.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 641.
3. *Archives Nationales*. Z[2] 642.

ture des décrets de l'Assemblée nationale organisant un nouvel ordre de choses destiné à remplacer l'ancien régime, dont ces mêmes Justices avaient été jusque-là les piliers et les arcs-boutants.

Cette lecture était faite en vertu des lettres patentes du roi et du décret de l'Assemblée nationale, du 6 novembre 1789, ordonnant l'envoi et la transcription des actes de l'Assemblée sur les registres des cours, tribunaux, corps administratifs et municipalités.

Beaucoup de ces décrets furent donc proclamés à haute et intelligible voix dans l'auditoire de la juridiction de la Chapelle, siège de la haute, moyenne et basse justice de l'abbaye royale de Saint-Denis. Et ce fut sans doute avec une certaine émotion que les officiers seigneuriaux, vestiges des temps à jamais révolus, entendirent les revendications de la société nouvelle qui se levait : Déclaration des droits, suppression de la noblesse, des bénéfices ecclésiastiques, des dîmes, déclaration et confiscation des biens du clergé, élection des juges, etc.

Bien entendu, les décrets lus « audience tenante » à la Chapelle, étant d'ordre général et ne se rattachant pas directement à notre localité, nous croyons inutile de les mentionner ici. Disons seulement que la première audience de lecture fut celle du 17 novembre 1789, et commença par la proclamation de la *loi martiale*, dont la mention est inscrite de la manière suivante au registre du bailliage :

Du 17 novembre 1789. Sur le réquisitoire du Procureur fiscal de ce bailliage, les lettres patentes du roy portant sanction de la loy martiale concernant les attroupemens, données à Paris au mois d'octobre 1789, registrées au Parlement, en vacation, le 24 octobre au dit an, ont été présentement lues et publiées en notre audience et par devant nous. En conséquence, disons qu'elles seront registrées en notre greffe et affichées, ce qui sera exécuté. Ce qui fut fait et jugé par nous, Claude-Théodore Merelle de Joigny, avocat au Parlement, bailly du dit bailliage

de la Chapelle-Saint-Denis, l'audience tenante, les dits jour et an. Signé : Mérelle de Joigny [1].

La dernière audience de l'ancienne justice seigneuriale de la Chapelle, avant la Révolution, c'est-à-dire avant l'état de choses nouveau, que l'on trouve copiée au registre du bailliage, est celle du 21 décembre 1790. Elle n'offre d'ailleurs rien de particulier, ne traite que de menus faits, et fut présidée par le dernier bailli, Mérelle de Joigny [2].

Bien qu'une importante partie du village de la Villette et dépendances était soumise à la juridiction et seigneurie de la Chapelle et à sa paroisse : toute la partie située entre les rues actuelles d'Aubervilliers et de Flandre et au-dessus de la rue Riquet, nous avons considéré que les faits s'y rapportant n'étaient pas tributaires de cette présente monographie, ces territoires étant placés dans la première localité.

Ajoutons que l'on trouvera dans le chapitre consacré à la Révolution, l'indication de l'organisme judiciaire qui sera, dès lors, le régulateur de la vie des habitants de La Chapelle-Saint-Denis.

Pour l'ancien régime, et depuis les temps les plus lointains, la justice de la Chapelle était administrée par une série d'officiers, à l'agrément et à la nomination de l'aumônier de l'abbaye de Saint-Denis, et dont les trois principaux étaient le *bailli*, le *lieutenant de bailliage* et le *procureur fiscal*. Les offices ci-après, dont les titres indiquent assez les attributions sans qu'il soit utile de les préciser, venaient ensuite : *substitut du procureur fiscal, procureur, procureur postulant* ou avocat plaidant des causes, *greffier*, et parfois, *greffier-tabellion*, et aussi : *notaire tabellion-arpenteur, sergent au bail-*

1. *Archives Nationales*. Z[2] 638.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 639.

liage, huissier-audiencier, huissier-priseur, huissier-sergent, receveur des amendes, voyer de la justice, chirurgien-juré.

Pour les baillis nous citerons :

Louis Le Grand, avocat en Parlement, en fonctions dès 1676.

Bénigne Lefébure, licencié ès lois, avocat en Parlement, bailli en 1677.

C'est ensuite Avistan Perier, procureur au Châtelet, décédé en 1702.

Le 4 décembre de cette dernière année, Louis Legent, avocat en Parlement, est désigné par les religieux à l'office de bailli de leur terre et seigneurie, en remplacement du sieur Perier, « dernier et paisible possesseur ». La réception fut faite solennellement en l'audience du 7 décembre 1702, selon la manière usitée.

Le 22 décembre 1710, Me Denis Le Maistre, procureur au Châtelet et avocat en Parlement, est désigné pour remplacer Louis Legent, démissionnaire. Sa présentation à l'audience eut lieu le 29 janvier 1711.

On trouve, le concernant, cette formule au bas d'un acte de juin 1715 :

> Ce fut fait et donné par nous, Denis Lemaistre, avocat en Parlement, juge bailly de la Chapelle-Saint-Denis, la Villette Saint-Lazare en partie et dépendances, les dits jour et an que dessus [1].

Le 10 décembre 1719, Me Louis de Seronville, avocat en Parlement, bailli général des bailliages et chastellenies de Cormeille en Parisis, Carrière et Isle Saint-Denis, est nommé bailli de la Chapelle, la Villette en partie et dépendances, en remplacement de Denis Le Maistre, démissionnaire. Sa récep-

1. *Archives Nationales.* Z2 602.

tion date du 4 janvier 1720, et fut faite « audience tenante[1] ».

Le 13 février 1734, Jacques-Louis de Seronville, avocat au Parlement de Paris, y demeurant, rue de la Verrerie, paroisse Saint-Méderic, est nommé bailli de la Chapelle en survivance de son père, Louis de Seronville.

Le 9 mars 1773, Jacques-Antoine Sallé, avocat en Parlement, est nommé bailli de la Chapelle, en remplacement de Jacques-Louis de Seronville.

Le 12 novembre 1778, Claude-Théodore Mérelle de Joigny, avocat en Parlement, bailli général de Saint-Lazare, la Villette, prévôt des prévôtés du Cens-Commun, du Pré Saint-Gervais, de Belleville, la Courtille, Bagnolet, Fontenay, Marly, Charonne grand et petit, Rougemont, Montreuil, le Bourget en partie, et autres lieux, est nommé bailli du bailliage de la Chapelle, en remplacement de Jacques-Antoine Sallé. Il en fut le dernier et demeura à son poste jusqu'à la Révolution.

Dans la hiérarchie judiciaire de la seigneurie de la Chapelle, l'office de *lieutenant de bailliage* venait immédiatement après celui de bailli, qu'il complétait et suppléait en cas d'empêchements.

Nous rencontrons même, au XVIe siècle, un *lieutenant général*, sans que nous puissions savoir ce qu'il en était exactement de cette fonction :

Le 10 février 1587, en effet, Me Nicolas Moreau est pourvu par Me Pierre Gestat, aumônier de Saint-Denis, de l'office de lieutenant général en la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de la Chapelle[2].

En mai 1601, Me Henry Moreau, avocat en Parlement, est

1. *Archives Nationales*. Z^2^ 603.
2. *Archives Nationales*. S^r^ 2419 f° 104.

aussi qualifié lieutenant général en la justice de la Chapelle.

Nous signalons ci-après les noms des lieutenants de bailliage recueillis à l'occasion de nos travaux.

Eugène Petit est titulaire de cet office en 1674 et en 1676.

Au mois d'août 1698, on trouve comme titulaire du poste Henry Venant.

Le 11 décembre 1713, Claude-Marie de Ballard, successeur de Laure, ou de L'Aure, chevalier de Latran, lieutenant des chasses du Roi, est pourvu de l'office par l'abbaye de Saint-Denis.

Antoine Courteil détient le poste en 1747.

Le 20 mai de cette année, Laurent Barat, procureur fiscal au bailliage de Saint-Denis, est nommé lieutenant au bailliage de la Chapelle, en remplacement de Antoine Courteil, démissionnaire. Il y est encore en 1760.

Le 20 juin 1767, Louis-Alexandre Desinçay, avocat en Parlement, est désigné pour remplir cet office.

Voici, d'autre part, les noms rencontrés par nous, des titulaires de l'office de procureur fiscal, poste fort laborieux, et dont il sera très souvent question dans cette monographie :

Berthelemy Musnier, en 1623.

Anthoine Ruelle, en 1661.

Jean Ruelle, en 1676.

Étienne Ruelle, décédé en 1720.

Le 21 juin 1720, Guillaume Bordier est nommé procureur fiscal en remplacement d'Étienne Ruelle, décédé, et est reçu « audience tenante » le 11 juillet suivant.

Le 23 juin 1729, Nicolas-Charles Bouchard, fermier de la seigneurie de la Chapelle, est nommé procureur fiscal en remplacement de Guillaume Bordier, démissionnaire. Il occupe encore le poste en 1744.

Une autre personne du nom de Bordier est titulaire de l'emploi vers 1750.

Le 27 juin 1750, Denis Noisieux est désigné pour remplacer ce Bordier, démissionnaire.

Le 10 février 1767, Christophe Fourquin, aubergiste à la Chapelle, est nommé procureur fiscal, en remplacement de Denis Noisieux.

Le 6 septembre 1778, Jean-Louis de Bucourt, bourgeois de Paris, « demeurant au coin de la rue Marcadée proche la Chapelle-Saint-Denis », est nommé procureur fiscal « du bailliage, seigneurie, haute, moyenne et basse justice de la Chapelle-Saint-Denis et la Villette, circonstances et dépendances ». en remplacement de Christophe Fourquin. La réception eut lieu dans l'audience du 15 septembre suivant, et le titulaire conserva ses fonctions jusqu'aux environs de la Révolution.

Disons, pourtant, que parmi les signataires du *Cahier* de la Chapelle aux États généraux, en 1789, nous voyons le nom de *P. Isnell, procureur fiscal*[1].

Pour les autres officiers de la justice de la Chapelle, le peu d'importance de leurs fonctions nous dispensera de donner les noms des titulaires.

Chacun de ces offices donnait lieu à un acte de nomination, signé par le grand prieur de l'abbaye, en assemblée capitulaire :

Nous, Frère Arnoul Deloo, Grand prieur... scavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne de Me Denis Lemaistre, procureur au Chastelet et avocat en Parlement, de ses sens, capacités et expériences, religion catholique, apostolique et Romaine, à iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, comme par ces présentes, donnons et octroyons l'office de Bailly en nostre justice et seigneurie de la Cha-

1. Nous parlons plus longuement de de Bucourt dans le chapitre des habitants notoires.

pelle-Saint-Denis les Paris et dépendances... pour le dit Lemaistre, jouir aux honneurs, droits, profits et émoluemens accoutumés, et ce tant et si longtemps qu'il nous plaira... 22 décembre 1710 [1].

A côté de ces nominations on rencontre aussi parfois des révocations de fonctions, prononcées par l'abbaye, et défendant expressément au titulaire d'exercer à l'avenir son office, à peine de faux.

A la justice de la Chapelle se rattache tout naturellement la création d'une charge de notaire, avec résidence dans la localité. Le bailli, sur le rapport du procureur fiscal, et par son ordonnance du 14 août 1759, considérant la gêne causée aux habitants par l'absence d'un notaire, ce qui les obligeait à passer leurs actes à Paris avec une certaine augmentation des faux frais, délégua l'office de notaire et tabellion du lieu, à Jean-Charles Rouveau, déjà arpenteur-juré du bailliage. La curieuse pièce qui suit donne d'intéressants renseignements sur cette création :

Est comparu le procureur fiscal, qui nous a dit que de tous tems, Messieurs sont en droit de notariat tabellionné en ce bailliage, et qu'ils en ont toujours joui, mais que depuis quelques années ayant pourvu de l'office de notaire et tabellion des personnes domiciliées en la ville de Saint-Denis, elles n'ont pu exercer parce qu'il faut une résidence sur le lieu, ce qui a fait que personnes n'ont point exercées, dans les cas d'inventaires les justiciables sont obligés de faire commettre ou bien se servent du ministère d'un notaire de Paris, ce qui leur cause des faux frais ; d'ailleurs ils passent tous leurs actes à Paris, d'où il résulte des frais de voyage et l'attribution de juridiction au préjudice de celle de ce bailliage et à la surcharge des vassaux, d'ailleurs avec le temps on pourroit prétendre que Messieurs n'ont pas ou ont perdu le droit de notairiat et tabellionné. Il en a conféré avec Me Jacob pourvu des lettres, qui lui a dit que l'état de notaire en ce lieu ne suffirait pas pour y fixer sa résidence, il ne pouvoit se déterminer à faire usage de son droit, qu'en cet état il requiert, lui procureur fiscal, de commettre un notaire tabellion résidant habituellement en ce lieu ; ouy le dit Me Jacob, à ce présent de son consentement, et après avoir entendu plusieurs habitans aussy présens, et le procureur fiscal en ses conclusions, nous

1. *Archives Nationales.* Z² 602.

avons commis et commettons à l'état et office de notaire et tabellion en ce lieu, Jean-Charles Rouveau, arpenteur-juré en ce bailliage pour joüir du dit état et office tant qu'il plaira à Messieurs, aux honneurs, privilèges et droits y attachés, à la charge de se conformer aux ordonnances et règlemens, de tenir repertoire de ses minutes pour estre remises à la fin de son exercice au depôt (?) de l'abbaye. Donnons acte au dit Rouveau de son acceptation et du serment prêté au cas requis, ce qui sera exécuté nonobstant l'appel. 14 août 1750 [1].

Dans le bail du 20 mars 1567, des terres et dîmes de la seigneurie de la Chapelle, passé à Jean Gilbert, on lit que celui-ci était tenu de charrier à ses dépens tout le bois, plâtre, pierres, thuiles destinés aux bâtiments de la justice du lieu : auditoire, geôle, granges dîmeresses, lesquels il devait entretenir durant son bail, de couvertures et gouttières, que le dit bailleur pouvait faire visiter tous les trois ans afin de contraindre le preneur à exécuter les travaux en cas de besoin [2].

Ces bâtiments de la justice de la Chapelle, sur lesquels on ne possède que fort peu de renseignements, étaient situés près de la petite église de Saint-Denis de la Chapelle, l'église paroissiale, et à gauche en la regardant. Le long de ce monument, en effet, de ce côté, régnait une longue allée ou ruelle qui, de la grande rue de la Chapelle, conduisait à l'audience ou auditoire, et à la geôle ou prison.

Les bâtiments en question sont ainsi mentionnés dans le procès-verbal du plan de la seigneurie de la Chapelle, de l'année 1704 :

25. Les seigneurs de la Chapelle, pour l'audience, geole et prisons avec une ruelle ou allée pour y aller, contenant en tout six perches, tenant d'une part du midy à la dite Église, d'autre part à Jean-Baptiste Galliot, d'un bout d'orient à Barthelemy Bardou, et d'autre bout sur la dite place ou étoit le Cimetière [3].

1. *Archives Nationales*. Z^2 612.
2. *Archives Nationales*. S. 2372.
3. *Archives Nationales*. S. 2245 [2].

Dans le procès-verbal du terrier de la localité, dressé en 1704-1705, on lit les lignes suivantes concernant les immeubles appartenant aux seigneurs et comprenant la maison de justice et la prison :

Pour la geôle appliquée à une salle d'audience, a costé de laquelle est une petite chambre à cheminée, chambre et grenier au-dessus, au-dessous desquelles audience et chambre est un cachot noir et un petit caveau servant de prison, un autre petit caveau servant aussi de prison, au-dessus duquel est un petit grenier appartenant au Sr Gallyot, cour et allée pour sortir dans la rue, contenant en total quatre perches et demi, tenant d'une part du midy à la dite église, d'autre part à la maison de Jean-Baptiste Gallyot, d'un bout d'orient sur le jardin de la maison de Michel Pigalle, et d'autres bouts sur la dite place de l'ancien Cimetière [1].

C'est au fond de cette allée, ainsi que nous l'avons dit, que se trouvaient la salle d'audience et les prisons, contiguës au chevet de l'église.

A cette époque les prisons viennent d'être reconstruites, puisque nous voyons dans le même document que la maison de Jean-Baptiste Gallyot, qui porte le n° 30 du terrier, est contiguë au *nouveau cachot* ou *cachot neuf* de la geôle.

C'est devant cette maison de justice que les condamnés étaient mis au carcan, non pas à un simple poteau, mais à un bel arbre dont les frondaisons pouvaient, dans tous les cas, abriter le patient contre les ardeurs du soleil. Voici, en effet, un procès-verbal du lieutenant de la justice de la Chapelle, du 12 février 1602, portant : « position » et plantement d'un orme au-devant de la maison d'Antoine Descharrons, joignant le cimetière, pour servir de poteau et carcan pour l'exercice de la justice du sieur aumônier [2].

A cette époque le cimetière paroissial se trouvait devant

1. *Archives Nationales*. S* 2713 f° 15.
2. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 105.

l'église, où était en quelque sorte la place du village et l'entrée de l'allée conduisant à la maison de justice.

Place ou carrefour, ainsi que nous le voyons dans un arrêt de la Cour, du 4 décembre 1664, où André Mareschal est condamné à être fustigé de verges « ès carrefour de la Chapelle », puis banni pour 5 ans de la Prévôté de Paris, et à 80 livres parisis d'amende[1].

Déjà, au commencement du XIIIe siècle, en 1218, un arbre de cette essence était connu et dénommé l'*orme de la Chapelle*, sans que nous puissions exactement déterminer sa situation. Une traduction faite au XVIIIe siècle du texte latin qui le mentionne, est ainsi conçue :

A tous les fidèles de Jesus-Christ auxquels le présent écrit parviendra, l'official de la Cour de Paris, salut en notre seigneur, scavoir faisons à tous que Pierre Guineger et Petronille sa femme, constitués en notre présence, ont reconnu avoir vendu aux prieur et frères de Saint-Lazare de Paris, un arpent de terre situé près l'Orme de la Chapelle, avec deux mazures situées au fauxbourg Saint Laurent, pour cent sols parisis, laquelle vente ils ont promis de bonne foi d'observer de manière que si par cas fortuit ils venoient à racheter dans l'année les choses cy-dessus mentionnées des dits sieurs prieur et frères, les susdits Pierre et sa femme seront tenus de rendre aux dits prieur et frères soixante sols pour dépens. En mémoire de quoi nous avons apposé notre scel à la présente page. Fait l'an de Notre Seigneur, 1218, au mois de mars[2].

Nous excusant de cette digression, signalons encore une mention relative à l'endroit où se trouvait le siège de la seigneurie et nous indiquant que le pressoir banal avait aussi fait partie de cet ensemble des maisons de la justice seigneuriale. Il s'agit d'un bail à cens par l'aumônier de Saint-Denis, à Antoine Descharrons, d'une masure sise à la Chapelle, « ou souloit estre la place du pressoir banal », tenant d'une part et d'un bout à la ruelle de l'église, d'autre à la geôle,

1. *Archives Nationales*. S^t^ 2435 [10].
2. *Archives Nationales*. S. 6648.

moyennant quatre deniers parisis de chef cens et soixante-dix sols de rentes foncières et seigneuriales, et à la charge par le preneur, de faire faire un cachot et de l'entretenir à ses dépens. Le dit bail passé devant Firmin Jacquet, tabellion du bailliage de l'Aumône Saint-Denis, le 9 novembre 1612[1].

Il semble bien, d'ailleurs, que tous les riverains de ces logis judiciaires n'y étaient tolérés qu'à la condition d'en assurer, à leurs frais, l'entretien et la consolidation :

Par une transaction du 21 août 1700, passée avec les religieux de Saint-Denis, le sieur Jean-Baptiste Galliot, écuyer, propriétaire d'une maison sise à la Chapelle, à l'*enseigne du Dauphin*, s'engage à faire à ses frais un mur de séparation de sa maison d'avec l'allée qui conduit à la geôle, jusqu'à l'encoignure du nouveau cachot. Il devra aussi entretenir à ses frais, de fond en comble, ce cachot neuf. Il devra aussi assurer le bon état du pignon de la maison de l'auditoire qui regarde la cour et la maison *du Dauphin*, et aussi les murs de la petite allée qui va du dit cachot neuf à un autre cachot qui est sous la dite maison de la geôle[2].

On retrouve cette servitude durant le cours du XVIIIe siècle, dans toutes les mutations subies par cette maison, qui fut donnée par Jean-Baptiste Galliot, le 22 juin 1747 à Me Jean-Paul Arrault des Bazins, curé de la Chapelle. En 1766, les héritiers du dit curé la vendirent à Hubert Fournival, marchand de vin, dont les ayants droit, le 24 novembre 1778, en firent la cession à Jean Martais par l'entremise de Debucourt, procureur fiscal[3].

Les prisons de la Chapelle servaient naturellement de morgue,

1. *Archives Nationales*. L. L. 1225. Et S. 2245 B.
2. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 55.
3. *Archives Nationales*. S* 2477 f° 55-124, et Z^1^ 641.

où l'on déposait les corps morts trouvés sur les chemins :

Aujourd'huy dimanche vingt cinq juin 1752, nous Pierre de Lhuille, Mre chirurgien, demeurant à la Chapelle St-Denis les Paris, banlieue, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant du dit lieu, et en conséquence de l'assignation a nous donnée par Fouchet, huissier audiencier au dit bailliage, le 26 de ce mois, ce jourd'huy sommes transporté au dit lieu de la jaule (*sic*) prais (*sic*) l'église, nous y avons trouvé un cadavre a nous inconnu qui estoit exposé, quy nous a paru estre mort de plus de vingt quatre ou trente jours...

Ce cadavre, trouvé dans un champ de seigle, sur le grand chemin allant à Saint-Denis :

Fut transporté sur une échelle à la basse jolle (*sic*) des prisons du dit bailliage et laissé à la garde de Jean Pierre Saint, concierge des dites prisons[1].

Autre document confirmant le fait que les dites prisons servent de morgue : Procès-verbal du 17 octobre 1773, aux termes duquel « un individu s'est homicidé », près le chemin des Fillettes, en se tirant deux coups de pistolet. Il fut conduit « dans les basses-geôles de ce bailliage », et ensuite transporté à la morgue du Châtelet par les soins du fils cadet du sieur Samson, exécuteur des hautes œuvres de la Ville de Paris[2].

En 1781 un prisonnier s'est évadé de la geôle seigneuriale, grâce à l'état de vétusté et de dégradation du local, et il s'agit d'aviser à une restauration complète. D'autant que si l'on n'y prend garde, l'église paroissiale, sa voisine immédiate, pourrait courir les plus grands dangers et peut-être s'écrouler par suite du déversement des eaux. Ce sont toutes ces considérations que fait valoir le procureur fiscal, Jean-Louis de Bucourt, dans un curieux procès-verbal, daté du 29 juin 1781,

1. *Archives Nationales*. Z² 640 B.
2. *Archives Nationales*. Z² 640 B.

relatant les phases de l'évasion, montrant les dangers qui menacent l'église, et indiquant les précautions à prendre[1].

Sur quel point de la seigneurie se faisaient les exécutions, capitales ou autres, ordonnées par la justice?

On a vu plus haut que, pour l'application de la peine du carcan, il était fait usage du tronc d'un orme planté en face de l'église et de la maison seigneuriale, et servant ainsi de poteau de justice.

Sur le plan du terroir de Saint-Denis et de la Chapelle, gravé par Inselin en 1704, une *justice* est dessinée, entre le chemin du Bailly et le Grand chemin de Paris à Saint-Denis, après la *Croix penchée*, en allant de Paris à Saint-Denis, avec cette inscription: *Parc aux moutons-Justice*. Il s'agissait, on n'en saurait douter, des gibets et échelles patibulaires de la seigneurie de la Chapelle[2].

Sur un autre plan manuscrit, cette *justice* est dessinée sous la forme de potence, dans le lieu dit *Parc aux moutons*, et paraît être placée en dehors du terroir de la paroisse de la Chapelle et dans celui dit: *terroir du dixmage de Sainte Croix de Saint-Denis*, mais, dans tous les cas, à l'intérieur de la seigneurie[3].

En 1787, Thiery signale une *justice*, ne pouvant être que celle qui nous occupe, et se trouvant dans la grande avenue allant du village de la Chapelle à Saint-Denis, près du chemin de traverse qui conduisait, à droite, à Aubervilliers, et à gauche à Saint-Ouen[4].

L'emplacement de ce gibet se trouvait donc en dehors du

1. *Archives Nationales*. Z^{1} 641.
2. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. Ge. D. 5492; et *Archives Nationales*. N. III. Seine 737.
3. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. C. 8625.
4. *Guide des Étrangers voyageurs à Paris*, par THIERY, 1787. T. I, p. 524, note.

village de la Chapelle, du côté de Saint-Denis, sur le grand chemin de Paris à cette ville, et assez loin du rond-point qui existe encore aujourd'hui.

Disons que, parmi les punitions infligées par la seigneurie de la Chapelle, existait la peine du fouet. Nous trouvons, en effet, mention dans l'inventaire des titres de la justice du lieu, d'un arrêt de la cour, des 4 février et 5 mars 1605, confirmatif d'une sentence de la dite justice, condamnant un particulier à ce supplice[1].

De la justice de la Chapelle dépendaient, avant la Révolution, l'exercice de la chirurgie et la profession de maîtresse sage-femme dans la localité, dont les praticiens et titulaires tenaient leurs offices de l'abbaye de Saint-Denis, étaient soumis à son investiture, et relevaient du bailliage de cette seigneurie.

L'extrait ci-après indique comment se faisait la réception d'un chirurgien au prétoire de la Chapelle :

L'audience tenante, 26 juin 1764, est comparu Jean-Baptiste Fossin, Maître chirurgien demeurant en ce lieu de la Chapelle Saint-Denis, lequel nous a présenté les lettres de maîtrise en l'art de chirurgie à lui accordées en date du 28 may 1764, signées Foubert, scellées et contresignées du greffier, auxquelles sont attachées une translation de domicile du dit Fossin en ce lieu de la Chapelle, datée du cinq juin dernier, signées Foubert ; et a requis qu'il nous plut ordonner que les dites lettres et translation seroient lues et publiées présentement et registrées au greffe de ce bailliage, et ouy le procureur fiscal, nous avons donné acte au dit Fossin de sa comparution, de sa réquisition et présentation, en conséquence avons fait faire lecture et publication des dites lettres et translation par l'huissier de service, disons qu'elles seront registrées sur le registre de nos audiences par M. Damilaville, procureur en ce siège, que nous commettons pour greffier en cette partie, serment préalablement pris, attendu la proximité d'alliance de notre greffier ordinaire avec le dit Fossin, ce qui sera exécuté présent le demandeur. Signé : Barat.

Les lettres de maîtrise décernées à Jean-Baptiste Fossin, indiquent qu'il était né à Charleville et âgé de 37 ans ; qu'il

1. *Archives Nationales*. S^{e} 2419 f° 106.

avait travaillé en qualité d'élève en la ville de Reims, et ensuite à Arras, Lille et Londres ; les dites lettres lui avaient assigné la résidence de Villeneuve près Dammartin. Sur une pièce du dossier on trouve encore ces lignes :

Nous accordons au sieur Jean-Baptiste Fossin, maître chirurgien, reçu pour Villeneuve, et nous transférons son domicile à la Chapelle proche Paris, juridiction de Saint-Denis, pour y jouir des privilèges portés par ses lettres. A Paris, ce jourd'hui cinq juin 1764, signé : Foubert [1].

Il semble bien que les chirurgiens en exercice étaient quelque peu jaloux de voir la concurrence s'établir à côté d'eux, et ne manquaient pas de pourchasser les intrus. C'est ainsi que le 9 mars 1779, Louis Gauthier, maître chirurgien à la Chapelle, fait citer devant le bailliage du lieu, Pierre Lambert, également maître chirurgien, pour avoir exercé sa profession dans la localité pendant plusieurs années, et jusqu'au 22 décembre 1778, sans aucun droits et qualités, contre les statuts et règlements généraux des Maîtres en chirurgie des paroisses du royaume, et la déclaration du roi portant confirmation des dits statuts, du 24 février 1730. La sentence déclarait encourue par Lambert l'amende de 50 livres prévue par l'article 6 des dits statuts, mais, par grâce spéciale, lui en faisait remise et le condamnait aux dépens de l'instance.

Le même praticien n'en fut pas moins admis, plus tard, à exercer à la Chapelle [2].

La justice du bailliage avait aussi son chirurgien-juré, chargé spécialement des rapports judiciaires concernant sa profession, nommé par des Lettres de provision signées du prieur de l'abbaye de Saint-Denis :

Dix-huit Août 1779, Nous Grand Prieur, religieux, communauté et chapitre de

1. *Archives Nationales.* Z[2] 614.
2. *Archives Nationales.* Z[2] 627.

l'abbaye Royale de Saint-Denis en France, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons que sur les bons et fidèles témoignages qui nous ont été rendus de la personne du sieur Pierre de Luyne, chirurgien, demeurant et établi en notre justice, seigneurie haute, moyenne et basse justice de la Chapelle Saint-Denis ; de sa probité, de sa capacité, de son intelligence, de ses science et expérience en l'art de chirurgie, de sa religion catholique, apostolique et romaine, à ces causes et pour autres à ce nous mouvant, lui avons donné et octroyé par ces présentes, lui donnons et octroyons la *place de chirurgien* d'office et au rapport entre notre dite terre et seigneurie, haute, moyenne et basse justice de la Chapelle Saint-Denis, circonstances et dépendances, pour, par le dit sieur de Luyne, faire tous les rapports judiciaires toutes fois et quant il en sera requis, et remplir toutes les autres fonctions de chirurgien dans toute l'étendue de notre susdite seigneurie de la Chapelle Saint-Denis [1]...

D'autres actes dénomment ce chirurgien : *Delhuille* et *De L'Huille*. Nous trouvons encore, comme remplissant cette profession : Pierre Robin, en 1715 ; Louis-François de la Couture, en 1734 ; le sieur Grossard, en 1772.

Toute maîtresse sage-femme désirant s'établir à la Chapelle, comme d'ailleurs dans les autres localités, devait obtenir de l'Académie royale de chirurgie des lettres de résidence et de maîtrise, présentées à l'homologation du bailliage par un procureur :

Du 22 juillet 1775, est comparu au greffe Me Gabriel-Denis Lanneau, procureur de Geneviève Lepère, maîtresse sage-femme en ce lieu de la Chapelle, lequel a requis, moy greffier soussigné, d'enregistrer les lettres de maîtresse sage-femme qui lui ont été accordées pour la résidence de ce lieu, faire le dit enregistrement en exécution de l'ordonnance obtenue sur requeste et conclusions de M. le procureur fiscal, ce jourd'huy, et a signé. Signé : Lanneau.

On lit les lignes ci-après, dans les lettres de maîtrise et de résidence octroyées à l'impétrante :

Isac Goursaud, professeur et administrateur royal en chirurgie, chirurgien en chef de l'hôpital des Petites Maisons, trésorier de l'Académie royale de chi-

1. *Archives Nationales*. Z[1] 628.

rurgie et Lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons que sur la requête à nous présentée par Geneviève Lepère, épouse du sieur Lambert, chirurgien à la Chapelle Saint-Denis, née à Paris, paroisse Sainte-Marguerite, âgée de trente et un ans, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant qu'elle s'est appliquée à l'étude de l'art des accouchemens et a acquis la capacité nécessaire pour exercer le dit art, et que désirant de se faire recevoir maîtresse sage-femme pour la Chapelle, elle nous supplioit de lui donner jour pour être procédé à ses examens et expériences, sur laquelle requeste, vu l'extrait baptistaire de la suppliante et les autres pièces jointes, nous avons ordonné qu'elle se présenteroit aujourd'huy en notre maison et demeure ordinaire, ou étant comparue nous l'avons interrogée et examinée, fait interroger et examiner par Me Le Bas, l'un de nos prévosts en exercice, et par Me Amy, l'un des membres du collège en chirurgie de Paris, tant sur la théorie que sur la pratique de l'art et des accouchemens, ensuite desquels examens, et après que la dite Geneviève Lepère s'est retirée, nous avons pris l'avis des dits examinateurs qui, ainsi que nous, l'ont trouvée capable. En conséquenee nous avons, la dite Geneviève Lepère, femme du sieur Lambert, reçue et admise, recevons et admettons maîtresse sage-femme pour le dit lieu de la Chapelle seulement... Ce fut fait et donné à Paris, en notre maison et demeure ordinaire, le huitième jour de juin 1775. Signé : Goursaud, et Petit, avec paraphe. Signé : Desinca [1].

On sait que, sous l'ancien régime, en vertu de l'édit de Henri II, du mois de février 1556, et de la déclaration du roi du 25 février 1708, les filles enceintes étaient tenues de faire la déclaration de leur grossesse et de donner le nom du père de l'enfant. A la Chapelle, ces actes avaient été renforcés par une ordonnance du bailli, datée du 8 février 1779, concernant la dite déclaration, qui devait être faite au siège du bailliage, et pour laquelle une maîtresse sage-femme, « matrone-jurée de la paroisse », était requise afin de constater le fait et d'en délivrer certificat.

Nous reproduisons ci-après le texte d'une déclaration de cette nature concernant notre localité :

L'an 1781, le 4 may, nous Claude-Théodore Merelle de Joigny, avocat en Parlement, bailly de la Chapelle Saint-Denis et de la Villette Saint-Lazare et dépen-

1. *Archives Nationales*. Z[2] 624.

dances, assisté de Pierre-François Doyère, bourgeois de Paris, que nous avons commis pour greffier attendu l'absence de notre greffier ordinaire, le serment pris et de lui reçu en tel cas requis et accoutumé, est comparue Geneviève-Angélique ....., fille mineure, laquelle nous a déclaré que pour satisfaire à l'édit d'Henri deux, du mois de février 1556, enregistré au Parlement le quatre mars suivant, et la déclaration du Roy du 25 février 1708, enregistrée à la Cour le 2 mars suivant et aux ordonnances et règlemens, et notamment à celle que nous avons rendue le 8 février 1779, elle se trouve enceinte de cinq mois des œuvres du nommé François-Ignace ....., boullanger; que ce garçon étant dans l'intention de contracter mariage avec elle, réparer son honneur... Desquelles comparution, déclaration, réquisition avons donné acte à la dite Geneviève-Angélique ....., et l'avons renvoyée à se pourvoir pour la célébration de son mariage par les voies telles que de droit et ainsi qu'elle avisera bon être. Et néanmoins par provision, disons que la dite ..... sera vue et visitée par la dame Noyer, jurée matrone, demeurant paroisse de la Chapelle, afin de constater l'état de sa grossesse, laquelle prêtera serment devant nous si faire n'a été, en tel cas requis et accoustumé, et du tout en dressera son rapport. Et avons signé avec notre commis greffier. Signé : Merelle de Joigny, Doyère.

Le certificat de la sage-femme requise est joint à cette déclaration [1].

C'était également la justice de la Chapelle qui intervenait dans les cas d'abandon d'enfants sur la voie publique, et qui s'occupait des soins à donner aux petits délaissés. Nous trouvons dans un procès-verbal du bailliage, du 14 mai 1699, la relation d'un enfant mâle, âgé de cinq à six semaines, trouvé enveloppé de paille dans la rue du Four, aujourd'hui rue Marc-Séguin, proche la Grande rue, par Anne Hubé, veuve de Jean Ruelle, ci-devant procureur fiscal, et fermière des religieux de l'abbaye de Saint-Denis. Le bailli prescrivit que l'enfant serait confié à la dame Chevalier, demeurant rue du Four, au dit lieu :

Ordonnons que la dite Marie Chevalier nourrira, alaitera, pansera et aura soin du dit enfant, mesme le fera baptiser, en attendant et jusqu'à ce que autrement il en soit ordonné, et le présent procès-verbal préalablement communiqué

1. *Archives Nationales.* Z³ 641.

au procureur fiscal de ce bailliage pour prendre icelles conclusions pour luy qu'il avisera bon estre. Fait les jour et an que dessus. Signé : Conant . [1]

L'abbaye de Saint-Denis, depuis des temps immémoriaux, du fait de sa seigneurie et de la possession de la cure de la localité, que les religieux détenaient comme seigneurs patrons, jouissait du droit de prélever toutes les dîmes de grains et de vin, c'est-à-dire la dixième partie des fruits, sur les héritages du terroir de la Chapelle.

Nous voyons, de plus, par un acte de 1230, que des dîmes particulières pouvaient aussi s'ajouter à celles qu'elle possédait déjà :

Abandonnement fait par Mathilde, Veuve Godefroy de la Ruë et ses filles, au profit de l'abbaye de St-Denis, de toutes les dixmes à elles appartenant tant en bled que vin dans les terroirs... de la Chapelle... moyennant un demy muid de bled, trois septiers d'avoine, et trois septiers d'orge de redevance annuelle, mesure de St-Denis, à prendre dans la grange du Marchaiz appartenant à la dite abbaye dans le temps de l'automne. Par devant Guillaume, Evêque de Paris, au mois d'Avril 1230 [2].

Un document très curieux, daté du 15 mars 1307, montre la délimitation des héritages du terroir de la Chapelle, sur lesquels l'aumônier de l'abbaye avait le droit de prélever les dîmes, grosses et menues. On y trouve les limites, ou à peu près, qui furent celles de la localité de la Chapelle à travers les âges : le chemin de la Tournelle, aujourd'hui rue Riquet ; le chemin des Vertus, actuellement rue d'Aubervilliers ; de là, une ligne coupant à travers les terres pour gagner le chemin du Bailly, englobé depuis, en partie, par l'avenue de Paris à Saint-Denis ; le chemin de la Marée, dont le vocable nous apparaît pour la première fois, ce qui montre que déjà, à cette

1. *Archives Nationales*. Z[2] 640 A.
2. *Archives Nationales*. L. L. 1190. Inventaire des chartes de l'Abbaye de Saint-Denis. Registre II, f° 105.

époque, le poisson de mer venant du port de Boulogne passait par là, puisque ce chemin prit ensuite le nom de chemin des Poissonniers[1] ; enfin, la chaussée de Montmartre, qui fut plus tard la rue Marcadet.

Nous y voyons aussi l'indication de grandes demeures, sans doute célèbres à cette époque, comme l'hôtel de Messire Jehan des Dormants (*sic*) au chemin de la Tournelle ; l'hôtel du Lion d'Or, vers le chemin de Montmartre au Lendit ; l'hôtel de Bretagne, vers le même chemin ; et l'hôtel de la Drappière de la Chapelle, c'est ainsi que le dénomme le document, faisant le coin du chemin de la Tournelle.

La même pièce indique également que les religieux, après le prélèvement des dîmes, devaient au curé de la paroisse, pour son droit de *gros*, sur lequel nous nous expliquerons plus loin, un muid de méteil, deux muids d'orge et une queue de vin [2].

Cette perception des dîmes par l'abbaye n'allait pas sans soulever parfois des récriminations. Voici une enquête, du 4 août 1381, servant à justifier que l'aumônier est en possession du droit de percevoir la dîme, tant de grains que de vin, dans l'enclos des vignes et autres héritages de la maison qui fut à feu Maillart des Murs et sa femme, mariée en deuxièmes noces à Jean de Chambaudour, sis au village de la Chapelle-Saint-Denis. On trouve également la saisie, le 10 septembre 1381, d'un clos de vigne et grains, sis au même lieu, à la requête de l'aumônier, pour la dîme du vin et grains à lui due par Jean de Chambaudour, propriétaire du dit clos [3].

Une sentence des requêtes du Palais du 16 juin 1395, con-

1. Voir chap. III.
2. *Archives Nationales*. L. 840, nos 101-103. Et S^{e} 2419 f° 85.
3. *Archives Nationales*. L. L. 1192 fos 148 et 150.

damne Guillaume de Clarcy, à payer à l'aumônier neuf années d'arrérages des dîmes de vin de quatre arpents de vigne, sis à la Chapelle, enclos des Murs, derrière la maison du dit de Clarcy, qui fut autrefois à Guillaume Maillart, autrement dit des Murs, arrérages échus avant l'instance et depuis la dite instance, et aux dépens [1].

Une coutume de l'abbaye était d'affermer à un habitant du lieu, sous certaines conditions, les dîmes lui revenant dans sa seigneurie.

Le 4 juillet 1456, Audebert Du Fayel, laboureur à la Chapelle, prend à ferme pour la présente année et prochaine dépouille, de Pierre de Hele (peut-être Pierre de Chelles ?) aumônier, la dîme des grains de la localité, sous la réserve qu'il ne pourra rien prélever sur les terres appartenant en propre au bailleur, déjà affermées à Jean Gillain, ni sur douze arpents situés à la Croix-aux-Ferrons. Ce bail était passé moyennant les prix et quantité de sept muids de grains, savoir: trois muids et demi de blé, vingt et un septiers d'avoine, vingt et un septiers d'orge, et « troix cens de feurre [2] ».

La livraison devait s'en faire à la Saint-Martin d'hiver, de la façon suivante : tout le grain et un cent de feurre, à l'aumônerie de Saint-Denis ; un cent de feurre à Paris, sans indication du lieu, et le dernier cent, dans la grange dîmeresse de la Chapelle. Jehan Plateau, mareschal, servit de caution au preneur, et le bail fut passé devant Paul Chollet, tabellion-juré de la prévôté de Saint-Denis [3].

Les clauses de ces baux variaient à chaque période de renouvellement, et comme quantités et comme conditions. Aux

1. *Archives Nationales*. L. L. 1192 f° 280.
2. *Feurre* ou *fouare*, bottes de paille.
3. *Archives Nationales*. S. 2372 = S° 2419 f° 117 = L. L. 1192 f° 810.

termes de celui du 7 janvier 1464, passé pour trois années devant Chollet, Denizot Rousselin, laboureur à la Chapelle, s'engage vis-à-vis de frère Nicole de la Gripière, aumônier, à fournir six muids de grains, dont quatre et demi de blé, un d'avoine et un demi d'orge ; plus « cent gluys de feurre et tout le plaion qu'il conviendra pour les vignes du dit bailleur assises au dit lieu de la Chapelle [1] ».

Le preneur devait livrer le tout, à la même date que dans le précédent bail, dans l'hôtel de l'aumônier, à Saint-Denis. Il était également tenu de fournir « tout le feurre qu'il faudra durant les dites années pour faire joncher en l'église de la dite Chapelle ».

C'était encore la coutume, on le voit, de répandre de la paille sur le pavé des églises [2].

Le 11 mars 1467, le bail des dîmes est pris par Jehan Gillain, laboureur à la Chapelle, pour six années, devant Chollet. Il ne s'agit plus, cette fois, que de cinq muids de grains : quatre de blé méteil et un d'avoine. Il devra aussi fournir au curé, pour son gros, un muid de méteil et six septiers d'orge. On trouve encore dans l'acte l'obligation de la jonchée de l'église, la fourniture des liens pour les vigne de l'aumônier, et un cent de bottes de paille à livrer à Saint-Denis, dans l'hôtel du bailleur [3].

Nous avons parlé plus haut des terres situées à la Chapelle, appartenant en propre à l'abbaye de Saint-Denis, et dont l'exploitation était affermée sans prélèvement de la dîme. Dans le bail du 13 décembre 1486 [4], passé par le frère Nicole

1. *Gluys de feurre* : liens de paille ; *plaion* : liens de jonc ou d'osier pour la vigne.
2. *Archives Nationales*. S. 2372 = L. L. 1193 f° 35.
3. *Archives Nationales*. S. 2372 = L. L. 1193 f° 49.
4. *Archives Nationales*. S. 2372 = L. L. 1193 f° 217.

de la Gripière, aumônier, devant de Larche et Desfossés, notaires au Châtelet, à Colin Le Bouc, laboureur à la Chapelle; pour neuf années, celui-ci accepte, « à tiltre de ferme et moison de grain », toutes les terres que le dit aumônier, à cause du dit office, a au terroir de la Chapelle. Et ce, moyennant une mine de blé par chaque arpent, à la mesure de Saint-Denis, rendus au grenier du bailleur le jour de la Saint-Martin d'hiver [1].

Lesquelles terres, dit l'acte, seront durant les dites neuf années, franches de dîmes, et le preneur :

Les fera tenir, labourer, ensemencer par saisons sans dessaisonner, convertir les feurres en fiens, et enfumer [2].

Voici un bail d'une autre espèce, dont nous avons indiqué plus haut la nature spéciale, qui affermait, avec certaines dîmes, *la mairie de la Chapelle*, y compris les cens et amendes de la justice.

Les anciens auteurs nous apprennent, en effet, que les seigneurs se réservaient la faculté de donner à ferme les prévôtés, mairies et jugeries de leurs seigneuries.

Le 22 novembre 1498, Pierre Fredin et Jehan Chotart, laboureurs à la Chapelle, prennent à bail de l'abbaye, pour neuf années, devant Pierre Balon, tabellion à Saint-Denis :

La mairerie du dit lieu de la Chapelle, c'est assavoir cens, rentes, amendes de la justice et autres jusques à soixante sols parisis et au dessoubz, et tous exploiz de justice, la moitié des ventes qui escherront durant le dit temps, fouage et corvées, la moictié des menues dixmes comme aigneaulx, cochons, oizons et roses, et le pain Sainct Estienne du lendemain de Noël, sauf réserve des saisines que le dit bailleur a retenues et réservées à luy.

Le bail était consenti moyennant la somme de vingt-huit

1. Une *mine* de blé correspondait à deux *minots* ou moitié d'un *septier* de Paris, ou six *boisseaux*.

2. *Dessaisonner :* changer l'ordre de la culture des terres. *Fiens :* fumier.

livres tournois par année, à payer par les preneurs le jour de la Saint-Jean-Baptiste, ces derniers étaient aussi dans l'obligation de donner à dîner tous les ans, le jour de Sainte-Geneviève, au bailleur « luy dixième, bien et honnestement », de lui remettre les titres de la déclaration des cens, rentes et des exploits de justice, de labourer ou faire labourer le clos de vigne appartenant au dit bailleur, situé à la Chapelle, au lieu dit *la Rose*, contenant quatre arpents. Les fermiers ne pouvaient céder leur bail qu'avec le consentement de l'abbaye, et devaient rendre « la mairerie dessus dite » franche et quitte de tous appels et abus à la fin des neuf années[1].

L'acte du 30 mars 1562, passé devant Jacques de Nesmes et Pierre Dutot, notaires à Paris, réunissait les terres de la Chapelle et de Saint-Ouen. Nous en relevons la mention suivante :

Bail à loyer fait par le sieur Aumosnier, à Nicolas Moreau, de la Justice et Mairie, amendes, cens, rentes et terres labourables de la Chapelle et de Saint Ouen, grosses et menues dixmes, moyennant trente-cinq livres en argent, dix-huit septiers de bled méteil, un pourceau, un cent de gluys de feurre (liens de paille), quatre muids de bled, un muid d'avoine, un muid d'orge, six boisseaux de poix, six boisseaux de fèves, trois cens de feurre (bottes de paille), et deux cochons, le tout de loyer par chacun an[2].

A la fin de l'exploitation de Nicolas Moreau, un autre bail fut consenti, le 20 mars 1567, à Jean Gilbert, marchand laboureur à Saint-Ouen. Ce document, que l'on peut considérer comme le type des actes de cette nature, beaucoup plus détaillé que les précédents, donne des renseignements très complets sur les obligations imposées au preneur, sur la nature des dîmes et droits à percevoir, en même temps que

1. *Archives Nationales*. S. 3272 = L. L. 1193 f° 366 = S° 2419 f° 118.
2. *Archives Nationales*. S° 2419 f° 119.

sur la tenue de la justice et mairie de la Chapelle. On y voit aussi les multiples précautions prises par l'abbaye pour garantir son exécution [1].

Citons encore un autre bail de même nature, passé le 4 juin 1575, devant Nicolas Le Noir, notaire à Paris, à André Émery, et comprenant, comme les précédents, *le gros* à payer au curé de la Chapelle [2].

A propos de cette dernière redevance, disons qu'il résulte de pièces attachées à un inventaire des titres de l'aumônerie, que les religieux de Saint-Denis, à cause de leur office d'aumônier, devaient payer le gros au dit curé, du fait qu'ils prenaient et percevaient les dîmes, grosses et menues, dans toute l'étendue du terroir de la paroisse de la Chapelle [3].

Le *gros* du curé se disait des gros fruits de la terre, comme blé, orge, avoine, que lui devait *le gros décimateur*, dans l'espèce, l'aumônier de Saint-Denis. Cette redevance s'appelait également *la portion congrue*.

On sait qu'en principe, et selon le droit ancien, la *dîme ecclésiastique*, dixième partie des fruits d'un héritage, était due aux curés. Cependant, si les grosses et menues dîmes appartenaient à d'autres personnes qu'à eux, à des moines, par exemple, ceux-ci, qualifiés de *gros décimateurs*, étaient obligés de payer une redevance aux premiers, qui était le gros.

Une sentence arbitrale, du 3 décembre 1584, entre frère Pierre Gestat, aumônier de Saint-Denis, et frère Hesselin, curé de la Chapelle, porte que le sieur curé devra se contenter par chaque année, pour son gros, de deux muids et

1. *Archives Nationales*. S. 2372.
2. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 121.
3. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 90.

demi de grain, savoir : un muid et demi de blé de dîme, six septiers d'orge, six septiers d'avoine, et deux muids de vin tel que le terroir le produit[1].

En 1599, Denis Emery est fermier des dîmes de la Chapelle pour l'aumônier. Il est aussi mesureur et arpenteur, et c'est à ce titre, qu'en 1602, il fait le relevé des biens appartenant en propre à l'abbaye :

Ensuit la déclaration des terres appartenant à M. l'aumônier de l'église et abbaye Monsieur Saint Denys en France, estans en sa terre et seigneurie de la Chapelle Saint Denys les Paris, mesurées et arpentées par moy, Denis Emery, mesureur et arpenteur en la dite Ville Saint Denys, le jeudy 19e jour de Décembre 1602.

Ces terres, formant huit pièces, de plusieurs arpents chacune, étaient situées dans les lieux dits ci-après : *La Flache*, *Entre les Deux Croix*, *Entre les deux premières Croix*, *Les Graviers*, *La deuxième Croix*, *la Croix qui penche*, *Les Vingt-huit Arpents*, *Derrière la maison seule*, autrement dit *le Four*[2].

Nous voyons, en 1636, une modification importante introduite dans la rédaction des baux, qui montre qu'une jurisprudence nouvelle avait été apportée par l'abbaye de Saint-Denis dans l'affermage de ses revenus et des actes de sa justice. Il n'est plus question, maintenant, de comprendre, avec la mise en location des dîmes, *la mairie*, c'est-à-dire la justice, avec ses exploits, procès et amendes. Les baux ne se composent plus que de deux éléments : l'exploitation des terres qui, dans la localité, sont la propriété directe de l'abbaye, et la perception de certains droits, et des dîmes sur les héritages situés dans l'ensemble de la seigneurie.

C'est du moins ce qui ressort du bail de neuf années, passé

1. *Archives Nationales*. S° 2419 f° 87 = L. 840, n° 108.
2. *Archives Nationales*. S. 2373.

le 25 mai 1636, devant Jehan Notré, tabellion à la Chapelle, au nom du frère Benjamin Charron, grand aumônier, à Jehan Ruelle, laboureur au dit lieu.

On y lit qu'il s'agit d'abord de la quantité de vingt-six arpents et demi de terre labourable sis au terroir de la Chapelle, que le preneur dit connaître suffisamment, et qui appartiennent à l'abbaye, puis:

Item, touttes et chacunes les dixmes et menues dixmes, estalonnage et mesurage [1] du dit lieu de la Chapelle, partye de la Villette Sainct Lazare que terroir d'icelle, à cause de la seigneurye du dict lieu de la Chapelle...

Ce bail était fait moyennant la fourniture à l'abbaye, par le preneur, de huit muids deux septiers de grain, savoir : deux muids trois septiers de blé méteil, un demi-muid d'orge et un muid et demi d'avoine. Plus, trois muids, onze septiers de *bled de dixme*, qui étaient le produit de la dîme proprement dite ; le tout à la mesure de Saint-Denis, et en y ajoutant trois cents gerbes. Le dit grain livré par le preneur, à la Saint-Martin d'hiver, dans les greniers et hôtel de l'aumônier, à Saint-Denis, « avec six chapons bons et suffisans ».

Relativement aux terres particulières de l'abbaye, le preneur devait les bien et duement labourer, fumer et cultiver ; les ensemencer « par solles et saisons sans les assoller ny dessaisonner [2] », et les rendre en bon état au bailleur, en même temps qu'il mettait à sa disposition ses chevaux et voitures pour le transport des denrées. Il était en outre tenu :

De traicter le dit sieur aumosnier au jour et feste Chandeleur avecq ceulx qui seront de sa compagnie, et luy faire six voictures par chacun an de la ville de Paris au dict lieu de Sainct Denys...

1. *Étalonnage* : droit sur les poids et mesures. *Mesurage* : droit prélevé sur chaque mesure de blé acheté au marché.
2. Termes d'agriculture relatifs à la plantation des grains selon leur terrain propre et les saisons.

Pour le *gros* du curé, il devait fournir chaque année, en déduction des huit muids deux septiers ci-dessus, un muid et demi de blé de dîme, savoir moitié seigle et moitié méteil ; avec un demi-muid d'orge et un demi-muid d'avoine, plus deux muids de vin. Il était aussi tenu de distribuer tous les ans, à l'acquit du bailleur, aux marguilliers en charge de la paroisse, pour les pauvres de la Chapelle, deux septiers de blé à déduire comme pour la part du curé[1].

Dans le bail passé à Anthoine Ruelle, le 30 janvier 1647 [2], on retrouve, à très peu de changements près, les mêmes clauses que dans le précédent, avec, en plus, les droits de *rouage* et de *fouage*[3].

A propos de la dîme ecclésiastique ou *gros* du curé, dont nous avons parlé plus haut, disons qu'en 1650, le desservant de la Chapelle, le sieur Virgille, intenta au Parlement une action contre les religieux de Saint-Denis, voulant leur faire imposer d'augmenter la quantité des dîmes en nature à délivrer aux pauvres de la paroisse, mettant en doute leurs droits de prélever les grosses et menues dîmes, se plaignant que le montant de son gros lui était payé à la mesure de Saint-Denis au lieu de celle de Paris, réclamant pour lui, curé, le droit de prélever les dîmes vertes, et demandant, enfin, pour les terres de la cure, l'exemption de toutes dîmes envers l'abbaye.

Les religieux se défendirent en un *factum* dont nous reparlerons plus loin à propos de l'église, disant que les dîmes étaient en leur possession et leur appartenaient à cause de la cure primitive de la Chapelle, dont le sieur Virgille n'était que le vicaire et desservant.

1. *Archives Nationales*. S. 2374.
2. *Archives Nationales*. S. 2375 A.
3. *Rouage :* droit sur les vins vendus en gros et transportés par charrois. *Fouage :* droit sur chaque feu, maison ou famille.

D'autre part, dans une pétition datée du 3 mars 1652, les habitants de la Chapelle prenaient fait et cause pour les religieux contre leur curé, déclarant que de tout temps l'aumônerie avait prélevé les grosses et menues dîmes du terroir de la localité, sans avoir jamais été troublée par aucun des curés prédécesseurs de M. Virgille.

Le Parlement rendit un arrêt, le 7 septembre 1661, maintenant les religieux en la possession et jouissance des grosses et menues dîmes, et dîmes vertes, même sur les terres de la cure, et réglant le montant du gros du curé et de l'aumône en grains à bailler aux pauvres[1].

Reprenant la suite des baux du fermage des terres et dîmes, disons que celui passé en 1657 à Anthoine Ruelle, nous apprend que la réception annuelle et obligatoire, par le preneur, d'un certain nombre de religieux de l'abbaye, était motivée par leur venue à la Chapelle pour y officier à la Chandeleur, et pour y percevoir le cens. Nous voyons aussi dans les droits concédés au dit preneur, celui de forage, qui s'appliquait aux personnes vendant vin en broche ou en gros et en détail[2].

Anthoine Ruelle, qui est un personnage important de la localité puisqu'il détient l'office de procureur fiscal, est encore fermier des dîmes et terres de l'abbaye, de par le bail du 2 juin 1666. En 1683 nous y trouvons Lambert Ruelle, qui appartient vraisemblablement à la même famille[3].

Dans le bail passé le 22 décembre 1744, à Nicolas-Charles Bouchard, procureur fiscal de la Chapelle, des dîmes et droits seigneuriaux déjà mentionnés plus haut, et de l'exploitation des terres particulières appartenant à l'abbaye, on voit que

1. Voir le chapitre de l'Église et des Curés.
2. *Archives Nationales*. S. 2375 A.
3. *Archives Nationales*. S. 2375 B.

ces dernières, très précisément détaillées, se montent à trente-sept arpents, quatre-vingt-quatorze perches et demie, divisés en quinze pièces et situés dans les lieux dits ci-après :

Partye de la Villette, Derrière-les-Clos, la Michelette ou Chardonnière, le Pré-Maudit ou Guigne-Barat, Gardinou, le Clos-Merderet ou Derrière-le-Clos-Mérault, la Première ou Grosse-Croix, les Graviers, la Seconde-Croix, les Terres-de-l'Aumône, la Fosse-Gaucher, la Croix-Penchée, les Buttes, la Chardonnière ou les Rapines.

Parmi les prescriptions imposées au preneur, nous trouvons, en plus de celles déjà mentionnées dans les baux précédents, les réparations à faire au chœur et cancelle de l'église de la Chapelle. On y constate également que le gros du curé est notablement augmenté, ainsi que la quantité de grain à distribuer aux pauvres [1].

Il faut penser que la perception des dîmes n'était pas établie d'une façon arbitraire, mais d'accord entre l'abbaye et les propriétaires. Nous trouvons, en effet, cette mention écrite en marge de l'inventaire des titres de l'aumônerie :

Projet de traité entre Messieurs de Saint Denis et les habitants de la Chapelle pour raison des dixmes du dit lieu, vers 1685.

Une autre mention signale également qu'au mois de décembre de la même année, était signée une transaction passée entre les dits habitants et l'abbaye, réglant « le droit de dixme des bleds qui se coupent en herbe [2] ».

Ajoutons que le célèbre monastère possédait, au terroir de la Chapelle, d'autres terres que celles affermées par elle avec ses dîmes et droits seigneuriaux, terres qu'elle louait également à prix d'argent. Entre de nombreux cas, nous relevons un bail passé le 18 mai 1690 à Etienne Lézier, laboureur au dit

1. *Archives Nationales*. S. 2376 B.
2. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 94 = S. 2384-2385.

lieu, pour location de deux arpents, un quartier, sept perches sis dans la localité, moyennant 33 livres par année[1].

Une autre ressource de l'abbaye était encore d'entrer en possession des immeubles abandonnés, qui lui revenaient de plein droit. Une sentence du 20 juillet 1720, prise par le bailli, autorise les religieux à prendre jouissance d'une place vide et vague, sans aucun bâtiment, située dans la grande rue de la Chapelle, sur laquelle était édifiée, en 1623, une maison à l'enseigne des *Trois Roys*. Parmi les voisins ou anciens propriétaires étaient Jean Bondet et Marguerite Pigalle, sa femme; Anthoine Descharon, Pierre Bondet et Marie Meneau. La dite place, qui tenait au midi à Claude Pigalle, veuve de Guillaume Notré, ayant été délaissée depuis l'année 1623 « sans avoir été réclamée par qui que ce soit[2] ».

On trouve aussi, dans le registre d'inventaire des titres de l'aumônier, la mention d'une sentence, sans date, adjugeant aux religieux, par droit d'épave, une mule qui avait été perdue sur la terre de l'aumône, à la Chapelle[3].

Les habitants ne mettaient pas toujours beaucoup de bonne volonté à livrer le grain qu'ils devaient pour les dîmes, et étaient souvent, de ce chef, traduits devant la Justice. Une sentence rendue par le bailli de la Chapelle, contre Claude Vinnay, le 14 novembre 1720, dit ceci :

...Faisons défense au deffendeur et à tous autres d'enlever aucuns grains sur les héritages qu'ils font valoir sur le terroir de ce lieu, qu'ils n'en aient auparavant payé la dixme aux personnes proposées pour la recevoir.

C'était pour la constatation de cette non-exécution par le

1. *Archives Nationales*. S. 2375 B.
2. *Archives Nationales*. S* 2712.
3. *Archives Nationales*. S* 2419.

même Vinnay, que le jugement suivant avait été rendu le 19 septembre précédent :

Nous avons donné acte de la déclaration faite par Le Cocq, dixmeur, après serment par lui fait, qu'il a enlevé vingt-deux gerbes de bled seigle sur un demy arpent, qu'a l'égard des trois quartiers qu'il n'y en avoit aucune gerbe pour dixme, avant faire droit, ordonnons que par experts dont les parties conviendront, sinon par nous nommés d'office, ils visiteront le dit demy arpent de terre pour connoistre de la quantité de gerbes qu'il a pu rapporter la présente année, et la valeur des grains, comme aussy qu'ils visiteront les trois quartiers de terre pour connoistre de la quantité de gerbes qu'ils ont pu rapporter la présente année, et la valeur des dits grains, lesquels experts feront le serment devant nous et leur rapport en la maniere accoustumée, depens réservés, ce qui sera exécuté sans prejudice de l'appel [1].

Le sieur Delavaux s'étant refusé d'acquitter cet impôt se voit condamné, le 4 juillet 1752, à payer à Denis Noiseux, fermier de l'aumônier, la somme de 100 livres, montant de la valeur des dîmes non perçues [2].

On rencontre souvent, dans les dossiers du bailliage de la Chapelle, l'indication de conflits montrant les laboureurs essayant d'échapper à la cueillette des gerbes faite par le fermier des dîmes. Nous lisons, notamment, une sentence du bailli, rendue le 3 août 1759, contre Etienne Lézier, laboureur, qui voulait dissimuler la récolte faite par lui au lieu dit *Guigne-Barat* ou *le Pré-Maudit*, afin d'éviter le prélèvement de la dîme [3].

Il arrivait aussi, parfois, que le dîmeur, c'est-à-dire celui qui était chargé du prélèvement des dîmes, en prenait plus que son compte. Un acte du bailliage de la Chapelle, du 4 novembre 1755, condamne Denis Noiseux, fermier de la seigneurie :

A rendre et restituer les cinq bottes de foin qu'il a de trop perçues pour la

1. *Archives Nationales*. Z[3] 603.
2. *Archives Nationales*. Z[3] 609.
3. *Archives Nationales*. Z[3] 612.

dixme dernière, de la pièce de terre que Claude Bordier le jeune, laboureur, exploite sur le terroir de ce lieu, au canton nommé *la Couture-Louvet*, ou à en payer le prix sur le pied de douze solz la botte, ce qu'il sera tenu d'opter dans la huitaine [1].

Un mois après la prise de la Bastille, la dîme se prélève encore au terroir de la Chapelle, et ceux qui refusent de s'y soumettre se voient contraints de s'incliner comme au temps du moyen âge.

Une sentence du bailliage du lieu, du 11 août 1789, nous apprend que la veuve Philippe Cottin, fermière des dîmes, a fait citer Jean-Pierre Cottin, laboureur à la Chapelle, pour paiement du droit de la dîme, en orge, avoine et seigle sur 30 arpents de terre : « Attendu que de temps immémorial cette dixme a été perçue sur le territoire de ce lieu. »

Le dit Cottin est condamné à payer sa redevance, à raison de cinq gerbes par cent :

... Faute de quoi, dit le jugement, le condamnons à payer la valeur pour laquelle la demanderesse s'est restreinte à la somme de 360 livres, ce qui, à raison de 12 livres l'arpent, si mieux n'aime, le defendeur, la prisée et estimation qui en sera faite par experts dont les parties conviendront, et qui seront nommés d'office, et que le défendeur sera tenu d'accepter dans les 24 heures de la signification, sinon disons qu'il en demeurera déchu, le condamnons en outre aux intérêts de la dite somme à laquelle sera estimée la dite dixme suivant les règlemens [2].

Dans la même audience, un autre Cottin, Henry, laboureur à la Chapelle, est également poursuivi pour non-paiement de la dîme du seigle et avoine récolté sur huit arpents. Il est condamné à payer la somme de 96 livres à raison de 12 livres l'arpent [3].

Anne Gilbert, veuve de Félix Cottin, laboureur au dit lieu,

1. *Archives Nationales*. Z² 610.
2. *Archives Nationales*. Z² 638.
3. *Archives Nationales*. Z² 638.

détenait le bail des dîmes et terres de la Chapelle en vertu d'un acte passé pour neuf années devant Baron l'aîné, notaire, les 2 et 10 mai 1772[1].

Dans la déclaration des revenus de l'abbaye royale de Saint-Denis, en argent, grain, bois, casuel et autres objets que les religieux font valoir, déclaration faite pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, on lit :

La Chapelle. — 49 arpents 96 perches de terre et la dîme. Fermière : la veuve Cottin. Redevance en grains et en autres espèces : 7 muids de seigle, 2 muids d'avoine, 6 jours de charrois. Redevance en argent : 1.592 livres. Charges et prestations sans diminution du prix du bail : 1 muid et demi de méteil et seigle, 1 demi-muid d'avoine, 1 demi-muid d'orge, 2 muids de vin, 3 septiers de seigle[2].

Le décret de l'Assemblée nationale des 14-20 avril 1790 abolit les dîmes, mais déclara que leur perception en serait continuée pendant la dite année 1790.

C'est en application de cette clause que, dans l'audience du 14 septembre 1790, des poursuites étaient encore exercées par le bailli de la Chapelle, contre Jean-Pierre Cottin, lui prescrivant de s'acquitter envers la dame Anne Gilbert, veuve de Philippe Cottin, fermière des dîmes de la paroisse, de la somme de 101 livres 5 sols pour la dîme de onze arpents 25 perches qu'il avait récoltée en seigle, orge, avoine et autres grains sur le territoire du dit lieu de la Chapelle en l'année 1789, à raison de 9 livres par arpent[3].

Après avoir aussi longuement parlé des dîmes, il nous faut consacrer quelques lignes à *la grange dixmeresse*, c'est-à-dire à l'immeuble qui était destiné à en abriter tout au moins une partie.

1. *Archives Nationales*. S. 2376 B.
2. *Archives Nationales*. S. 2384-2385.
3. *Archives Nationales*. Z² 639.

Depuis les temps les plus lointains ce bâtiment, qui faisait partie de l'ensemble des édifices affectés à la justice seigneuriale : geôle, audience, pressoir, était commun à l'abbaye et au curé de la paroisse et était, avec eux, situé près de l'église. Cette communauté de jouissance résultait du fait qu'il servait à engranger, non seulement les dîmes de la seigneurie, mais la part de celles-ci attribuée au Curé sous le nom de *gros*. Nous en avons la preuve dans un acte du mois de février 1240, dont nous relevons le texte ci-après, dans un inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis :

Confirmation par Guillaume, Evêque de Paris, de l'accord fait entre les abbé et couvent de St Denis, d'une part, et Josselin, prestre et curé de la paroisse de Ste Geneviève de la Chapelle, d'autre part, que la porte qui est entre l'église de Ste Geneviève de la Chapelle et la grange ou ferme de St Denis, n'aura qu'une serrure, dont le dit curé et ses successeurs auront une clef, et le dit aumosnier en aura une pareillement, et ne pourront, les dits curez, empescher les dits aumosniers et leurs serviteurs d'avoir libre accez dans la dite grange ou ferme et au pressoir appartenant aux dits de St Denis. Sous le scel du dit Evêque, au mois de febvrier 1240[1].

Dans le bail de la dîme des grains, passé par l'aumônier de Saint-Denis, à « Aubellet Dufaiel, » le 4 juillet 1456, on voit que le preneur devait livrer un cent de bottes de paille à la grange dîmeresse de la Chapelle[2].

Jean Gilbert, fermier des dîmes, de par son bail du 20 mars 1567, était tenu d'y engranger blé, avoine, orge, poix, fèves, paille revenant au seigneur. Il assumait aussi la charge de pourvoir, à ses dépens, la dite grange dîmeresse, de couvertures et gouttières et, en général, de tout ce qui concernait son entretien et ses réparations[3].

1. *Archives Nationales*. Inventaire des chartes de l'Abbaye de Saint-Denis. Registre II, f° 306 (L. L. 1190).
2. *Archives Nationales*. S. 2372.
3. *Archives Nationales*. S. 2372.

Il en est encore question en 1614, dans un acte du 1er mars, qui est un bail fait à Denis Émery, d'une masure et place sise à la Chapelle « ou souloit estre la grange dixmeresse du dit lieu ». La place contenait 8 perches et demie, tenant, d'une part, à une petite rue derrière l'église, d'autre, à Anthoine Descharrons, aboutissant, d'un bout, à l'église du dit lieu, et d'autre bout au grand carrefour, moyennant 5o sols tournois et une poule de menus cens, et en outre, à la charge du dit preneur, de laisser six pieds de terrain pour aller à la procession autour de l'église [1].

Les mentions contenues dans cette pièce indiquent clairement la situation de la grange qui nous occupe.

Il est vrai que nous trouvons dans un autre document, toujours relatif à la masure de Denis Émery, qu'à cette époque de 1614 la dite grange devait être en fort piteux état et probablement désaffectée :

... Une masure et place en ruine ou soulloit estre par cy-devant la grange dixmeresse du dit lieu estant à présent en ruine, avec une petite place ou soulloit estre la court Joineaux, le tout contenant huit perches et demye ou environ, tenant d'une part à une petite ruelle qui est au derrière de l'Eglise, et d'autre à Anthoine de Thacone, aboutissant d'un bout à l'église du dit lieu et au plaidoyez et geolle du dit lieu, et d'autre bout au grand carefour, appartenant au dit sieur bailleur à cause de son office de grand aumosnier et seigneurie du dit lieu de la Chapelle... et oultre sera tenu le dit Emery, de laisser six pieds dallea (*sic*) contre le pignon de l'église pour aller à la procession sy bon semble aux curé et paroissiens du dit lieu pour aller autour de l'église [2]...

Ajoutons qu'en 1647, le bâtiment dont il s'agit paraît être supprimé puisque, à cette époque, Nicolas Bardou déclare posséder un jardin « sur lequel antiennement estoit la grange dismeresse [3] ».

1. *Archives Nationales*. S^{t} 2419 f° 46. Et S. 2245 B.
2. *Archives Nationales*. S. 2245 B.
3. *Archives Nationales*. S^{t} 2561 ^{1} f° 91.

Nous n'avons pas rencontré la trace de reconstruction d'une autre grange, bien que son utilité était toujours démontrée par le fonctionnement des dîmes, qui exista jusqu'à la Révolution.

Le village de la Chapelle connut aussi d'autres charges, rentes et impositions, levées ou perçues pour des besoins divers, et au profit de certaines autorités.

Par ses lettres données à Paris, au mois de janvier 1284, le roi Philippe III, dit le Hardi, en récompenses des services que lui rendirent Hernier, son écuyer, et Catherine, sa femme, leur donne, pour eux et leurs héritiers, des rentes en avoine et en poules, à la Chapelle-Saint-Denis et à Aubervilliers, et les droits sur la vente des cuirs de la foire du Landit[1].

Le vendredi de janvier 1294 après la tiphaine, une requête était présentée à l'abbé de Saint-Denis, par les Prévot et Échevins de Paris, dans le but d'avoir permission de lever une coutume sur sa terre de la Chapelle, pour le rétablissement du pont Saint-Ladre et la chaussée des environs[2].

Lever une coutume, dans l'espèce, s'appliquait à un droit de passage dans le village pour l'entretien des ponts.

La Chapelle-Saint-Denis figure également dans la liste des localités de la Vicomté de Paris qui participèrent a la :

> Queullete de dix mille livres parisis que la Ville de Paris peia pour la chevalerie du Roy Loys fils le Roy Philippe le Bel, l'an M. CCC. XIII[3].

Avant l'année 1375, les habitants de la Chapelle, comme ceux des autres localités, étaient astreints à l'hébergement et

1. *Archives Nationales*. K. 35, n° 9. (Document enregistré en la Chambre des Comptes le 9 décembre 1739.)
2. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 101.
3. *Histoire de la Ville de Paris*, par MICHEL FELIBIEN, 1725. Preuves, t. V, p. 621.

au logement des gens de guerre passant par leur village, et aussi au prélèvement, connu sous le nom de *droit de prises*, des vivres et objets de nécessité, que pouvait y exercer la Cour.

Une ordonnance du roi Charles V, du mois d'avril 1375, les affranchit de ces impositions en raison des souffrances endurées par eux lors des précédentes guerres :

Nous, oye et diligemment entenduë l'umble supplicacion des manans et habitanz de la ville de la Chapelle-Saint-Deny pres Paris, disanz eulx avoir esté tresgrandement et excessivement grevez et dommagez pour le fait et occasion des guerres de nostre royaume; mesmement que au temps passé durans icelles guerres, plusieurs granz compaignes de genz d'armes, et par plusieurs foiz, ont fait et tenu long et grand sejour en la dicte ville, prins, mangié, beu, destruit et gasté grant quantité des biens d'iceulx supplianz, sans en rien payer ne faire gré, ne satiffacion aucune, et enmené, prins et pillié grant quantité de leurs chevaux dont ilz devoient et entendoient faire cultiver et labourer leurs terres arables, et en avoir et recueillir leur vie et petite chevance de leurs femmes et enfanz...

L'exemption accordée disait positivement que, pour les garnisons, les maisons du Roi, de la Reine, de Charles Dauphin du Viennois, des autres enfants du Roi, des Ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, des Connétables et Maréchaux de France, « ni d'autres quelxconques qui ont accoustumé de joïr et user de Prinse en nostre royaume », il ne serait plus prélevé, en la ville de la Chapelle-Saint-Denis :

...Aus champs, en ville ne en chemin, en alant ou venant, aucuns blez, vins, roysins, chars, chevaux, charrettes, voitures, harnois, feurres, foins, avoinnes, liz, draps, couvertures, poulailles, fruiz, ne quelxconques autres biens des diz supplianz, quelx qu'ilz soient et en quelque lieu que iceulx biens seront trouvez ou transportez en et parmy nostre royaume.

L'affranchissement se complétait par un accord fait avec les Maîtres de l'hôtel du Roi, et aux termes duquel les dits habitants de la Chapelle devaient fournir tous les ans vingt

charretées de paille : dix pour l'hôtel du Roi, six pour celui de la Reine, et quatre pour celui du Dauphin.

Cette exemption des *Prises* fut confirmée par les lettres patentes de Charles VI, du mois de décembre 1381 [1].

Voici encore la mention d'un impôt prélevé à la fin du XIVe siècle :

C'est le croys de cens deu chacun an à Monseigneur l'Aumosnier de Saint Denys, en la ville de la Chappelle, pour le terme de Nouel, l'an 1396.

Cette imposition était due par tous les habitants de la localité, dont le premier inscrit était sans doute le plus important : Messire Guillaume des Murs, dit Maillart, chevalier. *Le Croix de cens* était la monnaie dont on payait le cens, à l'époque où toute la monnaie était marquée d'une croix [2].

On sait que l'imposition de *la Taille* se levait sur les personnes n'appartenant ni à la noblesse ni au clergé, ou qui ne bénéficiaient pas d'une exemption.

Pour les villages de la banlieue parisienne, et par conséquent pour la Chapelle, c'étaient les habitants, réunis au son de la cloche, devant la porte de l'église paroissiale, qui, après discussion, décidaient d'imposer ou d'exonérer de la taille ceux des leurs qu'ils estimaient pouvoir ou ne pas pouvoir payer.

Dans les papiers du bailliage, notamment au milieu du XVIIe siècle, on trouve un certain nombre de ces assemblées, préalablement annoncées au prône, et qui avaient lieu sous la présidence du procureur syndic des habitants, fonction répondant à peu près à celle du *maire* actuel.

1. *Archives Nationales*. L. L. 1192 f° 78 = S' 2419 f° 102 = J. J. Registre 108 f° 143 v° et f° 144. (Voir aussi la publication : *Les ordonnances des Rois de France* (1741), t. VI, p. 108 (1745), t. VII, p. 739.

2. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français. N. A. 21231.

L'opération de recette était conduite par des collecteurs, qui étaient des habitants de la localité, sous le contrôle du curé de la paroisse et d'un officier de la justice, lesquels rendaient compte des sommes encaissées au bailli. Ces sommes étaient ensuite versées entre les mains d'un agent de l'État, receveur des tailles, et des frais alloués aux collecteurs pour leur peine et déplacements.

C'est du moins ce que nous lisons dans une pièce du bailliage du 29 septembre 1674 commençant ainsi :

Compte que font devant nous, Messire Triboulleau, prestre et docteur en théologie de la société de la Maison de Sorbonne et Curé de la Chapelle Sainct Denis, et Mre Eugène Petit, lieutenant au bailliage du dict lieu, les nommez Anthoine Rousselle et Sebastien Clairet, collecteurs de la taille de la dicte Chapelle pour l'année mil six cent soixante et quatorze, pour esviter tous procez et defiance qu'ilz pourroient avoir ensemble tant de la recepte qu'ilz ont faict sur le roolle de la taille de la dicte année, que des payemens qu'ils ont faict à M. Auare, conseiller du Roy et recepveur des tailles, que des frais qu'ilz ont fait pour y parvenir...

Nous déduisons de ce compte, d'ailleurs quelque peu embrouillé et sans grande clarté, que le receveur des tailles aurait encaissé une somme de 2.269 livres, et qu'il restait à payer par plusieurs particuliers celle de 2.283 livres 17 sols.

Il est vrai que, sur cette dernière, les collecteurs déclaraient ne pouvoir compter que sur 363 livres 17 sols dus par 40 habitants; le surplus, montant à 1.920 livres, l'étant par 18 personnes déchargées par sentence ou déclarées insolvables. Les frais alloués aux collecteurs pour cette perception s'élevaient à la somme de 696 livres 9 sols [1].

Concernant les exonérations de cet impôt, dont nous parlons plus haut, nous voyons dans le procès-verbal d'une assemblée tenue devant le porche de l'église, le 29 janvier 1676, prési-

1. *Archives Nationales.* Z² 640 A.

dée par Anthoine Fauxcheur, syndic de la communauté des habitants, que ce dernier était poursuivi devant la Cour des Aydes par la veuve de Pierre Porlier, à l'effet d'être retirée des rôles de la taille en raison de son âge et de sa pauvreté. Après discussion, lisons-nous, les habitants, « d'une commune voix », sont tombés d'accord pour exonérer la requérante :

Attendu l'infirmité, vieillesse et incommodité de la dicte veuve, qui demeure et occupe une chambre seullement de dans son logiz en ce lieu de la Chapelle, pourvu qu'elle ne fasse aucun traficq ny quelle en fasse faire par autruy [1].

Il nous faut parler ici d'un long procès qui eut lieu de 1715 à 1718, au sujet de la prétention émise par les collecteurs de la Chapelle de porter sur les rôles de la taille de cette localité les habitants du faubourg de Gloire, aujourd'hui faubourg Saint-Denis.

Par arrêts du Conseil d'État des 26 avril 1672 et 18 avril 1674, les limites de Paris avaient été agrandies en dehors des faubourgs de façon à laisser une vaste zone de terrains libres destinés à la subsistance de la ville pour la production des herbages, légumes et fruits, et aussi pour « la vuidange des émondices ».

Des bornes furent plantées à certains endroits des faubourgs, avec défense de bâtir des maisons au delà et jusqu'aux limites des villages voisins. Celle qui nous intéresse fut dressée à l'encoignure du clos des religieux de Saint-Lazare « sur le grand chemin qui conduit à la Chapelle » et qui était alors le faubourg Saint-Lazare, ou faubourg de Gloire, actuellement faubourg Saint-Denis. Entre cette borne, qui était peut-être à la hauteur de la Maison actuelle de santé Dubois,

1. *Archives Nationales.* Z² 640 A.

ou à peu près, et les limites de la paroisse de la Chapelle, c'est-à-dire la rue Marcadet et la rue Riquet, se trouvaient donc les terrains devant rester libres, mais sur lesquels, en dépit des prescriptions et des arrêts du Conseil d'État, un certain nombre d'habitants étaient venus s'installer.

Ce sont ces habitants que les collecteurs de la Chapelle voulaient porter sur leurs rôles de taille, sous le prétexte qu'étant situés au delà de la borne-limite du faubourg de Paris, ils se trouvaient d'office incorporés au village taillable le plus voisin, c'est-à-dire la Chapelle.

Les dits habitants, au contraire, se considérant comme tributaires du faubourg parisien de Saint-Lazare et de la paroisse parisienne de Saint-Laurent, prétendaient jouir du privilège accordé aux habitants de Paris, exemptés, comme on sait, de la taille.

D'une visite sur place faite en 1715, il résulta que la limite des deux paroisses : la Chapelle et Saint-Laurent, était l'entrée du village de la Chapelle, c'est-à-dire la rue Marcadet, et que, par conséquent, le faubourg Saint-Lazare ne pouvait être taxé avec la Chapelle. Il fut alors convenu que les habitants de ce faubourg solliciteraient du roi des lettres-patentes consacrant leur exemption.

Un arrêt de la Cour des Aydes, du 13 août 1716, fit défense aux habitants et collecteurs de la Chapelle d'imposer au rôle de leur paroisse les habitants du faubourg Saint-Lazare, ce qui n'empêcha pas, d'ailleurs, les premiers de récidiver dans cette voie. Enfin, le 25 juin 1718, un arrêt du Conseil intervenait à nouveau, déboutant définitivement de leurs prétentions les collecteurs de la paroisse de la Chapelle et affranchissant les maisons du faubourg de Gloire appartenant à la paroisse de Saint-Laurent, du paiement de la taille.

Le Conseil, écartant la question du bornage de Paris, qui n'avait rien à voir avec la perception de la taille, s'était placé sur le terrain exclusif des limites de paroisses[1].

A cette occasion, l'Hôtel-Dieu de Paris avait pris parti pour les habitants du faubourg de Gloire, qui étaient presque tous des jardiniers exploitant des marais et terres lui appartenant en cet endroit[2].

Ces conflits étaient fréquents, de localités imposant arbitrairement à la taille certaines habitations peu nettement délimitées et spécifiées. Déjà, un arrêt du 30 décembre 1707, du Conseil d'État, avait rappelé à l'ordre quelques localités, dont la Chapelle, pour des contestations de cette nature :

> Le Roy, en son conseil, fait défenses aux habitans des paroisses de Saint-Ouen, la Chapelle, Aubervilliers, la Courneuve, Stains, Pierrefitte, Villetaneuse et Epinay, de troubler les habitans de Saint-Denis et de les comprendre dans les rolles de leurs paroisses (pour la taille), tant et si longuement qu'ils ne feront valloir des terres, prés, héritages ou dixmes ailleurs que sur le territoire de Saint Denis[3].

Dans le tableau annexé au mémoire de Darigrand, établi en 1789 pour *les Cahiers aux États généraux*, on trouve les chiffres ci-après des redevances de la Chapelle, pour 148 feux :

> Impositions en 1788, non compris les frais de perception attribués aux collecteurs : Taille : 7.065 livres. Capitation : 4.580 livres. 2e brevet : 3.680 livres. Corvées : 830 livres. Vingtièmes : 5.112 livres 10 sols. Total : 21.267 livres 10 sols[4].

1. *Histoire de Paris*, par MICHEL FÉLIBIEN, 1725, t. II, p. 1529, et Preuves, t. IV, p. 477.
2. *L'Hôtel-Dieu de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par MARCEL FOSSEYEUX. 1912, p. 132.
3. *État des communes de la Seine. Saint-Denis*, par FERNAND BOURNON, p. 44.
4. *Les Élections et les Cahiers de Paris en 1789. Paris hors les murs*, par CH.-L. CHASSIN, t. IV, p. 220.

CHAPITRE II

FORMATION DE LA CHAPELLE D'APRÈS LES ANCIENS PLANS. — LE TERRIER DE LA CHAPELLE EN 1704-1705. — LES MAISONS ET LES HABITANTS. — LES LIEUX DITS DE LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE. — LE BORNAGE DES LIMITES DES FAUBOURGS DE PARIS, EN 1724-1728, ENGLOBE LE VILLAGE DE LA CHAPELLE. — LES BORNES-LIMITES APPOSÉES CONTRE LES MAISONS. — LES BARRIÈRES DE 1708. — L'ENCEINTE DES FERMIERS GÉNÉRAUX AU REGARD DU VILLAGE DE LA CHAPELLE. — LA BARRIÈRE POISSONNIÈRE. — LA BARRIÈRE SAINT-DENIS. — LA BARRIÈRE DES VERTUS. — AGRANDISSEMENT DE LA CHAPELLE PAR L'ANNEXION DES TERRITOIRES DE PARIS SITUÉS EN DEHORS DE L'ENCEINTE DES FERMIERS GÉNÉRAUX.

La consultation des anciens plans serait d'un excellent secours pour suivre la formation et le développement des localités environnant la capitale, si ces plans remontaient assez haut dans le passé, et offraient quelques garanties d'exactitude. Malheureusement on n'en rencontre guère qu'à partir du XVIe siècle, et si frustes et si incertains, qu'il est à peu près impossible de les utiliser. C'est ainsi que, pour la Chapelle, nous avons un plan de Jean Le Maistre, dessiné en

1570 pour montrer le terrain de la bataille de Saint-Denis, qui eut lieu en 1567, et dans lequel figure bien notre village, mais tellement informe qu'il ne saurait être question d'en faire état.

Il nous faut arriver au XVIIIe siècle pour trouver dans le plan de Roussel, de 1731, la Chapelle sérieusement dessinée, avec ses rues et ses propriétés, et selon les justes proportions qu'elles occupaient vis-à-vis des communes voisines.

Deux fragments manuscrits qui, étant rapprochés, montrent la totalité du village, contiennent, l'un le côté droit, l'autre le côté gauche de la Grande-Rue. Toutes les maisons y sont dessinées et portent un numéro d'ordre qui doit correspondre avec le procès-verbal du terrier de la localité, en 1704-1705 [1].

Nous parlerons plus loin de ce terrier auquel s'adapte un autre plan du plus grand intérêt.

Il nous faut encore signaler une pièce gravée par Inselin, vers 1707, dans laquelle figure le village de la Chapelle avec ses maisons en élévation, placées au bord des chemins, son église, et l'indication des lieux dits. Elle représente la figuration des territoires entourant la Ville de Saint-Denis, et porte pour titre : *Plan du terroir de Saint-Denis en France et des paroisses de la Chapelle, d'Aubervilliers, de la Courneuve, de Stains, de Pierrefitte, de Villetaneuse, d'Épinay et de Saint-Ouen, levé sur les lieux par ordre de M^rs^ les Eschevins de Sainct-Denis, en vertu d'arrêts du Conseil du Roy de 1704-1707. A Paris, chez le sieur Inselin, graveur et geographe, quai des Morfondus près le Pont au Change* [2].

Une très intéressante interprétation manuscrite, de ce plan,

1. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477.
2. *Archives Nationales*. N. III. Seine 737 et *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. Ge D. 5492.

montre avec plus de netteté encore le petit village de la Chapelle, à cette époque du commencement du XVIIIe siècle, avec ses peu nombreuses habitations s'échelonnant le long des voies, et autour de son église[1].

Un plan parcellaire manuscrit, du XVIIe siècle, représente *le canton de la Tournelle*, vers la rue Riquet actuelle. On y voit des terres et héritages appartenant à Catherine Pigalle, à M. de Retz, à M. de Creil, à M. de Luynes et à M. de Larche[2].

Sur une grande pièce manuscrite, intitulée : *Plan de la conduite des eaux, regards et puisards du Pré-Saint-Gervais jusqu'à la fontaine de Saint-Lazare, en 1732*, se trouve le village de la Chapelle en entier, avec la démarcation des propriétés. La grande avenue de la Chapelle à Saint-Denis est dessinée et plantée d'arbres, mais le rond-point au sortir du village n'est pas encore représenté[3].

Ainsi que nous le disons ailleurs, les premières maisons de la localité qui nous occupe se trouvaient à la rue Marcadet et au chemin de la Villette, aujourd'hui rue Riquet. Le fait est indiqué sur le plan de B. Jaillot, de 1748, augmenté en 1765, où on lit ces mots en regard des voies ci-dessus : *Entrée de la Chapelle.*

Voici encore une jolie petite vue d'ensemble, dans le *Plan topographique et raisonné de Paris*, par L. Denis et J.-J. Pasquier, en 1758. Le village commence, comme nous venons de le dire, à la rue Marcadet, et se termine au rond-point planté d'arbres. Quelques rues y sont dénommées, de chaque côté de la Grande-Rue : la rue de la Borne, la rue au Curé, la

1. *Bibliothèque Nationale.* Cartes et plans. C. 8625.
2. *Archives Nationales.* N. III. Seine 319.
3. *Archives Nationales.* S. 6648.

rue Marcadée, la rue des Rosiers, la rue du Four, la rue de la Flache et le chemin de Notre-Dame-des-Vertus.

Pour des époques plus rapprochées de nous, on trouve une délibération du Conseil municipal de la Chapelle, du 21 décembre 1831, chargeant M. Vandernoot, ingénieur, de dresser le plan général de toutes les rues de la commune. La même commande est faite, le 2 août 1838, à M. Leclerc, géomètre.

Citons enfin le dernier plan dressé par M. Lefèvre, avant l'annexion à Paris, en 1859, que l'on trouvera annexé à cet ouvrage, et qui montre toute l'importance qu'avait la ville de la Chapelle avant sa suppression.

Le terrier de la Chapelle, pour les années 1704-1705, est un document fort utile au point de vue de la topographie de cette commune et de ses dépendances, en ce qu'il indique le nombre et la situation de toutes les maisons du village, leurs enseignes, les noms des habitants, et tous les biens et héritages situés dans les quarante-trois cantons ou lieux dits de la seigneurie de la Chapelle.

Le premier des quarante-trois cantons dont il s'agit est relatif au village même de la Chapelle, et donne l'énumération des soixante-deux maisons qu'il contenait alors, avec, comme nous venons de le dire, les titres des enseignes et les noms des habitants. Le classement des immeubles y est divisé en deux parties, la première contenant les rues et les maisons situées à droite de la Grande-Rue, et la seconde, les rues et les maisons situées à gauche.

Nous avons extrait de l'ensemble du terrier, pour en faire une pièce justificative, ce premier canton, dont l'intérêt ne saurait échapper[1].

1. *Archives Nationales*. S* 2713. (Voir pièce justificative n° 1.)

Le complément indispensable de cette pièce est le plan manuscrit qui y correspond, et qui, à l'aide de numéros, identifie la situation des immeubles qu'elle a détaillés. On le trouvera également annexé à cet ouvrage. La consultation de ces deux documents permettra de se rendre compte de l'emplacement exact de l'église, du presbytère, de l'audience pour la justice, de la geôle, de la maison de la fabrique, du nouveau cimetière, et des logis notoires de la localité. Signalons, entre autres, le n° 31, Grande-Rue, où pendait pour enseigne *le Lion d'Or*, et où habitait alors Louis Lhuillier, écuyer, sieur de la Chapelle, un proche parent, sans doute, du poète Chapelle ; et aussi les noms des vieux habitants du pays : les Pigalle, les Ruelle, les Boucault, les Le Faucheur, etc.

Presque toutes les personnes dénommées dans la nomenclature possédaient des terres hors du village, et dans les quarante-trois cantons ou lieux dits de la seigneurie de la Chapelle-Saint-Denis, cantons dont quelques-uns étaient situés sur les territoires de localités voisines, mais appartenaient néanmoins à la même seigneurie[1].

On peut penser que durant la longue existence de la Terre et seigneurie de la Chapelle, il fut établi d'autres terriers que celui dont nous venons de parler. C'est ainsi que des Lettres patentes du mois de février 1612 autorisaient l'Aumônier à en faire constituer un[2].

En consultant certains registres cueillerets on trouverait également beaucoup de renseignements concernant la topographie et les habitants ; citons, notamment, celui de l'année 1759, intitulé : *Cueilleret de la seigneurie de la Chapelle, de Saint-Ouen et la Vilette Saint-Lazare, appartenante à*

1. *Archives Nationales*. S° 2713.
2. *Archives Nationales*. S° 2419.

l'office d'aumônier de Saint-Denis en France, réunie à la manse des religieux de la dite Abbaye[1].

Les *cantons*, dont il vient d'être question, n'étaient, en somme, que les *lieux dits* du terroir de la Chapelle; et nous ne pensons pas, en dépit de ce vocable de *canton*, à allure plus officielle, plus administrative, que l'on puisse faire une différence entre les deux appellations. C'est ainsi qu'on les rencontre, suivant la nature des documents, qualifiés tantôt selon la première formule, tantôt selon la seconde, et que l'on voit aussi souvent, par exemple, l'expression: *canton du Pré Maudit*, que celle: *lieu dit du Pré Maudit*.

On sait que les lieux dits étaient des portions de territoire d'une localité, presque toujours d'une superficie vague et incertaine, englobant un ou plusieurs champs, une ou plusieurs vignes, et dont les limites n'étaient guère connues que des propriétaires de ces champs ou de ces vignes. Leurs noms rappelaient tantôt le propriétaire d'un héritage qui y était situé, tantôt une croix de carrefour, un accident de terrain, un arbre solitaire. Bien souvent aussi, certaines de leurs dénominations bizarres mirent en défaut la perspicacité des étymologistes les plus qualifiés. Pour, toutes ces appellations pittoresques et imagées, se dénaturer, se conserver, disparaître ou renaître sous d'autres formes, dans la suite des temps ou par la plume de scribes distraits ou illettrés.

Un lieu dit s'étendait parfois sur deux localités limitrophes, tout en conservant le même vocable, provoquant ainsi de nombreuses confusions dans les pièces d'archives, par son attribution souvent fantaisiste, soit à l'une, soit à l'autre de ces localités, ainsi que nous l'avons quelquefois constaté, notamment pour la Chapelle.

1. *Archives Nationales*. S[e] 2570.

Les dépendances de notre localité comprenaient beaucoup de lieux dits, que nous n'avons pas manqué de souligner et de noter au cours de cet ouvrage chaque fois que nous en avons eu l'occasion, sans oser en garantir une nomenclature complète, surtout en raison des altérations subies par beaucoup d'entre eux au cours des siècles.

Nous avons déjà parlé dans nos précédentes monographies, de la grande opération du bornage des limites ou enceinte de Paris et de ses faubourgs par des inscriptions gravées, et du numérotage des portes cochères et charretières des maisons des rues de ces derniers, opération réalisée en 1724-1726-1728.

La caractéristique de cette entreprise édilitaire parisienne, telle qu'elle ressort de la déclaration royale du 18 juillet 1724, était de ne tolérer l'édification dans les faubourgs, ou dans certains villages y attenant intégralement, comme la Chapelle, que de modestes maisons à boutiques et petites portes, ne devant être élevées que d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, et sans portes cochères. Cette injonction avait pour but d'empêcher les personnes riches ou aisées de faire construire d'importants immeubles dans ces régions, qui eussent préjudicié à l'intérieur de la capitale, dont le développement aurait pû être tout au moins entravé par ce fait, comme aussi de détourner de sa voie naturelle la vie des faubourgs et des villages y assimilés :

En détruisant les bâtimens qui sont à l'usage des artisans de toutes professions : voituriers, laboureurs, et maraîchers, comme granges, étables, écuries, etc., pour y en élever à la place de considerables et de voluptueux [1].

Les moyens d'action ou de défense étaient de trois sortes :

1° Des inscriptions gravées sur de larges pierres de liais,

1. *Archives Nationales.* Q [1] 1099[11][2].

de trois pieds et demi de long sur deux pieds et demi de haut, que l'on apposait aux extrémités des rues, sur le mur de la maison d'angle, et portant interdiction de construire au delà de la dite inscription, qualifiée borne, ou au delà de la rue.

2° Des numéros gravés sur les pied-droits des portes cochères ou charretières, et qui avaient pour but de mettre immédiatement sous les yeux des Commissaires royaux toute maison à porte cochère ou charretière qui aurait été édifiée illicitement. En effet, les numéros se suivant, et toutes les maisons à porte cochère devant être numérotées, il devenait impossible d'édifier un immeuble entre deux autres sans que la fraude ne se révélât par l'absence de numéro.

3° Des lettres de cote gravées sur les premières et dernières maisons des rues. Chaque rue des faubourgs avait sa cote, c'est-à-dire une lettre majuscule précédée des caractères Cte qui voulait dire cote : CteA. Ces lettres étaient reproduites au registre, en regard du nom de la rue, et servaient à renseigner les agents lors des recensements annuels des propriétés, et pour le cas où certaines rues auraient changé de nom.

D'après les articles, VI des déclarations du Roi du 18 juillet 1724; IV, du 29 janvier 1726, et d'après celle du 23 mars 1728, les rues de la paroisse de la Chapelle furent, par extension, assimilées, incorporées au faubourg Saint-Denis, dont elles étaient la suite naturelle, et parce que leurs maisons étaient placées « de proche en proche » avec celles du dit faubourg et sans solution de continuité.

C'est ce que l'on trouve confirmé dans un petit précis manuscrit établi pour expliquer l'opération du bornage, et concernant le procès-verbal dressé à cet effet :

Le procès-verbal contient aussy la déclaration des maisons à porte cochère et charretière de la Villette et de la Chapelle, attendu que ces deux villages sont

contigus aux fauxbourgs Saint-Martin et Saint-Denis, et le tout pour satisfaire à la déclaration du 23 mars 1728 [1].

Les rues de la Chapelle reçurent donc, comme celles du faubourg Saint-Denis, des inscriptions de bornes-limites ; des lettres de cote furent gravées à leurs extrémités ; et, aux maisons à portes cochères ou charretières, on incrusta des numéros, au-dessus desquels, pour les distinguer de ceux du faubourg, on grava les lettres L. C., ce qui voulait dire la Chapelle, ou appartenant à la paroisse de la Chapelle.

En voici la nomenclature et le détail, établis d'après les registres de Jean Beausire, père et fils, chargés de l'opération.

Rue du Cimetière, cote L. (Actuellement rue de Torcy), trois numéros de porte cochère et pas d'inscription.

Place du Cimetière, cote M. (Actuellement place de Torcy), quatre numéros de porte cochère et pas d'inscription.

Rue des Rosiers, cote N. (Actuellement partie de la rue de Torcy), deux numéros de porte cochère; plus deux inscriptions : l'une à droite, sur la maison de Mme Boulle ; l'autre à gauche, sur le mur de M. Mergeret.

Rue de la Flache, cote O. (Actuellement partie de la rue de l'Évangile), trois numéros de porte cochère ; plus deux inscriptions : l'une à droite, sur le mur de M. Mergeret, à l'encoignure du Cimetière ; l'autre à gauche, sur la maison du sieur de la Brière.

Rue du Four ou des Francs-Bourgeois, cote P. (Actuellement partie de la rue Marc-Seguin), cinq numéros de porte cochère; plus une inscription, à droite, sur la maison du sieur Marchand, à l'encoignure de la Grande-Rue.

1. *Archives Nationales*. Q [1] 1099[178] f° 53.

Ruelle Notre-Dame, cote Q. (Actuellement rue de la Madone), pas de numéro de porte cochère et pas d'inscription.

Rue des Orfèvres, cote R. (Actuellement rue des Roses), cinq numéros de porte cochère; plus deux inscriptions: l'une à droite, sur la maison du sieur Gamard; l'autre à gauche, sur la maison de la dame Mercier de la Jonchère, au coin de la Grande-Rue.

Ruelle de la Borne, cote S. (Probablement impasse actuelle de la Chapelle?), pas de numéro de porte cochère, mais une inscription, à droite, sur la maison du sieur des Murs, à l'encoignure de la Grande-Rue.

Ruelle au Curé, cote T. (Actuellement impasse du Curé), pas de numéro de porte cochère, mais deux inscriptions: l'une à droite, sur la maison du curé de la Chapelle, à l'encoignure de la Grande Rue; l'autre à gauche, sur la maison de la demoiselle Faucheur, à l'encoignure de la Grande Rue.

Suite de la rue du faubourg Saint-Denis, cote A. Cette voie n'est autre que la Grande Rue actuelle de la Chapelle, depuis la rue Marcadet jusqu'au rond-point. Elle comptait dix-neuf numéros de portes cochères à gauche en venant de Paris, et treize à droite[1].

Deux inscriptions avaient été apposées à son extrémité, c'est-à-dire du côté du rond-point ou de la campagne, l'une sur la dernière maison à droite, appartenant à la dame Mercier de la Jonchère, à l'encoignure de la rue des Orfèvres; l'autre à gauche, sur la maison de la dame Levesque, non loin du chemin de Saint-Ouen.

1. Sur ces 32 maisons à portes cochères, on comptait alors, d'après le procès-verbal de bornage de 1728-1729, le nombre respectable de 15 marchands de vin, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas d'autres, installés dans les maisons plus modestes et à petites portes. (*Archives Nationales*. Q[4] 1099[47].)

Deux autres inscriptions existaient également dans la Grande rue de la Chapelle, qualifiée sur le plan de Jean Beausère : *rue du Faubourg Saint-Denis :* elles appartenaient à la paroisse Saint-Laurent et non à celle de la Chapelle, étant situées en deçà de la rue Marcadet et du chemin de la Villette à la Chapelle, aujourd'hui rue Riquet. La première inscription à droite en venant de Paris, sur la maison du sieur Dupont, formant la pointe actuelle de la rue Philippe-de-Girard ; la seconde, à gauche, sur la maison de la Veuve Pigalle, à l'encoignure de la rue Marcadet.

Rue Marcadé, cote F. (Actuellement rues Ordener et Marcadet.) Cette rue ne contenait qu'une seule maison entre la Grande rue de la Chapelle et le chemin de Clignancourt ou des Poissonniers, et située au coin de la dite Grande rue. Une inscription fut apposée sur cette maison, justement la même que celle ci-dessus, appartenant à la Veuve Pigalle, menuisière, et se trouvant comme les deux précédentes, en dehors de la paroisse de la Chapelle et sur celle de Saint-Laurent. C'est en raison de cette situation topographique, que ces trois dernières bornes furent marquées des lettres P. S^{r}. L^{r}. (Paroisse Saint-Laurent). Ce qui revient à dire que les deux rues actuelles Marcadet et Riquet formaient à cette époque la limite du village de la Chapelle du côté de Paris.

Rue Poissonnière ou chemin de Clignancourt, cote G. (Actuellement rue des Poissonniers.) Cette voie, ligne de démarcation entre les paroisses de Montmartre et de la Chapelle, ne possédait ni inscription ni numéro de porte cochère dans sa partie appartenant à cette dernière paroisse.

Nous retenons donc de la nomenclature ci-dessus, le nombre de quinze bornes-inscriptions pour le village de la Chapelle.

Ces quinze inscriptions appartenaient aux troisième, qua-

trième et cinquième catégories, sur les cinq employées pour les divers cas de l'opération du bornage de Paris et des faubourgs.

Voici le texte des trois catégories d'inscriptions apposées à la Chapelle.

Troisième catégorie:

1727

Écusson royal.

DU RÈGNE DE LOUIS XV

DE PAR LE ROY

DEFENSES EXPRESSES SONT FAITTES DE BÂTIR DANS CETTE RUE HORS LA PRÉSENTE BORNE ET LIMITE AUX PEINES PORTÉES PAR LES DÉCLÂRATIONS DE SA MAJESTÉ DE 1724 ET 1726

Quatrième catégorie :

1728

Écusson royal.

BORNES DE LIMITES

DU RÈGNE DE LOUIS XV

DE PAR LE ROY

DÉFENSES EXPRESSES SONT FAITES DE BÂTIR DEPUIS LES PRÉSENTES BORNES ET LIMITES JUSQU'AU PLUS PROCHAIN VILLAGE AUX PEINES PORTÉES PAR LES DÉCLARATIONS DES ANNÉES 1724, 1726, 1728.

Cinquième catégorie :

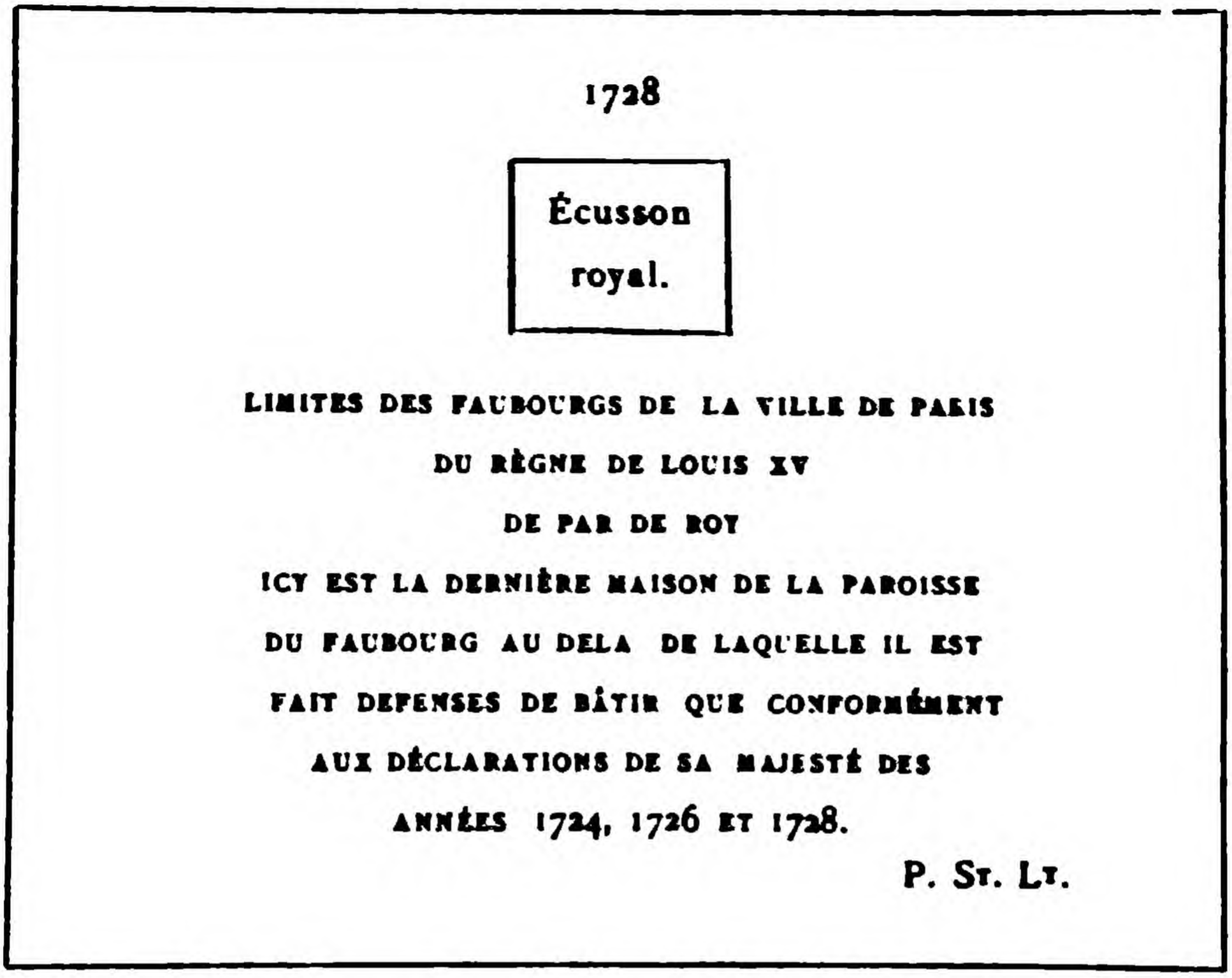

Sur les quinze inscriptions qui nous intéressent, une appartenait à la troisième catégorie : celle de la rue du Four ou des Francs-Bourgeois. Les onze apposées dans les rues des Rosiers, de la Flache, des Orfèvres, ruelle de la Borne, ruelle au Curé, Grande rue de la Chapelle ou Faubourg Saint-Denis, étaient de la quatrième ; et les trois de la Grande rue de la Chapelle ou Faubourg Saint-Denis et rue Marcadé, de la cinquième.

L'une d'entre elles, qui avait été appliquée jadis sur la maison de Mme Mercier de la Jonchère, au coin de la Grande rue de la Chapelle et de la rue des Orfèvres, a été donnée au musée Carnavalet, en 1886, par Mme Fontenelle, propriétaire, et est du type de la quatrième catégorie [1].

1. *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris.* Communication de M. Ch. Sellier, 10 avril 1902, p. 97.

Mais que sont devenues les autres ?

Peut-être dorment-elles, enfouies et ignorées au fond de quelques caves des environs, à moins qu'elles ne servent de dallage, comme celle que nous avons retrouvée il y a quelques années dans un couloir de la rue de Charenton [1], car il arriva forcément une époque où il n'y avait plus de risques à y toucher, risques qui avaient été, pour ceux qui les arrachaient ou effaçaient, la peine du fouet avec trois années de bannissement, et cinq années de galères en cas de récidive.

Concernant les lettres de cote gravées à l'encoignure des rues, on peut en voir une restée en place, à l'angle de la maison sise rue des Roses n° 13, au coin de celle de la Madone. Sous la niche de la Vierge se voient les lettres C. Q. auxquelles il manque les deux petits caractères TE pour faire CTEQ, qui était la cote de la ruelle Notre-Dame, devenue rue de la Madone, comme la rue des Orfèvres était devenue celle des Roses. Nous n'en avons pas rencontré d'autres spécimens existant encore à la Chapelle.

Relativement aux anciens numéros des portes cochères, rappelons qu'en avril 1902, il en restait encore un, gravé dans le pied-droit de la porte charretière située rue de Torcy 48-50, qui était autrefois la rue ou la place du Cimetière. La gravure portait le n° 2. *La Commission du Vieux Paris* en fit prendre une photographie pour le Musée Carnavalet. L'immeuble a été démoli depuis, ainsi que tout un groupe de vieilles maisons et anciennes fermes, pour servir à l'établissement de la place de Torcy actuelle. La photographie en a également été faite [2].

Nous reproduisons encore trois articles de la déclaration

1. *Commission du Vieux-Paris*. Procès-verbal de le séance du 25 mai 1910, p. 54.
2. *Commission du Vieux-Paris*. Procès-verbal du 10 avril 1902, p. 96.

du 23 mars 1728, qui s'appliquent aux inscriptions-bornes apposées dans les rues de la Chapelle, et aux numéros des maisons à portes cochères de ces rues ; articles qui associent les seigneurs des paroisses situées en dehors des faubourgs, dans l'espèce les seigneurs de la Chapelle, à la grande opération des limites de Paris et de ses faubourgs :

Art. 1er. — Que les fauxbourgs seront bornez à la dernière maison de la paroisse et qu'il sera en outre posé une autre borne différente des premières à la dernière des maisons du côté de la campagne lorsqu'elles seront contiguës à celles des fauxbourgs, portant défenses de bâtir au delà.

Art. 2. — Qu'il sera mis sur les maisons à porte cochère et charetière de la campagne lorsqu'elles seront contiguës à celles des fauxbourgs, des numéros différens en commençant une nouvelle suite de numéros, et en y ajoutant une ou plusieurs lettres qui signifient la paroisse dont elles dépendent.

Art. 3. — Les juges des seigneurs qui ont droit de voirie dans leur paroisse pourront donner les permissions en se conformant aux dispositions des déclarations, à la charge d'enregistrement aux greffes des Bureaux des Finances et de l'Hôtel de Ville avant de commencer le bâtiment [1].

Le registre sur lequel nous avons trouvé les rues de la Chapelle dont il vient d'être question, est celui qui est consacré au faubourg Saint-Denis. Il contient non seulement un petit plan particulier de chacune de ces rues avec l'indication des maisons, mais aussi un plan général du dit faubourg comportant une figuration du village de la Chapelle, avec l'indication des emplacements de l'église, du cimetière, des bornes-limites, et la séparation des paroisses [2].

Les barrières ou bureaux de la Ferme générale de 1708 n'intéressent que d'assez loin notre travail, étant situés sur le territoire parisien. Il fallait néanmoins en franchir quelques-uns

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[178] f° 47 et 48.

2. *Registre des limites de la Ville et Fauxbourgs de Paris, ordonnés par la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 et par celle du 29 janvier 1726*. (Registre spécial pour le faubourg Saint-Denis et la Chapelle.) *Archives Nationales*. Z[1] f 929.

et y acquitter certains droits pour entrer dans Paris en venant du village de la Chapelle.

C'était d'abord le *Bureau de Sainte-Anne*, situé dans la rue de ce nom, aujourd'hui faubourg Poissonnière.

Le Bureau de Saint-Denis, dans le faubourg Saint-Denis, au-dessus de la Maison de Saint-Lazare.

La Barrière de Ravinet, placée au travers du chemin des Potences, aujourd'hui rue Philippe-de-Girard.

Le Bureau de la brigade Saint-Martin, au chemin des Vertus ou du Château-Landon, actuellement rue du Château-Landon.

Le Bureau Saint-Martin, situé au point d'intersection du chemin du Château-Landon et du chemin des Potences [1].

Notre village était tributaire de ces bureaux, et nous lisons dans une délibération du 14 mars 1730, du registre de l'Hôtel-Dieu, la relation d'une bagarre survenue en cette année *du côté de la Chapelle*, entre plusieurs soldats du régiment des Gardes Françaises et la brigade des Fermes au sujet de quatre agneaux passés en fraude par ces soldats, qui allèrent jusqu'à tirer leurs sabres contre les commis. Ces fraudes de viande étaient très pratiquées pendant le carême, en raison de l'arrêt du Parlement, du 2 mars 1575, interdisant aux habitants des villes et villages des environs de Paris d'en envoyer ou apporter pendant cette periode [2].

L'édification de l'enceinte fiscale, dite des Fermiers généraux, dont les préliminaires dataient de l'autorisation royale du 23 janvier 1785, eut, comme on le verra plus loin, pour consé-

1. *Plan général des bureaux d'entrée, barrières de renvoy, roulettes et postes des gardes de la Ville de Paris, dédié à M. des Maretz, contrôleur général des Finances.* Paris 1708, par le sieur CONSTANTINI, dit Octave. *Bibliothèque Nationale.* Cartes et plans. B. 2389. T. VIII, pl. 25.

2. *L'Hôtel-Dieu de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par MARCEL FOSSEYEUX, 1912, p. 103.

quence d'augmenter dans des proportions considérables le territoire de la Chapelle.

Nous avons quelques indications sur les prix payés aux propriétaires des terrains de la région, expropriés pour le passage de la muraille et la construction des pavillons.

Par contrat du 22 août 1787, le sieur François Petit, bourgeois de Paris, a vendu au roi Louis XVI, pour la formation de la nouvelle enceinte de Paris, un arpent de terre au lieu dit *les Potences*, entre le chemin de ce nom et le village de la Chapelle, tenant à la terre du moulin des Potences, moyennant le prix de 8.600 livres [1].

Le 23 septembre 1788, le sieur Laforge, meunier du moulin neuf des Couronnes, cède trois perches un tiers de terre pour la confection de l'isolement extérieur qui doit régner autour du mur circulaire de la nouvelle enceinte, au prix de 458 livres 6 sols 8 deniers, soit 5.500 livres l'arpent, y compris tout pot de vin et indemnité [2].

On pensera facilement que les propriétaires étaient fort exigeants et ne manquaient pas de spéculer à l'occasion de cette importante opération. Le sieur Lézier, laboureur à la Chapelle, possédait une pièce de terre située entre le Bureau des Vertus et celui de la Villette, qu'il avait toujours refusé de vendre sur le pied de 6.000 livres l'arpent. Il paraissait cependant vouloir céder lorsque la maladie le terrassa. Nous lisons, à ce propos, dans une note du dossier :

> Mais comme le sieur Lézier est tombé en apoplexie, de laquelle il est encore dans un état de douleur qui fait craindre pour ses jours, on a cru devoir profiter du moment pour lui faire passer contrat dont le prix monte à 1.905 livres, y compris toute indemnité, le 12 octobre 1789 [3].

1. *Archives Nationales*. T. 391 [1-2].
2. *Archives Nationales*. Q [1] 1101.
3. *Archives Nationales*. Q [1] 1101.

M. Cheradame, entrepreneur des terrasses de la clôture de Paris, demeurant près de la barrière Saint-Denis, annonce, par sa lettre du 17 octobre 1789, qu'il a cédé des terrains bordant la grande route de Paris à Saint-Denis pour former la cour du bureau de la Chapelle. Il demande en échange d'autres terrains situés entre les rues Blanche et de Clichy en versant une soulte de 763 livres, ce qui lui est accordé[1].

Il arriva aussi parfois à la Ferme générale d'acquérir un peu à la légère des immeubles qu'elle n'utilisait pas, pour la formation de son enceinte, et qu'elle était obligée de revendre ensuite. C'est ainsi que nous voyons Nicolas Javary, marchand de vin traiteur à la barrière Saint-Denis, à l'enseigne *du Point du jour*, soumissionner, le 2 mars 1792, pour l'achat d'une maison mitoyenne à la sienne et aux murs de clôture, maison ci-devant acquise et non employée[2].

On sait que l'architecte Le Doux avait été chargé de la conception architecturale et de l'édification des pavillons des barrières, dont les trois suivantes devaient s'élever entre Paris et le village de la Chapelle :

Barrière Poissonnière, entre le chemin de Clignancourt ou rue Rochechouart et le chemin des Poissonniers.

Barrière Saint-Denis, en face de la Grande-Rue de la Chapelle.

Barrière des Vertus, vis-à-vis le chemin des Vertus ou d'Aubervilliers.

Mais bientôt, devant les sommes considérables engagées dans cette affaire, un arrêt du Conseil d'État, du 7 septembre 1787, suspendait les travaux et les retirait en principe à l'auteur des plans, pour les confier à l'architecte Antoine.

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.
2. *Archives Nationales.* Q[1] 1200.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, des mesures d'économie avaient été prescrites concernant les parties purement décoratives des édifices, dont nous trouvons l'écho dans une pièce intitulée :

Décision générale du 6 juillet 1787 sur l'ordre et la marche des travaux de la clôture de Paris.

On y lit les lignes ci-après servant de préambule :

Il a été arrêté qu'en général on supprimeroit tout ornement dans l'intérieur des bureaux ou que, du moins, les dépenses d'agrément ou de commodité intérieure qui pourroient être faites, seroient supportées par les receveurs et autres préposés qui les occuperoient, et que le Roy ne payeroit que les chambranles, les croisées et les portes, les ferrues y attenantes, les chambranles de cheminées en pierre de liais, les peintures conservatoires et les autres objets qui sont indispensablement à la charge des propriétaires.

Viennent ensuite les indications ci-après concernant les mesures prises pour les trois pavillons qui nous intéressent :

Bureau de la rue Poissonnière. — Suspendre les travaux attendu que M. Le Doux se propose de réduire considérablement le bâtiment projeté et de remettre incessamment un nouveau plan et un nouveau devis détaillé et signé.

Bureau de Saint-Denis. — Supprimer le second pavillon projeté; suivre le plan proposé pour celui dont la construction est déjà avancée; mais supprimer les deux grands escaliers et les petites colonnes du couronnement. Diviser ce couronnement et l'attique des logements. Supprimer l'entablement des murs de la cour et les retailler en forme de dâles. Finir le surplus des murs en pierre de champ, en forme de tallus, établir deux guérites pour supporter les grilles.

Bureau des Vertus. — Ce Bureau est construit. Suivre la décision générale pour l'intérieur [1].

Le 8 septembre 1787, l'Inspecteur Chevezzi rend compte du résultat des visites faites par lui les 1er et 3 septembre précédents, des bureaux de la clôture de Paris, depuis celui de la Conférence jusqu'à celui de Belleville, conformément aux ordres de M. de La Boullaye, du 23 août de la même

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.

année, et ne manque pas, à cette occasion, de critiquer l'exagération de la dépense.

Et l'inspecteur ajoute, en terminant, son opinion personnelle sur le gaspillage des matériaux :

En général, tous les bois des bureaux sont très forts, ce sont toutes pièces entières et les moindres solives ont 6 sur 6 à 7 d'écarrissage. Il y a presque dans tous les bâtimens un cinquième au moins de trop en bois et que l'on aurait pu économiser sans les rendre moins solides. A Paris, ce 8 septembre 1787. Signé : Chevezzy[1].

Enregistrons encore une visite générale de la nouvelle enceinte, faite du 19 au 24 septembre 1787, par les sieurs Antoine et Raymond, architectes du Roi, assistés de Perrard de Montreuil, Inspecteur général, tous trois désignés par arrêt du Conseil du 7 du même mois. Le jeudi 20, ils sont à la Chapelle et constatent que *le Bureau de la rue Poissonnière* « est une construction effrayante », dont les travaux ont été suspendus et que Le Doux se propose de « réduire considérablement ».

Ils notent également que *le Bureau de Saint-Denis* doit être ramené « au seul bâtiment qui se construit », selon la décision de M. de La Boullaye, à laquelle se conforme Le Doux; et que *le Bureau des Vertus* est terminé, sauf aménagement des intérieurs[2].

Le 9 novembre 1787, à la suite de nouvelles plaintes formulées contre le coût exagéré des pavillons, le ministre jugeait qu'il était convenable de suspendre les travaux pour pouvoir constater les dépenses faites et procéder à un examen général de la question. Les Commissaires nommés à cet effet firent une visite générale des travaux de la clôture et en dressèrent

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.
2. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris.* Manuscrit n° 27.101.

un procès-verbal. Leurs constatations furent consignées en un rapport non daté, mais vraisemblablement de l'année 1788(?) duquel nous extrayons les notes ci-après concernant nos trois barrières :

Bureau de la rue Poissonnière. — La dépense de son achèvement, même avec les simplifications qu'on peut y faire, est de 263.596 livres. Celle de la construction d'un bureau placé plus convenablement ne seroit que de 115.000 livres en se servant des matériaux de la démolition du bureau commencé.

Barrière Saint-Denis. — Les Commissaires ont présenté à l'Administration, le 24 may, un rapport sur les réductions dont le bâtiment étoit susceptible et il a été approuvé : Nota que ce bureau devoit être composé de deux bâtimens et de quatre grosses guérites surmontées de statues, de grilles, etc... Dans le seul bâtiment qui subsiste et auquel il a été fait de grands retranchemens et simplifications, les besoins du service de la ferme sont parfaitement remplis.

Le Bureau du Chemin des Vertus, qui étoit presque fini, n'a été susceptible que de quelques observations relatives à la couverture et à la chute des eaux pluviales; il n'en a pas été fait de rapport particulier [1].

Dans leur visite du 14 avril 1788, les architectes Hazon, Brebion, Antoine et Raymond constatent que, malgré les décisions antérieures, la construction du *Bureau Poissonnière* n'est pas encore abandonnée. Il se présente sous la forme d'un grand bâtiment carré, de 84 pieds sur chaque face, avec un grand passage dans le milieu, couvert d'une voûte portée par deux péristyles de colonnes. La construction, à la vérité, est arrêtée au rez-de-chaussée et les commissaires espèrent de grandes réductions sur la décoration en indiquant que les colonnes déjà taillées peuvent servir à tous autres usages.

Le 21 avril suivant, les mêmes Inspecteurs étaient devant *le Bureau de Saint-Denis*, présentant un corps de bâtiment de 82 pieds en carré, compris les saillies des péristyles et des avant-corps. Il était, à cette époque, élevé jusqu'à la hauteur de la corniche de l'attique. Proposition est faite, par mesure

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.

d'économie, de supprimer totalement le couronnement qui doit s'élever à environ 12 pieds au-dessus du comble de l'attique; et aussi de ne pas exécuter quatre grandes guérites en pierre avec figures qui devaient flanquer les grilles. Suppression est aussi demandée de toutes les moulures des chambranles et des bossages des murs, et la réduction des terrasses et perrons précédant les péristyles. La Commission n'indique pas d'économies pour *le Bureau des Vertus*, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un couronnement. L'entrée de ce bureau, et la façade qui lui est opposée, sont décorées chacune d'un péristyle de quatre colonnes élevées sur plusieurs marches. Au-dessus des péristyles est une voûte portant un fronton triangulaire.

On lit dans ce procès-verbal que le mur de clôture, à cette époque, n'est pas commencé entre les bureaux Poissonnière et des Vertus, mais seulement en train de se construire à partir de ce dernier[1].

Dans son rapport du 3 février 1790, l'architecte Antoine, qui avait succédé à Le Doux, donne l'état d'avancement des travaux :

Le Bureau des Poissonniers n'est encore établi que provisionnellement, dans une baraque en bois, mais il y a tout ce qui est nécessaire au service de la barrière; néanmoins son importance exige la construction d'un bâtiment où les bureaux de recettes et de contrôle puissent être convenablement établis et qui puisse rassembler les logemens de tous les employés nécessaires, plus une cour de service et des hangars, etc.

Il ajoute que l'intervalle entre ce bureau et celui du côté de la rue Rochechouart n'est clos qu'en planches sur environ 100 toises, sous la surveillance d'un corps de garde des chas-

[1] *Bibliothèque historique de la Ville de Paris.* Manuscrit n° 27.101.

seurs. Ce qui indique la non construction du mur d'enceinte, en cet endroit, au commencement de 1790.

Le Bureau de la route de Saint-Denis est très avancé, tout ce qui intéresse le service est en état et il ne s'agit plus que d'achever les logemens et quelques accessoires.

Aucune allusion n'est faite au *Bureau des Vertus*.

Dans ce rapport, Antoine donne la liste des bureaux incendiés au mois de juillet 1789, avec l'indication des dégâts commis par les perturbateurs. Ne parlant pas des trois barrières qui nous intéressent particulièrement, on pourra sans doute en conclure qu'elles n'avaient pas été atteintes (?)[1].

Citons encore un manuscrit conservé à la *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, qui est un état de la situation des travaux de la clôture en 1791. Ce document, qui n'ajoute rien de nouveau à ce que nous venons de dire, contient, en outre, les plans des Barrières[2].

Il en est de même de la pièce intitulée : *État des Bureaux de la Nouvelle Enceinte de Paris et des maisons restantes des acquisitions qui ont été faites pour sa confection* (vers 1791)[3].

Un document topographique de premier ordre est également conservé aux *Archives Nationales*, qui est le plan général de la nouvelle enceinte de Paris, divisé en 18 cartes donnant les noms des propriétaires qui vendirent des terrains, avec les dates des contrats, la nature des superficies employées ou non utilisées et revendues.

De la rue des Poissonniers au chemin des Vertus, les vendeurs étaient les sieurs Baduleau, Grouville, Lamare,

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1101.
2. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Manuscrit, n° 28.300.
3. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton n° 59, dossier 6612.

Chéradame, Cottin, Monroy, Laforge, Boucault, Morin, Polbaut, Petit, Moncouteau, Mouchy, Laporte, Quintaine, Besse, la Fabrique de Saint-Laurent, et Messieurs de Saint-Lazare.

Tous ces terrains, aliénés de 1787 à 1790, étaient en grande partie des terres labourables, clos, jardins et marais, et quelques maisons. Les cartes dont il s'agit sont très soignées, montrent le profil géométral des pavillons, les tracés du mur fiscal, de son chemin de ronde côté Paris, et du boulevard extérieur planté d'arbres [1].

On ne saurait nier l'importance considérable de l'opération dont la Monarchie avait chargé les Fermiers généraux de réaliser l'exécution, comprenant la construction des bâtiments des barrières et du mur d'enceinte, le tracé et les terrassements des boulevards extérieurs et du chemin de ronde intérieur. Ce vaste projet d'utilité publique avait donné lieu, pendant les années 1787 à 1790, à d'immenses acquisitions de terrains, dont une grande partie fut en effet employée au but proposé. Le surplus, composé d'environ 400 parcelles, resta disponible tout autour de Paris, soit au dedans, soit au dehors de l'enceinte, et fut, plus tard, vendu nationalement. C'est ainsi qu'entre les barrières Poissonnière et des Vertus, qui nous intéressent plus particulièrement, nous trouvons des aliénations de terrains non employés dans la clôture, réalisées en fructidor an V (août-septembre 1797) au terroir de la Chapelle, et parfois en faveur d'anciens vendeurs.

A la dissolution de la Ferme générale, supprimée par décret de l'Assemblée Constituante du 20 mars 1791, l'État, son successeur, confia à l'Administration des Domaines la

1. *Archives Nationales*. N. IV. Seine 66.

gestion des immeubles acquis, des bâtiments des barrières et de la muraille de clôture[1].

Puis, par leur arrêté du 9 pluviôse an IX (29 janvier 1801), les Consuls décidèrent que la Ville de Paris jouirait gratuitement des murs d'enceinte et des pavillons, pour la perception de l'octroi, sous la condition que tous les frais d'entretien seraient à sa charge.

Vint ensuite le décret du 29 ventôse an XII (20 mars 1804), disant, dans son article 239 :

> Les barrières et murs de Paris seront concédés gratuitement par le Ministre des Finances à la Commune de Paris, représentée, pour la passation de l'acte, par le Préfet du Département, à la charge de les mettre en bon état dans le délai de trois ans.
>
> Sont exceptés de la concession les bâtiments en forme de barrière qui donnent sur le jardin de Mousseaux[2].

L'une des dernières phases de cette concession devait être la décision du ministre des Finances, du 8 août 1821, prise en exécution du décret-loi du 29 ventôse an XII ci-dessus, et disant que remise serait également faite à la Ville de Paris, des terrains bordant les boulevards extérieurs et les chemins de ronde établis dans l'intérieur, et dont la jouissance était restée au Domaine[3].

Afin d'assurer les services de police de cette enceinte fiscale de Paris, le bon ordre, la tranquillité et la perception des droits établis aux barrières, un règlement du roi, du 16 février 1789, avait créé de nouvelles brigades de maréchaussée, montées et non montées, annexées à la Compagnie de l'Ile-de-France.

La Chapelle eut une brigade montée, composée de quatre

1. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton n° 1651, dossier 232.
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton n° 231.
3. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton n° 1456, dossier 3463.

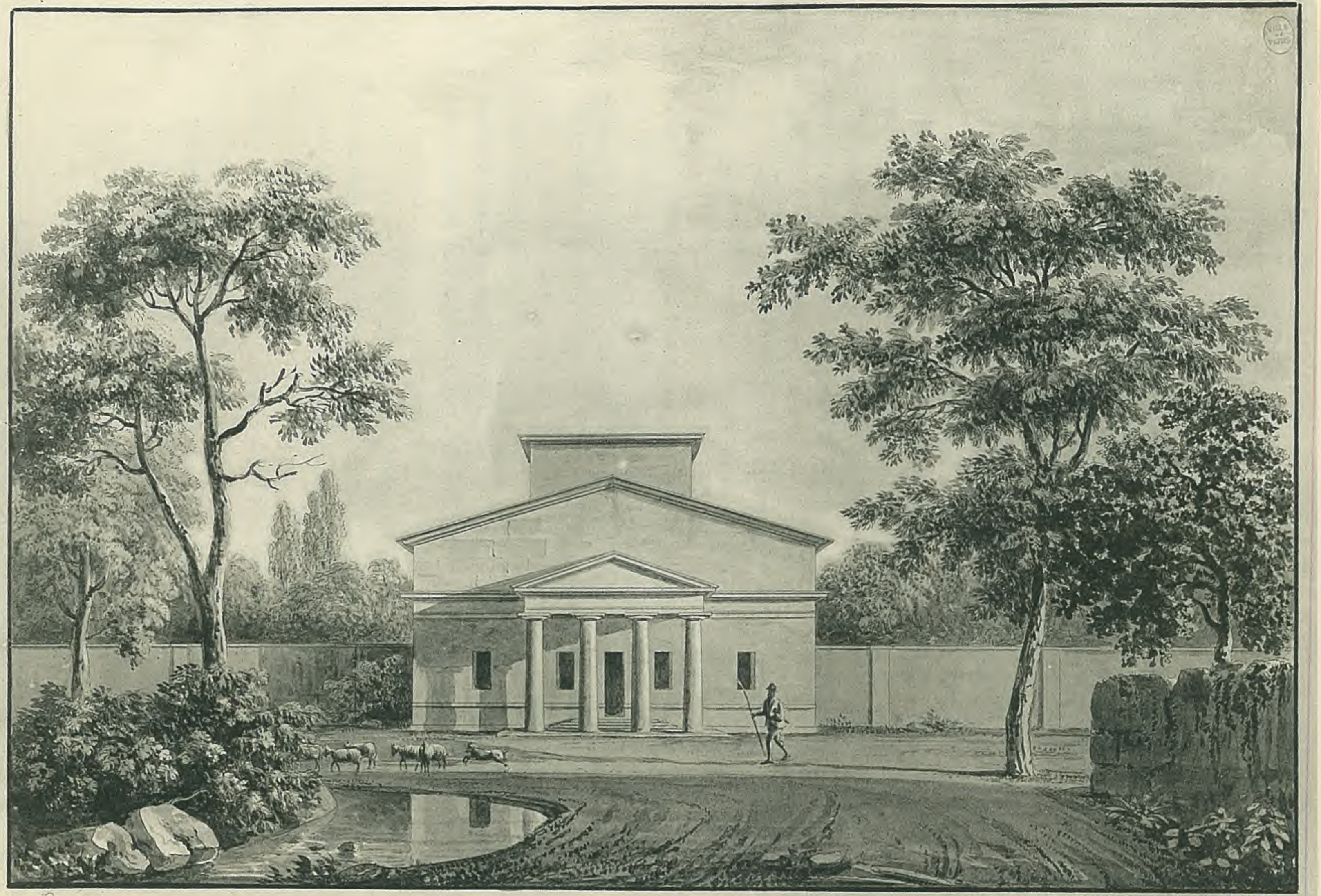

IMP. CATALA FRÈRES, PARIS

BARRIÈRE DES VERTUS, de l'enceinte des Fermiers Généraux.

D'après Palaiseau, vers 1819.

hommes y compris le chef de brigade. On trouve, en effet, dans l'*Almanach Royal*, de 1789, que la Compagnie de Maréchaussée de l'Ile-de-France, lieutenance de Saint-Denis, compte un brigadier, M. Billaut, à la résidence de la Chapelle.

Les *Instructions* jointes au règlement ci-dessus portent que les brigades dont il s'agit doivent faire des rondes de nuit pour prévenir et écarter les attroupements, prêter main-forte aux employés des barrières, et visiter les cabarets pour en faire sortir les gens suspects voulant y rester aux heures indues ; elles doivent également faire des visites chez les logeurs.

La brigade de Montmartre étendait également et conjointement sa surveillance sur les barrières Poissonnière et Saint-Denis ; et la brigade de la Villette, sur la barrière des Vertus [1].

Nous grouperons maintenant sous le vocable spécial de chacune des trois barrières limitant la commune de la Chapelle, les renseignements particuliers qui les concernent.

Barrière Poissonnière. — Sur le plan de Verniquet (1789-1790), cette barrière, composée d'un vaste bâtiment semblant former deux parties se faisant face, est située entre la rue Rochechouart ou chemin de Clignancourt, et le chemin des Poissonniers. C'était le projet primitif de Le Doux, qui ne fut pas mis à exécution, ainsi qu'on l'a vu dans les divers rapports qui précèdent sur la situation des travaux, rapports préconisant d'abord leur arrêt, et ensuite l'établissement d'un nouveau plan beaucoup plus économique. Dès le principe, en effet, ce vaste bâtiment devait servir à ces deux entrées de Paris : *Rochechouart* et *Poissonnière,* mais la construction

1. *Archives Nationales.* O [1] 135 n° 10.

en fut arrêtée pour des raisons d'économies et à cause de la situation incommode de la bâtisse[1]. En 1798, la démolition est décidée des parties déjà exécutées « des deux pavillons de la barrière Poissonnière », et l'adjudication en est passée, le 7 fructidor an VI (24 août 1798), au sieur Guerin, moyennant le prix de 3.700 francs, plus l'obligation de redresser le boulevard. Le terrain en provenant devait être livré au citoyen Belhomme, « géomètre près la Préfecture de la Seine », acquéreur des parcelles de la partie circulaire, qui pressait la démolition de tout son pouvoir. Celle-ci devait être terminée en quatre mois, ainsi que la reconstruction de la nouvelle chaussée en ligne droite. Belhomme n'avait acquis le terrain que sous les conditions expresses de démolition des bâtiments et de redressement de la voie.

Le 19 messidor an VIII (8 juillet 1800), l'architecte Aubert spécifie ainsi la nature des bâtiments :

Démolition des constructions de la barrière située entre les rues de Rochechouart et Poissonnière, et redressement de la chaussée circulaire en ligne droite.

Le préfet Frochot écrivait, le 11 brumaire an IX (2 novembre 1800) :

Que la conservation de ce bâtiment n'étoit pas assez importante sous le rapport de la perception de l'octroi pour que l'on perdît l'occasion qu'offre sa démolition de redresser la partie du boulevard extérieur sur laquelle il est établi.

Dans la lettre du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), du citoyen Aubert, architecte de la Régie des Domaines nationaux, le bâtiment est qualifié : *Barrière du Télégraphe*[2].

On sait qu'il existe une rue Belhomme entre la rue de Cli-

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, Manuscrit n° 28.300.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton n° 44, dossier 6838.

gnancourt et le boulevard Barbès, au droit où se trouvait la barrière Poissonnière, et à laquelle rue la *Nomenclature officielle* donne comme parrain M. Belhomme, ancien maire de Montmartre, propriétaire des terrains.

Le 29 brumaire an X (20 novembre 1801), le préfet Frochot signale au directeur des Domaines Nationaux que la démolition de la barrière Poissonnière, en l'an VIII, a laissé des fondations non remblayées, formant deux espèces de précipices très favorables aux fraudeurs et aux malveillants. Sommation fut faite à l'entrepreneur Guérin d'avoir à les combler d'urgence[1].

Après la disparition des bâtiments commencés par Le Doux, une autre bâtisse fut aménagée pour le service de la perception des entrées, que nous voyons sur les plans, dans l'axe de la rue des Poissonniers, c'était une construction fort simple, et qui fit dire aux auteurs du temps qu'aucun monument d'architecture ne décorait cette barrière[2].

L'un de ces auteurs, B. de Roquefort, nous apprend qu'après 1815, elle porta le nom de *Barrière du Télégraphe*, du fait que l'on pouvait se rendre à celui de Montmartre en sortant de Paris par cet endroit. On la trouve aussi parfois dénommée *Barrière Sainte-Anne*, et *Barrière de la Nouvelle-France*, de la rue Sainte-Anne, aujourd'hui rue du Faubourg-Poissonnière, et du quartier de la Nouvelle-France, situé sur ce point.

Au dire des frères Lazare, le bâtiment de la barrière qui existait de leur temps, c'est-à-dire en 1855, à l'extrémité du faubourg Poissonnière, avait été construit en 1826, et « n'of-

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton n° 231.
2. *Dictionnaire des rues de Paris*, par La Tynna, 1812, p. 380. *Dictionnaire des monuments de Paris*, par B. de Roquefort, 1826, p. 62.

frait rien de remarquable ». Il remplaçait sans doute la barrière provisoire de 1791 (?)[1].

Nous pouvons citer, comme reproduction iconographique de cette barrière, l'aquarelle exécutée par Palaiseau vers 1819. La vue, si gracieuse et si joliment coloriée, ne montre que le mur d'enceinte avec une ouverture fermée par des grilles et donnant sur la campagne. Aucun bâtiment monumental n'y existe, et l'on ne voit, à droite et à gauche, que quelques maisons ordinaires dans l'une desquelles sont sans doute installés les commis des entrées[2].

Concernant le pavillon édifié en 1826, nous en trouvons un dessin au crayon et fusain, signé : Nezel ou Vezel, paraissant dater du XIXe siècle. C'est un pavillon qualifié : *Barrière Poissonnière*, de style Restauration, avec quatre colonnes surmontées d'une arcature évidée[3].

Barrière Saint-Denis. — On a vu plus haut que, pour ce monument, le projet primitif de Le Doux comprenait deux bâtiments ou pavillons et quatre grosses guérites surmontées de statues, projet qui fut abandonné pour des raisons d'économies et remplacé par un autre ne comportant qu'un seul édifice :

> Cette barrière est ornée d'un bâtiment à quatre façades, d'un attique et d'un couronnement.

Telle est la description sommaire qu'en font deux topographes qui la virent encore debout[4].

En 1851, de grands arbres l'entouraient et en faisaient une habitation enviable, ce qui fit dire à l'auteur d'un guide de

1. *Dictionnaire des rues de Paris*, par les frères LAZARE, 1855, p. 640.
2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Paris, t. I, p. 54.
3. *Musée Carnavalet*. Estampes.
4. *Dictionnaire des rues de Paris*, par LA TYNNA, 1812, p. 142. *Dictionnaire des monuments de Paris*, par B. DE ROQUEFORT, 1826, p. 51.

cette époque que, vue du côté du jardin, elle avait l'aspect d'une très jolie maison bourgeoise [1].

Lors de la célébration de la « Grande réjouissance » ordonnée pour commémorer la fermeture des barrières, ou plus exactement la cessation du paiement des droits d'entrée, la barrière Saint-Denis fut le rendez-vous du cortège organisé par M. de La Fayette, en vertu de son ordre du 29 avril 1791. Un détachement de la musique de la garde nationale, avec un officier et 20 hommes de la 4e division, et un autre de même force, de la 6e division, avec 10 tambours de chaque division, devaient parcourir l'enceinte des Fermiers généraux, de la barrière de Versailles à la barrière Saint-Denis, « musique jouant et tambours battant alternativement ».

Un autre cortège devait, également, parcourir l'enceinte, de la barrière de La Rapée à celle de Saint-Denis, avec dislocation, pour les deux cortèges, en ce dernier endroit [2].

On se doutera facilement de l'encombrement des barrières, à ce moment mémorable où les marchandises ne payèrent plus de droits pour pénétrer dans Paris. Au premier coup de canon libérateur, tiré dans la nuit du 30 avril 1791 :

> Chacun couroit vers les chariots et autres voitures qu'ils avoient chargés et disposés à entrer bien vite.

A la barrière Saint-Denis et à celle de Saint-Martin (Rotonde de la Villette), il entra pour plus de cent mille francs de dentelles de Flandre et autres :

> Tout ce qui est entré à Paris, dans le cours de cette nuit, eut payé précédemment d'entrée, suivant le tarif, 3.578.264 livres, sur quoi les fermiers généraux auroient eu de gain net, 2 millions 97 mille 450 livres [3].

1. *Guide du Promeneur aux barrières*, par B. R., 1851, p. 104.
2. *Grande réjouissance de la cessation des entrées dans la capitale. Détail de la marche des troupes.* Bibliothèque historique de la Ville. Imp. 4 p. in-8°, n° 8597 *bis*.
3. *Détail général de tout ce qui s'est passé cette nuit à toutes les barrières de Paris.* Bibliothèque historique de la Ville. Imp. n° 11945, pièce 7.

La barrière Saint-Denis s'appelait également barrière de la Chapelle et, lorsque, pendant la Révolution, la ville de Saint-Denis eut changé son nom contre celui de *Franciade*, notre pavillon suivit le mouvement et devint la barrière de Franciade.

Une lettre du 8 décembre 1792, adressée par les administrateurs du département de Police au ministre Roland, nous apprend que la barrière de la Chapelle a été saccagée, pillée, les ferrures et le plomb emportés par des malveillants. Ils demandent que des mesures soient prises pour empêcher que les pavillons de l'enceinte servent de repaires aux brigands dont Paris est alors rempli. Et les pétitionnaires ajoutent, en parlant des dits pavillons, et dans le langage imagé du temps :

C'est bien assez qu'ils ayent servis autrefois aux supports de la tirannie (*sic*) [1].

Elle est l'un des principaux passages pour la sortie de la capitale, et la Convention ne manque pas de la faire surveiller, en janvier 1793, à propos du bruit répandu que des malfaiteurs empêchent la circulation aux barrières afin d'organiser des massacres dans l'intérieur de la ville. Un inspecteur de de police nous renseigne par la note ci-après :

En vertu de l'ordre à nous donné, nous nous sommes transportés aux différentes barrières de Paris, notamment celles de St Denis et de St Martin, lesquelles nous avons passé sans trouver aucun empêchement ny aucune force armée quelconque. Ce 16 janvier 1793, 2e de la République française quatre heures et demie de relevée. Signé : Azur [2].

Dans la séance du Comité de Salut public, du 11 août 1793, une dénonciation fait connaître qu'il est passé en fraude, à la

1. *Archives Nationales.* F[7] 3688[1].
2. *Archives Nationales.* C. 244, n° 322, f° 16.

barrière Saint-Denis, un ballot du journal intitulé : *le Courrier universel* ou *Écho de Paris, des Départements et de l'Étranger*, dans un porte-manteau sorti du Palais à 6 heures du soir, à destination du sieur Peigneu, maître de poste à Écouen [1].

En Ventôse an VI (février-mars 1798) les habitants de la barrière Saint-Denis, c'est-à-dire le gardien-concierge Porel, et les locataires gratuits ou payants qui y gîtaient, furent tirés de leur douce occupation des lieux par un ordre formel de la Régie d'avoir à déguerpir. Il s'agissait de faire place aux agents préposés à la perception du droit de passe. Porel avait pour mission de veiller à la conservation de l'immeuble, et d'y garder les matériaux : brouettes, pelles, pioches, etc., provenant des travaux d'établissement du Camp sous Paris. C'est pour ces considérations spéciales que l'architecte Aubert, par son rapport du 2 brumaire an VII (23 octobre 1798), demandant son maintien [2].

L'endroit est encore champêtre en 1816, malgré la proximité de la grande Ville, et nous voyons, le 4 août de cette année, le sieur Fleury, propriétaire d'une pièce de terre de huit arpents, située entre les barrières de la Chapelle et Poissonnière, demander au Sous-Préfet de Saint-Denis l'autorisation de la faire clôturer d'une haie vive pour la préserver des déprédations des passants [3].

La traditionnelle habitude de la contrebande existait toujours à la Chapelle en 1830, et particulièrement à cette entrée. Un auteur du temps écrit que la barrière Saint-Denis est une de celles qui favorisent le plus les contrebandiers en raison

1. *Archives Nationales*. BB^3, 81^4, f° 181.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 34 (dossier 123), 35 (dossier 2245).
3. *Archives de la Seine*. Carton de La Chapelle, n° 59.

d'un gros mur permettant aux voitures de se dissimuler et de passer sans être vues [1].

C'est devant cette barrière, en juin 1848, que fut tué le général Bourgon, à l'attaque de la barricade fermant le faubourg Saint-Denis [2].

En 1858, et quelques mois avant la suppression du mur d'enceinte fiscale, et le recul des limites de Paris jusqu'aux fortifications, le Conseil municipal de la Chapelle, constatant l'énorme affluence des passants et des voitures à la barrière Saint-Denis, préconisait l'ouverture de deux nouvelles portes non loin de là, permettant de dégager cette intense circulation. Dans sa séance du 8 novembre de cette année il prenait la délibération suivante :

> L'Administration supérieure est priée de vouloir bien accueillir le vœu unanime qui lui est exprimé à l'effet d'obtenir l'établissement de deux portes au mur d'enceinte de l'octroi, l'une en face de la rue de Chabrol [3], l'autre vis-à-vis la nouvelle rue de l'Église prolongée, entre la gare du chemin de fer du Nord et l'hospice Lariboisière, et, en attendant, d'ouvrir à la circulation la deuxième porte le soir et toutes les trois le jour ([4] et [5]).

L'annexion de la Chapelle à Paris, en 1859, le transfert des limites d'octroi aux fortifications, la démolition de l'enceinte des Fermiers généraux, rendirent inutile l'exécution de cette délibération.

Selon les frères Lazare, le pavillon de la barrière Saint-Denis aurait été restauré en 1849 [6].

1. *Promenade à tous les bals publics de Paris. Barrières et guinguettes de cette capitale*, par M. R***, 1830.
2. *Paris, ses curiosités et ses environs*, 1852, p. 32.
3. Actuellement rue Philippe-de-Girard.
4. Il s'agit ici des trois portes que possédait la barrière Saint-Denis.
5. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de La Chapelle.
6. *Dictionnaire des rues de Paris*, 1855, p. 310.

Sa démolition date de 1860, ainsi que l'indique une photographie appartenant à un recueil conservé à la *Bibliothèque historique de la Ville*. Le bâtiment est vu de face et montre un fronton triangulaire supporté par quatre colonnes ; l'aspect en est fort robuste et semble dans un parfait état de conservation. Au-dessous de cette photographie sont écrits ces mots : *Barrière Saint-Denis, détruite en 1860*[1].

Si, en 1860, la Ville de Paris avait eu l'ingénieuse pensée de conserver ce monument, il décorerait agréablement aujourd'hui l'un des deux squares qui se trouvent à l'entrée de la rue de la Chapelle, celui situé à droite en venant de Paris.

Comme reproduction iconographique de cette barrière nous citerons une jolie petite vue lavée au bistre, qui est sans doute de Misbach ? (1797-1798), conservée aux Estampes du Musée Carnavalet.

On connaît également la petite vue ovale, dessinée et gravée par Gaitte, vers le premier Empire. Et aussi la gravure ronde en couleur, qualifiée : *Nouvelle barrière du chemin de Saint-Denis*, dessinée par Sergent, gravée par Guyot, et datant de la Révolution.

Dans un recueil, intitulé : *Album des anciennes barrières, par Nougaret*, on en trouve également une image, au trait avec quelques vestiges de couleur à l'aquarelle[2].

Citons aussi la belle planche de Courvoisier, gravée par Mme Boivin, montrant la barrière en question, avec une perspective très pittoresque des premières maisons du faubourg Saint-Denis au commencement du XIXe siècle[3].

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Album de photographies des anciennes barrières, n° 1318.
2. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. N° 10.577.
3. *Musée Carnavalet*. Estampes.

Et encore la gravure populaire datant de 1814, dont nous parlons dans notre chapitre des entrées solennelles, représentant l'arrivée à Paris du roi Louis XVIII. On y voit le pavillon de Le Doux, c'est-à-dire la barrière Saint-Denis, avec les adjonctions décoratives faites à l'occasion de cette cérémonie[1].

La jolie aquarelle de Palaiseau, vers 1819, montre l'une des quatre façades de ce pavillon. On y voit un portique ou péristyle de quatre colonnes supportant un attique sur lequel règne un fronton triangulaire. A droite est une guérite en pierre à toiture ronde et autour, une luxuriante profusion de verdure[2].

Il en existe aussi une gravure sur bois, de Forest, intitulée : *Barrière Saint-Denis du côté du jardin*, montrant deux frontons triangulaires dont l'un surplombe un avant-corps, et dont l'autre est soutenu par quatre colonnes. Ce pavillon est entouré d'un haut mur encadrant les arbres d'un jardin[3].

En voici encore un curieux dessin original, signé : F. Nezel ou Vezel? sans date, au fusain et à la mine de plomb, montrant le bâtiment vu de trois-quarts, vers le milieu du XIXe siècle[4].

Barrière des Vertus ou d'Aubervilliers. — Placée dans l'axe de la rue des Vertus ou chemin d'Aubervilliers, cette barrière se composait d'un seul bâtiment avec deux péristyles et un fronton[5].

Le 20 février 1790, les commis des fermes qui y sont de garde, dressent un procès-verbal constatant la rébellion de

1. *Musée Carnavalet*. Estampes.
2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Paris, t. I, p. 53.
3. *L'Illustration*, 5 juillet 1845, p. 297. *Le Tableau de Paris*, par TEXIER, 1853, t. II, p. 331.
4. *Musée Carnavalet*. Estampes.
5. *Dictionnaire des rues de Paris*, par LA TYNNA, 1812, p. 473. Et *Dictionnaire des monuments de Paris*, par B. DE ROQUEFORT, 1826, p. 63.

contrebandiers conduisant une voiture chargée de sel, et qui les assaillent à coups de pierres ainsi que les chasseurs des barrières qui s'y trouvent [1].

Dans ses délibérations des 5 et 10 novembre 1835, le Conseil municipal de la Chapelle émit un vœu tendant à prolonger l'ouverture de cette barrière jusqu'à dix heures du soir au lieu de cinq, heure à laquelle les grilles étaient impitoyablement fermées. Le Conseil faisait valoir le préjudice que cette fermeture hâtive causait aux propriétés des environs, d'autant que les ordonnances de police autorisaient l'ouverture des restaurants, cafés et billards de l'endroit jusqu'à 10 heures du soir en hiver et 11 heures en été [2].

Ce qui ne l'empêchait pas. d'ailleurs, d'être considérée, en 1857, comme l'une des plus solitaires de Paris [3].

Elle avait été restaurée en 1838 [4].

Il en existe une charmante petite image, dessin lavé au bistre en 1797, par Misbach. On y voit un bâtiment unique à toiture triangulaire surmontée d'un haut attique, auquel bâtiment est appliqué un portique à fronton également triangulaire soutenu par quatre colonnes doriques [5].

Palaiseau, vers 1819, en peignit aussi une très gracieuse aquarelle, la montrant dans un agreste paysage, avec un étang auquel vient boire un troupeau. La description architectonique que nous en pourrions faire s'applique exactement à celle qui précède [6].

1. *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. TUETEY, t. III, n° 2340.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de La Chapelle.

3. *Histoire de Paris depuis ses origines jusqu'à nos jours*, par B. R. 1857, p. 102.

4. *Dictionnaire des rues de Paris*, par les frères LAZARE, 1855, p. 753.

5. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Environs de Paris. T. I, p. 22.

6. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Paris, t. I, p. 52.

Un prospectus du temps indique que la suite des 48 barrières de Palaiseau se composait, si l'on peut dire, de quatre états, chaque état formant sept cahiers: Les gravures au simple trait destinées à être coloriées par les amateurs ; les gravures lavées à l'encre de chine ; les gravures, dites à l'aquarelle ; et enfin celles « coloriées par l'auteur avec le plus grand soin. » L'ouvrage était intitulé :

La Ceinture de Paris ou recueil des barrières qui entourent cette capitale, par J. L. G. B. Palaiseau, 1819, à Paris. chez Gastel, rue de Cléry, 42.

La barrière des Vertus est également représentée au trait, vue de trois-quarts, avec son péristyle de quatre colonnes, son fronton triangulaire et son couronnement, dans le recueil de Nougaret dont nous parlons à propos de la barrière Saint-Denis.

On trouvera également de jolies petites vues gravées, des barrières Saint-Denis et des Vertus, dans l'*Atlas du Paris ancien et moderne*, 1839, par J. de Marlès, qui sont celles déjà reproduites par Saint-Victor.

Nous avons dit plus haut que l'édification de l'enceinte des Fermiers généraux avait eu pour conséquence d'agrandir considérablement les dépendances de la localité de la Chapelle. Cette enceinte avait été tracée quelque peu arbitrairement au travers des faubourgs de la Ville, divisant ceux-ci en deux parties distinctes, une partie *intra muros* et une partie *extra muros*, mais toutes deux restées faubourgs de la capitale. Au regard de la Chapelle, le faubourg Saint-Denis *extra muros*, ou faubourg de Gloire, constituait donc la zone comprise entre le mur d'enceinte, aujourd'hui les boulevards extérieurs, et la rue Marcadet, et le chemin de la Chapelle à la Villette, actuellement rue Riquet.

Dès que la nouvelle enceinte fut édifiée, ou en voie de l'être, il apparut assez logiquement à l'*Assemblée Nationale* qu'elle devrait constituer la limite officielle de Paris. C'est ce qu'elle sanctionna par la loi du 21 mai et 27 juin 1790 disant, dans son article 3 :

La Commune ou la municipalité de Paris sera renfermée dans l'enceinte des nouveaux murs, mais les boulevards que l'on construit en dehors de ces murs seront soumis à l'administration municipale.

Ces murs, on le sait, se dressaient entre les boulevards dont il s'agit, situés du côté de la campagne, et les chemins de ronde, situés du côté de la ville.

L'Assemblée Nationale décidait, en même temps, que les propriétés particulières placées hors l'enceinte des nouveaux murs, et qui entraient dans l'ancienne consistance du territoire de Paris, seraient réparties entre les différentes municipalités qui se partageaient le territoire de la banlieue.

C'est en vertu de cette loi que l'Assemblée prenait, le 31 juillet 1790, le décret ci-après, incorporant au village de la Chapelle, le faubourg Saint-Denis, dit de Gloire, situé entre l'enceinte d'une part, la rue Marcadet et le chemin de la Chapelle à la Villette (Riquet), d'autre part :

L'Assemblée Nationale decrète :

1° Que la partie du faubourg Saint-Denis connue sous le nom de faubourg de Gloire, avec ses dépendances, et qui se trouve hors des murs de Paris est réunie à la Municipalité de la Chapelle ;

2° que les habitans de cette partie du faubourg et dépendances réunissant les qualités prescrites par la loi, seront éligibles aux fonctions municipales et militaires de cette paroisse [1].

Dans le même moment, et indépendamment de ce décret spécial, il était décidé que des Commissaires seraient nommés

1. *Archives Nationales.* D IV, 51, n° 1470. Et *Les Actes de la Commune de Paris,* par Sigismond Lacroix. 1re série t. VI, p. 710-711

pour vérifier et reconnaître les terrains situés hors de l'enceinte des Fermiers généraux, qui devraient être répartis entre les municipalités voisines. Ces Commissaires désignés au roi pour M. Lambert, contrôleur général des Finances, étaient MM. Antoine, architecte, Directeur général des travaux de la clôture; de Baurain, géographe-ingénieur; Ancest, attaché à l'Administration; de La Rue, contrôleur général des entrées de Paris.

Une lettre de M. Hauteclair, du 13 septembre 1790, indique que les onze municipalités ci-après ont été prévenues de la visite des Commissaires pour le règlement de cette question territoriale: Vaugirard, Montrouge, Gentilly, Ivry, Passy, Clichy, la Chapelle, la Villette, Belleville, Charonne, la Grande Pinte[1].

Le 25 septembre 1790, à dix heures du matin, les commissaires ci-dessus se rendent à la Chapelle, et y sont reçus par la Municipalité, dans le presbytère, lieu habituel des réunions de l'Assemblée municipale. D'un commun accord, on reconnut que le décret du 31 juillet 1790 devait être complété par l'adjonction au village de la Chapelle, non seulement de la partie du faubourg Saint-Denis dont il y est question (actuellement Grande-Rue de la Chapelle), mais encore des terrains et habitations compris entre le chemin des Poissonniers et le chemin des Vertus s'étendant à droite et à gauche.

Après une visite sur les lieux, faite par les Commissaires et la Municipalité, après la reconnaissance du bien fondé de la combinaison, l'accord fut consigné dans un procès-verbal signé de tous les membres. Rentrés à *la Monnaie*, demeure

1. *Archives Nationales*. F[e] II. Seine. 1.

de l'architecte Antoine, les Commissaires formulèrent ainsi leur avis :

Que la ligne de démarcation absolue des terreins à répartir entre les municipalités de la Chapelle et de la Villette ne peut être autre que le chemin d'Aubervilliers, vulgairement appelé chemin des Vertus, et qu'en conséquence tous les terreins et habitations contenus entre le dit chemin des Vertus étant au Levant, le chemin des Poissonniers étant au couchant, la rue Marcadé et le chemin de la Chapelle à la Villette étant au nord, et enfin la rive extérieure du boulevard de la Nouvelle enceinte de Paris étant au midy, dans laquelle surface de terrein se trouve compris le faubourg de Gloire, doivent appartenir à la municipalité de la Chapelle [1].

Disons qu'un plan fort curieux de toute cette région est joint au dossier, et montre le détail complet des terrains et habitations annexés au village de la Chapelle.

L'Assemblée Nationale, par son décret du 19 octobre 1790, ratifiait ainsi cette importante opération :

Le Décret sur l'organisation de la Municipalité de Paris ayant borné l'étendue de son territoire à l'enceinte actuelle de ses murs, l'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de constitution, décrète ce qui suit :

. . . . . .

Decrète, en outre, que les autres maisons et terreins extérieurs à la nouvelle enceinte de la Ville de Paris, et qui faisoient précédemment partie du territoire de cette ville, seront, sauf la distance réservée de 15 toises qui forment l'isolement extérieur des murs, et sur lesquelles, la Municipalité de Paris continuera d'exercer sa juridiction, réunis aux municipalités voisines, ainsi qu'il suit :

. . . . . .

A celle de la Chapelle, les terreins qui s'étendent de la rue des Vertus au chemin des Poissonniers en y comprenant le faubourg de Gloire et ses dépendances déjà réunis à la Municipalité de la Chapelle par le décret du 31 septembre dernier. (*Sic* pour 31 juillet.)

. . . . . .

Déclare que les propriétaires et habitans des terreins et maisons situés dans les différens points de cet arrondissement dépendent, tant pour l'exercice de leurs droits de citoyens, que pour leur contribution aux impôts, des différentes municipalités entre lesquelles il se trouve partagé, et dont la juridiction s'étendra jusqu'à la distance réservée des 15 toises pour l'isolement des nouveaux murs [2].

1. *Archives Nationales*. D. IV 51 (1459-1489).
2. *Archives Nationales*. C. 45, n° 418.

On peut évaluer que les territoires parisiens ainsi annexés à la commune de la Chapelle augmentaient approximativement sa superficie d'un tiers.

Ce n'était, d'ailleurs, *qu'un prêté pour un rendu* puisque, 70 ans plus tard, en 1860, environ deux tiers au lieu d'un de la commune supprimée rentraient dans l'enceinte de la capitale.

CHAPITRE III

LA GOUTTE D'OR ET SON ORIGINE. — LE CHEMIN DES POISSONNIERS. — LA NOUVELLE FRANCE. — LA NITRIÈRE ARTIFICIELLE ET LE HAMEAU DE LA GOUTTE D'OR. — LE QUARTIER SAINT-ANGE. — LA BUTTE DES COURONNES OU DES CINQ MOULINS. — LES MOULINS A VENT. — LE CHEMIN DE MESSIEURS DE SAINT-LAZARE. — LE CHEMIN DES MEUNIERS. — LE CHEMIN DES CINQ MOULINS. — LES MOULINS DE LA FAMILLE LAFORGE. — LE MOULIN DE LA CROIX BRISÉE. — LES MOULINS DE LA BUTTE DES POTENCES. — LE MOULIN DE LA TOUR. — LES MOULINS HISTORIQUES CITÉS A PROPOS D'ÉTIENNE MARCEL, DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE CHARLES IV, DE JEANNE D'ARC. — LE MOULIN GUERRY. — LA FRONDE ET LE MOULIN DE LA CHAPELLE. — LE FOUR BANAL DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS, A LA CHAPELLE.

Parmi les territoires ainsi annexés à la commune de la Chapelle, se trouvait la région pittoresque et montagneuse — si l'on peut dire — de *la Goutte d'or*, avec sa *butte des Couronnes* ou *des Cinq Moulins*, qui se dressait entre le chemin des Poissonniers, le grand chemin de Paris à Saint-Denis, ou Grande-Rue de la Chapelle, l'enceinte des Fermiers généraux, la rue Marcadet, et qui dépendait de la Justice et bail-

liage de Messieurs de la Congrégation de Saint-Lazare de Paris.

Ce lieu dit: *La Goutte d'or*, déjà dénommé ainsi au XVe siècle, s'étendait, semble-t-il, jusque dans la région de Clignancourt puisque, à ces époques lointaines, certains actes le classent tantôt au terroir de Montmartre, tantôt au terroir de la Chapelle.

Le 15 février 1474, on trouve la cession par Jean Gillon, à Me Renaud de Maugès, prêtre, bénéficier en l'église de Paris, de deux arpents de vigne au terroir de Montmartre, lieu dit *Goutte d'or*, à la charge de cens vis-à-vis du seigneur dont il se trouve mouvant, et de 16 sols parisis de rente envers la fabrique de l'Église de Paris [1].

Une reconnaissance est faite par Jean Gillain et Gillet Roger, le 16 janvier 1506, en faveur de la fabrique de l'Église de Paris, de trente-deux sols parisis de rente sur un arpent de terre situé au terroir de Montmartre, lieu dit *Goutte d'or* [2].

Voici une autre reconnaissance, passée le 1er août 1514, sous les sceaux de la Prévôté de Paris, par Christophe Goupil, en faveur de la fabrique de l'Église de Paris, de 3 livres 4 sols parisis de rente payables au jour Saint-Martin, à prendre sur un demi-arpent de vigne faisant partie de 2 arpents, au terroir de Montmartre, lieu dit *Goutte d'or*, joignant au chemin de la Marre, et aux héritiers Philipot Chartier, Blamet-Seguier et Jean Paillard [3].

Le 8 février 1524, déclaration de Denis Guignault pour un quartier et demi de vigne faisant moitié de trois quartiers, au terroir de Montmartre, lieu dit *Goutte d'or*, près la Chapelle-

1. *Archives Nationales*. S. 37.
2. *Archives Nationales*. S. 37.
3. *Archives Nationales*. S^t^ 548 f° 44, et S. 37

Saint-Denis, chargé envers les dames Filles-Dieu de 4 sols parisis de rentes.

Le 18 février de la même année, bail à Michel Héricourt, de un quartier de vigne à Montmartre, lieu dit *Goutte d'or*, près la Chapelle-Saint-Denis, aux Filles Dieu, pour 4 sols parisis de cens[1].

La pièce suivante indique notre lieu dit au terroir de la Chapelle :

Sentence du 15 juillet 1527, du Châtelet de Paris, portant condamnation contre Guillaume Courle, à payer au chapitre de l'Église de Paris, 5 livres d'arrérages de 3 livres 4 sols parisis de rente dues à la fabrique de la dite Église, sur 2 arpents de vigne assis au terroir de la Chapelle, au lieu dit *Goutte d'or*.

Les deux documents ci-après, des XVIIe et XVIIIe siècles le ramènent à Montmartre :

Acte du 5 janvier 1661, par lequel Charles Langlois, Dalibert et consorts, déclarent qu'ils sont détenteurs et propriétaires de vignes assises au terroir de Montmarte, au lieu dit *La Goutte d'or*, tenant notamment et aboutissant « au chemin Puquetière, autrement dit des Poissonniers ».

Titre nouvel, du 26 mars 1716, par lequel Thomas-Florent Croquet est détenteur d'un arpent et demi de terre labourable, au terroir de Clignancourt, près Paris, au lieu dit *la Peustière et Goutte d'or*, tenant au chemin des Poissonniers.

Une autre pièce signale : *la Peustière de Goutte d'or*[2].

Dans l'acte suivant, le lieu dit est indiqué comme situé dans la censive de Saint-Lazare :

Le 8 novembre 1723, devant les notaires du Roi, Guillaume Lemaire, « menuisier en ebeine », et Catherine Dumas, sa

1. *Archives Nationales*. S. 4703 et S. 4717.
2. *Archives Nationales*. S. 37.

femme, demeurant à la Nouvelle France, rue Jolivet, paroisse de Montmartre, vendent à Jean-Baptiste Fructus, marchand hôtelier à Paris, rue Darnetal, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, entre autres choses :

Un demy arpent de terre scis au terroir Sainct-Lazare, lieu dit *les Gouttes d'or*, tenant d'une part à Messieurs de Sainct-Lazare, d'autre au chemin des Poissonniers, d'un bout à Estienne Ruelle et d'autre aux dits sieurs de Sainct-Lazare, en leur censive.

Un petit plan annexé à cet acte montre le tracé « du grand chemin des Poissonniers », au bas duquel s'ouvre une autre voie, qualifiée « chemin des Poissonniers à la Chapelle », qui est vraisemblablement les rues actuelles de la Goutte d'or et de Jessaint [1].

Les documents que nous explorons contiennent beaucoup d'autres indications de rentes, terres et vignes à *la Goutte d'or*, pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; leur reproduction n'ajouterait rien à notre historique et nous croyons inutile de les mentionner.

Nous supposons que le *chemin de la Marre*, dont nous parlons plus haut, et aussi dans notre chapitre premier, n'est autre que le *chemin de la Marée* indiqué dans une pièce du 15 mars 1307 [2].

Il s'agissait vraisemblablement du *chemin des Poissonniers*, délimitant les bornes des dîmes de l'aumônier de Saint-Denis, à la Chapelle, entre cette localité et celle de Montmartre. C'était par ce chemin que l'on amenait le poisson de mer.

On sait qu'au moyen âge ce poisson était très abondant à Paris et que, aux XIVe et XVe siècles, il y avait une ferme pour

1. *Archives Nationales*. S. 6646.
2. *Archives Nationales*. L. 840, n°s 101-103.

sa vente aux Halles. C'est certainement par ce chemin qu'arrivaient les 5.000 harengs que les religieuses de Montmartre avaient le droit de prendre gratuitement tous les ans, à Boulogne-sur-Mer, en vertu d'une donation de la reine d'Angleterre, Mathilde, sœur du comte de Boulogne, donation datant de l'année 1144[1].

Le chemin des Poissonniers, qui avait aussi porté les noms de *chemin de Saint-Denis*, de *chemin Puquetière*, puis de *chemin de Franciade* pendant la Révolution, remontait à la plus haute antiquité.

L'archéologue Théodore Vacquer nous apprend que cette voie était encore usitée pour le transport de la marée jusqu'en 1844 ou 1845, et peut-être jusque vers 1850, c'est-à-dire jusqu'à l'époque du transport par chemin de fer ; elle se continuait dans Paris par le faubourg Poissonnière, la rue Poissonnière, la rue Montorgueil, et elle aurait abouti dans le principe, à la Seine, vers l'endroit où prend naissance la rue des Lavandières. C'était, ajoute Vacquer, l'ancien chemin gaulois, parallèle à la voie romaine allant à Pontoise et dans la haute Normandie, il passait à *Catuliacum* et près de Pierrelaye, comme la voie romaine de la rue Saint-Martin, de la rue Philippe-de-Girard et de la chapelle-Saint-Denis, qui n'en était que la régularisation.

Le chemin des Poissonniers, dit encore ce savant, « est d'une ancienneté considérable », ancien chemin gaulois, il dédoublait la voie militaire romaine et était réservé aux transports vulgaires et encombrants[2].

Pour ce qui est de l'étymologie du vocable de la *Goutte*

1. *Montmartre et Clignancourt*, par Léon-Michel de Trétaigne, 1862, p. 40.
2. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Fonds Vacquer. Registre VII « 62, 92, 116.

d'or, nous avouons franchement ne pouvoir la déterminer.

M. Firmin Leclerc, cependant, dans un travail particulièrement bien titré : *La Légende de la Chapelle*, n'y va pas par quatre chemins et prétend que ce vocable aurait pour origine l'excellence du vin de la région, très riche en vignes, en effet, comme nous venons de le démontrer. Il indique même, sans la moindre référence, il est vrai, que ce vin était assez prisé au moyen âge pour que la Ville de Paris en offrît quatre tonneaux au roi de France à chaque anniversaire de son couronnement. Le nom de Goutte d'or, selon le même auteur, aurait longtemps servi d'enseigne à un cabaret de l'endroit pour être, ensuite, attribué à une rue, et après au quartier dans lequel se trouvait jadis « le fameux clos [1] ».

Tout cela est sans doute fort amusant, mais ne repose sur rien de sérieux. La seule chose que l'on en puisse dire, selon nous, c'est que la Goutte d'or était un *lieu dit* situé dans un endroit où l'on cultivait beaucoup la vigne et où, probablement, elle réussissait fort bien, puisque cette exploitation s'y fit pendant plusieurs siècles. M. Charles Sellier, historiographe avisé de Montmartre, prétend, de son côté, que la dénomination de Goutte d'or provenait de l'enseigne d'un cabaret du XVIIIe siècle situé sur le chemin des Poissonniers [2].

On a vu plus haut que le vocable était déjà connu en 1474.

Ajoutons, d'ailleurs, qu'une maison portant ce nom existait réellement au milieu du XVIIIe siècle : En 1768, Claude Gontier, nourrisseur de bestiaux, achète de la veuve Ruelle, la maison appelée la *Goutte d'or*, au prix de 3.300 livres, sise à Paris, en haut de la rue Poissonnière, à la Nouvelle France, tenant, la dite maison, à droite, au chemin des Moines; d'autre

1. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*, 1888, p. 20.
2. *Les Curiosités du Vieux-Montmartre*. Paris 1904, p. 112.

bout et par devant sur le chemin des Poissonniers, en la censive de Saint-Lazare [1].

Ce vocable de *chemin des Moines* s'applique peut-être à la voie qui avait été établie par les religieux ou moines de Saint-Lazare, devenue rues de la Goutte d'or et de Jessaint. C'est peut-être aussi une déformation ou erreur d'écriture pour le *chemins des Meuniers*, dont nous parlons plus loin, aujourd'hui rue Polonceau?

Le même Claude Gontier, toujours nourrisseur de bestiaux, déclare, le 20 juin 1770, qu'il possède une maison située à la Nouvelle France, en haut de la rue Poissonnière, ayant pour enseigne *La Goutte d'or*, cour, bâtiments, jardin et dépendances, tenant, au midi, au chemin qui conduit de la rue des Poissonniers à la chaussée Saint-Denis, et par devant sur la rue des Poissonniers, chargée de 4 deniers de cens envers MM. de Saint-Lazare [2].

Ce chemin, conduisant de la rue des Poissonniers à la chaussée Saint-Denis, c'est-à-dire à la grande rue de la Chapelle, n'était autre que les rues actuelles de la Goutte d'or et de Jessaint. On voit donc que le quartier parisien de la Nouvelle France, qui commençait vers la rue d'Enfer, aujourd'hui rue Bleue, et s'étendait au long du faubourg Poissonnière, à gauche en montant, se prolongeait jusqu'aux confins de la Chapelle.

Il est encore question de cette maison, dans un contrat du 26 mai 1775, par lequel Joseph-Pierre Christophe, architecte, vend à Jean Christophe, bourgeois de Paris, une pièce de terre située au terroir de Saint-Lazare, au lieu dit *les Couronnes*, tenant au chemin tendant de la Chapelle à *la Goutte*

1. *Archives Nationales.* S. 6722.
2. *Archives Nationales.* S. 6725 f° 56.

d'or, derrière les murs du jardin et de l'écurie de la maison de *la Goutte d'or*, et au chemin des Poissonniers [1].

En 1787, une opération industrielle est signalée dans la région de la Goutte d'or, sous la forme d'une nitrière artificielle construite à l'angle du chemin des Poissonniers, dans l'emplacement où se trouvent aujourd'hui les rues de la Goutte d'or, Caplat, Polonceau et des Islettes (ci-devant Neuve-de-la-Goutte-d'or). Plusieurs associés avaient mis des sommes importantes dans l'entreprise et, au dire de Thiéry, fournirent, en 1787, pour plus de six millions de salpêtre à la Régie des poudres de l'État. Les ateliers, hangars et dépendances étaient, paraît-il, considérables [2].

Cet établissement portait alors le nom de *Nitrière artificielle des cinq moulins* et figure, avec tous ses développements, vers la rue des Poissonniers, dans le plan de Verniquet de 1791.

Une délibération du Conseil municipal de la Chapelle, du 14 février 1830, signale qu'en 1788 et 1789 le sieur Chéradame était propriétaire de la salpêtrière : « qui existait sur la Chapelle, depuis la rue de la Goutte d'or jusqu'aux boulevards extérieurs, le long de la rue des Poissonniers [3] ».

Cette exploitation était probablement beaucoup plus ancienne puisque, en 1678, on voit une vente faite par François Leschassier à Clément Le Brun, salpêtrier du roi, de terres sises au lieu dit *les Couronnes*, butte des Cinq Moulins, sur lesquelles sont édifiés deux moulins à vent, et proches des héritages du sieur Mansart, architecte [4].

1. *Archives Nationales*. S. 6722 f° 114 V°.
2. *Guide des étrangers voyageurs à Paris*, par THIERY, 1787. T. I, p. 467.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives Nationales*. S. 6646.

Le plan de Turgot, en 1739, montre également, à l'angle des chemins des Poissonniers et de la Goutte d'or, une vaste maison et dépendances à l'emplacement de la nitrière dont nous venons de parler, avec, au-dessus, deux moulins à vent.

Nous venons de dire que le quartier parisien de la *Nouvelle France* s'étendait, d'après des textes, d'ailleurs sans la moindre précision territoriale, jusqu'à la Goutte d'or. Il était bien parisien, en effet, puisque son centre se trouvait aux rues Bellefond, Paradis, faubourg Poissonnière et Rochechouart :

> C'est une habitation de quantité de maraigers et de jardiniers, qui sont de la paroisse Saint-Laurent. Il y a une chapelle de Sainte-Anne, qui sert d'Aide paroissiale à la cure de Saint-Laurent[1].

En 1818, la persistance de son vocable se fait encore sentir à la Chapelle et nous voyons, dans une lettre du 28 janvier de cette année, qu'un sieur Vero « propriétaire d'un terrain situé à *la Nouvelle France*, rue des Trois-Couronnes, au bas des Cinq Moulins, commune de la Chapelle », demande l'alignement pour construire un bâtiment[2].

Nous n'avons jamais rencontré à la Chapelle de rue des Trois-Couronnes, mais seulement la rue des Couronnes, aujourd'hui rue Polonceau. C'est sans doute une erreur de scribe ?

Texier écrit en 1853 que la construction du vaste hôpital Napoléon (Lariboisière?) a eu une grande influence sur ce quartier de la Nouvelle France, qui s'est vivifié à partir de ce moment et s'est agrandi subitement. Il ajoute :

> Qu'un superbe établissement, le restaurant des *Nouvelles Vendanges de Bour-*

1. *Curiosités de Paris, Versailles, Marly, etc.*, par M. L. R. (Le Rouge). 1771, t. I, p. 267.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57.

gogne, prouve que la civilisation est déjà très avancée dans ce pays encore neuf[1].

Ce compliment ne peut s'adresser qu'à la Chapelle et au restaurant bien connu *des Vendanges de Bourgogne*, situé rue de Jessaint, qui doit encore exister aujourd'hui.

Il nous faut signaler aussi le *hameau de la Goutte d'or*, qui se trouvait autour de la nitrière ou salpêtrière dont il vient d'être question, et dont celle-ci occupait sans doute le centre. Le plan cadastral de 1814 dénomme chemin du hameau de la Goutte d'or les voies qui sont aujourd'hui représentées par les rues de la Goutte d'or et de Jessaint. Le hameau dont il s'agit est encore dessiné et dénommé sur le plan de Jacoubet, 1836, à l'angle du boulevard extérieur, de la rue de la Goutte d'or et de la rue de la Barrière Poissonnière, qui est l'ancien chemin des Poissonniers. Le dit hameau est formé d'un groupe de maisons à l'emplacement de l'ancienne nitrière.

Au quartier de la Goutte d'or se rattachait, sous la Restauration, le quartier *Saint Ange*, situé vers les voies actuelles de la Goutte d'or, de Jessaint, de Chartres, de la Charbonnière, Grande rue de la Chapelle et boulevard extérieur. Il tirait son nom de M. Trutat-Saint-Ange, grand propriétaire, qui avait fait l'acquisition d'une importante partie de ces terrains, entre les années 1815 et 1830. C'est du moins ce que nous lisons dans un mémoire de gestion du maire de cette époque, M. de Drouard de la Croisette[2].

On peut penser qu'il s'agit encore de ce même M. Trutat, dans une note imprimée, du 4 mai 1830, relative à la viabilité des rues de la Chapelle et à la plus-value donnée à cette région par le pavage de ses voies :

Un propriétaire avait acheté 12 à 14.000 francs le terrain où est actuellement

1. *Le Tableau de Paris*, par Texier, 1853, t. I, p. 331.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

le quartier Saint-Ange, et il l'a revendu 214.000 francs par l'effet du nivellement de la rue de la Goutte d'Or et du pavage des rues des Couronnes et de Jessaint[1].

Ce quartier avait donné son nom au boulevard Saint-Ange, aujourd'hui boulevard de la Chapelle, entre les rues de la Charbonnière et de la Chapelle. Il existait aussi une place Saint-Ange, formée par le carrefour des rues de Chartres et de la Charbonnière. Le souvenir en est conservé aujourd'hui par une enseigne d'hôtel meublé, l'*Hôtel Saint-Ange*, situé à l'angle de la rue de Jessaint et du square de la Chapelle. La rue de la Charbonnière tirait son nom, paraît-il, d'un lieu dit que nous n'avons pas rencontré, sauf celui de *la Chardonnière*.

Aux termes du mémoire cité plus haut, la création des quartiers Saint-Ange et de la Goutte d'Or, qui, au point de vue topographique n'en forment qu'un, daterait des années 1815 à 1830.

Cette région, on le sait, avait été choisie par Émile Zola, comme théâtre de son célèbre roman *l'Assommoir*, dont les péripéties semblent se dérouler vers l'année 1850. On y lit, en effet, que l'hôpital Lariboisière est alors en construction, que le mur d'octroi existe encore, et que le cimetière de la rue Marcadet est toujours ouvert aux inhumations, ce qui correspond à peu près à l'époque indiquée. L'auteur a voulu montrer, selon sa propre expression, ce qu'était, sous le second Empire, la vie ouvrière « dans le milieu empesté de nos faubourgs ». Si nous osions émettre une critique de ce livre, assurément remarquable par sa forme de brutale vérité, nous dirions qu'au moment où se développe le roman, la Chapelle n'était pas un faubourg mais une commune distincte de

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de la Chapelle.

Paris, ce que paraît ignorer Émile Zola, et que la vie devait y être beaucoup moins faubourienne et plus rurale que celle présentée par lui dans son ouvrage.

Nous ferons ici un retour en arrière pour parler des moulins à vent qui tournoyaient sur les crêtes de *la Bulle des Couronnes*, ou *Butte des Cinq Moulins*, dont le massif, assez escarpé, dominait la Goutte d'Or, avait pour base, pour assiette, l'ancien chemin local représenté aujourd'hui par les rues de la Goutte d'Or et de Jessaint, et descendait en pente douce vers la chaussée de Saint-Denis ou Grande-Rue de la Chapelle.

Dans une déclaration de censive, datée de 1540, on trouve un lieu dit qualifié *la Couronne.*

Le 18 octobre 1547, les religieux du couvent de Saint-Lazare donnent à bail à Vincent de Feurnes, meunier à Actainville, près Luzarches, un demi-arpent de terre au terroir de la Chapelle, « au-dessoubz des moulins à vent du costé de Montmartre », aboutissant « à la chaussée tyrant de Paris au dict lieu de la Chapelle ». Le preneur était tenu, dans le délai d'un an, de faire construire un moulin à vent garni de ses « tournans, travaillans et ustensiles »; et aussi de moudre tout le blé, orge et autres grains destinés à la provision du prieuré et couvent, laquelle provision devait être la première engrenée et moulue, après paiement du droit de mouture accoutumé. Le meunier ne pouvait, sans l'assentiment des religieux, transporter son moulin dans un autre endroit, ce qui prouve que ces transports étaient prévus et habituels, et qu'un moulin à vent, surtout en bois, se déplaçait avec facilité et suivant les circonstances [1].

1. *Archives Nationales*. S. 6647.

Il ne s'agit ici, on le voit, que de la location d'un terrain, et nous ne saurions dire si, réellement, le moulin fut édifié. En ce qui concerne son emplacement, nous pensons que la formule: « au dessoubz des moulins à vent de costé de Montmartre » rapprochée de la mention relative à la chaussée de Paris à la Chapelle, doit se comprendre par : au-dessous des moulins à vent situés du côté de Montmartre, c'est-à-dire des Couronnes, qui étaient, en effet, de ce côté, et qui, sans doute, existaient déjà, étant donnée l'admirable situation de la butte.

Dans le plan de Jean Le Maistre, de Lyon, dressé en 1570 pour la description de la bataille de Saint-Denis, en 1567, se voit un moulin à vent à gauche du chemin de Saint-Denis en sortant de Paris, entre Montmartre et la Chapelle, dans un endroit semblant rapproché de la pente douce de la butte des Couronnes à sa descente vers ce chemin. Peut-être est-ce là le moulin de Vincent de Feurnes? C'est vraisemblablement, dans tous les cas, l'un des moulins de la butte des Couronnes[1].

Voici encore un moulin situé au même endroit :

Le 18 juin 1646, Adrien Chanu, boulanger, et sa femme, vendent au couvent de Saint-Lazare, représenté par « Vénérable et discrette personne, M. Vincent de Paul, supérieur général de la Congrégation des prestres de la Mission », le moulin à vent appelé *le moulin du bonnet vert*, « assis sur la chaussée Saint-Denis », garni de ses tournants, travaillants et ustensiles, en la censive de Saint-Lazare.

Trente-deux ans plus tard on retrouve le même moulin, flanqué d'un autre à ses côtés, tous deux situés à la butte des Couronnes :

Le 16 mai 1678, en effet, Mre François Leschassier, doc-

1. Le plan de Jean Le Maistre, de Lyon, est la propriété de M. Victor Perrot, président de la Société du Vieux-Montmartre.

teur de Sorbonne, vend à Clément Le Brun, salpêtrier ordinaire du roi, deux arpents de terre en deux pièces, proches l'une de l'autre, au terroir de Saint-Lazare, lieu dit *les Couronnes*, avec deux moulins à vent appelés l'un, *le Moulin neuf*, l'autre, *le moulin du bonnet vert*, et une petite maison couverte de tuiles, consistant en caves, écuries, salle, cuisine, four, deux chambres, greniers, et un puits :

Sans en rien oster ny parfaire, y compris les tournans, travaillans et autres ustensiles servant aus dits moulins, appartenans au sieur vendeur, mentionnés en la prisée qui en a esté faite par Charles Boulanger, menuisier, le 31 mars 1677, en conséquence du bail fait des dits moulins et héritages, à Antoine Penan et sa femme.

On voit, dans l'acte, que les terres tenaient, d'un côté, aux héritiers « du sieur Mansart, archiptecte[1] ».

Un arrêt du Conseil, du 25 juin 1718, dont nous avons parlé dans le chapitre Ier à propos des tailles, cite un *Moulin des Couronnes*, déjà démoli à cette époque. Il était situé, selon le texte, aux abords du grand chemin conduisant à la Chapelle, entre une borne-limite plantée à l'encoignure du clos des religieux de Saint-Lazare et le dit village de la Chapelle :

Alors il n'y avoit depuis le lieu où cette borne fut plantée, jusqu'à la Chapelle, que deux ou trois maisons bourgeoises, et un moulin nommé le Moulin des Couronnes, lequel a payé la taille à la Chapelle jusqu'à sa destruction...

Si, comme nous le pensons, cette borne était placée à peu près vers le point où se trouve aujourd'hui la maison de santé Dubois, dans le faubourg Saint-Denis, il faudrait situer le dit moulin entre ce point et la rue Marcadet, limite du village de la Chapelle. Et cela du côté gauche en venant de Paris, après le boulevard extérieur, c'est-à-dire dans la grande rue

1. *Archives Nationales*. S. 6646.

de la Chapelle, au lieu dit *les Couronnes*, ainsi que l'indique son nom [1].

Mentionnons encore un autre moulin sur la butte en question :

Le 15 décembre 1723, Mathieu Goudin, Conseiller du Roi, notaire au Châtelet, échevin de la Ville de Paris, déclare être propriétaire d'une pièce de terre au terroir de Saint-Lazare, lieu dit *les Couronnes*, sur le grand chemin de Messieurs de Saint-Lazare :

... Ensemble un moulin à vent depuis planté sur la dite pièce de terre, le dit moulin faisant de bled farine, sur son pied de charpente et moeslons enduits de plâtre, garny de ses aisles, montans, tournans et travaillans, et autres appartenances et dépendances d'iceluy, payant 20 deniers de cens à Saint-Lazare.

Le 18 juin 1762, dame Élisabeth-Marie Masson, épouse séparée de biens de Mathieu Goudin, Conseiller du roi en sa cour des Aides de Paris, reconnaît être propriétaire d'une pièce de terre labourable contenant deux arpents, sise au lieu dit *les Couronnes*, tenant au chemin neuf, allant du chemin des Poissonniers à la Chapelle-Saint-Denis, sur laquelle pièce de terre il y a un moulin à vent qui n'est autre que celui qui précède [2].

Le 16 août 1770, enfin, la même dame Goudin, toujours séparée de biens d'avec son mari, déclare encore être propriétaire du même moulin [3].

Sur le plan de Roussel (1731), qui montre d'une façon très claire les escarpements de la butte des Couronnes, on ne voit qu'un seul moulin à vent, dénommé *Moulin des Couronnes*,

1. *Histoire de la Ville de Paris*, par MICHEL FÉLIBIEN, 1725. Preuves, t. IV, p. 479.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.
3. *Archives Nationales*. S. 6725 f° 55.

vers le chemin des Poissonniers, alors que le plan de Turgot (1734-1739) en indique deux.

On sait combien certains moulins à vent furent cruels à la maigre échine de Don Quichotte. Voici que ceux de la butte des Couronnes se mettent, en tournant, à manquer de respect à la religion catholique, apostolique et romaine. A l'audience du bailliage de Saint-Lazare, du 8 juillet 1745, le procureur fiscal requiert contre les quatre meuniers occupant les quatre moulins des Couronnes « situés entre la Chapelle et Montmartre », dans la censive de Saint-Lazare, pour avoir laissé tourner leurs moulins le jour de la Fête-Dieu pendant que les processions de Saint-Lazare et de Saint-Laurent étaient en promenade. Les meuniers furent condamnés chacun à 3 livres 10 sols d'amende avec défense de récidiver sous plus grande peine[1].

Nous avons parlé plus haut, 1° du *chemin de Messieurs de Saint-Lazare*, 2° du *chemin neuf* allant de celui des Poissonniers à la Chapelle. Ces deux vocables s'appliquaient à la même voie : c'est aujourd'hui les rues de la Goutte d'Or et de Jessaint. On la remarque sur le plan de Roussel, sous la forme d'un chemin quelque peu sinueux et irrégulier ; sur le plan de Turgot, au contraire, elle est droite et régulière, et va du chemin des Poissonniers à la chaussée de Paris à Saint-Denis. Aucun de ces deux plans ne la dénomme.

Plus près de nous, Verniquet, sous la Révolution, qualifie la même voie ; *chemin des Cinq Moulins*.

Il n'est pas sans intérêt d'en faire ici un court historique.

Par ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 26 juin 1696, les frères de la mission de Saint-La-

1. *Archives Nationales*. Z² 4667.

zare avaient obtenu l'autorisation de supprimer une voie, dite *ruelle des Manchots*, située au-dessus du Séminaire de Saint-Charles, à la charge d'ouvrir un chemin de quatre toises au moins de largeur, entre le chemin des Poissonniers et le faubourg de Gloire, c'est-à-dire la chaussée de Paris à Saint-Denis, et « où deux carrosses et harnois puissent aisément passer ».

Les religieux n'exécutèrent pas exactement leur engagement et ouvrirent le dit chemin plus haut vers le nord, ce qui amena, d'ailleurs assez longtemps après, en 1750, une poursuite exercée contre eux par le Bureau des Finances à la requête de divers propriétaires se déclarant lésés.

Le dit Bureau se transporta sur les lieux et constata que le nouveau chemin était situé, en effet, « bien par delà » l'endroit convenu, mais qu'il était en assez bon état, direct entre le chemin des Poissonniers et la chaussée Saint-Denis, et « au pied de cinq moulins à vent, commodément placé pour y arriver », circonstances qui ne se seraient pas produites avec le premier projet de tracé.

On lit dans la pièce que les meuniers, néanmoins :

Pour accourcir leur chemin en ont formé un autre à travers terre pour communiquer à leurs moulins quoique le chemin en question soit en bas de leur butte et moulins.

Le Bureau des Finances reconnut que l'intérêt public demandait que le chemin nouveau restât où il était ; que, dès qu'il serait aplani par la suppression d'une butte sise en son milieu il serait utile et praticable, étant en terrain sec, élevé, dominé seulement par les moulins ; d'autant qu'il était déjà formé et établi à ses deux extrémités, sur 24 pieds de largeur :

Et de ligne droite dans toute sa longueur, depuis le dit faubourg de Gloire jusqu'au chemin des Poissonniers.

L'ordonnance du dit Bureau, du 2 janvier 1750, enjoignit donc à la maison de Saint-Lazare, de rendre le chemin établi par elle solide et praticable, « à l'effet de rétablir la libre communication du chemin des Poissonniers au faubourg de Gloire », sur une largeur de 24 pieds, et d'y faire immédiatement travailler, sinon qu'il y sera pourvu à ses frais par l'entrepreneur du pavé de la Ville [1].

Le chemin ainsi construit par les religieux est représenté aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, par les rues de la Goutte d'or et de Jessaint.

Celui établi par les meuniers pour « accourcir » l'accès des moulins, ne peut être que la rue Polonceau actuelle.

Le vocable de *butte des Cinq Moulins*, donné à la *butte des Couronnes*, est donc déjà justifié en 1750 par l'existence des cinq moulins à vent reconnus par le Bureau des Finances.

Un petit plan manuscrit, levé au mois de novembre 1757, du terroir dit : *Dessous les Couronnes*, montre très clairement la déclivité de cette butte, sur laquelle sont dessinés d'une façon naïve et pittoresque les cinq moulins à vent plantés sur leur massif de pierre, et entourés de leur enclos respectif, avec les maisons des meuniers. Un chemin particulier semble n'exister que pour leur usage, dénommé *chemin des muniers*, qui part du plus élevé de ces moulins, passe devant les autres, et descend en méandres à la voie dénommée au plan : *chemin neuf qui vient de la ruë des Poissonniers et qui aboutit au chemin de Saint-Denis* [2].

Il s'agit encore ici des deux chemins dont nous parlons plus haut.

Sur un autre petit plan de la même année, manuscrit, se

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1100.
2. *Archives Nationales.* N. III. Seine 315.

retrouvent les cinq moulins, dont le premier, celui qui est situé du côté du chemin de Saint-Denis, porte le nom de Pierre Laforge. Le *chemin des Meuniers* y est indiqué comme ayant 52 perches de long sur 12 pieds de large [1].

Ajoutons qu'un plan parcellaire de la région, levé le 13 novembre 1752, montre et dénomme trois moulins de la butte des Couronnes, deux du côté du chemin des Poissonniers: le moulin de M. Boudin et le moulin de M. de Lamare; un du côté du chemin de Saint-Denis, le moulin de M. de La Forge. Une voie, que nous croyons être la rue Polonceau actuelle, y est qualifiée : *chemin des moulins à la Ville, ou chemin qui vient des moulins à Paris* [2].

Un acte de 1758 mentionne encore nos deux chemins, à propos d'une pièce de terre labourable sise sous les moulins des Couronnes, traversée par le *chemin de souffrance* qui conduit aux dits moulins, tenant par haut, au sieur Lamarre, et par bas, au *chemin nouveau* tendant de la chaussée Saint-Denis à la rue des Poissonniers [3].

Il faut voir dans le premier, la rue Polonceau, et dans le second, les rues de la Goutte d'or et de Jessaint d'aujourd'hui.

M. de La Forge cité plus haut, que les actes appellent tantôt Laforge, tantôt de La Forge, laissa après lui une famille de meuniers de ce nom, qui exploita pendant longtemps plusieurs moulins de la butte des Couronnes.

Un Pierre Laforge, décédé le 31 mai 1768, et sa femme, Marie-Geneviève Havart, en possédaient trois, les trois premiers de la butte en venant du chemin de Saint-Denis, c'est-à-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 7.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.
3. *Archives Nationales*. S. 6647.

dire en allant de l'est à l'ouest et en suivant d'assez près le tracé actuel de la rue Polonceau.

Après le décès du chef de famille, les trois moulins, par un acte de partage du 17 septembre 1768, furent tirés au sort entre les trois fils du défunt et attribués de la façon suivante :

Le premier, dit *le Moulin neuf*, qui avait été bâti par Pierre Laforge, le père, et était exploité au moment de son décès, par son fils aîné, Pierre Laforge, constitua le premier lot et échut à cet héritier.

Le second, dit *le Petit Moulin*, exploité par la veuve Laforge avant le partage, fut le deuxième lot et revint à Jean-Baptiste Laforge.

Le troisième, dit *le Grand Moulin*, provenant de Pierre Rousseau, également exploité par la veuve Laforge, était le troisième lot, attribué à Pierre-François Laforge.

Le texte de cet acte de partage est intéressant au point de vue de la topographie des lieux et aussi parce qu'il concerne une importante famille de meuniers de la Chapelle [1].

Dans leur déclaration de propriété, du 23 juin 1770, on lit que les trois frères Laforge payaient chacun à la maison de Saint-Lazare, en même temps que le cens, une indemnité de 9 livres pour l'usage du chemin conduisant à leurs moulins, aujourd'hui rue Polonceau [2].

Nous avons parlé plus haut d'un moulin de la butte des Couronnes, appartenant à M. De la Mare en 1752. C'était celui qui suivait *le Grand Moulin* dont il vient d'être question. On le retrouve dans une déclaration du 27 juin 1773, aux termes de laquelle Henry De La Mare, le jeune, négociant à Paris, possède 2 arpents 6 perches de terre sur lesquels sont

1. *Archives Nationales*. S. 6722 f°s 10-11.
2. *Archives Nationales*. S. 6725 f° 49.

compris un moulin à vent et plusieurs bâtiments, lieu dit *les Hautes Couronnes*, tenant, au midi, au chemin conduisant aux moulins Laforge. Le dit propriétaire payait le cens à Saint-Lazare, « avec indemnité de 9 livres pour le chemin pour sa portion »[1].

En 1775, un lieu dit de cet endroit était dénommé : *Les Moulins des Couronnes.*

Dans un acte du 7 juillet 1786 on lit que Pierre Laforge, bourgeois de Paris, demeure au *Moulin des Couronnes*, faubourg Saint-Denis, paroisse Saint-Laurent [2].

La mention est exacte ; la butte des Couronnes, non encore annexée à la Chapelle, faisait, en effet, partie du faubourg de Gloire ou Saint-Denis, et dépendait de la paroisse Saint-Laurent.

Le plan de Verniquet, qui est l'état de Paris vers 1789-1791, représente d'une façon saisissante la butte des Couronnes avec ses cinq moulins, plantés sur des crêtes escarpées et bordant un chemin tortueux destiné à les desservir, représenté aujourd'hui, ainsi que nous l'avons déjà dit, par la rue Polonceau actuelle, mais redressée quelque peu et alignée d'une manière plus édilitaire. Tous les cinq regardaient dans la direction de Paris, et la vue que l'on y avait du haut « de leurs tournants et travaillants » devait être fort étendue, embrassant l'immense enclos de Saint-Lazare avec ses nombreux vergers, les jardinages de la Nouvelle-France, et les guinguettes ombragées des Porcherons. Et, plus loin encore, dans le lointain bleuâtre, le vaste aspect de la Ville, tout hérissé de clochers et de monuments.

Mais défendons-nous contre la littérature descriptive de

1. *Archives Nationales.* S. 6725 f° 54.
2. *Archives Nationales.* S° 2477 f° 158.

paysages que nous n'avons pas vus, et revenons aux choses plus tangibles de la topographie.

Au cours de ces dernières années on a fort ingénieusement fait tirer sur papier calque le plan de Verniquet, à la même échelle que le plan officiel actuel de Paris, de sorte qu'en appliquant l'un sur l'autre, il est facile de se rendre compte des modifications topographiques subies par la capitale.

Nous avons voulu, à l'aide de ces documents, repérer, identifier l'emplacement de chacun des cinq moulins à cette époque de la Révolution.

Le premier, à droite en venant de la Chapelle pour aller à Montmartre, serait situé aujourd'hui rue Pierre-l'Ermite, vers le n° 8 ou 10, à l'angle de la place de l'église Saint-Bernard, là où il y a actuellement une haute maison de rapport et la chapelle des catéchismes de la dite église.

Le second serait placé rue Saint-Luc, vers les n°s 3 ou 5, à l'angle de la place de l'église, peut être à l'emplacement de l'école maternelle.

Le troisième prendrait place rue Léon, aux n°s 12 ou 14. La butte des Couronnes a conservé, entre les emplacements de ces deux moulins, d'importants vestiges de son escarpement, qui existent encore sous la forme de deux escaliers de 25 à 30 marches, accédant au passage Léon, passage encore fort curieux et pittoresque, tortueux, bordé de petites maisons avec jardinets devant. C'était là, certainement, et c'est encore l'un des sommets de la butte, dont on sent très bien de nos jours toute la déclivité.

Le quatrième moulin se dresserait rue des Gardes, vers le n° 23, où se trouve une école communale. C'est toujours un point culminant, où un moulin à vent tournerait fort à l'aise sans les hautes maisons édifiées autour.

Le cinquième, enfin, serait placé rue Polonceau, entre les nos 36 et 40, et non loin de la rue Erkmann-Chatriand. Il y existe toujours, aux nos 38 et 40, une véritable pente escarpée sur laquelle se trouve une curieuse petite maison fort ancienne, d'un étage, couverte de vieilles tuiles, entourée d'un jardin rustique auquel on accède de la rue par plusieurs marches. Nous ne serions pas autrement surpris que ce petit bâtiment fût l'ancienne maison du meunier, et le jardin, un vestige de son héritage. Ce point très élevé, le plus haut de la rue Polonceau, est d'autant plus caractéristique qu'en face, au n° 41, existe toujours la si curieuse *Villa Poissonnière*, qui dévale à flanc de coteau vers la rue de la Goutte d'or. Les deux côtés de son *raidillon* sont meublés de petites maisons dans le goût de l'époque de Louis-Philippe, toutes précédées de jardins et de beaux arbres. Un auteur de 1851 en écrivait ces mots :

> La Villa Poissonnière, composée de 20 maisons à l'anglaise ou cottages confortables, rue de la Goutte d'or 42 et des Couronnes 29 et 31, mérite d'être visitée [1].

La rue des Couronnes d'alors est devenue la rue Polonceau par décret du 24 août 1864.

Le jardin des nos 38 et 40 dont nous venons de parler, sa petite maison, la pente escarpée de la Villa Poissonnière, permettent à peu près de rétablir par la pensée ce que pouvait être jadis la butte des Cinq Moulins ou des Couronnes.

Charles Sellier prétend que les vestiges de l'un des cinq moulins existaient encore il n'y a pas très longtemps, et au moment des transformations du quartier. Ils se trouvaient, dit-il, dans la rue des Gardes et étaient, en dernier lieu, une guinguette tenue par « le père Fauvet [2] ».

1. *Guide du promeneur aux barrières*, par B. R. 1851, p. 106.
2. *Les Curiosités du Vieux-Montmartre*, par CHARLES SELLIER, 1904, p. 119.

Ajoutons que le plan de Lefèvre, 1859, montre, en cet endroit, une base ou une tour de moulin, seul reste des cinq moulins que l'on trouve sur ce document.

On les voit également tous les cinq parfaitement et pittoresquement dessinés sur le plan cadastral de la Chapelle pour l'année 1814, ce qui prouve qu'ils existaient toujours à cette date.

Quoiqu'il en soit, ils tournaient encore, on n'en saurait douter, sous la Révolution, et étaient, comme tous ceux des environs de Paris, quelque peu placés sous la surveillance de la police. Une lettre du Comité de Sûreté générale à la Commission des subsistances, du 8 floréal an II (27 avril 1794), prescrivait aux meuniers chargés de la mouture des grains destinés à Paris, de faire cacheter les sacs avant de les laisser sortir de leurs moulins, afin de prévenir l'introduction dans les farines de matières étrangères et nuisibles qui pourraient y être introduites dans un but criminel et afin de nuire à l'approvisionnement de Paris. La Commission des subsistances était chargée de prendre « toutes mesures actives et efficaces qui obvieront à des dangers susceptibles d'altérer la confiance et la tranquillité publiques[1] ».

On reconnaît, à cette mesure, les inquiétudes qui tourmentaient l'esprit public en floréal an II.

Il nous faut revenir ici sur l'ancien chemin qui desservait particulièrement les cinq moulins, depuis la rue des Poissonniers jusqu'à la barrière Saint-Denis, et qui est représenté aujourd'hui par les rues Polonceau et de Jessaint.

On a vu que la rue Polonceau était jadis le chemin des Meuniers, et la rue de Jessaint, la seconde partie du chemin

1. *Archives Nationales*. AF* II, 285 f° 23. *Répertoire d'Histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. XI, n° 1854.

neuf exécuté par les religieux de Saint-Lazare, du chemin des Poissonniers à la chaussée de Saint-Denis : la première partie étant représentée aujourd'hui par la rue de la Goutte d'or.

Le chemin des Meuniers devint le chemin des Couronnes à une époque indéterminée, du chemin des Poissonniers à la barrière Saint-Denis, empruntant, comme nous le disons, une partie du chemin neuf.

Puis, à une époque également inconnue, toute cette voie reçut le nom de chemin des Cinq Moulins.

La délibération du Conseil municipal de la Chapelle, du 3 mai 1824, rendit au chemin des Cinq Moulins son ancien nom des Couronnes, de la rue des Poissonniers à celle de la Goutte d'or, c'est-à-dire à la rue Polonceau actuelle, et donna le nom de Jessaint à la partie comprise entre la rue de la Goutte d'or et le boulevard extérieur[1].

Dans cette séance du 3 mai 1824, le maire signalait que le procès en instance entre M. Laforge-Desforges — un descendant des anciens meuniers de l'endroit — et la commune, au sujet de la possession et jouissance du chemin des Couronnes, avait été aplani grâce aux soins de M. de Jessaint, sous-préfet de Saint-Denis. M. Laforge-Desforges faisait don à la commune de la possession de ce chemin, et offrait 4.000 francs pour son pavage et son élargissement de 12 à 18 pieds, soit 6 mètres. Le maire ajoutait :

Et comme ce chemin, à partir des boulevards en montant à la butte des Couronnes jusqu'à l'embranchement de la rue de la Goutte d'or et de celle des Couronnes est sans nom, j'ai l'honneur de vous proposer de l'appeler du nom de son créateur, M. de Jessaint... notre bien aimé Sous-Préfet, aux bon-

1. Indication mentionnée dans la délibération du 28 juin 1827. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

tés et à la sollicitude duquel la commune est redevable de cette utile opération [1].

La vérité est que cette fraction de voie avait réellement un nom, étant partie de l'ancien chemin des Couronnes, puis des Cinq Moulins, et figurant, sous ce dernier vocable, sur un petit plan manuscrit daté de 1817[2].

A propos de la revendication formulée par M. Laforge-Desforges, de la propriété du chemin en question, on trouve les lignes suivantes dans un acte notarié datant de l'année 1824 :

De temps immémorial la commune de la Chapelle-Saint-Denis jouissait paisiblement et sans trouble du chemin des Cinq Moulins ou des Couronnes, qui communique de la chapelle au hameau des Cinq Moulins, annexe du dit lieu, la propriété de ce chemin, destiné à l'utilité publique et plus particulièrement à celle des habitans des Cinq Moulins, lui était acquise irrévocablement et par la succession de la commune aux droits des Lazaristes qui avaient concédé la jouissance de ce chemin et par une prescription centenaire non interrompue [3]...

Cette expression : *de temps immémorial*, paraîtra certainement exagérée, si l'on songe que cette partie de la censive de Saint-Lazare ne fut réunie à la commune de la Chapelle qu'en 1790, appartenant auparavant au faubourg de Gloire ou Saint-Denis, à Paris. Mais peut-être le notaire de 1824 ne le savait-il pas ?

Retenons aussi les mots de *hameau des Cinq Moulins*, qui doivent nous inciter à penser que, sous la Restauration, cette partie de la Chapelle ne possédait encore que peu d'habitations et seulement, peut-être, les cinq moulins, parrains de l'endroit ?

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57.

Il existait encore un moulin Laforge en 1826, ainsi qu'on peut le voir dans une délibération du 26 février de cette année, relative au raccordement de la rue des Couronnes avec celle des Poissonniers :

En tout état de cause le déblaiement de la rue des Couronnes ne doit commencer à son point culminant, qu'à la limite à l'ouest de la propriété du sieur Jacques Laforge pour lui laisser le libre usage de son moulin et du chemin qui y conduit [1].

Quelques documents anciens signalent encore l'existence d'autres moulins à vent à la Chapelle ou dans ses dépendances, qu'il n'est guère possible de situer exactement en raison de leur vague et imprécise désignation.

Deux ensaisinements de l'année 1351, pour la censive de Saint-Lazare, indiquent que Jacques de Versailles et Jean Johan possèdent des terres « entre le moulin à vent et la Chapelle, au terroir de la croix brisée [2] ».

Le lieu dit *la Croix brisée* ou *la Croix penchée* était situé sur le terroir de la Chapelle, entre ce village et Saint-Denis, mais plus près du premier que du second, à gauche du grand chemin de Saint-Denis en venant de Paris, c'est-à-dire du côté de Montmartre.

Par acte du 4 avril avant Pâques 1551, passé devant Jean Cordelle et François Guibert, notaires au Châtelet de Paris, noble homme Marceau de la Coste, au nom et comme procureur du sieur Aumônier de Saint-Denis, en sa terre et seigneurie de la Chapelle, reconnaît avoir donné permission à Me René Arnoul, bourgeois de Paris, de faire faire et construire deux ou trois moulins à vent sur la dite seigneurie de

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives Nationales*. S. 220 A.

la Chapelle, à la charge par le sieur Arnoul de payer au dit sieur Aumônier deux deniers parisis de cens portant droit de lods et ventes pour chacun des dits moulins[1].

Aucune indication n'est donnée dans cet acte concernant l'emplacement des moulins à édifier.

Il y eut aussi plusieurs moulins au lieu dit *les Potences* ou *Butte des Potences*, sur le chemin de ce nom, actuellement rue Philippe-de-Girard, éminence de terre placée vers le point où cette rue coupe aujourd'hui le boulevard extérieur, et qui tenait son vocable de gibets formant annexe à ceux de Montfaucon[2].

Un lieu dit, *les Potences*, est indiqué dans une déclaration de censive datant de l'année 1540.

A la vérité, ces moulins ne paraissent guère avoir appartenu au terroir de la Chapelle, bien que certains actes semblent l'indiquer. Ils durent souvent être démolis et reconstruits, changer de noms comme aussi de propriétaires, ce qui rend leur identification fort difficile. Nous les mentionnons ici dans l'ordre chronologique où nous les trouvons, et en raison de leur proximité de la localité dont nous écrivons l'histoire.

Dans le plan de 1570, de Jean Le Maistre, de Lyon, représentant la bataille de Saint-Denis, on voit cinq moulins à vent entre les gibets de Montfaucon et la Villette, qui sont peut-être *les Moulins des Potences*.

Le 30 mars 1599, un ensaisinement est donné par le chapitre de Paris, à Mathieu Le Tellier, pour un arpent sur lequel il y a « une place de moulin à vent et une masure », au erroir de la Chapelle, tenant au chemin tendant de l'église

1. *Archives Nationales*. S[t] 2419 f° 103.
2. *Antiquités de Paris*, par SAUVAL, t. II, p. 613.

Saint-Laurent à la Chapelle, chemin qui n'est autre que celui des Potences ou rue Philippe-de-Girard actuelle[1].

Sur un plan manuscrit de la fin du XVIIe siècle, à l'endroit qualifié : butte des Potences, se voit un moulin, que le texte explicatif dénomme : *N° 25. Le Moulin Bleux, aux hériliers Duval.* Une place contiguë est désignée sous ces mots : *N° 26. Emplacement de l'ancien Moulin des Potences*[2].

Une sentence des requêtes du Palais, du 5 décembre 1620, condamne Jean Regnier, meunier, au *Moulin Yvon*, à exhiber l'acquisition par lui faite de Pierre Le Maire et sœur Marie Le Tellier, religieuse, d'un arpent sur lequel il y a un moulin appelé le *Moulin de la Maison*, au terroir de la Chapelle, sur le chemin allant au dit lieu de la Chapelle (chemin des Potences) et du grand chemin de Saint-Denis, en la censive du chapitre[3].

Nicolas Bardou, le 3 mars 1628, déclare être propriétaire de cinq quartiers de terre, au terroir de Saint-Laurent, proche *le Moulin de Jean Vervier*, tenant au chemin de la Chapelle, autrement dit les Potences, et à la chaussée de Saint-Denis[4].

Assignation à la requête du chapitre, le 15 février 1666, donnée à François Vasson, meunier, tendant à l'acquisition par lui faite d'un moulin à vent situé au terroir de la Chapelle, à la butte des Potences, moyennant la somme de 6.000 livres et payer 500 livres de lods et ventes[5].

Par déclaration du 17 octobre 1674, devant Garnier, notaire, le même François Vasson, demeurant en son moulin

1. *Archives Nationales.* S. 220 B.
2. *Archives Nationales.* S. 6646.
3. *Archives Nationales.* S* 548 f° 102.
4. *Archives Nationales.* S. 220 B.
5. *Archives Nationales.* S* 548 f° 131.

appelé *le Moulin des Potences*, situé sur le chemin qui va du faubourg Saint-Laurent à la Chapelle, reconnaît être propriétaire du dit moulin bâti sur deux arpents, tenant au chemin des Potences, acquis par lui de Antoine Dubuisson, baron de La Chaise, et de dame Anne de Recullé, son épouse, le 13 février 1653[1].

Nous trouvons déjà le nom de cette dame dans un acte du 8 août 1603 par lequel Jean Sénéchal, marchand chapelier, vend à Jean Recullé un arpent au terroir de la Villette Saint-Lazare, au lieu dit *les Potences*, tenant à la chaussée du faubourg Saint-Denis, au chemin des Potences et au lieu dit *Caresme prenant*[2].

Par contrat passé devant Mahault, en 1712, Noël Choesnel, entrepreneur des Ponts et Chaussées, et d^lle^ Jeanne Henry, son épouse, avant, veuve du sieur Duval, ont constitué 565 livres de rentes au principal de 11.300 livres sous l'hypothèque de tous leurs biens, sur deux moulins à vent, l'un appelé *le Moulin neuf*, sur le chemin de la Chapelle-Saint-Denis (chemin des Potences) loué 200 livres, et l'autre, appelé *le Moulin des Potences*, sis au même lieu, loué 250 livres[3].

D'un acte du 16 juillet 1722, Jean Duval, maître perruquier à Paris, reconnaît qu'il est propriétaire et paie les cens au Chapitre de Paris, d'un moulin à vent, de bois, « garni de ses tournans, travaillans et autres ustensiles », sis au faubourg de Gloire, proche le faubourg Saint-Laurent, lieu dit *la Butte*, autrement *de Reculé*, sur le chemin de la Chapelle-Saint-Denis, petite maison et dépendances, tenant au chemin qui conduit de Paris à la Chapelle appelé le chemin des Po-

1. *Archives Nationales*. S. 220 B.
2. *Archives Nationales*. S. 220 B.
3. *Archives Nationales*. S. 220 B.

tences. Le dit moulin ayant appartenu, en 1685, à Guerbé, meunier, y demeurant [1].

Par sentence de décret du Châtelet de Paris, du 3 avril 1743, après saisie faite sur Noël Duval, meunier au *Moulin de la butte des Potences*, le dit moulin est adjugé à Me Eustache Leger, procureur, moyennant le prix de 2.500 livres, adjudication faite pour et au profit du sieur Antoine Poton, marchand boulanger à Paris, rue de La Harpe [2].

Par contrat du 27 février 1753, les créanciers de Poton vendent à Me Augustin Flamant, procureur, « un moulin à vent, tournant, virant et travaillant, faisant blute farine, revêtu de tous ses ustensiles et bardeaux », sis sur le chemin des Potences, nommé *Moulin du Poulet-Bleu*, avec un bâtiment servant de logement au meunier, et le terrain autour de la butte du dit moulin, au prix de 3.750 livres. Il était tenu par Cesaire Taillegrain, meunier, et fut revendu à Jean-Antoine Le Duc, boulanger à Paris, au prix de 5.000 livres, le 3 septembre 1774 [3].

En 1780, « sur le chemin qui conduit de la rue Château-Landon à la Chapelle », fonctionne toujours le moulin du sieur Le Duc [4].

Un plan levé au mois de novembre 1757, montre un moulin à droite du chemin des Potences en venant de Paris, à l'endroit où passe à peu près aujourd'hui le boulevard extérieur. Il est dessiné sur son socle de pierre et l'on y lit le texte suivant :

Moulin du poulet violet à M. Flamant, procureur, demeurant à Saint-Denis, de 3700 livres [5].

1. *Archives Nationales*. S. 220 B.
2. *Archives Nationales*. S. 6722 f° 83.
3. *Archives Nationales*. S. 6722 f° 83.
4. *Archives Nationales*. Z² 4687.
5. *Archives Nationales*. N. III, Seine 315.

Sur le plan de Jaillot, de 1765, on voit deux moulins voisins l'un de l'autre, le premier, qualifié *Moulin des Potences*, le second, *Moulin des Sureaux*. Ils sont situés tous deux en bordure du chemin des Potences, et l'on retrouve l'un des deux dans le plan de Verniquet, en 1791. Ils seraient vraisemblablement placés aujourd'hui vers le n° 32 ou 34 de la rue Philippe-de-Girard, c'est-à-dire à l'intérieur de l'enceinte des Fermiers-Généraux.

Par contrat du 30 août 1770, Louis Nicolas, et Barthelemy Midy, vendent à Anthoine-Amable Tournaire, ancien greffier au Châtelet, une pièce de terre :

Sur laquelle etoit cy-devant construit un moulin à vent et une maison avec cave, un puits qui est comblé, et une allée de quatorze arbres, tant ormes qu'autres, situés à Paris, lieu dit *la Butte* ou autrement *de Reculé*, entre le chemin qui conduit de Paris à la Chapelle et celui qui conduit de Paris à Aubervilliers, tenant à l'occident sur le chemin allant de la chaussée Saint-Denis à la Chapelle [1].

Un autre acte, de même date, dénomme la propriété de Tournaire : *le Moulin des Potences ou de Reculé*, situé au lieu dit *le Moulin des Potences* [2].

La pièce de terre ci-dessus est vendue par Tournaire, le 19 août 1771, à Césaire Taillegrain, meunier, demeurant au *Moulin du Poulet bleu* [3].

Il y avait aussi, vers cet endroit des Potences, en 1580, un *Moulin de la Tour*, qui avait donné son nom au lieu dit *le Moulin de la Tour*, et parfois qualifié lieu dit *Près la Tour de pierre*, au chemin de la Chapelle [4].

Le Père du Breul, en 1612, cite également *le Moulin de la Tour* où, dit-il, aboutissait, du côté de Saint-Denis, la

1. *Archives Nationales*. S. 6722.
2. *Archives Nationales*. S. 6725 f° 189.
3. *Archives Nationales*. S. 6722.
4. *Archives Nationales*. S. 220 A.

foire Saint-Laurent commençant vers Paris, aux maisons du faubourg Saint-Lazare[1].

Les registres du Châtelet mentionnent une saisie réelle, du 29 novembre 1642, portant sur une maison sise sur la chaussée d'entre le faubourg Saint-Denis et la Chapelle, consistant en corps de logis, salle basse, cuisine, chambres, greniers au-dessus, cours, puits, jardin planté en arbres fruitiers et en sainfoin ; et un moulin à vent *bâti sur une tour*, le tout enclos de murs, contenant quatre arpents ou environ, tenant à Messieurs de Saint-Lazare et par devant à la chaussée dite Grand chemin de Saint-Denis[2].

Ce moulin est encore indiqué dans une déclaration du 10 juin 1670, par laquelle dame Harlan, veuve de Antoine Boucher, possède une terre proche le *Moulin de la Tour*, terroir de la Chapelle, lieu dit *La butte des Potences*, tenant au chemin allant de Paris à Saint-Denis et au chemin des Potences[3].

Le 12 juillet 1677, Charles Boulanger, meunier en son *Moulin de la butte des Potences*, loue des terres à Joachim Bouquin, laboureur, demeurant au *Moulin de la Tour*[4].

Sur un plan d'une partie de la censive de Saint-Lazare, au milieu du XVIIIe siècle, le *Moulin de la Tour* est désigné en bordure de la *chaussée de Saint-Denis et faubourg de Gloire*, vers l'endroit où commençait cette voie (Grande-Rue de la Chapelle), du côté de Paris[5].

En 1770, sur le terroir de Saint-Lazare, un lieu dit était dénommé : *Proche et au-dessous du Moulin de la Tour*, don-

1. *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, par JACQUES DU BREUL, 1612, p. 869.
2. *Archives Nationales*. Y 3599 f° 384.
3. *Archives Nationales*. S. 220B et S* 548 f° 140.
4. *Archives Nationales*. Z^3^ 640 A.
5. *Archives Nationales*. NIV, Seine 40.

nant sur le chemin des Potences. En 1771, le sieur Perlot, chirurgien à Paris, possède une terre au faubourg de Gloire, « où étoit cy-devant le moulin de la Tour [1] ».

Nos vieux livres d'histoire associent aussi aux moulins à vent de notre région les noms de certains personnages, à l'occasion d'actions militaires ou de manifestations nationales. Nous ne pouvons nous dispenser d'en faire état dans ce travail, tout en déclarant que les emplacements des moulins cités sont presque toujours impossibles à établir, ne pouvant les étayer qu'à l'aide d'hypothèses plus ou moins problématiques.

Les *Grandes Chroniques de France* nous apprennent qu'en 1358, Charles le Mauvais, roi de Navarre, et le Prévôt des Marchands, Étienne Marcel, sortirent de Paris par la porte Saint-Denis, « et alèrent vers le moulin à vent ». Elles ajoutent :

> Et furent les dis roy de Navarre, le prevost des Marchans et toute leur route bien l'espace de demie heure largement, sans eux mouvoir au champ qui est de l'autre partie du dit moulin à vent par devers Montmartre [2].

Que tirer de ce texte, sinon que nos personnages, longeant le faubourg Saint-Denis, qui se poursuit alors jusqu'à la rue Marcadet, arrivent en un champ situé de l'autre côté d'un moulin à vent, *devers* Montmartre, c'est-à-dire du côté de Montmartre, dans la direction de Montmartre, et qui était peut-être celui de la Croix brisée ou l'un de ceux des Couronnes ?

La rencontre, en 1378, de l'empereur d'Allemagne Charles IV, et du roi de France Charles V, dans notre localité,

1. *Archives Nationales*. S. 6725 f°s 174 et 179.
2. *Les Grandes Chroniques de France*. Publiées par PAULIN PARIS. Paris, Techener, 1838, t. VI, p. 129.

eut lieu, disent les *Grandes Chroniques de France*, « en mie-voie du moulin à vent et de la Chapelle ».

Le roi de France quittait la capitale et l'empereur sortait du village. Nous ne saurions dire quel moulin existait, en 1378, entre Paris et la Chapelle, mais depuis il y eut ceux des Couronnes, des Potences, de la Tour et le moulin Guerri, dont nous parlerons plus loin. Peut-être le moulin cité par les *Grandes Chroniques*, et représenté sur la miniature de l'Arsenal, indiquée ailleurs, se trouvait-il parmi eux?

Cette observation s'applique rigoureusement au moulin dont il est question, à propos de Jeanne d'Arc, dans la *Chronique de Perceval de Cagny*, en septembre 1429, et où l'on voit notre héroïne nationale batailler « au moulin à vent devers la Porte Saint-Denis et la Chapelle ». Si l'on remplace, en effet, *devers*, qui est un non-sens, par *entre*, on se trouve en présence du même problème que pour l'empereur Charles IV d'Allemagne.

Le 24 novembre 1431, le Parlement de Paris rencontre le cortège de Henri VI d'Angleterre, « entre la Chappelle Saint Denis et le moulin à vent[1] ».

Et les auteurs ajoutent, en note, que ce moulin était situé entre la Chapelle et la descente vers Saint-Lazare.

Voici encore un moulin qui pouvait fort bien se trouver dans notre région : En avril 1449, des criminels furent pendus « emprès le molin au vent ou chemin de Sainct-Denis-en-France[2] ».

Il s'agit sans doute du *Moulin des Potences*, qui était situé, comme nous l'avons dit, auprès de gibets annexés à ceux de Montfaucon?

1. *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement, 1417-1435*, par A. Tuetey et Henri Lacaille, t. III, p. 25.
2. *Journal d'un bourgeois de Paris, de 1405 à 1449*. Publié par A. Tuetey, p. 390.

En 1567, la bataille de Saint-Denis, entre Catholiques et Protestants, conféra la célébrité au *Moulin Guerri* ou *Guerry*. Sur le plan de Jean Le Maistre, de Lyon, figurant cette bataille, nous le voyons dessiné entre le village de la Chapelle et la Maison de Saint-Lazare, à droite du Grand chemin de Saint-Denis en sortant de Paris. Il est entouré d'une enceinte fortifiée en carré, doublée de fascines. Dans son *Histoire Universelle*, de Thou en parle en ces termes:

D'Andelot s'avança jusqu'aux fauxbourgs de Paris, et il brûla quelques moulins à vent. Il s'en trouva un qui n'étoit pas de bois, comme la plûpart des autres, mais de pierre, et l'armée royale l'avoit assez bien fortifié par un fossé et une palissade. Le capitaine Guerry étoit dedans avec un petit détachement, résolu de se bien défendre. D'Andelot fâché de voir la résistance d'un moulin, tandis que tout cédoit à ses armes, prit le parti de le forcer, et il en donna le soin au brave Valfeniere, qui avoit la veille commandé les volontaires. Ce capitaine accompagné de Beauregard et d'autres, après plusieurs attaques, fut enfin repoussé par Guerry: ils se retirèrent l'un et l'autre au son des trompettes. Quoique cette affaire ne fût en elle-même qu'une bagatelle, elle fit beaucoup d'honneur à Guerry; le moulin porta depuis son nom: il fut élevé à des emplois considérables, et fut fait colonel [1].

D'Andelot appartenait à l'armée protestante du prince de Condé, et Guerry, aux forces catholiques de Charles IX.

Ce moulin, construit en pierre, nous fait songer au *Moulin de la Tour*, situé justement vers cet endroit, à la butte des Potences, au lieu dit *la Tour de pierre*, dont nous venons de parler.

Peut-être est-ce encore de lui qu'il s'agit, dans la délibération du 3 janvier 1589, par laquelle le Bureau de Ville, pour la Ligue, ordonne que chaque nuit, de 4 heures du soir à 7 heures du matin, *le Moulin de pierre* situé dans le faubourg Saint-Denis sera gardé par 20 soldats des gardes des fau-

1. *Histoire Universelle*, de Jacques-Auguste de Thou. A Londres, 1734, t. V, p. 377.

bourgs Saint-Denis et Saint-Martin, « pour empescher les courses des ennemis et bouttefeux que l'on dict avoir à présent [1] ».

On sait qu'à cette époque, le grand chemin de Paris à Saint-Denis, juqu'à la rue Marcadet, appartenait au faubourg Saint-Denis.

Et voici qu'en 1652, Mlle de Montpensier paraît également viser ce fameux moulin en disant qu'un combat eut lieu, à cette époque, entre les troupes royales et celles de la Fronde: « au moulin à vent qui est au sortir de la Chapelle pour aller à Paris [2] ».

Parmi les nombreux moulins à vent dont il vient d'être question, nous n'avons pas rencontré *le moulin banal*, soit de l'abbaye de Saint-Denis, soit de la Maison de Saint-Lazare, moulin que beaucoup de seigneuries possédaient, à l'usage forcé de leurs vassaux. L'explication en est sans doute dans le nombre de ceux qui tournoyaient sur les hauteurs, et suffisaient à tous les besoins.

En revanche, l'abbaye possédait un *four banal*, four à cuire le pain, dont la logique semble nous inciter à parler dans ce chapitre, après les moulins produisant la farine, et de même que nous avons parlé des pressoirs banaux après la relation consacrée aux vignes [3].

Dès l'année 1277, par une transaction passée devant Guy du Melès, garde de la Prévôté de Paris, du mois de décembre, les habitants de la Chapelle, pour se réduire du droit

1. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, par M. François Bonnardot, t. IX, p. 224.

2. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*. Paris, Charpentier, 1868, t. II, p. 64.

3. *Banalité* ou *Bannalité*. Droit d'un seigneur d'avoir un moulin, un four, un pressoir, un taureau banal, et de contraindre ses vassaux à y moudre leurs grains, à y cuire leur pain, à y amener leurs vaches. On disait indistinctement *bannal* ou *bannier* (Dict. de Trévoux).

de banalité de four que l'Aumônier de Saint-Denis prétendait sur eux, se sont obligés, eux et leurs successeurs, à perpétuité, de payer tous les ans au dit Aumônier, seize livres parisis en deux termes: à Noël et le jour de la bénédiction du Lendit, moyennant quoi, il leur sera loisible de faire cuire leur pain ainsi que bon leur semblera [1].

Avant ce traité, les dits habitants étaient obligés de se servir du four seigneurial, payant les droits, soit en argent, soit en nature, c'est-à-dire en abandonnant un certain nombre de pains pour la cuisson. Par la formule ci-dessus, ils s'affranchissaient de la sujétion du four banal et pouvaient cuire chez eux. Les traités de cette nature contribuèrent certainement, du moins on peut le supposer, à la disparition des fours banaux.

Cette transaction ne supprima pas, néanmoins, le four seigneurial: nous voyons, en effet, qu'en 1316, pour aider à la fondation de 6 lits dans l'Hôtel-Dieu de l'abbaye de Saint-Denis, il fut prélevé 20 livres tournois sur les revenus du four banal, revenus alimentés par la communauté des habitants de la Chapelle, qui devaient bénéficier de ces 6 lits [2].

Ajoutons, qu'en l'année 1477, on trouve mention de l'existence *du four banier* ou *banal* de la localité, situé dans une voie non dénommée, près de la Grande-Rue. Il s'agit vraisemblablement de la *rue du Four*, aujourd'hui rue Marc-Seguin [3].

1. *Archives Nationales*. Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis. Registre L. L. 1190 f° 788 et L. L. 1158 f° 567.
2. *Archives Nationales*. L. L. 1191 f° 141.
3. *Archives Nationales*. L. L. 1213 et 1225.

CHAPITRE IV

LES PREMIERS PATRONS DE L'ÉGLISE. — SAINT DENIS ET SAINTE GENEVIÈVE. — LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS ET LA CURE. — CONFLIT ENTRE LE CURÉ DE LA PAROISSE ET L'ABBAYE AU SUJET DU CULTE, DES DÎMES ET DES TERRES. — LES LIMITES DE LA PAROISSE EN 1704. — LES BIENS DE LA CURE. — ICONOGRAPHIE DE L'ÉGLISE. — LES DÉGATS, DÉPRÉDATIONS, RESTAURATIONS ET REMANIEMENTS DE L'ÉGLISE A TRAVERS LES AGES. — LE CLOCHER ET LES CLOCHES. — LA JONCHÉE DE L'ÉGLISE. — LE MARIAGE DE MLLE D'HOSTEL-CHOISEUL. — LE CULTE DE SAINT JÉROME. — LA PRÉSÉANCE DU PAIN BÉNIT. — LA CONCESSION DES PLACES DANS L'ÉGLISE. — LES VENTES JUDICIAIRES SOUS LE PORTAIL. — LE TRÉSOR CONVERTI EN ESPÈCES PENDANT LA RÉVOLUTION. — LA PROCESSION SEPTÉNAIRE DES RELIQUES DE SAINT DENIS. — LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU ET L'OBLIGATION DE TENDRE AU-DEVANT DES MAISONS, NETTOYER LES RUES, ET DE REPLIER LES ENSEIGNES CONTRE LES MURAILLES.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nom du premier patron de l'église de la Chapelle: est-ce saint Denis, est-ce sainte Geneviève?

Nous n'entreprendrons pas de concilier les abbés Lebeuf

et Chastelain, qui diffèrent sur ce point, estimant que le problème est évidemment le même que pour le vocable de la localité, dont il a été question dans le chapitre premier. C'est là un fait d'histoire locale dont l'éclaircissement ne sera donné que par la découverte d'un document définitif, si tant est qu'il en existe.

Disons pourtant que, dans de nombreux actes, ainsi qu'on le verra plus loin, les religieux de Saint-Denis se qualifient *seigneurs-patrons* de l'église. Or, on sait que le droit de patronage venait de la reconnaissance que l'on était obligé d'avoir pour ceux qui bâtissaient ou dotaient des églises[1].

Si les dits religieux sont les seigneurs-patrons, c'est donc qu'ils ont rempli les deux prescriptions ci-dessus. Cette déduction semble au moins logique et n'exclut pas l'hypothèse que, portant le nom du saint martyr, et en même temps, dévôts de la mémoire de Geneviève, ils donnèrent ou laissèrent donner les deux vocables au village et à l'église, ainsi qu'on le voit dans beaucoup de textes.

Des indulgences de 1397 et de 1446 qualifient l'église de : *Ecclesia S. Genovefæ Capellæ S. Dionysii prope Parisios.* D'autre part, dans un pouillé des XVe et XVIe siècles, c'est-à-dire dans un état général des bénéfices ecclésiastiques, on lit : *Curatus capellæ S. Genovefæ*[2].

Par son testament écrit en latin, du vendredi devant la Nativité de Notre-Dame, 1307, Marie, femme de Jacques Lhuillier, auparavant veuve de Robert Evroult, fonde, sous certaines conditions, deux chapellenies, dont l'une en l'église de Sainte-Geneviève de la Chapelle-Saint-Denis[3].

1. Voir notre monographie de *Vaugirard*, p. 115, sur l'institution des seigneurs-patrons.
2. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 458-460.
3. *Archives Nationales*. L. 840.

Dans la suite des temps on retrouve maintes fois les deux vocables juxtaposés, s'appliquant tantôt à l'église, tantôt à la paroisse. Un acte du 18 septembre 1672 dit : « Église Sainte Geneviefve de la Chapelle Sainct Denis[1] ».

Le texte suivant concerne spécialement la paroisse :

Je soussigné, Simon Meusnier, marguiller en charge de la paroisse de la Chapelle Saint Denis et Sainte Genaivieuve, confesse avoir receu de Hugent Lepreux la somme de trois livres quinze sols six deniers pour la fabrique de l'église, escheux à la Saint Martin d'hiver dernier passée, dont je le quitte quittance fait pour l'année 1710. Fait le cinq juillet 1712[2].

Dans la *Description de la Généralité de Paris*, en 1759, l'auteur tranche la difficulté en indiquant que l'église a deux patrons : sainte Geneviève et saint Denis[3].

Le *Pouillé du diocèse de Paris*, de L. Denis, en 1767, dit que la paroisse de la Chapelle était dans l'archiprêtré de la Madelaine, en la Cité, que Sainte Geneviève en était la patronne avec, pour collateurs, MM. de Saint-Denis.

D'anciens auteurs, il est vrai, ne prononcent aucun des deux noms en litige, et se contentent de citer celui du village. C'est ce que fait Guilbert de Metz en 1434, dans sa *Description de la Ville de Paris sous Charles VI*, où il dit, en parlant des portes de la Ville :

La porte Saint Denis : la sont forbours ou est leglise Saint Ladre ; a une lieue est leglise appellée la Chappelle. Item a deux lieues est labbaie de Saint Denis, laquele est dexcellent edifice[4]...

On trouvera d'ailleurs, au cours de cet ouvrage, un certain nombre d'actes émanant de l'abbaye de Saint-Denis, dans

1. *Archives Nationales*. Z[2] 640A.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 602.
3. Attribuée à Philippe Hernandez, in-8°.
4. *Histoire générale de Paris. Paris et ses Historiens*, par Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, p. 229.

lesquels le monument est indiqué sous le nom d'église paroissiale de Sainte-Geneviève.

Les Religieux de Saint-Denis, possesseurs de la seigneurie de la Chapelle, sont donc seigneurs-patrons de l'église et paroisse du Village, et la cure est à la nomination de leur Aumônier, à cause de son office, ce qui les met dans l'obligation, percevant toutes les dîmes comme « curés primitifs », de payer un *gros* au desservant, ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre premier.

Ce titre de curé primitif leur conférait des droits absolus sur la cure, tels que ceux de présentation et de dîme dont nous venons de parler, et d'autres encore, que nous trouvons dans une pièce du 15 mars 1307, en vertu de laquelle l'Aumônier devait dire ou faire dire en l'église de la Chapelle, un certain nombre d'offices et services, avec le droit à la cire et aux offrandes :

Vespres et messes haultes tous les dimanches et tous les annuels et demy annuels et les festes d'apôtres et toutes les festes de commandemant, et deux messes basses de *requiem*, le mercredy et vendredy toutes les sepmaines pour les bienfaicteurs dela dicte église, et doibt deux cierges sur le grand autel, chacun d'unc livre, etaux grandes festes ils doublent ; et prend, le dict Aumosnier, à cause du patronage de la dicte cure, le jour de la Chandeleur, les deux parts de la chandelle offerte de la grande messe et les deux parts de l'argent soixante sols parisis en offrande [1].

Cette part des chandelles se retrouve dans un manuscrit daté de 1396, disant :

Item, Monseigneur l'aumosnier a en la dicte Ville de la Chapelle, chacun an, le jour de la Chandeleur, les deux parts de chandelles qui sont offertes à la messe, et le curé de la dicte Ville a la troisième partie [2].

Les services divins dont il est question plus haut, qu'à

1. *Archives Nationales*. L. 840, n° 101-103.
2. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français, N. A., 21. 231.

certaines époques de l'année les religieux de Saint-Denis devaient faire célébrer dans l'église pour affirmer leur titre de curés primitifs, sont spécialement démontrés par la lettre de commission ci-après, remise à deux d'entre eux chargés d'officier :

Nous, frère Gabriel Théronde, Grand Prieur de l'abbaye de Saint-Denys en France, avons, de l'advis des Religieux d'icelle, nommé les Pères Dom Louis Le Grand, Procureur ; G. Bernard Planchette, sacristain, prestres religieux de la dite abbaye, pour se transporter dans l'Eglise paroissiale de Sainte Geneviefve, au village de la Chapelle, diocèse de Paris, y faire le service divin et bénédiction solennelle des chandelles le jour et feste de la purification Nostre Dame, y recevoir les offrandes et y faire toutes les fonctions des Curez primitifs au nom des Religieux de la dite abbaye, comme l'ont cy devant faict les sieurs aumosniers, nos devanciers, auparavant que le tiltre de l'aumosnier fust supprimé et uny a nostre manse conventuelle, la dite eglise paroissiale de Saincte Geneviefve de la Chapelle lez Paris estant l'un des membres dépendants du dit office claustral de l'aumosnerie de Sainct Denys. Et en cas de refus ou resistance, procéder par les voyes de droict telz que de raison pour la manutention et situation de nos droicts. En foy de quoy nous avons signé les présentes et fait contresigner par le secretaire de notre chapitre, et apposé le sceau de la dite abbaye, le premier jour de febvrier mil six cens-cinquante-un, à Sainct Denys. Signé : fr. Gabriel Théronde, Grand-Prieur [1].

On sait que la fête de la purification de la Vierge, dite *la Chandeleur*, se célébrait le 2 février par des processions et avec des chandelles ardentes.

Concernant la présentation à la cure, le certificat suivant, émanant du plus haut dignitaire de l'abbaye, indique positivement qu'elle appartenait à l'Aumônier, du fait de son office :

Nous, Loys de Lorraine, archevesque et duc de Reims, premier pair de France, légat nay du Saint-Siège apostolicque, abbé commendataire et perpétuel administrateur du Monastère et Abbaye de St Denys en France, déclarons par la présente, signée de notre main, que nous n'avons aulcun droict de présentation à la Cure de la Chapelle de St Denys, bien que la dite cure soit inscripte dedans le pouillé des cures dépendantes d'icelle notre abbaye, que la pré-

1. *Archives Nationales*. L. 840.

sentation à la dite cure appartient au sieur Brissot, nostre soubz prieur et Aulmosnier d'icelle nostre abbaye, à cause de son office d'Aulmosnier, et que ses prédecesseurs en la dite qualité y ont de tout temps et ancienneté promu, voulant, s'il se trouve avoir esté par nous faict chose au contre, il soit déclaré nul et comme obtenu par surprinse, faulte de nous avoir donné à entendre que la dite cure fut à la présentation de nostre Aulmosnier, auquel nous avons baillé le présent certifficat pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Faict à Paris, le Xe jour de mars mil six cens et seize. Signé : Loys de Lorraine[1].

Nous avons parlé dans notre chapitre premier, et à propos des dîmes, du conflit intervenu entre le curé desservant de la Chapelle, le sieur Virgille, et les religieux de l'abbaye. Il nous faut y revenir au sujet de l'église, et à l'occasion des obligations que le dit Curé prétendait imposer au monastère dont il dépendait, obligations qui sont indiquées dans l'instance soumise au Parlement de Paris, du 20 décembre 1650.

Dans cette instance, Me François Virgille, prêtre, curé de la cure de Sainte Geneviève de la Chapelle, préconisait que les dits religieux :

... Fussent tenus de faire délivrer par chacun an, pendant le caresme, trois septiers de bled mesure de Paris en aumosnes, aux plus pauvres honteux de la dite paroisse, selon le roolle qui en seroit fait par le dit Virgille, tant qu'il seroit curé d'icelle, et par ses successeurs et les marguilliers d'icelle, sauf à augmenter selon l'exigence des cas. Et pour avoir de mauvaise foy retenu le bien des pauvres, les dits religieux seroient condamnéz à la restitution de ce qu'ils ont moins payé depuis 29 années, pour estre les dites choses, restituez, ou la valeur, suivant l'estimation qui en seroit faite, employée aux necessitez des pauvres et en l'Eglise.

Il demandait aussi que les dits religieux voulussent bien lui communiquer les titres par lesquels ils évoquaient leurs prérogatives de curés primitifs et leurs droits de prélèvement des grosses et menues dîmes. La requête concluait aussi à les faire condamner aux réparations du chœur de l'église, à

1. *Archives Nationales*. L. 840 et S[e] 2419, f° 88.

l'entretien de la couverture et des vitres, « antiphoniers, missels et processionnaux », jusqu'à concurrence du tiers des revenus des dites grosses dîmes :

Avec visite de l'eglise par experts, et indication des ornements, linges et livres manquant et necessaires, estimés par des ecclesiastiques.

Et quant aux grains qui lui étaient dus sous prétexte de gros, le sieur Virgille en exigeait le paiement à la mesure de Paris, et les réclamait en froment, qui était la meilleure partie de blé.

Ses doléances ne se bornaient pas là, et il voulait, pour lui et ses successeurs, le droit de prendre :

Les vertes dixmes, comme sur les navets, et autres légumes qui se recueilloient en la dite paroisse depuis douze ou quinze ans seulement.

Et aussi que les terres appartenant en propre à la cure soient déclarées exemptes de toutes dîmes envers l'abbaye.

Dans des instances successives, le curé Virgille demandait également la fixation du nombre des fêtes réservées, pendant lesquelles les religieux pouvaient officier à la Chapelle ; de même qu'il entendait les faire condamner à entretenir la procession solennelle qu'ils devaient faire de sept ans en sept ans, avec les reliques de l'abbaye, en la manière accoutumée, sinon qu'ils seraient privés de la dîme de la paroisse, laquelle devrait être réunie au domaine de l'œuvre.

Par une demande incidente et reconventionnelle, du 4 avril 1651, les religieux insistaient particulièrement pour que soient faites :

Défenses au dit sieur Virgille, de prendre la qualité de curé, qui seroit rayée par tout, et, pour l'avoir prise, condamné en tous les dommages et intérêts des dits religieux et aux despens.

Ils réclamaient aussi que le dit Virgille fût condamné à

leur payer les droits d'indemnité des terres qu'il possédait en son particulier, et de celles de la fabrique, offrant de satisfaire aux réparations « du chanceau » de l'église et non aux chapelles y joignantes, n'ayant accordé la construction d'icelles qu'à la charge de l'entretien [1].

Le conflit se prolongea durant de longues années, ce qui permit aux religieux de rédiger un *factum* en 1661, dans lequel sont définis leurs droits sur la cure de la Chapelle, et qu'ils produisirent contre François Virgille. Nous en découpons l'extrait suivant :

La terre de la Chapelle dépend de tout temps de l'aumosnerie de Saint Denys. Les aumosniers en estoient les seigneurs spirituels et temporels. Pour le temporel, ils y ont la haute, moyenne, basse justice et Baillage, toute seigneurie et censive sur toute l'étendue d'icelle. Pour le spirituel, ils sont les Patrons, nomment le prestre pour desservir la cure ou vicairerie perpétuelle, et le présentent à l'archidiacre de Paris, et luy le presente à Monsieur l'archevesque qui confère. Ainsi c'est de la main des aumosniers S. Denys que le prestre étoit conduit à l'Autel. Ce sont les aumosniers, à présent le convent, qui le stipendie et luy donne son gros... Cette église est du nombre de celles que les religieux desservoient autrefois en personne avant leur retraite. Et pour marque, les aumosniers se sont réservez le droict d'officier aux vespres premières et secondes, et grande messe du jour de la Purification chaque année et de prendre les oblations, tant en cire que deniers. Ainsi, ont toutes les marques de vrays curez primitifs. Le prestre qui dessert n'a que la vicairie perpétuelle. Et la cure résidoit en la personne de l'aumosnier. Mais depuis que, par la piété du feu Roy Louys XIII, d'heureuse mémoire, la Réforme a été introduite en l'abbaye de S. Denys, les officiers claustraux supprimez, et réunis à la mense conventuelle, l'aumosnerie y est tombée comme les autres. Et c'est à cause de cette union et suppression qu'aux Religieux de S. Denys appartiennent à présent les mesmes droicts qui appartenoient à l'aumosnier en la paroisse de la Chapelle, tant au spirituel qu'au temporel [2].

Dans ce même document, les religieux répondent de point en point aux réclamations de Virgille, en une forme qui n'est

1. *Archives Nationales.* L. 840.

2. *Factum pour les Grand Prieur, religieux et convent de S. Denys en France, à cause de l'Aumosnerie unie à leur mense... contre M. François Virgille, prestre, Vicaire perpetuel de la dite paroisse de la Chapelle et les Marguilliers d'icelle.* (*Archives Nationales.* L. 865.)

jamais dépourvue de bon sens. C'est ainsi que pour le paiement du gros à la mesure de Saint-Denis au lieu de celle de Paris, ils disent :

Qu'il n'est pas déraisonnable de leur part en offrant de payer à la même mesure que celle qu'ils reçoivent et qu'ils sont en possession de payer, qui est celle de Sainct-Denis.

Pour la mise en demeure que leur adresse le desservant au sujet de la procession de sept ans, ils répondent :

Que c'est là une vision du dit Virgille, sans aucun fondement. Ce n'est pas à luy à prescrire à ses supérieurs mais à recevoir la loy d'eux.

Déjà, en 1652, et dès le début du conflit, les habitants de la Chapelle avaient pris position, et donné raison à l'abbaye contre leur curé ou desservant, par une intéressante pétition que nous croyons utile de reproduire ici :

Par devant le greffier et tabellion commis au bailliage de la Chapelle St Denis, soubsignés, furent présens de leur personne : Me Jean Ruelle, procureur fiscal au dit bailliage ; Claude Moreau, garde du corps du Roy; Christophe Bourin ; Jacques Pigalle ; Jacques Meusnier ; Barthelemy Petit; Nicolas Louis; Claude de Cour ; Jean Boudet ; Nicolas Bardou; Anthoine Ruelle; Nicolas Goursin; Barthelemy Meusnier; Guille Porlier; Hyerosme Carré; Jean Pigalle; Jean Petit; Jacques Boucault ; Anthoine Pigalle ; Louis Meusnier ; Jehan Masson, sergent des gardes du Roy ; Claude Blondel ; tous habitans, demeurant dans la paroisse de la dite Chapelle St Denis, lesquels ont dit et déclaré que depuis qu'ils se cognoissent qu'ils ont ouy dire de tout temps immémorial, que les Religieux, Grand prieur et convent de l'abbaye de St-Denis en France, à cause de leur office d'aumosnier uny à leur manse conventuelle, sont curez primitifs de la paroisse de Saincte Geneviefve de la dite Chapelle, et qu'en cette qualité, tous les ans ils leur ont vu faire les fonctions de curez primitifs le jour de feste de la Purification de Nostre Dame, pris et emporté les offrandes à eux présentées, et en cette qualité de curez primitifs ont toujours pris, prennent et percoibvent chacun an toutes les grosses et menues dixmes du terroir de la dite Chapelle, sans y avoir esté troublés par aucun des curez prédécesseurs du sieur Virgille, à présent leur curé. Ce fut fait et passé au dit lieu de la Chapelle St Denis, l'an mil six-cens-cinquante deux, le troisiesme jour de mars. Suivent les signatures [1].

1. *Archives Nationales*. L. 840.

Deux arrêts furent tout d'abord rendus par le Parlement. le 7 septembre 1655, et le 8 novembre 1656, ne semblant pas préjuger la question quant au fond, laquelle ne fut résolue que par celui du 7 septembre 1661, donnant gain de cause à l'abbaye :

... Ce faisant, a maintenu et gardé les dits Religieux en la possession et jouissance de se dire les Patrons et Curez primitifs de la dite paroisse de la Chapelle, d'y officier aux premières vespres de la veille, et à la grande messe et vespres du jour de la Chandeleur, y prendre les oblations, tant en cires, deniers qu'autres offrandes, en la possession et jouissance d'y prendre les grosses, menues et vertes dixmes, mesme sur les terres du domaine de la dite cure, comme ils en ont jouy et jouissent encore à présent : Fait deffenses au dit Virgille et ses successeurs, de prendre autre qualité que celle de vicaire perpétuel. Condamne le dit Virgille et les marguilliers de la dite paroisse à payer l'indemnité des terres qu'ils possèdent en la censive des dits Religieux, mentionnées ès contrats des 5 septembre 1602, 30 janvier 1625, 29 septembre 1644 et 26 septembre 1652, produits par les dits Religieux au dit procez. Et après la déclaration et offres faites par les dits Religieux de faire faire les réparations du chœur et du chancel de la dite Eglise de la dite Chapelle, et de continuer à payer au dit Virgille, comme ils ont fait et feront à lui et à ses successeurs Curez et Vicaires perpétuels de la dite paroisse, le gros de neuf septiers de mestail, neuf septiers seigle, six septiers avoine, et six septiers d'orge, mesure de Sainct Denys, avec deux muids de vin, et trois septiers de mestail et seigle, pour les aumosnes pendant le caresme, suivant l'arrest du 18 avril 1576, pour estre distribuez aux plus nécessiteux de la dite paroisse, suivant le mémoire qui en sera dressé, signé par le dit curé vicaire perpétuel et les marguilliers, que la dite Cour a déclarées bonnes et valables. Et sur les autres demandes du dit Virgille, a mis et met les parties hors de Cour et de procez, le tout sans despens. Prononcé, le septiesme septembre mil six-cens-soixante-un. Collationné. Signé : Radigues.

Cet arrêt fut ratifié par le roi le 12 novembre 1661 [1].

Une Commission du 19 novembre suivant, émanée du Parlement, contraignit le sieur Virgille et les marguilliers au paiement de la somme de *huit vingtz douze livres* pour le remboursement des *épices*, c'est-à-dire des frais de l'arrêt [2].

Dans la *Description de la Généralité de Paris*, de 1759,

1. *Archives Nationales*. L. 840 et S° 2419, f° 90.
2. *Archives Nationales*. S° 2419, f° 92.

attribuée à Philippe Hernandez, on lit que les religieux de Saint-Denis, seigneurs, nomment à la cure de la Chapelle, qui vaut 1.000 livres, est située dans le diocèse de Paris, archiprêtré de la Magdeleine, et qui compte 600 communiants.

On trouve les limites de la paroisse de la Chapelle dans un plan gravé par Inselin, vers 1704-1707, limites que nous indiquons ici d'après ce plan, et en respectant le vocable des anciennes voies:

Le chemin de la Chapelle à la Villette, aujourd'hui rue Riquet, côté gauche, depuis le grand chemin de Paris à Saint-Denis (Grande-Rue de la Chapelle), jusqu'au chemin de la Villette à Paris (rue de Flandre).

Le chemin de la Villette à Paris (rue de Flandre), côté gauche, depuis le chemin de la Chapelle à la Villette, jusqu'au lieu dit *Haut-Grimprel*.

Une ligne idéale, allant en droite ligne de ce lieu dit au chemin des Vertus (rue d'Aubervilliers), vers la Croix Feu Jamin.

Une ligne idéale, de la dite croix au chemin des Fillettes ou sente de Gardinou.

Une ligne idéale, de cette sente au chemin du Bailly, depuis incorporé au grand chemin de Paris à Saint-Denis, ci-dessus nommé.

Du *chemin du Bailly*, la limite remonte vers Saint-Denis, côté gauche, jusqu'au chemin du Landy, lieu dit *parc aux moutons*, englobant la *justice* de la seigneurie.

Le chemin du Landy, jusqu'au grand chemin de Paris à Saint-Denis.

Le grand chemin de Paris à Saint-Denis jusqu'à la Croix Faron.

Le chemin de Saint-Denis à Montmartre, de la Croix Faron au Reposoir et carrefour du chemin des Poissonniers.

Le chemin des Poissonniers, depuis le Reposoir jusqu'au lieu dit *les Graviers*.

Une ligne idéale, formant plusieurs haches, depuis ce lieu dit jusqu'à la rue Marcadée.

La rue Marcadée, côté gauche, jusqu'au grand chemin de Paris à Saint-Denis, vis-à-vis du chemin de la Chapelle à la Villette, qui est le point de départ de ce circuit[1].

Les limites de cette paroisse, à cette époque, interprétées à l'aide des voies actuelles, étaient donc, approximativement : au *sud*, partie de la rue Marcadet et rue Riquet; à l'*est*, partie de la rue de Flandre; au *nord*, des lignes idéales non représentées par des voies; à l'*ouest*, la rue des Poissonniers.

Ce sont à peu près les limites que l'on retrouve dans le plan dressé par Jean Beausire à l'occasion de l'opération du bornage et des limites des faubourgs de Paris, en 1724-1728, plan destiné à indiquer les contours des paroisses des dits faubourgs et des paroisses de la banlieue[2].

Il en résulte que la partie du village de la Villette située à gauche de la rue de Flandre en venant de Paris, appartenait à la paroisse de la Chapelle. On en trouve, d'ailleurs, la preuve dans beaucoup d'actes du bailliage de la Chapelle, où se lisent des mentions semblables à celle-ci, datée du 27 juin 1709 :

Instance contre Jean Cottin, laboureur, demeurant à la Villette, paroisse de la Chapelle[3].

Ce fut pour protester contre ce fait que les habitants de la

1. Plan du terroir de St Denis en France et des paroisses de la Chapelle, d'Aubervilliers, de la Courneuve, de Stains, de Pierrefitte, de Villetaneuse, d'Épinay et de St Ouen. A. Paris, chez Inselin, graveur. 1704-1707. (*Archives Nationales*. N. III. Seine 737.)

2. *Archives Nationales*. N. III. Seine 382.

3. *Archives Nationales*. Z[2] 602.

Villette, en 1789, dans leurs *Cahiers aux États Généraux*, demandèrent que le territoire de leur localité ne formât qu'une seule paroisse, en y rattachant les parties qui dépendaient de la Chapelle et de Saint-Laurent[1].

Signalons, sans nous y arrêter, une allégation étrange formulée par les habitants de la Chapelle, lors du conflit de la taille, en 1718, dont nous avons parlé, prétendant *qu'autrefois*, leur paroisse s'étendait jusqu'à la rue de Paradis, au-dessous de Saint-Lazare[2]?

Lors du rétablissement du culte par Napoléon Ier, en vertu de la convention, dite *le Concordat*, signée à Paris entre le Gouvernement et le Saint-Siège, le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), l'archevêque de Paris, Jean-Baptiste de Belloi, organisa les paroisses de son diocèse par son décret du 28 floréal an X (18 mai 1802).

La partie du diocèse située hors la Ville de Paris fut divisée en huit cures dont chacune eut pour étendue et pour limites celles de la Justice de paix dans l'arrondissement de laquelle elle était placée.

L'église de la Chapelle devint une succursale de la cure de Saint-Denis, rentrant dans la justice de paix de Saint-Denis, arrondissement de Saint-Denis. En voici la disposition d'après le décret du 28 floréal an X, de l'archevêque :

Afin que les fidèles puissent, nonobstant cette réduction des cures, satisfaire à ce qu'exigent d'eux les besoins spirituels de leurs âmes, des succursales seront établies dans toutes les communes qui dépendent des justices de paix nommées cy-dessus, et le ministère ecclésiastique y sera exercé par des desservants sous la surveillance et la direction des curés[3].

La connaissance des biens appartenant aux curés, à la pa-

1. *Les Élections et les Cahiers de Paris en 1789. Paris hors les murs*, par Ch.-L. Chassin, t. IV, p. 247.
2. *Histoire de Paris*, par Felibien. 1725. Preuves, t. IV, p. 480.
3. *Archives Nationales*. F19 471.

roisse, ou à l'église de la Chapelle, apparaît dès le XIIIe siècle, dans une confirmation signée par Guillaume, évêque de Paris, au mois de février 1240, de l'accord fait entre les abbé et convent de Saint-Denis, d'une part, et Josselin, prêtre et curé de la paroisse de Sainte-Geneviève de la Chapelle, d'autre part, par laquelle les religieux consentent que le dit curé et ses successeurs jouissent et possèdent en main-morte plusieurs terres à la Chapelle en payant à l'aumônier le cens qui lui est dû.

A ces terres, la confirmation ajoute :

Une certaine place dans laquelle il avoit fait bastir sa cuisine et un préau contigu à sa maison de la Chapelle, le tout acquis par le dit Curé au profit de la dite Église. A la charge par lui et ses successeurs à perpétuité, de payer annuellement à l'office d'aumônier de la dite abbaye trois sols parisis de chef cens.

Il était aussi convenu que le dit curé et ses successeurs tiendraient en main-morte d'autres héritages, parmi lesquels une pièce ou morceau de jardin contigu au préau ci-dessus mentionné, donné à la dite cure par la veuve Thomas Constance :

Et la cuisine bastie sur la place qui fut à Aurric le Cornu, sauf la justice et autres droits appartenant au dit aumônier[1].

Dans une adjonction à la pièce du 15 mars 1307 déjà citée, on voit que le curé détient 15 ou 16 arpents de terre légués à l'église avant l'année 1328, à la charge de dire deux messes par semaine. Cette année 1328 était la première du règne de Philippe VI de Valois, à partir de laquelle le roi interdit aux curés l'acceptation des legs, et institua les marguilliers pour recevoir et administrer les biens des églises[2].

C'est à ce titre que l'on trouve, sur le *Registre contenant*

1. *Archives Nationales*. LL. 1190, f° 306 = L. 840 = S° 2435 [10].
2. *Archives Nationales*. L. 840, n°s 101-103.

les taxes faites sur les gens de main-morte de la Ville et Élection de Paris, le sieur Jehan Petit, marguillier de la paroisse de la Chapelle-Saint-Denis, requis de payer une somme importante, pour la dite paroisse, en vertu du rôle du 16 avril 1639[1].

Il existe de nombreuses donations de terres à la paroisse, qu'il serait fastidieux de reproduire ici; nous en citerons seulement trois, en raison des noms des donateurs appartenant à des vieilles familles de la localité :

Dame Claude Pigalle, femme de Claude Marais, par son testament du 16 avril 1650, lègue à l'œuvre et fabrique de l'église Sainte-Geneviève de la Chapelle, un demi-arpent de terre au lieu dit *la Flache*, à charge de six messes perpétuelles par année.

Dame Barbe Larseny, veuve Pierre Datilly, donne à l'église, le 6 septembre 1671, un arpent de terre au lieu dit *la Croix penchée*, à charge de messes et prières pour le repos de son âme[2].

Dame Marie-Françoise Cottin, veuve Coupy, lègue à la fabrique, le 15 septembre 1817, une pièce de terre contenant 45 ares 47 centiares, à la charge de services religieux[3].

L'exploitation de ces biens est affermée à des laboureurs du lieu, et nous voyons, en février 1699, les sieurs Sébastien Raget et Jean Bardou, marguilliers en charge, déclarés adjudicataires de 28 arpents et un quartier de terre appartenant à la fabrique[4].

La déclaration de cens faite en 1741, par le curé Jean-Paul Arrault des Bazins et les marguilliers, donne justement la

1. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français, n° 18.759, f° 73 V°.
2. *Archives Nationales*. S. 2245A.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.
4. *Archives Nationales*. Z² 602.

nomenclature de tous les biens de la fabrique, avec l'indication des lieux dits. Nous croyons intéressant de la reproduire ici :

Une masure et terres tenant à l'église, 8 perches et demie. 3 arpents au lieu dit *la Flache*. 5 quartiers au lieu dit *Pré maudit* ou *Guigne-Barat*. 2 arpents et demi et 3 quartiers au lieu dit *les Plantes Rigault*. 3 arpents et demi, un quartier 32 perches au lieu dit *la Première ou grosse croix*. 20 perches au lieu dit *les Graviers*. 1 demi arpent au lieu dit *la seconde croix*. 1 arpent au lieu dit *les terres de l'Aumône*. 1 arpent au lieu dit *sur le chemin du Bailly*. 5 quartiers au lieu dit *la Couture Louvet*. 77 perches au lieu dit *le clos Merdret* ou *derrière le clos Mérault*. 38 perches au lieu dit *le vieux chemin de Paris*. 1 quartier au lieu dit *le Four*[1].

Nous ne connaissons que fort peu d'images anciennes de la petite église de la Chapelle, et tellement frustes, qu'aucune identification n'en paraît possible.

La première est une miniature du XVe siècle, attribuée à Jean Foucquet, et relative à l'entrée de l'empereur d'Allemagne à Paris en 1378. Elle appartient aux *Grandes Chroniques de France*, et est intitulée :

Le Prevost de Paris, le Prevost des Marchans et le chevalier du guet haranguent l'Empereur Charles IV et le roi des Romains à la Chapelle Saint-Denis.

Une église gothique est représentée dans cette pièce, qui ne peut être que celle de la localité, conçue dans une architecture plus que sommaire et non moins fantaisiste, de laquelle on voit un pignon ogival précédé de trois marches. Nous reviendrons plus loin sur cette cérémonie.

Une autre vue montre un clocher à toit ardoisé surmonté d'un coq, et un comble pointu émergeant du village de la Chapelle. Il s'agit d'un dessin à la plume, 0,50 × 0,16, non signé, provenant de la collection Choiseul, vers 1686, apparte-

1. *Archives Nationales*. S^e^ 2570.

nant à M. Victor Perrot, Président de la Société du Vieux-Montmartre.

La troisième vue, très menue et peu précise, représente un clocher carré avec des contreforts, coiffé d'un toit pointu surmonté d'une croix, lequel clocher précède un corps d'église sans style déterminé, du moins dans l'image. Une sorte de terrain ou parvis situé devant l'église, empiète sur la voie publique. Ce dessin appartient à un plan terrier de 1705 établi pour le mesurage du terroir de la Chapelle. On y lit les lignes suivantes sur le procès-verbal de mesurage :

24. Grande Rue. L'Église de la Chapelle, avec la maison du presbitaire estant à costé, consistant en divers bastimens, jardin et place devant la dite Église qui servoit cy devant de Cimetière, contenant en total quarante perches, tenant d'une part du midy à la rue du Bon Puits, d'autre à l'article qui suit, d'un bout à une maison de la fabrique de la Chapelle, et d'autre bout sur la dite grande rue[1].

Dans l'estampe de Prieur, gravée par Berthault, intitulée : *Massacre à la Chapelle par les chasseurs des barrières, en janvier 1791,* la figuration de l'église est beaucoup plus exacte. On y voit le portail, qui est toujours celui qui existe actuellement, une partie de la nef, et le clocher carré avec son couronnement de balustres. A droite de ce portail, c'est-à-dire du côté de Paris, est une haute maison flanquée de deux ailes, qui ne peut être autre chose que le presbytère, devant la porte duquel est une guérite, ce qui indique qu'il est transformé en une maison civique. Derrière l'église et derrière cette maison, les grands arbres d'un jardin étendent leurs ramures[2].

Citons encore une jolie petite vue du clocher de l'église, entouré de masures hétéroclites, exécutée d'après nature, à la

1. *Archives Nationales.* S. 2245B.
2. *Bibliothèque Nationale.* Estampes. Topographie de la France, Seine. Paris, 72e quartier.

sépia, en 1836, et conservée aux Estampes du musée Carnavalet.

Il a semblé à l'abbé Lebeuf que l'édification de cette église ne devait pas remonter plus haut qu'à l'année 1204, date à laquelle plusieurs arpents de terre furent donnés pour en construire le chœur, qui lui a paru dater du XIIIe siècle, alors que la nef lui était postérieure comme exécution. Il y a vu, au XVIIIe siècle, sur un pilier de la dite nef, ce qui semblerait la dater, une inscription au nom de Dreüe, gravée en lettres gothiques rappelant l'écriture de l'an 1400. Il cite aussi, au portail, le bas-relief consacré à la vie de sainte Geneviève, dont il attribue l'exécution aux XIIIe ou XIVe siècles [1].

L'image de cette sculpture est conservée à la *Bibliothèque Nationale*. C'est une eau-forte anonyme qui représente un tympan ogival surmonté d'un Christ en croix soutenu par des ornements sculptés. Le tympan proprement dit est trilobé et contient, dans sa partie supérieure, un Christ assis auquel il manque un bras, flanqué de deux personnages à genoux : un roi et un saint, tous deux la tête nimbée.

Dans sa partie inférieure, sont 7 personnages debout : au centre, une femme et un évêque, peut-être sainte Geneviève et saint Denis ? à gauche, un roi et une femme; à droite, trois personnages sans tête, dont le dernier à droite est à genoux alors que le deuxième présente un vase au premier. Le dit tympan contient, en outre, quatre figures d'anges, une sorte de gnome, et des décorations de feuilles de vigne. Aucun texte n'est joint à cette estampe, identifiée par le libellé du catalogue [2].

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 459.

2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Lallemant de Betz, t. XVI, p. 115 (Vx).

La petite église subit, à travers les siècles, de nombreuses déprédations, et M. de Guilhermy nous apprend qu'elle fut incendiée en 1358, lorsque le roi de Navarre sortit de Paris à la tête de ses troupes et des Anglais[1].

Pendant les guerres de religion, en 1595, elle fut encore une fois en partie détruite et il fallut procéder, à cette époque, à une importante restauration[2].

Notre intention est de grouper ici, dans l'ordre chronologique, les divers travaux, remaniements et aménagements subis par ce modeste édifice au cours des âges, afin de le mieux faire connaître avant toute description.

En 1644 une sacristie fut construite derrière le grand autel. Nous voyons, en effet, dans un acte du 29 septembre de cette année, qu'à la suite d'un échange de terres passé entre la fabrique de l'église Sainte-Geneviève de la Chapelle et le sieur Leschassier, ce dernier s'engageait à verser une soulte de 300 livres pour être employée à la construction de la dite sacristie, à payer par lui aux ouvriers, ainsi que les matériaux, au fur et à mesure du travail « sauf ratification des religieux de Saint-Denis, seigneurs du lieu ».

Par contrat du même jour, les paroissiens baillaient et cédaient à Nicolas Bardou, une ruelle aboutissant au carrefour du Bon Puits, lequel Bardou, en contre-échange, abandonnait 17 perches de terre proches l'église pour servir à l'édification dont il s'agit[3].

Dans une délibération du Conseil municipal de la Chapelle, du 3 mai 1824, nous lisons que des travaux exécutés en ce

1. *Montmartre.* Mémoire de F. de Guilhermy, édition de la Société du Vieux Montmartre, 1906, p. 60.
2. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 459.
3. *Archives Nationales.* S. 2245A = S* 2568[1], f° 91.

moment à la sacristie eurent pour conséquence de lui réunir une salle dont l'acquéreur du presbytère jouissait depuis l'an II, date de cette acquisition, de laquelle salle, le possesseur, M. Génin, se dessaisit sans contestation au profit de la paroisse et pour le dit agrandissement[1].

Lors du conflit dont il a été question plus haut, survenu entre l'abbaye et le curé Virgille, entre 1650 et 1661, on a vu que ce dernier requérait du Parlement de condamner les religieux à la réparation du chœur de l'église, à l'entretien de la couverture et des vitres, et aussi des « antiphoniers, missels et processionnaux ».

Dans l'arrêt qui fut rendu à ce sujet, le 7 septembre 1661, le Parlement enregistra la déclaration de l'abbaye offrant les réparations du chœur et cancel; mais refusant celles à faire aux Chapelles y joignant, « n'ayant accordé la construction d'icelles qu'à la charge de l'entretien ».

Ces réparations ne sont pas terminées en 1672 puisque, par devant Nicolas Godefroy, greffier et tabellion du bailliage de la Chapelle, le dimanche 18e jour de septembre de cette année, à l'issue de la grand'messe de paroisse, « dite et célébrée en l'église Sainte-Geneviève du dit lieu, » et assistés de Maître Michel Triboulleau, curé de la dite paroisse, les habitants donnent procuration aux marguilliers pour traiter avec les religieux sur les réparations qu'ils doivent faire au chœur de la dite église. L'acte se termine par cette mention :

Fait et passé sous le portail de la dite Eglise de la Chapelle, les jour et an que dessus, présents Maître ollivier Mathieu, Procureur, et Claude de la Harpe, sergent au bailliage de la dite Chapelle St-Denis, tesmoins à ce appelez[2].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives Nationales*. S. 2245A.

Rappelons qu'en vertu de l'édit de la juridiction ecclésiastique de 1695, les églises paroissiales étaient entretenues et réparées, partie aux dépens des *gros décimateurs*, et partie par les habitants et la fabrique, selon le principe que tout ce qui, dans l'édifice, servait au clergé était entretenu par lui, et tout ce qui abritait les habitants l'était par eux[1].

C'est en application de cette formule que les religieux de l'abbaye, gros décimateurs à la place du clergé, faisaient réparer le chœur, à l'usage exclusif de celui-ci, avec tout ce qui était enfermé dedans, y compris le *cancel*, c'est-à-dire la balustrade.

Ces mêmes religieux ne manquaient pas, d'ailleurs, de se décharger d'une partie des travaux sur leur fermier des dîmes. On lit, en effet, dans le bail passé par eux en 1729 au sieur Bouchart, l'obligation, pour ce dernier, de faire tous les charrois de matériaux pour les travaux du chœur « et des cancelles[2] ».

Nous trouvons, le 10 août 1687, un marché passé entre le Curé et les marguilliers, et le sieur Jean Chappin, maître maçon à Saint-Denis, pour l'exécution de toutes les grosses et menues réparations de l'église et de la maison presbytérale[3].

En 1702 le clocher était en fort piteux état, et dut sa consolidation aux largesses de l'abbaye. Voici, à ce sujet, une quittance du 25 octobre de cette année, donnée par les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique, de la somme de 300 livres, que les religieux de Saint-Denis, seigneurs du lieu, ont gratuitement et volontairement donnée pour le rétablissement de la tour du clocher de la dite église[4].

1. Voir ce que nous disons à ce sujet dans la Monographie de *Charonne*, t. Ier, p. 100.
2. *Archives Nationales*. S. 2251.
3. *Archives Nationales*. ZZ^1^ 71.
4. *Archives Nationales*. S^e^ 2419, f° 94.

Par un acte du 28 septembre 1724, signé Galpin, Conseiller Trésorier de France, il fut accordé à la fabrique l'autorisation de dessiner, à l'aide de bornes, une sorte de terre-plein entre le portail de l'église et le grand chemin de Saint-Denis. On lit, en effet, sur un plan établi pour la circonstance, les lignes suivantes :

Permission de bornes pour les curé et marguilliers de la paroisse de la Chapelle, grand chemin de Saint-Denis, vis-à-vis l'église de la Chapelle. Bornes supprimées et permises à 2 toises et demie seulement de la face de l'église.

Trois systèmes de bornes sont figurés sur ce plan, et la largeur de l'église, indiquée comme étant de 6 toises 2 pieds 8 pouces[1].

M. F. de Guilhermy indique que l'église est composée d'une nef du XIVe siècle et d'un chœur du XIIIe. Et il ajoute ces renseignements que la façade fut reconstruite en 1757, et la tour en 1770[2].

Mais voici qu'un danger grave menace l'église, signalé dans un procès-verbal du 29 juin 1781, dressé par le procureur fiscal de Bucourt, danger occasionné par la chute, dans la cour, des eaux pluviales venant de la prison seigneuriale, mitoyenne à l'édifice :

Nous avons reconnu que les dites eaux, en séjournant dans la dite cour faute d'écoulement, ont pourri le mur de l'église dans sa fondation et à deux pieds plus haut de la dite cour, de façon que le dit mur est hors d'aplomb et penche déjà très considérablement, que si l'on ne remédie pas incessamment à cela l'église pourroit s'écrouler du côté de la cour sans qu'on s'en aperçoive, et causer un malheur et un dommage très-considérable[3].

Peut-être ces travaux de consolidation entraînèrent-ils aux importants remaniements qui firent dire à Thiery, en 1787,

1. *Archives Nationales*. N. 111, 1171.
2. *Les Inscriptions de la France*, par M. F. DE GUILHERMY, t. II, p. 94.
3. *Archives Nationales*. Z^3^ 641.

que l'église du Village de la Chapelle avait été rebâtie depuis plusieurs années [1] ?

En l'an XI (1803-1804), nous trouvons encore des devis pour réparations exécutées par Langlois, entrepreneur de maçonnerie à la Chapelle, et par Gillet, ingénieur, nommé d'office pour la surveillance du travail, devant s'élever à la somme de 2.259 francs [2].

Puis, le 25 Prairial an XIII (14 juin 1805), un cahier des charges de travaux et réparations à l'intérieur et à l'extérieur, savoir : maçonneries du portail, seuil en pierre dure à la porte d'entrée, dallage dans la nef sous le banc d'œuvre et près des chapelles Saint-Éloy et Sainte-Geneviève, plafonds des bas-côtés, travaux dans les chapelles de la Vierge et de Saint-Jean, repiquage et crépissage des murs de l'intérieur, réparation de l'éperon du chevet à l'extérieur, réparation du clocher [3].

A l'occasion, les paroissiens ne manquent pas de se cotiser et de participer, de leurs deniers, aux restaurations nécessaires. C'est ainsi que, le 15 février 1810, le maire fut autorisé à accepter la somme de 1032 fr. 60 comme don volontaire fait par un certain nombre d'habitants pour l'exécution de travaux dans l'église. Nous relevons sur la liste quelques noms des anciennes familles de la Chapelle :

Jean Baptiste Ruelle, 50 fr. Jean Lépine, 24 fr. Augustin Cottin, 12 fr. Cheradame, 25 fr. Boucry, 12 fr. Faucheur, 10 fr. Vve François Cottin, 24 fr. Derrudder, 17 fr. Fiaux, 6 fr. Liévois, 18 fr. Philippe-Augustin Cottin, 8 fr. Vve Philippe Cottin, 24 fr. Les héritiers Quintaine, 12 fr. Savart, 12 fr. Vve Ruelle, 11 fr. Vve Henry Cottin, 6 fr. Debucourt, 10 fr. Laforge, 24 fr. Portefin, 20 fr. [4].

Dans son compte moral de l'année 1813, le maire, M. Bou-

1. *Guide des étrangers voyageurs à Paris*, par THIÉRY, 1787, t. Ier, p. 524.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.
4. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

cry, jette encore un cri d'alarme concernant le mauvais état du monument :

Depuis longtemps la toiture de l'église et celle du clocher éprouvoient des avaries continuelles et laissoient partout filtrer les eaux pluviales à travers les plafonds. L'horloge de la commune et les cadrans étoient en si mauvais état que l'heure ne sonnoit qu'avec peine et irrégularité et que les cadrans ne pouvoient l'indiquer.

La fabrique, heureusement, ajoute le maire, offrit une somme de 200 francs pour les travaux de la couverture, en même temps que des habitants notables, mais désirant rester inconnus, versaient celle de 130 fr. 25 pour l'horloge[1].

L'année suivante, en 1814, autre danger : pendant l'occupation étrangère, M. Boucry, alors maire, avait été obligé d'établir dans l'église le magasin à fourrage pour l'armée, et d'y mettre bon nombre de chevaux de cavalerie et du train, ce qui causa la dévastation et le pillage de l'édifice. Ces désordres et ces dégats furent réparés en partie après le départ des armées étrangères, en 1815, grâce à l'Administration d'un nouveau maire, M. de Drouard de la Croisette, qui fit racheter un mobilier, redorer le maître-autel et le chœur, et remettre une horloge dans le clocher[2].

Une délibération du 8 novembre 1817 réclamait le badigeonnage intérieur : « la saleté de cet édifice et la décence du culte réclamant cette opération depuis longtemps[3] ».

De hautes influences interviennent parfois personnellement pour secourir l'humble monument. C'est ainsi que nous lisons la mention suivante dans le compte de l'exercice 1818 :

Reçu de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, par les mains de M. le maire, à titre de don pour subvenir aux frais de réparation de l'église, 500 fr.[4]. »

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, L. 53.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 59.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, L. 53.

Dans la séance du 13 février 1822, le maire expose au Conseil municipal de la Chapelle l'état déplorable dans lequel se trouve l'édifice :

Depuis 14 ans l'église de la Commune a exigé de nombreuses et constantes réparations, elle est dans un état d'insalubrité inexprimable et cela provient de ce qu'elle est en contrebas d'un demi-mètre avec la route, en sorte que les eaux pluviales et des ruisseaux s'y égoutent de tous côtés, pourrissent les boiseries et les plâtres, détrempent le sol et occasionnent le tassement du bâtiment, surtout dans la partie gauche ; enfin cet édifice est presqu'inhabitable.

Une délibération fut immédiatement adoptée, tendant au déblaiement rapide des abords de l'église, depuis la ruelle de la Cure jusqu'au-dessous de la rue des Francs-Bourgeois. On y lit les lignes suivantes :

Considérant que, déjà plusieurs fois, les eaux pluviales sont entrées dans l'église avec une telle abondance que le service divin a failli en être interrompu ; que le séjour des eaux est non seulement nuisible à la salubrité, mais encore à l'édifice lui-même en ce qu'elles en dégradent et minent les fondements, que cette circonstance rend indispensable le déblaiement proposé[1].

Ce déblaiement avait sans doute été bien mal exécuté, ou pas exécuté du tout, puisque, dans sa délibération du 14 mai 1827, le Conseil municipal décide de s'imposer extraordinairement pour établir un pavé neuf, avec revers d'un mètre de chaque côté de la chaussée royale, et abaissement du sol devant l'église pour la dégager et l'assainir des mares et des puisards qui s'y trouvent.

La même délibération prévoit aussi des réparations importantes à faire au clocher[2].

Ce pavage fut exécuté en 1828.

La solidité problématique du clocher devait encore une fois appeler l'attention du Conseil municipal de la Chapelle. Dans

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

sa séance du 6 septembre 1831, une décision fut prise tendant à entreprendre d'urgence les réparations de cette tour, dont le devis, montant à 1.995 francs, avait été dressé par M. Vandernoot, architecte de la Commune. Mais, en raison de l'insuffisance des ressources, il fallut décider de recourir à une surimposition des habitants[1].

Ce délai forcé devait produire son effet et, le 22 décembre suivant, une grande partie du dit clocher tombait sur la toiture de l'église, démolissant 200 tuiles, et brisant plusieurs pièces de bois. Un grand fragment de l'entablement était tombé dans le jardin de la dame Guérin, propriétaire, qui menaça d'attaquer la Commune.

Le cahier des charges, du 12 mars 1832, avait pour but de réparer ces dégâts : On y lit qu'il s'agit de consolider la grosse maçonnerie des pans de murs de la tour, de replacer les balustres manquant à la terrasse du beffroi, ainsi que les quatre ornements d'angle, de rétablir les enduits extérieurs qui sont lézardés et se détachent, et de faire le rejointoiement des assises de pierre et moëllon. Le devis, dressé par M. Vandernoot, s'élevait à 1.950 fr. 79[2].

Ce clocher nous incite naturellement à parler des cloches, encore que celles dont il va être question existaient avant lui, ayant été édifié seulement en 1770. C'est dire qu'elles avaient appartenu au précédent, démoli sans doute à l'occasion de cette édification.

L'abbé Lebeuf nous apprend tout d'abord, d'après un inventaire de l'Église, que la grosse cloche datait de l'année 1512[3].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

3. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 459.

Nous avons une pièce curieuse, datée du 16 juin 1676, qui est le marché passé par les marguilliers et habitants pour la fonte d'une cloche, et en vertu duquel Florentin Leguay, maître et ancien juré, fondeur à Paris, au faubourg Saint-Marceau, s'engage à fondre « la petite moienne cloche du clocher de la dite église », du poids de cinquante livres de métal, « sonnant d'accord et justes tons entre la petite cloche et la grosse moienne », en mettant les écritures qui lui seront données par les marguilliers. Le prix convenu était de cent livres [1].

Nouveau marché, le 27 juin 1688, entre les curé et marguilliers de l'Église, et les sieurs François Morreau et Pierre Chauchart, maîtres fondeurs à Paris :

Pour refondre la grosse moyenne des cloches qui sont dans le clocher de la dite église, et la rendre faite et parfaite, sonnante et accordante avec les autres cloches qui sont dans le dit clocher, d'huy en un mois, fournir par eux le mestail qu'il conviendra bon et la rendre de mesme poids qu'elle leur sera livrée, moyennant la somme de 118 livres [2].

Disons, enfin, que M. de Guilhermy a relevé l'inscription suivante sur une cloche de la tour, lorsqu'il composa son ouvrage sur les *Inscriptions de la France :*

L'AN 1756 JAY ÉTÉ BENITE PAR Mre PIERRE BONNEVIS
DOCTr DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ DE SORBe, CURÉ DE
St MARCEL DE St DENIS ET NOMMÉE MARIE ROSE
PAR Mre FRANÇOIS PANTALEON DU TROUSSET CHEVer
D'HERICOURT SOUS LIEUTENANT DU REGIMENT DES
GARDES FRANÇOISES ET PAR Mlle MARIE ROSE
DU TROUSSET D'HERICOURT NOVICE AUX DAMES DE
Ste MARIE DE CETTE PAROISSE REPRÉSENTÉE PAR
Mlle ROSALIE DE BUTLER.
DU TEMPS DE Mre LAURENT BARAT FRANÇOIS
BARBERY ET NICOLAS LE BLANC MARGUILLIERS
EN CHARGE.
JAY ÉTÉ FAITE PAR MICHEL DESPREZ Mtre
FONDEUR DES BATIMENTS DU ROY ET PAR LOUIS
CHARLES GAUDIVEAU FONDEURS A PARIS.

1. *Archives Nationales.* Z² 640ᴬ.
2. *Archives Nationales.* ZZ¹ 71.

L'auteur pense que cette cloche provient de l'église de Saint-Marcel, à Saint-Denis, démolie depuis longtemps, paroisse dans laquelle il y avait une communauté de dames de Sainte-Marie, autrement de la Visitation. Le prêtre qui fit cette bénédiction était, d'ailleurs, curé de cette église[1].

Par la voie de la logique, les cloches nous conduisent à l'horloge communale, installée dans le clocher, et dont l'entretien est prévu au budget de l'an XIII (1804-1805), pour une somme annuelle de 50 francs. Nous avons dit plus haut qu'en 1815, après le départ des armées étrangères, une machine nouvelle avait remplacé celle détruite pendant l'occupation. Elle dura jusqu'en 1821, date à laquelle il fallut lui en substituer une meilleure; ce qui fut décidé par délibération du Conseil municipal du 1er mars de cette année, acceptant la soumission du sieur Laroche, s'engageant à fournir une horloge neuve, à minuterie et à quart, de 5 pieds de long, 4 pieds de large sur 7 pieds de haut, y compris son régulateur et ses cadrans.

On l'exposa durant quelques jours, à la vue des habitants, dans l'église paroissiale et, pour couvrir le prix de 2.000 fr., il fut demandé au Préfet d'établir une taxe de 0 fr. 05 c. par franc sur les impositions foncières et mobilières pendant trois années consécutives.

Une année après, le mauvais état du clocher avait déjà détérioré l'horloge communale, ce qui obligea le Maire, dans la séance du 22 février 1822, à demander un crédit de 350 fr. à son Conseil municipal[2].

En 1832, nouvelle déconfiture de l'infortuné clocher, que

1. *Les Inscriptions de la France*, par F. de Guilhermy, t. II, p. 95.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

l'on est obligé de réparer d'urgence, mais dont les menaces et les infiltrations d'eau avaient encore une fois détérioré l'horloge, pour laquelle le Conseil vote un second crédit de 380 francs [1].

L'information ci-après d'un journal spécial, nous apprend encore : « qu'en 1856, l'église fut restaurée à neuf par les soins intelligents de M. le Curé et du Conseil de fabrique, embellie de riches vitraux et de brillants candélabres ».

Cette restauration fut inaugurée dans la première quinzaine de mai 1856 par Mgr l'Évêque d'Adras et par M. l'abbé Darboy, vicaire général, archidiacre de Saint-Denis, qui vinrent donner la confirmation aux enfants de la commune [2], M. Boileau étant architecte des travaux.

Nous pouvons encore signaler une importante restauration intérieure exécutée en 1874.

Nous placerons ici la relation de quelques faits ou incidents particuliers relatifs aux cultes qui, tout en n'ayant, à la vérité, aucun lien entre eux, n'en contribuent pas moins à l'histoire de l'édifice dans lequel ils se sont passés.

On peut certainement penser que Jeanne d'Arc, encore que le fait ne soit mentionné par aucun texte, vint souvent prier dans la modeste église durant les premiers jours de septembre 1429, pendant lesquels elle séjourna à la Chapelle avec ses gens d'armes.

L'héroïne nationale se préparait alors à marcher sur Paris, comme nous le disons plus loin, et l'on ne saurait douter qu'elle vint à plusieurs reprises se prosterner au pied des autels pour chercher la force de rendre au roi de France sa capitale asservie.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. La *Semaine religieuse*. N° 130 de 1856, p. 335.

Au XVe siècle, l'usage existait encore à la Chapelle Saint-Denis, de faire joncher de paille le sol de l'église, peut-être pour amortir le bruit des pas des fidèles, ou plus simplement pour protéger le dallage contre la boue des chemins ? Dans le bail des dîmes de la seigneurie, concédé le 7 janvier 1464 à Denizot Rousselin, on voit, qu'en outre des charges, il est tenu :

De livrer tout le feurre (paille) qu'il fauldra, durant les dites années, pour faire joncher en l'église de la dite paroisse.

On retrouve encore cette prescription dans le bail du 11 mars 1467[1].

Ce fut dans la petite église qu'eut lieu le scandale amoureux que nous raconte Dubuisson-Aubenay, pendant la Fronde, le 8 septembre 1643 :

Le même soir, à huit heures, L'Enjolette qui est la belle et jolie mademoiselle d'Hostel-Choiseul a été enlevée par le comte de Brionne, fils de M. de Brionne et de mademoiselle de Magliani-Porceletti, de Lorraine. Il la vint prendre en carosse au logis de Madame d'Hostel, sa mère, qui soupoit seule en haut, la demoiselle étant en bas qui attendoit et avoit secrètement fait sortir ses hardes auparavant. Il la mena à la Chapelle, vers Saint-Denys, où, après grand souper, ils se marièrent, par un certain abbé, en présence de force monde[2].

Ajoutons que les pauvres amoureux ne jouirent pas longtemps de leur bonheur puisque, le 15 septembre suivant, le même journal donne l'information ci-après :

Le marquis de Brionne, fils du comte de ce nom, ayant enlevé la demoiselle d'Hostel-Choiseul, dite l'Enjolette, et s'étant marié à elle dans l'église et bourg de la Chapelle, entre Paris et Saint Denys, meurt de la petite vérole, convertie en pourpre, dans sa maison, rue du Mail à Paris, huit jours après son mariage et le quatrième ou cinquième de son alitement[3].

1. *Archives Nationales*. S. 2372.
2. *Journal des Guerres civiles, de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652*, par M. GUSTAVE SAIGE, t. I, p. 59.
3. *Journal des Guerres civiles, de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652*, par M. GUSTAVE SAIGE, p. 61.

Au commencement du XVIIe siècle, plusieurs prêtres et disciples de saint Jérôme rendaient un culte fervent à ce saint dans l'église de la Chapelle. Ils obtinrent un os de leur patron, donné par l'abbesse du Pré-lez-Douai, ordre de Cîteaux, que l'archevêque de Paris leur permit d'exposer dans l'église en 1657. Cette manifestation, qui attira tout d'abord un grand nombre de pèlerins dans la localité, tomba un beau jour et, vers le milieu du XVIIIe siècle, il n'en était plus question [1].

Il existe, aux environs de l'église Saint-Bernard, une rue Saint-Jérôme, dénommée en 1874. La *nomenclature officielle des rues de Paris* semble avoir ignoré l'existence du culte particulier dont fut l'objet le parrain de cette voie.

Voici deux questions de préséance qu'il n'est pas indifférent de signaler.

Un arrêt du Parlement, du 23 juin 1673, ordonne que le pain bénit sera présenté et donné aux officiers de la justice de « Messieurs de Saint-Denis », dans l'église de la Chapelle, avant la distribution aux marguilliers de la paroisse [2].

Claude Moreau, écuyer, et Auguste Moreau, aussi écuyer, sieur des Couronnes, son fils, prétendaient avoir le pas, rang et séance dans les assemblées publiques et particulières, processions, offrandes, pain bénit et autres, dans l'église, à l'encontre du bailli des religieux de Saint-Denis pour la seigneurie de la Chapelle. L'arrêt du Grand Conseil, du 12 juillet 1681, ordonne que les dits Moreau, père et fils, seront déboutés de leurs prétentions, et que les dits honneurs, pas et préséance appartiendront au dit bailli et autres officiers, comme tenant la place des religieux de l'abbaye, seigneurs patrons, fonda-

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Édition Féchoz, t. I, p. 459.

2. *Archives Nationales*. S[e] 2419, f° 93. — NOTA : le Registre S[e] 2435[10] donne la date du 23 juin 1671.

teurs et curés primitifs de la dite église. Ils furent aussi condamnés aux dépens, s'élevant à la somme de 378 livres 2 sols 6 deniers, au profit du bailli [1].

Un vol important fut commis dans l'église en 1683. Nous l'apprenons dans l'arrêt du Parlement, du 16 juin de cette année, par lequel le nommé Robert Vivant, appelant de la sentence du bailli qui le condamnait à faire amende honorable et ensuite aux galères pour le vol en question, fut condamné au fouët et à la fleur de lys, puis en cent livres d'amende envers les seigneurs du lieu, et au bannissement [2].

Les meilleures places de l'église étaient concédées aux paroissiens de marque, avec faculté de les faire fermer à clef. Un contrat du 17 novembre 1686, entre le curé et les marguilliers, et noble homme Pierre de Lespineau et sa femme, leur assure la concession :

D'une place au bas de la chapelle Saint-Roch, vacante par le décédz de M. Ollivet, marchand bourgeois de Paris, à prendre depuis le banc de M. Legras jusqu'a la closture du balustre sur la largeur du banc du dit sieur Legras, laquelle place, le dit sieur de Lespineau pourra faire clore à ses depens et faire fermer a clef, pour en jouir luy, sa femme et ses enfans tant qu'il aura sa maison dans la paroisse et sans qu'ils puissent céder leur droit... Cette concession faite en considération des bienfaits que le dit sieur de Lespineau a fait tant à la dite église de la Chapelle qu'à la paroisse [3].

Par acte du 2 mars 1687, même concession à :

Noble homme Pierre de La Bordette et demoiselle Anne Aubry, son épouse, et leurs enfans, tant et si longuement qu'ils posséderont des biens dans ce lieu de la Chappelle St Denis, d'un banc enclos dans la nef, proche et à côté de la chaire de la dite église, vaccant par le decedz de la défunte dame Le Roy, sans qu'ils puissent céder leurs droits sans le consentement des curé et marguilliers, moyennant la somme de 34 livres 10 sols [4].

1. *Archives Nationales*. S[t] 2419, f° 93.
2. *Archives Nationales*. S[t] 2419, f° 110.
3. *Archives Nationales*. ZZ[1] 71.
4. *Archives Nationales*. ZZ[1] 71.

Un autre contrat, du 30 juin 1689, concède à Michel Ancelet, ancien chef de l'Echansonnerie du roi, et à demoiselle Marguerite Gorge, son épouse « estant de présent en leur maison de la Chapelle Saint-Denis », une place devant l'autel du *Saint Nom de Jésus*, enclose de balustres, sous la réserve que la dite concession n'empêchera pas de célébrer la messe au dit autel, et que l'on y taillera pas le pain bénit, moyennant 33 livres 15 sols. Après le décès des preneurs, il était loisible à leurs enfants de conserver la dite place, « mais en faisant à l'œuvre quelques recognoissances de leurs biens[1] ».

Le portail de l'église servait parfois de salle des ventes judiciaires, ou tout au moins de maison commune, en raison, sans doute, de l'agglomération de paroissiens s'y trouvant réunis les dimanches à l'issue de la messe. Telle, cette vente faite le 30 juillet 1747, par François Dumollin, huissier au Châtelet, de récoltes appartenant à la veuve Auvry et restées sur des terres dont le fermage n'avait pas été payé. On lit dans le procès-verbal :

> Estant arrivé au devant de la porte de la dite Eglise de la Chapelle, et après que les dites pièces et sentences nous ont été remises, et à l'issue de la dite messe qui vient d'estre chantée et célébrée en la dite église, et qui est finie sur les onze heures du matin, lorsque les laboureurs, paroissiens et habitans sortoient de la dite église en grand nombre, j'ai procédé aux criées, ventes et adjudications des grains pendant par les racines, saisis brandonnez par le dit procès-verbal sur la dite veuve Auvry[2]...

A part ces réunions ou assemblées plus ou moins officielles des habitants, se groupant en cet endroit pour un but déterminé, il était défendu de s'y attrouper, d'y jouer et stationner, surtout pendant les offices, prônes et sermons. Nous en trouvons la mention dans l'ordonnance du bailli, du 2 dé-

1. *Archives Nationales*. ZZ[1] 71.
2. *Archives Nationales*. S 3379.

cembre 1760, celle-là même qui interdit de jurer le saint nom de Dieu, et de se laisser suivre par des chiens dans l'église[1].

L'ordonnance du bailli de la Chapelle, du 4 juin 1788, ne manque pas non plus d'interdire l'encombrement du portail de l'église et le devant du presbytère, par les porcs et les veaux que l'on vendait en cet endroit les jours de marché, encombrement considéré comme contraire à la décence du culte. Elle défendait aussi d'arrêter les voitures et de dételer les chevaux et ânes vis-à-vis du dit portail, d'y déposer des ordures, et de laisser entrer des chiens dans l'église pendant le service divin[2].

Une vieille paroissienne, Jeanne Ruelle, femme d'Étienne Lézier, laboureur — deux anciennes familles de la Chapelle — veut être inhumée dans l'église et le spécifie dans son testament, daté du 3 mars 1759:

« Ceci est mon testament. J'espère mourir dans le sein de l'église catholique apostolique et romaine dans laquelle j'ai eu le bonheur de vivre et mourir moiennant la grâce de Dieu. Je veux être enterrée dans l'église à côté de mon mari, et que mon enterrement soit fait suivant l'usage de la paroisse. Je veux qu'il soit donné entre les mains de Monsieur le curé la somme de trente-trois livres une fois paiée pour trente-trois messes basses pour le repos de mon âme[3]. »

Au commencement de la Révolution, le 18 octobre 1791, les scellés étaient apposés sur les registres de l'église contenant les actes de baptêmes, de mariages et de décès et sépultures de la paroisse de la Chapelle Saint-Denis, le tout, en vertu du décret du 12 octobre 1790[4].

1. *Archives Nationales*. Z[2] 612.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 642.
3. *Archives Nationales*. Z[2] 640[B].
4. *Archives Nationales*. U 1009, f° 212.

Le 19 novembre 1793, une adresse envoyée par les habitants de la Chapelle à la Convention, annonce le dépôt sur l'autel de la Patrie « d'un métal » représentant sans doute les ornements, ou le trésor de l'église, afin de les convertir en espèces destinées à défendre la Liberté et l'Égalité. On y lit que le curé et le vicaire ont renoncé aux fonctions sacerdotales, ne voulant plus exercer que « celle de vrai et bon citoyen ». En voici, au surplus le texte :

Citoyens représentans, Au nom de la commune entière de la Chapelle-les-Paris, nous venons déposer sur l'autel de la Patrie un métal dont on paroit un autre autel érigé par la bonne foy de nos pères, une religion mystérieuse en faisoit l'ornement de son temple ; une religion naturelle nous engage à l'en dépouiller pour le maintien de la Liberté et de l'Egalité, ses filles chéries. Converti en espèces, qu'il procure à nos généreux défenseurs les moyens de les défendre et de les conserver ; qu'il leur serve à terrasser les despotes ennemis de notre sainte Révolution ; Vive la Montagne ; Vive la République ; il n'y a plus que des citoyens dans notre Commune ; le curé, le vicaire ont renoncé aux fonctions sacerdotales ; tous deux n'en veullent plus exercer d'autre que celle de vrai et bon citoyen. Encore une fois Vive la Montagne, Vive la République. 29 Brumaire an II (19 novembre 1793).

Au bas de cette adresse, mais d'une autre écriture, on lit la mention suivante tendant au changement de nom de la localité :

Demander quaux lieux de la Chapelle le nom la Réunion franciade[1].

La lettre fut l'objet d'une mention honorable après sa lecture.

Nous ne voulons pas séparer de l'histoire de l'église l'importante cérémonie cultuelle qui avait lieu tous les sept ans dans le village de la Chapelle, c'est-à-dire la procession des reliques de Saint-Denis, faite par l'abbaye.

A la vérité, le cortège sortait bien tous les ans de Saint-

1. *Archives Nationales*. C. 278, n° 744, pièce 16.

Denis, mais pour se rendre dans sept localités distinctes ; Aubervilliers, Pierrefitte, Stains, La Cour-Neuve, Montmartre, Saint-Ouen, la Chapelle, ce qui explique la septennalité de la visite pour chacune d'elles.

L'origine de cette procession remontait au commencement de la monarchie française. Dagobert Ier, fondateur de l'abbaye de Saint-Denis, dans le premier quart du septième siècle, avait astreint les moines de porter à perpétuité, tous les sept ans, processionnellement, le chef de Saint-Denis à Montmartre, lieu de son supplice. On y ajouta ensuite la procession pour six autres localités entourant Saint-Denis.

Ces six stations auraient été supprimées dans la suite, sauf celle à Montmartre, qui subsista jusqu'en 1789[1].

Dans un article curieux, M. Lucien Lazard indique que cette procession avait lieu habituellement aux environs de Pâques puis, après 1639, le premier mai. Et l'auteur reproduit, en annexe de son article, une estampe montrant cette cérémonie se déroulant dans une large avenue paraissant être le grand chemin de Paris à Saint-Denis[2].

Dès le XIIIe siècle, cette procession était célèbre par son faste et par le déploiement extraordinaire du clergé et des foules qui y assistaient, et il est permis de supposer quelle affluence de parisiens elle amenait dans le village de la Chapelle, situé aux portes de la capitale. Voici, d'après M. de Guilhermy, l'ordre selon lequel elle se développait :

Les pèlerins de Saint Jacques en grand costume et chaperons couverts de coquilles. Les Récollets. Les sept curés de Saint-Denis avec leurs clergés, croix et bannières. Le chapitre de Saint-Paul. Les chanoines de l'Estrée. Les officiers

1. *Montmartre et Clignancourt*, par Léon-Michel de Tréraigne, 1862, p. 119.
2. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*, avril 1895, p. 40.

de la Justice Abbatiale et la Communauté de l'Abbaye comptant environ 100 moines. Douze religieux richement habillés, par groupes de deux, portant sur un brancard doré le chef de saint Denis, la tête du martyr étant enfermée dans un reliquaire d'or et de pierreries formant un grand buste coiffé d'une mitre, don de l'abbé Mathieu de Vendôme. Les chevaliers de l'arquebuse, tambours et drapeaux formant la haie sur deux lignes aux côtés du reliquaire, lequel était suivi du célébrant couvert d'une chappe[1].

Il faut penser que déjà, vers 1650 ou 1660, les religieux avaient abandonné la visite des reliques à la Chapelle puisque, lors du procès que leur intenta le curé Virgille, celui-ci requerait de les faire condamner à *entretenir*, c'est-à-dire sans doute à *continuer*, la procession solennelle septenaire, sinon qu'ils seraient privés de la dîme paroissiale.

A quoi, d'ailleurs, les religieux répondirent qu'ils n'avaient pas d'ordres à recevoir du curé de la Chapelle, mais au contraire à lui en donner.

D'autres processions religieuses, dont celle de la Fête-Dieu, étaient aussi en grande faveur à la Chapelle, et les paroissiens, sollicités d'apporter tous leurs soins à la propreté des chemins à parcourir.

L'ordonnance du bailli, du 1er juin 1703, enjoint à tous les habitants du village de la Chapelle, et à ceux de la Villette qui sont de la paroisse de la Chapelle :

De faire incessamment, et avant le jour de la Feste Dieu, accommoder les chemins et remplir les trous et ornières qui sont dans les rues et ruelles par ou passe la procession les jours de la Feste Dieu et de l'octave, à l'effet de quoi ils seront tenus d'envoyer leurs chevaux, charettes, domestiques et autres, sous peine de dix livres d'amende.

1. *Montmartre*. Mémoire de F. de Guilhermy (Édition de la Société du Vieux-Montmartre, 1906, p. 147.

Le parcours de cette procession allait du village de la Chapelle à celui de la Villette, et la même ordonnance prescrivait, à tous charrons et autres habitants des deux localités, pour une meilleure circulation du clergé :

... De faire ôter incessamment les bois de charronage, les chariots, tombereaux, charettes, et autres choses qu'ils ont sur les dits grands chemins, à tous laboureurs des dits lieux de la Chapelle et de la Villette, et à tous autres qui possèdent des terres dans notre juridiction, qui ont des tas de gadoues et fumiers sur les grands chemins, de les enlever et faire enlever incessamment, enjoignons aussi à nos justiciables qui travaillent pour ceux qui ont des terres dans notre jurisdiction et qui n'y sont demeurans, de leur donner avis de notre présente ordonnance, le tout à peine de vingt livres d'amende pour chacune contravention [1].

Dans l'ordonnance du 1er septembre 1707 nous lisons ces prescriptions somptuaires :

Ordonnons à tous propriétaires et locataires de ce lieu de tendre devant leurs maisons les jours de Feste Dieu et celui de l'octave d'icelle ; et aux cabaretiers et hosteliers, de retirer leurs enseignes contre le mur, et de couvrir avec tapisseries leurs bouchons et les enseignes qui ne se peuvent plier ou retirer, et à tous ceux qui ont des terres sur les chemins où passe la procession, de faire aplanir ces chemins et d'oster les tas de fumiers, sans qu'ils s'en puissent dispenser sous quelque prétexte qui ce puisse estre, à peine de 20 livres d'amende et de la confiscation des dits fumiers [2].

Une autre ordonnance, celle du 2 décembre 1760, reproduit les mêmes injonctions et y ajoute la défense, pendant le passage des processions, et aussi à l'occasion des feux de la Saint-Jean, de tirer « avec fusils, boëttes, pétards, fusées ou autrement [3] ».

Cette mention nous indique que la lointaine coutume de ces feux symboliques et populaires, était aussi en vigueur à la Chapelle.

1. *Archives Nationales*. Z³ 602.
2. *Archives Nationales*. Z³ 602.
3. *Archives Nationales*. Z³ 612.

Le mardi 17 septembre 1765, le procureur du bailliage de la Chapelle avait fait citer Thierry Dallot, aubergiste à la Villette, paroisse de la Chapelle « pour n'avoir point décroché, couché sur le mur et couvert son enseigne le jour de la Feste Dieu ».

Et le bailli profitait de cette circonstance pour rappeler les précédentes ordonnances, en les augmentant de la défense, sous les mêmes peines, de laisser subsister aucune caisses, pots à fleurs et autres choses sur les fenêtres, et sujets à causer des dommages aux personnes assistant à la cérémonie[1].

Ce repliement des enseignes contre les murs avait sans doute pour but de ne pas gêner le défilé des bannières et oriflammes, et peut-être aussi d'éviter les accidents en cas de décrochement?

Le 10 mai 1784, le procureur fiscal De Bucourt rappelait au bailli que, de temps immémorial, il était d'usage, pour la paroisse de la Chapelle, d'aller tous les deux ans, le jour de la Fête-Dieu, en procession à la Villette. Mais, en même temps, faisant remarquer la grande négligence des habitants, ne voulant pas nettoyer les chemins sur le parcours que devait suivre le clergé, il lui requérait d'ordonner, ce à quoi le bailli faisait droit :

... Que les veilles des festes Dieu, à trois heures précises, au son de la cloche, en la manière accoutumée, une personne de chaque ménage de la Chapelle, sans aucune exception généralement quelconque, seroit tenue de se trouver au devant de la porte de l'Église du dit lieu, avec des pioches, pelles, bêches et autres outils necessaires, pour, par le remontrant, les conduire dans les endroits ou il seroit besoin de travailler à remplir les ornières et fondrières, sous telles amendes qu'il plairoit prononcer contre les défaillans[2].

1. *Archives Nationales*. Z[2] 614.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 642.

A l'audience du 10 juillet 1787, les nommés Paulet, marchand de vin à l'enseigne de la *Croix Rouge*, Collin cadet, fermier, Duhamel, marchand épicier, Crosse, perruquier, Jacques Foucard, marchand de vin, à la Chapelle, sont condamnés chacun à 12 livres d'amende, pour la mauvaise volonté mise par eux :

A l'effet de remplir les fondrières et ornières formées tant sur le chemin qui conduit de la Chapelle à la Villette, que sur celui en retour, appelé le chemin de la Croix de l'Évangile, pour faciliter le passage de la procession du Saint Sacrement qui devoit se faire le lendemin.

Ils affectaient, dit l'acte :

Soit par dérision, soit par mépris, de ne point seconder les autres habitans dans leurs travaux [1].

Enfin, dernier écho de cette cérémonie déambulatoire dans notre localité, l'ordonnance du 4 juin 1788 interdisait la vente des porcs et veaux dans les rues de la Chapelle, centre important de ce commerce, les jours des processions de la Fête-Dieu et de l'Ascension [2].

Ajoutons que, sous le second Empire, la procession, dite du Saint Sacrement, se faisait encore à l'extérieur de l'église, sans doute dans les rues environnantes, le dimanche, 18 juin, de 9 à 11 heures du matin, attirant toujours une grande affluence d'habitants [3].

1. *Archives Nationales*. Z[a] 636.
2. *Archives Nationales*. Z[a] 642.
3. La *Semaine religieuse*. N° du 18 au 25 juin 1854, p. 483.

CHAPITRE V

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS-DE-LA-CHAPELLE. — SES ŒUVRES D'ART ET SES INSCRIPTIONS. — LE PRESBYTÈRE. — LA LISTE DES CURÉS. — LA NOUVELLE ÉGLISE SAINT-BERNARD-DE-LA-CHAPELLE. — SA CONSTRUCTION EN RAISON DE L'EXIGUITÉ DE LA PRÉCÉDENTE. — POSE DE PREMIÈRE PIERRE ET CONSÉCRATION. — LES CROIX DE CHEMINS ET DE CARREFOURS DU VILLAGE DE LA CHAPELLE. — LES MONTJOIES. — LA CROIX DE LA RUE MARCADET. — LA PREMIÈRE OU GROSSE CROIX. — LA DEUXIÈME CROIX. — LA CROIX PENCHÉE. — LA CROIX FARON. — LA CROIX DE L'ÉVANGILE. — LA CROIX ROUGE OU DE LA BUTTE. — LA CROIX FEU JAMIN. — LA CROIX MOREAU. — LA CROIX AUX MESSIERS OU DES POTENCES. — LE REPOSOIR. — LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE SAINTE-AGATHE. — BIENS POSSÉDÉS PAR DIVERSES CONGRÉGATIONS A LA CHAPELLE. — LE CULTE PROTESTANT INSTALLÉ DANS LA LOCALITÉ.

A la suite de cette longue dissertation sur le passé de l'antique église Saint-Denis-de-la-Chapelle, les phases diverses de ses restaurations et consolidations, les faits cultuels dont elle fut le théâtre, nous placerons la description sommaire faite d'après nos visites récentes et afin de la montrer telle qu'elle nous a été conservée par le temps et par les vicissitudes paroissiales.

Rappelons, tout d'abord, qu'elle devint la propriété de la Ville de Paris en vertu de la loi d'annexion, du 16 juin 1859, dont l'article 9 disait que les édifices et immeubles servant à l'usage public devaient suivre de plein droit l'attribution des territoires sur lesquels ils étaient situés [1].

Sur la rue de la Chapelle, au n° 96, l'église se présente comme un pauvre petit monument rustique et fruste, n'ayant guère d'autre intérêt archéologique que le toit pointu de sa nef, très bas, descendant en pente brusque, et couvert de vieilles tuiles noircies par le temps. Le portail est modeste et simple, conçu dans le goût du XVIIIe siècle. C'est une façade plate formée de quatre pilastres unis à chapiteaux doriques, sans ornements, au milieu de laquelle s'ouvre la porte rectangulaire, surmontée d'une simple corniche soutenue par deux consoles et au-dessus de laquelle est un œil de bœuf circulaire entouré d'une draperie pendante. Sur les quatre chapitaux des pilastres règne un attique décoré de triglyphes et soutenant un fronton triangulaire dont le centre est décoré d'un grand motif sculpté comportant un écusson entouré de palmes et surmonté d'une couronne royale. Peut-être y eut-il jadis des fleurs de lis sculptées sur cet écusson, aujourd'hui uni? Une croix de pierre est fixée au sommet du dit fronton.

De chaque côté du portail est une fenêtre appartenant à la même époque, dont celle de gauche a été dernièrement refaite, lesquelles commandent les deux bas-côtés de l'église, comme la porte centrale commande la nef. Ces deux ouvertures ont un sommet circulaire mouluré et sont décorées de consoles en forme de triglyphes et de guirlandes.

C'est devant la fenêtre du côté droit que se dresse la très

1. *Notes sur l'administration des Etablissements municipaux*, par M. PELLETIER, directeur, 1875, p. 17.

IMP. CATALA FRÈRES, PARIS.

BARRIÈRE SAINT-DENIS, de l'enceinte des Fermiers Généraux.

D'après Palaiseau, vers 1819.

modeste statue de Jeanne d'Arc, non dépourvue de sentiment et d'intérêt artistiques, mais sans nom d'auteur apparent. On y lit seulement la mention qu'elle fut fondue par M. Maurice Denonvilliers, maître de forges, dans les fonderies de fer et de bronze de Sermaize-sur-Saux (Marne). L'héroïne est debout, armée et cuirassée, l'épée au côté, et tenant une oriflamme serrée contre sa poitrine. Cette œuvre est en piteux état, abandonnée, rouillée, branlante, et sert d'amusement aux enfants qui en escaladent à l'envi le piédestal, à peine protégé par une pauvre balustrade de fer (1).

Et pourtant, jamais statue ne fut mieux à sa place, jamais image, posée dans un cadre plus adéquat, jamais figure plus digne de respect et d'admiration, puisque ce fut de ce pauvre village de la Chapelle que la vaillante héroïne partit, le 8 septembre 1429, pour reconquérir Paris occupé par l'étranger.

A notre époque, cette statue est parfois le but de cortèges patriotiques, qui s'y rendent le jour de la fête de Jeanne d'Arc.

Le nom de M. Félix Charpentier, statuaire, nous ayant été indiqué comme celui de l'auteur, ce dernier, auquel nous nous sommes adressés à ce sujet, voulut bien nous faire connaître qu'il avait, en effet, exécuté une statue de *Jeanne d'Arc* pour M. Denonvilliers, vers 1889 ou 1890, mais qu'il ignorait où elle avait été placée. Il sera sans doute permis de penser qu'il s'agit bien de celle qui nous occupe ?

Nous n'avons pas trouvé la date d'érection, mais il se pourrait que la cérémonie ci-après ait été organisée à cette occasion :

Église Saint-Denis-de-la-Chapelle. Samedi 8 septembre 1894, commémoration du séjour de Jeanne d'Arc à la Chapelle; à neuf heures messe solennelle avec

(1) En mai 1923, la statue est repeinte et consolidée.

chants et allocution par M. le Curé. Le soir à huit heures vêpres et sermon de circonstance[1].

Nous savons pourtant qu'avant 1891 la statue n'y était pas encore puisque, par lettre du 28 août de cette année, M. le Curé de la Chapelle demandait au Préfet de la Seine, pour cet emplacement, la statue de *Jeanne d'Arc*, par Chatrousse, alors déposée dans les magasins de la Ville. Par lettre du 4 septembre 1891, la Ville répondait que l'œuvre en question, devant être érigée au boulevard Saint-Marcel, il n'était pas possible de lui donner satisfaction. Mais on conseillait au Curé de s'adresser au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui possédait justement une statue de l'héroïne et dont il pourrait sans doute faire l'abandon.

A partir de ce moment, nous perdons toute trace de l'affaire, et les services administratifs, pas plus que les autorités ecclésiastiques, consultés par nous, ne peuvent nous renseigner.

De la rue de la Chapelle on aperçoit le clocher de l'église, tour carrée, qui s'élève au-dessus de la cinquième travée du côté droit, et dont les quatre faces de la base sont ornées chacune d'une baie ogivale aveuglée de maçonnerie. Au-dessus de cette base s'élève la seconde partie du clocher, également carrée, dont les côtés sont percés de hautes baies rectangulaires munies d'abat-sons. La baie faisant face à la rue possède un malheureux cadran d'horloge dont les heures ne se lisent plus guère. Une galerie d'appui couronne cette tour, formée de balustres en pierre, dont les quatre coins sont ornés de vases décoratifs.

La façade de ce portail paraît avoir été rejointoyée récemment. Elle avait été, paraît-il, disloquée par les travaux et les trépidations de la ligne du Métropolitain qui passe sous le

1. La *Semaine religieuse* du 1er septembre 1894, p. 219.

sol de la rue; et, à l'heure où nous écrivons cette relation, la partie intérieure de l'entrée de l'église est encore étançonnée de grosses poutres destinées à la consolider.

Les deux côtés extérieurs du monument sont invisibles, celui de droite étant caché par la haute maison de rapport numérotée 94 sur la rue de la Chapelle; et celui de gauche, dissimulé par une palissade entourant un terrain à vendre, destiné, lui aussi, sans doute, à recevoir un vaste immeuble masquant un peu plus la vieille église.

Une autre façade, celle de l'abside, se voit aussi sur la petite place de Torcy. C'est la partie neuve du monument, édifiée il n'y a pas très longtemps dans un style pseudo-roman; partie non terminée et dont les pierres des colonnes, des baies et des rosaces, ne sont pas encore dégrossies au moment où nous les voyons.

En ce qui concerne l'intérieur, on peut dire que l'église Saint-Denis-de-la-Chapelle se compose aujourd'hui de deux édifices juxtaposés : la partie ancienne et la partie nouvelle.

La partie ancienne, orientée selon la tradition : le portail au couchant et l'abside à l'orient, se compose d'une nef flanquée de deux bas-côtés et comptant sept travées, dont les ouvertures sur la nef sont ogivales. Les premières travées du côté du portail sont séparées par six piliers ronds, trois de chaque côté, qui sont les vestiges les plus intéressants de l'ancien édifice. Les trois situés à droite en montant ont des chapiteaux, dits à crochets, alors que ceux des trois piliers de gauche sont décorés de fleurons variés. La voûte est en berceau et plafonnée en plâtre. Les deux dernières travées de la nef représentent l'ancien chœur démoli de la vieille église, mais dont la voûte d'arètes, de style ogival, a été conservée, ainsi que les pilastres couronnés de leurs chapiteaux. Le sol de

cet ancien chœur a toujours l'exhaussement de deux marches au-dessus de celui de la nef, et l'on y voit encore les traces de scellement de la balustrade servant jadis à la communion des fidèles.

Les fenêtres des bas-côtés ne sont pas ogivales, mais en plein cintre, ce qui indique une construction plus récente.

Sur le second pilier de la nef, à droite, est gravée l'épitaphe ci-après, à peine lisible aujourd'hui en raison des couches successives de peinture :

1605
CY DEVANT GIST
FRANÇOISE DORÉE
FEME DE NICOLAS
BOURDON Me MAÇON
LAQUELLE DECEDA
LE XXVIIe DE MAY MVIe CINQ.

M. de Guilhermy avait déjà signalé cette inscription [1].

L'abbé Lebeuf en vit une autre que ne connut pas M. de Guilhermy, puisqu'il n'en parle pas, gravée en caractères gothiques du milieu du XVIe siècle, relatant la fondation du *Veni Creator*, par Nicolas Moreau, huissier. Nous ne l'avons pas rencontrée non plus.

Une plaque de marbre, appliquée dans le bas-côté droit, porte le texte suivant :

A MONSIEUR
JULES-ALBERT-JOSEPH
GRANDEL
CURÉ DE SAINT DENIS DE LA CHAPELLE
1874 † FEVRIER 1890.
LES PAROISSIENS RECONNAISSANTS.

1. *Les Inscriptions de la France*, par M. F. DE GUILHERMY, t. II, p. 94.

La chaire à prêcher, placée dans la nef, est un fort beau travail de menuiserie datant du XVIIIe siècle. Sur un panneau est sculpté le monogramme de la Vierge; sur un autre, l'aigle de Saint-Jean, les ailes éployées, tient la bible dans ses serres, au milieu des nuages. Les chiffres de saint Denis et de sainte Geneviève, sous la forme des majuscules D. G., ornent la porte. Deux colonnes cannelées et à draperies soutiennent l'abat-voix, au centre duquel est sculpté un Saint-Esprit.

Une jolie statue moderne, en pierre, de sainte Geneviève, est placée dans le banc d'œuvre et rappelle le culte de la patronne de Paris.

Au-dessus du portail est la tribune de l'orgue, qui renferme peut-être encore l'instrument qu'un ancien maire avait jadis vendu à la fabrique?

Vers 1826, en effet, M. le baron de Drouard de la Croisette maire, cédait un orgue à l'église pour le prix de 600 francs, lequel, en 1840, n'était pas encore payé, et occasionnait l'ouverture d'une instance contre la fabrique. Pour éviter le « scandale d'un procès », le desservant obtint que le vendeur se désisterait moyennant une somme de 400 francs. Cette question était d'ailleurs fort ancienne, puisqu'elle avait pris naissance en 1814, après le départ des armées étrangères, dont les soldats avaient dévasté l'église et mis à mal l'ancien instrument [1].

La partie neuve de l'église, dont la première pierre fut posée en juin 1895, a pour ainsi dire doublé en surface l'ancien édifice, Déjà, en 1876, la cure se plaignait de l'exiguïté des locaux, ne contenant pas plus de 600 personnes, et demandait qu'un remède fût apporté à cette situation. Grâce à diverses donations particulières, la construction dont il s'agit

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

put être entreprise. On démolit le chœur du vieux monument datant du XIIIe siècle, et le mur qui le soutenait, l'ancienne sacristie édifiée en 1644 placée derrière, et, de ce côté, c'est-à-dire du côté de l'est ou de l'abside, on édifia en quelque sorte un second monument, beaucoup plus élevé comme voûte, et composé d'un autre chœur, d'une chapelle à droite, d'une à gauche, et d'une sacristie nouvelle. Le tout, ainsi que nous l'avons déjà dit, conçu dans le style pseudo-roman ; la dite construction, terminée et bénite le 20 mars 1898.

Cette dernière adjonction est l'œuvre des deux architectes Homberg et Merle, qui en exécutèrent chacun une partie, dans un goût un peu différent l'une de l'autre.

La chapelle du côté gauche reçut le maître-autel de la vieille église. C'est un intéressant travail de menuiserie de style Louis XVI, en forme de tombeau, comportant les deux lettres majuscules G. D., de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève, sculptées sur la face. Son rétable, également en bois, est orné d'un grand motif sculpté montrant les attributs épiscopaux de saint Denis : mitre, crosse, croix pastorale ; et les symboles de la patronne de Paris : une houlette et une quenouille.

Dans l'ancienne église, et avant son agrandissement, la sacristie se trouvait exactement derrière le chœur et l'on y accédait par deux jolies portes finement sculptées, de style Louis XVI, qui flanquaient, à droite et à gauche, le maître-autel dont nous venons de parler. Ce dernier était aussi orné de deux petites crédences de même époque, finement sculptées et dorées. Lorsque l'ancien chœur fut démoli et le maître-autel déplacé, les deux belles portes de la sacristie se trouvèrent sans emploi et la fabrique entreprit de les vendre, ainsi que les deux crédences. Un amateur avait offert 4.000 fr. des quatre pièces, s'engageant à remplacer les crédences an-

ciennes par d'autres absolument semblables. En avril 1902, la *Commission du Vieux-Paris*, consultée, émit un avis contraire aux propositions de la fabrique, sur le rapport de l'auteur de cet ouvrage, et demanda la conservation sur place des œuvres d'art en question.

Les deux portes sont aujourd'hui dressées contre le mur de fond de la nouvelle construction. On trouvera la reproduction phototypique de l'une d'elles dans les volumes du *Vieux-Paris* [1].

Puisque nous parlons de la *Commission du Vieux-Paris*, rappelons que, dans notre rapport sur la visibilité des œuvres d'art des églises de Paris, nous signalions, dans celle de Saint-Denis de la Chapelle, une fort belle toile attribuée à Restout, *Jésus-Christ guérissant un boiteux ;* et deux peintures sur bois, de l'école flamande du XVIIe siècle, représentant une *Descente de Croix* et une *Adoration des Mages.* Ces peintures sont placées aujourd'hui dans la partie neuve de l'édifice, et proviennent de l'ancienne église Saint-André de la Cité d'Antin [2].

On y voit aussi, d'auteurs inconnus : *la Pêche miraculeuse, la Transfiguration, Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Grégoire le Grand, Saint Jérôme*, ces quatre dernières toiles appartenant à l'école française du XVIIIe siècle.

Adolphe Joanne signale, en 1856, à la droite et à la gauche de l'ancien chœur, deux statues de Pigalle *Saint Pierre* et *Saint Paul,* exécutées, dit-il, avec une grande habileté, mais qui, malheureusement ont été peintes à l'huile [3].

Nous ne saurions dire ce qu'il y a d'exact dans cette assertion, qui prendrait, si elle était vraie, un intérêt particulier

1. *Commission du Vieux-Paris.* Procès-verbal du 10 avril 1902, p. 83.
2. *Commission du Vieux-Paris.* Procès-verbal du 9 novembre 1899, p. 281.
3. *Les Environs de Paris illustrés*, par ADOLPHE JOANNE, 1856, p. 81.

si les œuvres y étaient encore, du fait que le village de la Chapelle fut le berceau de la famille de l'illustre sculpteur. Disons seulement que l'*Inventaire des œuvres d'art de la Ville* ne mentionne qu'une statue en plâtre, de *Saint Jean*, d'un auteur inconnu ; et l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, une statue du même saint, également en plâtre, « de fabrication industrielle ». C'est sans doute cette œuvre qui s'y trouve encore aujourd'hui ; elle présente, dans tous les cas, un intérêt artistique incontestable.

Rappelons qu'après la construction de l'église Saint-Bernard, en 1862, celle de Saint-Denis de la Chapelle perdit son titre d'église paroissiale, transféré à la première, considérée comme devant suffire seule aux besoins paroissiaux. Cependant, en 1869. à la demande d'un grand nombre d'habitants, Saint-Denis redevenait le siège de la paroisse qu'il avait été durant de si longues années.

De nos jours, l'antique monument semble avoir été adopté comme lieu de rendez-vous par un certain nombre de personnalités et de descendants de Naundorff, qui se qualifient «Groupe d'amis de la Survivance», c'est-à-dire de la survivance du Dauphin, fils de Louis XVI. Ils y font, de loin en loin, les 21 janvier et 16 octobre, célébrer des messes à la mémoire « du Roi martyr » et de la Reine Marie-Antoinette, auxquelles ils convient par l'envoi de la carte ci-après :

† M

VOUS ÊTES PRIÉ D'ASSISTER A LA MESSE ANNIVERSAIRE DE LA MORT DU ROI MARTYR LOUIS XVI, QUI SERA DITE LE MARDI 21 JANVIER, A 10 H. 1/2 EN L'ÉGLISE DE SAINT-DENIS DE LA CHAPELLE, 96, RUE DE LA CHAPELLE, PARIS.

UN GROUPE D'AMIS DE LA SURVIVANCE.

Il faut penser, ce qui est dans la logique des choses religieuses, que de tout temps le presbytère fut mitoyen de l'église. Le terrier de 1704-1705 nous le montre, sous le nº 24 du plan, situé dans la Grande-Rue, à droite de cet édifice en le regardant, et lui étant contigu. Le procès-verbal de ce terrier dit : « maison presbytérale attenant à l'église du lieu ». Il indique aussi qu'il se compose de deux corps de logis séparés par un petit bâtiment, et comprend salle, salon, chambres et greniers; école, puits, jardin, le tout d'une contenance totale de 43 perches, y compris le terrain de l'église :

Tenant, d'une part, à une maison voisine, d'autre part à la dite Grande rue ou estoit l'ancien cimetière nouvellement détruit; d'un bout au midy sur la rue du Bon puits, et d'autre bout sur les bâtimens de la dite église.

Le document signale qu'il est la propriété de la fabrique de la Chapelle[1].

Dans la déclaration pour le cens, faite en 1741 par Jean-Paul Arrault des Bazins, curé de la paroisse, et par les marguilliers, on retrouve exactement ces indications, avec la mention que l'immeuble est chargé de six deniers parisis de cens [2].

Le presbytère fut vendu en l'an II (1793-1794), vraisemblablement comme bien national, et nous voyons qu'en 1824, M. Génin, son possesseur, ainsi que nous l'avons dit, en cède une salle à la paroisse pour l'agrandissement de la sacristie [3].

Cette maison curiale est très visible et très nettement représentée dans la gravure de Prieur, 1791, dont nous parlons plus haut.

En 1805-1806 la fabrique n'a pas récupéré sa maison pres-

1. *Archives Nationales*. S* 2713, f* 14.
2. *Archives Nationales*. S* 2570.
3. *Archives de la Seine*. Registre nº 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

bytérale. On voit, en effet, dans le budget de l'an XIV l'inscription d'une somme de 250 francs pour le logement du desservant [1].

Pendant de longues années encore on retrouvera cette dépense, plus ou moins augmentée, mais toujours dans le même but de la location d'un logement destiné au curé. En 1817, cependant, à l'occasion de la question soulevée par l'Administration pour faire acquérir des maisons par les communes qui n'ont pas de presbytères, le maire de la Chapelle, dans la séance du 15 mai de cette année, déclare qu'il n'a pas trouvé d'immeuble convenable à cet usage, à moins de 20.000 francs, acquisition que la municipalité ne peut réaliser faute de ressources.

Voici pourtant qu'une décision intervient en 1820 : Le ministre de l'Intérieur, par décision du 14 décembre, accorde un secours de 1.500 francs, dont 1.200 pour l'établissement d'un logement au curé, tenant lieu de presbytère, dans la maison communale située rue du Bon-puits, n° 11, acquise pour l'installation des marchés aux bestiaux; et 300 francs au curé pour son mobilier. Dans sa séance du 19 janvier 1821, le Conseil municipal, entièrement d'accord pour le logement de son pasteur, décidait de mettre en adjudication les travaux d'appropriation [2].

Le Roi, de son côté, voulant montrer sa bienveillance pour la commune, lui accordait, en août 1821, une allocation de 2.000 fr. pour les frais d'installation. Cette allocation fut même cause d'un conflit entre la municipalité et le curé, ce dernier l'ayant employée à des décorations intérieures alors que la

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

maison avait besoin d'une reprise des gros murs, de réfection de la toiture, et d'un ravalement. Le Maire s'en plaignit à l'Administration supérieure, par sa lettre du 15 janvier 1822, accusant le curé d'avoir compromis les intérêts de la commune et ceux de la fabrique en les exposant à des poursuites rigoureuses de la part des entrepreneurs [1].

Quoi qu'il en fut de ce différend, le presbytère n'en était pas moins installé dans une maison communale, avec entrée rue du Bon Puits n° 11 *bis*, et se composait de six chambres au premier tirant leur jour sur la cour du marché, d'un jardin, d'une petite resserre, et du logement du portier. Ces locaux, sans doute, étaient suffisamment grands, mais la promiscuité du marché aux bestiaux les rendait, paraît-il, fort désagréables à habiter, en raison des odeurs se dégageant des écuries, étables, fumiers et immondices. On lit même, dans une pièce d'archives, que la bouche d'un puisard nauséabond ne se trouvait pas à plus de cinq mètres du salon et de la chambre à coucher du curé [2].

Autre déménagement du presbytère en 1842 : la commune loue à M. Cottin deux appartements situés rue Marcadet, au prix de 900 francs les deux, pour servir de logement au curé et au vicaire de la paroisse, les locaux occupés par eux dans les bâtiments du marché étant dans un état de dégradation et de vétusté tel que le séjour y était devenu dangereux [3].

Dans les notes de M. Pelletier, Directeur, datées de 1879, aucun presbytère n'est indiqué pour l'église Saint-Denis-de-la-Chapelle. Il faut en conclure qu'il n'y en avait pas et que le curé et les vicaires étaient installés en location dans une mai-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, KL n° 52.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59 = Et Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

son quelconque. C'était, croyons-nous, dans l'immeuble portant le n° 94 de la rue de la Chapelle[1].

Nous avons essayé de former ici une liste des curés de la Chapelle, à l'aide des renseignements rencontrés au cours de nos recherches. Nous la donnons telle que nous avons pu la constituer, en regrettant les quelques lacunes qui pourront s'y rencontrer et qu'il nous a été impossible de combler.

En 1240, messire Josselin, prêtre, est curé de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-la-Chapelle[2].

Jacques Fournier, prêtre, bedeau de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, est curé de la Chapelle en 1528[3]. Il l'est encore en 1546.

Le 27 mars 1577, frère Louis Hesselin, religieux profex de l'abbaye de Saint-Denis, est nommé à la cure par l'aumônier, et en prend possession le 1er avril suivant[4].

En 1584 on y trouve Nicolas Hesselin. Dans une pièce du 16 juillet 1595 se lit que frère Nicolas Hesselin, demeurant à l'abbaye de Saint-Denis, est titulaire de la cure de la Chapelle. Il y est même propriétaire de trois quartiers de terre, au lieu dit *le Bas Bazin*, tenant à Jean Pigalle, en la censive de Saint-Lazare[5].

Nous voyons, le 4 février 1599, la collation de la cure, par l'évêque de Paris, sur la présentation de l'aumônier de Saint-Denis, en faveur de Mre Nicolas Bellé. Lequel en prend possession le 12 mars 1600[6].

1. *Notes sur l'administration des Services municipaux*, par M. Pelletier, directeur, 1879, p. 33.
2. *Archives Nationales*. S* 2419, f° 35.
3. *Recueil d'actes notariés*, par Ernest Coyecque. N° 972, p. 199.
4. *Archives Nationales*. L. 840 = S* 2419, f° 87.
5. *Archives Nationales*. S. 6648.
6. *Archives Nationales*. S* 2419, f° 88.

Une sentence du Châtelet de Paris, du 7 septembre 1616, maintient et garde *au possessoir* de la dite cure, Me Jean Ribet, prêtre, subrogé au lieu et place de Me Michel Boudet, ci-devant curé de la Chapelle; et ce, à l'encontre de Mre Romain Thourin, clerc du diocèse de Beauvais, gradué, nommé *sur* l'abbaye de Saint-Denis. Défense est faite au dit Thourin de troubler Jean Ribet : il est condamné à lui rendre et restituer les fruits qu'il a pris et perçus, et aux dépens[1].

En 1620, la Communauté des habitants de la Chapelle n'est pas satisfaite de son pasteur et, par une pétition du 21 février, s'en plaint à l'aumônier, en tant que seigneur-patron et curé primitif de l'église. La dite plainte est à l'encontre de Mre Claude Grange, vicaire perpétuel de la dite paroisse :

> Aux fins, de par les dits habitans, d'avoir un autre vicaire tant à cause des mauvais traitemens qu'il leur fait, qu'à cause de sa conduite irrégulière[2].

Nous avons raconté plus haut les démêlés de François Virgille avec l'abbaye de Saint-Denis. Rappelons que l'instance lancée par lui était datée de décembre 1650, étant déjà curé de la Chapelle.

Les religieux lui donnèrent comme remplaçant Mre Pierre Le Moyne, par provisions du 18 janvier 1662.

D'autres provisions, du 15 juin 1665, attribuent la cure à Mre Michel Triboulleau[3]. Il est encore en fonctions en 1676.

On y trouve François du Fossé, en 1688.

Puis, de 1699 à 1738, Pierre Salmon, prêtre, docteur de Sorbonne. C'est, ensuite, Jean-Paul Arrault des Bazins, de 1738 à 1765. L'abbé Lebeuf nous apprend que ce prêtre était curé au moment où il écrivait son *Histoire du diocèse de*

1. *Archives Nationales*. S* 2419, f° 89.
2. *Archives Nationales*. S* 2419, f° 89.
3. *Archives Nationales*. L. 840.

Paris, et qu'il avait dressé un inventaire très complet des titres de l'église[1].

De 1765 à 1792, Jean-Philippe Masse est curé de la Chapelle. En 1790 il était l'un des dix électeurs du canton de Clichy, et prêta serment à la Constitution civile du clergé. Il était, en 1791, en même temps que curé, officier municipal de la Chapelle[2].

D'après l'*Almanach général du département de Paris*, pour 1791, trois prêtres de la Chapelle font partie de la Municipalité : Jean-Philippe Masse, curé de la paroisse, officier municipal; Étienne Compain et Jean Boucry, vicaires, notables.

Du 13 janvier 1792 à 1795, l'abbé Boucry fut le curé constitutionnel de la paroisse.

La lettre à la Convention nationale, du 19 novembre 1793, reproduite plus haut, signale que le curé et le vicaire de la Chapelle viennent de renoncer aux fonctions sacerdotales et que : « tous deux n'en veulent plus exercer d'autre que celle de vrai et bon citoyen ».

On vient de voir, cependant, que M. Boucry détenait encore la cure en 1795 ?

En 1795, un nommé Allard est ministre du culte. De 1795 à 1805, c'est M. Marais.

Voici un billet mystérieux, daté du 4 novembre 1804, adressé au concierge d'une maison non désignée, et montrant que le curé d'alors, dont le nom n'est pas cité, était étroitement surveillé par l'Administration, sans que nous en connaissions le motif :

Saint-Denis, 13 brumaire, an 13, le Sous-Préfet au concierge. Des motifs par-

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 462.

2. *Assemblée électorale de Paris, 1790-1791*, par Étienne Charavay, p. 82. Et *Almanach du Département de Paris de 1791*.

ticuliers me font désirer, Monsieur, que vous ne laissiez entrer dans votre maison le desservant de la Chapelle qu'accompagné de gardiens qui ne manqueront pas de l'observer avec soin, soit qu'il aille à l'infirmerie des hommes ou à celle des femmes, et partout ailleurs où il pourroit prétexter que son ministère est utile, vous ordonnerez la même surveillance et vous me rendrez compte de ce que vous aurez remarqué dans sa conduite, dans ses gestes, dans ses différentes attitudes. Je vous recommande le plus grand secret dans l'objet de cette surveillance dont personne ne doit avoir connaissance que vous et le gardien dont vous ferez accompagner ce desservant [1].

Il s'agissait vraisemblablement de Jean-Baptiste-Bernard Marais, desservant de la Chapelle, décédé le 10 avril 1805, et dont on trouvera l'épitaphe dans le chapitre des Cimetières.

En 1805, c'est M. Jacques-Olivier Antoine, décédé le 30 mars 1814, duquel nous reproduisons également l'épitaphe avec la précédente.

Nous trouvons l'abbé Bruneau en fonctions durant les années 1814 à 1822. Il est en conflit avec les habitants et a laissé la fabrique en piteux état, si nous en croyons la déclaration ci-après, formulée par le maire à son Conseil municipal, le 22 février 1822 :

Messieurs, l'abandon total de l'église depuis cinq mois, pendant lesquels a existé une lutte entre M. l'abbé Bruneau, curé démissionnaire de cette paroisse, et les habitants, ont causé l'entier anéantissement des revenus de la fabrique et MM. les fabriciens demandent que nous mettions à leur disposition une somme d'au moins 250 francs pour faire les frais du culte et ceux de réception du nouveau titulaire de la paroisse. Cette demande me paraissant juste autant qu'urgente, j'ai l'honneur de vous proposer de l'accueillir [2].

Ce nouveau titulaire était M. Sereuil Mezeray, qui tint la cure de 1822 à 1826, et passait pour être un descendant de l'historien Mezeray [3].

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 59.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Nouveau Dictionnaire historique des environs de Paris*, par P.-J.-S. Dufay (de l'Yonne), 1825, p. 83.

Lebeuf indique, d'autre part, que François Eudes, plus connu sous le nom de Mezeray (1610-1683) s'était retiré à la Chapelle pendant longtemps pour travailler à sa grande histoire de France[1]. Il y a là une légère erreur sur laquelle nous reviendrons plus loin.

De 1826 à 1851, le titulaire de la cure est M. l'abbé Marcelot, dont le tombeau est dans le cimetière *extra muros*. Au commencement de cette première année 1826, l'archevêque de Paris avait décidé d'adjoindre un desservant au curé. Le Conseil municipal, de son côté, considérant que le casuel était nul dans la paroisse, où les mariages et inhumations se faisaient gratuitement, pour le plus grand nombre, allouait à ce vicaire un traitement de 500 francs[2].

M. l'abbé Christophe, né en 1803, est curé de la Chapelle de 1851 à 1860.

En 1861 c'est M. l'abbé Taillandier.

De 1862 à 1869, l'antique église Saint-Denis-de-la-Chapelle ayant cessé d'être paroissiale pour la raison qu'elle faisait double emploi avec une nouvelle église, celle de Saint-Bernard, dont nous parlons plus loin, n'eut plus de curés.

Étant redevenue paroisse en 1869, à la demande des habitants, son pasteur fut, à partir de ce moment, jusqu'en 1873, M. l'abbé de Cassan-Floyrac. De 1874 à 1890, la cure appartint à M. l'abbé Grandel, décédé au mois de février de cette dernière année.

Ce fut, ensuite, à partir de 1890, M. de Bonniot, actuellement chanoine titulaire à Notre-Dame-de-Paris, puis M. l'abbé Polack, encore titulaire de la cure.

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Féchoz, t. I, p. 462.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59. Et Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal.

Nous ne pouvions nous dispenser de parler dans cet ouvrage de l'église Saint-Bernard, bien qu'elle n'entrât guère en service qu'après l'annexion de la Chapelle à Paris, en 1860.

L'exiguïté de l'antique église Saint-Denis de la Chapelle, et le besoin de la remplacer par un autre édifice était déjà officiellement constaté en 1845. C'est du moins ce qu'on lit dans le discours du maire de la localité, prononcé lors de l'inauguration de la nouvelle Mairie, le 16 février de cette année. S'adressant au Préfet de la Seine, M. de Rambuteau, il disait, en effet :

> L'église est insuffisante pour le nombre des fidèles, si prodigieusement accru depuis quelques années. La construction d'une église nouvelle est donc indispensable. Le devoir de l'Administration municipale sera d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement du Roi. Nous osons espérer que votre appui, dans cette circonstance, ne nous fera pas défaut [1].

A la vérité, les choses traînèrent pendant une dizaine d'années, et ce fut seulement dans sa séance du 14 septembre 1854 que le Conseil municipal de la Chapelle aborda résolument la question. Deux systèmes étaient en présence : Construire une deuxième église et créer dans la commune une nouvelle paroisse ; ou bien, n'élever qu'une seule église plus au centre, en lui réservant toutes les ressources dont le culte pouvait disposer.

Le Conseil s'arrêta au premier système, et décida de solliciter une déclaration d'utilité publique pour l'établissement d'une seconde église sur le territoire de la Commune, au quartier de la Goutte d'or, dans l'axe de la rue Cavé. Il décida également et subsidiairement l'ouverture d'une rue de onze mètres de largeur, allant de la rue des Cinq-Moulins à

1. *Gazette municipale de la Ville de Paris*. Mois de mars 1845, p. 778.

la Grande Rue, vis-à-vis la rue du Département. Et aussi l'établissement d'un pont sur le chemin de fer du Nord, pour relier les deux parties de la voie nouvelle à ouvrir. L'assemblée demandait l'autorisation d'acquérir 7.046 mètres de terrain pour l'église et la rue, et d'emprunter 550.000 francs pour l'opération, à la Caisse des Dépôts et Consignations[1].

La mise à l'enquête est datée du 18 novembre 1854, et est signée du Maire : Ernest Dejarnac. Le projet comporte la construction d'une église, l'ouverture d'une rue et l'établissement d'un pont sur le chemin de fer du Nord[2].

La première phase de l'édification fut l'acquisition, réalisée sur le sieur Dupont, d'une maison et emplacement, au prix de 260.000 francs, par contrat du 30 mars 1857 devant Me Fournier, notaire[3].

Dans sa séance du 31 mai 1858, le Conseil municipal de la Chapelle adoptait les plans dressés par M. Magne, architecte de la Ville de Paris, et par M. Merle, architecte communal ; plans et devis que le Préfet de la Seine approuvait, de son côté, le 25 juin suivant. Les travaux, évalués à 695.820 francs, étaient mis en adjudication le 10 juillet de la même année.

La longueur hors-d'œuvre de l'édifice avait été fixée à 63 m. 70 c ; la largeur, à 26 m. 20 c ; la largeur du transept à 29 m. 20 c ; celle de la nef à 10 mètres. La hauteur des collatéraux à 8 mètres, celle de la nef, à 18 m. 60 c. Le portail et la flèche devaient mesurer 45 mètres à partir du sol.

Pour commémorer cette édification, et celle d'une école voisine, le maire de la localité ne devait pas manquer de sol-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

3. *Notes sur l'administration des Services et Etablissements municipaux*, par M. Pelletier, directeur, 1879, p. 30.

liciter les crédits nécessaires du Conseil municipal. Il s'exprimait ainsi, dans sa séance du 17 juillet 1858 :

La pose de la première pierre de notre humble église et d'une cinquième école, est une cérémonie solennelle qui doit faire époque dans cette commune. Pour en rehausser l'éclat et en perpétuer le souvenir, vous jugerez convenable, sans doute, de voter des fonds destinés à pourvoir à la dépense à laquelle elle donnera lieu.

Votre Commission de la fête a pensé, comme moi, qu'il serait frappé une médaille commémorative en bronze, du même module que celle que la commune de Belleville a fait graver pour conserver le souvenir d'une cérémonie analogue, à l'occasion de la construction de son église.

Le soin de graver cette médaille serait confié au même artiste, M. Montagny, qui est l'auteur de celle de Belleville. Le prix de cette médaille s'élèvera à 2.000 francs ; et les autres frais, pour monnaies à renfermer dans la boîte qui devra être mise en la première pierre de l'Église et de l'École, et pour estrades et frais imprévus, évalués à environ 1.500 francs porteront la dépense totale à 3.500 francs · que je prie le Conseil de voter.

Cette dépense fut adoptée [1].

La cérémonie de la pose de la première pierre eut lieu le 10 août 1858. Le cardinal-archevêque de Paris, Mgr Morlot, présidait, accompagné de son vicaire général, M. Darboy. Y assistaient : le baron Lepic, sous-Préfet de Saint-Denis ; M. de Chevremont, Secrétaire général de la Préfecture de Police ; M. Devinck, député de la Chapelle ; M. Hébert, maire ; les adjoints, les Conseillers municipaux, et les hauts fonctionnaires des Administrations de l'État. Le cortège était entouré des gardes municipaux et du corps des sapeurs-pompiers.

Dans la pierre commémorée avait été scellée une boîte en bois précieux garnie de métal. Elle contenait — et doit contenir encore — les différents types des monnaies d'or, d'argent, et de bronze, frappées à l'effigie de l'Empereur régnant

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

et au millésime de 1858. La médaille en bronze, grand module, gravée par Montagny, et représentant, d'un côté, les portraits de Napoléon III et de l'Impératrice, et, de l'autre côté, les noms des personnes notoires ayant assisté à la bénédiction. Enfin, le procès-verbal de la cérémonie, écrit sur parchemin.

Nous lisons cette relation dans une plaquette, imprimée pour la circonstance, sans doute sous les auspices de la Mairie? et qui, à côté de renseignements techniques assez précis, comme le procès-verbal sur parchemin ci-dessus indiqué, contient certaines fantaisies historiques que nous ne relevons pas concernant les origines de la Commune[1].

Au budget de 1859, on trouve la somme de 314 fr. 50 c. pour le paiement de 74 médailles commémoratives, celles de la première pierre, à 4 fr. 25 c. l'une ; et le chiffre de 116. fr. 30 c. pour les écrins.

L'église Saint-Bernard présente cette particularité qu'elle fut décidée et commencée par la Commune de La Chapelle, et terminée par la Ville de Paris. C'est dire que cette dernière participa largement à la dépense, notamment pour une somme de 600.000 francs destinée à la construction d'un porche et à l'établissement des grilles du pourtour[2].

Le mercredi 17 juillet 1861, l'archevêque de Paris procédait à la bénédiction de trois cloches destinées à la nouvelle église. L'impératrice était la marraine de la principale et fut représentée à la cérémonie par Mme Dumas. Mlle Thérèse Barrot et Mme Devinck, désignées par la souveraine, étaient les marraines des deux autres, ayant pour parrains : M. Dumas,

1. *Solennité de la bénédiction et de la pose de la première pierre de la nouvelle église Saint-Bernard, à la Chapelle-St-Denis, le 10 août 1858.* Belleville, imprimerie de Prissette, succr de Galban, maison à Paris, Passage du Caire, 89, 1858, in-8°, 24 p. B. Nlle LK7 3256.

2. *Inventaire général des œuvres d'art de la Ville.* Édifices religieux, t. IV, p. 165.

sénateur, président du Conseil municipal de Paris ; M. Ferdinand Barrot, sénateur, vice-président du même Conseil ; et M. Devinck, ancien président du tribunal de Commerce, député au Corps législatif, et conseiller municipal de Paris.

La cérémonie eut lieu dans la nouvelle église, non encore terminée [1].

La première cloche reçut le nom d'*Eugénie*, la seconde, celui de *Thérèse*, et la troisième, celui de *Marguerite*. Au cours de cette petite fête, une habitante de la Chapelle, Mme Louise Priou, poète, fut autorisée par l'archevêque de Paris à réciter des strophes composées par elle sur les cloches [2].

La consécration se fit le 29 octobre 1861, sous le vocable de *Saint-Bernard*.

On pensait alors, sans en être très certain, que l'illustre adversaire d'Abélard (1091-1153) était venu à la Chapelle-Saint-Denis prêcher la seconde croisade ?

Quoi qu'il en soit de ce fait, qui n'a pas été prouvé, la consécration dont il s'agit donna lieu à la frappe d'une médaille gravée par F. Chabaud. Sur la face se voit la figure du souverain, couronnée de lauriers, avec, en exergue : *Napoléon III Empereur*. Le revers montre la façade de l'édifice, signée : *Magne, architecte*, et, en exergue : *Consécration de l'église St-Bernard*, le 29 octobre 1861.

L'Église Saint-Bernard de la Chapelle est entrée dans le domaine de la Ville de Paris en vertu de la loi d'annexion du 16 juin 1859, portant à son article 9 :

> La propriété des édifices et autres immeubles servant à l'usage public suivra de plein droit l'attribution des territoires sur lesquels ils seront situés [3].

1. *Revue municipale*. N° 380, p. 208.
2. La *Semaine religieuse*. N° du 4 août 1861, p. 110.
3. *Notes sur l'administration des Etablissements municipaux*, par M. PELLETIER, directeur, 1875, p. 17.

Le monument dont il s'agit, édifié seulement depuis quelque cinquante ans, n'a guère d'autre histoire que ce que nous venons d'en dire. Rappelons pourtant qu'au moment de la *Commune*, le *Club de la Révolution* en prit possession, le 27 avril 1871, jusqu'au 21 mai suivant.

On fixa un drapeau rouge au-dessus de la chaire, un autre au banc d'œuvre, et l'on placarda sur les murs une affiche ainsi conçue, annonçant les séances :

ANCIENNE ÉGLISE BERNARD, RUE AFFRE.
18e ARRONDISSEMENT.
CLUB DE LA RÉVOLUTION.
SECTION DE LA CHAPELLE).
TOUS LES SOIRS A 8 HEURES, RÉUNION PUBLIQUE.

De cet envahissement, à la vérité peu cultuel, l'église, paraît-il, n'éprouva pas de grands dommages et ne subit que des dégradations de peu d'importance [1].

Sans préconiser le retour, pour la construction des églises nouvelles, aux styles qui sont d'un autre âge, il n'en est pas moins intéressant de constater, à l'égard de Saint-Bernard, ce qu'un architecte de talent peut tirer du style ogival lorsqu'on lui *commande*, en 1858, un monument tel qu'on les édifiait au XVe siècle, alors même qu'il ne l'orienterait pas selon la tradition liturgique, mais en sens contraire, mettant le portail à l'orient et l'abside au couchant.

A regarder celui-ci avec attention, et à le juger sans parti pris, on ne pourra que rendre hommage à son auteur pour la savante et consciencieuse restitution d'un style ancien, et pour la particulière élégance avec laquelle il a traduit sa conception.

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XIV, p. 3414 (Extrait d'un article de journal).

La construction et la décoration de cet édifice ayant été exécutées après l'annexion de la commune de la Chapelle à Paris, nous n'avons pas cru devoir faire entrer sa description dans le cadre de cet ouvrage, pas plus, d'ailleurs, que les renseignements relatifs à son presbytère, et la nomenclature de ses curés.

Il semblera naturel de placer après les églises et les diverses manifestations du culte, la relation que nous avons pu constituer des croix ou calvaires élevés le long des voies de la localité.

Ces croix de chemins ou de carrefours étaient assez nombreuses sur le territoire de La Chapelle, et parmi elles il nous faut citer tout d'abord ces monuments remarquables, dont aucun, malheureusement, n'est parvenu jusqu'à nous, et que plusieurs historiens ont désignés sous le nom de *Montjoie*, ou *Mont-joie*.

Guillebert de Metz (1407-1434) s'exprime ainsi à leur égard, dans sa *Description de Paris sous Charles VI :*

> Entre Paris et Saint-Denis est la place du Lendit, et sur la rue sont pluseurs grans et notables croix entaillies de pierres, a grans ymages; et sont sur le chemin en manière de Monjoies pour adrechier la voie [1].

Les annotateurs pensent que Guillebert de Metz a voulu dire par l'expression : *en manière de Monjoies:* en manière de petits monticules.

Il serait assez difficile d'établir la relation pouvant exister entre ce vocable et le cri de guerre des Français au moyen âge : « En avant ! Montjoie Saint-Denis ! » Signalons que longtemps avant leur érection, *le Cartulaire de Paris* mentionne, en 1243, des terres situées « apud la Montjoie ». Un

1. *Paris et ses Historiens aux XIVe et XVe siècles.* Commenté par Le Roux de Lincy et Tisserand, p. 230. (Collection verte.)

lieu dit, à la Chapelle, à droite du grand chemin, s'appelait aussi *la Montjoie* [1].

On trouve dans *Paris et ses Historiens*, une gravure moderne de Aᵗᵉ Guillaumot, exécutée sous la direction de J. Gailhabaud, intitulée : *les Montjoies sur le chemin de Paris à Saint-Denis, vue restituée d'après les planches du Maréchal d'Uxelles*.

L'image représente la plaine Saint-Denis avec, au fond, l'abbaye et son église. Un chemin en méandres est jalonné de trois montjoies, dont celle du premier plan très finement dessinée : sur six ou sept marches s'élève un soubassement sculpté, en pierre, paraissant être à six pans. Dans toute la hauteur du soubassement sont des niches meublées de statues de rois, ornées de pinacles sculptés, le tout surmonté d'une haute croix.

Ces planches du Maréchal d'Uxelles sont conservées à la Bibliothèque Nationale, dans la *Collection Lallemant de Betz*. On lit dans le catalogue de cette collection les mots suivants : *Croix érigées sur la route de Paris à Saint-Denis, pour marquer les stations que firent les enfants de Saint-Louis lorsqu'ils y portèrent le corps du roi leur père*.

Il s'agit, concernant ces croix, d'une gravure anonyme, à l'eau forte, représentant neuf modèles finement dessinés au trait. Ce sont des soubassements à six pans, sculptés, de style ogival, terminés par plusieurs pinacles avec des crochets et des fleurs de lis. Chaque pan semble être une niche contenant la figure en pied d'un roi, à raison de trois rois par soubassement. C'est, du moins, ce qui paraît résulter de l'examen de cette planche. Les trois personnages étaient sans doute placés

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*. Discours de M. J. Lair, 1896, p. 115.

sur la face regardant le chemin, la face postérieure ne contenant pas de figures ?

Au-dessus des pinacles s'élève le fût ou la colonne de la croix, semblant être aussi en pierre, et également orné, ainsi que la croix et les pénacles, de fleurs de lis, de lettres L couronnées, et de fleurons. Les croix de ces différents modèles comportent un Christ en relief, et quelques pinacles sont surmontés de figurines. Les rois sont drapés de robes longues, et coiffés de la couronne royale. La planche ne possède aucun texte indiquant sa provenance, le catalogue seul donne la mention citée plus haut[1].

Rappelons que le maréchal d'Uxelles, grand collectionneur d'estampes, avait formé lui-même sa collection, qui fut acquise ensuite par le fermier général Lallemant de Betz, passa au cabinet du Roi en 1753, et après à la Bibliothèque Nationale.

Une petite gravure de C. Chastillon, dans la *Topographie française*, intitulée : *La Ville et mémorable Abaie de Sainct Denis*, montre, dans la plaine, une haute croix sur un socle de pierre, qui est peut-être aussi une Montjoie, encore que n'ayant guère l'allure gothique [2].

Le passage suivant, écrit en 1612 par du Breul, nous renseigne sur ces petits monuments ;

Philippes 3, dict le Hardy, Roy de France, pour illustrer et perpétuer la pompe funèbre du convoy de son dict père, fit bastir sur le chemin de Paris à Sainct Denis, ces Monts-joyes, ou croix de pierre, faictes en façon de pyramide, qui sont sept en nombre. A chacune desquelles sont les statues de trois Roys ; c'est à scavoir du dit Philippe 3, de son père Sainct Louys, et de son ayeul Louys 8. L'image du crucifix estoit à la pointe de chacune Pyramide : mais les Huguenots (*inimici crucis christi*) les ont rompues [3].

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Lallemant de Betz, t. XVI (Vx), p. 115.
2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Lallemant de Petz, t. XVI, p. 122.
3. *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, par Jacques du Breul, Parisien, 1612. p. 1112.

Philippe le Hardy ayant régné de 1270 à 1285, on peut fixer à cette période l'édification de ces croix ou Montjoies.

Claude Malingre, en 1640, répète exactement l'information de du Breul[1].

Ces curieux monuments furent-ils réellement détruits par les Hugenots, pendant les guerres de religion, à la fin du XVIe siècle, comme le dit du Breul, ou seulement mutilés ?

C'est là un point qui semble n'avoir été jamais éclairci. Et la lecture des historiens subséquents paraît bien donner raison à cette seconde hypothèse.

Sauval écrit, à la fin du XVIIe siècle :

... Quant aux autres croix qu'on trouve d'espace en espace sur le chemin de Saint-Denis, ce sont des ouvrages de la piété de Philippe le Hardi envers Saint Louis, lorsqu'il fit sa Pompe funèbre, et de plus des figures de Louis VIII, de Saint-Louis et de la sienne, avant que les Huguenots les eussent mises en pièces[2].

Si on *les trouve* encore *d'espace en espace* c'est donc qu'elles existent toujours, et que leur *mise en pièces* par les huguenots ne fut que partielle ?

On peut penser, néanmoins, que les travaux de viabilité du Grand Chemin de Paris à Saint-Denis, exécutés au XVIIIe siècle, dévié à partir du rond-point, amenèrent le déplacement ou la disparition de quelques-unes[3].

Et voici que Piganiol de la Force, en 1742, signale que la première des sept croix se voit encore à ce moment, dans la rue Saint-Denis, vers la maison de Saint-Chaumont, c'est-à-dire à peu près à l'encoignure de la rue de Tracy actuelle. C'est, du moins, ce qui paraît ressortir de son livre :

En allant à Saint-Denis, on trouve dès la rue de ce nom à Paris, auprès de la

1. *Les Antiquitez de la Ville de Paris*, par CLAUDE MALINGRE, 1640. Livre IV, p. 17.
2. *Histoire des Antiquités de la Ville de Paris*, par SAUVAL, t. II, p. 350.
3. Discours Jules Lair. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1896, p. 113.

maison de Saint Chaumont, la première des sept croix qu'on a plantées à égale distance aux endroits où Philippe le Hardy, portant sur ses épaules les ossemens du Roi S. Louis son père, se reposa le 22 de May de l'an 1271 [1].

En ce qui concerne cette assertion nous ferons pourtant toutes réserves, les anciens plans ne montrant nullement une croix devant la maison de Saint-Chaumont. La première qui se voit dans la direction de Saint-Denis est plantée devant Saint-Lazare, au faubourg Saint-Denis, mais était-elle une Montjoie ?

En 1768, d'Argenville, copiant sans doute Piganiol, signale encore les sept croix du chemin de Saint-Denis [2].

Rappelons que dans son livre consacré au règne de Philippe III le Hardi, M. Langlois, restant sur le terrain de la grande Histoire, ne parle pas des Montjoies et ne fait qu'une courte allusion au transport des ossements de saint Louis à l'abbaye de Saint-Denis [3].

Plusieurs documents graphiques ayant trait à la région, montrent le jalonnement des croix, sur le grand chemin de Saint-Denis, depuis le village de la Chapelle jusqu'aux abords de la ville abbatiale.

Dans le plan de 1570, représentant la bataille de Saint-Denis en 1567, dessiné par Jean Lemaistre, se voient quatre monuments ayant l'aspect de Montjoies : pyramides à bases quadrangulaires, avec sommet en pointe terminé par une croix. Le premier se trouve à l'angle d'un moulin à vent entouré de murs situé en deçà du village de la Chapelle; trois autres se dressent, au delà du village, dont le dernier vis-à-vis de l'endroit qualifié : Le Lændi [4].

1. *Description de Paris...*, par Piganiol de la Force, 1742, t. VIII, p. 1.
2. *Voyage pittoresque des Environs de Paris*, par d'Argenville, 1768, p. 384.
3. *Le Règne de Philippe III le Hardy*, par M. Ch. V. Langlois, p. 54.
4. Plan intitulé : *Le pourtraict véritable de la bataille donnée entre Paris et Sainct Denis le 10 novembre 1567*, par Jean Le Maistre, 1570. Collection Victor Perrot.

Voici un plan gravé par Inselin en septembre 1704. Il est intitulé : *Plan du terroir de Saint-Denis en France et des paroisses de la Chapelle, d'Aubervilliers, de La Courneuve, de Stains, de Pierrefitte, de Villetaneuse, d'Épinay et Saint-Ouen*. On y voit les croix suivantes, sur le grand chemin pavé, de Paris à Saint-Denis :

1° Au coin de la rue Marcadet, une croix non dénommée;

2° Après le village, vis-à-vis le lieu dit *les Plantes Rigault*, à la pointe du chemin du Bailly, une croix non dénommée;

3° Plus loin, au lieu dit *les Graviers*, une croix qualifiée : *la deuxième croix;*

4° Plus loin encore, au lieu dit *le chemin du Bailly*, une simple croix inclinée, dénommée *la Croix panchée*;

5° Plus loin encore, au carrefour du grand chemin de Saint-Denis et du chemin de Clignancourt, une croix, dite *la Croix Furon* (ou Faron);

6° Enfin la dernière, à l'entrée du chemin du Bailly, au carrefour du chemin de Paris, en face du lieu dit *la Couture Saint-Quentin*, une croix non dénommée.

Sur ces six croix, quatre paraissent être des Montjoies, étant formées d'une base ou d'un socle monumental supportant le Christ. Ce sont celles que nous avons numérotées 1°, 2°, 3° et 6°.

Les deux autres paraissent dépourvues de toute ornementation[1].

Dans un autre plan terrier de 1705 intitulé : *Ancien procès-verbal du terroir de la Chapelle*, les croix dont il s'agit sont encore très clairement dessinées[2].

Donnons quelques indications spéciales sur chacun de ces

1. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. Ge D. 5492. Et. C. 8625.
2. *Archives Nationales*. S. 2245B.

petits monuments s'échelonnant sur le chemin de Saint-Denis :

La Croix vers la rue Marcadet. — Sur un plan de 1633, on remarque, dans la rue actuelle de la Chapelle, une croix placée sur un massif de pierre, élevée devant une maison située à gauche en venant de Paris, la quatrième en deçà de la rue Marcadet, et qualifiée : « Maison à Guillaume Bisson [1] ».

Une très belle croix est encore dessinée sur un grand plan en parchemin, paraissant dater du XVIIe siècle, intitulé : « Territoire de la chaussée de Paris à Saint-Denis ». Sur un haut piédestal paraissant en pierre, sculpté, on semble voir deux personnages au pied d'une croix très élevée. Elle se dresse devant une maison située au-dessous de la rue *Marcadée* et dénommée : « Maison à Guill. de Serre [2] ».

Si la petite gravure à l'eau forte, des *Révolutions de Prudhomme*, est sincère, relative aux massacres de la Chapelle en 1791, on peut en conclure qu'il restait encore à cette époque au moins une Montjoie, représentée dans cette estampe, mais dépourvue de sa croix. Au premier plan, en effet, se dresse un petit monument, sorte de pilier, qui, selon nous, n'est autre que la base d'une Montjoie dont on aurait enlevé la croix. Le haut de ce pilier montre des ornements de style ogival avec des baies gothiques surmontées de pinacles. Ce monument se dresse sur la chaussée de la Grande rue, au coin d'une voie ne pouvant être que la rue Marcadet, qui est à peu près l'endroit où eurent lieu les massacres [3].

Rappelons le discours de M. Jules Lair signalant que, sous

1. *Archives Nationales.* N. II. Seine 95.
2. *Archives Nationales.* N. III. Seine 318.
3. *Les Révolutions de Prudhomme*, 1791, n° 83, p. 264.

la Révolution, les Montjoies existant encore sur le territoire de Saint-Denis, ayant été considérées comme des emblèmes de la féodalité et de la superstition, furent jetées bas en vertu de délibérations de la commune de cette ville, en 1793[1].

A la vérité, l'édicule de la rue Marcadet n'appartenait pas à ce territoire, mais à celui de la Chapelle.

La Première ou grosse croix. — C'est celle que nous avons numérotée 2°, d'après le plan d'Inselin cité plus haut. Sur le plan du lieu dit *la première ou grosse croix*, dans le terrier de 1704-1705, elle est dessinée dans le milieu de la chaussée du grand chemin de Paris, au delà du village de la Chapelle. D'allure monumentale, elle est représentée avec un socle sculpté[2].

Dans un autre plan terrier de la même époque, elle est dessinée et dénommée : *La première croix*, en face du lieu dit *le clos Merdret*[3].

Dans une déclaration de censive, datée de 1540, on trouve un lieu dit, qualifié *la Grant-Croix*, qui se rapporte peut-être à celle qui nous occupe?

La Deuxième croix. — Le 10 juin 1392, Thibault le Peintre, prêtre, donne à l'hôpital du Saint-Esprit un demi-arpent de terre au terroir de la Chapelle Saint-Denis, *à la deuxième croix*[4].

Sur le plan terrier de 1704-1705, au lieu dit *la deuxième croix*, figure ce petit édicule, d'allure monumentale et à base sculptée, un peu plus loin que *la première ou grosse croix*, en allant vers Saint-Denis[5].

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1896, p. 113.
2. *Archives Nationales*. S. 2713.
3. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477.
4. *Archives de l'Assistance publique. Hôpital du Saint-Esprit en grève*, par A. Brièle, t. III, p. 200, n° 234.
5. *Archives Nationales*. S. 2713.

On le retrouve, dénommé *la deuxième croix*, sur un autre terrier de même date, en face du lieu dit *la Moquette*[1].

LA CROIX PENCHÉE, LA CROIX AUX FIENS. — Elle se trouvait après *la deuxième croix*, en allant de Paris à Saint-Denis. Une histoire merveilleuse suivie d'un miracle la consacra à travers les siècles. En l'an 1274 un voleur prit le Saint-Ciboire de l'église Saint-Gervais, à Paris, et alla cacher l'hostie qui y était renfermée au pied d'une croix, sur le grand chemin de Saint-Denis. « La croix se pencha aussitôt par respect au Saint-Sacrement. »

Le voleur fut arrêté par un orfèvre auquel il voulait vendre le vase dérobé. Mis à la question, il avoua son crime et fut condamné à mort. Il avait été décidé qu'avant son exécution, le criminel serait conduit devant la croix, dont la douloureuse inclinaison avait été appelée *le miracle de la croix penchante*, et que là il ferait réparation en présence de l'évêque de Paris et de ses chanoines, du clergé de Saint-Gervais, et de l'abbé et des religieux de Saint-Denis. Le Parlement devait aussi s'y rendre en corps. La réunion eut lieu le vendredi, premier jour de septembre. Au moment de procéder à la fouille pour déterrer l'hostie, il y eut dispute entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis « à qui lèveroit de terre la sainte Hostie »; le premier, la revendiquant comme évêque, le second comme seigneur de la justice du lieu. Soudain, l'objet du litige sortit seul de terre et, après avoir voltigé dans l'air, vint se poser sur le livre que tenait le curé de Saint-Gervais, ce qui régla le différend. Ce miracle figura depuis sur un vitrail de l'église Saint-Gervais, et un service commémoratif y fut célébré tous les ans, le premier dimanche de septembre.

1. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477.

M. Le Fèvre, prêtre de Paris, auteur du *Calendrier historique*, qui raconte cette histoire d'après J. Doublet, ne paraît pas très crédule en ce qui concerne la véracité de ce miracle. Il dit qu'il n'en est pas question dans les écrits du temps, comme ceux de Guillaume de Nangis et ses continuateurs, et il convient, avec J. Doublet, qu'il n'y en a guère d'autre preuve « que les vitres de S. Gervais, où cette histoire se voyoit dépeinte ». Il ajoute, de plus :

> Mais ne sçait-on pas que les peintres se sont donné de tout temps la liberté d'orner de fictions les histoires les plus simples ? Tout ce qu'on peut donc conclure de ceci, est que le fond de l'histoire paroit véritable ; mais que les circonstances miraculeuses sentent fort la fable [1].

J. Doublet, religieux de Saint-Denis, indique également que, afin de pouvoir exécuter à perpétuité, dedans et autour de l'église Ssint-Gervais, la messe et la procession de réhabilitation, « un homme de bien et zélé paroissien donna un beau jardin appelé Rome ».

Il a encore vu, en 1625, dans la dite église, la verrière en question, et il a lui-même copié « avec de la peine » les huit vers suivants qui y étaient peints :

L'an mil deux cens septente quatre
Après la mort de Saint-Louys,
Soubs son filz Philippe sans désastre
Advint le miracle icy mis,
Comment l'Évesque de Paris
Fit au Lendit procession,
Pour le corps Jesus qui fut pris,
A Saint-Gervais par un larron [2].

Le P. Jacques du Breul avait déjà raconté cette histoire

1. *Calendrier historique et chronologique de l'Eglise de Paris*, par A. M. Le Fèvre, prêtre de Paris, bachelier en théologie, 1747, p. 164.
2. *Histoire de l'Abbaye de Saint Denys en France*, par F. Jacques Doublet, religieux de la dite abbaye. Paris, 1625, p. 398.

en 1612, mais sans parler de *la croix penchée*. Il disait, en citant Saint-Gervais :

L'histoire du dit miracle est naïvement dépeinte en une vitre de la Chapelle Sainct-Pierre, d'icelle église où sont aussi quelques vers françois contenans partie d'icelle histoire.

L'hostie sauvée fut laissée, selon cet auteur, à l'église Saint-Gervais, à la charge que tous les vendredis une messe haute du Saint-Sacrement y serait célébrée, et que tous les ans, le premier jour de septembre, jour du vol, il se ferait dans le chœur, l'office solennel et procession autour de l'église et que le Saint-Sacrement y serait porté « avec tout honneur et révérence[1] ».

Encore de nos jours, l'église Saint-Gervais, tous les ans, commémore ce miracle le premier dimanche de septembre[2].

Mais si l'on y voit toujours la cérémonie, il n'en est pas de même des vitraux et *des vers françois*, qui ont malheureusement disparu et sur lesquels M. l'abbé Gauthier, curé de la paroisse Saint-Gervais, ne peut nous donner aucun renseignement.

D'autres dénominations furent parfois données à cet édicule. On trouve, en effet, dans un ensaisinement pour Saint-Lazare, la déclaration faite en 1351, par Jean Johan, d'un arpent de terre situé entre le moulin à vent et la Chapelle, au terroir de *la croix brisée*[3].

Le 25 avril 1489, Pierre Cynot déclare qu'il est propriétaire d'un demi-arpent au terroir de la Chapelle, *près d'une petite croix rompuë*, au bout des vignes, tenant aux terres de Saint-

1. *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, par le P. Jacques du Breul, 1612, p. 807. Voir aussi *les Antiquitez de la Ville de Paris*, par Malingre, 1640, p. 596.
2. *Le Courrier de Saint-Gervais*, organe de la paroisse. N° du 1er septembre 1916.
3. *Archives Nationales*. S. 220A.

Ladre et à celles de la Chapelle-Saint-Denis. L'endroit est désigné sous le vocable : lieu dit *la croix rompuë* [1].

La croix penchée fut l'une des stations où s'arrêta, le 29 juin 1610, le cortège mortuaire conduisant à Saint-Denis les restes du roi Henri IV. La relation, ou plutôt la description des personnages et des corps de l'État est indiquée dans les actes capitulaires de l'abbaye. On y lit que les religieux, portant chacun un lourd cierge de cire auquel était attaché un écusson aux armes du roi :

Se sont transportez processionnellement jusques à la croix panchante, au-devant du corps du très-vaillant, très-magnanime, très-débonnaire et très-chrestien prince le Roy Henry le Grand, quatriesme du nom, Roy de France, issu de la très-illustre race des Bourbons...

Une collation y attendait les moines, qui avait été amenée dans une charrette :

En laquelle la dicte charrette il y avoit un fort grand baril de vin, du pain, et au costé des verres pour la collation des religieux et autres gens d'église et de la justice qui les accompagnoient.

Deux tentes avaient été dressées auprès de la croix pour permettre aux religieux de se reposer et d'y attendre le cortège, qui n'arriva en cet endroit qu'à neuf heures du soir [2].

La relation de cette cérémonie, dans les délibérations du Bureau de la Ville, mentionne également *la croix penchée*, où eut lieu la dislocation du cortège, qui avait traversé le village de la Chapelle. Tous les invités, dit la relation, accompagnèrent le corps du roi :

Jusques à la croix panchée qui est à la moictié chemin de Sainct Denis, auquel lieu le prieur et religieulx de Sainct Denis vindrent recepvoir le corps [3].

1. *Archives Nationales*. S. 6648.
2. *Archives Nationales*. Registres capitulaires de Saint-Denis, LL. 1218, f°s 267-269.
3. *Registre des Délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. XIV, par M. Léon Le Grand, p. 531.

Voici revenu le vocable de *la croix rompue:* Le 14 septembre 1637, Charles Poillet déclare être propriétaire de trois arpents sur le chemin et chaussée qui conduit de Paris à Saint-Denis, au lieu dit *la Montjoye,* « où jadis estoit une petite croix de pierre qui depuis a esté rompuë[1] ».

En 1642, nous trouvons, en cet endroit, un lieu dit qualifié *la croix quy pensche*[2].

Sur un petit plan parcellaire du terrier de l'abbaye de Saint-Denis, de 1704-1705, cet édicule est représenté penchant fortement à droite, et est dénommé *la croix panchée;* il est situé en regard du lieu dit de ce nom[3].

Nous trouvons également cette mention dans une pièce d'archive: *la croix panchée appellée aussi la croix aux fiens ou la croix Faron*[4].

C'est là, croyons-nous, une erreur ou une confusion de scribe en ce qui concerne la croix Faron, bien connue, et dont nous parlons plus loin. Mais pour le vocable de *croix aux fiens* (fumiers), parfois attribué à *la croix penchée,* la chose est certaine et Doublet, que nous venons déjà de citer, en fait état, attribuant ce vocable à des dépôts de fumier.

Sauval rapporte que *la croix penchante,* située à mi-chemin de Saint-Denis, n'avait rien de remarquable:

> Sinon qu'on ne la sauroit baiser les pieds joints contre le bas sans la prendre avec les mains.

Selon cet auteur, quand les officiers du sel, appelés Hanouards, portèrent à Saint-Denis le corps de Charles VII,

1. *Archives Nationales.* S. 6648.
2. *Archives Nationales.* S. 2375A.
3. *Archives Nationales.* N. III. Seine 477.
4. *Archives Nationales.* S. 2713.

ils ne consentirent à dépasser cette croix que si le grand Ecuyer promettait de leur payer dix sols parisis[1].

Un curieux procès-verbal, du 4 mars 1741, que l'on trouvera à nos annexes, constate que le bailli et le procureur fiscal se sont transportés auprès de la fameuse croix, qui s'était abîmée dans le chemin, et ont fait procéder à sa restauration et à sa replantation. Nous y lisons que ces deux personnages, arrivés sur les lieux, trouvèrent couchée :

> Une ancienne croix de pierre de douze pieds de hauteur ou environ, ci-devant nommée la croix panchée attendu son inclination considérable du côté du dit lieu de La Chapelle...

Le document indique, en outre, que la croix en question était située au tiers de la distance entre le village de la Chapelle et la ville de Saint-Denis, et qu'il y avait nécessité de la replanter à l'endroit où elle avait toujours été, comme servant de désignation et de confins aux héritages, et pouvant être utile en différentes autres circonstances[2].

Il est permis de supposer que l'on profita de l'occasion pour remettre *la croix penchée* dans sa position naturelle, c'est-à-dire droite, encore que nous n'en soyons pas autrement certain. Le vocable, dans tous les cas, n'en fut pas modifié puisque, dans le plan de Lefèvre, date de 1859, se trouve encore le lieu dit *la croix penchée*, situé de l'autre côté des fortifications, en face du cimetière *extra muros* de la Chapelle.

La Croix Faron ou aux Ferrons. — Sur le grand chemin de Saint-Denis, en allant vers cette ville, on la trouvait après *la croix penchée*. Dans le bail du 4 juillet 1456, passé par l'Aumônier à Aubellet Dufaiel, pour la dîme des grains, il est

1. *Histoire et Antiquité de la Ville de Parsi*, par Sauval, 1750, t. II, p. 350.
2. Voir pièce justificative n° 2.

question de 12 arpents de terre situés à *la croix aux Ferrons*[1].

Elle est dessinée et dénommée *la croix du Faron,* dans le plan terrier de 1704-1705, en face du lieu dit *la grange du Landy*[2].

Peut-être, en raison de ce voisinage, est-ce la même que *la croix du Lendit* dont parle le poète Guillot au XIIIe siècle :

Puis m'en reving en une plaine
Là où l'en vent cuirs cruz et laine :
Puis adressai au bout arier
Là où je commencai premier
Par devers la croix du Lendit
Pour miex aconsevoir mon Dit ;
M'en ving par la Feronnerie[3].

Nous avons dit plus haut que dans le plan d'Inselin, 1704, elle était qualifiée *la croix Furon.*

On pourrait aussi, semble-t-il, faire un rapprochement entre le vocable de croix aux Ferrons, et l'endroit de la foire affectée à la ferronnerie ?

Le chemin des Vertus ou d'Aubervilliers, qui séparait la Chapelle de la Villette, était aussi jalonné de trois croix: *la croix de l'Évangile; la croix rouge ou la Butte; la croix feu Jamin.*

LA CROIX DE L'ÉVANGILE. — Elle est déjà citée comme lieu dit dans une déclaration de censive datée de 1540 et conservée aux Archives Nationales[4], ce qui prouve qu'elle existait à cette époque, et que ce fut d'elle que le chemin, dit de la Croix de l'Évangile, prit son nom.

1. *Archives Nationales*. S. 2372.
2. *Archives Nationales*. N. III. 477.
3. *Le Dit du Lendit rimé,* par GUILLOT DE PARIS. Publié par l'abbé LEBEUF dans son *Histoire du diocèse de Paris*. Féchoz, t. I, p. 546.
4. FERNAND BOURNON, *Additions à l'abbé Lebeuf*, p. 545 et A. N. S. 2245A.

On la voit dessinée et dénommée, dans un plan terrier de la Chapelle, de 1704-1705, au carrefour du chemin des Vertus, aujourd'hui rue d'Aubervilliers, et du chemin de la Croix de l'Évangile, actuellement rue de l'Évangile. Elle se remarque aussi dans un autre terrier de la même époque, au même endroit, appartenant alors au canton des Rosiers[1].

Le plan de Roussel, dressé en 1731, la dénomme et la figure également, à la rencontre des deux chemins ci-dessus.

Il ne fait pas de doute qu'elle fut détruite pendant la Révolution, mais qu'on la replanta ensuite, puisqu'on la retrouve, indiquée et dénommée dans le plan de Lefèvre, daté de 1859, au carrefour du chemin de la Croix de l'Évangile, du chemin d'Aubervilliers, et de la ligne du chemin de fer de Strasbourg.

Dans une communication faite à la *Commission du Vieux Paris* par l'auteur de cet ouvrage, de documents dont il ne prend pas la responsabilité, il est indiqué que le calvaire aurait été édifié (ou réédifié) en 1740 par une famille du pays à la mémoire de l'un des siens, et plus tard cédé à la commune de la Chapelle à charge d'entretien ; puis déplacé par la Compagnie de l'Est entre les années 1863 et 1871. La même communication parle aussi d'un article paru dans *L'Écho de la Chapelle*, journal paroissial, en mars et mai 1910, disant qu'en 1862 le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Denis de la Chapelle fit élever le calvaire actuel pour remplacer celui qui se trouvait en face, sur la droite de la rue d'Aubervilliers, et qu'avait fait disparaître l'édification du nouveau pont du chemin de fer de l'Est. La compagnie du gaz avait donné le terrain, la compagnie de l'Est, contribué à

1. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477 et S° 2713.

la dépense pour une somme de 1.000 francs, et la fabrique, avancé le surplus. Le journal ajoutait que la croix, enlevée en 1862, remontait à l'année 1808, et avait été édifiée par le sieur Joseph Hirth, propriétaire à Paris, à la place d'une autre croix encore plus ancienne, sur le chemin de la Chapelle à la Villette. Cette croix de 1808, ayant douze pieds de haut et étant surmontée d'un christ de cinq pieds, avait été solennellement consacrée le 11 septembre de cette année[1].

Le calvaire édifié en 1862 existe encore aujourd'hui, à l'angle de la rue de l'Évangile et de celle d'Aubervilliers, appliqué au mur de l'usine à gaz. C'est une haute croix, en fonte, abritée dans un édicule en pierre à fronton triangulaire, et entouré d'une grille ; on y lit l'inscription suivante : *Spes unica.*

La Croix Rouge ou de la Butte. — On la voyait sur le chemin des Vertus, plus loin que la précédente en allant vers Aubervilliers. Elle est dénommée *la croix rouge* dans un terrier de 1704-1705 ; et *la croix rouge ou la Butte*, au lieu dit *les Buttes*, dans « l'ancien procès-verbal du terroir de la Chapelle » portant la même date[2].

Au XVIIIe siècle, dans une déclaration de biens situés à la Chapelle, appartenant à Saint-Jacques de la boucherie, on trouve un lieu dit *la croix la Butte*, au chemin des Vertus[3].

La Croix feu Jamin. — Elle se trouvait également sur le chemin des Vertus, après *la croix rouge*, dans le lieu dit *la croix feu Jamin*, et tout près du terroir d'Aubervilliers. Elle est dessinée et dénommée aux plans terriers de 1704-1705[4].

Dans un acte de délimitation du terroir de la Chapelle, du

1. *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 26 juin 1920.
2. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477. Et. S. 2245B. Et S* 2713.
3. *Archives Nationales*. S. 3384.
4. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477. Et S* 2713. Et S. 2245B.

15 mars 1307, il en est déjà question et elle s'y trouve dénommée : *la croix feu Jehannin*[1].

C'était aussi la borne servant à séparer les localités de la Chapelle et d'Aubervilliers, comme on le voit dans un rapport de bornage du 12 novembre 1792 :

> La limite entre Aubervilliers et la Chapelle partira de la croix feu Jamin en suivant la séparation des terres de Paul Bonneau et de Charles Gauthier jusqu'à l'extrémité du rayage de ces pièces[2].

Nous avons encore rencontré les autres croix ci-après, s'élevant sur divers points du territoire de la Chapelle.

La Croix Moreau. — Sur le plan terrier de 1704-1705, au carrefour des rues Marcadet et des Poissonniers, se voit un calvaire qualifié *la croix Moreau*. Peut-être avait-elle été édifiée par un sieur Moreau qui, d'après le plan en question, possédait de nombreuses terres entre le grand chemin de Saint-Denis, celui des Poissonniers, la rue Marcadet, et le clos Saint-Lazare[3] ?

On la voit également sur le plan des limites des faubourgs de la Ville de Paris, 1724-1726, au croisement des rues Marcadet et des Poissonniers[4].

Et aussi dans le *Plan topographique et raisonné de Paris*, par L. Denis et J.-J. Pasquier, 1758.

Ajoutons, sans en tirer de conclusions, que l'acte du 15 mars 1307, dont nous parlons ailleurs, signale le nommé Jehan Moreau comme étant propriétaire de champs en cet endroit, entre les seigneuries de Saint-Denis et de Montmartre[5].

1. *Archives Nationales*. L. 840, nos 101-103.
2. *Etat des communes de la Seine. Aubervilliers*, par Fernand Bournon, p. 25.
3. *Archives Nationales*. N. III. Seine 340.
4. *Archives Nationales*. Z[4] F. 929.
5. *Archives Nationales*. L. 840.

La Croix aux Messiers ou aux potences. — En 1526, Damoiselle Clutin, veuve de Jehan De La Haye, possède une vigne au terroir de la Chapelle, tenant d'une part à la chaussée, d'autre part au chemin tendant du dit lieu de la Chapelle à Saint-Laurent, aboutissant d'un bout à *la croix aux Messiers*. Une autre pièce d'archive la désigne sous le nom de *la croix aux Messiers ou aux potences*[1].

Le chemin des potences de cette époque est aujourd'hui la rue Philippe-de-Girard. Il y avait aussi dans cette voie le moulin des potences.

Le Reposoir. — C'était sans doute un calvaire où s'arrêtaient les processions? Dans le plan du lieu dit *la Tombette ou le Reposoir*, du terrier de 1704-1705, on voit cette croix au carrefour du chemin des Poissonniers et du chemin de Saint-Denis à Clignancourt et à Montmartre[2].

On peut vraisemblablement avancer avec certitude que tous ces calvaires en plein air furent détruits pendant la Révolution et qu'aucun ne résista aux lois et décrets ordonnant la destruction des *signes de la Féodalité et de la superstition.*

Venant de si longuement parler des croix de chemins et de carrefours, nous ne saurions omettre de signaler les bornes anciennes, colonnes de marbre, posées par Suger d'après l'ordre de Louis le Gros, fixant les limites de la voirie de l'Abbaye de Saint-Denis à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. M. Jules Lair nous apprend, après Doublet, que sur le chemin de Paris à Saint-Denis, deux de ces colonnes formèrent la démarcation entre la banlieue de Saint-Denis et celle de Paris, entre la chaussée du Roi et celle de l'Abbé, et se trouvaient non loin du cimetière de la Chapelle,

1. *Archives Nationales.* S. 6648.
2. *Archives Nationales.* S. 2713.

à 6.200 mètres de Notre-Dame. M. Lair veut évidemment parler du cimetière actuel, situé *extra muros*[1].

Nous n'avons rencontré qu'une seule congrégation religieuse à la Chapelle, et encore ne fit-elle qu'y passer sans s'y fixer. Il s'agit de la *Communauté des Filles de Sainte-Agathe*, dite du Silence ou de la Trappe, ordre de Cîteaux qui, du faubourg Saint-Marcel de Paris, en 1698, essaya de s'établir dans les dépendances du village de la Chapelle.

Ces religieuses rencontrèrent une telle hostilité de la part du curé de la paroisse, qui leur intenta plusieurs poursuites et les fit inscrire à la Taille, qu'elles quittèrent ce lieu pour aller s'installer à Paris, rue de Lourcine[2].

Jaillot les fait demeurer au village même de la Chapelle où, d'après lui, elles ne purent se fixer[3].

D'autre part, et ainsi que dans toute la banlieue parisienne, certaines congrégations et fabriques paroissiales possédaient, dans le terroir de la Chapelle, soit des propriétés foncières, soit le droit de censive sur des héritages appartenant à des particuliers. Signalons les suivantes :

Le Monastère des Blancs-Manteaux, le 22 octobre 1335, reçoit de frère Jehan de la Gorsse, seize livres tournois pour acheter une petite maison, jardin, et demi-quartier de vigne à la Chapelle, au titre de fondation d'un obit perpétuel le jour des morts[4].

L'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs possède des terres à la Chapelle, et nous voyons un bail, du 21 juin 1564, passé à Nicolas Barat, laboureur au dit lieu, d'héritages situés au

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1896, p. 105.
2. *Histoire des Antiquités de Paris*, par SAUVAL, 1750, t. I, p. 649.
3. *Recherches sur Paris*, par JAILLOT, 1775, t. IV, qu. St Benoît, p. 12.
4. *Archives Nationales*. L. 916.

lieu dit *les Potences*, entre le chemin des Potences et le grand chemin de Saint-Denis [1].

L'Hôpital de Saint-Esprit en grève, en 1652, détient également des biens au dit terroir, au lieu dit anciennement *La Maison seulle* et *Après le four* [2].

L'Abbaye de Montmartre y était propriétaire de nombreuses terres, qu'elle louait à bail, notamment au chemin des Poissonniers et à la Deuxième croix. Dans la location faite en 1677, d'un héritage à la Chapelle, au grand chemin de Saint-Denis, au nommé Martin Moreau, laboureur à Montmarte, on lit que le preneur devra :

> Par chacun an, aux dites dames bailleresses, une journée de lui et de ses chevaux et harnois pour aller quérir les provisions pour les dites dames bailleresses, lorsque, par elles ou par leurs ordres, il en sera requis [3].

La paroisse Saint-Laurent. — En 1764, baux par la paroisse, de terres situées à la Chapelle, lieu dit *la Chardonnière*, à Charles Quintenne, laboureur, et Geneviève Auvry, sa femme, demeurant à La Villette. De l'année 1680 à cette date, les mêmes baux se retrouvent aux noms de différentes personnes. Puis, à la Chapelle, du côté d'Aubervilliers, au lieu dit le *Trou du Regnard* [4].

Saint-Jacques-la-Boucherie. — Cette église possédait et louait à bail, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des terres à la Chapelle, situées aux lieux dits : *Chemin d'Aubertois* ou du *Haubertois; la Croix la butte*, près du chemin des Vertus ; *le Pré-maudit* ou *Guigne-Barat; les Maillets; la Michelette* ou *Chardonnière*, au chemin du Haubertois; *les Buttes*, sur le grand

1. *Archives Nationales*. L. 876.
2. *Archives Nationales*. S* 2568[1].
3. *Archives Nationales*. S. 4423.
4. *Archives Nationales*. S. 3414.

chemin d'Aubervilliers; *la Croix de l'Évangile*, au grand chemin de Paris à Aubervilliers[1].

En 1747, dame Jeanne Boucault, Veuve du sieur Edme Auvry, *laboureuse*, demeurant à la Chapelle, était fermière de ces terres pour la dite église. Faute du paiement des fermages, les marguilliers de Saint-Jacques-la-Boucherie, par un procès-verbal de saisie brandon, du 30 juillet, firent mettre les récoltes en adjudication, sur la place de l'église, par un huissier du Châtelet :

> Ou estant arrivé et au-devant de la porte de la dite église du dit lieu de la Chapelle, et à l'issue de la dite messe qui vient d'estre chantée et célébrée, et qui a fini sur les onze heures du matin, lorsque les laboureurs, paroissiens et habitans sortoient de la dite église en grand nombre, j'ay procédé aux criées, vente et adjudication des graines pendans par les racines saisis brandonnés estant sur les terres appartenantes à la dite fabrique, au terroir de la Chapelle...[2].

Les Ursulines de Saint-Denis donnent à bail, les 4 juillet 1768 et 6 août 1771, à André Lebouc, jardinier à Aubervilliers, les terres labourables qu'elles possèdent au terroir de la Chapelle[3].

Les Filles-Dieu de Paris percevaient le droit de censive sur des terres, vignes, maisons appartenant à des tiers, situées à la Chapelle, dans les lieux dits, *les Potences*, *la Couronne*, *la Petite Couronne*, *les Hautes Couronnes*, de 1379 à 1579. On peut penser que cette perception se continua durant les XVIIe et XVIIIe siècles[4].

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris. — On trouve de nombreuses déclarations de cens sur des maisons, terres et héritages au terroir de la Chapelle, dépendant du fief du Cens

1. *Archives Nationales*. S. 3384 et S. 3381.
2. *Archives Nationales*. S. 3379.
3. *Archives Nationales*. Q^1^ 1042-1044.
4. *Archives Nationales*. S. 4703 et S. 4717.

Commun, appartenant au dit chapitre, et situés rue du Four; au lieu dit *les Carrières;* au lieu dit *le Clos* ou *la Voye du Clos;* au lieu dit *le Grand chemin;* au lieu dit *la Butte;* au grand chemin de Paris à Saint-Denis; au chemin de la Butte; au lieu dit *les Potences;* au lieu dit *la Monjoye* autrement *les Potences*, joignant au chemin d'Aubervilliers et au chemin des Potences.

Déjà, en 1426, on rencontre des déclarations de cette nature, qui se poursuivent pendant les siècles suivants. Nous relevons, parmi les censitaires, Guillaume Pigalle, en 1607, au lieu dit *les Potences;* et Jean Pigalle, en 1608, au même lieu [1].

Nous pouvons encore citer comme possédant des terres ou percevant des cens, à la Chapelle, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, *Les Carmélites de Saint-Denis: l'Église Sainte-Croix de Saint-Denis; les religieuses de la Ville l'Évêque; l'Église de la Chapelle Saint-Denis; la fabrique d'Aubervilliers; l'Église de la Villette*, et l'*Hôtel-Dieu de Saint-Denis* [2].

La seigneurie de Saint-Lazare. — On verra plus loin comment la localité de la Chapelle et ses dépendances se sont agrandies, en 1790, par l'adjonction des territoires circonscrits par l'enceinte des Fermiers généraux, le chemin des Poissonniers; la rue Marcadée; le chemin de la Chapelle à la Villette, aujourd'hui rue Riquet; le chemin des Vertus. Ces territoires provenaient de la seigneurie de Saint-Lazare, qui s'étendait aussi sur les régions voisines, ainsi qu'en fait foi la mention suivante datant de 1711 :

> Messieurs les vénérables prêtres de la Congrégation de la Mission et Maison de Saint-Lazare les Paris, seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de la Vil-

1. *Archives Nationales.* S^e^ 548.
2. *Archives Nationales.* S^e^ 2710 et 2711.

lette Saint-Lazare en partie, de Belleville, les Prez Saint-Gervais et dépendances, et gros décimateurs de la paroisse Saint-Laurent à Paris[1].

Certaines dépendances du village de la Chapelle étaient situées sur les terres de la censive de Saint-Lazare, et appartenaient à la paroisse de Saint-Laurent. Un acte du 7 février 1711 dit ceci :

Par devant le tabellion du bailliage de Saint-Lazare fut présent Philippe Peletier, marchand, demeurant au village de la Chapelle, paroisse Saint-Laurent, lequel a déclaré être propriétaire de terres au terroir de Saint-Lazare, lieu dit *le Pressoir des champs*, tenant au chemin de la Mercaddé, tendant du dit village de la Chapelle à celui de Clignancourt[2].

Les dépendances dont il s'agit étaient, par conséquent, soumises à la justice de cette seigneurie, et l'on y exposait parfois les condamnés aux regards des habitants. Voici, entre beaucoup, le texte d'une sentence du bailliage de Saint-Lazare :

Du vendredi vingtiesme aoust 1638. Le mesme jour, Marye Couveron, détenue dans les prisons de la Conciergerie du Palais, a esté battue et fustigée neue, la corde au col, par les carrefours du dit bailliage de Saint-Lazare, savoir, devant la grande porte du dit Saint-Lazare, à la porte Saint-Denis la Villeneuve, devant Saint-Laurent, à la Villette et à la Chapelle, conformément à l'arrest de la cour contre elle rendu[3].

Ajoutons que, en janvier 1658, « Messire Vincent Depaul », Supérieur général de la Congrégation des prêtres de la Mission de Saint-Lazare les Paris, concédait pour trois années l'exercice du greffe civil et criminel du bailliage de Saint-Lazare, haute, moyenne et basse justice, à Joachim Bourquin, greffier de la justice de Montmartre[4].

1. *Archives Nationales*. S. 6646.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.
3. *Archives Nationales*. Z² 3696.
4. *Archives Nationales*. Z² 3693.

C'est seulement au milieu du XIXe siècle qu'il est question d'installer le culte protestant à la Chapelle.

Au mois de novembre 1845, le Président du Consistoire de l'Église évangélique de la confession d'Augsbourg demandait au maire de la localité l'autorisation d'ouvrir un temple dans la commune, signalant que 70 familles y professaient le culte protestant. Le pétitionnaire sollicitait une réponse immédiate, ayant pris ses dispositions pour ouvrir le dit temple, rue de Constantine n° 48, le dimanche d'après le 25 novembre 1845. La rue de Constantine est devenue aujourd'hui une partie de la rue Myrha, entre les rues Stephenson et des Poissonniers.

Le maire, ne sachant trop que répondre, s'adressa au Sous-Préfet de Saint-Denis, qui renvoya la demande pour étude et instructions, au Ministère des Cultes[1].

Le dossier consulté ne donne pas la suite de cette affaire, mais on peut penser que sa solution fut la création d'un temple protestant, installé rue des Poissonniers n° 43, dans une vaste, mais simple salle, à laquelle on adjoignit une école appartenant à cette religion. En 1897, le temple en question fut transféré en bordure du boulevard Barbès, au n° 90, dans une jolie église neuve, dite *Église Saint-Paul*, édifiée spécialement dans ce but, et appartenant à un style composite de roman et d'ogival.

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

CHAPITRE VI

LES QUATRE CIMETIÈRES DE LA CHAPELLE : DEVANT L'ÉGLISE, DERRIÈRE L'ÉGLISE, RUE MARCADET, EN DEHORS DES FORTIFICATIONS. — INHUMATION DES VICTIMES DES MASSACRES DE LA CHAPELLE EN 1791. — LA TOMBE DE BOUCRY. — LE CHOLÉRA DE 1849. — LA CROIX COTTIN. — LES SÉPULTURES NOTOIRES.

Comme tous les villages de l'ancienne France, la Chapelle eut primitivement son cimetière autour de l'église paroissiale. Un petit plan parcellaire, annexé à un registre manuscrit du XVIe siècle, des ensaisinements de la censive de Saint-Lazare, le montre situé devant l'église, débordant sur : « la chaussée qui va de Paris à Saint-Denis en France. » En regard se lit la mention suivante : « Le moutier ou Cimetière de l'église de la Chapelle[1]. »

Sa situation en bordure de ce grand chemin est indiquée dans un ensaisinement du 3 octobre 1586, de la maison du sieur de Charron, laquelle tenait, d'une part, au cimetière de la Chapelle, d'autre au pressoir de l'aumônier, et d'un bout sur la chaussée[2].

1. *Archives Nationales*. S. 6647.
2. *Archives Nationales*. S. 2474.

Une mention à peu près semblable se retrouve dans le cueilleret de la Chapelle, de l'an 1600 :

Anthoine de Cheron, laboureur, demeurant a present a la Chappelle Saint Denis, au lieu de Noble homme Robert Danes, nottaire et secretaire du Roy et greffier en sa chambre des Comptes, pour une maison et place estant en masure a la dite Chappelle Saint Denis tenant d'une part au Cimetière du dit lieu, d'autre part au pressoir de l'aulmosnier, d'autre bout aux héritiers de Nicolas Crosse, d'autre bout sur la chaussée [1].

Dans le procès-verbal du plan de la seigneurie de la Chapelle, pour l'année 1704, on lit que la geôle et l'audience avaient leur entrée par une allée donnant sur le grand chemin, tenant : « d'un bout sur la dite place où étoit le cimetière [2] ».

Cette date est l'extrême limite de l'existence de la petite nécropole en bordure de la chaussée de Paris puisque, dans le terrier de 1704-1705, nous lisons que le presbytère tenait, à cette époque : « à la grande rue où estoit l'ancien cimetière nouvellement détruit [3]... »

La pièce ci-après ne laisse aucun doute sur ce fait et indique la disparition du cimetière devant l'église pour la décoration de celle-ci, et en même temps l'assignation adressée aux marguilliers d'avoir à remettre son emplacement au niveau du grand chemin afin d'éviter les accidents :

Du jeudy sixième Novembre 1704. Sur ce qui nous a esté remonstré par le procureur fiscal de ce bailliage, que les marguilliers, sindic et habitans de ce lieu, pour la décoration de leur église, ont fait enlever le simetière qui étoit au devant d'icelle et fait transporter en un autre lieu, par le moien de quoy ce lieu de l'ancien simetière se trouve de l'autre costé, plus bas de deux pieds ou environ que le rais-de-chaussée du pavé du grand chemin de Paris à Saint-Denis, raison pour laquelle ils ne devoient point faire démolir les murs du costé du grand chemin, qui le bordoient et servoient de closture du dit ancien simetière, que cela fait, il

1. *Archives Nationales*. S* 2567[1].
2. *Archives Nationales*. S. 2245[B].
3. *Archives Nationales*. S* 2713, f° 14.

se trouve de ce costé des basfonds oudit grand chemin, de deux pieds, qui ont causé et peuvent causer journellement des renversemens de charois et plusieurs autres accidens ausquels il est besoin de pourvoir pour la sureté et commodité publiques. Nous avons ordonné qu'à la requeste du procureur fiscal, les marguilliers sus dits et habitans seront assignés par devant nous pour répondre sur le présent réquisitoire et aux conclusions qu'il peut et doit prendre en pareil cas [1].

Une année après cette assignation, au mois d'octobre 1705, les marguilliers de la paroisse faisaient connaître au bailli de la Chapelle que le cimetière ayant été, pour la commodité des habitants, transporté derrière l'église, ils étaient dans l'intention d'établir une sorte de place plantée de bornes à l'endroit où il se trouvait précédemment, devant le dit édifice, en bordure du grand chemin de Paris, et requéraient d'en obtenir l'autorisation.

Après un transport sur les lieux, du bailli, du procureur fiscal et de Me François Dreux, voyer général de l'abbaye de Saint-Denis, un alignement leur fut donné :

Pour la conservation du terrein estant au-devant de la dite église et presbitaire, lequel terrein servoit cy-devant de simetière et estoit clos de murs...

On constate, dans le procès-verbal d'alignement, daté du 10 octobre 1705, que la largeur de cet ancien cimetière, le long de la Grande rue, était de dix-neuf toises un pied [2].

Voici donc un nouveau cimetière mis à la disposition des habitants.

Il n'est plus attenant à l'église encore qu'il en soit fort proche, et il tient la place d'une maison et dépendances, qui avaient été acquises par Denys Guérin, maître corroyeur, demeurant à Paris, rue Marivault, le 14 janvier 1672. L'immeuble est ainsi décrit :

Une maison sise à la Chapelle Saint Denis en la rue qui conduit à Auber-

1. *Archives Nationales*. Z[2] 602.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 6404.

villiers, consistant en un corps de logis, cour, jardin, puits et appartenances d'icelle.

Cette rue qui conduisait à Aubervilliers était la rue de la Flache, actuellement rue de l'Évangile.

Une mention écrite en marge de cet ensaisinement porte ces mots relatifs à l'immeuble Guérin :

A présent à l'Église, dont on a fait le nouveau Cymetiere en 1704 [1].

Exactement, la petite nécropole se trouvait derrière l'église, au centre d'un carrefour dit du Bon puits, qui serait aujourd'hui la place de Torcy, et où aboutissaient alors la rue du Bon puits, actuellement partie de la rue de Torcy, et la rue de la Flache ci-dessus indiquée.

Il est parfaitement dessiné et représenté, sous le n° 37, sur le plan terrier de la Chapelle, daté de 1704-1705. Dans le texte de ce terrier se trouve la mention ci-après :

N° 37. La Fabrique de la Chapelle. Pour le nouveau Cimetière, clos de murs, scis au dit carrefour du Bon puits, contenant quatorze perches, qui estoit cy-devant en jardins et partie d'une masure, tenant d'une part d'orient à la rue de la Flache ou carretour du Bon puits, d'autre à une place ou chemin allant aux maisons des articles 28 et 29, d'un bout du midy sur la dite rue du Bon puits, et d'autre bout sur l'article précédent [2].

Après cette installation, une parcelle de terrain restait non employée, que la fabrique mit en adjudication, le 22 novembre 1708 :

Affiche et enchères pour l'église de la Chapelle Saint Denis, d'un morceau de terre derrière l'Église. On fait assavoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de l'ordonnance donnée de M. le Bailly du 9e jour du présent mois de Novembre, à la requeste de Michel Moreau, marchand de vin, marguillier en charge de la cure et fabrique de la chapelle, y demeurant, ou il a esleu son domicile, il sera jeudy prochain 22 du présent mois de Novembre, heure de midy, en l'audience et par devant M. le Baillly, procédé à la vente et adjudication au plus offrant et dernier

1. *Archives Nationales.* S* 2476, f° 1 v°.
2. *Archives Nationales.* S* 2713, f° 20. Et S* 2523. Et N. III. Seine 477.

encherisseur, en la manière accoustumée, d'un morceau de terre restant de la terre où le nouveau Cimetière a esté bati derrière l'église de la Chapelle qui, par sa nature, son état d'aprésent, ne produit aucune chose, laquelle vente sera faite les jour, lieu et heures que dessus, sans aucune remise pour éviter a frais, et y seront toutes personnes receues a y enchérir, a ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance [1].

Sur le plan de bornage de 1724-1726, la rue et le carrefour du Bon puits, dont nous venons de parler, sont dénommés rue du Cimetière et place du Cimetière [2].

Dans la déclaration de cens, faite en 1741 par Mre Jean-Paul Arrault des Bazins, curé, et par les marguilliers, on retrouve d'autres indications :

Item, le nouveau Cimetière clos de murs, sis au dit lieu de la Chapelle, dans le carrefour du Bon puits, contenant 14 perches, qui étoit cy-devant un jardin et partie d'une mazure, tenant d'une part d'orient à la rue de la Flache, d'autre à une place ou chemin allant aux maisons de Jean Bardon et de Claude-Marguerite Bardon, d'un bout du midy sur la dite rue du Bon puits, et d'autre bout à une mazure appartenante à la dite fabrique, chargé de 8 deniers parisis de cens [3].

Le cimetière derrière l'église existait encore au même point en 1764. On en a la preuve, dans un inventaire du 31 décembre 1763, des biens appartenant aux mineurs Cottin, inventaire signé de Jean-Pierre Cottin, Catherine Cottin, François Cottin, Jacques Cottin, Henri Cottin, Guillaume Cottin et Philippe Cottin :

Une maison scize en ce lieu, carrefour du Bon puits, à gauche vers le fond d'iceluy et vis-à-vis le Cimetière de cette paroisse... plus d'autres bâtimens... tenant, les dites maisons et bâtimens, à droite à celle cy après... à gauche aux héritiers Colignon, au sieur Curé de ce lieu, et à l'Église et sacristie de cette paroisse, par derrière à la dite église et à M. M. de ce lieu, et par devant sur le dit carrefour du Bon puits [4].

1. *Archives Nationales*. Z[1] 640[A].
2. *Archives Nationales*. Z[1] F. 929.
3. *Archives Nationales*. S[e] 2570.
4. *Archives Nationales*. Z[1] 640[B].

Remarquons que cette année 1763 est justement celle indiquée dans l'inscription d'une croix de pierre élevée à cette époque par Philippe Cottin, sans doute l'un des signataires ci-dessus, croix dont nous parlons plus loin, et qui fut transportée du cimetière Marcadet en haut de la Butte Montmartre. On peut donc vraisemblablement supposer qu'elle avait été édifiée tout d'abord dans la petite nécropole située derrière l'église, et transportée ensuite au cimetière Marcadet.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les habitants de la partie de la Villette qui dépendait du bailliage et de la paroisse de la Chapelle, étaient, à leur décès, inhumés dans le cimetière dont nous parlons. Nous avons la confirmation de ce fait dans l'exhumation du corps de l'un de ces habitants, supposé avoir été assassiné, et à laquelle il fut procédé, le 22 novembre 1779, sur une réquisition du bailli de la Chapelle, par les sieurs Delhuille, chirurgien-juré du dit bailliage; Louis Lefort, chirurgien-juré du bailliage de la Villette, et Jean Hamel, sous-brigadier de la maréchaussée de l'Ile-de-France à la résidence de la Chapelle-Saint-Denis. Enquête qui, d'ailleurs, conclut à la mort naturelle du décédé[1].

En 1788, une petite voie signale encore l'existence de ce cimetière. Elle est mentionnée dans l'acte de vente de la maison ou auberge de *La Chasse Royale*, sise route de Paris à Saint-Denis, à droite, après l'église, tenant à M. Demagny et à la *ruelle du Cimetière*[2].

Cette ruelle ne peut être, selon nous, que l'ancienne allée conduisant à l'audience et à la geôle de la seigneurie?

Nous pensons également que cette petite nécropole derrière l'église, existait toujours en 1791, et qu'elle reçut les

1. *Archives Nationales*. Z[a] 641.
2. *Archives Nationales*. Z[a] 642.

corps des deux victimes de l'affaire, qui fit alors un certain bruit, connue sous le nom *des Massacres de la Chapelle*, et dont on trouvera le détail dans notre chapitre sur la Révolution. Il s'agit de cette échauffourée du 24 janvier 1791, au cours de laquelle les chasseurs des barrières tirèrent sur des habitants de la localité qu'ils accusaient de se livrer à la contrebande.

Le jour anniversaire de ce drame, le 24 janvier 1792, une imposante cérémonie eut lieu au dit cimetière, consistant dans la pose d'une épitaphe gravée sur une pierre de la Bastille, offerte par le citoyen Palloy, l'entrepreneur si remuant de la démolition de l'ancienne forteresse. On y lisait le texte ci-après :

ICI REPOSENT

LES CORPS DE JEAN-BAPTISTE JULLIEN, ET PIERRE-ANTOINE AUVRY, CITOYENS DE CE LIEU DE LA CHAPELLE ; ILS Y SONT MORTS, VICTIMES DE LEUR PATRIOTISME, ET POUR LE MAINTIEN DE LA LOI, A LA MALHEUREUSE AFFAIRE DU 24 JANVIER 1791, DE L'AN 3e DE LA LIBERTÉ.

SUR LA RÉCLAMATION DES SOCIÉTÉS FRATERNELLES, L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ACCORDÉ UNE PENSION AUX VEUVES. L'ORAISON FUNÈBRE A ÉTÉ PRONONCÉE PAR UN DE SES MEMBRES, M. FAUCHET, ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS. LA FAMILLE N'A CRU MIEUX PLACER LES TRAITS DE RECONNOISSANCE, QU'EN LES GRAVANT SUR UNE PIERRE DE LA BASTILLE, DONNÉE PAR LE PATRIOTE PALLOY, QUE LA MUNICIPALITÉ ET LA GARDE NATIONALE SONT VENUES CHERCHER AVEC VÉNÉRATION LE 24 JANVIER L'AN 4e DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE.

PRIEZ DIEU POUR EUX.

Les frais de cette gravure avaient été acquittés par M. Petit, père, membre de la *Société fraternelle des deux sexes*.

Le texte en fut imprimé sur une feuille d'une seule page,

ornée d'un globe aux trois fleurs de lis surmonté de la couronne royale, entouré d'une épée, de la crosse abbatiale, d'une branche de chêne et d'un croissant, avec cette devise: Ex-uni-tate-Libertas [1].

Avant sa disparition cette petite nécropole était devenue municipale. De la Révolution, en effet, date la mainmise des Municipaliés sur les inhumations, en vertu de la loi des 16 et 24 août 1790, chargeant les communes de la police urbaine. La loi du 8-15 mai 1791 attribuait, d'autre part, la propriété des Cimetières aux Municipalités.

Nous n'avons pas rencontré la date ni les circonstances de la fermeture du cimetière situé derrière l'église, pas plus que pour l'ouverture de celui qui lui succéda, rue Marcadet, et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le groupe scolaire portant le n° 29 de cette voie.

Aussi bien sait-on qu'en matière d'histoire locale, les faits les plus rapprochés comme date sont souvent les plus difficiles à identifier.

Nous pensons, néanmoins, pouvoir fixer cette ouverture à l'extrême commencement du XIXe siècle, à l'aide du document ci-après :

Dans sa séance du 17 floréal an XI (7 mai 1803), le Conseil municipal de la Chapelle prenait une délibération tendant à «faire cesser certaines plaintes du public». Il s'agissait de fixer le tarif de la fourniture des bières, fouille des fosses et transport des corps.

Le transport par quatre porteurs coûtait un franc par porteur pour un convoi ordinaire; 1 fr. 50 pour un convoi moyen, et 2 fr. pour un grand convoi. Quand les corps étaient trans-

1. *Bibliothèque Nationale.* Lb. 39. 9676. Et *Manuscrits français*, n° 308, fol. 148.

portés par des parents, amis, par le clergé, ou au moyen d'un char, les prix ci-dessus étaient dus quand même aux quatre porteurs.

Cette mention de transport au moyen d'un char semble bien indiquer qu'il s'agit de parcourir un chemin assez long, et fait penser au cimetière Marcadet, éloigné du village, et situé près du chemin des Poissonniers. Pour le cimetière derrière l'église, en effet, point n'était besoin de ce moyen de locomotion, étant placé au centre de la localité.

La fouille de la fosse, et la fourniture de la bière, coûtaient 10 fr. pour un grand corps, et 2 fr. 50 à 8 fr. pour *les enfants de différents âges*. Le tarif accordait un droit de 1 fr. à l'officier de santé constatant le décès [1].

On sait, d'autre part, que la loi ordonnant de faire les inhumations en dehors des agglomérations porte la date du 23 prairial an XII (12 juin 1804).

Voici encore une pièce qui, celle-ci, s'applique certainement au nouveau cimetière Marcadet, ainsi qu'on le verra plus loin à propos de son agrandissement.

C'est un arrêté du sous-préfet de Saint-Denis, du 17 octobre 1808 autorisant la division du cimetière en deux parties destinées, l'une aux fondations et sépultures particulières, l'autre aux sépultures communes. Cet arrêté approuvait, en même temps, la délibération du 2 août précédent par laquelle le Conseil municipal de la Chapelle avait adopté la division et le plan du dit cimetière, et fixé à 30 francs le mètre, le prix des sépultures particulières [2].

La lettre ci-après, dans tous les cas, ne laisse subsister

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

aucun doute sur l'existence du cimetière en 1809, grâce au petit plan qui y est joint:

La Chapelle, le 20 Octobre 1809, Le Maire à M. le Sous-Préfet.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, une dénonciation en infraction commise au décret impérial du 7 mars 1808, qui fixe une distance pour les constructions dans le voisinage des Cimetières hors des Communes. Le contrevenant est le sieur Beaumont, m^d^ charcuitier à Paris, rue d'Aboukir, propriétaire d'un terrain situé à la Chapelle près le cimetière. Je vous salue. Signé: Boucry.

Le petit plan dont il s'agit montre, en effet, le dit cimetière, en bordure de la voie qualifiée:

Chemin départemental de la Chapelle à Clignancourt par la rue Marcadet, et dépendant de la première commune [1].

L'autorisation de construire fut refusée.

Le plan cadastral de la Chapelle, pour l'année 1814, le montre également, dans la rue Marcadet, sous la forme d'un rectangle parsemé de petites croix.

Disons que M. Caffort, l'historien des Cimetières de la Ville de Paris, n'a pas, lui non plus, découvert la date de l'ouverture de cette petite nécropole.

Vers 1826 le cimetière est déjà insuffisant et les habitants de la commune, par une pétition adressée au Ministre de l'Intérieur, en demandent l'agrandissement sur place. Ils déclarent, en effet, être opposés à toute idée de déplacement, voulant conserver auprès d'eux les cendres de leurs morts:

Les habitants de la Commune de la Chapelle près Paris, ont l'honneur de vous exposer que leur cimetière, de 15 à 16 perches seulement, pour une population fixe ou mobile de 3.5oo âmes, est depuis longtemps trop petit, quoique établi il y a quelques années conformément aux lois nouvelles, que l'on est obligé de déterrer les morts de quelques mois, pour faire place aux morts de quelques jours, que tant de cadavres couvrent au nombre de 4 à 5 les uns sur

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 59.

les autres, toute la superficie du cimetière et exaltent (*sic*) une odeur qui compromet la santé publique [1].

Dans un rapport du 10 avril 1827, M. Guenepin, architecte de l'arrondissement de Saint-Denis, donnait au Maire, avec son avis favorable, quelques renseignements qu'il est intéressant de reproduire ;

Le cimetière actuel ayant été établi il y a peu d'années pour remplacer, d'après le vœu de la loi, celui qui existait autrefois dans l'intérieur de la commune, un nouveau déplacement ne serait plus praticable et l'on ne trouverait pas, d'ailleurs, dans la commune, un emplacement plus favorable que celui qu'il occupe maintenant, parce qu'il est à peu près également éloigné de tous les points sur lesquels l'accroissement de la Commune doit avoir lieu, savoir : le prolongement de la grande route, la partie qui se lie à Clignancourt et Montmartre par les rues des Cinq-Moulins et Doudeauville, et enfin tout le côté qui regarde la Villette.

Le terrain proposé, ajoutait M. Guenepin, mesurant un arpent 22 perches, se serait donc environ trois fois sa superficie qui serait ajoutée au cimetière [2].

Dans sa séance du 14 mai 1827, le Conseil municipal aborde la question d'imposer extraordinairement la commune, dans «l'obligation où elle est de pourvoir à l'agrandissement de son cimetière».

Une autre délibération, du 11 juillet 1827, élabore le règlement qui sera appliqué à la nécropole agrandie, qui comprendra des concessions perpétuelles et des concessions temporaires :

Le pourtour de la partie nouvellement réunie et formant plate-bande le long du mur de clôture sera réservé pour les concessions perpétuelles.

Les monuments, caveaux et sépultures de famille seront placés sur une même ligne au pourtour des deux carrés du cimetière, en arrière de la croix, le long de l'allée du Ceintre, en laissant entre cette allée et les monuments une distance d'un mètre au moins pour faciliter la plantation des fleurs et arbustes qu'il plaira aux concessionnaires de placer en avant des monuments.

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

Le centre des deux carrés devait servir aux sépultures de plus de 10 ans. Les deux autres carrés à la suite, et contigus à l'ancien cimetière agrandi, étaient réservés aux sépultures communes, de même que cet ancien cimetière, après un délai de cinq ans[1].

Le 10 avril 1827, M. Guenepin, architecte, dressait le plan des deux nécropoles réunies, qui devaient mesurer environ 5.200 mètres superficiels, par suite de l'acquisition d'une pièce de terre au sieur Quintaine, pour le prix de 5.000 francs.

Un relevé pris sur les registres de l'état civil indique que les décès s'étaient élevés, en 1821 et 1822, à 71; en 1823, à 80; en 1824, à 94; en 1825, à 129; en 1826, à 133. On prévoyait, en raison de l'extension de la commune, que le chiffre pourrait s'élever à 150 inhumations par an et à 750 pour cinq ans. En réservant 1.500 mètres superficiels pour les inhumations publiques, il devait rester 3.700 mètres pour les concessions perpétuelles et temporaires.

Dans son rapport, le Maire rappelait qu'une délibération du 2 août 1808, avait déjà déterminé la portion de ce premier cimetière destinée aux concessions, ce qui, par conséquent, indique qu'il existait à cette époque[2].

Voici les renseignements que nous donne M. Caffort: La superficie du premier cimetière Marcadet était de 6 ares 34 centiares; devenu insuffisant par suite de l'augmentation

1. Voici le tarif des inhumations en 1827 : Concessions perpétuelles : 50 fr. le mètre et 75 fr. pour plusieurs corps. Concessions temporaires : 10 fr. par année et par mètre. Il fut décidé qu'un registre serait établi pour l'inscription de toutes les sépultures avec un numéro d'ordre reproduit sur la tombe. Un concierge fut établi comme gardien avec les attributions d'un garde champêtre, et assermenté en cette qualité. Il devait dresser procès-verbal des infractions, était chargé de la conservation des monuments, avec un traitement voté annuellement par le Conseil municipal et un logement au cimetière.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

de la population, il fut agrandi par l'acquisition d'un terrain contigu appartenant à M. Césaire Quintaine, de 41 ares 11 centiares, par contrat du 8 janvier 1828 passé devant Me Rouquairol, notaire à la Chapelle, ce qui mettait la superficie totale à 47 ares 45 centiares[1].

Le 5 mars 1828, l'adjudication était passée pour cet agrandissement, évaluée à 9.400 francs, et le sieur Legendre, entrepreneur de maçonnerie, déclaré adjudicataire pour la somme de 7.708 francs. Les travaux se composaient de terrassements, maçonnerie, serrurerie, peinture, plantations et nivellement. Les murs de clôture devaient être en pierre de taille de première qualité, et le plâtre, tiré des carrières de Montmartre ou des environs.

Les arbres destinés aux plantations devaient être des ormes ou des tilleuls au choix de l'Administration, bien sains, et de 0 m. 08 de grosseur mesurée à 1 mètre au-dessus de terre.

La construction de deux bâtiments, dont un pour le concierge, était prévue au devis ; la nouvelle porte d'entrée devait être formée d'une grille à deux vantaux, en fer carré de 0 m. 023 de grosseur, ornée de têtes de pavots et la croix au-dessus[2].

L'ordonnance royale du 11 novembre 1827 avait ratifié cet agrandissement[3].

Il semble bien que les plantations prévues ne furent pas exécutées : nous lisons, en effet, que l'on décida de planter 130 peupliers au lieu des ormes ou tilleuls, puis, qu'ayant reconnu l'impossibilité, pour ces arbres, de se développer en raison des pierres du fonds, l'entrepreneur consentit à établir,

1. *Notes sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par Charles Caffort, chef du Bureau des inhumations. Paris, 1889, p. 51.

2. Un petit plan daté de 1828 montre l'entrée de ce cimetière sur la rue Marcadet. On y voit une assez vaste demi-lune en retrait sur la rue, et au centre de laquelle se trouve la grille. (*Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 58.)

3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.

en compensation, une cave sous le logement du concierge[1].

Sans savoir s'il s'agit d'un nouvel agrandissement ou de la liquidation du dernier, disons qu'une délibération du 1er février 1832 prévoit le paiement d'honoraires à Me Dessaignes, notaire à la Chapelle, pour les frais d'acquisition du terrain employé à l'extension de la nécropole[2].

Signalons, en passant, la grande difficulté que les gisements de pierre situés au fonds des terres causèrent au creusement des fosses, et les nombreuses réclamations des habitants à ce sujet, mentionnées, notamment, dans les délibérations des 22 février 1829 et 21 décembre 1831[3].

Ces gisements de pierre n'étaient pas les seuls existant dans le terroir de la Chapelle : au mois de janvier 1253, Clémence, délaissée de défunt Guillaume Ocran, fait tirer des pierres du quartier de vigne qu'elle possède au lieu dit *la Montjoie*, dans la censive de Saint-Lazare.

Le 8 octobre 1620, le couvent de Saint-Lazare opère l'acquisition de deux arpents de terre « où il y a dessous de la pierre à faire plastre, assis au lieu dit *les Couronnes*[4].

A l'occasion de l'établissement d'une morgue dans le cimetière de la rue Marcadet, le Maire exposait au Conseil municipal, dans la séance du 27 mai 1839, que depuis un certain temps le nombre des suicides augmentait dans la commune. C'étaient, pour la plupart, des étrangers venant accomplir leurs tragiques projets sur la voie publique. Jusqu'alors, ces accidents étaient assez rares, et lorsqu'il s'en produisait on avait coutume de transporter le cadavre dans l'une des écuries

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55. (Délibération du 2 mai 1829.)
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registres n°s 1 et 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives Nationales*. S. 6646 et 6648.

du marché, où il restait exposé pendant l'information judiciaire. Le renouvellement par trop fréquent de ces expositions ayant décidé le fermier du marché à refuser son local. le Maire proposait d'élever à l'entrée du cimetière, contre l'un des bâtiments servant de logement au concierge, un petit appentis en planches ourdées en plâtre, qui servirait de morgue ou dépôt provisoire des cadavres de suicidés. Cette motion fut adoptée séance tenante[1].

Voici quelques concessions importantes faites dans le cimetière qui nous occupe :

Par arrêté du maire de la Chapelle, du 5 juin 1828, Il est fait concession perpétuelle, pour y ériger un tombeau de famille, à Madame veuve Lépine, née Maréchaux, et au sieur Jean-François Lépine, son fils, d'un terrein de 6 m. 20 sur 2 mètres et demi, où existe déjà la sépulture de cinq membres de la famille, pour y inhumer toutes les personnes du nom de Lépine, c'est-à-dire le père, la mère, leurs descendants, tous du nom de Lépine, leurs femmes et même les filles du dit nom, quoique mariées. Se réservant, néanmoins, la dite dame veuve Lépine, le droit qu'elle seule pourra exercer et qui s'éteindra avec elle, de faire inhumer dans le terrain concédé, tel parent ou parente qu'il lui plaira désigner, moyennant 50 francs le mètre superficiel, soit pour 15 mètres, 750 francs dont 187 fr. 50 au profit des pauvres[2].

On sait qu'il existe actuellement dans le quartier de la Goutte d'or, une rue Jean-François-Lépine, dont le parrain est qualifié par la *Nomenclature officielle des rues de Paris*, de: « bienfaiteur de l'ancienne commune de la Chapelle, 1811-1868 ».

Par délibération du 22 février 1829, le Conseil municipal, sur la demande formulée par Madame la baronne de Drouard mère, tendant à obtenir un témoignage de reconnaissance de la part de la commune pour les services par elle rendus comme ayant été chargée depuis 1820 de l'inspection

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 55.

des marchés, vote à l'unanimité, pour elle et son mari, une concession perpétuelle dans le cimetière, d'une contenance de 2 mètres sur 3 mètres à la charge par elle d'acquitter la portion dévolue aux pauvres. La délibération porte que :

Madame la baronne de Drouard sera autorisée à mettre une inscription contenant le témoignage que le Conseil se plait à lui rendre pour les soins qu'elle a donnés à l'inspection des marchés depuis 1820 jusqu'en 1829[1].

Il s'agissait sans doute d'une parente, peut-être de la mère, du baron de Drouard de la Croisette, qui fut maire de la Chapelle, de 1816 à 1830?

Le sieur Pierre-Médard Colas, décédé le 18 août 1834, fut aussi l'objet, en vertu d'une délibération du 10 novembre 1835, d'une concession gratuite pour sa sépulture, en reconnaissance du legs fait par lui de deux inscriptions de rentes, montant ensemble à 197 francs, en faveur des indigents de la commune, premier don de cette nature fait dans la localité. La demande de concession avait été adressée par un certain nombre d'habitants désirant garder l'anonymat, et se proposant, pour commémorer la mémoire « d'un si généreux bienfaiteur », d'élever, à leurs frais, un monument sur sa tombe[2].

M. Colas, ancien receveur de l'octroi de Paris, s'était retiré dans la commune de la Chapelle ; l'une des faces de la pierre de son tombeau portait gravée l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DE COLAS (PIERRE-MÉDARD) DÉCÉDÉ LE 18 AOUT 1834 A L'AGE DE 73 ANS, PREMIER FONDATEUR D'UNE RENTE PERPÉTUELLE EN FAVEUR DES INDIGENTS. LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE BUREAU DE BIENFAISANCE RECONNAISSANTS.

Rappelons, enfin, que dans sa séance du 9 février 1838, le

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Conseil municipal avait décidé de faire ériger un monument sur la tombe de Jean-Louis Boucry, en vertu de la délibération ci-après :

Le Conseil, voulant payer un juste tribut d'hommages et de reconnaissance à la mémoire de l'homme zélé, consciencieux, modeste, sage, éclairé, qui font l'objet de tous les regrets ; de celui qui dans le moment de la tourmente révolutionnaire vint courageusement par une déclaration solennelle, dire à la municipalité qu'il n'abandonnerait pas la Commune, quand, à cette époque, son caractère ecclésiastique seul l'exposait, de celui qui alors, maire de cette commune, et dans une autre circonstance non moins désastreuse, lorsque le canon des armées coalisées grondait dans nos murs, toujours fidèle à son principe n'a quitté que le dernier, emportant avec lui les registres de l'état civil pour les soustraire à une destruction certaine, de celui qui, en 1830, refusa les fonctions de Maire qu'il avait si dignement remplies pendant 8 ans pour, quelques mois plus tard, dans l'intérêt de la commune, accepter celles d'adjoint, de celui, enfin, qui n'a cessé de donner des preuves de dévouement et de désintéressement et dont chaque jour a été marqué par un bienfait, notamment par son dernier acte de libéralité consistant en un legs fait au bureau de bienfaisance de cette Commune d'un capital de 7.000 francs pour être converti en rentes sur l'État au profit des pauvres, acte dont le mérite ne peut manquer d'exciter l'admiration.

Pour perpétuer le souvenir de cet homme vertueux le Conseil, à l'unanimité, est d'avis de faire ériger sur sa tombe un monument sur lequel sera gravé :

A LA MÉMOIRE DE BOUCRY (JEAN-LOUIS) DÉCÉDÉ LE 21 JANVIER 1838, A L'AGE DE 77 ANS, INVESTI PENDANT 53 ANS DE FONCTIONS PUBLIQUES DANS LA COMMUNE, ET FONDATEUR D'UNE RENTE PERPÉTUELLE EN FAVEUR DES INDIGENTS [1].

Dès l'année 1849, le cimetière Marcadet avait été reconnu insuffisant en raison de l'accroissement de la population, et une nouvelle nécropole ouverte dans la partie de la localité située en dehors des fortifications, où l'on transféra successivement une grande partie des concessions perpétuelles et trentenaires, sans pour cela fermer le précédent champ de repos.

C'est en cette année même de 1849 que sévit à la Chapelle, avec une certaine violence, le *choléra-morbus*, mettant la

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

commune dans la nécessité de reprendre des terrains où des corps avaient été déposés depuis moins de cinq ans. Les fosses ne pouvaient plus être creusées à la profondeur voulue par les règlements, et de fortes émanations avaient exigé des aspersions chlorurées. Le cimetière Marcadet fut fermé pour cette raison, le 10 juin 1849, et les inhumations faites dans le nouveau.

Cette fermeture, d'ailleurs, n'avait été que momentanée puisque, dans un document relatif à l'annexion de 1860, nous lisons que les deux cimetières réunis : *intra* et *extra muros*, produisirent une recette annuelle de 6.000 francs comme vente des concessions durant l'année 1859.

Concernant le transfert des sépultures dont nous parlons plus haut, du cimetière Marcadet au cimetière *extra muros*, disons que dans sa séance du 12 juillet 1859, le Conseil municipal de la Chapelle prenait une délibération tendant à y transporter les trois pierres tombales des trois anciens curés : MM. Jean-Baptiste-Bernard Marais; Jacques-Olivier Antoine; et Sereuil Mézeray; et à y réinhumer les restes de MM. Colas et Boucry; il indiquait, en outre, qu'il ne lui appartenait pas de s'occuper de la sépulture de M. de Prébois, ancien instituteur, décédé en 1847, sous prétexte que d'autres personnes de sa famille étaient inhumées avec lui.

Cependant, le cimetière Marcadet, qui avait été fermé provisoirement à l'occasion de l'annexion de la Chapelle à Paris, en 1860, fut ouvert à nouveau le 10 septembre 1870.

A ce moment, et en raison de l'investissement de Paris par les Prussiens, et de l'impossibilité d'utiliser les cimetières situés hors de l'enceinte, il fallut rouvrir ceux provenant des anciennes communes annexées restés dans Paris. Le nôtre fut alors affecté aux inhumations du XIXe arrondissement et

reçut, de ce fait, du 10 septembre 1870 au 19 juin 1871 : 2.811 corps. Complètement rempli, il était fermé définitivement à partir de cette dernière date[1].

La régularisation de cette fermeture ne se fit pourtant qu'en 1878 : il y restait les neuf concessions perpétuelles ci-après : Lépine, 1808-1868; Briavaire, 1816-1846; Sauzin-Gauthier, 1837-1839; Marteau-Meunier, 1840; Boucheron-Fromentin (sans date); Laroze-Gérard, 1831-1835; Béjot-Moysant-Deshayes, 1830-1837-1838; Martin (sans date); plus une concession sans monument ni inscription[2].

Ces neuf sépultures furent transférées au cimetière de l'Est, d'office ou d'accord avec les familles.

Dans son rapport du 25 mai 1878, M. Feydeau, Inspecteur général des Cimetières, donnait pour raisons de la suppression, que le cimetière se trouvait dans les plus mauvaises conditions pour un établissement de ce genre, qu'il était entouré de vieilles maisons du plus fâcheux aspect, d'où l'on y jetait des immondices de toute nature. D'une superficie de 4.745 mètres, il n'était plus appelé à être rouvert, vu son exiguïté et son état d'enclavement, et sa suppression était attendue avec satisfaction par les habitants du quartier et surtout par les propriétaires riverains. Le rapporteur estimait que la dépense occasionnée pour la translation des neuf tombes s'élèverait à 9.000 francs tandis que la vente du terrain, à 40 francs le mètre, pourrait produire 194.080 francs.

L'arrêté du Préfet de la Seine, du 17 juillet 1878, est ainsi formulé :

Art. 1er. — Le cimetière de l'ancienne commune de la Chapelle, situé rue Marcadet, est fermé définitivement.

1. *Notes sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par M. Charles Cayrot, chef du Bureau des inhumations. Paris, 1889, p. 51.
2. *Archives du Bureau des inhumations*, à l'Hôtel de Ville.

En conséquence, aucune inhumation ne pourra y être faite à l'avenir, soit en tombe nouvelle, soit dans les caveaux déjà existants.

Art. 2. — Il sera dressé un état des sépultures précédemment faites dans le dit cimetière, avec indication, d'après le registre du cimetière, de la date précise de chacune de celles qui ont eu lieu en tombes séparées, ou de la dernière de celles qui ont eu lieu dans chaque caveau de famille.

Art. 3. — Les titulaires des concessions perpétuelles existantes dans le dit cimetière pourront réclamer des concessions d'égale superficie dans les cimetières actuels de la Ville de Paris, ainsi que la translation, dans les nouveaux terrains concédés, des restes qui seraient trouvés dans les sépultures déplacées [1].

Un autre arrêté préfectoral, du 23 mars 1880, prescrivait la démolition des deux pavillons d'entrée.

La totalité de l'emplacement avait été remise au Service du Domaine de la Ville de Paris.

Avant d'en finir avec le cimetière de la rue Marcadet, il nous faut parler d'une ancienne croix en pierre qui se dressait encore en 1887 dans le terrain abandonné, et qui fut alors transportée sur le parvis de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre par la Société historique « le Vieux-Montmartre ».

Cette croix porte, gravée à sa base, l'inscription ci-après, à peine lisible aujourd'hui :

CETTE
CROIX A ESTE
FAITE ET PLANTE
PAR PHILIPPE
COTTAIN ANTIENC'
MARGUILLIER c
DE SA PAROISSE LA
CHAPELLE S. DENIS
LE 25 MAY 1763 est
DÉCÉDÉ le 29 MAY
.II· 1764 M. O
UN DE PROFONDIS
LE 15 MAR. 1780
R. P.
DE PROFONDIS (2).

1. *Archives du Bureau des inhumations*, à l'Hôtel de Ville.
2. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*, n· de juillet-octobre 1895, p. 154.

En dépit de l'*a* que porte le nom de *Collain*, nous pensons qu'il s'agit de l'ancienne famille Cottin très connue à la Chapelle depuis plusieurs siècles.

Le 27 octobre 1764, à la requête de Anne Gilbert, veuve du sieur Philippe Cottin, laboureur au dit lieu, il est procédé à la nomination d'un tuteur des quatre enfants mineurs nés d'elle et de défunt son mari[1].

En 1767, Anne Gilbert, veuve de Philippe Cottin, vivant, laboureur au village de la Chapelle, était propriétaire d'une vaste maison située dans la Grande rue du lieu, avec jardin, granges, bergeries, puits, cours et autres bâtiments[2].

La même dame Anne Gilbert, veuve de Philippe Cottin, était, en 1772 et encore en 1790, fermière des dîmes de la Chapelle pour l'abbaye de Saint-Denis.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il est fort probable que la croix dont il s'agit, portant la date de 1763, avait tout d'abord été érigée dans le cimetière situé derrière l'église, qui existait toujours à cette époque, et transférée ensuite dans celui de la rue Marcadet.

Une note, du 29 octobre 1875, émanant de l'Inspecteur général des Cimetières, signale que la grande croix qui se dresse au rond-point de la nécropole, est dans un état de dégradation qui pourrait occasionner des accidents, les trois morceaux dont elle est formée n'étant plus suffisamment cimentés et menaçant de se disjoindre[3].

Le 18 juillet 1886, la *Société du Vieux Montmartre* visite le cimetière sur le point de disparaître, et émet le vœu que la

1. *Archives Nationales*. Z[1] 640[2].
2. *Archives Nationales*. S[e] 2477.
3. *Archives du Bureau des inhumations*, à l'Hôtel de Ville.

croix Cottin soit rétablie aux abords de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre[1].

A l'occasion de cette visite, un membre de la Société, M. Lamquet, écrivait les lignes suivantes :

Un rapide coup d'œil d'abord au cimetière de la rue Marcadet. Celui-là est fini lui-même. Il ne renferme plus ni tombe, ni inscription. Une croix de pierre dressée au centre et que la Société « *le Vieux Montmartre* » essaie de sauver de la pioche des démolisseurs, est le dernier témoin qui atteste l'ancienne affectation de ce petit coin de terre. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une réduction de forêt. Les arbres en vont être coupés bientôt et remplacés par des maisons...

Une note ajoute que la croix avait été enlevée en juin 1887 par les soins de la dite Société et de l'Administration, et placée dans un jardinet, près du porche de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre[2].

L'inscription en marbre, dont le texte est ci-après, y fut appliquée à ce moment :

PAR LES SOINS
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
« LE VIEUX MONTMARTRE »
CETTE CROIX A ÉTÉ TRANSPORTÉE ICI
DE L'ANCIEN CIMETIÈRE DE LA CHAPELLE
SIS RUE MARCADET.

JUIN 1887.

Dans la séance de la *Commission du Vieux Paris*, du 14 octobre 1916, l'auteur de cet ouvrage, en signalant que la croix en question était fort malmenée par les enfants du quartier, demandait qu'une protection efficace lui fut accordée afin de protéger son inscription. Il indiquait aussi que la plaque apposée par la *Société du Vieux Montmartre* avait disparu, et terminait en émettant l'avis que ce souvenir local de l'ancien village supprimé serait mieux à sa place dans le

1. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*. Rapport de M. Mauzin, année 1887, p. 6.
2. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*. 4e fascicule, année 1887, p. 7.

cimetière actuel *extra muros* ou dans l'antique église Saint-Denis-de-la-Chapelle.

A l'heure actuelle, en 1917, aucun vestige ne subsiste de l'ancien cimetière Marcadet. Il est remplacé par des maisons de rapport et un important groupe scolaire, circonscrits par les rues Marcadet, des Poissonniers, d'Oran et Ernestine. Deux voies y ont été tracées : les rues Léon et Pierre-Budin. Son souvenir même a disparu de la mémoire des habitants, qui sont tout surpris, dès qu'on les interroge, d'apprendre son existence passée.

Parlons maintenant du nouveau cimetière créé par la commune de la Chapelle sur un autre point de son territoire, en dehors de l'enceinte fortifiée de 1841, établi pour suppléer à l'insuffisance de celui de la rue Marcadet.

Déjà, dans la séance du 7 août 1844, le Conseil municipal envisage la question et examine le point de savoir si la nouvelle nécropole sera installée à l'intérieur ou à l'extérieur des fortifications. Treize voix se prononcent pour l'intérieur, six pour l'extérieur, et deux bulletins nuls. Une sous-Commission est alors nommée pour la recherche d'un emplacement.

A la séance du 8 novembre suivant, un terrain est proposé, sur la limite de la route militaire, longeant l'enceinte, borné par l'égout des Fillettes et la rue du Pré-Maudit. L'accord, pourtant, ne se fait pas et la question est ajournée, le cimetière Marcadet pouvant encore suffire pendant quelques années[1].

Environ deux ans après, la conception du Conseil est modifiée, et le nouveau cimetière sera établi en dehors des fortifications. Dans la séance du 25 septembre 1846, en effet, il est fait choix d'un terrain de 2 hectares 29 ares 26 centiares,

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

situé aux lieux dits *La Coûture Louvet* et *Les Gardinoux*. La dépense est évaluée à 108.376 fr. 51 c. Le 11 novembre suivant, les plans et devis dressés par M. Durand, architecte de la Commune, sont adoptés, ainsi qu'un emprunt devant y faire face, à contracter à la Caisse des Dépôts et Consignations, et fixé, en principe, à 75.000 francs[1].

A propos de cet emprunt, disons qu'au moment de l'annexion, en 1859, un document émanant de la mairie, rappelle que le montant en fut de 65.500 francs et que la somme de 47.500 francs avait été payée, à cette époque, à titre d'à compte.

Nous avons parlé plus haut de l'épidémie cholérique de 1849. Ce fut elle qui hâta la prise de possession des terrains du nouveau cimetière, en raison de l'encombrement de l'ancien. Dans sa séance du 5 juin 1849, le Conseil municipal prenait, en effet, une délibération ainsi conçue :

Délibère : Il est de la plus grande urgence de mettre immédiatement la commune en possession des terrains désignés pour l'établissement du nouveau cimetière. M. le Maire est autorisé à faire exécuter de suite par voie de régie tous les travaux de clôture et autres[2].

Sur la haute croix de fer placée au centre se trouve une inscription disant qu'il fut ouvert le 10 juin 1849.

Le décret d'utilité publique pour l'ouverture porte la date du 8 octobre 1849 ; le jugement d'expropriation est du 8 mai 1850. A cette époque sa contenance était exactement de 2 hectares 10 ares 19 centiares.

Dans sa séance du 4 août 1849, le Conseil municipal fixait ainsi le tarif des inhumations : concessions perpétuelles : 200 francs par mètre carré ; concessions trentenaires : 120 francs

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

par mètre; concessions décennales : 30 francs par mètre.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, presque toutes les concessions perpétuelles et trentenaires du cimetière Marcadet, y furent transférées, et la délibération du 12 juillet 1859, visait particulièrement, comme devant y être réinstallées, les sépultures des curés Jean-Baptiste-Bernard Marais, Jacques-Olivier Antoine, Sereuil Mezeray; plus celles de M. Colas et de Jean-Louis Boucry[1].

Une délibération précédente, du 8 novembre 1858, avait accordé une concession trentenaire pour y transporter, du cimetière Marcadet, les restes de l'abbé Furon, desservant de la Chapelle pendant 13 ans, et qui y avait laissé d'heureux souvenirs.

L'abbé Marcelot, curé de la paroisse durant 25 ans: « ayant exercé les fonctions ecclésiastiques de manière à se concilier l'estime et l'affection publique », avait précédemment été gratifié d'une concession perpétuelle en vertu d'une délibération du 10 février 1851, et aussi d'un tombeau à élever aux frais de la Commune[2]. Ce tombeau, à la vérité, ne fut exécuté qu'en 1858, après adoption des plans et devis de MM. Merle et Lequeux, architectes, et Barbier, marbrier, dans la séance du 10 février, et s'élevant à la somme de 1.400 francs[3].

Enfin, dans sa séance du 11 février 1852, le Conseil votait une concession perpétuelle de 2 mètres pour y déposer les restes du grenadier Loualoup, soldat du 28e de ligne, frappé mortellement dans la journée du 4 décembre 1851 et mort: « malheureuse victime de nos discordes ». Le curé de la paroisse

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 55.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

avait accordé un service gratuit, et un certain nombre d'habitants de la Chapelle s'étaient cotisés pour élever un monument sur la tombe du défunt [1].

La nécropole dont il s'agit reçut, jusqu'au moment de l'annexion, des inhumations perpétuelles, trentenaires, temporaires et gratuites. Fermée le 1er janvier 1860, sauf aux inhumations dans les concessions perpétuelles ou trentenaires faites antérieurement à cette date, elle fut rouverte aux concessions temporaires et aux inhumations gratuites, du 1er avril 1867 au 31 mars 1869, puis du 1er avril 1876 au 31 décembre 1877, et du 1er octobre 1882 au 1er juillet 1883. Ces réouvertures avaient pour but la réoccupation des terrains libres au fur et à mesure des sépultures périmées. En 1889, date des *Notes* de M. Caffort, elle contenait encore 102 concessions perpétuelles, remontant toutes à l'ancienne commune de la Chapelle, et aucune concession trentenaire.

Lors de l'investissement de Paris par l'armée allemande, en 1870, elle ne fonctionna pas, ainsi que tous les cimetières *extra muros*.

Celui-ci était entré dans le domaine de la Ville de Paris à la suite de l'annexion de la commune de la Chapelle à la capitale, et fut dès lors soumis aux prescriptions administratives parisiennes. Un projet d'agrandissement, entamé en 1881, n'eut pas de résultats [2].

On en trouvera un plan exact, avec le détail et l'emplacement des concessions, dans l'*Atlas des plans cadastraux des Cimetières de la banlieue annexée*, publié en 1886 par l'Administration municipale.

1. *Archives de la Seine*. Registre nº 4 des Délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Notes sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par C. Caffort, chef du Bureau des inhumations, 1889, p. 86.

Comme suite à cette contribution documentaire et rétrospective, nous rapporterons ici le résultat des visites faites par nous à ce petit champ de repos, au moment même où nous composons cet ouvrage.

Au n° 36 de l'avenue de Paris, à Saint-Denis, suite *extra muros* de la grande rue de la Chapelle, se trouve une longue avenue d'environ 160 mètres plantée d'arbres rachitiques et de fusains, conduisant à la porte monumentale de la nécropole.

Cette porte est formée de deux piédroits décorés de sabliers et de couronnes funéraires sculptés avec, gravées en creux, les inscriptions suivantes :

Sur celui de droite :

QUI CREDIT IN ME ETIAM-SI MORTUUS FUERIT VIVET

Sur celui de gauche ;

SANCTA ET SALUBRIS COGITATIO DEFUNCTIS EXORARE

Au centre du cimetière s'élève une haute croix de fonte ajourée portant le millésime MDCCCL. Deux plaques de marbre blanc sont incrustées au pied, dont celle de face porte le texte suivant :

OUVERT LE 10 JUIN
MDCCCIL
NOEL FLEURY, MAIRE,
D'HEILLY, ADJOINT.

Celle de gauche :

BÉNITE
LE 2 NOVEMBRE
1851.

Dans le rond-point au centre duquel s'élève ce calvaire, est la tombe de Boucry, portant ces inscriptions :

A LA MÉMOIRE ‖ DE BOUCRY (JEAN-LOUIS) ‖ DÉCÉDÉ LE 21 JANVIER 1838 ‖ A L'AGE DE 77 ANS ‖ LA COMMUNE ENTIÈRE RECONNAISSANTE. ‖

IL FUT INVESTI DE FONCTIONS PUBLIQUES ‖ DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ‖ PENDANT 53 ANS ‖ ET FONDATEUR D'UNE RENTE PERPÉTUELLE ‖ EN FAVEUR DES INDIGENS. ‖

La tombe de M. Colas, dont nous avons parlé plus haut, se trouve à côté de celle de Boucry, avec l'épitaphe suivante :

A || LA MÉMOIRE DE || PIERRE-MÉDARD || COLAS || DÉCÉDÉ || LE 18 AOUT 1834 || PREMIER DONATEUR DE RENTE || POUR LES INDIGENTS, || LE CONSEIL MUNICIPAL || ET LE BUREAU DE BIENFAISANCE || RECONNAISSANTS. ||

Contre le mur, à droite, sont appliquées les pierres tombales des trois anciens curés dont il a été question, dont l'une, celle de M. Sereuil Mezeray, a complètement perdu son inscription, ruinée par les intempéries. Voici le texte des deux autres épitaphes :

ICI REPOSE || LE CORPS DE M. JEAN-BAPTISTE || BERNARD MARAIS ANCIEN CURÉ || DE Ste-CROIX A St-DENIS, || DESSERVANT DE LA CHAPELLE, || INÉBRANLABLE DANS LA FOI, || VÉNÉRABLE PAR SES VERTUS, || DISTINGUÉ PAR SA DOUCEUR ET SA PIÉTÉ, || CHER AUX AMIS DE LA RELIGION, || REMPLI DE ZÈLE ET DE FERVEUR || POUR LE SALUT DES AMES || ET LA GLOIRE DE DIEU. || IL EST DÉCÉDÉ REGRETTÉ DE SES AMIS || ET DE SES PAROISSIENS || LE 10 AVRIL 1805. ||

CI-GIT || Mr JACQUES-OLIVIER ANTOINE, || CURÉ DE CETTE PAROISSE || QUI FUT COMBLÉ DE TOUS || LES DONS DU SACERDOCE, || SON ZÈLE ET SA PIÉTÉ || ONT ILLUSTRÉ || SA COURTE CARRIÈRE. || IL FUT LE PÈRE DES PAUVRES, || LE CONSEIL ET L'AMOUR || DE TOUS LES FIDÈLES || CONFIÉS A SES SOINS. || NÉ A St-DENIS. || IL EST MORT LE 30 MARS 1814 || AGÉ DE CINQUANTE ANS. || PRIEZ POUR LUI. ||

On remarque aussi, non loin de la croix, un tombeau de style Restauration, dont l'inscription en partie effacée, ne laisse plus lire que ces mots :

ICI REPOSE NICOLAS-HENRY COTTIN NÉ... 1760, DÉCÉDÉ... 1820...

Disons que le cimetière contient plusieurs sépultures portant le nom de Cottin, qui est celui d'une ancienne famille de la Chapelle.

Le monument du grenadier Loualoup est très délabré. En forme de borne, il comporte, sculptés, deux sabres de fantassin croisés sur une grenade portant le n° 28, et entourée

de branches de lauriers. Il est entouré de chaînes en fer se reliant à des grenades. L'épitaphe est ainsi conçue :

ICI REPOSE ‖ JEAN LOUALOUP, ‖ GRENADIER ‖ AU 28e DE LIGNE, ‖ NÉ LE 29 AVRIL 1827 ‖ A COUR-CHEVERNY, ‖ LOIR-ET-CHER, ‖ MORT A L'ATTAQUE DE LA BARRICADE ‖ DE LA CHAPELLE St-DENIS, ‖ LE 4 Xbre 1851, ‖ POUR LA DÉFENSE DE L'ORDRE ‖.

Au centre de la nécropole se dresse le tombeau du curé Marcelot, sur lequel sont sculptés les emblèmes de la religion et la citation latine :

O CRUX AVE SPES UNICA

On y lit les inscriptions suivantes :

ICI REPOSE ‖ AUPRÈS DE SA CHÈRE MÈRE, ‖ NICOLAS MARCELOT, ‖ ANCIEN CURÉ DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS, ‖ DÉCÉDÉ LE (DATE EFFACÉE) ‖ DANS SA 71e ANNÉE. ‖ VIRTUS IN INFIRMITATE PERFIGITUR. ‖ UN PATER ET UN AVE ‖ S. V. P. ‖

ICI REPOSE ‖ EN ATTENDANT SON CHER FILS, ‖ MARIE-ADRIENNE BIDAULT, ‖ VVE MARCELOT, ‖ DÉCÉDÉE LE 9 JANVIER 1846. ‖ RÉINHUMÉE DANS CE TOMBEAU ‖ LE 17 MAI 1858. ‖ UN PATER ET UN AVE ‖ S. V. P. ‖

HOMMAGE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE St-DENIS ‖ A Mr L'ABBÉ MARCELOT, ‖ CURÉ DE LA DITE COMMUNE ‖ DE 1826 A 1850. ‖

Nous avons relevé, de-ci de-là, quelques épitaphes de personnes notoires de l'ancienne commune.

Jean-David Harlay, propriétaire et conseiller municipal de la Chapelle pendant neuf ans, décédé le 14 mai 1848, à l'âge de 63 ans :

LA MORT NOUS L'A RAVI APRÈS DE LONGUES SOUFFRANCES ; IL LAISSE SA VEUVE, SES ENFANTS, INCONSOLABLES DE SA PERTE, ET DEPUIS 24 ANS DANS CETTE COMMUNE A JOUI DE L'ESTIME DE SES CONCITOYENS. DE PROFUNDIS.

Voici celle d'un autre conseiller municipal du même lieu dont la tombe, surmontée d'un hibou, est décorée d'un médaillon en bronze représentant le défunt.

L'IMPITOYABLE MORT A FRAPPÉ ‖ CHARLES DUVAUX. ‖ IL SUT SE CRÉER UN BIEN-ÊTRE PAR LE TRAVAIL ET MALGRÉ LE SOUCI ‖ D'ÉLEVER UNE NOMBREUSE FAMILLE, ‖ CONQUÉRIR L'ESTIME ‖ DE TOUS SES AMIS. ‖ IL FUT CONSEILLER MUNICIPAL ‖ NÉ LE IV SEPTEMBRE MDCCXCIV, ‖ DÉCÉDÉ LE XVI AVRIL MDCCCLI. ‖ REGRETTÉ DE SA VEUVE, DE SES ENFANTS, ‖ DE SA FAMILLE ‖ ET DE SES NOMBREUX AMIS. ‖ PRIEZ DIEU POUR LUI.

La pierre tombale de Jean-Jacques Quintainne, décédé le 30 octobre 1846, à l'âge de 51 ans, porte les vers suivants :

Il fut homme de bien, bon époux, bon père.
Un modèle d'honneur, cœur franc, ami sincère,
Passants qui visitez l'asile de douleur.
Pour lui, pour sa famille, invoquez le Seigneur.
Vivant, il fut aimé, mort, il est regretté.
Cet éloge dit tout quand il est mérité.

On lit également cette inscription sur la sépulture de Laurent-Jérôme Éloy, membre de la Société de secours mutuels des jardiniers-horticulteurs, décédé le 18 avril 1858, âgé de 66 ans, et qu'avait fait graver son épouse, inhumée auprès de lui :

Que triste est le séjour que nous passons sur terre.
Souffrir et puis mourir, tel est notre destin !
De ses bras décharnés le malheur nous enserre.
Et nous mourrons le soir, étant nés au matin.
C'est en vain que ma voix t'appelle et te rappelle,
Tu ne me réponds pas, je ne te verrai plus,
Ton ame dans les cieux est montée immortelle.
Et le Seigneur t'a mis au nombre des élus.
Moi, seule, ici je reste, en un mortel regret
Attendant l'heureux jour ou je te reverrai.

Citons encore le monument de la famille Caplat, sans doute les parrains de la rue qui porte leur nom dans le quartier de la Goutte d'or?

Marguerite-Victoire Tison, veuve de Pierre Prudhomme, marchand de vaches et propriétaire à la Chapelle, grande rue n° 43, décédée en 1840.

Auguste-Théophile Marchand, Marguillier de la paroisse, 1859.

Michel Martin, ancien Conseiller municipal et marguillier, décédé le 28 septembre 1867.

Joseph-Pierre Marcassin, ex-adjoint à la Chapelle, né le 4 février 1760, décédé le 18 mai 1834.

Beaucoup de membres d'anciennes familles de la Commune dorment encore leur dernier sommeil en cet endroit, soit qu'ils y aient été reinhumés du Cimetière Marcadet, soit qu'ils aient été enterrés avant l'annexion à Paris. Nous relevons sur les épitaphes les plus vieux de ces noms avec les dates :

Lefèvre, Jumelle, Payen, Lardier, 1823 à 1857. — Liévois, 1826. — Tingot, 1833, — Halouze Boucault, 1834. — Hemar, 1837. — Remy, 1839. — Bertrand, 1839. — Lezier et Gérot, 1840 à 1856. — Quintainne, Jubert et Auvry, 1846. — Begou, 1846. — Ruelle, 1846. — Dessaux, 1847. — Hany, 1849. — Bègue, Gouverneur, 1849. — Leconte Chandon, 1850. — Gauché, 1851. — Dauly, 1851. — Jean-Baptiste-Nicolas Martin, 1853. — Romond, 1853. — Cochin, 1853. — Quidor et Quintainne, 1853. — Sausset Jannin, 1854. — Faralicq, 1855. — Cauville, 1857. — Lignereux, 1857. — Boîtel, 1857. — Mégret, 1857. — Boîtel Thiry, 1857 et 1859. — Langlois, 1858. — Gay Cottin, 1858. — Dauvin, 1858. — Fleig, 1858. — Gamet, 1858. — Klein, 1858. — Savarin, 1859. — Boulet, 1859. — Louis Odièvre, 1859.

Ajoutons, en terminant, que les registres d'inhumations de ce cimetière, soigneusement gardés à la Conservation, partent du 11 juin 1849, c'est-à-dire du jour de son ouverture.

CHAPITRE VII

LES CORTÈGES HISTORIQUES DANS LEUR TRAVERSÉE DE LA CHAPELLE. — LES RESTES DE SAINT LOUIS. — VENUE A PARIS DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE CHARLES IV. — LES ITINÉRAIRES DU DUC DE BOURGOGNE. — LE DÉPART DE L'EMPEREUR SIGISMOND. — LES BOHÉMIENS A LA CHAPELLE. — LA FOIRE DU LANDIT. — LE SACRE DE HENRI VI D'ANGLETERRE. — L'ENTRÉE DE CHARLES VII. — SES OBSÈQUES. — LE SACRE DE CHARLES VIII. — L'ENTERREMENT DE HENRI IV. — LES DEUX ENTRÉES ET LES OBSÈQUES DE LOUIS XVIII. — FAITS DE GUERRE, ACTIONS MILITAIRES, RUINES ET INCENDIES. — LES ANGLAIS, LES NAVARRAIS, LES ARMAGNACS ET LES BOURGUIGNONS AU XVe SIÈCLE. — JEANNE D'ARC A LA CHAPELLE. — LA BATAILLE DE SAINT-DENIS ENTRE LES CATHOLIQUES ET LES PROTESTANTS. — LA LIGUE ET LA FRONDE. — CONTRIBUTION DE LA CHAPELLE A LA MILICE DU ROI. — GARNISONS AU XVIIIe SIÈCLE. — 1814 ET L'INVASION ÉTRANGÈRE.

La situation topographique du modeste village de la Chapelle, à mi-chemin de la capitale et de la basilique de Saint-Denis, en bordure de la grande route, devait procurer à ses habitants le privilège d'assister à tous les cortèges royaux ou princiers accomplissant ce parcours, dans un sens ou dans

l'autre, aux grands jours, soit de fête, soit de deuil, de la monarchie française.

Le nombre de ces manifestations est trop grand pour que nous songions à les énumérer ici ; notre intention est simplement d'en retenir quelques-unes, celles, principalement, qui donnèrent lieu à la citation, dans les chroniques, du vocable de la Chapelle, ou à l'occasion desquelles notre localité joua un certain rôle.

Nous avons parlé plus haut de ces petits monuments, dits *Montjoies*, qui jalonnaient la traversée du village, et rappelaient l'émouvant cortège du roi Philippe III le Hardi portant sur ses épaules, le 22 mai 1271, les restes du roi saint Louis, son père, à Saint-Denis.

Guillaume de Nangis a ainsi décrit cette procession, qui parcourut tout le chemin depuis Notre-Dame-de-Paris jusqu'à Saint-Denis en traversant la Chapelle :

Le roy Phelippe prist son père et le troussa sur ses espaules, et se mist en la voie tout a pié a aler droit à Saint-Denis. Avec luy furent grant plenté de nobles hommes de France qui avec luy alerent. Toutes les religions de Paris issirent hors et ordeneement a grans processions disans leur servise des mors en priant pour lame du bon roy qui tant les amoit ; evesques, archevesques, abbés, furent revestus, les mictres ès testes, les croces ès poings, alerent après en bonne devocion, disans leurs prieres et leurs oraisons [1]...

Un peintre notoire de l'École française, Louis de Boullongne (1654-1733), a reproduit cette procession en un beau tableau montrant la perspective de la plaine Saint-Denis, avec, dans le lointain, une porte fortifiée de la ville abbatiale, et la basilique. Charles Blanc en a donné une planche dans son ouvrage [2].

1. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, par Dom Bouquet, t. XX, p. 487 (tiré de la *Vie de Philippe III*, par Guillaume de Nangis).
2. *Histoire des Peintres de toutes les écoles*, par Ch. Blanc, t. Ier de l'École Française.

On en trouvera également une belle gravure dans l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis*, par Michel Félibien, écrite en 1706. Cette planche porte : *Boulongne junior Inv. et Pinxit. J. B. de Poilly, sculp.*

En janvier 1378, l'Empereur d'Allemagne Charles IV, pour accomplir le vœu qu'il avait fait de visiter l'Abbaye de Saint-Maur, se rendit en France avec son fils Venceslas, roi des Romains. Charles V, roi de France, alla à leur rencontre jusqu'à la Chapelle Saint-Denis, qui avait été choisie comme arrêt, et où le souverain étranger descendit dans une maison pour se reposer[1].

Cet événement fit beaucoup de bruit à l'époque, en raison de l'importance des personnages et de la somptuosité du cortège. *Les Grandes Chroniques de France* en ont laissé un tableau très détaillé et très pittoresque.

Pendant que l'Empereur était à Saint-Denis, le roi de France lui avait envoyé :

Un bel destrier ensellé des armes de France bien et richement, et pareillement un bel coursier ; et autant et autels en présentèrent à son fils le roy des Romains, de quoy il mercia le roy grandement, et dit qu'il monteroit et entreroit dessus à Paris, combien que il luy fust bien grief pour cause de sa maladie : et pour ce les envoya devant à la Chapelle Saint-Denys, et jusques à se fist porter en la litière de la royne, qui pour ce luy avoit esté envoiée très-richement et noblement attelée et appareillée.

Et après ce qu'il ot ben, il se party de Saint-Denys en la littière comme dit est, et entre Saint-Deny et la Chapelle, vindrent à l'encontre de luy le Prevost de Paris et le chevalier du Guet, avecques très grant quantité de leurs gens à cheval, vestus d'unes robes, et aussi y estoit le Prevost des Marchans, et les eschevins de la Ville de Paris, et des bourgeois bien montés et vestus de robes my-parties de blanc et de violet, et estoient bien en nombre, en la dite place,

1. Charles IV, empereur d'Allemagne de 1347 à 1378, était l'oncle du roi de France Charles V, la duchesse de Bourbon, mère de la reine de France, étant la sœur de la première femme de l'empereur. Son fils, Venceslas, roi des Romains et roi de Bohême, fut empereur en 1378, sous le nom de Venceslas IV. (*Les Grandes Chroniques de France*, PAULIN PARIS, t. VI, p. 400).

de dix-huit cens à deux mile hommes, de quoy les dits Prevost et chevaliers, les eschevins et grant quantité de autres bourgeois, estoient montés sur beaux destriers et coursiers très-noblement, et se misrent rengiés aux champs, selon le chemin, en très-belle ordenance.

Les Prevots de Paris et des marchands haranguèrent alors l'Empereur et lui souhaitèrent la bienvenue à Paris, puis le cortège se remit en marche :

Et ainsi accompaignié, vint le dit Empereur à la Chapelle Saint-Denys, et là se fist descendre de la littière de la royne en un hostel, et fu mis à cheval sur le destrier que le roy luy avoit envoié à Saint-Denys, lequel estoit morel [1].

Le même jour et à la même heure, le roi de France était sorti du Palais au milieu d'un cortège somptueux, se dirigeant vers la Chapelle par le faubourg Saint-Denis :

Et chevaucha parmi la ville en grant multitude de gens, droit de chemin de Saint-Denys, en passant par la porte et bastide de Saint-Denys. Et estoit l'ordenance des gens du roy si bien faite, que peu y avoit de presse au regart de la multitude de gens qui là estoient.

Le cortège royal arrive à la Chapelle :

Et ainsi chevaucha le roy de son palais jusques en mi-voie du moulin à vent et de la Chapelle, que il s'entrerencontrerent luy et l'Empereur ; et fu grant piece avant qu'il pussent venir l'un à l'autre, pour la presse des gens qui y estoient.

Les *Chroniques* racontent que le roi de France prenait de grandes précautions pour que son cheval n'approchât pas des jambes de l'Empereur, car celui-ci avait la goutte. Après les présentations, les deux cortèges se remirent en route jusqu'au palais.

La foule était si grande et le populaire si nombreux que Charles V, toujours prudent et avisé, fit donner l'ordre que

1. Noir. Les chevaux blancs étaient réservés aux rois de France dans les cérémonies solennelles.

les curieux demeureraient dans la campagne tant que durerait le défilé :

... Fu par le roy ordené que les gens de la ville, pour ce qu'il estoient en trop grant quantité, demourassent aux champs sans entrer en la ville, jusques à tant que l'empereur, le roy et toutes leur gens fussent entrés et passés en la ville, et ainsi fu fait. Et aussi avoit le roy fait crier le jour devant, que nul ne fust tant hardi d'occuper le chemin de la grant rue en venant au palais de gens né de charroi, né ne se boujassent où il s'estoient mis pour veoir l'empereur, le roy, et le roy des romains passer[1].

Le souvenir de cette entrevue est conservé par les trois miniatures ci-après, sur les cinquante et une que contiennent les *Grandes Chroniques de France*, miniatures attribuées à Jean Fouquet, le plus grand peintre français du XVe siècle[2].

1° *L'Empereur Charles IV et son fils le roy des Romains sont reçus sur le chemin de Saint-Denys par le Prevost de Paris, le chevalier du Guet, le Prevost des Marchans, les eschevins et des bourgeois.*

Deux cortèges se rencontrent dans la plaine. A gauche, dans le lointain, une église avec un clocher pointu. L'Empereur est monté sur un cheval blanc.

Le texte n'a donc pas été suivi par l'artiste puisque l'Empereur était dans une litière et que, dans tous les cas, le cheval sur lequel il monta ensuite n'était pas blanc, selon le protocole d'alors, mais noir, comme il est dit plus haut.

2° *Le Prevost de Paris, le Prevost des Marchans et le chevalier du Guet haranguent l'Empereur Charles IV et le roy des Romains à la Chapelle Saint-Denys.*

On voit une petite église gothique d'une architecture plus que sommaire, symbolisant sans doute l'église de la Chapelle?

1. *Les Grandes Chroniques de France*, conservées en l'église de Saint-Denis en France, publiées par M. PAULIN PARIS. (Paris, Techner, 1838, t. VI, p. 365.)
2. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrit français, n° 6465.

L'Empereur, placé sur trois marches, se dispose à monter en selle, ainsi que son fils. Plusieurs personnages, dont un à genoux, semblent leur adresser la parole. Il y a encore ici une faute d'interprétation du texte, puisque la harangue eut lieu entre Saint-Denis et la Chapelle, alors que l'Empereur était toujours dans sa litière.

3° Rencontre de l'Empereur Charles IV et du Roi Charles V devant les murs de Paris :

Le cortège du roi de France sort seulement de la porte Saint-Denis de Paris lorsqu'il rencontre celui de l'Empereur. Autre défaut de concordance avec le texte, la rencontre n'ayant pas eu lieu sous les murs de Paris, mais entre la Chapelle et Paris[1].

Deux extraits *manuscrits* ont été tirés, au XVe siècle, de la partie des *Grandes Chroniques de France* concernant l'entrée de l'Empereur Charles IV à Paris, dont l'un appartient à la *Bibliothèque Nationale* et l'autre à la *Bibliothèque de l'Arsenal*.

Le premier est orné d'une très fine miniature, intitulée : *La venue de l'Empereur Charles en France et de sa reception par le Roy Charles le Quint.*

A gauche, Charles V, en robe rouge, manteau bleu semé de fleurs de lis d'or, est monté sur un cheval blanc. Derrière lui sont quelques cavaliers de sa suite. A droite, l'empereur et son fils, vêtus de robes sombres, sont montés sur des chevaux noirs. Les noms des souverains sont inscrits en lettres d'or au-dessus de chacun d'eux. Au second plan se dressent quelques arbres et, dans le lointain bleuâtre, sont deux col-

1. Les cinquante et une miniatures des *Grandes Chroniques de France* ont été reproduites par les soins de la Bibliothèque Nationale, sous la direction de M. H. Omont, membre de l'Institut, conservateur des Manuscrits. Paris, imp. Berthaud frères, 1908.

lines paraissant couronnées, l'une, d'une ruine, l'autre, d'une sorte de château[1].

Le second manuscrit, celui de l'*Arsenal*, que M. Henry Martin, Administrateur général, croit pouvoir dater de 1460 à 1470, renferme également une miniature, mais, beaucoup moins fine que la précédente, dont elle porte d'ailleurs le même libellé.

Charles V est à gauche, en robe rouge, manteau bleu à fleurs de lis d'or, monté sur un cheval blanc. Derrière lui, quatre cavaliers habillés de différentes couleurs. A droite est l'Empereur, vêtu d'une robe violette, monté sur un cheval noir. Au bas de la draperie de sa selle sont brodés en lettres d'or les mots : *Empereur Charles IIII*e.

Derrière lui est son fils, à cheval, en robe jaune. Deux gros arbres sont au premier plan et, entre eux, dans le lointain, sur une colline escarpée, se dresse un moulin à vent.

Au-dessus du roi Charles V, dans une bordure, est écrit : *Le roy Charles*, et au-dessus de l'empereur : *L'empereur Charles*[2].

Cette miniature a été reproduite par Bernard de Montfaucon, dans les *Monuments de la Monarchie française*, 1731, T. III, pl. 10; et par Alexandre Lenoir, dans les *Monuments des Arts libéraux*, pl. 32.

Dans son histoire de Charles V, l'abbé de Choisy a mis à profit, bien entendu, les *Grandes Chroniques de France*, notamment pour l'entrée de l'Empereur d'Allemagne[3].

En tête du livre IV, page 307, est une fine gravure signée : *Le clercq*, et intitulée : *Entrevue du Roi Charles V et de l'Em-*

1. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français, n° 5729.
2. *Bibliothèque de l'Arsenal*. Manuscrit n° 5128.
3. *Histoire de Charles Cinquième roi de France*, par M. l'abbé DE CHOISY, à Paris, chez A. Dezallier, 1689, p. 369.

pereur Charles IV, tirée du cabinet de M. de Gagnières.

Onze cavaliers se rencontrent. L'Empereur est sur un cheval noir, Charles V sur un blanc. Les deux souverains, têtes nues, se tendent la main. Dans une lointaine perspective, à gauche, on aperçoit une église à clocher pointu, entourée de maisons. Entre les deux escortes, au milieu de l'image, se voit au loin une éminence escarpée, trop escarpée assurément pour notre région, sur laquelle se dresse un moulin à vent.

Il faut retenir de ces textes que le Roi rejoignit l'Empereur à mi-chemin du moulin à vent et de la Chapelle. Nous savons bien que La Chapelle, à côté de Paris, commençait à la rue Marcadet, mais ce que nous ne savons pas, c'est de quel moulin il s'agissait, car il y en avait plusieurs dans la région, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre que nous leur consacrons.

Deux années après, le 11 novembre 1380, le jeune roi Charles VI, âgé de 13 ans, va, lui aussi, traverser La Chapelle au retour de son sacre à Reims. Il brûle les étapes pour rentrer à Paris, et mécontente même l'opinion en différant, lors de son passage à Saint-Denis, les prières dues au glorieux martyr, « chose qui n'était arrivée à aucun de ses prédécesseurs ».

Le jour suivant, qui était un dimanche, lorsqu'il approcha de Paris, il revêtit une robe de soie, tout éclatante de fleurs de lis d'or. Avec quelle joie et quelle magnificence il fut reçu dans la Ville ! Les bourgeois, en habits mi-parties blanc et vert, allèrent à cheval à sa rencontre, jusqu'à La Chapelle ; les rues et les carrefours de la Ville étaient tendus de tapisseries comme des temples... [1].

Dans les nombreux itinéraires de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, on voit que, le mercredi 25 février 1400, ce prince dîne à la Chapelle-Saint-Denis avec M. de Berry, venant

1. *Chronique du Religieux de Saint-Denis, contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422*, par L. Bellaguet. Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, t. I, p. 35.

de Conflans. Une année après, le jeudi 24 février 1401, il passe encore dans notre village, où il festoie en compagnie de Charles d'Albret, du vidame de Launoys, du comte de Dammartin, de l'archevêque de Bezançon et de plusieurs autres personnages [1].

En 1415, sous le règne de Charles VI, la Chapelle fut le point de séparation du cortège du roi de France, accompagnant à son départ de Paris l'Empereur d'Allemagne, Sigismond, où il était arrivé le 11 février. Enguerran de Monstrelet signale ainsi ce départ, effectué le 20 mars suivant :

Il se parti de la dicte ville de Paris, le mercredi devant Pasques fleuries, et le convoya le Roy jusques à La Chapelle, entre Paris et Saint Denis, ouquel lieu, à leur département, se offrirent moult l'un à l'autre [2].

Voici encore notre localité citée à l'occasion du passage de personnages notoires :

Vendredi 27e jour d'Aoust (1423). Ce jour, vindrent à Paris le Duc de Bourgongne et le Comte de Richemont, et à l'encontre d'eulx, yssi de Paris le Duc de Bedford et ala assez prez de la Chappelle Saint-Denis, et retourna avec eulx jusques en l'ostel de la royne de France [3].

Le village de la Chapelle, au mois d'août de l'année 1427, fut contraint de recevoir et hospitaliser une bande de bohémiens, se disant de la Basse-Égypte, qui s'était tout d'abord présentée aux portes de Paris sans pouvoir y pénétrer :

Mais par justice furent logez à la Chapelle Saint-Denis, et n'estoient point plus en tout, de hommes, de femmes et d'enfans de cent ou six vingt ou environ.

Leurs chefs, malgré l'affreuse misère de la troupe, avaient

1. *Les Itinéraires des ducs de Bourgogne*, par Ernest Petit. Collection des documents inédits sur l'histoire de France, pp. 295 et 309.
2. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, par L. Douët d'Arcq. Publication de la Société de l'Histoire de France, t. III, p. 136.
3. *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris, 1417-1435*, par A. Tuetey et Henri Lacaille, t. II, p. 107.

la mine haute, se disant, l'un duc, l'autre comte, et étant accompagnés de dix gardes à cheval.

D'après l'histoire qu'ils racontèrent d'eux-mêmes, ils n'étaient autres que d'anciens chrétiens, devenus idolâtres à la suite d'une invasion de leur pays par les Sarrasins et retombés ensuite sous la domination chrétienne.

Statuant sur le sort de ces populations, qui avaient ainsi renié « la loy de Jhesu Crist », les nouveaux conquérants ne voulurent les conserver dans le pays qu'à la condition d'en recevoir l'autorisation du pape, auquel elles devraient aller confesser leur idolâtrie.

Ainsi commença l'exode, dont la première station était Rome.

Le Saint Père fut inexorable et prononça le jugement qu'ils devraient, sept ans durant, parcourir le monde sans coucher dans des lits, et vivre de l'aumône des gens d'église. La bande errait ainsi depuis cinq ans, d'abord au nombre de mille ou douze cents, et arrivait à Paris réduite à cent vingt personnes, le reste étant tombé par les chemins.

Ce fut un grand succès de curiosité pour les aller voir à la Chapelle, et beaucoup de parisiens défilèrent dans le modeste village, surtout à ce moment de la foire du Landit, qui était déjà par elle-même une attraction :

Quand ilz furent à la Chappelle, on ne vit oncques plus grant allée de gens à la beneisson du Landit que là alloit de Paris, de Sainct Denis et d'autour Paris pour les veoir. Et vray est que les enffans d'icelx estoient tant habilles filx et filles que nulz plus, et le plus et presque tous avoient les deux oreilles percées, et en chascune oreille ung anel d'argent ou deux en chacune, et disoient que ce estoit gentillesse en leur païs.

Les hommes étaient très bronzés avec des cheveux crépus, et les femmes aussi laides que possible, les cheveux

noirs « comme la queue d'un cheval », et sordidement vêtues :

Brief, ce estoient les plus povres créatures que on vit oncques venir en France de aage de homme.

Les Parisiens, et surtout les Parisiennes, allaient principalement à la Chapelle pour se faire regarder dans la main par ces bohémiens, qui récoltaient ainsi pas mal d'argent à prédire l'avenir. Ce fut au point que l'Évêque de Paris dut réagir en « excommuniant tous ceulx et celles qui se faisoient et qui avoient creu et monstré leurs mains ».

Parlant de l'affluence de leurs visiteurs, Sauval écrit ceci : « Comme c'étoit le tems du Landi, et qu'il se tenoit alors près de la Chapelle, dans une grande campagne, dont on voit encore forces marques, jamais il n'y alla tant de monde : tout Paris, tous les habitans de St-Denys et des villages circonvoisins vinrent en foule [1]. »

Cette horde de malheureux quitta la Chapelle à la Notre-Dame de septembre de la même année 1427, se dirigeant vers Pontoise [2].

Un tableau de M. Pierre-Charles Marquis, exposé au Salon de 1852, sous le n° 878, évoquait le souvenir de ces bohémiens dans la région de Paris [3].

Une manifestation populaire d'un autre genre, la fameuse foire du Landit, attirait aussi tous les ans une foule énorme dans la région. On ne saurait se dispenser d'en parler ici, tout au moins sommairement, ses vastes superficies et ses nombreuses boutiques s'étendant, on n'en saurait guère douter,

1. *Histoire et Antiquités de la Ville de Paris*, par SAUVAL, liv. V, t. I, p. 518.
2. *Le Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*. Publié par M. ALEXANDRE TUETEY, p. 219.
3. Communiqué par M. Lucien Gillet, qui s'est fait une spécialité très curieuse d'explorer les anciens livrets des Salons de peinture.

jusque sur le territoire de la Chapelle ou ses dépendances. D'ailleurs, certains actes relatifs à son fonctionnement, et dont nous faisons état plus loin, mettent particulièrement en cause notre localité et nous obligent à cette digression qui, en somme, ne sort point de notre sujet.

L'*Indict*, du mot latin *Indictum*, lieu d'assemblée, fut originairement, sans doute au commencement du XIIe siècle, une immense réunion de peuple à laquelle le Chapitre de la Cathédrale de Paris montrait le bois de la vraie croix. Aucun emplacement dans Paris n'étant plus assez vaste pour le grand concours de populaire, un endroit fut choisi qui était « la plaine située entre la Chapelle, Aubervilliers et Saint-Denis ». Le jour adopté était le second mercredi du mois de juin de chaque année.

En une interminable procession, le Chapitre sortait de Notre-Dame, passait par le cimetière des Innocents, suivait la rue du faubourg Saint-Denis, traversait le village de la Chapelle et arrivait au lieu de l'Assemblée ou de l'Indict. Là, l'Évêque de Paris, du haut d'une tribune improvisée, faisait un sermon et bénissait la multitude avec le bois de la vraie croix apporté de Paris. L'endroit était aride, ne possédait ni fontaine ni ruisseau, ce qui, au bout de quelques années, décida plusieurs marchands à y venir vendre à boire et à manger. Peu à peu il s'y forma une *Foire*, qui durait plusieurs jours.

Dans la suite, les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, quelque peu jaloux des succès de l'Évêché et du Chapitre de Notre-Dame, obtinrent que la foire pourrait continuer à s'étendre et se développer sur les territoires de leur seigneurie, ce qui en fit bientôt l'un des plus importants marchés du monde entier. *Le Dit du Lendit rimé*, du poëte Guillot, au XIIIe siècle, énumère toutes les marchandises que l'on y

trouvait, et aussi tous les pays d'origine de ces marchandises [1].

En dépit de ce grand mouvement commercial, le Chapitre de Notre-Dame y continuait sa procession annuelle, et la bénédiction qu'il y donnait marquait l'ouverture officielle de la Foire.

L'une des branches les plus accréditées du négoce qui s'y faisait était le parchemin servant à écrire. C'était pour en acquérir la quantité qui lui était nécessaire que l'Université de Paris, dès le XIIIe siècle, s'y rendait en corps. Une ordonnance du Roi, de l'an 1291, défendait, paraît-il, aux parcheminiers qui y étaient installés, de vendre leurs produits avant que les marchands du roi, de l'Évêque de Paris, les maîtres et les écoliers de l'Université, n'aient fait leur provision. La procession de l'Université, exubérante et mouvementée, dégénéra bientôt en excès de toutes sortes, obligeant le Parlement à intervenir et à imposer certaines restrictions aux écoliers.

En 1556, la foire cessa de se tenir dans la plaine et fut transférée dans la ville de Saint-Denis [2]. Elle disparut vraisemblablement pendant la Ligue, et sa suppression fut ordonnée pour éviter les attroupements d'écoliers, et aussi parce que le papier, alors largement fabriqué, rendait inutile le parchemin [3].

Voici les quelques actes dont nous avons parlé plus haut, qui unissent la foire du Landit à notre localité et la rattachent à notre récit.

Par ses lettres de janvier 1284, le roi Philippe III le Hardi,

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Édition Féchoz t. I, p. 545.

2. Lettres patentes du roi Henri II, du mois de décembre 1556, et arrêt de la Cour du 31 mars 1557 (*Histoire de la Ville de Paris*, par FÉLIBIEN, 1725. Preuves, t. IV p. 770).

3. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Édition Féchoz, t. I, p. 537.

en récompense de services rendus, donne à Hernier, son écuyer, et à Catherine, sa femme, pour eux et leurs héritiers, des rentes en avoine et en poules, à la Chapelle-Saint-Denis et à Aubervilliers, ainsi que les droits sur la vente des cuirs de la foire du Landit [1].

Une Commission du garde de la Prévôté de Paris, du lundi « après oculi » 1322, prise en exécution des lettres du roi Charles le Bel, du 14 février de cette année, enjoint aux sergents du Châtelet de rendre aux abbé et religieux de Saint-Denis, certains prisonniers par eux arrêtés dans leur haute et basse justice pendant le Landit, « tant au dit lieu du Landit, au marché aux chevaux d'icelui, qu'à La Chapelle-Saint-Denis et autres lieux ». Et de rétablir les dits religieux en la saisine et possession de leur dite justice [2].

Autres réclamations de l'abbaye montrant avec quelle vigilance elle surveillait le maintien de ses droits et privilèges :

Ordonnance du Garde de la Prévoté de Paris, du samedi vigile de la Trinité 1327, aux sergents du Châtelet, de restituer et rétablir aux religieux de Saint-Denis, les prises par eux faites en leur haute, moyenne et basse justice, tant au Landit, qu'entre la Ville de la Chapelle et le champ du dit Landit, dont ils sont en possession [3].

Arrêt du Parlement du 7 juin 1345, par lequel, sur la requête présentée par les abbé et religieux de Saint-Denis, ouy les gens du roi, la cour a cassé comme attentats, les prises, emprisonnements et autres actes de justice faites par

1. *Archives Nationales*. K. 35, n° 9.
2. *Archives Nationales*. LL. 1191, f° 188 (Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis, registre 111).
3. *Archives Nationales*. LL. 1191, f° 227 (Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis. Registre 111).

le Prévôt de Paris, ou ses sergents, tant à la Chapelle que sur le chemin de Paris à Saint-Denis pendant le Landit, et leur déffend, sur peine de punition exemplaire, d'attenter ou innover aucune chose au préjudice des reglements sur ce faits[1].

On lit dans les comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris, compte du Domaine de Paris pour l'année 1454 :

Est fait pareillement mention que pendant la Foire du Landy, qui se tenoit entre la Chapelle et Saint-Denys, il y avoit des sergens commis par le Prévost de Paris à la garde de la Chapelle Saint-Denys pendant douze jours, auxquels on donnoit aussi une taxe.

Ces sergents étaient : « tant à verge que de la Douzaine ».

La taxe à eux consentie était : « pour la dépense de leur disné et soupé[2] ».

En dépit du transfert de la foire dans la ville de Saint-Denis, en 1556, on peut penser qu'une partie se tenait encore aux alentours de la Chapelle en 1589. Dans une délibération du Bureau de la Ville de Paris, du 10 octobre de cette dernière année, on trouve une requête tendant à la remise de droit formée par Claude Charruau :

Fermier du vin vendu en gros et en détail es villes et paroisses de Montmartre et la Chapelle Sainct-Denis, et encore du vin vendu en détail et taverne au dict lieu de le Chapelle durant le cours de la foire du Landict, pour une année finie le dernier jour de septembre dernier passé...

Le Bureau consentit, en faveur du dit fermier, décharge pour une partie de la ferme, et modération pour autres parties[3].

1. *Archives Nationales.* LL. 1191, f° 434 (Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis. Registre 111).

2. *Histoire et Recherches des Antiquités de la Ville de Paris*, par SAUVAL, 1750, t. III, p. 336.

3. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX, p. 479, par M. FRANÇOIS BONNARDOT.

Une autre agglomération de marchands s'était également groupée fort près de notre localité au commencement du XIIe siècle. Le roi Louis VI, le Gros (1108-1137) permit, en effet, à la maladrerie de Saint-Lazare, d'ouvrir une foire, dite la foire de Saint-Lazare ou de Saint-Ladre, « le long du grand chemin royal, depuis le village de la Chapelle Saincte-Geneviefve, sise au long du chemin de Sainct-Denys jusques à la Ville de Paris ». Cette foire durait huit jours à partir de la Toussaint, et fut augmentée de huit autres jours par le roi Louis VII, le Jeune, en 1137. Philippe-Auguste, en 1181, traita avec la Maison de Saint-Lazare pour transporter cette foire aux Halles de Paris, moyennant le paiement d'une rente sur son domaine[1].

Le nom de la Chapelle est encore indiqué dans la chevauchée par laquelle le jeune Henri VI d'Angleterre vint se faire sacrer et couronner roi de France à Notre-Dame de Paris, le 17 décembre 1431, six mois après le supplice de Jeanne d'Arc à Rouen. Le souverain était accompagné de son oncle, le cardinal de Winchester, du duc de Bethfort, du duc d'York, des comtes de Warwick, de Salisbury, de Staffort, et d'un grand nombre de personnages, dont « maistre Pierre Cochon, de Noyon », plus 2 à 3.000 soldats : « pour la seureté de sa personne ».

Le cortège quitta Saint-Denis au commencement de novembre pour aller à Paris, vers neuf heures du matin :

> Si vindrent au-devant de lui jusques à la Chapelle d'entre Paris et Saint-Denis, messire Simon Morhier, Prévost de Paris, pour lui faire révérence et honneur, tous vestus de samit vermeil et chaperons de bleu. Avec lesquelx estoient grand nombre des plus notables bourgeois de Paris, vestus et affublés de vermeil.

1. *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, par JACQUES DU BREUL, 1612, p. 868.

Derrière le Prévôt de Paris venaient, entre autres personnages « les neuf preux et les neuf preuses[1] », le chevalier du Guet, le Prévôt des marchands, les officiers de la cour et maître Philippe de Morvillers, Premier Président, avec tout le Parlement :

Et ainsy comme ilz venoient l'un après l'aultre chacun son estat ilz faisoient au roy la révérence et aux seigneurs estans avec lui.

Toute cette suite sortit de la Chapelle pour gagner le faubourg Sainct-Denis[2].

Le Parlement de Paris avait rencontré le cortège entre la Chapelle-Saint-Denis et le « molin à vent », le 24e jour de novembre 1431[3].

La reine Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, décédée dans l'Hôtel Saint-Paul le 29 septembre 1435, exempta le village de la Chapelle du passage de sa dépouille mortelle conduite à Saint-Denis. On n'osa pas, en effet, risquer de faire passer le cortège sur le grand chemin de Paris, la campagne et les villages le bordant étant envahis par les bandes d'Armagnacs. On la conduisit donc par eau dans la célèbre basilique, à l'aide d'un batean amarré au port Saint-Landry :

Item. Le lendemain, fut mise en la rivière de Saine, après sa messe, en ung batel, et fut portée enterrer à Sainct-Denis en France, car on ne l'osa porter

1. Au moyen âge, dans les cortèges ou cérémonies, on avait coutume de représenter ces héros et héroïnes des temps anciens. Les neuf preux étaient: Hector, Alexandre, César, Josué, David, Judas Macchabée, Arthur, Charlemagne, Godefroy de Bouillon. Dans quelques écrits on cite parfois d'autres noms: Pompée, Ogier le Danois, Renaud, Roland, etc.

Neuf femmes guerrières de l'antiquité étaient qualifiées les neuf preuses: Tammaris, reine d'Égypte; Deifemme, Lampredo, Hippolyte, reine des Amazones; Sémiramis, Pentésilée, Tancqua, Deisille et Ménélippe.

2. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet* (Publication de la Société de l'Histoire de France), par L. Douët d'Arcq, t. V, p. 2.

3. *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement, 1417-1435*, par A. Tuetey et Henri Lacaille, t. III, p. 25.

par terre pour les Arminalx dont les champs estoient touzjours plains, et tous les villaiges d'entour Paris [1].

Il semble bien que le village de la Chapelle était le point officiel, protocolaire, fixé pour l'arrêt des cortèges allant à Paris ou en venant, leur jonction ou leur dislocation ; et les chroniqueurs de jadis ne manquent jamais de l'indiquer dans les relations qu'ils font de ces cérémonies.

Le mardi 12 novembre 1437, le roi Charles VII, par une entrée solennelle, reprenait possession de Paris, revenu sous son obéissance. Il partit de Saint-Denis avec son fils le dauphin de Viennois, le connétable de France, le bastard d'Orléans, les comtes de Vendôme et de Tancarville, et un grand nombre de seigneurs. Nul roi de France n'était rentré à Paris depuis « qu'il en avoit esté débouté » par le seigneur de l'Isle Adam, en 1418, sous le règne de Charles VI.

Et vindrent au-devant de luy jusques à la Chapelle, le Prévost des Marchans, eschevins et bourgeois en très grand nombre, accompaignés des arbalestriers et archiers de la Ville, tous vestus de robes paraulx de pers et de vermeil.

Ce fut dans notre village que le Prévôt présenta au roi les clefs de la Ville, et où les membres du Bureau placèrent sur sa tête un dais ou ciel bleu semé de fleurs de lis d'or, qu'ils portèrent jusqu'à Paris.

Venaient ensuite le Parlement, les corps de l'État et de la Ville, plus :

Les personnages des sept péchiés mortelz et des sept vertus, montés à cheval, et estoient tous habilliés seloncq leurs propriétés [2].

Vingt-quatre ans après, en 1461, le même roi, ou du moins

1. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris, 1405-1449*. Publié par Alexandre Tuetey, p. 310.

2. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet* (Publication de la Société de l'Histoire de France), par L. Douët d'Arcq, t. V, p. 302.

Palaiseau 1819

N.° 21

IMP. CATALA FRÈRES, PARIS

BARRIÈRE POISSONNIÈRE, de l'enceinte des Fermiers Généraux.

D'après Palaiseau, vers 1819.

sa dépouille mortelle, devait traverser encore une fois la Chapelle, mais dans un autre sens, et passé de vie à trépas. Sauval raconte que lorsque les officiers du sel, appelés Hanouards, portant le corps du roi, arrivèrent à *la Croix penchée,* dans la Chapelle, ils ne voulurent aller plus loin, que le Grand Ecuyer ne leur promit 10 sols parisis à chacun [1].

Voici que le modeste village héberge pendant quelques heures le roi Charles VIII, le lundi 5 juillet 1484, lors du retour de son sacre à Reims, et en attendant le cortège qui doit venir au-devant de lui pour son entrée à Paris. On trouve une longue description de cette cérémonie dans les registres du Parlement, où l'on voit cette haute assemblée sortant de la cour du Palais à deux heures de l'après-midi, prenant le pont des changeurs, et se dirigeant vers la rue et le faubourg Saint-Denis :

Le cortège, arrivé à la Chapelle Saint-Denis, se rendît devant l'hostel ou estoit le Roy, lequel descendit jusques à la porte, où il entendit le discours prononcé par le Premier Président [2].

Dans notre chapitre relatif aux croix de carrefours, et à propos de *la Croix penchée*, à la Chapelle, nous avons parlé des obsèques du roi Henri IV, le 30 juin 1610. *Le Mercure Français* raconte ainsi la partie qui nous intéresse de cette cérémonie :

Sur les deux heures après midy tous ceux qui avoient assisté le jour précédent au dit envoy se rendirent à Notre-Dame, et sur les trois heures on commença à marcher pour aller à Saint-Denis au mesme rang et ordre qu'auparavant, et ce jusques à Saint-Ladre, d'où les paroisses et les religieux rentrerent dans Paris. Tous ceux qui devoient accompagner le corps à Saint-Denis montèrent à cheval ou en carrosse pour leur soulagement jusques *à la Croix qui*

1. *Histoire des Antiquités de la Ville de Paris,* par SAUVAL, t. II, p. 350.
2. *Archives Nationales.* X^{1a}, 1491, f° 154, V° et 155. (Registre manuscrits du Parlement).

penche. Le Grand Prieur et les religieux de Saint-Denis y vindrent recevoir le corps de la dite effigie, et Messieurs les Présidens reprindrent les coins du drap qu'ils tindrent jusques dans l'église Saint-Denis [1].

Un religieux de Saint-Denis, Jacques Doublet, rappelle, en 1625, les conditions dans lesquelles les religieux de son abbaye se rendaient au-devant des corps des rois et des reines. Anciennement, dit-il, l'abbaye de Saint-Denis possédait un palais au lieu du Lendit, hors la Ville de Saint-Denis, où les religieux allaient attendre les corps royaux. Les voyant approcher de loin, ils marchaient au-devant, jusqu'à *la Croix qui penche*. Après la ruine de ce palais, les dits religieux se retiraient sous des tentes dressées près de la croix en question, et y attendaient les illustres dépouilles :

Estans donc arrivez à la dite croix, ils se divisent des deux costez du pavé en deux rangs, et pareillement tout le clergé qui est avec eux, afin que ceux qui en la pompe funèbre précèdent le corps du Roy et l'effigie, puissent passer parmy eux, et là attendent le dit corps. Iceluy estant arrivé, se fait une station en laquelle le très-revérend archevesque de Paris, revestu de ses habits pontificaux, assisté de son Porte-croce et de plusieurs personnes de qualité, comme premier curé et pasteur des Roys de France, présente et livre tout ensemble le corps du Roy décédé à l'Abbé de Saint-Denys [2]...

Le souvenir de Louis XVIII, l'un des derniers rois de l'ancienne monarchie restaurée après la Révolution, est aussi lié à notre modeste village par l'arrêt qu'il y fit lors de sa première entrée à Paris :

Le 3 mai 1814, S. M. Louis XVIII, parti de Saint-Ouen à onze heures du matin, pour faire son entrée solennelle dans sa capitale, arriva à midi et demi à la Chapelle, et y fut reçu par le clergé de cette paroisse, précédé de la croix et de la bannière. S. M. était assise dans une calèche découverte, attelée de 8 che-

1. *Le Mercure Français*. Année 1610, pp. 478-479.
2. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, par F. Jacques Doublet, religieux de la dite abbaye. Paris, 1625, p. 380 (Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. N. F. 36.296).

vaux blancs, ayant à ses côtés Mme la duchesse d'Augoulême, et devant elle LL. AA. SS. le prince de Condé et le prince de Bourbon [1].

On lit dans le *Programme de la fête pour l'entrée de S. M. le roi Louis XVIII dans sa capitale*, que :

Un monument à la gloire et au bonheur de l'arrivée du Roi sera élevé à la barrière Saint-Denis, et un orchestre placé sous ce monument exécutera à l'arrivée du Roi et pendant son passage les airs de *Vive Henri IV*, *Où peut-on être mieux*, etc., et tous les airs chéris des Français [2].

A la barrière Saint-Denis, M. le baron de Chabrol, préfet de la Seine, entouré du corps municipal, reçut Louis XVIII par un discours, et lui présenta les clefs de la ville. Le roi répondit : « Je touche ces clefs et je vous les remets ; elles ne peuvent être en meilleures mains, ni confiées à des magistrats plus dignes de les garder » [3].

On trouvera également une relation de cette entrée dans l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, par le Président Hénault et Michaud, 1855, p. 765.

Une médaille en fut frappée, signée *Galle fecit*, portant les mots : *Illic. Fas. Regna. Resurgere. Adventus. Regis. III. Mai. MDCCCXIV.*

Pour la seconde entrée du même monarque, après *les Cent jours*, le 8 juillet 1815, « aucun cérémonial n'avait été ordonné ». Le roi traversa le village de la Chapelle, en voiture, précédé et suivi de sa maison militaire, entouré de plusieurs maréchaux et d'un grand nombre d'officiers généraux. La voiture allait au pas, les habitants de Paris et des lieux voisins couvraient la route, tous avaient pris la cocarde blanche et criaient *Vive le Roi!*

1. *Dictionnaire historique, topographique et militaire des environs de Paris*, par PIETRESSON SAINT-AUBIN, 1816, p. 76.
2. *Le Moniteur*, du 29 avril 1814.
3. *Le Moniteur*, du 4 mai 1814.

Le comte de Chabrol, préfet de la Seine, accompagné du corps Municipal, attendait à la barrière Saint-Denis, où le roi arriva à quatre heures. Après les discours de bienvenue, le cortège entra à Paris par le faubourg Saint-Denis [1].

Ce fut sans doute la première de ces deux entrées que commémora une gravure populaire du temps, imprimée chez Hocquat, successeur de Basset, rue Saint-Jacques 64, et intitulée : *Entrée solennelle de S. M. Louis XVIII dans la Ville de Paris*. A gauche se voit le pavillon de Ledoux, barrière Saint-Denis, et, dans la perspective, les premières maisons du faubourg Saint-Denis où s'engage le cortège royal. A la grille d'entrée se dressent deux hautes colonnes, flanquées de pavillons et de tentes pour les invités. Des troupes forment la haie, et le roi, de son carrosse, répond à une délégation venant au-devant de lui [2].

Dix années après, le 23 septembre 1824, la dépouille mortelle du même souverain reprenait le chemin de la Chapelle, mais en sens inverse, pour être conduite à sa dernière demeure : la basilique de Saint-Denis, accompagnée de la suite nombreuse des hauts dignitaires de la Couronne.

L'ordonnance du Préfet de Police, G. Delavau, du 21 septembre, prescrivait toutes les mesures d'ordre à observer dans les rues où devait passer le convoi. En ce qui concerne la Chapelle, on y lit :

La grande route de Paris à Saint-Denis est exclusivement réservée pour le cortège et les voitures qui en feront partie. En conséquence, les personnes étrangères à la cérémonie ne pourront sortir en voiture par la barrière Saint-Denis. Celles qui voudront se rendre de Paris à Saint-Denis sortiront, soit par la barrière de Clichy, soit par celle de la Villette et se dirigeront ensuite vers leur destination par Saint-Ouen ou par Aubervilliers. Celles qui voudront se rendre en voiture,

1. *Le Moniteur*, du 9 juillet 1815.
2. *Musée Carnavalet*. Estampes.

de Saint-Denis à Paris, ne pourront également suivre la grande route ordinaire, ni même celle qui aboutit à la barrière de Clichy. Elles devront se diriger par le chemin de la Révolte ou par Aubervilliers.

Le Maire de la Chapelle, pour la partie concernant sa commune, était invité à tenir la main à l'exécution de cette ordonnance [1].

Ce furent les dernières obsèques royales qui parcoururent cette voie mémorable, véritable *chemin de la monarchie française*, où passèrent, retour de Reims, tant de nos rois nouvellement couronnés, pour y repasser ensuite, au jour où le destin leur assignait l'ultime rendez-vous du tombeau dynastique de Saint-Denis.

La petite localité de la Chapelle connut, à travers notre histoire, d'autres émotions que celles résultant des somptueuses chevauchées princières ou royales circulant au milieu de ses pauvres maisons de paysans. Elle reçut aussi, on le pensera facilement, de nombreux contre-coups dans les actions militaires et dans les guerres civiles qui dévastèrent si souvent les régions du nord de Paris.

Les pillages et les incendies ne manquent pas dans ses annales, la réduisant plusieurs fois à néant, pour renaître ensuite de ses cendres sous la tenace volonté et l'admirable énergie de ses habitants.

Pendant la domination anglaise, en 1358, voici le village brûlé par les Anglais et les soldats du roi de Navarre : les Parisiens, en effet, irrités contre ce dernier pour sa mollesse à combattre le Régent, lui avaient retiré le commandement de de la capitale. Charles le Mauvais se rend alors à Saint Denis, d'où ses Navarrais, appuyés par les Anglais :

Ravagent les environs de la ville, parcourent les champs et les vignes, prennent

1. *Le Moniteur Universel*, 22 septembre 1824.

ou menacent les hommes qu'ils rencontrent, et brûlent les villages, tels que la Chapelle-Saint-Lazare (*capella juxta sanctum Lazarum*), le bourg de Saint-Laurent près Paris, la grange du Lendit et Saint-Cloud [1].

C'est à la Chapelle que se tient, en 1410, Morelet de Betencourt, chevalier bourguignon, chargé par Charles VI de veiller à l'approvisionnement de la capitale et d'aller querir du pain pour en nourrir les habitants :

Et si ne venoit pain à Paris, qui ne convenist aller querre à force de gens d'armes par eaue et par terre. Et y avoit ung chevalier logé à la Chapelle Saint-Denis, nommé Messire Morelet de Betencourt, qui alloit querre le pain à Saint-Brice et ailleurs, lui et ses gens, tant que ce contens dura, qui dura jusques à la Toussaint [2].

Les déprédations commises à la Chapelle par les Armagnacs, pendant l'année 1411, sont rapportées avec précision dans un document du temps, les montrant mettant tout à feu et à sang au mois d'octobre de cette année, à Pantin, Saint-Ouen, la Chapelle-Saint-Denis, Montmartre et Clignancourt [3].

A ce moment même, les hommes d'arme du duc d'Orléans, c'est-à-dire les Armagnacs, étaient campés à la Chapelle et à Montmartre, d'où ils devaient attaquer Paris avec vigueur. Les Bretons, Gascons et Allemands, appartenant au même parti, occupaient également ces villages, y arrêtaient les gens qui en sortaient, leur mettaient les fers aux pieds et aux mains, les appliquaient à la torture et les égorgeaient ensuite s'ils ne rachetaient leur vie à prix d'argent. Ils disaient, pour justifier

1. *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec la continuation de cette chronique, de 1300 à 1368*, par H. Géraud. Paris, Renouard, 1843-1844, t. II, p. XXXVJ et 261.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris* (Collection des mémoires pour servir à l'Histoire de France). Michaud et Poujoulat, t. II, p. 632, et édition Alexandre Tuetey, avec notes, p. 8.

3. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris*, 1405-1449, publié par Alexandre Tuetey, p. 11.

ces violences, que ces gens favorisaient les ennemis du duc d'Orléans.

Le Religieux de Saint-Denis nous raconte que ces partisans d'Orléans, après avoir pillé les villages de Gennevilliers, Asnières, Colombes, Nanterre, etc., « où ils firent tout ce qui se peut commettre de cruautez contre les pauvres païsans », vinrent dans notre région :

Ils s'étendirent de là jusques à la Chapelle, où ils firent un de leurs quartiers, et dans la campagne d'alentour, et tout fuyant devant eux, ils donnoient la chasse aux villageois qu'ils lioient et qu'ils enchaisnoient, pour massacrer ceux qui n'auroient pas de quoy racheter leur vie, ou de quoy se rédimer du crime qui les rendoit dignes de la mort, comme affectionnez au party contraire : cas c'estoit ainsy qu'ils prétendoient que toutes les inhumanitez fussent de bonne guerre [1].

En cette même année 1411, la Chapelle subit de véritables assauts de la part des Parisiens tenant pour la faction des Bourguignons :

Pendant ces froids rigoureux, les Parisiens ne laissaient pas en repos la garnison cantonnée à la Chapelle Saint-Denis. Ils lui donnaient des alertes jour et nuit en sonnant de la trompette, et l'attaquaient tantôt à force ouverte, tantôt par trahison, avec leurs batteries et leurs machines de siège. Comme elle ne pouvait résister plus longtemps à ces assauts continuels, les princes décidèrent d'un commun accord que les capitaines de l'armée fourniraient alternativement des hommes d'armes de leurs compagnies pour relever la garnison de trois jours en trois jours et la soulager de ses excessives fatigues.

Le 24 octobre 1411, enfin, les bourgeois de Paris allèrent en nombre attaquer les Bretons, qui occupaient Montmartre et la Chapelle. Un combat sanglant s'engagea à coup d'épées et de flèches et il y eut de part et d'autre beaucoup de morts et de blessés. La victoire resta enfin aux Anglais, qui appuyaient les Parisiens ; ils rentrèrent triomphants dans Paris avec un grand nombre de prisonniers [2].

1. *Histoire de Charles VI*, d'après le manuscrit latin du Religieux de Saint-Denis, traduit par Le Laboureur, historiographe de France, en 1663, t. II, p. 784, 786, 788.

2. *Chronique du Religieux de Saint-Denis, règne de Charles VI.* Collection des

Nous voyons encore qu'à la même époque d'octobre 1411, les Armagnacs, occupant la Chapelle, croyaient s'emparer facilement de Saint-Denis, défendu par les princes d'Orange et leurs gens. Étant entrés en composition, et ayant promis de mettre bas les armes, une partie pénétra dans la Ville[1].

Voici la Chapelle incendiée une fois de plus avec ses récoltes, au mois de juillet 1418, par les Armagnacs :

Le Vendredy ensuivant, vindrent les Arminalz de Meaux jusques devant Paris, et boutèrent le feu à la Villette, à la Chapelle et ailleurs es granches plaines de blez nouveaulx [2].

Jean Bertrand, capitaine de Saint-Denis, jadis boucher, compromis en 1413 dans la sédition cabochienne, s'était mis du parti des Bourguignons. Ayant dépouillé quelques soldats de Jean de Luxembourg, ceux-ci résolurent de s'en venger et s'embusquèrent, au mois de juillet 1418, dans le village de la Chapelle, que Jean Bertrand devait traverser pour rentrer à Saint-Denis :

Et là, l'assaillirent en traïson et le navrerent de lances et d'espées, moult se deffendi longuement, mais riens de lui vallu, car il n'estoit que lui cinquiesme ; enfin le despecerent tout et murtrirent, dont le duc de Bourgongne fut si dolent quand il le sceut, qu'il commença à lermer moult fort des yeulx, mais autre chose n'en osa faire pour paour d'esmouvoir le commun, qui fut si esmeu quant ilz le sceurent que a tres grant peine furent apaisiez [3].

Enguerran de Monstrelet raconte le même fait, mais en d'autres termes, et dénomme le capitaine de Saint-Denis *Jehan Bernard*. Il ajoute que les Parisiens, furieux de cette

documents inédits sur l'histoire de France, par M. BELLAGUET, t. IV, pp. 497, 499, 505, 513, 521, 527.

1. *Histoire de Charles VI*, par JEAN JUVÉNAL DES URSINS. Collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France (Michaud et Poujoulat), t. II, p. 468.

2. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris, 1405-1449*. Publié par M. ALEXANDRE TUETEY, p. 102.

3. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris*. Publié par ALEXANDRE TUETEY, p. 105.

exécution, demandèrent au duc de Bourgogne de punir les coupables : Lyonnet de Vendosme, le bâtard de Roubaix et plusieurs complices, Jean de Luxembourg s'étant récusé de ce meurtre [1].

Le 25e jour d'Aoust 1429 fut prinse par les Arminalx la Ville de Sainct-Denys, et le lendemain couroient jusques aux portes de Paris, et n'osoit homme yssyr pour vendenger vigne ou verjus, ne aller aux marays riens cuillir, dont tout encheryt bientost [2].

Il est certain que ces habitants, qui n'osaient sortir pour vendanger leurs vignes et récolter leurs légumes, entre Saint-Denis et Paris, étaient ceux de la Chapelle.

Le souvenir de Jeanne d'Arc doit être particulièrement évoqué dans cet ouvrage puisque c'est du modeste village de la Chapelle que l'héroïne entreprit la conquête de Paris, occupé par les Anglais.

Rappelons d'abord que le duc de Bedford occupa quelques instants la Chapelle, au moment où le roy de France, arrivé à Saint-Denis, voulut investir sa capitale. On lit, en effet, ces lignes dans la *Chronique de Jacques le Bouvier, héraull de Berri*, datée du XVe siècle :

Et delà vint le roy à Saint-Denis et fut l'ost (armée) du roy devant Paris pour le assaillir; mais le sire de la Trimoille fist retourner les gens d'armes à Saint-Denis. Et furent pour ceste cause à la chapelle Saint-Denis devant Paris le duc de Bethefort et son ost, et delà s'en alla à Rouen de paour que le pays de Normandie ne se rebellast pour cause de Beauvais et d'Aumalle qui s'estoient reduictz au roy [3].

Une autre chronique du temps, le *Journal du siège d'Or-*

1. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet* (Publication de la Société de l'Histoire de France), par L. Douët d'Arcq, t. III, p. 274.
2. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris*, 1405-1449. Publié par M. Alexandre Tuetey, p. 243.
3. *Procès de Jeanne d'Arc*, par Jules Quicherat (Publication de la Société de l'Histoire de France), t. IV, pp. 47 et 48.

léans et du voyage de Reims (XVe siècle), signale que Jeanne arriva à la Chapelle le troisième jour après le dernier jour d'Août, soit le 3 septembre 1429 :

Et le tiers jour s'en partit (de Senlis) la Pucelle et le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, leconte de Vendosme, le comte de Laval et les mareschaulx de Saincte-Sevère et de Rays, La Hire, Poton et plusieurs autres vaillans chevaliers, cappitaines et escuiers, avec grant nombre de vaillans gens de guerre, et s'en vindrent loger en un village dit la Chapelle, qui est ou chemin et comme au milieu de Paris et Sainct-Denis [1].

C'est également ce qu'avance *la Chronique de Jean Chartier*, écrite à la même époque, disant qu'à la fin du mois d'août 1429 le roi de France, quittant Senlis, vint à Saint-Denis et Jeanne d'Arc à la Chapelle :

Environ trois ou quatre jours après, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le conte de Vendosme, le conte de Laval, le sire d'Albreth, Jehanne la Pucelle, les sires de Raix et de Boussac, mareschal de France et aultres en leur compaignie, se vindrent logier comme emmy voie de Saint-Denis et de Paris, en ung village sur le grant chemin, nommé la Chapelle-Saint-Denis ; et l'endemain commencèrent grans escarmuches entre les Franchois et les Anglois et aultres de Paris.

A quelques jours de là, le 8 septembre, Jeanne d'Arc et et ses compagnons attaquaient la porte Saint-Honoré :

Où fut navrée ycelle Jehanne la Pucelle d'un vireton parmi la jambe.

Elle voulut, malgré sa blessure, rester sur le lieu du combat et ne s'en retira que sur l'instance du duc d'Alençon, qui la ramena à La Chapelle :

Et se retray toute la compaignie audit lieu de la Chapelle où ilz avoient logié la nuit devant, et le lendemain s'en retournèrent les diz ducs d'Alençon et de Bourbon, la dicte Jehanne la Pucelle et aultres à Saint-Denis, où estoit le dit roy de France et son ost. Et là, devant le précieulx corps monseigneur Saint-Denis et

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, par JULES QUICHERAT (Publication de la Société de l'Histoire de France), t. IV, p. 197.

ses compaignons, furent pendues et laissées les armures d'icelle Jehanne lesquelles elle offrit par grant devocion [1].

Ces incidents mémorables, qui intéressent à un si haut point l'histoire de notre localité, sont encore précisés dans *la Chronique de Perceval de Cagny*, rédigée quelques années après, en 1436 :

Depuis qu'elle fut arrivée (Jeanne d'Arc) au dit lieu de Saint-Denys, par chacun jour deux ou trois foiz nos gens estoient à l'escharmouche aux portes de Paris, une foiz en ung lieu et puis en l'autre; et aucunes foiz au moulin à vent devers la porte Saint Denys et La Chapelle.

A propos de ce moulin à vent, Jules Quicherat, qui publie cette chronique, estime qu'au lieu du mot *devers*, il vaudrait mieux employer l'expression : *entre*. Ce qui est d'ailleurs fort juste, car si le moulin était *devers* la porte Saint-Denis, qui était celle de l'enceinte de Charles V, il ne pouvait être en même temps *devers* la Chapelle, qui en était fort éloignée.

Et la même chronique continue ainsi :

Le jeudi, 1429, jour de Nostre Dame, 8e jour du mois de Septembre, la Pucelle, le duc d'Alençon, les mareschaulx de Boussac et de Rais, et autres cappitaines et grant nombre de gens d'armes et de traict, partirent, environ VIII heures, de la Chapelle près Paris, en belle ordonnance ; les ungs pour estre en bataille, les autres pour garder de sourvenue ceulx qui donnoient l'assault. La Pucelle, le mareschal de Rais, le sire de Gaucourt, par l'ordonnance d'icelle appelé ce qui bon lui sembla, alèrent donner l'assault à la porte de Saint-Honnouré.

Voici comment est raconté le retour de Jeanne à la Chapelle, après sa blessure, et comment les chevaliers lui firent contrainte pour y revenir :

Ilz la midrent à cheval et la ramenèrent à son logis au dit lieu de la Chapelle

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, par JULES QUICHERAT (Publication de la Société de l'Histoire de France), t. IV, pp. 86-88.

et tous les autres de la compaignie le roy, le duc de Bar, le conte de Cleremont qui ce jour estoient venuz de Saint-Denys [1].

L'attaque de Paris un jour férié ou de repos, celui de la Nativité de la Vierge, dont il est question plus haut, fut reprochée véhémentement à Jeanne par ses juges, qui l'accusèrent de s'être mise ainsi en état de péché mortel.

A quoi elle répondit que si elle avait commis ce péché, c'était à Dieu d'en connaître, et au prêtre à la confession.

Un poëte du XVe siècle, Martial d'Auvergne, dans les *Vigiles du roi Charles VII*, rimées en 1484, a aussi parlé de Jeanne d'Arc et de la Chapelle :

. . . . . .

Puis le roy vint à Sainct-Denys,
Qui luy rendit obéissance,
Laigny avec le plat pays,
Dependences et l'adjacens.
Oultre, en procédant plus avant,
Son ost tira à La-Chapelle,
Et de là au molin-à-vent,
Où y eut escarmouche belle [2].

. . . . . .

M. Emile Eude a écrit une étude fort intéressante sur cette question délicate de l'*Itinéraire parisien de Jeanne d'Arc*, le 8 septembre 1429, la faisant monter en selle devant l'église du village, avec ses gens d'armes, pour arriver à la porte Saint-Honoré après un long trajet dans les méandres de nos vieux chemins [3].

On a quelquefois soulevé la question de l'emplacement du

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, par JULES QUICHERAT (Publication de la Société de l'Histoire de France), t. IV, pp. 25, 26, 27.

La Chronique de Perceval de Cagny a aussi été publiée dans la même collection, par M. MORANVILLÉ, mais, semble-t-il, avec quelques variantes.

2. *Procès de Jeanne d'Arc*, par JULES QUICHERAT (Publication de la Société de l'Histoire de France), t. V, p. 70.

3. *Revue des Études Historiques*, janvier-mars 1916, p. 65.

logis où aurait séjourné Jeanne d'Arc lors de son court passage à La Chapelle. C'est là, croyons-nous, une chose bien difficile à préciser, en raison de la pauvreté des documents du temps qui ne s'inquiétaient guère de semblables détails ; en raison aussi des transformations profondes subies par la localité depuis près de 400 ans.

A l'occasion de la première Fête nationale de Jeanne d'Arc — le 8 mai — votée par le Parlement, l'église Saint-Denis de la Chapelle célébra les 8, 9 et 10 mai 1921, des fêtes solennelles en l'honneur de notre grande héroïne. L'intérieur de l'église était pavoisé de drapeaux tricolores et d'oriflammes bleues et blanches avec des écussons aux trois fleurs de lys de France, l'épée et la couronne royale.

A la fin d'août 1435, la Chapelle devait encore subir un pillage complet de la part des Anglais, commandés par Robert de Willougby, le sire d'Escalle, le sire de Staufort et son neveu, le bâtard de Saint-Paul, qui n'était autre que Jean de Luxembourg. Ceux-ci étaient venus assiéger Saint-Denis et, pour se construire des logements autour de la ville convoitée, avaient enlevé, des villages voisins : la Chapelle, Aubervilliers, Saint-Ouen et autres, toutes les portes, fenêtres, meubles et, en général, tous les matériaux qui pouvaient s'emporter. Les champs et marais de ces villages furent ravagés, les vignes coupées, et les moissons, déjà en grains, transformées en litières pour les logis des envahisseurs [1].

Au XVIe siècle, la Chapelle se trouve former le centre d'une bataille mémorable, entre catholiques et protestants, la bataille dite de Saint-Denis, qui serait plus justement appelée la bataille de la Chapelle Saint-Denis, s'étant déroulée tout

1. *Le Journal d'un Bourgeois de Paris*, 1405-1449, publié par ALEXANDRE TUETEY, p. 306.

autour de notre village, le 10 novembre 1567. Le vieux Connétable Anne de Montmorency commandait les premiers, et l'amiral Coligny, les seconds.

Les troupes de l'armée protestante du prince de Condé, sous les ordres de Robert Stuart, avec les Écossais, campaient vis-à-vis de Saint-Denis jusqu'à la chapelle du Landit, qui était la petite église Saint-Quentin. L'armée royale, c'est-à-dire les catholiques, avait avancé ses postes jusqu'au village de la Chapelle, ce qui donna lieu, avant la bataille, à de nombreuses escarmouches. Au moment de l'action, l'armée protestante était de beaucoup inférieure en nombre à l'armée catholique, grossie de milice bourgeoise.

De Thou, qui nous donne ces renseignements, ajoute :

> Entre Paris et Saint-Denis est une vaste plaine partagée par un chemin pavé qui est entre Saint-Ouen sur le bord de la Seine à gauche, et Aubervilliers qui est à droite. Le Connétable ayant fait marcher son infanterie, laissa une bonne garnison à la Chapelle ; puis s'étant avancé vers la Villette, il mit son armée en bataille dans la plaine.

L'avantage, en somme, et quoique le fait soit assez discuté, resta aux catholiques. La victoire eût été complète pour eux, assure de Thou, si la nuit n'était venue séparer les combattants [1].

Ils y perdirent pourtant le connétable de Montmorency, qui mourut le lendemain de ses blessures.

L'une des phases de la bataille eut pour théâtre un moulin à vent, situé entre la Chapelle et Paris, ou, si l'on veut, pour être plus précis, entre la rue Marcadet et la maison de Saint-Lazare, à droite du grand chemin de Paris en sortant de la capitale, moulin qui avait été, assure Agrippa d'Aubigné, for-

1. *Histoire Universelle*, par Jacques-Auguste de Thou. A Londres, 1734, t. V, pp. 369, 372, 373, 376.

tifié et défendu avec acharnement par un capitaine catholique nommé Guerri ou Guerry.

Un plan fort curieux de cette bataille a été établi en 1570 par Jean le Maistre, de Lyon, montrant, dans une topographie à la vérité un peu fruste et assez aventurée, la position des troupes avec leurs noms et ceux de leurs chefs. On y voit aussi, entre Paris et Saint-Denis, les villages de la Chapelle, de Montmartre, de la Villette, de Belleville ; les Montjoies, jalonnant le chemin de Paris; et les moulins à vent de la région, y compris celui fortifié par le capitaine Guerri [1].

Sous la Ligue, le village de la Chapelle aurait été en quelque sorte fortifié, vraisemblablement par les ordres du Conseil de l'Union. L'abbé Lebeuf affirme avoir vu dans les titres de l'Église que, vers l'année 1589, la localité avait été entourée de murailles, et qu'on y fit bâtir des portes qui coûtèrent 48 écus [2].

Il s'agit sans doute d'une mesure analogue à celles qui avaient été prises en 1589, par le Bureau de la Ville, au nom de la Ligue, vis-à-vis de certains villages des environs de Paris : Charenton, Issy, Châtenay, Vaugirard, Vanves, Clamart, Bagneux, Fontenay, Arcueil, Gentilly, Montrouge, Sèvres, qui reçurent l'ordre de se clore de murs fortifiés pour être protégés contre les incursions « des gens d'armes, soldatz, coureurs et aultres [3] ».

Pendant la même période, Pierre de l'Estoile nous donne

1. Ce plan, intitulé: *Pourtraict veritable de la bataille donnée entre Paris et Saint-Denis, le 10 novembre 1567*, appartient à M. Victor Perrot, président de la Société du *Vieux-Monmartre*, qui l'a fait reproduire dans une plaquette dont il est l'auteur, consacrée à la bataille de Saint-Denis. (Conférence faite à la *Société d'iconographie parisienne* et à la *Société le Vieux-Papier*, les 29 janvier 1909 et 26 avril 1910.)

2. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Féchoz, t. I, p. 462.

3. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville*, t. IX (années 1586 à 1590).

quelques renseignements dans lesquels la Chapelle est citée, et que nous reproduisons sommairement :

Le mercredi premier avril 1592, madame de Guise sortist de Paris et prist son chemin pour Saint-Denis. Messieurs de Vicq et Do la vinrent recueillir jusques à la Chapelle : dont les Seize murmurèrent fort, et les prédicateurs en parlèrent en leurs chaires.

Les députés de la Ligue et ceux des royalistes, dans la journée du samedi 17 avril 1593, se rencontrent dans le village de la Chapelle pour ménager une entrevue et aller ensemble à Aubervilliers afin d'y retenir des quartiers destinés à loger les uns et les autres.

L'auteur, enfin, raconte qu'il vit à la Chapelle le nommé La Ramée, jeune homme de 23 ans, se disant fils naturel de Charles IX, et que la Justice ramenait de Reims où il était allé demander l'onction pour se faire sacrer roi. Il fut pendu en place de Grève le 8 mars 1596[1].

Après la Ligue, la Fronde.

Le mardi 2 février 1649, le régiment d'infanterie du Prince de Conti fut passé en revue en présence de MM. les Prévôt des Marchands et Echevins de Paris, qui firent prêter serment aux officiers et soldats dans le manège de la grande écurie du roi. MM. Canaye et Malbranche, conseillers, se rendirent ensuite au village de la Chapelle pour y faire préparer les logements destinés à ces troupes[2].

Ce fut dans cette localité qu'une singulière aventure arriva, le 11 juin 1650, à Armand-Jean de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, à propos du règlement d'une affaire de famille soulevée à propos de son mariage avec Madame de

1. *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile*. Édition des Bibliophiles, t. V, pp. 165, 359, et t. VII, p. 54.

2. *Les Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*, par Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, t. I, p. 200.

Pons, née de Fors. Trompé par « un homme dévot qui le sert en ses affaires », le duc, s'étant rendu dans notre village, se vit, à peine arrivé, appréhendé par « force gens », qui, soudoyés par la duchesse d'Aiguillon, sa tante, et la dame du Vigean, l'emmenèrent en l'hôtel de Luxembourg, chez la dite duchesse[1].

La Chapelle fut aussi le théâtre de combats mouvementés pendant la Fronde. Mademoiselle de Montpensier signale qu'au mois de mai 1652 M. de Beaufort l'occupait avec neuf escadrons de cavalerie et une multitude de fantassins « épars par toute la plaine »; et qu'il se mit en bataille, au sortir du dit village, derrière une croix « qui en est éloignée de cinq cents pas ».

La Ville de Saint-Denis avait été prise par le prince de Condé pour la Fronde, le 11 mai, et reprise par les troupes du roi le 13 suivant. Il y eut une forte mêlée ce même jour dans le village, et principalement « au moulin à vent qui est au sortir de la Chapelle pour aller à Paris ». Près de 500 bourgeois de la capitale, qui s'étaient jetés par inadvertance dans les troupes royales, commandées par le comte de Miossens, y furent taillés en pièces[2].

Concernant le service militaire au moyen âge, on sait qu'en vertu des coutumes féodales, les vassaux d'une seigneurie, en raison des fiefs qu'ils y détenaient, devaient prendre les armes au nom de leur seigneur, à toutes réquisitions du roi. A ce titre furent sans doute appelés ceux de la seigneurie de la Chapelle, par la Commission du Garde de la Prévôté de Paris du 17 mai 1355, adressée au nom du roi

1. *Journal des Guerres civiles de Dubuisson-Aubenay* (1648-1652), par M. GUSTAVE SAIGE, p. 273.

2. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*. Paris, Charpentier, 1868, t. II, pp. 64 et 91.

Jean au Bailli de l'abbaye de Saint-Denis, pour obliger tous les vassaux nobles, et non nobles, tant de cheval que de pied, de la dite abbaye et dépendances : « à se tenir prests et en armes et chevaux, pour aller si tost qu'ils seront commandés, à la guerre contre les Anglois, qui ont rompu les trèves faites avec eux[1] ».

A la fin du règne de Louis XIV, la Chapelle devait fournir un homme pour servir dans la milice du roi, choisi et désigné par les habitants. C'est ainsi que le dimanche 6 février 1689, à l'issue de la messe paroissiale, ceux-ci se réunirent au son de la cloche, en la manière accoutumée, par exécution des ordres du roi et de l'Intendant de la Généralité de Paris, afin de pourvoir à cette désignation :

Et procédant par les dits habitans à la dite eslection et nomination, se seroit présenté le nommé Humbert Bonnet, garçon natif du dit lieu, aagé de 24 ans, capable de porter les armes, qui se seroit volontairement offert de servir Sa Majesté, en qualité de soldat de la milice pour la dite paroisse de la Chapelle, en lui payant et fournissant ce qu'a esté ordonné par sa majesté, et en conséquence des offres du dit Bonnet, les dits habitans ont, icelluy Bonnet, nommé et esleu pour servir le Roy en qualité de soldat de la milice, à la descharge de la dicte paroisse de la Chapelle, dont et de quoy le sindicq et habitans de la dicte paroisse ont recquis acte à eux octroyé[2].

Nous voyons, au milieu du XVIIIe siècle, la Chapelle dotée d'une garnison, ce qui attire souvent aux cabaretiers des difficultés avec le bailli de la seigneurie. Cités à l'audience du bailliage, le 7 septembre 1748, le nommé Petit et sa femme, pour avoir contrevenu aux règlements, cette dernière répondit qu'elle avait l'ordre du major : « de donner à boire aux soldats et qu'elle continuerait à leur en donner ».

Ils furent condamnés solidairement à dix-huit livres

1. *Archives Nationales.* LL. 1191. Reg. 3, f° 579.
2. *Archives Nationales.* ZZ^1^ 71

d'amende, avec défense : « de donner à boire pendant le service divin aux soldats de la garnison de ce lieu ».

Voici une autre sentence, de nature identique, prononcée dans la même audience :

Faisons défenses à Herbinet et tous autres cabaretiers, de donner à boire pendant le service divin, les fêtes et dimanches, aux habitans de ce lieu, et mesme aux soldats qui y sont en garnison, à peine de dix livres d'amende[1]...

Dans la délibération du Conseil municipal de la Chapelle, du 14 mai 1810, on trouve une dépense imprévue occasionnée « par le passage, séjour et cantonnement des troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi en la commune[2] ».

1814 fut, pour la Chapelle, une source de perturbations administratives et financières, occasionnées par les nombreux passages de troupes ; et aussi de déprédations consécutives à l'invasion de la région de Paris par les armées étrangères. Déjà, au commencement de l'année, on lit dans le compte du maire, M. Boucry, que des troupes de différentes armes, continuellement cantonnées dans la commune, avaient nécessité de nombreuses dépenses, et notamment l'établissement de plusieurs corps de garde[3].

Le 30 mars de cette année, le corps d'armée du général russe, comte de Langeron, s'étant emparé d'Aubervilliers, déborda la Chapelle et Saint-Ouen et se dirigea vers la butte Montmartre pour l'attaquer. Il s'établit dans une partie de la plaine Saint-Denis, et notre localité et ses dépendances furent fort éprouvées par cette occupation. L'armée de Silésie, peu après, bivouaquait à Montmartre[4].

1. *Archives Nationales*. Z² 607.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° L, 53.
4. *Montmartre et Clignancourt*, par MICHEL DE TRÉTAIGNE, 1862, p. 191.

Un ouvrage, édité deux années après cette époque, nous donne le renseignement suivant :

Le 30 mars 1814, la Chapelle fut le dernier village qui fut emporté de vive force par les généraux prussiens Kleist et York [1].

Dans son beau livre *1814*, M. Henry Houssaye a décrit d'une façon saisissante les différents combats que l'on a appelés *la bataille de Paris*. On y lit que, dès l'aube de cette journée, le roi Joseph, Clark et Hullin observaient l'action, du Pavillon rouge (Château-rouge) près la Butte des Cinq Moulins. Dans la plaine Saint-Denis, entre Saint-Ouen et la Chapelle, les cavaliers du général Ornano, du général Vincent, de Belliard, couvraient les batteries de Montmartre, tandis que la division Christiani s'établissait à la Villette et à la Chapelle. Le tout sous le commandement de Mortier. Vers deux heures, ces deux villages sont attaqués par les corps de Kleist, d'York et de Woronzoff, qu'arrêtent un moment les artilleurs de la Garde ; mais bientôt les canons sont enlevés par les hussards de Brandebourg, qui s'en servent pour frayer un chemin aux colonnes de Kleist dans le village de la Chapelle, héroïquement défendu, par Charpentier et Robert, et dont les rues sont pleines de morts et de blessés. Au moment de la capitulation de Paris, le 31 mars, Mortier était toujours au faubourg de la Chapelle (sans doute la rue de la Chapelle ?) où vinrent le trouver les Commissaires envoyés par le czar, avec Marmont, dans un cabaret situé près de la barrière Saint-Denis, à l'enseigne du *Petit Jardinet* [2].

Ce cabaret était vraisemblablement situé vers la Villette.

Dès le lendemain la barrière Saint-Denis présentait ce spec-

1. *Dictionnaire historique, topographique et militaire des environs de Paris*, par PIETRESSON SAINT-AUBIN, 1816, p. 76.

2. *1814*, par HENRY HOUSSAYE. Paris, Perrin, 1888.

tacle bizarre d'être gardée à l'extérieur, côté de la Chapelle, par les troupes étrangères, et, à l'intérieur, côté Paris, par la Garde Nationale. Les portes étaient fermées et personne ne pouvait entrer ni sortir. La capitale venait de se rendre — le 31 mars à 2 heures du matin — et les hostilités avaient cessé. Le général, comte de Langeron, d'origine française, était établi avec ses troupes dans la Chapelle même, à la butte des Cinq Moulins [1].

Par l'extrait ci-après d'une lettre du 13 décembre 1815, adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis et signée du Maire de la Chapelle, le baron de Drouard de la Croisette, on peut se rendre compte du va-et-vient occasionné par le mouvement des troupes coalisées :

... Hier neuf voitures m'ont été demandées pour conduire les effets de l'artillerie anglaise à Senlis ; déjà, cinq voitures prises chez les cultivateurs de cette commune, dont le nombre n'est que de treize, et qui tous sont sous-fermiers du nettoyement de Paris, étaient en route, quatre autres n'étaient de retour que de la veille, par conséquent il m'était impossible de fournir les voitures demandées et j'ai dû envoyer au Parc de la Place Royale, faute du garde champêtre, et il a fallu que je prenne l'interprette, garçon md de vin, qui a fait trois fois la course de la Chapelle à la place Royale [2].

A cette époque, on avait fait de la place Royale un parc de remisage pour les voitures et camions d'équipages militaires [3].

Dans la séance du Conseil municipal de la Chapelle, du 14 janvier 1816, le même magistrat faisait le tableau suivant des calamités endurées par la commune du fait de l'invasion :

... Nos récoltes des années 1814 et 1815 nous ont été enlevées et ont été

1. *Défense de la Ville de Saint-Denis en 1814*, par le commandant G. Dezobry, Saint-Denis, 1841, pp. 28 et 29.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle. L. 53.

3. *La Place Royale, Nouvelles contributions à son histoire*, par Lucien Lambeau. Annexe au Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris, du 20 novembre 1915, p. 105.

foulées aux pieds, nos maisons ont été saccagées, nos meubles et nos effets pillés et brisés, et malgré tant de pertes et de maux nous avons continuellement logés et logeons encore plus de 800 hommes et presque autant de chevaux, nous avons été accablés de réquisitions de toute espèce [1].

Il avait probablement été nécessaire alors d'établir des travaux de défense autour de la localité pour arrêter les armées étrangères. Dans une lettre du 29 août 1822, en effet, écrite par le Maire de la Chapelle au Ministre de l'Intérieur, on lit que *les fortifications* avaient, en 1815, entraîné la dégradation et l'anéantissement d'un cinquième des maisons de la commune [2].

Beaucoup plus tard, M. le baron de Drouard de la Croisette, pour justifier contre certaines calomnies sa gestion de Maire, de 1815 à 1830, revint encore une fois sur les désastres de cette malheureuse commune à l'époque où il en prit la direction :

Les événements de 1814 et 1815 avaient mis le comble à cet état de choses (la désorganisation). Théâtre des combats, et tour à tour occupée par les armées belligérantes, saccagée dans ses propriétés mobilières et immobilières trois fois dépouillée de ses récoltes foulées aux pieds ou enlevées par des requisitions, privée de ses chevaux pour le service des armées, accablée de continuels logemens militaires, ruinée dans sa dernière ressource par une épizootie qui, de 1816 à 1819, fit périr tous ses bestiaux, frappée d'impôts de tous genres, grevée d'une contribution mobilière qui dépassait 40 francs par habitants, la commune de a Chapelle était réduite à moins de 900 âmes ; l'église avait été dévastée, les propriétés, partout vacantes, n'étaient plus qu'une occasion de charges et de tourmens ; elles n'avaient plus aucune valeur ; enfin les calamités étaient telles que mon prédécesseur abandonna la commune pendant l'occupation des étrangers, et ce ne fut qu'après une absence prolongée au delà de cinq mois que je consentis à lui succéder [3].

Le prédécesseur en question était Boucry. vis-à-vis duquel le Conseil municipal fut moins injuste que M. de Drouard

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives Nationales*. F[1e] 1285.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

lorsque, le 9 février 1838, il votait l'érection d'un monument sur sa tombe. La délibération, en effet, rappelle qu'étant maire de la Chapelle lorsque le canon des armées coalisées grondait, Boucry, toujours fidèle à son principe, quitta la commune le dernier, emportant avec lui les registres de l'état civil pour les soustraire à une destruction certaine.

J. Delort raconte, en vers, qu'en allant à Montmorency, il s'est trouvé dans la voiture avec une jeune veuve dont le mari avait été tué à la bataille de la plaine Saint-Denis, autour de la Chapelle, en 1814:

Dans ces lieux dont l'aspect lui déchirait le cœur,
Mourut pour conquérir une gloire immortelle[1].

Nous terminerons ce chapitre relatif aux événements militaires dans la localité, en indiquant le désir manifesté par le Conseil municipal, le 10 août 1849, de voir la Chapelle dotée d'une garnison, et proposant la transformation en caserne des établissements dits *Entrepôts du Nord*, appartenant à la société en liquidation Heim et Cie[2].

1. *Mes Voyages aux environs de Paris*, par J. DELORT, 1821, t. I, p. 6.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

CHAPITRE VIII

LES VIGNES DE LA CHAPELLE ET DE LA GOUTTE D'OR. — LE CLOS DE L'AUMÔNIER. — LES PIGALLE, VIGNERONS A LA CHAPELLE. — LE PRESSOIR DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS ET CELUI DE LA MAISON DE SAINT-LAZARE. — OBLIGATION D'Y PRESSURER LE RAISIN. — LA CULTURE DES GRAINS ET DES LÉGUMES. — LES MESSIERS, GARDIENS DES MOISSONS. — LE DROIT DE VAINE PÂTURE DANS LES CHAMPS DE LA CHAPELLE. — LES CHASSES SEIGNEURIALES DANS LA PLAINE SAINT-DENIS. — ABONDANCE DU GIBIER. — L'ABOLITION DES CAPITAINERIES PENDANT LA RÉVOLUTION. — LES GUINGUETTES ET CABARETS. — DES VIGNERONS D'AUTRES LOCALITÉS VIENNENT VENDRE LEUR VIN A LA CHAPELLE PENDANT L'ÉTÉ. — LES PRESCRIPTIONS IMPOSÉES PAR LA JUSTICE SEIGNEURIALE AUX TENANCIERS DES GUINGUETTES. — SAISIE DE LIVRES PROHIBÉS DANS UN CABARET DE LA CHAPELLE. — BALS ET JEUX DE BILLARD. — LES GUINGUETTES DES BARRIÈRES AU XIXe SIÈCLE. — ENSEIGNES DIVERSES. — FÊTE PATRONALE ET AUTRES RÉJOUISSANCES PUBLIQUES.

Dès les temps les plus lointains, le terroir de la Chapelle, comme d'ailleurs toute la banlieue parisienne, possédait un vignoble important, très soigneusement cultivé, et dont on trouve de nombreuses indications dans les pièces d'archives.

Déjà, vers l'an 1200, sous le règne de Philippe-Auguste, le

Connétable de France, Dreux, qui y était propriétaire de vignes, en donne cinq arpents à l'Abbaye de Livry [1].

Dans la partie de la censive de Saint-Lazare, située au dit terroir, nous avons relevé un certain nombre d'ensaisinements, dont nous donnons ci-dessous quelques extraits :

En 1348, Jean Boivin possède un quartier de vigne « au vignoble de la Chapelle, lieu dit *Sablon* ».

— Jean Maurice, changeur, un demi-arpent de vigne au lieu dit *Froident*.

En 1351, veuve Simon le Bourguignon, un arpent au lieu dit *Froient*.

— Guillaume Bérard, sept quartiers de vigne « au vignoble de la Chapelle, lieu dit *Rouillis* ».

— Thomas Jean, une vigne au même lieu dit.

— Nicolas Hérisse, trois quartiers de vigne, au lieu dit le *Sablon*.

— Étienne Le Peque, un demi-arpent, au lieu dit le *Val Bazin*.

— Collin Caillier, une vigne au lieu dit *Vaü Bazin*.

— Thomas Jean, sept quartiers de vigne, au lieu dit *la Couronne* [2].

En 1377, Henry Meurie possède quatre pièces de vignes « assises au vuigno de la Chapelle Saint-Denis », au chantier ou lieu dit du *pressoir des champs*, qui doivent, de dîme, aux religieux de Saint-Lazare, trois septiers de vin par chaque tonneau « de vin creu es dites vuignes » [3].

En 1381, Guillaume Maillart, « autrement dit des Murs » possède une maison située au lieu dit *derrière le clos* ou *le clos des Murs*, qui devait payer la dîme du vin sur quatre arpents de vigne sis à la Chapelle, derrière la dite maison, laquelle appartint ensuite à Guillaume de Clarey [4].

Bail à rente passé le 7 janvier 1406 par Laurent Jean, à Bertrand de Laval, de cinq quartiers de vigne en trois pièces, au terroir de la Chapelle, lieu dit *sur la chaussée de Ma-*

1. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Édition Fechoz t. I, p. 461.
2. *Archives Nationales*. S. 220 A.
3. *Archives Nationales*. S. 6646.
4. *Archives Nationales*. S* 2419 f° 86.

lassis, en la censive de Saint-Lazare, et lieu dit *Malassis*, joignant au chemin Barré, en la censive des Religieux de Saint-Denis et du chapitre de Notre-Dame, moyennant une livre 12 sols parisis de rente, outre le cens [1].

Jehan de Calais, en 1430, celui-là même qui, dix ans après était échevin de Paris, possédait des vignes à la Chapelle-Saint-Denis. Il avait fait partie d'une conjuration devant faciliter l'entrée à Paris, par le grand chemin de Saint-Denis, d'une troupe française devant combattre les Anglais, maîtres de la capitale. Parmi les conjurés figurait Jehan de la Chapelle, clerc des comptes, dont nous ne saurions dire si le nom le faisait originaire de notre localité ? [2].

Dans un relevé de recettes des biens de Nicolas Flamel, devenus la propriété, en 1445, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, on trouve la mention suivante :

A la Chapelle Saint-Denis, sur un quartier de terre en deux pièces, baillé à Pierre Fredin et Robin Chétart, lesquels de nouvel y ont mis vaignes,... 16 livres [3].

On lit dans le bail des dîmes, passé par l'Aumônier de Saint-Denis, le 7 janvier 1464, que le preneur. Denizot Rousselin, outre les charges, était tenu de fournir :

Tout le plaion qu'il conviendra pour les vignes du dit bailleur, assises au dit lieu de la Chapelle [4].

On désignait alors sous le nom de *plaion*, des liens en jonc ou autre végétal, destinés à attacher les vignes.

Voici encore deux mentions de vente de vignes au XVe siècle :

15 février 1474, cession par Jean Gillin, à Mre Renaud de Maugès, prêtre bénéficier en l'église de Paris, de deux arpents de vigne au lieu dit *Goutte d'Or*, à la

1. *Archives Nationales*. S. 220 [illegible] et S^e^ 548 f° 26.
2. *Paris pendant la domination anglaise*, par AUGUSTE LONGNON, p. 307.
3. *Histoire critique de Nicolas Flamel et de Pernelle sa femme*, par M. L. V. (l'abbé VILLAIN), 1761, p. 277.
4. *Archives Nationales*. S. 2372.

charge de cens et de 16 sols parisis de rente envers la fabrique de l'Église de Paris.

28 janvier 1481, vente par Jean Loiseau l'aîné, à Mᵉ Jean Guillou, vicaire de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, d'un quartier de vigne au lieu dit *la Couronne*, au terroir de la Chapelle, et d'un autre quartier de vigne au lieu dit *la Mulle*, au même terroir [1].

Dans le bail des cens, rentes, amendes, fouage, corvées, menues dîmes, etc., du 22 novembre 1498, donné par l'Aumônier à Pierre Fredin et Jean Chotart, les preneurs étaient tenus de cultiver quatre arpents de vigne, au lieu dit la *Roze*[2].

En 1508 et en 1529, Pierre Ryvot et Yves le Fol, laboureurs à la Chapelle, déclarent être propriétaires de cinq quartiers de vigne au terroir du dit lieu, chargés de cens envers Messieurs de Saint-Martin des Champs, au lieu dit *la Couronne-Fregnier* [3].

Nous avons signalé que le lieu dit *la Goutte d'Or* était, dans certains actes, indiqué comme situé au terroir de Montmartre, et dans d'autres, sur celui de la Chapelle. Son nom évoque la culture de la vigne, que l'on trouve souvent mentionnée de la façon suivante :

Christophe Goupil, le 1ᵉʳ Août 1514, reconnaît devoir à la fabrique de l'Église de Paris, trois livres quatre sols parisis de rente à prendre sur un demi-arpent de vigne situé au lieu dit *Goutte d'Or*, terroir de Montmartre, joignant au chemin de la Marre [4].

Déclaration du 8 février 1524, de Denis Guignault, pour un quartier et demi de vigne, lieu dit *Goutte d'Or*, près la Chapelle Saint-Denis, chargé de 4 sols parisis de rente envers les dames Filles-Dieu.

Bail du 18 février 1524, à Michel Héricourt, pour un quartier de vigne, au lieu dit *Goutte d'Or*, près la Chapelle Saint-Denis, moyennant 4 sols parisis de cens envers les Filles-Dieu [5].

1. *Archives Nationales*. S. 37.
2. *Archives Nationales*. S* 2419, f° 118.
3. *Archives Nationales*. L. 876.
4. *Archives Nationales*. S* 548 f° 44.
5. *Archives Nationales*. S. 4703 et S. 4717.

Le 15 juillet 1527, sentence du Châtelet portant condamnation contre Guillaume Courle, à payer au chapitre de l'Église de Paris, cinq livres d'arrérages sur deux arpents de vigne assis au terroir de la Chapelle, lieu dit *Goutte d'Or*.

Le 5 janvier 1661, Charles Langlois, Dalibert et consorts, reconnaissent être propriétaires de vignes au terroir de Montmartre, lieu dit *Goutte d'Or*, tenant « au chemin Puquetière, autrement dit des Poissonniers » [1].

Le lieu dit en question possédait encore beaucoup d'autres vignes, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, que nous jugeons inutile de mentionner ici, et que l'on trouvera sous les mêmes cotes.

L'abbaye de Montmartre: «les dames de Montmartre», comme disent les actes, possédait également une censive au terroir de la Chapelle, dans laquelle nous trouvons mention de beaucoup de vignes, notamment au XVIe siècle. et dont les religieuses percevaient le cens sur les propriétaires. Nous en donnerons ici quelques indications, comprenant l'année, le nom du possesseur, le lieu dit:

1524, Jean Moreau l'aîné, lieu dit *les Maillets*. — 1531, Lyonnet Despatiz, lieu dit *le Pressoir des Champs*. — 1535, Germaine Myette, lieu dit *Santin* ou autrement *la Mulle*. — 1539, Raoul Lefaure, lieu dit *Vaubaxin*. — 1551, Jean Thibault, lieu dit *le Bas Baxin*. — 1557, André Dailly, lieu dit *la Mulle*, — 1576, Eustache Doublet, lieu dit *Santin*. — 1580, Marceau Chermier, lieu dit *Santin*, près la Croix-Moreau. — 1580, Gonnatz, lieu dit *Santin*, près *la Mulle* et *le Pressoir des champs*. — 1583, Nicolas Grappet, lieu dit *la Mulle*. — 1583, noble homme François Lapan, secrétaire du roi en sa chambre des Comptes, lieu dit *les Maillets*. — 1589, Etienne Pissort et Jehan Gillet, lieu dit *le Pressoir des champs* [2].

Dans les insinuations du Châtelet de Paris, au XVIe siècle, on rencontre ce fait curieux de vignes situées à la Chapelle, servant à doter, au point de vue de leurs études, des écoliers de l'Université.

Le 23 Août 1541, Jean Thibault, laboureur de vignes et tonnelier à la Chapelle, donne à Pasquier Liger, écolier, étudiant en l'Université de Paris, son neveu, une rente de 5 sols 6 deniers parisis, sur une vigne du terroir de la Chapelle Saint-Denis, lieu dit *la Basse Couronne*.

1. *Archives Nationales*. S. 37.
2. *Archives Nationales*. S. 4423.

Le 21 août 1559, Laurent Liret, laboureur, donne à François Liret, écolier, étudiant à Paris, son fils, en faveur de ses études, des terres entre le village de la Chapelle et Clignancourt, au lieu dit l'*Orme rond*, sur le chemin des Poissonniers.

Le 22 novembre 1553, Pierre Moireau, contrôleur de l'extraordinaire des guerres, demeurant à Paris, rue du Temple, donne à Claude Moireau, écolier, étudiant en l'Université de Paris, son fils, des vignes au terroir de la Chapelle, sur le Grand Chemin de Paris à Saint-Denis, et sur le chemin d'Aubervilliers.

Le 11 mars 1538, Gilles Le Jeune, marchand bourgeois de Paris, donne à Jean Le Jeune, son frère, des vignes situées à la Chapelle Saint-Denis[1].

Au milieu du XVIe siècle l'Aumônier de Saint-Denis, frère Nicole de Noniant, possédait, au nom de l'Abbaye, une très belle vigne d'un seul tenant, ne mesurant pas moins de quatre arpents, soit environ 16 à 18.000 mètres carrés, connue sous le nom de *clos de l'Aumônier*. Ce vaste vignoble, complètement clos de murailles, était situé à la Chapelle, en bordure « de la chaussée qui conduit de Sainct Denis à Paris ». Le 4 mars 1561, l'Aumônier le donne à bail à Henry Moreau, marchand, demeurant à la Chapelle, pour neuf années « et neuf dépouilles », moyennant la fourniture à l'abbaye de huit muids de vin « du creu des dictes vignes », choisis par le bailleur, « bon vin loyal et marchant », à livrer incontinent les vendanges faites, « en fusts froid et paré de tout ». Une clause du bail indique que l'Aumônier, avec ses gens, pourront assister aux vendanges, nourris et défrayés par le vigneron, lequel, durant les neuf années, devra labourer et cultiver le clos « comme vignes bourgeoises », dûment le garnir d'échalas, et aussi entretenir la muraille de clôture. On y lit également qu'en cas de gelées, grêles ou accidents supprimant tout ou partie de la récolte, le preneur sera tenu de fournir au bailleur huit muids de vin d'une précédente année[2].

1. *Insinuations du Châtelet de Paris*, par E. CAMPARDON et A. TUETEY, n°s 782, 5322, 4879, 2105.
2. *Archives Nationales*. S. 2372 et S^r^ 2419, f° 119.

C'est vraisemblablement du même vignoble qu'il s'agit, mais quelque peu diminué, dans un contrat du 26 février 1636, par lequel Benjamin Charron, Aumônier de Saint-Denis, délaisse, en échange d'autres terres, à dame Catherine Charpentier, Veuve de feu noble homme Pierre Mérault, vivant, conseiller du roi, un clos de vigne fermé de murs, contenant 3 arpents 3 quartiers, sis au village de la Chapelle, en la grande rue du dit lieu [1].

On voit qu'au milieu du XVIIe siècle des vignes occupaient encore le centre du village qui nous intéresse.

Nous trouvons déjà des Pigalle — sans doute les ascendants du célèbre sculpteur — propriétaires de vignes, ou vignerons à la Chapelle, au XVIe siècle.

Le 24 février 1578, Guillaume Pigalle, laboureur à la Chapelle, déclare être propriétaire d'un demi-arpent et demi-quartier de vigne au lieu dit *Santin*, à la Chapelle, censive des Dames de Montmartre, et aussi d'autres vignes au lieu dit *la Mulle*.

En 1606, Claude Moreau, laboureur à la Chapelle, et Claude Pigalle, vigneron au dit lieu, déclarent, au nom et comme marguilliers de l'église de la Chapelle Saint-Denis, être détenteurs de vignes au lieu dit *la Mulle*, près la ruelle du Curé, dont ils doivent les droits seigneuriaux à Jacques Ligier, escuyer, sieur de Montmartre [2].

Cette *ruelle du Curé* doit être aujourd'hui *l'impasse du Curé*, située dans la grande rue de la chapelle, au n° 83, vis-à-vis de l'église. On y chercherait vainement, de nos jours, les vignes de Claude Pigalle !

Dès le moyen âge, deux pressoirs existaient sur le territoire de La Chapelle, pour permettre aux vignerons et propriétaires de vignes de pressurer les raisins récoltés dans la région, l'un appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, et l'autre à la Maison de Saint-Lazare.

1. *Archives Nationales.* S[e] 2419.
2. *Archives Nationales.* S. 4423.

Le pressoir de l'abbaye, pressoir banal, auquel tous les censitaires devaient s'adresser pour faire leur vin, était situé dans les bâtiments seigneuriaux, avec la grange dîmeresse, la geôle, l'audience, c'est-à-dire dans les dépendances immédiates de l'église et du cimetière.

On lit en effet dans un contrat de février 1240, que la porte qui est entre l'église de Sainte-Geneviève de la Chapelle et la grange ou ferme de Saint-Denis, n'aura qu'une serrure dont le sieur curé Josselin, et ses successeurs, détiendront une clef, et le sieur Aumônier, une autre clef semblable :

Et ne pourront, les dicts sieurs Curés, empescher le dit sieur aumosnier ou ses serviteurs, d'avoir libre accès dans la dite Grange ou ferme, et au pressoir, appartenant aus dicts religieux de Sainct-Denis [1].

Dans une déclaration de censive datée de 1540 se trouvent ces lignes : « une maison tenant d'une part au cymetière de la dicte Chappelle, aboutissant d'un bout au pressouer de l'aumosnier de Saint-Denis en France [2]... ».

Dans le bail du 20 mars 1567, des terres et dîmes de la Chapelle, passé à Jean Gilbert, celui-ci prenait à sa charge l'entretien :

Du pressouer à vin d'iceluy lieu, cuves et cuvaiges estans en iceluy.

Il devait acquitter la somme de dix livres tournois pour le dit pressoir, comme aussi aller chercher à ses dépens tout le bois, plâtre, pierres, tuiles, destinés à ses réparations. Le preneur était en outre responsable de la conservation des ustensiles le meublant, avec les cuves et cuvages, et encore prenait l'engagement :

De cuver et pressurer à ses dépens, à ce dit pressoir, le vin qui viendra et croîtra par chacun an des vignes du dit clos de l'aumônier, et iceluy mener et

1. *Archives Nationales.* S* 2419 et L.L. 1190 f° 306.
2. *Additions de l'abbé Lebeuf,* par Fernand Bournon, p. 545.

charrier à ses dépens en l'hostel de l'Aumônerie de Saint-Denis, ou à Paris, en l'hostel du dit aumonier, et fournir au curé de la Chapelle, pour son droit de gros et portion des dixmes de vin, une queue de vin venant des dites vignes[1].

L'emplacement de ce pressoir est encore mentionné dans un bail du 9 novembre 1612, fait par l'Aumônier, à Anthoine des Charrons, d'une maison :

Ou estoit cy devant le pressoir banal, joignant à une ruelle qui conduit à la geôle, pour 4 sols parisis de cens et 3 livres 10 sols de rente[2].

Il en est aussi question, dans une pièce datée de la même année, concernant :

Une masure ou souloit estre la place du pressoir banal, tenant à la ruelle de l'église et à la geôle[3].

Le pressoir des religieux de Saint-Lazare était situé dans les terres de leur censive avoisinant la Chapelle, le long du chemin Marcadet. Il était souvent qualifié *le pressoir des champs*, et donna ce vocable à un lieu dit situé en cet endroit. Comme pour celui de l'abbaye de Saint-Denis, les vignerons censitaires de Saint-Lazare étaient tenus d'y pressurer leur raisin, les vignes qu'ils possédaient en cette censive « étant bannières et serves de prainte au dit pressouer des dictz religieux[4] ».

Cette obligation est consignée dans deux sentences du Châtelet de Paris, des 6 juin et 19 novembre 1377, prises contre le vigneron Henry Meurie, propriétaire de vignes dans la censive de Saint-Lazare, qui l'avait méconnue. Le droit de prainte ou de pressoir, et le droit de dîme sur les vignes

1. *Archives Nationales*. S. 2372.
2. *Archives Nationales*. S^e^ 2435^10^.
3. *Archives Nationales*, LL. 1225.
4. *Prainte*, droit de pressoir.

du délinquant, sont ainsi fixés dans la sentence du 6 juin 1377 :

C'est assavoir : de prainte, le tiers pot du pressouerage, et pour dixme pour chacuns tonneau de vin creu es dictes vuignes, trois septiers de vin.

Le vigneron portant ses raisins à pressurer dans un autre pressoir que celui des religieux était passible d'une amende envers ceux-ci, de soixante sous parisis par chaque pièce de vin [1].

Nous avons une indication assez nette de la situation de ce pressoir, dans un bail du 7 décembre 1382, passé par Garnot Châtelain, à Berthault de La Ferté, de deux arpents de terre près le *pressoir Saint-Ladre*, tenant le long de la terre du curé de la Chapelle :

C'est à présent la première maison entrant à la Chapelle, d'une part au chemin du pressoir, d'autre part au Curé de la Chapelle, censive de Saint-Lazare [2].

La *terre au curé de la Chapelle* était située à gauche de la chaussée de Saint-Denis, en venant de Paris, vers l'*impasse du Curé* actuelle, proche le chemin Marcadet, ou chemin du pressoir, où se trouvait, en effet, *la première maison entrant à la Chapelle*.

Par bail du 8 décembre 1489 les religieux louent à Jehan Petit, maçon, bourgeois de Paris, leur pressoir, composé de :

Une maison, court, pressouer tout entretenu, comme tout se comporte du susdict bailleur au bon, certain et juste tiltre, assis à la Chapelle Saint-Denis, tenant d'une part au dit Prieur et d'autre part à Trousson, drapier...

moyennant 28 sols parisis de cens et rente par année, plus les réparations, pour lesquelles le preneur s'engage à verser une somme de cent livres tournois [3].

1. *Archives Nationales*. S. 6646.
2. *Archives Nationales*. S. 6648.
3. *Archives Nationales*. S. 6646.

Le 1er juin 1523, Guillaume Guillotin, maréchal, bourgeois de Paris, en son nom et en celui des enfants et héritiers de Jehan Petit, déclare :

Qu'il est à présent détenteur et propriétaire d'un pressouer couvert partie de thuilles et partie de chaulme, court, vigne, le tout contenant trois quartiers ou environ, qui fut au dict Jehan Petit, et Jehanne, jadis sa femme, au moyen de la prinse qu'il en feist de son vivant, des religieux, prieur, frères et sœurs de Sainct Ladre lez Paris, assis au terrouer de la Chapelle de Sainct Denis, tenant d'une part à Andrez Lacoste, d'autre part à maistre Jacques Bourdin, d'un bout au chemin qui va de la dicte Chapelle à Clignancourt, et d'autre bout au dit Guillaume Guillotin...

Sur le dit pressoir, les religieux avaient droit de prendre, par année, 6 deniers parisis de cens, et 28 sols parisis de rente annuelle, selon les conditions jadis acceptées par Jehan Petit, et reprises par Guillaume Guillotin, lequel s'engageait également à maintenir le dit pressoir « en bon estat et valleur [1] ».

Le chemin de la Chapelle à Clignancourt dont il est question, n'était autre que le chemin Marcadet.

En 1569, Jacques Leblond, dans les mêmes conditions que les précédents, détient :

Le pressouer connu ou dict appellé le pressouer de Sainct-Lazare, assis au villaige de la Chappelle...

Le 22 juin de cette année, une sentence du Châtelet le condamne à payer aux religieux, les lods et ventes du prix de l'acquisition faite par lui du dit pressoir, et aussi la somme de 28 sols parisis de cens et rente, à la charge desquels il avait contracté la dite acquisition [2].

Les héritiers de Jacques Leblond ont laissé péricliter le pressoir des champs, et doivent 21 années d'arrérages de cens

1. *Archives Nationales*. S. 6646.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.

aux religieux de Saint-Lazare. Ceux-ci, pourtant, trouvent un preneur, dans la personne de Antoine François, laboureur à La Chapelle, lequel, par bail du 19 février 1587, prend le tout à sa charge, vignes et pressoir, aux mêmes conditions que par le passé, avec, en plus, le paiement des arrérages et les réparations, en dépit du délabrement des lieux : « estant de présent, le dict préssouer, tout ruyné[1] ».

Ajoutons que sa situation est encore précisée dans l'ensaisinement ci-après, du XVIe siècle, relatif à une terre située dans la censive de Saint-Lazare :

Pièce de vigne appartenant à Charles Cadier, archidiacre à l'église de Troyes, de deux arpens et demy ou environ, assise au terroir de la Chapelle, du costé de Montmartre, qui fut à la mercadée, tenant d'une part au chemin par lequel on va de la Chapelle au pressoir Saint-Ladre, et d'autre part au curé de la Chapelle, aboutissant par bas aux ayans cause et par haut à la chaussée[2].

On vient de voir l'importance de la culture de la vigne, à la Chapelle, dans le passé. Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'elle était exclusive de toute autre exploitation agricole, et nous trouvons, au début du XVIIe siècle, une sentence du bailli de la seigneurie, datée du 8 décembre 1618, faisant défense aux habitants du dit lieu de mesurer leurs grains avec une autre mesure que celle de Paris[3] :

De tout temps, en effet, comme aujourd'hui, la Ville de Paris comptait sur ses banlieues pour l'approvisionner en légumes et en fruits, et les Intendants de la Généralité, dont les mémoires étaient destinés à l'instruction du duc de Bourgogne, au XVIIe siècle, ne manquaient pas de l'indiquer à l'illustre personnage. On y lit ces lignes, intitulées : *Du na-*

1. *Archives Nationales*. S. 6646.
2. *Archives Nationales*. S. 6647.
3. *Archives Nationales*. S^e^ 2419, f° 107.

turel et inclination des peuples au travail, de la Généralité de Paris :

Les habitans des environs de Paris, sont, pour la plupart, occupés au service de Paris, ou à cultiver les terres, ou à lui fournir les herbages, laitages et fruits légers qui ne peuvent pas être amenés de loin ; ce qui les rend vigilans et laborieux, d'autant que, suivant les différentes occupations, le service de la Ville est nécessaire, et la consommation des denrées qu'on y apporte s'y trouve toujours [1].

En parlant des environs de Paris, Sauval écrit ces lignes à la fin du XVIIe siècle :

En tout tems on recueille tant de sortes de légumes des marais, et en si grande quantité, qu'il y en a suffisamment pour les riches et pour les pauvres ; et ces marais dont on tire tant de commodités sont si proches, qu'ils tiennent à Paris, et que de dessus ses murailles on les voit cultiver [2].

Dans les pièces du conflit entre les religieux de Saint-Denis et le curé, en 1661, on voit que, depuis 12 ou 15 ans, les habitants de la Chapelle s'étaient mis à cultiver des légumes, et particulièrement des *navets*, sur lesquels le dit curé prétendait prélever la dîme verte [3].

Pour veiller à la sûreté des grains et légumes du terroir, les habitants désignaient un certain nombre d'entre eux, chargés de la garde et surveillance des produits de la terre. C'est ainsi que dans l'audience du bailliage de la Chapelle, du 1er août 1709, une liste était dressée de ceux possédant graines et légumes, d'après laquelle liste furent désignées quatre personnes chargées de monter la garde dans les champs, chaque jour et chaque nuit, sous peine d'amende et de dommages et intérêts envers les propriétaires dévalisés :

A cet effet, auront, ceux qui seront en fonctions, la liberté de porter chacun un bâton ferré [4].

1. *Mémoires des Intendants de l'État de la Généralité, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, par M. DE BOISLISLE, 1881, p. 148.
2. *Histoire et Antiquités de la Ville de Paris*, par SAUVAL, t. I, p. 54.
3. Voir chap. IV.
4. *Archives Nationales*. Z[2] 602.

Bien que le nom de *Messier* ne soit pas prononcé dans cette pièce, c'est certainement de titulaires de cette fonction, c'est-à-dire de *gardiens de moissons* dont il s'agit.

Les maraudeurs n'étaient pas les seuls ennemis des récoltes, et il fallait aussi compter avec les pigeons, dont les méfaits obligèrent le bailli de la Chapelle de prendre contre eux, et leurs propriétaires, la sévère et curieuse ordonnance qui suit :

Sur la remontrance, et ce requerant le procureur fiscal de ce bailliage, nous enjoignons à tous les particuliers qui nourrissent des pigeons dans l'estendue de ce bailliage, de tenir leurs volières fermées et empescher que du jour de la publication de notre présente ordonnance, et jusques après la récolte prochaine, ils ne sortent et aillent aux champs, à peine contre les contrevenans de dix livres d'amende et de confiscation des dits pigeons au profit des dénonciateurs, permettons à tous particuliers qui trouveront les dits pigeons hors des dites volières pendant le dit tems, de tirer dessus, sauf au dit procureur fiscal a prendre contre les propriétaires des fuyes (?) et volières telles autres conclusions qu'il appartiendra, et sera, notre présente ordonnance, luë, publiée et affichée aux lieux et endroits ordinaires. Fait et donné par nous Louis Legent, avocat en Parlement, bailly de la Chapelle et la Villette Saint-Lazare en partie, le dit jour quatre juillet mil sept cent neuf [1].

Une sentence du bailliage, du 21 décembre 1790, nous fait connaître qu'à cette époque les messiers de la Chapelle étaient payés par les propriétaires des champs. Nous voyons, en effet, que Jean-Pierre Cottin, laboureur du dit lieu, est condamné à payer à François Nicolet, suisse, garde messier du territoire de la Chapelle, la somme de 23 livres 12 sols pour la garde de 58 arpents 90 perches de terre situés au dit territoire, à raison de 8 sols par arpent, suivant la délibération de la Municipalité, du 19 mai 1790, avec les intérêts suivant l'ordonnance, et aux frais [2].

Le messier n'était, en somme, qu'un garde-champêtre tem-

1. *Archives Nationales*. Z^2 602.
2. *Archives Nationales*. Z^2 639.

poraire, occupé seulement pendant la moisson. C'est ainsi qu'au budget de la Chapelle, pour 1807, on trouve les deux fonctions groupées sous cette formule : « Messiers... 50 fr. Garde-champêtre... 240 fr. » Le budget de 1808 porte cette mention : « un aide garde-champêtre pendant la moisson ».

Un document de 1805 signale qu'à cette époque le territoire de la Chapelle se monte à 354 hectares, dont 292 en terres labourables de moyenne qualité ; 44 en bâtiments et en clos; 18 en chemins, le tout, pour 240 propriétaires [1].

D'autres ouvrages, datés de 1816 et 1817, signalent que le territoire de la Chapelle est fertile en grains et en légumes de toutes espèces, et produit tous les grains [2].

Aux dires d'un auteur de 1837, le territoire de la localité comprenait alors 1.500 arpents, en terres argileuses et en terres franches, dont la valeur était d'environ 2.000 à 3.000 fr. l'arpent. On y cultivait des céréales et gros légumes, et des betteraves pour la nourriture des bestiaux [3].

Au commencement du XIXe siècle, les champs et terrains de culture de la Chapelle représentaient encore une assez vaste superficie pour que le *droit de vaine pâture* put y être exercé [4].

Par sa délibération du 14 Pluviôse an XIII (3 février 1805), le Conseil municipal de la Chapelle, prenant texte de l'avis du Conseil d'État, du 28 Frimaire an XII (20 décembre 1803), interdisant aux bouchers de Paris le droit de pâture-parcours,

1. *Annuaire administratif et statistique du département de la Seine, pour l'an XIII-1805*, par J.-H. ALLARD, p. 336,

2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire des environs de Paris*, par PIETRESSON SAINT-AUBIN, 1816, p. 715. — *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, par CHARLES OUDIETTE, 1817, p. 142.

3. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.

4. *Droit de vaine pâture*, ou *droit de parcours et de vaine pâture* : droit qu'a tout propriétaire d'une commune de faire paître son bétail sur les terrains non clos ou non actuellement cultivés des habitants de la même commune.

décida de l'affermer par voie d'adjudication, à l'enchère, sur le territoire de la Chapelle : les bouchers de la commune n'exploitant aucune propriété suffisante pour jouir de ce droit.

Les membres assistant à cette séance étaient les sieurs Trouillet, maire et cultivateur ; Jean-Baptiste Ruelle; Jean-Pierre Cottin ; Henry-Nicolas Cottin ; Phlippe-Augustin Cottin ; Tabourat et Digeon. Les dames Veuves Bouret; Philippe Cottin ; et François Cottin, représentaient les autres cultivateurs, tous propriétaires sur le dit territoire.

L'assemblée décida que l'enchère, pour 3, 6 ou 9 années, serait portée à 3oo francs, pour le montant, être applicable aux besoins de la commune. Les sieurs Jean-Baptiste Ruelle et Henry-Nicolas Cottin, furent chargés d'établir, d'accord avec le Maire, et pour la généralité des cultivateurs propriétaires, les clauses et conditions à imposer à l'adjudicataire [1].

Pour qui connaît les nombreuses rues, maisons, usines, gares, qui meublent aujourd'hui l'emplacement des dépendances de l'ancien village de la Chapelle, il ne sera pas indifférent de lire quelques-unes des clauses de l'adjudication de cette vaine pâture, montrant le côté agreste que présentait encore cette région il y a une centaine d'années :

L'adjudicataire ne pourra mettre en pâture de parcours plus de 6oo moutons; si le nombre excède 3oo, le troupeau devra être divisé en deux parties, ayant chacune un berger particulier. Il ne pourra y avoir plus de 2 chèvres dans le troupeau.

Il ne pourra, en aucun temps, établir de parc en plaine.

Le troupeau ne pourra être lâché aux champs qu'après le soleil levé, et rentrera au soleil couchant, et ne pourra passer que par des chemins de voitures.

Le troupeau ne pourra entrer dans aucune pièce d'escourgeon (orge hâtive) qu'après la récolte dite d'août, cependant, si le cultivateur, après la première

1. *Archives de la Seine. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.*

coupe en vert, était dans le dessein de retourner la pièce, le troupeau pourrait y être conduit, mais avec la permission par écrit du cultivateur et visée par le Maire.

Le troupeau ne pourra entrer en aucun temps dans aucun pré artificiel, tel que sain-foin, luzerne et autres : il ne pourra être conduit dans les pièces de grains récoltés, que 24 heures après l'enlèvement entier des grains, pour ne point frustrer du produit du glanage.

Si le troupeau fait un délit, l'adjudicataire en sera responsable envers le cultivateur.

Il ne pourra y avoir d'autre troupeau en pâture sur le territoire de la Municipalité que celui de l'adjudicataire.

Aucun possesseur de vaches ne pourra les conduire ou faire conduire en plaine pour les faire paître sur les chemins. Ceux qui, étant propriétaires et cultivateurs, voudraient faire paître leurs vaches en plaine, seront tenus de les conduire ou faire conduire à la laisse ; ils ne pourront les faire paître sur aucune autre pièce de terre que sur des luzernes. Les vaches seront attachées à un pieu pour qu'elles ne puissent s'échapper sur le champ voisin.

Le garde-champêtre sera tenu de veiller strictement à l'exécution de toutes les dispositions, et en outre, à l'époque et après les moissons, d'empêcher tout fauchage.

L'adjudication de ce *droit de vaine pâture* fut prononcée le 24 Floréal an XIII (14 mai 1805) au profit de Pierre-Christophe Portefin, marchand boucher à la Villette, et Nicolas Guret, marchand boucher à la Chapelle, au prix de 310 francs par an, pour une superficie de sept à huit cents arpents environ [1].

Ajoutons que, pour procéder à cette opération, les propriétaires avaient volontairement renoncé au *droit de pacage* dans leurs champs respectifs.

Nous trouvons des mises en adjudication du *droit de vaine pâture*, à la Chapelle, jusqu'en 1851. A ce moment, les champs étaient sans doute fort diminués comme superficie, puisque l'enchère n'était faite que sur une somme de 80 francs par année ; les clauses et conditions étaient encore, à peu de choses près, les mêmes qu'en 1805 [2].

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle n° 56.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Ainsi cultivée en grande partie en vignes et en grains, comme nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, la plaine Saint-Denis devait être propice au développement du gibier et, par conséquent former un champ tout préparé pour les exploits cynégétiques.

Voici déjà, le 24 décembre 1598, une permission donnée par l'aumônier de l'abbaye aux nommés Vincent Rousseau et Jacques Tassier, de chasser aux alouettes sur ses terres, sises au terroir de la Chapelle[1].

A la fin du XVIIe siècle la plaine Saint-Denis, au centre de laquelle se trouvait notre village, était réputée pour être extrêmement giboyeuse. Nous en trouvons l'indication dans le journal du Président de Bailleul, s'exprimant ainsi au mois d'août 1683, à propos des obsèques de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche :

> Tous les chemins pleins de carosses sortis de Paris et d'un nombre de peuple qui en a fait de l'estonement et de l'admiration particulièrement dans la plaine de Saint-Denis qui s'en est trouvée couverte en telle sorte qu'on prenoit à la main les lièvres et les perdrix ne sachants où se fourrer[2].

Au mois de février 1699, nous apprend le *Mercure Galant*, la plaine Saint-Denis fut le théâtre, pendant plusieurs jours, de grandes chasses « à l'oiseau », c'est-à-dire à l'aide de faucons, et auxquelles assistèrent, avec leur suite, tous les ambassadeurs en ce moment en France, à l'exception de celui de Venise, attirant en cet endroit une affluence de peuple considérable. Les chasseurs ailés furent, paraît-il, extraordinaires d'audace, et l'un d'eux s'éleva si haut qu'il disparut pendant plus d'une heure, pour redescendre en combattant un corbeau.

1. *Archives Nationales*. S[e] 2419, f° 105.
2. *Journal du Président de Bailleul, 1661-1689*. Publié par M. HENRY MARTIN, Bulletin Historique du 4e arrondissement. *La Cité*, n[o] de janvier 1917, p. 46.

On « vola » force lièvres et quantité de perdrix, raconte l'auteur de l'article, ce qui fit dire à tous les étrangers « que cette chasse estoit véritablement royale ». Et il ajoute que les milans et les buses ne tenaient pas contre les faucons, quoiqu'ils leur opposassent une défense des plus opiniâtres[1].

Ce fut pour la réparation des dégats causés par cette manifestation cynégétique, que le 11 juin 1699, M. Phelippeaux, Intendant de Paris, se vit dans l'obligation de demander au Contrôleur général une ordonnance pour indemniser les propriétaires de Pantin, Aubervilliers, la Chapelle et la Villette, des dommages occasionnés sur leurs terrains par la dite chasse, offerte aux ambassadeurs, le 12 février précédent[2].

Les plus grands seigneurs de la Cour semblent particulièrement affectionner cette banlieue, où ils se livrent à de véritables hécatombes de gibier de poil et de plume :

27 mars 1703... Messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent tirer dans la plaine de Saint-Denis, où ils tuèrent cent cinquante lièvres ; et ils eurent la sagesse de ne point tirer des perdrix, parce qu'elles sont à la pariade[3]. Le roi loua fort Catelan, capitaine de la plaine, disant qu'il n'y avoit jamais eu tant de gibier, et que personne ne se plaignoit de lui.

30 juillet 1706... Messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent tirer dans la plaine de Saint-Denis, où l'on tua quinze cents perdreaux, Monseigneur le duc de Berry en tua pour sa part près de trois cents, dont il en rapporta deux cent quarante, et pourtant il ne tira pas si bien qu'à son ordinaire, car il tira près de sept cents coups, chose sans exemple, et n'en fut point du tout incommodé[4].

Le roi Louis XV lui-même ne dédaignait pas non plus d'y chasser et, lorsqu'il s'y était livré aux plaisirs cynégétiques

1. *Le Mercure Galant*, février 1699, p. 213.

2. *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, par M. A. DE BOISLISLE, t. I, p. 527, n° 1871.

3. *Pariade*, terme de chasse indiquant l'époque où les perdrix s'apparient pour la reproduction.

4. *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon*. Paris, Didot, 1857, t. IX, p. 154, et t. XI, p. 166.

il avait l'habitude, paraît-il, « de faire son retour de chasse » dans la maison que le prince de Soubise possédait à Saint-Ouen[1].

Dans le plan gravé par Inselin, en 1704-1707, du territoire de Saint-Denis et de la paroisse de la Chapelle, l'auteur, voulant sans doute montrer combien la plaine était giboyeuse, a dessiné, dans un cul-de-lampe, autour de moissonneurs coupant leur blé, un gibier nombreux et fuyant de tous côtés, poursuivi par des chiens de chasse. Surmontant la composition, se voit un chasseur tirant un lièvre[2].

La preuve de cette abondance nous est encore fournie dans un ouvrage daté de 1728, où l'auteur, en parlant de la ville de Saint-Denis, nous renseigne sur la plaine environnante :

> La situation de cette ville ne peut être que très agréable, puisqu'elle n'est qu'à deux très-petites lieuës de Paris, et au milieu d'une plaine abondante en grains, et en toute sorte de choses ; et si remplie de gibier, qu'il n'est pas possible de faire deux pas sans trouver des lièvres, des perdrix, et mille autres sortes de venaison[3]...

Une petite gravure jointe à l'ouvrage, représente la plaine avec, au fond, une perspective de la ville de Saint-Denis. Au premier plan on croit voir un chasseur portant une pièce de gibier sur son dos et suivant un cavalier.

> Le territoire des environs de Saint-Denis, dit un autre auteur, est très abondant en toutes sortes de grains, et on y trouve beaucoup de gibier[4].

Voici encore une curieuse gravure de la fin du XVIIe siècle, montrant la plaine Saint-Denis, entre cette ville et Paris,

1. *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, par HURTAUT et MAGNY, 1779, t. III, p. 694.
2. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. Ge D 5492.
3. *Les Délices de la France ou description des provinces, villes principales, maisons royales, châteaux, et autres lieux remarquables de ce beau royaume*, par SAVINIEN D'ALQUIÉ. A Leide, 1728, t. II, p. 151.
4. *Dictionnaire universel de la France*, par ROBERT DE HESSELN. Paris, 1771, t. VI, p. 55.

avec le grand chemin et de plantureux champs de blé dans lesquels travaillent de nombreux moissonneurs [1].

Un officier de la Couronne était d'ailleurs spécialement chargé, au XVIIIe siècle, de cette giboyeuse région, à savoir « Messire Pierre-François de Moncrif, Conseiller du roi, Lieutenant des chasses et plaisirs de Sa Majesté pour la plaine Saint-Denis, demeurant à Paris, rue Meslay. »

En 1742, M. de Moncrif possédait personnellement de nombreuses terres à la Chapelle, ainsi que nous le disons ailleurs [2].

Deux documents manuscrits provenant de *la Maison du Roi*, indiquent que la région, dépendant de *la Capitainerie de la Varenne des Thuilleries*, fut particulièrement aménagée pour les plaisirs de la chasse, vers le milieu du XVIIIe siècle. Le roi avait fait planter notamment dans le terroir de la Chapelle, « en bois et taillis », sur des terres appartenant à des particuliers, un certain nombre de « remises à gibier » destinées à abriter et à servir de retraites aux lièvres, lapins et perdrix ; remises qu'il avait ensuite acquises des propriétaires.

Les documents dont il s'agit sont les procès-verbaux d'estimation de ces parcelles de terre :

Nous Ange-Jacques Gabriel, Inspecteur général des bâtimens du Roy, premier architecte de sa Majesté, et Nous Charles-Jacques Billaudel, et Louis-François Mollet, écuyers, Conseillers du Roy, Intendants et Contrôleurs généraux des bâtimens, jardins, arts et manufactures de sa Majesté, en vertu des ordres à nous adressés par M. Le Normant de Tournehem, Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur et ordonnateur général des bâtimens, jardins, arts et manufactures de sa Majesté, sommes transportés cejourd'huy 13 octobre 1749 et jours suivants dans la Capitainerie de la Varenne des Thuilleries, sur les paroisses et territoires

1. *Description de l'Univers*, par ALLAIN MANESSON-MALLET, à Paris, chez Denis Thierry, 1683, t. V, p. 199.
2. *Archives Nationales*, S[e] 2570.

de la Chapelle de Saint-Denis, de Saint-Ouen, de Clichy-la-Garenne, de Villers-la-Garenne, de Chaillot et de Boulogne, pour y faire l'estimation des terres de vingt remises à gibier, que le Roy y a fait planter en bois taillis au mois de décembre de l'année 1748, et dont sa Majesté veut acquérir le terrain.

Ou étant arrivés nous nous sommes fait assister du sieur Matis, géographe arpenteur ordinaire des bâtimens du Roy, pour mesurer les terrains des dites remises, à raison de 18 pieds par perche et 100 perches par arpent, mesures de ces dites paroisses.

Du sieur de la Croix, du nommé La Marre, et de plusieurs autres gardes-chasse, fermiers et dîmeurs, qui nous ont déclaré dire vérité et bien connaître les dites terres.

Et pour connaître plus exactement les dites remises, nous en avons fait lever un plan en notre présence, où elles sont toutes cotées et désignées, lequel plan demeurera annexé au présent procès-verbal, et pour la réduction des mesures nous avons trouvé, savoir :

. . . . . .

Paroisse de la Chapelle :

Une remise dite de *la Croix penchée*, faite et plantée au mois de décembre 1748, contenant 57 perches 12 pieds, y compris 2 pieds de chasse au pourtour des fossez, appartenant à l'Abbaye de Saint-Denis, située au même champtier de la Croix penchée, tenant d'un côté et des deux bouts à la dite Abbaye, et d'un côté à Lézier. Laquelle remise nous avons estimée, à raison de 325 livres l'arpent, à la somme de 187 livres 8 sols 4 deniers.

Une remise, dite *du chemin de la Baraque*, faite et plantée au mois de décembre 1748, contenant un arpent 2 perches, y compris 2 pieds de chasse au pourtour des fossez, appartenant aux héritiers Lézier, située au même champtier de la Croix penchée, tenant des deux côtés et d'un bout à l'Abbaye de Saint-Denis, et d'autres bouts aux héritiers Lézier. Laquelle remise nous avons estimée, à raison de 350 livres l'arpent, à la somme de 357 livres.

Une remise, dite *de Saint-Quentin*, faite et plantée au mois de décembre 1748, contenant 66 perches, y compris 2 pieds de chasse au pourtour des fossez, appartenant à M. l'abbé Duchesne, située au même champtier de la Croix penchée, tenant d'un côté et d'un bout à l'Abbaye de Saint-Denis, d'autre au dit abbé Duchesne, d'autre bout à Rousseau. Laquelle remise nous avons estimée, à raison de 375 livres l'arpent, à la somme de 247 livres 10 sols.

. . . . . .

Le second procès-verbal, daté du 7 janvier 1750, vise l'estimation de 24 autres remises à gibier, situées dans les territoires de la Chapelle Saint-Denis, d'Aubervilliers, de Saint-Denis, des Iles de Saint-Denis, Iles de Vannes, Iles de

Chatilié, Ile Saint-Marcel, Gennevilliers, et Ile de Clichy. Il est établi dans les mêmes conditions que le précédent, et avec les mêmes personnes. Nous y relevons les indications suivantes concernant les remises à gibier du terroir de la Chapelle, autres que celles que nous venons de citer :

1re remise, plantée au mois d'octobre 1749, sur une terre de labour, contenant un arpent 52 perches 14 pieds, appartenant à M. Roussel, bourgeois de Paris, située au chantier de *la Croix de la Butte*, vers le sentier du Putois, estimée, à raison de 406 livres l'arpent, à la somme de 620 livres 5 sols 3 deniers.

2e remise, plantée au mois d'octobre 1749, contenant un arpent 50 perches, appartenant à M. Dupré, située au chantier *du Pré Maudit*, estimée, à raison de 406 livres l'arpent, à la somme de 609 livres.

3e remise, plantée au mois d'octobre 1749, contenant un arpent une perche 9 pieds, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, située au chantier *des Gardinoux*, estimée, à raison de 375 livres l'arpent, à la somme de 380 livres 12 sols 6 deniers.

4e remise, plantée au mois d'octobre 1749, contenant un arpent 52 perches, appartenant à M. Chedeville, située au chantier de *la Michelette*, estimée, à raison de 400 livres l'arpent, à la somme de 608 livres.

5e remise, plantée au mois d'octobre 1749, contenant un arpent 56 perches, appartenant aux demoiselles du Vernay de Rochefort, mineures, et 54 perches à Mme de Montgrise, située au chantier de *la Croix Faron*, ou canton du Roy, tenant au chemin des Poissonniers, estimée, à raison de 350 livres l'arpent, à la somme de 546 livres.

6e remise, plantée au mois d'octobre 1749, contenant un

arpent 75 perches 6 pieds, appartenant au sieur Gaultier, située au chantier du *chemin des Fillettes*, estimée, à raison de 350 livres l'arpent, à la somme de 613 livres 13 sols 4 deniers[1].

Chaque remise, dessinée au plan dont il a été question, représente une pièce de terre rectangulaire entourée d'un fossé, et divisée en quatre parties par deux chemins en croix dont le point de jonction est un petit carrefour circulaire,

On ne songe pas sans une certaine émotion, que ces bouquets de bois et ces hautes futaies, où gîtaient autrefois, dans les senteurs embaumées des champs, un nombreux gibier de poil et de plume, sont aujourd'hui remplacés par les usines et les maisons de rapport du XVIIIe arrondissement de Paris, et par les horribles masures de la zone des fortifications !

Sur la carte des chasses, établie à la fin du XVIIIe siècle, sont dessinées les *remises à gibier* situées aux environs du village de la Chapelle, on y voit, à droite du grand chemin de Saint-Denis en sortant de Paris :

La *remise du Pré Maudy*, la *remise des Fillettes*, la *remise des Gardinoux*, une autre *remise des Fillettes*, la *remise du Pilier*, la *remise de la Monjais*, sans doute *la Monjoie?*

A gauche du même chemin :

La *première remise de Saint-Denis*, la *remise de la Croix Féron*, la *remise des Vingt-deux arpents*, la *remise de la Croix penchée*, la *remise de la Baraque*.

On remarquera que les noms de ces remises étaient, en partie, ceux des lieux dits dans lesquels elles se trouvaient.

Les déprédations et dégâts causés à la culture par les

1. *Archives Nationales*, O[1] 1322.

grandes chasses, seigneuriales ou royales, surtout dans les environs de Paris, ne pouvaient pas manquer, au commencement de la Révolution, d'être l'objet des doléances et plaintes des habitants des campagnes, dans leurs réclamations aux États gènéraux.

Par leurs *cahiers*, rédigés en 1789, les citoyens de la Chapelle demandaient l'abolition des *capitaineries*, c'est-à-dire des offices ou charges ayant pour attributions l'organisation des chasses de la Couronne, et réclamaient :

> De laisser à l'homme le droit de détruire dans le champ qui lui appartient, un animal qui dévore le fruit de son travail [1].

Concernant cette abolition, assurément préjudiciable à quelques personnes, nous voyons, le 12 août 1791, l'abbé Boucry, vicaire de la Chapelle, intervenir auprès du maire de Paris, en faveur du sieur Auboin, garde-chasse de la plaine Saint-Denis, réduit à la misère par suite de cette mesure [2].

Dans une adresse envoyée à la Convention, le 28 prairial an II (16 juin 1794), avec une gerbe de blé, prémices de la récolte prochaine, les habitants de la Chapelle rappelaient les déprédations causées à leurs champs par les chasses seigneuriales :

> Cette terre foulée souvent par les pieds des tyrans, cette terre autrefois théâtre de leurs plaisirs et sur laquelle, faisant la guerre aux oiseaux, ils détruisaient les denrées nécessaires à l'homme, cette terre ne se ressent plus de la contagion qu'ils y répandaient, fertile en tous ses points, partout elle est hérissée d'épis destinés aux républicains qui l'habitent [3].

En dépit de la Révolution, on chassait encore dans la

1. *Archives Parlementaires*, t. IV, p. 631.
2. *Archives Nationales*. F[15] 247.
3. *Archives Nationales*. C. 306, n° 1151.

plaine Saint-Denis au milieu du XIXe siècle, avec cette différence que les simples bourgeois y remplaçaient les grands seigneurs. A la vérité, la chose n'allait pas sans plaisanteries à l'adresse du chasseur qui fréquentait cette région, et dont les sarcasmes et les quolibets avaient fait une sorte de personnage de vaudeville. Nous en trouvons l'amusante formule chez un auteur de 1851, qui décrit avec esprit la plaine Saint-Denis à l'occasion de l'ouverture de la chasse :

> Ce jour-là, tous les méléagres parisiens revêtent très scrupuleusement tout ce qui constitue le costume et l'attirail du chasseur ; rien n'y manque, et ils s'en vont avec un espoir bien ingénu explorer un immense espace où, de mémoire d'homme, oncques on ne vit la queue d'un moineau ; mais pour autant la carnassière ne restera vide, et, à leur retour, voulant montrer leur chasse à leurs dignes moitiés et se prémunir contre les brocards de la raillerie, ils la rempliront à la halle, dont les marchands ont toujours du gibier à leur service[1].

On comprendra que la fin de ce chapitre, dans lequel nous avons longuement parlé de vignes, soit consacrée à la vente du vin, et aux guinguettes de la Chapelle, dont le nombre était particulièrement élevé aux siècles passés.

L'impôt sur le vin, c'est-à-dire *les Aides*, existait depuis fort longtemps, et nous voyons que le 20 mars 1543, François Ier, par contrat devant Cordelle et Quetin, notaires, avait cédé aux Prévot des Marchands et Échevins de Paris, pour la somme de 300.000 livres : « le huitiesme denier du vin et aultres breuvages venduz en destail et taverne », dans un certain nombre de villes et villages, dont la Chapelle-Saint-Denis.

On sait que le *huitième denier* faisait partie des Aides, et que les Aides étaient des subsides, des levées de deniers faites sur le peuple pour *aider* à soutenir les dépenses de l'État[2].

1. *Guide du promeneur aux Barrières*, par B. R., 1851, p. 106.
2. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. XIII, par M. Paul Guérin, pp. 77 et 159.

C'est en possession de cet impôt, que le Bureau de la Ville, par son mandement du 10 octobre 1589, consentait une diminution de remises à Claude Charruau, fermier du vin vendu en gros et en détail dans les paroisses de Montmartre et de la Chapelle-Saint-Denis, et aussi du vin vendu dans les tavernes de cette dernière, pendant la foire du Lendit[1].

Les tenanciers de tavernes ou de guinguettes devaient aussi acquitter le *droit de forage*, qui était un impôt levé par le seigneur sur ses sujets : « vendant vin en broche, ou en détail et en gros ». C'est ainsi que nous voyons une assignation du 20 octobre 1630, donnée à plusieurs taverniers du village de la Chapelle, à comparaître par devant le bailli de l'aumônier de Saint-Denis, pour se voir condamner à lui payer le dit droit à raison de cinq pintes et chopines pour chaque muid de vin qu'ils vendront et débiteront en leurs tavernes[2].

Il n'était pas jusqu'au fermier des entrées des vins, qui voulut les assimiler aux Parisiens et leur faire payer les droits de cette nature. Pour les protéger, intervint un arrêt de la Cour des Aides, du 27 juin 1648, faisant défense au dit fermier :

> De lever et percevoir les dits droits d'entrée sur les vendans vin des villages et paroisses de la banlieue de Paris, à peine de concussion et de dix mille livres d'amende.

Le présent arrêt devant être lu et publié au prône des dites paroisses, et affiché dans les places publiques d'icelles[3].

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici une curieuse coutume, déjà indiquée dans notre monographie de *Charonne*,

1. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX, par M. François Bonnardot, p. 479.
2. *Archives Nationales*. S° 2419 f° 73.
3. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Imp., n° 900.812.

qui est celle de vignerons, originaires d'autres lieux, venant s'installer à la Chapelle, à titre temporaire, pour y vendre le vin récolté chez eux.

Le 25 mars 1678, Jean Boudet, laboureur à la Chapelle, loue à Pierre Simon, cabaretier à Tourigny, proche Lagny, une portion de sa maison pour la saison d'été, à commencer du dit jour jusqu'à la Saint-Martin d'hiver, savoir :

Une salle basse où il y a un four, la dite salle en forme de boutique, a entrée sur la grande rue ou est peinte l'*image Sainct Pierre*, une cave au-dessous, une petite chambre au-dessus du costé de la cour tenant à la grande porte, la cour commune, pour, par le dict preneur, y mestre des tables ou bon luy semblera, pour assoire le monde, et la liberté du puits pour tirer de l'eau, pour, des dicts lieux, faire et disposer pendant le dict temps pour vendre son vin, et ce moyennant le prix et somme de quarante-huit livres [1].

Dans une pièce du 20 juin 1775, émanant du bailliage de la Chapelle, le sieur François Degoix, demeurant à la Villette, fait connaître qu'il a besoin d'un acte de notoriété destiné à un procès :

Contenant pour vérité que l'usage de la Villette et de la Chapelle, est de louer des portions de maisons pour vendre du vin, et que le prix du loyer se paye à raison du prix convenu pour chaque pièce de vin vendue.

Ce prix était de 7, 8 et 9 livres par muid de vin, à la charge par le propriétaire, de payer la taille [2].

Le 3 septembre 1776, procès-verbal est dressé en raison d'une querelle entre Marie-Geneviève Clairey, fille majeure, vigneronne, demeurant ordinairement à Taverny, et actuellement à la Chapelle, débitant vin en la maison du nommé Le Maire, cabaretier, et le sieur Georges Vivien, tourneur en « pourcelaine » à la manufacture de Clignancourt, demeurant à la Chapelle [3].

1. *Archives Nationales*. Z[1] 640 A.
2. *Archives Nationales*. Z[1] 641.
3. *Archives Nationales*. Z[1] 625.

Voici probablement encore deux affaires se classant dans la même catégorie :

Par sentence du 4 mai 1784, le nommé Boursier, nourrisseur de bestiaux, logeant ordinairement à la Chapelle, est condamné à 50 livres de dommages et intérêts, pour avoir injurié et insulté :

Thérèse Fontaine, fille majeure, vigneronne, débitant vin à la Chapelle [1].

Au mois de novembre 1779, la nommée Geneviève, vigneronne, au *Petit-Trou*, à l'angle de la rue Marcadée, est condamnée à 15 livres d'amende pour infraction aux ordonnances de police [2].

Il y a une trentaine d'années, une vieille auberge de rouliers, ayant l'aspect d'une hôtellerie du temps passé, existait encore au coin de la rue de la Chapelle et de la rue Ordener, jadis Marcadet, et portait toujours le vocable du *Petit-Trou*. On peut penser que c'était celle de 1779. Elle a disparu lors de la formation de la rue Ordener élargissant l'ancienne rue Marcadet. Mais l'enseigne ne s'est pas perdue et, aujourd'hui, au n° 83 de la rue de la Chapelle, tout proche de l'endroit ci-dessus, un restaurant a repris le nom du *Petit-Trou*.

Dans une plainte au Bailliage, du 20 août 1781, on voit que le sieur Jacques « tient guinguette en ce lieu de la Chapelle avec une vigneronne de campagne nommé Marianne [3] ».

La tenue des guinguettes, cabarets et hôtelleries, était surveillée de très près par la justice du bailliage de la Chapelle ; et l'ordonnance du 1er septembre 1707 nous renseigne fort exactement sur ce point.

On y lit la défense faite à tous cabaretiers de donner à boire

1. *Archives Nationales*. Z^2 632.
2. *Archives Nationales*. Z^2 628.
3. *Archives Nationales*. Z^2 641.

les dimanches et fêtes pendant le service divin, et les jours ouvriers, après neuf heures du soir en été, et huit heures en hiver.

Défense de donner à coucher à aucune personne du dehors, sauf aux marchands forains ayant l'habitude de fréquenter la route, sans en aviser le procureur fiscal, qui devait se transporter dans les hôtelleries, cabarets et guinguettes pour y vérifier les noms et qualités des passagers, surtout ceux en habits religieux ou « deux de différens sexes ensemble », et voulant coucher plus d'une nuit.

Défense aux cabaretiers et hôteliers de ce lieu, de souffrir que les carrosses, voitures, charrettes, séjournent à leur porte ; devant être, les dits véhicules, rentrés dans les cours, remises et hangars, afin de laisser les chemins libres. Même obligation pour les chevaux et bestiaux attachés au-devant des cabarets.

Prescriptions imposées aux mêmes tenanciers, le jour de la Fête-Dieu et pour le passage de la procession, de replier leurs enseignes contre le mur, et de couvrir avec des tapisseries, les bouchons ou enseignes ne pouvant se replier.

Le Procureur fiscal, enfin, était tenu de faire des descentes de police dans les guinguettes et cabarets, les fêtes et dimanches, le soir et pendant le service divin.

Un certain nombre de peines et amendes étaient édictées contre les délinquants, dont le produit se partageait entre les dénonciateurs et les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, seigneurs de la Chapelle [1].

L'enlèvement des *bouchons*, servant parfois d'enseignes aux guinguettes, était aussi une mesure disciplinaire prise

1. *Archives Nationales*, Z^3 602.

contre des cabaretiers en défaut, et nous lisons, dans un acte de la fin du XVIIe siècle, que le sieur Lhuillier et sa femme reçurent, du bailliage de la Chapelle, l'ordre de retirer le bouchon attaché à leur maison, avec défense de le remettre [1].

Le 29 décembre 1719 une aventure assez curieuse arriva dans une guinguette de la Chapelle, à propos d'un dépôt clandestin de livres non autorisés. En ce jour, donc, les commis et brigadiers du bureau de la barrière Saint-Martin saisissaient chez dame Madeleine de Latouche, veuve de Pierre Levacher, hôtelière au village de la Chapelle, à l'enseigne du *Cygne*, deux ballots et un sac de toile remplis de livres, dont partie en feuilles, d'un ouvrage intitulé: *Histoire de la Cour de Madrid*, sans nom d'auteur, ni de ville, sans privilège ni permission, qui furent transportés à la Chambre syndicale des libraires pour être supprimés et mis au pilon, avec amende de 1.000 livres pour la délinquante.

Une année après, le 29 novembre 1720, autre saisie au même endroit, « de dix petits ballots fisselez, enveloppez de papier », contenant quantité de livres défendus, aussi imprimés sans privilège ni permission, portant les titres suivants :

La vérité rendue sensible à tout le monde contre les défenseurs de la Constitution,

Réflexions critiques sur la lettre pastorale de M. L'Evêque de Marseille touchant la Grâce.

Mémoire adressé à Messieurs du Parlement touchant l'enregistrement de la déclaration du Roy sur l'accommodement de l'affaire de la Constitution.

Lesquels livres furent, comme les précédents, supprimés

1. *Archives Nationales*. Z[a] 626.

et mis au pilon ; et la veuve Levacher, condamnée à une seconde amende de 1.000 livres. Les sieurs Darain, Simonot, Donot-Verneuil, et autres commis qui avaient fait la saisie, reçurent la somme de 200 livres [1].

On sait que les règlements concernant la librairie portaient défense à tous maîtres, conducteurs de carroses et messageries, charretiers, rouliers et autres voituriers, tant par eau que par terre, amenant des ballots de livres à Paris, de les délivrer à leurs adresses, même de les décharger aux environs de Paris ou ailleurs, mais seulement à la chambre syndicale des libraires, pour y être visités, à peine de confiscation des voitures, chevaux, bateaux, et de 1.000 livres d'amende.

Une autre ordonnance du bailli de la Chapelle, datée du 2 décembre 1760, se basant sur la licence constatée dans les cabarets et guinguettes : querelles, batteries, voies de fait, scènes d'ivrognerie pendant les offices divins, vint renouveler les prescriptions édictées en 1707. Défense était faite aux cabaretiers de donner à boire et à manger les dimanches et fêtes, de neuf heures à midi, et de deux heures jusqu'à quatre heures. Interdiction aux dits tenanciers de laisser jouer à des jeux de hasard dans leurs établissements ; et aux personnes trop exubérantes, de rôder de nuit, d'arracher les bouchons des cabarets, rouler ou déranger les sièges de pierre, et autres manifestations chères aux ivrognes.

Les cabaretiers étaient aussi tenus de laisser leurs portes ouvertes aux officiers chargés des rondes de police, de leur porter honneur et prêter main forte ; le tout sous peine d'amendes [2].

1. *Bibliothèque Nationale.* Manuscrits français. Collection Anisson-Duperron, 22174, n° 154. *Nota:* Une communication sur ce fait a été donnée par M. Wiggishoff, dans le *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*, 3e et 4e trimestre 1905, p. 355.

2. *Archives Nationales.* Z² 612.

Les papiers du bailliage de la Chapelle contiennent un certain nombre de contraventions données pour désobéissance à ces règlements ; nous en reproduisons quelques-unes, destinées à montrer le mécanisme de cette justice locale.

Le jeudi 22 septembre 1707, le Procureur fiscal cite à l'audience, Louis Langlois, cabaretier, pour avoir, le jour de dimanche, donné à boire à trois particuliers habitant la localité et le faubourg de Gloire y attenant, « pendant que la grand'-messe se célébroit en l'église paroissiale du dit lieu [1] ».

Le 20 novembre 1779, le nommé Jacques, et sa femme, cabaretiers, à l'enseigne du *Puissant vin*, sont condamnés « par grâce et sans tirer à conséquence », à 20 livres d'amende : la femme du dit cabaretier « n'ayant pas porté honneur et respect au procureur fiscal dans ses visites de police ». Injonction fut également faite au mari d'empêcher à l'avenir son épouse, de se livrer à des insultes envers le dit procureur, ou tous officiers de justice [2].

Les mêmes cabaretiers, le 1er avril 1783, indiqués cette fois à l'enseigne du *Puits sans vin*, sont condamnés à 50 livres d'amende :

Pour avoir donné à boire et à manger à 27 personnes la veille de Noël, la messe de minuit étant commencée, au mépris de la remontrance que le procureur fiscal leur avoit faite à onze heures du soir, de renvoyer et faire sortir de chez eux les dits 27 particuliers, tous du pays [3].

Une curieuse prescription concernant l'embauchage des domestiques de guinguettes, dont on ne comprend qu'assez difficilement le but, est indiquée dans une sentence du 7 juillet 1767, rendue par le bailli de la Chapelle : défense était faite, sous peine de 100 livres d'amende, aux cabaretiers ou hôte-

1. *Archives Nationales*. Z³ 602.
2. *Archives Nationales*. Z³ 628.
3. *Archives Nationales*. Z³ 632.

liers du lieu, de ne prendre un domestique sortant de chez un autre cabaretier ou hôtelier, qu'après trois mois d'habitation du dit domestique ailleurs, à moins que celui-ci n'apporte un consentement du maître chez lequel il vient de servir [1].

Certaines guinguettes de la Chapelle donnaient à danser, quand M. le bailli voulait bien en accorder l'autorisation.

En 1779, Jean-Baptiste Quinville, marchand de vin traiteur et pâtissier dans la Grande-Rue, sollicite d'ouvrir un bal dans son établissement, aux offres de se conformer aux règlements de police et au maintien du bon ordre.

Le procureur fiscal, consulté par le bailli, le 23 avril 1779, rendit l'ordonnance ci-après :

Vu la présente requête, Je n'empêche, pour les seigneurs de ce lieu, être permis au suppliant de donner à danser et avoir des violons chez lui, les jours de dimanches et fêtes, hors les heures du service divin, à la charge de se conformer aux arrêts, ordonnances et règlemens de police, de faire cesser ses violons et fermer les danses à dix heures précises du soir, et de se munir d'un huissier de cette juridiction pour maintenir le bon ordre. Signé : Debucourt [2].

L'abbaye de Saint-Denis, en possession de la seigneurie de la Chapelle, devait à sa dignité et à sa réputation religieuse, d'être très sévère sur les mœurs de ses vassaux et la répression de la prostitution.

A la suite de scènes scandaleuses occasionnées par des femmes de mauvaise vie, recueillies chez la veuve Quinville, pâtissière à la Chapelle ; dans la guingette de cette dernière, tenue par Mulot, garçon marchand de vin ; et dans la maison du sieur Ferret, cabaretier et « chaircuitier », le bailli de la seigneurie rendait la sentence ci-après, à la date du 29 août 1780 :

Enjoignons à tous cabaretiers, marchands de vin, logeurs, de se conformer

1. *Archives Nationales*. Z[2] 616.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 641.

aux arrêts et règlemens de police, leur faisant très expresse inhibition et défenses de retenir chez eux sous tels pretextes, des filles et femmes de mauvaise vie, de leur donner à boire, et coucher chez eux, ni favoriser leurs débauches ; enjoignons au procureur fiscal de tenir la main à l'exécution de notre présente sentence et, à cet effet, de faire de fréquentes visites dans les cabarets et autres lieux, et notamment chez les logeurs et aubergistes [1].

Les cultivateurs et vignerons de la Chapelle étaient assurément trop rapprochés de Paris pour ne pas avoir les défauts des habitants de la capitale, et pour rester indifférents aux délices du jeu de billard. Aussi bien, en 1781, le sieur Barbier, paulmier, rue de la Huchette, à Paris, demande-t-il au bailli de la Chapelle, l'autorisation de donner *à jouer au billard* dans sa juridiction, en se conformant aux règlements de police.

Après avis favorable du procureur fiscal Debucourt, le bailli prenait l'ordonnance ci-dessous :

Nous, Baillif (*sic*), genéral de la Villette Saint-Lazare et de la Chapelle Saint-Denis, attendu que l'intention du suppliant, qui nous a été par lui manifestée, étoit de s'établir, soit à la Villette Saint-Lazare, soit à la Chapelle Saint-Denis, nous avons bien voulu consentir à sa demande, soit dans l'étendue de l'une ou l'autre juridiction, au choix du suppliant, en conséquence lui permettons d'établir un billard dans le territoire de l'une ou l'autre juridiction, à la charge de se conformer aux ordonnances et règlemens de police, de ne pas laisser jouer pendant le service divin, les jours de dimanches et fêtes, de finir son jeu l'hiver, à huit heures du soir, et l'été à neuf heures du même soir, de ne point souffrir de paris lors du dit jeu, sous les peines portées par les dites ordonnances et règlemens, et de faire registrer notre présente permission au greffe de la juridiction sur laquelle le suppliant s'établira. Fait ce 24 avril 1781. Signé : Mérelle de Joigny [2].

Le mois précédent, le 8 mars 1781, un autre paulmier de Paris, Pierre Gandat, y demeurant, faubourg du Temple, avait obtenu également l'autorisation d'installer un jeu de billard à la Chapelle, dans les mêmes conditions [3].

1. *Archives Nationales*. Z[2] 630.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 641.
3. *Archives Nationales*. Z[2] 641.

On sait que les maîtres paulmiers de Paris détenaient aussi le privilège des jeux de billard.

Contrairement au jeu de billard, les cartes étaient rigoureusement interdites dans les guinguettes, et une ordonnance du bailli de la Chapelle, du 11 février 1783, faisait défense à toutes personnes de s'assembler dans les cabarets, chez les hôteliers, limonadiers, marchands de vin et autres endroits : « pour y jouer au *berland*, au *vingt-un*, ni à aucun jeu d'hazard, à peine de trente livres d'amende ».

Il était également interdit aux dits tenanciers, de permettre toutes réunions dans des chambres closes pour y jouer aux cartes, et ils devaient immédiatement aviser le procureur fiscal dès qu'une demande de cette nature leur serait adressée[1].

A la fin du XVIIIe siècle, notre localité a pris une importance faubourienne assez marquée, et le bailli de la juridiction, dans son ordonnance du 7 septembre 1784, constate que la Chapelle Saint-Denis, et la partie de la Villette dont il a charge :

> Sont devenues successivement guinguettes de Paris et telles que les Porcherons, la Nouvelle-France, la Courtille, le Petit-Charonne et autres endroits aux environs de la capitale.

Et de ce fait, si l'on en croit le prudent bailli, les mœurs sont loin de s'en être améliorées. Les cabaretiers et les buveurs affectent d'ignorer les ordonnances et règlements de police ; les journaliers et gagne-deniers des faubourgs Saint-Laurent, Saint-Lazare, de Gloire, passent souvent les nuits à boire dans les guinguettes ; durant les offices divins, l'air retentit de « chansons indécentes qui scandalisent les voyayeurs et les passans ».

1. *Archives Nationales*. Z[2] 641.

Voici, en outre, que les cabaratiers et aubergistes :

Ne rougissent point de dresser des tables au-devant de leurs portes dans la Grande-Rue et chaussée de la Chapelle, où ils donnent à boire à des charetiers et à des ouvriers qui, à la suite de leur ivresse, ne ménagent point, par leurs chansons grossières et deshonnestes, la délicatesse et la pudeur des personnes qui sont obligées à fréquenter la dite Grande-Rue et chaussée...

Les fusées, pétards, boîtes, artifices, que les cabaretiers laissent constamment tirer dans leurs maisons, constituent aussi l'un des griefs reprochés par le bailli, en raison des dangers d'incendie, et de blessures aux passants.

Mais s'il est urgent, dit l'ordonnance, d'exercer contre les tenanciers, et de les contraindre à une observation plus rigoureuse des règlements :

Il n'est pas moins conséquent de sévir contre les buveurs qui, prévenus par aucun des dits marchands de vin de se retirer, ne tiennent aucun compte de leurs représentations, s'obstinent à rester, insultant et maltraitant ces dits marchands de vin.

Aussi bien, notre bailli, resserrait-il, une fois de plus, les entraves mises à sa disposition pour réfréner les incartades des guinguettiers et de leurs clients [1].

Il fut contraint de les resserrer encore une fois, par son ordonnance du 20 décembre 1785, les cabaretiers n'ayant tenu aucun compte des précédentes prescriptions.

Cependant, le nombre des guinguettes va toujours en augmentant : on lit, en effet, dans la requête de Mathieu Laprestté, du 4 août 1789, demandant à s'établir boucher à la Chapelle :

Que la consommation y est devenue considérable par les différentes guinguettes qui s'y sont multipliées depuis plusieurs années [2].

Dans les divers ouvrages consultés à ce sujet, pour le com-

1. *Archives Nationales*. Z[1] 633.
2. *Archives Nationales*. Z[1] 642.

mencement du XIXe siècle, nous notons les renseignements suivants concernant la Chapelle :

En 1805, « on y trouve beaucoup d'auberges [1] ».

Il se faisait autrefois dans ce village un commerce considérable en vin et eau-de-vie, dont il était entrepôt, mais depuis les nouveaux règlements il a beaucoup diminué[2].

En raison du grand commerce qui s'y fait et du transit, il y a une quantité considérable d'auberges et de marchands de vins [3].

Un auteur de 1841 cite particulièrement les restaurants ou guinguettes Barbier, situées rue des Couronnes nos 8, 21 et 34, aujourd'hui rue Polonceau. et en donne la curieuse mention suivante :

Les dîners ont lieu à 6 heures précises ; le prix est de 25 sous le dimanche, et 22 sous les autres jours. Le service est très avantageux, il se fait avec beaucoup d'ordre ; la cuisine et les vins sont sans reproches, et les personnes qui fréquentent ces établissemens sont de très bonne compagnie, même le bavard obligé, cet insipide mortel qu'il est si rare de ne pas rencontrer dans ces sortes de réunions. Le bavard est tout aussi nécessaire dans une table d'hôte que le niais dans le mélodrame ; la seule différence, c'est que celui-ci distrait et amuse par des saillies fort spirituelles, et que l'autre est passablement embêtant [4].

On sait que les anciennes barrières, celles des boulevards extérieurs, étaient entourées de nombreuses guinguettes, soigneusement enregistrées par les guides du temps.

En 1830, on trouvait, autour de la barrière Saint-Denis : *le Point du Jour*, *la Croix-Blanche*, *le Rendez-vous du Repos*, *le Rendez-vous des Normands*, *le Franc Picard*, *le Franc Bourguignon*, *les Barreaux verts*.

Aux environs de la barrière Poissonnière, étaient *la Maison*

1. *Annuaire administratif*, par J.-H. ALLARD, 1805.
2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire des environs de Paris*, par PIETRESSON SAINT-AUBIN, 1816, p. 75.
3. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.
4. *L'Éclaireur des Barrières*, par AUGUSTE R..., 1841, p. 96.

rustique, les Trois Vignerons, le Grand Cerf, Sainte-Geneviève, le Lancier français, la Gaîté.

Celle des Vertus était surtout réputée par le cabaret de la mère Radie, où le tonneau de vin était dans un coin de la salle, et dont la bouteille en était vendue deux sous.

Une petite planche gravée, annexée à l'ouvrage qui nous renseigne, montre des guinguettes aux environs des pavillons de Le Doux[1].

En 1841, l'*Éclaireur des Barrières* recommande, aux alentours de la Barrière Saint-Denis :

Au Franc Picard : « cuisine friande et bon vin. »

La Maison Ménétrier : « service prompt, excellente cuisine et vins à la portée de toutes les fortunes. »

La Maison Veuve Perrot : « cuisine variée, bon vin et propreté dans le service[2] ».

Pour la même barrière, un auteur de 1851, prétend que les guinguettes l'environnant étaient peu attrayantes « pour un amateur de la propreté ». Et il cite : *Le Rendez-vous du Repos, le Rendez-vous des Normands, le Franc Picard, le Franc Bourguignon, les Barreaux verts, le Point du Jour, le Rendez-vous des Maçons*[3].

Autour de la barrière Poissonnière, les guinguettes et restaurants recommandés étaient en 1841 :

A la Gaîté : « on y est fort à son aise, bien servi, et on y boit d'excellent vin. »

Au Lion d'Or : « bonne cuisine, bonne cave, prix modérés et gracieux accueil. »

Au Pavillon : « comestibles et vins de choix. »

1. *Promenade à tous les bals publics de Paris, barrières et guinguettes de cette capitale*, par M. R..., 1830.
2. *L'Éclaireur des Barrières*, par Auguste R..., 1841, p. 97.
3. *Guide du Promeneur aux Barrières*, par B. R., 1851, p. 104.

Au Grand Turc : « restaurant bien achalandé, cuisine recherchée, vins délicieux, promptitude et propreté dans le service [1] ».

On pensera sans doute que cet *Éclaireur des Barrières* ne devait pas manquer d'être lui-même *éclairé* par les gargotiers auxquels il faisait une si charmante réclame ?

En 1851, et pour la même barrière, un autre guide signale les établissements ci-après : *La Maison rustique*, *A Sainte-Geneviève*, *la Femme Libre*, *les Trois Vignerons connus*, *le Lancier français*, *le Grand Cerf*, et aussi le bal du salon de *la Gaîté*, ouvert le dimanche et le lundi. A ces maisons, l'auteur attribue comme public :

> Marchands de chaînes de sûreté, vendeurs de contremarques, ouvreurs de portières, romains de la claque, souteneurs d'infamie, habitués de toutes les scènes des boulevards [2].

Dans la localité, et particulièrement dans la Grande-Rue, en 1847, les cabarets étaient littéralement les uns sur les autres, et c'est ainsi qu'un ouvrage du temps contient ces mots à ce sujet : « on ne voit, pour ainsi dire, dans le village de la Chapelle, que des guinguettes et des hôtelleries [3] ».

Les Nouvelles Vendanges de Bourgogne y jouissaient d'une réputation qui dépassait les bornes de l'endroit, au point qu'un auteur écrivit, de cet établissement : « qu'il ne pouvait appartenir qu'à une civilisation très avancée [4] ».

En 1851, ces mêmes *Vendanges de Bourgogne*, où se firent tant de noces et de banquets, étaient tenues par Jouvenot.

1. *L'Éclaireur des Barrières*, par AUGUSTE R..., 1841, p. 95.
2. *Guide du promeneur aux Barrières*, par B. R., 1851, p. 110.
3. *Guide du Voyageur et du Promeneur aux environs de Paris*, par RICHARD et de SAINT-HILAIRE, 1847, p. 30.
4. *Guide du promeneur aux barrières*, par B. R., 1851, p. 105.

Émile de Labédollière n'a pas manqué de signaler les guinguettes les plus achalandées de la Chapelle, au moment de l'annexion, c'est-à-dire en 1859. Il cite *les Vendanges de Bourgogne*, rue de Jessaint ; puis, à l'entrée de la Grande-Rue : *le Globe*, *le Café de Paris*, *le Grand Salon de la Folie*, et le célèbre *Capucin*. Dans la rue Doudeauville, vis-à-vis la Maison commune, était *le Café de la Mairie*, qui changea de vocable lors de la suppression de la municipalité, et qui devint *le Café de l'Annexion* [1] ».

On peut encore voir aujourd'hui, rue de la Chapelle n° 108, une curieuse et vieille auberge ayant pour enseigne *A Sainte-Geneviève*, devenue un restaurant achalandé, ayant toujours sa cour spacieuse pour les voitures et cavaliers ; et qui, d'après *le Guide*, de M. de Rochegude, aurait servi de lieu de réunion à l'état-major de la garde nationale, en 1814.

A propos de nombreuses enseignes de guinguettes et autres, citées dans cet ouvrage, et conjointement à ce que nous en avons déjà dit dans le chapitre relatif aux processions, rappelons que l'ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 10 décembre 1784, prescrivait aux particuliers, marchands, artisans, aubergistes et cabaretiers des bourgs et villages de la dite Généralité, dans laquelle entrait la Chapelle, de faire retirer et supprimer les dites enseignes en saillie, suspendues au bout d'une potence de fer ou autre matière, et de les appliquer sur le nu des murs de face de leurs maisons, magasins et boutiques.

Les enseignes en relief, bois ou fer, devaient être remplacées par des tableaux pouvant représenter le même sujet.

1. *Le Nouveau Paris*, par Émile de Labédollière, p. 287.

Ces prescriptions avaient pour but d'éviter aux dites enseignes d'être décrochées par le vent et les orages et de causer, en tombant, des accidents sur la voie publique[1].

On pensera facilement que les nombreuses guinguettes et cabarets, dont il vient d'être question, attendaient avec impatience la célébration des fêtes patronales, communales ou patriotiques susceptibles de leur attirer la clientèle du lieu, et surtout celle des faubourgs parisiens. Les renseignements rencontrés sur ces diverses fêtes, que nous reproduisons ci-après, sont d'ailleurs assez récents et ne remontent pas au delà du XIXe siècle.

Disons tout d'abord que la fête patronale de la Chapelle, consacrée à Saint-Denis, tombait le 9 octobre de chaque année et était célébrée le dimanche suivant[2].

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, la Chapelle, comme d'ailleurs, croyons-nous, toutes les communes de France, ne manquait pas de faire célébrer par une fête locale l'anniversaire des journées de juillet 1830. Nous trouvons une délibération du 7 août 1833, approuvant la dépense de cette année et pour cet objet, s'élevant à la somme de 297 fr. 85[3].

En 1838, la Municipalité, trouvant sans doute la fête patronale insuffisante, et trop tardive comme époque, décida de créer une fête communale annuelle, dont elle estimait le produit commercial devoir être très utile au développement de la localité. Les raisons en sont relatées dans la délibération ci-après, prise par le Conseil municipal dans sa séance du 14 août :

M. le Maire expose à l'assemblée que sur la demande d'un grand nombre

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris.* Recueil général, n° 40, série 159-160.
2. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.
3. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, K. L., n° 52.

d'habitants, une fête a été établie cette année au moyen d'une souscription volontaire. Cet essai a fait concevoir tous les avantages qui pourraient résulter de cette mesure pour la commune, par l'affluence des personnes amenées par la curiosité et le désir d'assister à cette solennité. Il pense donc qu'il serait utile de délibérer sur l'opportunité de cette fête annuelle, qui ne peut que contribuer puissamment à la prospérité du pays. Il propose d'affecter une somme de 600 francs pour les frais divers d'une fête communale annuelle qui se tiendrait premier dimanche d'août.

Le Conseil, considérant l'avantage qui doit résulter pour le grand nombre des habitants, de la création d'une fête communale à la Chapelle, et, d'un autre côté, considérant que les distributions de secours, aux indigents à l'occasion des fêtes du gouvernement ne peuvent être supprimées, maintient le chiffre de 500 francs pour illuminations, distributions de secours aux indigents, et vote un crédit de 600 francs à porter au budget de 1839 pour subvenir aux frais divers d'une fête communale annuelle[1].

La délibération du 4 novembre 1839, relative aux droits de stationnements à réclamer aux commerçants installés sur le parcours de cette fête, indique qu'elle comprenait une très vaste étendue de terrain :

Dans l'espace réputé champ de foire, c'est-à-dire depuis la rue des Poiriers jusqu'à celle du Gué, il sera payé par chaque table de marchand de vin ou limonadier n'excédant pas deux mètres de longueur, deux francs.

Hors du champ de foire, sur les autres voies communales, le droit de perception sera de moitié...

La même délibération fixait les redevances à payer par les forains et saltimbamques[2].

La rue des Poiriers est représentée aujourd'hui par l'impasse de la Chapelle ; et la *rue du Gué*, supprimée en 1899, englobée par le chemin de fer du Nord, se trouvait exactement au n° 153 actuel de la rue de la Chapelle.

Ces deux voies donnaient donc dans la Grande-Rue, à gauche en venant de Paris, mais l'expression : *champ de foire*

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

nous fait supposer que les baraques et boutiques n'étaient peut-être pas sur la chaussée même de cette grande rue, mais dans un champ situé derrière les maisons la bordant, et s'étendant entre les deux voies ci-dessus désignées? Ceci, bien entendu, sous toutes réserves et simplement à titre d'hypothèse.

L'attrait principal de cette fête était la tenue d'un tournoi, qui avait fait toujours partie du programme depuis sa création, et attirait un grand concours de curieux. Les frais de musique étaient à la charge « des chevaliers du tournoi ». Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juillet 1846, votait un crédit de 200 francs pour l'exécution de cette partie de la fête[1].

Les guides du temps ne manquent pas de signaler la fête de la Chapelle, qui avait lieu le premier et le deuxième dimanche d'août; et le fameux tournoi était encore en vigueur dans les dernières années précédant l'annexion à Paris.

En 1850 la commune fut parcourue par une promenade du *Bœuf gras* spécialement organisée pour elle, Montmartre et quelques localités voisines[2].

Sous le second Empire, *la fête de l'Empereur* y était solennellement célébrée le 15 août, avec subvention du gouvernement. Dans la séance du 16 août 1855, le maire fit connaître que les sommes affectées par l'État, à cette cérémonie, seraient, en cette année, par ordre de Napoléon III, consacrées aux familles des militaires morts à l'armée d'Orient. Le Conseil municipal, voulant suivre l'exemple de celui de Paris qui avait voté la somme de 100.000 francs dans ce but, alloua, en témoignage d'admiration aux héroïques soldats, un crédit

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle L. 53.

de 1.000 francs « avec regret de ne pouvoir faire plus [1] ».

La même année, et par sa délibération du 25 août, le Conseil municipal, constatant l'insuffisance du crédit de 3.700 francs pour la célébration des fêtes communales et nationales, y ajoutait un crédit de 1.500 francs « en prévision de l'entrée à Paris de Sa Majesté la Reine d'Angleterre ». Ce qui voulait dire, sans doute, que cette entrée serait aussi fêtée à la Chapelle[2]?

Dans le dernier budget de la commune, celui de 1859, le crédit affecté aux fêtes publiques, s'élevait à 7.000 francs, avec 2.000 francs pour dépenses imprévues. Toutes les illuminations étaient alors somptueuses et produites à l'aide d'appareils à gaz [3].

1. *Archives de la Seine*. Registe n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle L. 54.

CHAPITRE IX

LES DOMAINES, HÔTELS, MAISONS DE PLAISANCE ET PERSONNAGES NOTOIRES DE LA CHAPELLE AUX SIÈCLES PASSÉS. — LE MANOIR DE ROBERT EVROULT DESTINÉ A SERVIR D'HÔTEL-DIEU. — LA FAMILLE DE JEAN DE DORMANS. — LES HÔTELS DE LA DRAPPIÈRE, DE LA ROSE, DU CROISSANT. — LES PIGALLE. — LES MANSART ET LES HARDOUIN. — LE POÈTE CHAPELLE. — EUDES DE MÉZERAY. — LE DOMAINE POTON DU BROUSSET. — LA MAISON DE MADEMOISELLE BRETON DE MONVILLE. — SÉBASTIEN SLODTZ. — LA PETITE MAISON DU MARQUIS DE DRENEUX. — LE DOMAINE DE MERCIER DE LA JONCHÈRE. — « LE CHATEAU », DE PICOT DU VIVIER ET DE MARGERET. — LA MAISON DU PROCUREUR FISCAL DEBUCOURT. — LE GRAVEUR DEBUCOURT, SON FILS. — TERRES POSSÉDÉES A LA CHAPELLE PAR DES PERSONNES DE QUALITÉ PENDANT LES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

Ainsi que toutes les localités voisines de Paris, la Chapelle posséda, à travers les temps, un certain nombre de maisons plus ou moins somptueuses, logis de plaisance ou séjours d'été, habités par des personnages autres que des paysans, venant, aux portes de la grande ville, goûter le calme de la vie champêtre.

En 1306, Robert Evrout ou Evroult, et sa femme, habi-

tent un manoir et ses dépendances sis à la Chapelle Saint-Denis, avec des terres et vignes au dit lieu. Le logis est sans doute d'importance puisque, par leur testament daté du jeudi avant la Pentecôte de cette année, ils décidaient d'y fonder, après leur mort, un Hôtel-Dieu pour les pauvres, avec quarante lits garnis et entretenus. La fondation, d'ailleurs, ne se réalisa pas en raison de certaines contestations survenues entre Renaut de Nantouillet et consorts, exécuteurs testamentaires, l'abbaye de Saint-Denis et l'Évêque de Paris. Un vidimus de 1316 nous apprend, en effet, qu'en présence des difficultés soulevées, les dits exécuteurs cédèrent à perpétuité à la dite abbaye : manoir, terres, vignes et revenus en dépendant, plus la somme de 1.000 livres parisis pour les droits, à la charge par l'Abbé et les religieux de fournir et entretenir dans l'Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Denis, enclos dans l'abbaye, six lits garnis pour six pauvres malades, avec les soins et nécessités en usage. L'abbé et les religieux s'obligeaient en outre, avant de prendre possession du manoir et dépendances, de servir aux exécuteurs 20 livres tournois de revenu annuel et perpétuel à prendre « sur le four de la Chapelle et habitans du dit lieu », pour la fondation d'une chapellenie dédiée au repos des âmes des fondateurs. Un autre testament, vidimé en 1316, de « Marie, femme Jacques Lhuillier et auparavant veuve Robert Evroult », disait que si le manoir en question n'était pas amorti, il devrait être vendu, pour les deniers à provenir de la part et portion revenant à la testatrice, servir à fonder une chapellenie à Pierrefond et une autre dans l'église de Sainte-Geneviève de la Chapelle Saint-Denis près Paris [1].

1. *Archives Nationales*. L. 940 et LL. 1191, f°s 54, 60, 138, 139.

Les documents consultés ne nous fournissent malheureusement aucun renseignement sur l'emplacement du manoir dont il s'agit.

Dans une pièce datée du 15 mars 1307, délimitant les dîmes de l'aumônier de Saint-Denis, on trouve mention d'un « hostel de la Drappière de la Chapelle, qui fait le coing du chemin de la Tournelle ». Aucune explication n'est donnée de ce vocable, et nous ne l'avons pas rencontré ailleurs ; disons seulement que le chemin en question s'est aussi appelé : chemin de la Chapelle à la Villette, et qu'il est représenté aujourd'hui par une partie de la rue Riquet. Son nom de la Tournelle existait donc déjà en 1307, venant probablement d'une tourelle ou tournelle appartenant à quelque vieux logis [1] ?

Dans le même document, et sous la même date de 1307, nous voyons encore que ce droit de dîmes commençait : « derrière l'hostel de Messire Jehan des Dormans, chevalier en son vivant, tout au long du chemin de la Tournelle ».

Pierre de Dormans, au dire de l'abbé Lebeuf, possédait des biens à la Chapelle en 1368, dans la censive du Commandeur de Saint-Denis [2].

On trouve, en effet, en l'année 1359, la remise faite par l'aumônier de Saint-Denis, à Pierre de Dormans, des terres et rentes qui furent à Pierre du Toussat, moyennant la somme de 200 florins, lesquelles terres et rentes échues au dit aumônier à cause de la forfaiture du dit Toussat [3].

Il est permis de penser qu'il s'agit vraisemblablement ici de membres de la famille du célèbre Jean de Dormans, car-

1. *Archives Nationales*, L. 840, n° 101-103.
2. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Édition Féchoz. t. I, p. 461.
3. *Archives Nationales*. S[t] 2435[10].

dinal, chancelier et garde des sceaux des rois Jean le Bon et Charles V, évêque de Beauvais, né à Dormans (Champagne), mort à Paris le 7 novembre 1373, et fondateur du collège de Beauvais.

En 1402, noble homme, Monseigneur Jehan de Dormans vend à Symonnet Godart, laboureur à la Chapelle, un demi-arpent de vigne en ce terroir, lieu dit *Froit cul* [1].

On lit dans les comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris, de 1442, la vente de cens ci-après :

Des Ayans-cause de feu Jean Mallet, à cause des héritages qui furent Mᵉ Jean de Dormans, assis près de la Chapelle Saint-Denys en France, et de présent à un nommé Jean Girard, à cause de sa femme, fille des Dormans [2].

L'abbé Lebeuf cite également cette famille Mallet, protégée, dit-il, par Charles VI, et possédant des biens à la Chapelle. Il parle encore du nom de Dormans, d'après un censier de l'Évêché de Paris, du xvᵉ siècle, et à propos de trois arpents de vigne situés entre Montmartre et la Chapelle Ostran, aboutissant au chemin du val Larronneux, tenant à Pierre de Dormans [3].

L'un des plus importants habitants de la Chapelle, en 1396, parmi ceux qui payaient tous les ans, au terme de Noël, à l'aumônier de Saint-Denis, l'impôt du *croys de cens*, était Messire Guillaume des Murs, dit Maillart, chevalier, pour sa maison et un arpent de vigne [4].

Il y eut, à la Chapelle, un lieu dit *Les Roziers* et deux rues des Roziers, qui sont actuellement la rue des Roses et la rue

1. *Archives Nationales*. S. 4423.
2. *Histoires et Recherches des Antiquités de la Ville de Paris*, par Sauval, 1750, t. III, p. 340.
3. *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Féchoz, t. I, p. 458, 461.
4. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français, N. A. 21231.

de Torcy. Or, en octobre 1450, on trouve une maison appelée « l'hostel de la Rose », tenant à la ruelle des Rosiers et à la « rue de Saint-Denis à Paris », qui est sans doute le grand chemin ou grande rue de la Chapelle ? avec sept quartiers de terre aboutissant à la chaussée, au lieu dit *Sous la Ville*. Le tout, comportant cens et rentes envers l'aumônier de Saint-Denis[1].

En 1542, le dit aumônier, avait droit de prélever 3 livres 4 sols de rentes sur une maison à l'enseigne de *la Roze*, située rue des Roziers [2].

Voici encore « l'hostel du Croissant », situé dans « la rue tendant au four bannier », qui ne peut être que la rue du Four, aujourd'hui rue Marc-Seguin, tenant aussi à la Grande rue de la Chapelle, et mitoyen à deux masures où pendaient les enseignes, *le Pourcelet* et *le Cygne* ; le tout, payant, en octobre 1477, cens et rentes à l'aumônier [3].

Maître Jacques de Nyele, en 1540, avocat au Châtelet, est propriétaire d'une maison, cours, écuries, jardins, vignes, le tout clos de murs, rue Colin-Berard, à la Chapelle Saint-Denis[4].

Le 11 novembre 1560, dame Louise Despatis, veuve de Messire Lyonnet de la Ruelle, déclare posséder un grand logis, dit la Maison de la chaussée, contenant trois corps d'hôtel, cour et jardin, situés à la Chapelle, grande rue du Four, joignant à Jean Bordel, à Claude Garnier et aux héritiers de Pierre Pigalle. Plus, des pièces de vigne au dit terroir, lieu dit *la Chaussée*, fief du cens Commun au chapitre de Notre-Dame [5].

1. *Archives Nationales*. LL. 1225. (Registre 1er des actes capitulaires de Saint-Denis, f° 149 V°).
2. *Archives Nationales*. S* 2435[10].
3. *Archives Nationales*. LL. 1225 (Registre 2 des actes capitulaires de Saint Denis, fol. 150).
4. *Archives Nationales*. S. 2245 ▲.
5. *Archives Nationales*. S* 548, f° 74.

Noble homme Mr François Lapan, secrétaire du roi en sa chambre des Comptes. est également propriétaire. au mois de décembre 1583, d'une maison et dépendances, cour, jardin, vignes, le tout clos de murailles et situé à la Chapelle, au lieu dit *les Maillets*, dans la censive des dames de Montmartre [1].

Dans la Grande rue, près de l'église, du cimetière et du pressoir, se trouvait la maison de Noble homme Robert Danès, notaire, secrétaire du Roi et huissier en sa chambre des Comptes, vendue par lui, le 3 octobre 1586 au sieur Charron [2].

Robert Danès avait été Échevin de la Ville de Paris en août 1572, et un Jacques Danès, seigneur de Marly, Président de la chambre des Comptes, Prévôt des marchands, de 1598 à 1600.

L'une des familles les plus anciennes de la Chapelle est, sans contredit, celle des Pigalle ou Pigal, de laquelle on se plaît de faire descendre le célèbre sculpteur Jean-Baptiste Pigalle. Nous avons rencontré beaucoup de ses membres au cours de nos recherches ; nous croyons ne pouvoir les mieux placer que dans ce chapitre, consacré aux personnes notoires de la localité, et sans nous étendre autrement sur chacun d'eux.

Le 19 mai 1500, Pierre Pigalle et Jamet Salin déclarent qu'ils sont propriétaires de vignes au terroir de la Chapelle, lieu dit *le Haut Bazin*, tenant au chemin du Pressoir des champs, qui doit être aujourd'hui la rue Marcadet, et à la terre du curé de la Chapelle [3].

1. *Archives Nationales*. S. 4423.
2. *Archives Nationales*. S. 2474.
3. *Archives Nationales*. S. 6648.

On vient de voir plus haut qu'en 1560 les héritiers de Pierre Pigalle étaient voisins de la Maison de la Chaussée.

En 1578, Guillaume Pigalle, vigneron, possède des vignes au lieu dit *Santin*; Jean Pigalle, en 1595, habite la localité et y cultive des terres ; et Guillaume Pigalle, vigneron, en 1606, est marguillier de l'église de la Chapelle [1].

A propos de la possession de terres dans la localité, au lieu dit *les Potences*, un tableau fut dressé, en 1632, des héritiers de Claude Pigalle et de Marie Rousseau, sa femme, lesquels héritiers étaient : Geneviève Pigalle, Christine Pigalle, Marie Pigalle, Claude Pigalle, Guillaume Pigalle, Anthoine Pigalle, Jehanne Pigalle et Catherine Pigalle.

Une pièce curieuse, de même nature, intitulée : « La Chapelle Saint-Denis ; la postérité de Nicolas Pigalle et de Anne Hébert », fut aussi établie en 1647 à l'occasion du partage de terres au dit terroir. On y trouve les noms de Jehan Pigalle, Ambroise Pigalle, Henry Loiseau, Jehan Boudet, Marguerite Pigalle, Michel Pigalle, Barthélemy Pigalle, Louise Pigalle, Jehanne Pigalle, Catherine Frémin et Catherine Boucault.

Le même dossier, à cette même époque du XVIIe siècle, contient également une pièce généalogique destinée aussi à un partage de biens, et concernant la postérité de Guillaume Pigalle et de son épouse, Barbe Marianalli. Leurs héritiers étaient : Antoine Pigalle, Marie Frémin, Denise Pigalle, Claude Pigalle, Marie Pigalle, François de Bandeau, François Pigalle, Barthélemy Pigalle, Marie Grimprel, Jehan Pigalle, Perette Pigalle et Claude Brûlé [2].

Une sentence du 10 septembre 1656, rendue en la justice de

1. *Archives Nationales*. S* 2710.
2. *Archives Nationales*. S. 6648.

La Chapelle, condamna Marie Ivenin, veuve d'Anthoine Pigalle, à abandonner à l'église du dit lieu, la propriété d'un demi-arpent de terre sis au lieu dit *la Flache*, donné à la dite église par testament de feue Claude Pigalle, vivante, femme de Claude Marais [1].

Et la chaîne des Pigalle se continue dans la région durant le XVIIe siècle : Claude Pigalle et sa femme, en 1672, ont un jardin au faubourg Saint-Lazare, paroisse Saint-Laurent, proche le village de la Chapelle.

Une pièce, datée du 20 mars 1672, du bailliage de la Chapelle, mentionne un partage d'argent entre Claude Pigalle, jardinier, demeurant près de la Chapelle Saint-Denis ; Guillaume Pigalle, rue Saint-Denis, à Paris ; Antoine Pigalle, marchand sellier à Paris, faubourg Saint-Germain, rue du Colombier ; Jeanne Pigalle, fille majeure, faubourg Saint-Laurent.

Jacques Pigalle, laboureur, demeurant à la Chapelle, loue à bail pour 12 années et 12 dépouilles, à partir du 2 mai 1678, à Nicolas Decouy, un demi-arpent 6 perches de terre sis à La Villette, lieu dit *la Sardier*.

Le 6 mars 1678, Michel Lézier, laboureur à la Chapelle, vend à Jacques Pigalle, aussi laboureur au dit lieu, un demi-arpent de terre en deux pièces, au lieu dit *le Four*, tenant au chemin des Vertus.

En octobre 1677, Lambert Pigalle, laboureur, demeure sur la chaussée allant de la Chapelle à Paris, dans la maison de M. de La Vergne [2].

Voici, d'après le terrier de la Chapelle de 1704-1705, la description d'une maison appartenant à une dame Pigalle,

1. *Archives Nationales*. S. 2245 A.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 640 A.

située dans la Grande rue, à droite en venant de Paris, et trois portes après la rue du Four, aujourd'hui rue Marc-Séguin :

N° 51. Claude Pigalle, veuve de deffunt Guillaume Notré, tant pour elle que pour les enfants du dit deffunt et d'elle, pour une maison a porte chartière scise en la dite Grande rue, où pend pour enseigne *le Cœur navré*, consistant en un corps de logis sur le devant, cour, puits et scellier, cave, salle par bas, une chambre et grenier au-dessus, une autre petite chambre au-dessus de la dite porte chartière, une montée dans écurie pour monter es-dite chambre et grenier, un autre petit corps de logis attenant celui cy dessus, consistant en une salle et deux chambres l'une sur l'autre dont une lambrissée, grange de quatre travées au bout de la dite cour, sur le derrière une grande écurie, deux toits à porcs, et jardin derrière, contenant en total dix-sept perches[1].

Au même terrier, sous le n° 28, nous rencontrons encore le logis d'un autre membre de la famille :

Maison de Michel Pigalle, au lieu de Barthelemy Bardou, à porte chartière, corps de logis, deux salles, un fournil, deux chambres, grenier dessus, cour, granges, écuries, toits à porcs, poulailler, volet à pigeons, puits, jardin derrière les batiments, le tout contenant 21 perches, tenant à l'église de la Chapelle, avec entrée au carrefour du Cimetière ou du Bon puits[2].

Il s'agit ici du cimetière situé derrière l'église. En 1724, un sieur Michel Pigalle, sans doute celui ci-dessus, était l'époux de Marie-Anne Bardou, vieille famille de laboureurs de la Chapelle[3].

L'opération du bornage de la Ville et des faubourgs de Paris, en 1724-1726, nous révèle l'existence d'une importante maison appartenant à une veuve Pigalle, menuisière, habitée par elle et différents locataires, et située à l'angle du faubourg Saint-Denis, aujourd'hui Grande rue de la Chapelle, et de la ruelle Marcadée, devenue rue Marcadet. Cet immeuble était alors le dernier du faubourg Saint-Denis,

1. *Archives Nationales*. S° 2713, f° 27.
2. *Archives Nationales*. S° 2713, f° 16.
3. *Archives Nationales*. Z² 603.

puisque le village de la Chapelle ne commençait qu'à la rue Marcadet. Sur le plan de Jean Beausire, établi pour cette opération, la maison porte le n° 45 du dit faubourg Saint-Denis ; elle mesure une superficie de 129 toises pour les bâtiments et 213 toises 6 pieds pour la cour et le jardin ; le plan figure sur le registre du bornage, et montre de nombreux corps de logis, salles, galeries, écuries, granges, jardin et cour, le tout en bordure du faubourg et de la ruelle Marcadée.[1]

Ainsi que nous l'avons dit dans notre chapitre relatif à ce bornage, cette maison portait deux inscriptions de bornes-limites, l'une sur la façade du faubourg, l'autre sur celle de la ruelle Marcadée.

Les Pigalle étaient alliés à deux anciennes familles de la Chapelle, les Cottin et les Bardou, ainsi qu'on le voit dans un procès-verbal d'apposition de scellés du 12 novembre 1738 :

Requête présentée par Jean Cottin, laboureur, et Marie-Anne Pigalle, sa femme, demeurant au dit lieu de la Chapelle, la dite femme habile à se dire et porter héritière de défunte Marie-Anne Bardou, sa mère, décédée le 31 octobre dernier, nous sommes transportés en la maison où est demeurant Michel Pigalle, laboureur, au mesme lieu de la Chapelle...

C'est dans cette maison qu'a lieu l'inventaire et l'apposition des scellés. Les officiers du bailliage sont guidés par Pierre Pigalle, âgé de 23 ans, fils du dit Michel et de sa défunte femme. La requérante Marie-Anne Pigalle, était la fille de Michel Pigalle et la sœur de Pierre Pigalle, et d'un autre frère aîné nommé Jean[2].

Il est curieux de constater que, dans cet acte, le scribe écrit toujours *Pigal* alors que les signatures apposées au bas portent : *Pigalle*.

1. *Archives Nationales*. Z¹ F. 929, pour le plan et Z¹ F. 949, pour les procès-verbaux.
2. *Archives Nationales*. Z³ 640A.

On retrouve les héritiers de Jean Cottin et de Marie-Anne Pigalle, comme possédant des biens au terroir de la Chapelle, lieu dit *La Croix de l'Evangile*, au mois de décembre 1763.

En dépit de cette abondante nomenclature de personnes ayant porté le nom de Pigalle, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'au XVIIIe, il nous a été impossible d'établir la filiation ayant pu exister entre elles et le célèbre sculpteur, Jean-Baptiste Pigalle? Dans son *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, Jal le fait naître le 26 janvier 1714, fils de Jean Pigalle, menuisier, et de Geneviève Ledreux, habitant alors la rue Neuve-Saint-Martin, en la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. De toutes les personnes citées par le biographe, aucune n'habite le village de la Chapelle, lequel n'est nullement mentionné. Jean-Baptiste Pigalle, que Diderot appelait *Pigal*, fils et petit-fils de menuisiers, avait épousé, à 57 ans, Marie-Marguerite-Victoire, fille de Pierre Pigalle et de Marie-Luce Thomin; il demeurait alors rue Saint-Lazare, où il mourut, le 11 août 1785, et fut inhumé à Montmartre.

M. Prosper Tarbé, apparenté à l'illustre artiste, dans un ouvrage qu'il lui a consacré, a publié un arbre généalogique de la famille, remontant au père de Jean-Baptiste Pigalle. Il indique également que le premier Pigalle ascendant du sculpteur rencontré par lui, Jean Pigalle, vivait sous Louis XIII, dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs; mais il ne cite pas, lui non plus, la localité de la Chapelle[1].

Retenons seulement de tout ceci, avant de passer à un autre sujet, la similitude du métier de *menuisier* exercé par

1. *La Vie et les Œuvres de Jean-Baptiste Pigalle*, par PROSPER TARBÉ, 1859.

le père et le grand-père du sculpteur, en 1714, et par la veuve Pigalle, rue Marcadet, en 1724.

Voici encore la mention de quelques habitations notoires au milieu du XVIIe siècle :

Messire Louis Leschassier, Conseiller notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, rue aux Ours, est propriétaire, en 1613, d'une maison de campagne à la Chapelle, cour, puits, jardin, dépendances, et trois arpents de terre, le tout clos de murs, au chemin de la Tournelle et à la rue du Bon-puits.[1]

Le 15 juin 1712, Messire François Leschassier, docteur en Sorbonne, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, reconnaît être propriétaire d'un demi-arpent de terre labourable à la Chapelle, lieu dit *Les Bazins*, tenant au chemin de la Mercadé, allant de la Chapelle à Clignancourt[2].

Le 9 juillet 1648, Nicolas Mérault, Conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, déclare posséder dans la localité une maison et corps d'hôtel, cour, granges, étables et jardins derrière ; tenant à Guillaume Pigalle, et aboutissant Grande rue du dit lieu, avec un grand jardin rue des Rosiers.

En cette même année, Michel Cappet, « chef d'eschançonnerie du Roy », est propriétaire d'une maison avec jardin sise en la dite Grande rue[3].

Un Conseiller du roi en sa Cour des Monnaies, Messire Henry de la Planche, détient, en 1676, une grande demeure au dit lieu, sise ruelle Notre-Dame et rue du Four, avec des terres au même endroit[4].

1. *Archives Nationales*. S^e^ 2568^a^, f° 178.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.
3. *Archives Nationales*, S^e^ 2711.
4. *Archives Nationales*. S^e^ 2712.

Les Mansart et les Hardouin possédaient des terres à la Chapelle, ainsi qu'on le constate dans une pièce généalogique du XVIIe siècle appartenant à un dossier relatif à des héritages situés dans la censive de Saint-Lazare. Cette pièce, non datée, est intitulée : *La Chapelle Saint-Denis. Postérité de Jehan Mansart et de Geneviève Pinton.* On y trouve les noms de Jehan Mansart et de Geneviève Pinton, puis Absalon Mansart, Michel Le Roy, François Mansart, Germain Gaultier, Marie Mansart, Em. de Lille, Michelle Gaultier, Raphaël Hardouin, Marie Gaultier, Julle (*sic*) Hardouin, Michel Hardouin, Joseph Hardouin, Michel Mulot, Catherine Fournier, Jehan Fournier, Geneviève Mansart[1].

Dans une vente de terres au lieu dit *les Couronnes*, à la butte des Cinq Moulins, faite en 1678 par François Leschassier, à Clément Le Brun, salpêtrier du Roi, on lit que ces terres tenaient à celles possédées par les *héritiers du sieur Mansart, architecte*[2].

On a écrit que notre localité avait été le berceau et donné son nom au poète Chapelle, écrivain élégant, tombé assez rapidement dans l'oubli en dépit de l'article que lui consacra Voltaire dans son *Temple du Goût*, et connu surtout par son charmant badinage, mi-partie en prose, mi-partie en vers, intitulé : *Voyage de Chapelle et de Bachaumont*, relation spirituelle et légère d'une promenade faite dans le Midi de la France avec François Le Coigneux, seigneur de Bachaumont[3].

Claude-Emmanuel Luillier, fils naturel de François Luil-

1. *Archives Nationales*. S. 6648.
2. *Archives Nationales*. S. 6646.
3. On trouvera le *Voyage de Chapelle* et *de Bachaumont*, *in extenso*, avec une notice sur l'auteur, dans les *Mémoires du Chevalier de Grammont*, par M. AUGER. Paris, 1851.

lier et de Marie Chanut, serait donc né en 1626 au village de la Chapelle, et aurait conservé, après sa légitimation, le nom de ce lieu qu'il portait avant. Décédé à Paris en septembre 1686, il fut l'ami et le commensal de tous les écrivains de son temps et de beaucoup de grands seigneurs. En outre de sa réputation littéraire, il a laissé celle d'être l'habitué de maints cabarets où il fréquentait d'assez mauvaises compagnies. Son père, François Luillier ou Lhuillier, maître des Comptes, lui avait donné pour précepteur le philosophe Gassendi, chez qui il connut Molière, Boileau, Racine et Bernier.

Dans ses voyages aux environs de Paris, J. Delort lui consacra ces vers à l'occasion de sa naissance à la Chapelle :

Dans un tems plus ancien, c'est encore en ce lieu
Qu'un épicurien, voyageur agréable,
Ami de Bachaumont et rival de Chaulieu
Chantant la liberté, les belles et la table
Dans des vers qui partout étincellent d'esprit,
Naquit [1].

Emile de Labedollière, d'autre part, rapporte l'épitaphe rédigée pour lui par Laplace :

A ses plaisirs toujours fidèle,
Ci-gît l'ingénieux Chapelle,
Le plus aimable débauché
Que jamais ait produit la France,
Et qui n'admettait de péché
Que celui de la tempérance [2].

Les *Archives Nationales* nous procurent certains renseignements sur une maison de la Chapelle, dite *Le Lion d'or*, qui pourrait fort bien avoir appartenu à quelque parent de

1. *Mes voyages aux environs de Paris*, par J. Delort, 1821, t. I, p. 5.
2. *Le Nouveau Paris*, par Émile de Labédollière, 1860, p. 288.

notre poète, renseignements qui inciteraient alors à démontrer que le nom de *Chapelle* ou de *La Chapelle* qu'il portait n'était pas un sobriquet mais bien un nom officiel et familial. On lit, en effet, cette mention, dans le terrier du lieu, de 1704-1705 :

N° 31. Louis Lhuillier, escuyer, sieur de la Chapelle, pour une maison où pend pour enseigne *le Lion d'or*, consistant en un corps de logis à porte charetière, deux écuries, une petite et une grande, court, puits en icelle et jardin derrière contenant au total dix-sept perches, tenant d'un bout d'orient sur le carrefour de la rue du Bon-puits, et d'autre bout sur la dite Grande rue [1].

Cette maison était donc située dans la Grande rue de la Chapelle, à droite en venant de Paris, et deux portes plus loin que l'église.

Dans le procès-verbal relatif au plan de la seigneurie de la Chapelle, pour l'année 1704, on relève, d'autre part, la variante ci-après :

31. Grande Rue. Louis Lhuillier, escuier, sieur de la Chapelle, à cause de la demoiselle sa femme, pour une maison à porte charetiere ou pend pour enseigne *le Lion d'or*, consistant en un corps de logis appliqué a cours, jardin derrière, contenant en total vingt perches, tenant d'une part du midy aux derniers articles, d'autre à l'article qui suit, d'un bout d'orient sur le dit carrefour et d'autre bout sur la dite Grande rue [2].

Les articles auxquels la dite maison tenait étaient : 1° la maison de Vincent Duport ; 2° celle de Jean-Baptiste Galliot, écuyer gentilhomme servant du roi à l'enseigne *du Dauphin*, Grande rue ; le dernier article visait la maison de Pierre Dupont, avocat, à l'enseigne *l'Épée royale*, et le carrefour était celui de la rue du Bon-puits.

Pour le dit immeuble, être cédé à Jean-Baptiste des Murs,

1. *Archives Nationales*. S* 2913, f° 18.
2. *Archives Nationales*. S. 2245 B.

maître et marchand teinturier à Paris, ainsi qu'il résulte de la mention ci-après :

Une maison sise à la Chapelle St-Denis, où pend pour enseigne *le Lyon d'or*, acquise de François Leuïllier, escuyer, sieur de la Chapelle, cappitaine général des Guides du Roy, tant en son propre et privé nom, que comme se faisant fort de dame Marie Lefebvre, son épouse, par contrat passé devant Mᵉˢ Foucault et Hurel, notaires à Paris, le 7 avril 1719[1].

A ce moment, la maison était fort caduque et avait besoin d'être reconstruite. Jean-Baptiste des Murs ou de Mus (?) n'ayant pas les fonds nécessaires pour le faire, la vendit à François Le Blanc, épicier à Saint-Denis. Elle était située dans la Grande rue de la Chapelle[2].

Donc, si notre hypothèse est exacte, c'était bien le nom véritable de sa famille que portait l'auteur du *Voyage de Chapelle et de Bachaumont*, et non pas un sobriquet destiné à abriter les années irrégulières de sa prime jeunesse.

Un contemporain de Chapelle, mais d'une autre notoriété comme écrivain, l'historien Mézeray, né en 1610, mort en 1683, avait aussi beaucoup fréquenté notre village, après y avoir fait la connaissance d'un cabaretier, Simon le Faucheur, qui vendait, paraît-il, d'excellent vin et servait de copieux repas à ses habitués.

François Eudes, « surnommé Mézeray » Conseiller du Roi, Historiographe de France, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française, demeurait à Paris, rue Montorgueil et possédait une maison de campagne à Chaillot, ce qui ne l'empêchait pas, à la fin de sa vie, de passer une grande partie de son temps dans le cabaret de la Chapelle, au grand scandale de ses confrères en littérature. Son biographe et son contem-

1. *Archives Nationales*. S. 2245 B.
2. *Archives Nationales*. S. 2245 B.

porain, le sieur de la Roque, a écrit une histoire de sa vie, imprimée en 1726, dans laquelle il raconte comment Mézeray se prit d'affection pour notre village, un jour qu'il se promenait par là avec son ami, M. Touret, secrétaire de Madame Royale ; et ce moment de son existence, écrit de la Roque, « sans être tout à fait condamnable n'admet néanmoins guère d'excuses ». Voici ce qu'il nous apprend à ce sujet :

Mézeray et lui (M. Touret) ayant découvert fortuitement que le Faucheur, cabaretier à la Chapelle, petit village au sortir du faubourg Saint-Denis, avoit de bon vin, et qu'il étoit loyal en son commerce, ils y allèrent avec deux ou trois autres amis. Ils y trouvèrent ce qu'on lui avoit dit, et surtout un bon visage d'hôte. Le maître étoit un de ces bons parisiens de l'ancienne roche, point encore gâté par le commerce de ce qui se détache des Provinces pour venir faire fortune dans la capitale du royaume. Il aimoit la joye, parloit librement, et savoit par cœur les noms des principaux vignobles de France et leurs divers degrez de bonté. Mézeray goûta son entretien et sa franchise, en parla plusieurs fois dans le repas, et surtout quand il fut un peu échaufé de vin. Il y auroit eu de l'injustice à laisser ignorer à Faucheur qu'il avoit un thrésor chez lui, et que celui qui l'écoutoit avec tant de plaisir, faisoit l'admiration de la France et étoit très-connu du Roi. Cette dernière circonstance charma le cabaretier, et il ne pût s'empêcher de venir embrasser Mézeray qui reçut ses caresses avec tout l'air affectueux qu'inspire le vin.

En rentrant à Paris, l'historien promit de revenir à la Chapelle et y revint en effet, d'abord avec des amis, puis, plus souvent seul, son amitié augmentant de jour en jour, si bien qu'il institua le cabaretier son héritier sans se soucier de ce que l'on en pourrait dire. On avançait, en effet, soit que la femme de le Faucheur était l'enfant naturelle de l'auteur, soit que celui-ci était amoureux de la fille du cabaretier : toutes choses inexactes, déclare positivement le sieur de la Roque. En vain, plusieurs académiciens essayèrent-ils : « de le détourner d'une amitié si honteuse et à la remplacer par la leur » ; tout fut inutile. Il ne renonça ni au cabaret le Faucheur, ni au vin qu'il y buvait, ni d'ailleurs aux autres joies de

maître et marchand teinturier à Paris, ainsi qu'il résulte de la mention ci-après :

Une maison sise à la Chapelle St-Denis, où pend pour enseigne *le Lyon d'or*, acquise de François Leuïllier, escuyer, sieur de la Chapelle, cappitaine général des Guides du Roy, tant en son propre et privé nom, que comme se faisant fort de dame Marie Lefebvre, son épouse, par contrat passé devant Mes Foucault et Hurel, notaires à Paris, le 7 avril 1719[1].

A ce moment, la maison était fort caduque et avait besoin d'être reconstruite. Jean-Baptiste des Murs ou de Mus (?) n'ayant pas les fonds nécessaires pour le faire, la vendit à François Le Blanc, épicier à Saint-Denis. Elle était située dans la Grande rue de la Chapelle[2].

Donc, si notre hypothèse est exacte, c'était bien le nom véritable de sa famille que portait l'auteur du *Voyage de Chapelle et de Bachaumont*, et non pas un sobriquet destiné à abriter les années irrégulières de sa prime jeunesse.

Un contemporain de Chapelle, mais d'une autre notoriété comme écrivain, l'historien Mézeray, né en 1610, mort en 1683, avait aussi beaucoup fréquenté notre village, après y avoir fait la connaissance d'un cabaretier, Simon le Faucheur, qui vendait, paraît-il, d'excellent vin et servait de copieux repas à ses habitués.

François Eudes, « surnommé Mézeray » Conseiller du Roi, Historiographe de France, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française, demeurait à Paris, rue Montorgueil et possédait une maison de campagne à Chaillot, ce qui ne l'empêchait pas, à la fin de sa vie, de passer une grande partie de son temps dans le cabaret de la Chapelle, au grand scandale de ses confrères en littérature. Son biographe et son contem-

1. *Archives Nationales*. S. 2245 B.
2. *Archives Nationales*. S. 2245 B.

porain, le sieur de la Roque, a écrit une histoire de sa vie, imprimée en 1726, dans laquelle il raconte comment Mézeray se prit d'affection pour notre village, un jour qu'il se promenait par là avec son ami, M. Touret, secrétaire de Madame Royale ; et ce moment de son existence, écrit de la Roque, « sans être tout à fait condamnable n'admet néanmoins guère d'excuses ». Voici ce qu'il nous apprend à ce sujet :

Mézeray et lui (M. Touret) ayant découvert fortuitement que le Faucheur, cabaretier à la Chapelle, petit village au sortir du faubourg Saint-Denis, avoit de bon vin, et qu'il étoit loyal en son commerce, ils y allèrent avec deux ou trois autres amis. Ils y trouvèrent ce qu'on lui avoit dit, et surtout un bon visage d'hôte. Le maître étoit un de ces bons parisiens de l'ancienne roche, point encore gâté par le commerce de ce qui se détache des Provinces pour venir faire fortune dans la capitale du royaume. Il aimoit la joye, parloit librement, et savoit par cœur les noms des principaux vignobles de France et leurs divers degrez de bonté. Mézeray goûta son entretien et sa franchise, en parla plusieurs fois dans le repas, et surtout quand il fut un peu échaufé de vin. Il y auroit eu de l'injustice à laisser ignorer à Faucheur qu'il avoit un thrésor chez lui, et que celui qui l'écoutoit avec tant de plaisir, faisoit l'admiration de la France et étoit très-connu du Roi. Cette dernière circonstance charma le cabaretier, et il ne pût s'empêcher de venir embrasser Mézeray qui reçut ses caresses avec tout l'air affectueux qu'inspire le vin.

En rentrant à Paris, l'historien promit de revenir à la Chapelle et y revint en effet, d'abord avec des amis, puis, plus souvent seul, son amitié augmentant de jour en jour, si bien qu'il institua le cabaretier son héritier sans se soucier de ce que l'on en pourrait dire. On avançait, en effet, soit que la femme de le Faucheur était l'enfant naturelle de l'auteur, soit que celui-ci était amoureux de la fille du cabaretier : toutes choses inexactes, déclare positivement le sieur de la Roque. En vain, plusieurs académiciens essayèrent-ils : « de le détourner d'une amitié si honteuse et à la remplacer par la leur » ; tout fut inutile. Il ne renonça ni au cabaret le Faucheur, ni au vin qu'il y buvait, ni d'ailleurs aux autres joies de

la vie, ayant pris l'habitude de dire que la goutte qui le tourmentait de temps en temps : « lui venoit de la fillette et de la feuillette ».

Voici des extraits du testament de Mézeray concernant le tenancier de la guinguette en question :

IV. Je prie Mr Simon le Faucheur, mon cher compère, fidelle et véritable ami, homme de bien et loyal, de vouloir être l'exécuteur de mon testament, et pour cet effet, et pour la grande affection que je lui porte, je le fais et institue mon légataire universel de tous biens et meubles et immeubles, maisons, rentes, actions, et généralement de tout, hormis de mes biens patrimoniaux, lesquels je laisse à mes héritiers selon la coutume de Normandie; car ce sont mes pères qui les ont acquis et conservez, et avec quoi ils m'ont élevé, quoique ce soit bien peu de chose. Mais pour ce que j'ai acquis par mon travail et mes soins, j'en veux disposer comme la justice et la loi me le permettent ; je fais donc le dit Simon le Faucheur marchand demeurant à la Chapelle, mon légataire universel, à la charge de ce qui ensuit . . . . . .

XX. Je donne et lègue à François le Faucheur, mon filleul, la somme de 300 livres, et je lui en donnerois davantage de beaucoup s'il eut suivi mes intentions ; quelque chemin qu'il prène, je l'exhorte à être homme de bien et craignant Dieu : c'est la seule félicité.

XXI. Je donne et lègue à Simonne le Faucheur, sa sœur, la somme de 300 livres qui me sont dûes par le jeune le Faucheur, son oncle, qui est décédé ; et de plus je lui donne et lègue mon service de petite Venise.

XXII. Je donne et lègue à sa mère, femme du sieur le Faucheur, ma chère commere, une tasse de vermeil doré de la valeur de 40 livres...

. . . . . .

XXXI. Je déclare et veux que dans le legs universel que je fais à Faucheur, mon cher compère, soit compris ma vaisselle d'argent, mes bagues et pierreries, et mes armes et mon argent monnoyé... Ce 4 de septembre 1681, avoir signé François Eudes de Mézeray[1].

Le Dictionnaire de Jal indique que Mézeray mourut le 11 juillet 1683, rue Montorgueil, et fut inhumé au Cimetière des Innocents.

Le cabaretier Le Faucheur fit procéder à ses obsèques et

1. *La Vie de François Eudes de Mézeray, Historiographe de France*, par Mrre (de la Roque), à Amsterdam, chez Pierre Brunel, 1726. (B. N. Ln^{27}, 14101.)

à l'inhumation de son cœur au couvent des Carmes Billettes [1].

François Eudes avait pris le nom de Mézeray de l'un des *réages* de la paroisse de Ri, son pays natal, dans le diocèse de Séez.

En ce qui concerne l'heureux et malin cabaretier, nous le retrouvons dans la nomenclature des habitants de la Chapelle, datée de 1704-1705, sous la mention suivante

Simon le Faucheur, maison ou pend pour enseigne LE GRAND FAUCHEUR, Grande rue et ruelle du Curé.

L'identification de l'emplacement de cette maison est facile à établir puisque la ruelle du Curé existe encore aujourd'hui sous le vocable d'impasse du Curé, au n° 87 de la rue de la Chapelle.

Un autre membre de la famille avait également, vers la même époque, symbolisé en enseigne son nom de famille, ainsi que l'indique la mention ci-après trouvée dans la même nomenclature :

Jacques Boucaut, ancienne maison le Faucheur, ou pendoit jadis pour enseigne LA HERSE, et à présent LE PETIT FAUCHEUR, Grande rue [2].

On relève sur un plan terrier de la Chapelle, daté de 1704-1705, l'existence d'un vaste domaine bordé au nord par la rue du Bon-puits et le chemin des Rosiers, qui forment aujourd'hui la rue de Torcy ; au sud, par le chemin de la Chapelle à la Villette, actuellement rue Riquet ; à l'ouest, par le derrière des maisons bordant le grand chemin de Saint-Denis ou Grande rue de la Chapelle ; et à l'est, par une autre propriété. Des allées d'arbres limitent tout ce domaine, deux

1. *Nouvelle biographie générale.* Firmin Didot, t. 35, p. 295.
2. Voir pièce justificative, n 1.

grandes allées le traversent de l'ouest à l'est, et plusieurs autres du nord au sud. Un grand espace libre règne au centre, qui était peut-être un potager ou un jardin français[1].

Cet immeuble, qui appartenait à François Poton, sieur du Brousset, est ainsi décrit dans le procès-verbal du terrier: grande maison à porte cochère, un corps de logis entre cour et jardin, un bâtiment en aile sur le jardin, deux basses-cours, bergeries et autres bâtiments près du colombier, granges, deux remises de carrosses, deux puits. logements de jardiniers avec four, écuries, jardin et enclos; un autre jardin fruitier fermé de murs le long de la rue du Bon puits; un autre jardin potager, un grand colombier avec la foulerie au-dessous, le tout clos de murs et contenant 18 arpents 3 perches[2].

Selon le même terrier de 1704-1705, le sculpteur y dénommé *Sébastien Slodtz*, possédait 53 perches de terre à la Chapelle, canton de la Croix feu Jamin, au chemin des Vertus[3].

Il s'agit du célèbre artiste Sébastien Slodtz, né à Anvers en 1655, mort à Paris le 8 mai 1726, auteur de *Annibal*, du jardin des Tuileries, et de *Protée et Aristée*, de Versailles.

On trouve ailleurs que Sébastien Slodtz, sculpteur du roi, demeurant au Vieux Louvre, possédait ces terres du fait de sa femme, Magdelaine de Cuney, suivant une déclaration de 1705[4].

Il existe encore aujourd'hui, rue des Roses n° 13 (ancienne rue des Orfèvres), à l'encoignure de la rue de la Madone (ci-devant ruelle Notre-Dame), une ancienne maison de plaisance

1. *Archives Nationales*. N. III, Seine 477.
2. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 14.
3. *Archives Nationales*. S° 2713, f° 84.
4. *Archives Nationales*. S° 2569.

du village de la Chapelle, paraissant dater du XVIIIe siècle.

La façade, qui se développe sur la cour, compte deux étages, et a conservé des moulurations aux fenêtres, qui datent de cette époque. Sur l'angle de l'immeuble donnant rue de la Madone et rue des Roses se trouve une haute niche abritant une statue de la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, statue d'une grandeur inusitée à Paris. Au-dessous de cette niche se voient, presque intactes les lettres de cote: Cte Q, de l'opération du bornage des faubourgs, de 1724-1726-1728, cote qui avait alors été donnée à la ruelle Notre-Dame.

Un vieil habitant de la Chapelle, le propriétaire de la maison voisine numérotée 15 rue des Roses, veut bien nous apprendre que la façade du n° 13 se développait encore, dans son jeune âge, devant un beau et vaste jardin, presque un parc. Il nous indique également qu'il tient de son grand-père, né au village de la Chapelle et y ayant habité pendant la Révolution, que la Vierge du coin avait traversé sans encombre cette période tourmentée, et était restée dans sa niche, sauf quelques restaurations exécutées au cours des années subséquentes.

D'après le procès-verbal du terrier de 1704-1705, cette propriété appartenait, à cette époque, à Nicolas Gamard, marchand, bourgeois de Paris ; elle est indiquée comme ayant une porte cochère, cour, puits, cellier, étables à chevaux et à vaches, toits à porcs, jardin de deux arpents 36 perches[1].

On la retrouve dessinée sur le plan de cette époque, avec deux corps de bâtiment à l'encoignure des rues des Orfèvres et Notre-Dame : une grande allée d'arbres règne devant ces deux corps, et un vaste carrefour, entouré d'arbres, occupe le centre du domaine[2].

1. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 22.
2. *Archives Nationales*, N. III, Seine 477.

Lors du bornage des faubourgs, en 1724-1728, l'immeuble est encore indiqué comme occupé par le sieur Gamard, marchand tapissier à Paris, qui avait là, on s'en rend facilement compte, une fort belle maison de campagne[1].

Ainsi qu'on le verra dans notre chapitre relatif à cette opération, une borne-limite, avec inscription avait été apposée sur la façade de la maison donnant rue des Orfèvres.

Signalons également dans cette même rue des Roses, au n° 15, à l'angle de la rue de la Madone, une habitation de la même époque, qui serait, au dire du propriétaire actuel, M. Edard, l'ancienne habitation d'un marquis du Dreneux? acquise par le grand-père du dit propriétaire, au moment de la Révolution. L'immeuble, d'assez modestes dimensions, en façade sur la rue, a conservé de jolis souvenirs du XVIIIe siècle. Dans la salle à manger, une charmante mouluration Louis XVI entoure la cheminée; dans le salon, une belle cheminée de même style, en marbre; dans la chambre à coucher, une délicieuse alcôve ornée de délicates moulures en accolade avec guirlandes de fleurs et deux colombes se béquetant, et encore flanquée de ses deux portes latérales selon la mode du temps. La même pièce possède aussi une très belle cheminée Louis XVI en marbre. Dans ces trois pièces sont des dessus-de-portes en grisaille, d'un dessin délicat, montrant *des amours*, *la musique*, *les vendanges*, *la guerre*, etc., d'une composition aimable et dans le goût de Boucher. Le propriétaire veut bien nous dire qu'il a découvert ces peintures sur toile il y a seulement quelques années, étant précédemment cachées par un épais badigeon. Ce qui en apparaît aujourd'hui est encore fort curieux et déli-

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1099, 175, f° 534.

cat. Sa famille était liée avec celle de Boucry, dont le nom est si intimement lié à l'histoire de la Chapelle ; et c'est à ce titre que nous voyons, dans le salon de cette maison, deux jolis pastels du XVIIIe siècle, qui seraient les portraits du père et de la mère de ce personnage : le premier, en frac bleu, jabot, cheveux poudrés ; le second, représentant une élégante personne en costume Louis XV. Notre aimable cicérone nous apprend aussi qu'il détient, à titre de dépôt, une vieille inscription relative à l'abbé Boucry, apposée jadis dans l'ancienne mairie de la Chapelle, au marché aux bestiaux, puis dans celle de la Grand rue, au coin de la rue Doudeauville, plaque recueillie en 1860, lors de la désaffectation de cette mairie, par son grand-père, M. Tingot, Conseiller municipal, afin de la sauver de la destruction, et qu'il ne demande qu'à remettre à l'administration pour être réapposée dans un endroit à désigner de la commune disparue[1]. Un beau balcon en fer forgé, du XVIIIe siècle, et des balustres en pierre, décorent les fenêtres de la façade intérieure de cette maison, qui a également la bonne fortune de posséder encore son ancien jardin, séparé de la cour par une grille, et d'une superficie de 1.000 à 1.200 mètres environ. Il reste, dans ce dernier, de beaux arbres et d'agréables charmilles, ainsi qu'une belle fontaine en terre cuite du XVIIIe siècle, formée d'un triton et d'une sirène soutenant une urne sur leurs épaules, et laissant échapper un filet d'eau dans une vasque de marbre d'une très pure mouluration.

La vue que l'on avait jadis des fenêtres de cette maison, ouvrant sur la rue des Roses, n'était, paraît-il, que verdures et que jardins, et s'étendait fort loin au delà de l'ancien parc

1. On en trouvera le texte dans notre chapitre consacré aux mairies.

de Mme Mercier de la Jonchère, situé de l'autre côté de la rue. Et une aquarelle, faite par la sœur de notre guide, dans son jeune âge, du haut des fenêtres dont il s'agit, montrait toute une perspective agreste terminée par l'église abbatiale de Saint-Denis.

La maison que nous venons de décrire fut sans doute construite ou reconstruite pendant le cours du XVIIIe siècle car, sur le plan terrier de la Chapelle, daté de 1704-1705, des bâtiments sont bien indiqués, mais orientés d'autre façon[1].

Le procès-verbal de ce terrier en attribue la propriété à Dame Perrette Citolle, veuve de Jean Meusnier[2].

Lors du bornage de 1728, elle est indiquée comme appartenant au sieur Meunier, occupée par différents locataires, et comprend un corps de logis en aile ; un autre en façade sur la ruelle Notre-Dame, des écuries et un grand jardin[3].

Au n° 122, de la rue de la Chapelle, à l'angle de la rue des Roses (ancienne rue des Orfèvres), au n° 34 de cette dernière, se voient les vestiges d'une des plus importantes maisons de plaisance de la localité. A la vérité, la façade sur rue n'a plus guère l'aspect que d'une vieille et lourde maison faubourienne, mais son pignon regardant la plaine Saint-Denis a conservé une certaine allure décorative, ainsi que des balcons et appuis de fenêtres en fer forgé datant du XVIIIe siècle. Dans la cour sont les anciens communs, composés d'un rez-de-chaussée formé d'arcades, aujourd'hui aveuglées, surmonté d'un étage de combles ardoisés d'un style élégant et d'une belle tenue d'architecture. Le curieux, épris du passé, s'arrête vaguement devant ce vieux logis, songeant aux temps loin-

1. *Archives Nationales*. N. III, Seine 477.
2. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 31.
3. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[175], f° 533 V°.

tains et heureux où la haute bourgeoisie parisienne, voire même la noblesse, trouvaient aux portes de la capitale le foyer agreste et embaumé dont elles avaient la simplicité de se suffire, à quelques minutes de l'austère demeure familiale de la Cité, de l'Université ou de la Ville.

Voici les parchemins de cette antique habitation :

Le 30 juin 1698, Messire Henry Mercier, Conseiller du Roi, receveur des tailles en la généralité d'Orléans, était mis en possession d'une grande maison sise au village de la Chapelle, en la Grande rue de Paris à Saint-Denis, avec ferme et grand jardin de 14 arpents, le tout vendu 36.300 livres. « Au-devant de la porte cochère est une barrière de bois, cinq ou six bornes de pierre de taille, et un siège de pierre[1]. »

La propriété est dessinée sur le plan terrier de 1704-1705, à l'angle nord de la « rue des Rosières (*sic*) ou des Orpheures, et du Grand chemin de Saint-Denis », où elle occupe une immense superficie. Les bâtiments sont à l'encoignure de ces deux voies, avec deux grandes cours, un jardin à la française, et un vaste quinconce d'arbres ayant rond-point au centre et huit allées en étoile y accédant[2].

Le procès-verbal de ce terrier indique que le domaine appartient à dame Ambroise Godefroy, veuve de Messire Henry Mercier, et se compose d'un corps de logis sur la Grande rue de la Chapelle, avec aile rue des Rosiers ou Rosières, porte cochère, deux étages, remises de carrosses, cour carrée séparée du jardin par une grille, et de la ferme par un mur de clôture. La dite ferme, à porte charretière sur la rue des Rosiers, écuries, granges, puits. Un grand jardin dans lequel

1. *Archives Nationales*. S* 2476.
2. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477.

est une chapelle, pavillon et puits, le dit jardin composé d'un vaste parterre vis-à-vis de la grille du logis ; « un petit bois fait en estoile », et le reste en potager. Le tout contenant 10 arpents 59 perches [1].

Vers la même époque, ce domaine avait été agrandi par l'achat de 3 arpents à la propriété voisine, située à l'extrémité de la « rue des Rosières ou des Orpheures », appartenant aux sieur et dame Mérault, propriété qui était elle-même très importante et se poursuivait jusqu'au chemin de la Croix de l'Évangile [2].

On trouve dans cette dernière, en 1647, Messire Nicolas Mérault, Conseiller du roi, maître ordinaire de sa Chambre des Comptes, indiqué comme propriétaire d'une maison et corps d'hôtel, grand jardin, tenant à Guillaume Pigalle et aboutissant à la Grande rue de la Chapelle [3].

Sur le plan des limites et bornages de 1724-1728, figure le domaine de la dame Henry Mercier qui est ainsi décrit :

N° 13. A droite du Faubourg Saint-Denis, maison à porte cochère, appartenant à la dame Mercier de la Jonchère, bourgeoise, occupée par elle : un grand corps de logis, un autre en aile à gauche en entrant, une écurie ensuite. Un pavillon à gauche en entrant au fond du jardin ayant face sur la dite rue et en formant le bout ; un poulailler dans le jardin à droite dans une petite basse-cour. Une serre ensuite. Une chapelle isolée à droite dans le jardin, ayant trois toises un pied six pouces de face, deux toises cinq pieds de profondeur, et quatorze pieds de haut. Cour et jardin [4].

Nous avons dit dans notre chapitre relatif à ces limites, que deux bornes et inscriptions avaient été apposées surcette maison, l'une sur la façade de la Grande rue de la Chapelle, l'autre sur la rue des Orfèvres, aujourd'hui des Roses. L'une

1. *Archives Nationales*, S. 2713, f° 32.
2. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 32, et N. III, Seine, 477.
3. *Archives Nationales*. S° 2568[1], f° 101, V°.
4. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[175], f° 494 V°.

des deux a été offerte au Musée Carnavalet en 1886, par Mme Fontenelle, propriétaire de l'immeuble à cette époque.

En 1759, la propriété appartient à dame Catherine Rousselet, épouse séparée de biens de Messire Jacques-François Magoulet, receveur des épices aux Requêtes du Palais, elle contient encore une superficie de 10 arpents et demi et 9 perches, et toujours sa chapelle particulière dans le jardin[1].

Au moment de la Révolution, elle faisait partie des biens de Mme Mézières, arrière-grand'mère de la dame Fontenelle ci-dessus nommée[2].

La *Commission du Vieux Paris*, dans sa séance du 10 avril 1902, en a fait prendre la photographie, pour le Musée Carnavalet, ainsi que celle de plusieurs vieilles maisons de l'endroit situées Grande rue de la Chapelle et rue de Torcy.

Rappelons qu'une partie du jardin de Mme Mercier de la Jonchère avait été prise, en 1724, pour former le rond-point ou demi-lune du Grand chemin de Saint-Denis, ainsi que le prouve un petit plan de la nouvelle voie projetée[3].

En 1704-1705, Augustin Le Gras, écuyer, garde de la marine au département de Brest, habite un grand immeuble à porte cochère qui paraît des plus confortables, comprenant plusieurs bâtiments, serres pour les orangers, deux remises à carrosses, écuries, volière, poulailler, étables à vaches, grand et petit jardins, le tout clos de murs, et d'une contenance de 6 arpents, dont 3 et demi dans la seigneurie de la Chapelle et le surplus dans celle de Clignancourt, séparés par des bornes de seigneuries. L'ensemble, situé dans la Grande rue de la Chapelle, à gauche en venant de Paris, au coin de la

1. *Archives Nationales*. S* 2570.
2. *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris*, du 10 avril 1902, p. 97. Rapport Charles Sellier.
3. *Archives Nationales*. S. 2245B.

ruelle de la Borne, qui est peut-être aujourd'hui l'impasse de la Chapelle[1] ?

On y retrouve, en 1728, un chevalier Le Gras, Commissaire provincial de l'artillerie, qui est sans doute la même personne ou quelque parent[2].

Au milieu du XVIIe siècle, un grand immeuble, qualifié *le Château*, existait au centre du village, ainsi qu'en fait foi un acte du 12 février 1676, par lequel François Picot, sieur du Vivier, enseigne sur un des vaisseaux du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, vend à Messire Pierre Margeret, grand audiencier de France, et à dame Catherine Picot, son épouse, un domaine sis à la Chapelle les Paris « appelé communément le Chasteau », consistant en une grande maison, cour, jardin derrière, granges, ferme, écuries, étables et autres bâtiments. La vente comprenait également la quantité de 80 arpents de terres labourables, affermées à Jacques Pigalle, et sises à la Chapelle, Clignancourt, Montmartre, Aubervilliers et terroir de Saint-Lazare[3].

Nous venons de dire que ce domaine était situé au centre du village ; on le trouve, en effet, figurant sur le plan terrier de 1704-1705, à l'angle de la rue de la Flache, aujourd'hui de l'Évangile ; et de la rue du Bon-Puits ou des Rosiers, à présent rue de Torcy. La maison d'habitation était en bordure de cette dernière rue, en face du cimetière situé alors derrière l'église. Le plan montre de nombreuses allées d'arbres et carrefours plantés[4].

Selon le procès-verbal du terrier, la maison appartient à Messire François Margeret, capitaine aux Gardes, et com-

1. *Archives Nationales*. S* 2713, f° 6.
2. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[175].
3. *Archives Nationales*. S* 2476 et Z[1] 640A.
4. *Archives Nationales*. N. III. Seine, 477.

Plan terrier de 1704-1705, du Village de la Chapelle-Saint-Denis.

(Archives Nationales S° 2713).

Nota : *Les numéros qui y sont indiqués concordent avec la pièce justificative N°1 donnant les noms des habitants et les indications de leurs maisons et héritages.*

Histoire des Communes annexées à Paris en 1859 :
La Chapelle-Saint-Denis, par M. Lucien Lambeau.

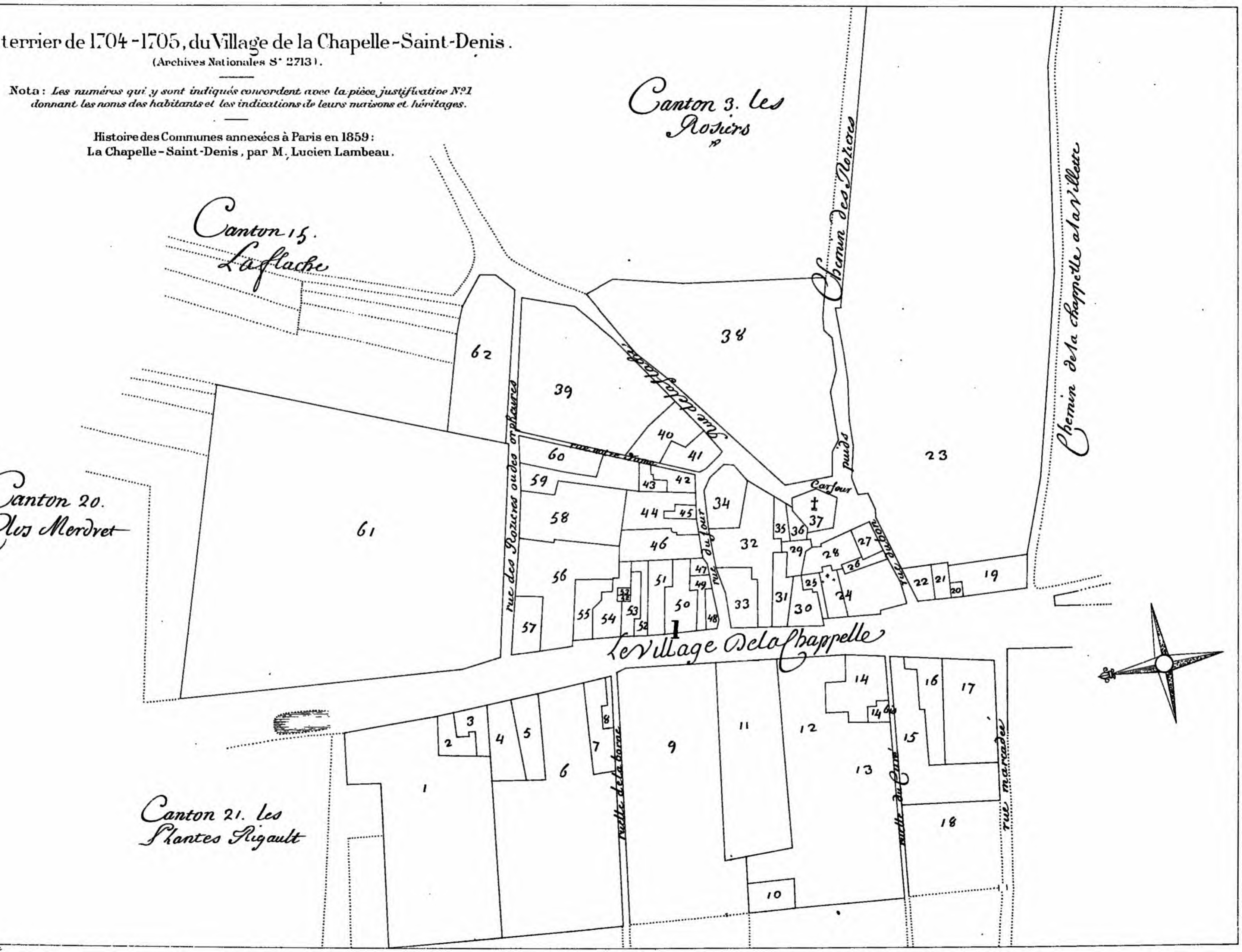

Gravé chez P. Mersonglant

prend un grand corps de logis avec vestibule, salon, offices, escalier, maison de jardinier, écuries, remises de carrosses, cour et porte cochère, jardin avec sortie rue du Bon-Puits. La ferme, à porte charretière, attenait à la cour du logis dont elle était séparée par un mur, et possédait des écuries, étables, granges, cours, etc., l'ensemble du domaine mesurant quatre arpents[1].

Dans l'opération du bornage des limites des faubourgs, 1724-1728, et jusqu'en 1741, on retrouve, comme habitant cette propriété, François Margeret, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant des vaisseux du roi, dont le nom est parfois écrit : Mergeret ou de Mergeret. La maison est indiquée comme située rue des Rosiers, n° 2, et la ferme tenue par un fermier[2].

En 1710, damoiselle Geneviève-Marguerite Jouvin de Rochefort, demeurant à Paris, au cloître Saint-Benoît, possédait une maison de campagne au faubourg Saint-Lazare, proche le village de la Chapelle, « Grande rue du dit lieu » c'est-à-dire, vraisemblablement, rue de La Chapelle avant la rue Marcadet, maison attenante à Claude Pigalle, et composée de deux corps de logis, cour, jardin et terres en marais[3].

En 1705, Claude-Marie de Ballard de l'Aure, chevalier de Latran, lieutenant des chasses et plaisirs du roi, lieutenant du bailliage de la Chapelle, possède et habite une maison située au coin d'une rue conduisant de la Chapelle à Auber-villiers, carrefour du Bon-Puits[4].

Il s'agit sans doute du même immeuble, indiqué, en 1728, rue de la Flache, au coin de la rue du Four et de la place du

1. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 21.
2. *Archives Nationales*. Q¹ 1099[175], f° 522 à 524 = S* 2570.
3. *Archives Nationales*. S. 6646.
4. *Archives Nationales*. Z² 640A, et S* 2569.

Cimetière, appartenant au « sieur de Lor, cy-devant receveur de la capitation », composé d'un corps de logis avec un donjon au-dessus, bâtiment en aile, cour et jardin [1].

La rue de la Flache, aujourd'hui de l'Évangile, conduisait, en effet, à Aubervilliers.

Non loin de là, voici, en 1704-1705, une ferme habitée bourgeoisement par dame Louise-Marguerite Chandeon de la Vallette, veuve de Daniel-François du Vernet, sieur de Rocquefort, et ayant issue au carrefour des rues du Four et de la Flache, avec bâtiments, granges, vacheries, toits à porcs et jardin, le tout d'une contenance de 19 perches [2].

Cette propriété, en 1741, est possédée par demoiselle Louise du Vernet de Rocquefort, fille majeure, et par Messire Charles-Catherine du Vernet de Rocquefort, chanoine de Toul en Lorraine [3].

Le 7 juillet 1786, enfin, demoiselle Elisabeth-Charlotte du Vernet de Rocquefort, fille majeure de Louis Henry, chevalier, baron de Gauville, sous-lieutenant des gardes de Mgr Comte d'Artois, vend à Jean-François Jobin des Crignons, greffier au Châtelet de Paris, l'immeuble, qualifié : corps de ferme à porte cochère, rue des Francs-Bourgeois, au carrefour des rues du Four et de la Flache, bâtiments, cours, écuries, abreuvoir, avec de nombreuses terres au dit lieu [4].

Un petit dessin anonyme, de cette époque, lavé à la sépia, intitulé: *La Chapelle près Paris, 1786*, montre un groupe d'habitations de cette nature, fermes ou maisons de plaisance, pouvant donner une idée de ce qu'était alors la localité [5].

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[175], f° 525 V°.
2. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 22.
3. *Archives Nationales*. S[e] 2570.
4. *Archives Nationales*. S[e] 2477.
5. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur. Environs de Paris. t. I, p. 149.

La Chapelle abrita également, durant les années 1760 à 1763, un personnage assez problématique, et dans tous les cas fort remuant, qui était le sieur Charles-Thomas Beauvisage de Lavault, ancien munitionnaire de l'armée de France en Italie, ci devant général des vivres, commissaire aux saisies réelles, et propriétaire des anciens recouvrements de ces saisies. Il habitait une maison avec un enclos et un vaste jardin, « au village de la Chapelle Saint-Denis et de Sainte-Geneviève du dit lieu de la Chapelle ».

Un rapport de police, daté de 1763, nous apprend qu'il est en ce moment enfermé à la Bastille, depuis l'avènement de M. Bertin au contrôle général, et pour avoir présenté à M. de Silhouette un projet de finance dont M. de Montmartel empêcha la réussite. Il avait aussi soumis à M. le Premier Président et à M. le Prévôt des Marchands de Paris, une combinaison tendant à faire construire des fontaines aux coins des rues de Paris, et à laquelle certains de ses débiteurs lui demandaient de les associer. Beau parleur, notre personnage, qui habitait aussi Paris, dans la rue Saint-Joseph, fréquentait particulièrement le café de la veuve Mariette, à l'encoignure des rues Planche-Mibray et de Gesvres ; le café Dupuy, rue Saint-Honoré, et le café de Foy, au Palais-Royal. Il avait lui-même tenu un commerce de vin de Champagne en 1737, alors qu'il demeurait rue du Croissant, et possédait des caves dans le vieux Louvre, S'occupant particulièrement de finances, il élabore un projet de cens royal sur les clochers des églises cathédrales, paroissiales, et sur celles des communautés religieuses des deux sexes, projet susceptible de rapporter au roi une somme annuelle d'environ quatorze millions.

Dans un autre rapport de police, daté de la même époque que le précédent, et signalant l'inconduite de notre personnage,

et sa passion pour les femmes, on lit ces quelques lignes :

Il luy reste cependant encore une maison à la Chapelle, avec un enclos de vingt arpens de terre qu'il a soustrait à ses créanciers par des arrangemens qu'il a faits avec M. Breau, qui demeure dans sa maison, dont la femme à été autrefois maîtresse du sieur Beauvisage de Lavost (*sic*), et la fille a épousé le sieur Beauvisage de Villers, major de la Ville, frère du sieur de Lavost, quoiqu'on assure que le sieur de Lavost en soit le père ; ce dernier a aussi une femme ; ces trois ménages vivant ensemble dans la meilleure intelligence, cette maison n'a rien moins que l'air d'aisance, le sieur Beauvisage de Lavost, qui a plusieurs prises de corps contre luy, ne sort que quelquefois les dimanches [1] ...

Citons encore les importantes propriétés ci-après, et sans autrement nous étendre sur chacune d'elles, situées au village de la Chapelle pendant le XVIIIe siècle. En 1731, à Mre Arnault de la Boye, chirurgien de l'Archevêque de Reims, la maison des *Trois Maillets*, située dans la Grande-Rue [2].

Le 11 mars 1741, Mre Alexis-André-Marie de Pucey, écuyer de MM. les Ambassadeurs de Venise, déclare posséder la dite maison des *Trois Maillets*, avec de nombreuses terres à la Chapelle [3].

A la demoiselle Anne Breton de Monville, fille majeure, en 1741, une grande maison à porte cochère, la dernière à gauche en allant de Paris à Saint-Denis, composée de deux corps de logis, l'un devant, l'autre derrière, cour entre deux, grand jardin ensuite, deux potagers aux côtés, logement de jardinier, le tout contenant trois arpents 21 perches.

A la même personne, grande demeure avec deux remises de carrosses, grand jardin, foulerie, colombier, maison de jardinier, écuries, au carrefour du Bon Puits.

A la dame Henriette Benoist de la Barre, veuve de Henry Philbert Joly de Chavigny, en 1741, maison de plaisance avec

1. *Bibliothèque de l'Arsenal.* Papier de la Bastille. Manuscrit 12.100.
2. *Archives Nationales.* S[e] 2569.
3. *Archives Nationales.* S[e] 2570.

ferme et jardin, Grande rue du lieu, tenant à la ruelle de la Borne.

A Mre Alexis-André-Marie de Pucey, écuyer des ambassadeurs de Venise, en 1759, la maison des *Trois Maillets*, située dans la Grande rue [1].

A la demoiselle Marie-Elisabeth d'Entragues, en 1750, une maison de campagne avec jardin, rue de la Flache, acquise de Pierre Reboulh de Rougepeire [2].

A Mre Brayer, Conseiller de Grand'chambre, et sa femme, Marie-Louise Joly de Fleury, en 1754, une grande demeure, cour et jardin, au carrefour du Bon Puits.

A Pierre-Louis Préville, officier de la chancellerie, en 1761, et Pierre-Louis Dubus de Préville, pensionnaire du roi, en 1767, une maison rue des Rosiers, tenant à la ruelle Notre-Dame et à la rue de la Flache, deux corps de logis, belvédère, grand jardin, acquise de dame Marie Gamard, veuve de Claude Bougier, et mitoyenne à la propriété de Mlle d'Entragues.

A Charles-Louis Peronneau, écuyer, conseiller du roi, ancien substitut du Procureur général, en 1773, une grande maison et jardin, sise rue des Rosiers, vendue la même année à Vincent-François-Marie Hondoyer du Petit-Val, secrétaire du Conseil supérieur de l'Ile de France.

A demoiselle Marie-Claudine de Namur de Grandville, en 1776, une propriété de campagne, à l'encoignure des rues des Orfèvres ou des Rosiers et de celle Notre-Dame, avec écuries, remises, jardin, parterres, bassin, grotte, le tout clos de murs [3].

A Jean-Baptiste Quintenne ou Quintaine, maître-jardinier, en 1772, une vaste maison à porte cochère, trois boutiques,

1. *Archives Nationales*. S* 2570.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 550, dossier 1437. Et Lettre de ratification, n° 1828c.
3. *Archives Nationales*. S* 2477.

grande cour, écuries, étables, grand jardin de deux arpents, au faubourg de Gloire et rue Marcadet, endroit qui ne fera partie du village de la Chapelle qu'après 1790 [1].

Antoine-Thomas Marais, commandant des Fermes générales du Roi, et Antoine-Joseph Collardaux, « maître-peintre en mignatures », sont deux notables habitants de la Chapelle en 1775 [2].

Jean-Henry Bolle, ancien officier aux Gardes Suisses, y possède, en 1782, une vaste propriété, dite la *Grande Cour*, composée de bâtiments, jardin et dépendances [3].

Jean-Charles-François de Forceville, écuyer, Conseiller du roi, Commissaire ordonnateur des guerres en Flandre, seigneur de Lhéry, demeurant à Paris, hôtel Soubise, rue de Paradis, est mis en possession d'une grande maison, le 7 avril 1769, sise au village de la Chapelle, Grande rue, « y compris les glaces encastrées et boiseries qui font partie du fond et corps immobilier », acquise de Jean Outrequin au prix de 29.000 livres [4].

Le 27 mars 1788, le même Jean-Charles-François de Forceville, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien Commissaire ordonnateur des guerres, gouverneur de la Capelle en Thiérache, demeurant à Paris hôtel Soubise, vend à Jean des Domaines et à Jeanne Cottin, sa femme, la maison qu'il habite, Grande rue de la Chapelle, ayant son entrée par une porte cochère, aux deux côtés de laquelle sont deux pavillons, grande cour, jardin, au prix de 42.000 livres [5].

Jean des Domaines, marchand de vin, rue de Bellefond, à la Nouvelle France, enseigne du *Lion d'or*, le 22 septembre

1. *Archives Nationales*. S. 6725, f° 108.
2. *Archives Nationales*. Z² 641.
3. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification, n° 1606c.
4. *Archives Nationales*. S* 2477.
5. *Archives Nationales*. S. 2253 et S* 2477, f° 169.

1790, revendait l'immeuble à Mre Pierre-Denis Caulet de Wasigny, Conseiller du roi, grand maître des Eaux et Forêts de France au département de Picardie [1].

Il y a quelques années, on voyait encore une jolie porte en bois sculpté, du XVIIe siècle, fermant une curieuse petite maison, transformée aujourd'hui en magasins et hangars, située rue Séguin 32, puis rue Marc-Séguin et ci-devant rue des Francs-Bourgeois. Cette porte, qui a été enlevée depuis, comportait un beau panneau avec motif central orné d'une tour coiffée d'une couronne royale, flanquée de deux aigles héraldiques et surmontée de deux sceptres croisés dans une guirlande circulaire. Elle a été dessinée par M. H. Compan et gravée par L.-A. Bertrand.

Le souvenir d'un charmant artiste, qui eut beaucoup de succès en son temps, et qui est fort prisé aujourd'hui, le graveur Philibert-Louis Debucourt, se rattache également à notre localité par son père, qui fut procureur fiscal de la Justice de la Chapelle depuis 1778 jusqu'aux environs de la Révolution. Ce dernier, Jean-Louis Debucourt, « ancien praticien, » c'est-à-dire officier judiciaire à Paris, huissier à cheval au Châtelet, prétend Jal, était venu avec son épouse, Marie-Luce Dieu, s'établir aux environs de la Chapelle, dans la rue Marcadet, qui était, comme nous le disons ailleurs, la rue séparant ce village du faubourg parisien.

Le 15 juillet 1774, en effet, Jean-Louis Debucourt, « bourgeois de Paris » déclare qu'il est propriétaire d'une maison sise au faubourg de Gloire, paroisse Saint-Laurent, consistant, selon les termes de l'acte :

> En un corps de logis simple en profondeur sur la dite Grande rue, de deux

1. *Archives Nationales*. S. 2253.

élévations différentes, faisant l'encoignure de la rue Marcadé, élevée d'un étage de rez-de-chaussée et d'un premier étage quarré avec pointe de grenier au-dessus, couvert de thuilles en comble a égoût sur la dite grande rue et sur la cour, et la partie à gauche du passage de la porte charetière élevée d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec pointe de grenier au dessus, aussi couvert de thuilles, une cour pavée en partie, à droite en aile de la dite cour et dans toute sa profondeur sont plusieurs édifices, un jardin au derrière des dits bâtimens, clos de murs, le tout contenant en fond un tierceau de terre, chargée de 3 deniers parisis de cens [1].

L'immeuble était bien, alors, sur le territoire parisien, ainsi que nous en trouvons la mention dans un acte : « Mᵉ Jean-Louis de Bucourt, Procureur fiscal de la Chapelle Saint-Denis, demeurant à Paris, fauxbourg de Gloire, paroisse Saint-Laurent. Le 6 novembée 1783 [2] ».

Au point de vue topographique, cette maison se trouverait aujourd'hui à l'un des deux coins de la rue Ordener et de la rue de la Chapelle, la première ayant pris la place de la rue Marcadet, et le faubourg de Gloire, en cet endroit, étant devenu la rue de la Chapelle.

Quatre années après cette déclaration de propriété, en 1778, Jean-Louis Debucourt, en raison, sans doute, de son habitation contiguë à la Chapelle, et de ses anciennes fonctions au Châtelet, sollicite l'office de Procureur fiscal de la Justice, laissé vacant par le départ du sieur Fourquin.

Sa demande fut agréée par l'abbaye de Saint-Denis et, le 6 septembre de cette année, des lettres de provision lui étaient accordées par le grand prieur, en même temps que l'office sollicité, sur les bons et fidèles témoignages rendus en sa faveur, sa probité, capacité, religion catholique, apostolique et romaine. Le postulant est indiqué comme bourgeois de Paris, ancien praticien, demeurant au coin de la rue Marcadée, proche la Chapelle. Le 15 septembre 1778, Debucourt, était,

. *Archives Nationales*. S. 6725, fᵒ 109 et S. 6646.
. *Archives Nationales*. Zᵃ 4682.

après serment, solennellement installé par le bailli, « audience tenante au dit état et office de Procureur fiscal pour jouir d'icéluy aux honneurs, fruits et esmolumens y attachés[1] ».

Voici quelques attestations et témoignages fournis à ce moment en faveur du candidat, par des habitants de la localité et par le curé de la paroisse :

Me François Bertinot, vicaire de la paroisse, dépose qu'il a une parfaite connaissance que le dit sieur de Bucourt est de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il est d'une bonne vie et mœurs, et d'une conduite irréprochable.

Le Sr Pierre Meunier, md de vin à la Chapelle, dépose que le Sr de Bucourt est de bonne vie et mœurs, ne fréquente que de bonnes compagnies, qu'il est d'une conduite honneste et sans reproches.

Le sieur Pierre Le Gay, md Perruquier à la Chapelle, dépose qu'il n'a jamais entendu faire que des louanges du sieur de Bucourt, et qu'il le connaît pour être de bonne vie et mœurs et d'une conduite très honneste[2].

On remarquera que tous ou presques tous les actes émanant de la Justice de la Chapelle, écrivent *de Bucourt*, en deux mots, alors que le Procureur fiscal, lorsqu'il signe des pièces ou s'y dénomme, s'appelle simplement *Debucourt*. Peut-être y avait-il de sa part une certaine coquetterie à laisser ainsi transformer en particule nobiliaire la première syllabe de son nom ?

Signalons, en passant, une scène de scandale arrivée le 28 janvier 1783 dans l'église de la Chapelle, et au cours de laquelle le sieur Mézien, serrurier au dit lieu, « injuria, outragea et menaça » le procureur fiscal.

Le délinquant fut condamné en dix livres d'amende applicables, du consentement de l'injurié, aux pauvres de la paroisse ; et encore, « à faire réparation au dit de Bucourt et le reconnoître pour être intact et capable de remplir les fonctions de ministère public en cette paroisse ». La sentence fut,

1. *Archives Nationales*. Z1a 627.
2. *Archives Nationales*. Z1a 641.

de plus, imprimée et affichée dans toute l'étendue du bailliage [1],

Jal prétend que Jean-Louis Debucourt, devint bailli de la Chapelle, et qu'il détenait encore cette charge en 1789.

C'est là une erreur, le bailli étant alors Mérelle de Joigny, qui le fut jusqu'en décembre 1790, tandis que Debucourt ne fut jamais que procureur fiscal [2].

Il mourut à la Chapelle, le 5 Pluviôse an IX (24 janvier 1801), vraisemblablement dans sa maison de la rue Marcadet, qui, à cette époque, avait été incorporée à notre localité. Dans l'acte de décès, publié par M. Maurice Fenaille, d'après les archives de l'état-civil de Paris, Jean-Louis Debucourt est indiqué comme étant rentier et âgé de 79 ans [3].

Son fils, Philibert-Louis Debucourt, le célèbre graveur, naquit à Paris le 3 février 1755. On peut supposer qu'en 1774, alors qu'il était âgé de 19 ans, il habitait la rue Marcadet, dans la maison de ses parents, Il fut élève de Vien et agréé à l'Académie royale de peinture en 1781. Le 29 janvier 1782, il épousait la petite nièce du sculpteur Pigalle, Marie-Élisabeth-Sophie Mouchy, fille du statuaire de ce nom, et d'Élisabeth-Rosalie Pigalle, dont il eut un fils, décédé en 1801. Veuf à 48 ans, Philibert-Louis épousa Suzanne-Françoise Marquant, le 5 Ventôse an XI (24 février 1803).

Plus encore que son père, semble-t-il, il laisse complaisamment écrire son nom sous la forme *de Bucourt*, et le signe de même en toutes occasions.

Il habitait Passy au moment de son second mariage et serait venu immédiatement après s'installer à la Chapelle où,

1. *Archives Nationales.* Z[a] 632.
2. *Dictionnaire critique de biographie,* par JAL, 1872, p. 290.
3. *L'œuvre gravé de P. L. Debucourt, 1755-1832,* par M. MAURICE FENAILLE, 1899.

dit Jal, il possédait une maison de campagne, qui ne pouvait être, selon nous, que celle de la rue Marcadet. Nous ne saurions dire pendant combien de temps il y demeura. Une trentaine d'années après on le trouve à Belleville, rue des Bois, n° 18, chez M. Jazet, son élève et son neveu, graveur à l'*aquatinta*, où il décède le 22 septembre 1832[1].

Au dire de Thiery il y avait encore quelques belles maisons de campagne à la Chapelle en 1787. Il signale comme étant les plus considérables en raison de leurs vastes jardins, les deux dernières du village, à droite et à gauche de la Grande rue[2].

Il s'agit évidemment des deux propriétés dont il a été question plus haut, appartenant, à droite, à Mme Mercier de la Jonchère ; à gauche, à Mlle Breton de Monville.

Un ouvrage, daté de 1824, assure, qu'à cette époque, il y a encore de belles demeures champêtres à la Chapelle[3].

Le sieur Brod, qui s'intitule « compositeur de la musique des Gardes du Corps du Roi et premier hautbois de l'Académie Nationale de musique », y possède un grand jardin, rue Marcadet, en 1825[4].

En 1847, le nombre des maisons de plaisance a beaucoup diminué ; la seule qui soit digne de remarque, dit un guide de cette année, appartient à M. Marguerite père, autrefois joaillier de l'impératrice Joséphine ; l'immeuble, avant la Révolution, aurait servi d'écuries à un des princes de la famille royale[5].

Nous avouons humblement n'avoir pu identifier cette demeure.

1. *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par JAL, 1872, p. 290.
2, *Guide des Étrangers Voyageurs à Paris*, par THIERY, 1787. t. I, p. 524.
3. *Description des environs de Paris*, par ALEXIS DONNET, 1824, p. 2.
4. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.
5. *Guide du voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, par RICHARD et DE SAINT-HILAIRE, 1847, p. 131.

On peut encore voir aujourd'hui, rue de Torcy, ancienne rue du Bon-Puits, entre les nos 28 et 36, une vieille maison d'allure imposante, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage surmonté d'un haut comble couvert de vieilles tuiles noircies par le temps, décorée d'un fronton triangulaire dans le dit comble. Cette maison, actuellement presque en ruine, entourée de hangars hétéroclites qui la masquent, fut certainement un logis notoire de la localité, et était sans doute, au temps lointain, entourée de jardins ombreux.

Le guide de M. de Rochegude signale que ce fut la maison de M. Drouard de la Croisette. Il veut dire, sans doute, du baron de Drouard de la Croisette, qui fut maire de la Chapelle-Saint-Denis de 1815 à 1830?

Au commencement du second Empire, en 1856, notre localité a perdu ses fleurs, ses jardins, son attrait rustique ; et le souvenir de son passé ne semble même pas connu des contemporains d'alors, aussi ignorants que dédaigneux :

> La Chapelle n'est point une ville de plaisance, c'est une ville industrielle. Les bourgeois ou les marchands de Paris ne s'y retirent jamais pour y goûter les plaisirs et les joies de la campagne, on y trouve, en effet, plus d'usines et de cabarets que de maisons de campagne [1].

Mais où sont les neiges d'antan?

1. *Les environs de Paris illustrés*, par Adolphe Joanne, 1856, p. 81.

CHAPITRE X

LA RÉVOLUTION. — LE MÉMOIRE DE DARIGRAND ET LES CAHIERS DE LA CHAPELLE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX. — LES SOLDATS DE BROGLIE DANS LA PLAINE SAINT-DENIS. — ORGANISATION COMMUNALE PENDANT LA RÉVOLUTION. — LA RÉFORME JUDICIAIRE. — LES BIENS NATIONAUX. — LA CONTREBANDE ET L'AFFAIRE DITE : « LES MASSACRES DE LA CHAPELLE ». — L'ÉMOTION PROVOQUÉE PAR CETTE ÉCHAUFFOURÉE. — LE MOUVEMENT CHARITABLE EN FAVEUR DES VICTIMES. — LE CAMP SOUS PARIS. — LA QUESTION DES VIVRES ET DE L'ACCAPAREMENT DES DENRÉES. — CONDAMNATION A MORT DU CORDONNIER HORTIER, DIT BOURGUIGNON. — LE VOCABLE DE « LA CHAPELLE-FRANCIADE » ATTRIBUÉ A LA LOCALITÉ. — LA CONJURATION DES HÉBERTISTES. — L'EXISTENCE DE L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME. — GERBE DE BLÉ DES MOISSONS DE LA CHAPELLE ENVOYÉE A LA CONVENTION.

Avant la Révolution, la Chapelle faisait partie du Gouvernement de l'Ile de France, dépendant de la *Généralité de Paris*, qui comprenait vingt-deux Élections, avec 2.110 paroisses.

L'une de ces Élections, la première, était l'*Élection de Paris*, comptant dix subdélégations, dont celle de Saint-Denis, dans laquelle se classait la paroisse de la Chapelle.

En 1787, cette Election avait provisoirement été divisée en

deux départements, celui de Saint-Germain et celui de Corbeil, avec, chacun, six arrondissements. Dans celui de Saint-Denis, du département de Saint-Germain, entra le village de la Chapelle.

Ce dernier était également compris dans l'agglomération appelée par l'*Almanach royal de 1789*, la *Banlieue de Paris*. agglomération soumise à un régime spécial en tant que fiscalité, police et service militaire, et qui représentait à peu de chose près les territoires des communes rattachées à Paris en 1859.

Nous avons indiqué, dans la monographie de *Charonne*, comment fut formé le *Département de Paris*, en 1789 et 1790[1]. Notre localité, située aux portes de Paris, entra naturellement dans cette nouvelle circonscription.

Le 10 février 1790, ce département était divisé en trois districts, l'un pour Paris seul ; les deux autres, celui du nord, fut le district de Saint-Denis; celui du sud, affecté à Bourg-la-Reine : chacun de ces deux derniers étant divisé en huit cantons. La Chapelle fit alors partie du district de Saint-Denis, et du quatrième canton, dit de Clichy-la-Garenne.

L'arrêté des Consuls, du 25 fructidor an IX (12 septembre 1801), réduisit à huit les seize cantons du département de Paris, devenu le *Département de la Seine*, et la Chapelle entra dans le canton de Saint-Denis, de l'arrondissement de ce nom. Cette situation administrative, pour notre localité, dura jusqu'à l'annexion à Paris, en 1859[2].

C'est à ce titre de localité de la banlieue de Paris que la Chapelle, dès le début de la Révolution, acquit une notoriété qui la plaça, pour cette époque du moins, quelque peu en évidence, grâce à la clairvoyance de ses magistrats munici-

1. *Charonne*, t. II, chap. v.
2. *Le Conseil général de la Seine*, par M. H. LANFANT, p. 74.

paux. Ce fut elle, en effet, qui prit l'initiative de la campagne de réclamations et de protestations entreprise par les habitants de cette banlieue, contre les extorsions et les persécutions commises par les Fermiers généraux à l'occasion du fameux mur fiscal qui portait leur nom, et qui servait de ceinture à la capitale.

Cette initiative avait été prise dans une séance de l'Assemblée provinciale de l'Ile de France, tenue à Melun, et à laquelle assistaient les corps municipaux de la banlieue de Paris. Il avait été question, dans cette séance, de la répartition des impôts, et ce fut à la suite de la discussion de cette matière, toujours si sensible aux contribuables, que l'Assemblée municipale de la Chapelle, par sa délibération du 20 juillet 1788, chargea M. Gautier, secrétaire du roi, syndic de la paroisse, de trouver un avocat qui voulût bien entreprendre la tâche formidable d'étaler par écrit les nombreux abus introduits dans la perception des impôts, et dans l'Administration publique, vis-à-vis des habitants des régions parisiennes.

M. Gautier s'adressa à un ancien employé des Gabelles, le sieur Darigrand, qui, après de nombreux démêlés, s'était fait recevoir avocat, et avait même été enfermé à la Bastille comme auteur de l'*Anti-financier*, organe contenant par trop de renseignements sur les malversations de la Ferme générale.

Darigrand rédigea un mémoire remarquable tant aux points de vue historique que fiscal, très documenté, que, dans les premiers jours de février 1789, il vint lire à la Chapelle au milieu de transports enthousiastes, et dont on décida la communication aux autres localités de la banlieue.

En dépit des poursuites et des tracasseries du gouvernement et de la police, exercées contre l'auteur, son mémoire fut partout acclamé, contresigné par les représentants des lo-

calités intéressées, dont M. Gautier pour la Chapelle-Saint-Denis, et servit à la rédaction du *Cahier* des doléances de tous les environs de Paris[1].

Ainsi que nous venons de le dire, Darigrand y signale les exactions commises par les Fermiers généraux et leurs préposés. Il y traite des droits d'entrée exigés dans la banlieue, des droits sur les suifs, des droits rétablis, du droit du cent pesant, du vingtième de l'Hôpital, des droits établis par l'édit d'août 1781 sur les matériaux de construction, sur le sucre, le café, la cire et bougie, etc., etc.

On y lit que les habitants de la périphérie parisienne, et particulièremeut la classe des ouvriers, ne vivent pour ainsi dire que de lait, auquel ils joignent un peu de café avec du sucre, et cela à cause de la cherté du vin, de la viande et des autres aliments. L'auteur cite la brutalité des préposés aux barrières :

Les commis sont armés de bâtons, de sabres, de fusils et de pistolets, et il n'est rien qui puisse indiquer qu'ils ne sont point des voleurs de grands chemins et des assassins.

S'expliquant sur la culture dans les localités entourant la capitale, il ajoute :

Les terres de la banlieue de Paris sont de la plus mauvaise qualité étant presque en totalité sablonneuses, d'où il résulte qu'elles devraient être placées dans la classe de celles qui doivent être les moins imposées. Ce n'est qu'à force d'engrais, de façon, et par artifice, que les habitans parviennent à rendre ces terres fertiles ; mais par un surcroît d'exactions qui a pris naissance dans le temps où M. Le Noir occupait la charge de Lieutenant de police de Paris, l'on exige 15 sols par charge de cheval, pour l'engrais que les habitans de la banlieue vien-

1. *Les Elections et les cahiers de Paris en 1789. Paris hors les murs*, par CH. L. CHASSIN, t. IV, p. 189. (Il n'est pas sans intérêt de signaler ici qu'il y eut deux frères Darigrand, décédés à des dates différentes, et souvent confondus par les auteurs du temps et par les auteurs, nos contemporains.)

nent enlever dans les voiries de Paris, que cette exaction nécessite une dépense de 174 livres par arpent de terre ensemencée en légumes.

Et Darigrand termine son mémoire par un couplet sur le mode lyrique, faisant allusion à la rédaction prochaine des cahiers aux États généraux, dont la réalisation doit, selon lui, être le remède aux maux signalés :

Mais le jour de la justice approche. Un roi bienfaisant met son bonheur à faire celui de ses sujets : pour y parvenir, il appelle la Nation entière, et veut que les représentans de cette nation lui fassent connoître la vérité ; l'éclat dont brillera cette vérité, trop longtemps écartée du trône, impose donc aux habitans de la banlieue l'obligation de souffrir, jusqu'à l'instant où l'ordre, prenant la place de la confusion, mettra le souverain en état de suivre les mouvemens de son cœur, et de venir au secours des victimes de l'oppression.

Le tableau ci-après, dressé par l'auteur d'après l'arpentage ordonné par l'Intendant de la Généralité de Paris, complète le document, et donne de précieuses indications sur la localité de la Chapelle en 1789 :

Nombre de feux : 148. — *Batiments et jardins :* 130 arpents 76 perches. — *Terres* : 850 arpents 5 perches. — *Bois :* 7 arpents 17 perches. — *Chemins :* 53 arpents 65 perches. — *Superficies à la mesure du pays :* 1.041 arpents 63 perches. — *Superficies à la mesure du Roi :* 697 arpents 29 perches. — Impositions en 1788, non compris les frais de perception attribués aux collecteurs : *Taille :* 7.065 livres. — *Capitation :* 4.580 livres. — *Deuxième brevet :* 3.680 livres. — *Corvées :* 830 livres. — *Vingtièmes :* 5.112 livres 10 sols. — Total : 21.267 livres 10 sols[1].

L'établissement du cahier de la Chapelle-Saint-Denis suivit de près la publication du mémoire de Darigrand. Ses rédacteurs commencent par déclarer que le vœu de tous les citoyens sera de voir abolir la taille, la capitation, les aides,

1. *Mémoire pour les habitans de la banlieue de Paris.* A Paris, chez NYON, 1789.

les gabelles, les droits perçus à l'entrée des villes et des provinces, et leur remplacement par un impôt unique sur les rentes, les maisons, les terres.

Ils demandent aussi la suppression des lettres de cachet, l'abolition des capitaineries de chasses, réclament la liberté de la presse et la réforme de la justice.

On y lit encore que les assemblées provinciales devraient être chargées entièrement de la construction et de l'entretien des chemins, ponts et chaussées; et que la noblesse, «distinction suprême», devrait être réservée aux hommes ayant bien mérité de l'État.

Ils réclament également l'abolition de ce préjugé inique rendant responsable toute une famille honnête, de la faute ou du crime commis par un seul de ses membres.

Abordant plus particulièrement ce qui concerne leur localité, les habitants de la Chapelle protestent contre les droits d'entrée que leur fait payer la Ferme générale, alors qu'ils ne sont dus que par les Parisiens; et aussi contre l'impôt destiné à l'entretien des casernes des Gardes-Françaises situées dans Paris, dont seuls de la banlieue, avec les habitants de la Villette, ils sont frappés.

Presque tous cultivateurs et vignerons, ils protestent également contre la suppression du privilège accordé jadis aux habitants des environs de Paris, d'enlever sans rétribution les boues de la capitale déposées dans les voiries, et destinées à l'amélioration de leurs terres, privilège obtenu en échange de l'abandon du droit de pacage, réservé aux bouchers parisiens pour raison d'utilité publique. Or, au mépris des engagements, les dites voiries, depuis 1777, avaient été entourées de clôtures, et l'on y exigeait un droit de 15 sols pour l'enlèvement d'une charge de cheval.

Le cahier se termine par ces lignes, pleines de confiance en des temps meilleurs, et de reconnaissance envers ceux qui en prépareront l'avènement :

Puissent nos plaintes être accueillies, puissent nos vœux être exaucés ! Ils ne se bornent point à notre intérêt particulier, puisqu'une chaîne patriotique unit tous les membres de l'État. S'il résulte de la tenue des États généraux tout le bien que nous sommes en droit d'attendre, nous adorerons le plus grand et le meilleur de nos rois, qui aura fixé irrévocablement le bonheur des Français; nous chérirons après lui, le ministre étonnant qui aura préparé de si grandes choses ; nous consacrerons les noms de nos représentants, qui auront consommé ce grand œuvre, et la postérité immortalisera nos sentiments.

Signé : Delmourt, Caron, P. Isnell, procureur fiscal ; Portefin, Thevenin, J. P. Cottin, Trouillet, F. Cottin, J. L. Auvry, E. Bouret, Gautier de Saint-Charles, Duperrier, greffier[1].

Voici qu'au commencement de l'année 1789, la plaine Saint-Denis et les environs de la Chapelle sont envahis par des troupes semblant menacer la capitale. Elles y avaient été réunies et groupées par la Cour, et par ses funestes conseillers, comme un défi et un avertissement à Paris, alors tumultueux et aigri contre l'Assemblée Nationale. Le vieux Maréchal de Broglie et le baron de Besenval commandaient les quinze régiments, la plupart étrangers, qui surveillaient la capitale.

L'Assemblée des Électeurs de Paris avait envoyé MM. Brillantais-Marion, Lombard et Mallinat, sur le chemin de Saint-Denis, c'est-à-dire aux environs de la Chapelle, pour connaître le mouvement possible des troupes. Ils rendirent compte de leur mission dans la séance du 16 juillet 1789 et annoncèrent que rien ne leur avait paru hostile dans les intentions des régiments stationnant en cet endroit. Le général qui les commandait, le baron de Falckenheyn, Lieutenant-général des

1. *Archives Parlementaires*, t. IV, p. 631.

armées du roi, leur déclara qu'il n'avait aucun ordre contre Paris, qu'il allait même probablement en recevoir pour retirer ses troupes, mais qu'il prévenait de ne pas laisser approcher des gens armés dans la plaine et à portée de Saint-Denis parce qu'il serait forcé de les repousser.

Cette réponse fut communiquée à M. de La Fayette pour qu'il pût donner les ordres et indiquer les précautions nécessaires[1].

Et le long du chemin de Saint-Denis, mais dans un autre but que celui des Électeurs de Paris, les princes, princesses, favoris et favorites rendaient visite à ces soudards, leur portant, comme le disait Mirabeau, leurs caresses, leurs exhortations et leur présents.

L'Assemblée Nationale avait obtenu du roi le départ de ces troupes à la suite d'une motion provoquée par la célèbre apostrophe du grand tribun : « Dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France et la destruction de l'Assemblée Nationale[2]. »

On peut croire, en dépit de son optimisme, que Falckenheyn avait reçu l'ordre de surveiller la région. Nous n'en voulons pour preuve que l'arrestation, à la Chapelle, de deux de ses officiers, appartenant au régiment de Provence, au moment où ils examinaient avec beaucoup d'attention les avenues et la situation du faubourg[3].

Avant la Révolution, l'organisation communale de la Chapelle, comme celle des petits villages de la banlieue parisienne, est pour ainsi dire inexistante. On n'en trouve que de très

1. *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris*, par BAILLY et DUVEYRIER. Paris, 1790, t. II, p. 57.

2. *Histoire de la Révolution*, par THIERS. t. I, p. 47.

3. *Archives Nationales*. C. 134, dossier 4, et *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris*, par BAILLY et DUVEYRIER Paris, 1790, t. II, p. 58.

rares traces et que de très vagues allusions dans les actes du bailliage, et seulement quand la seigneurie a besoin de consulter la communauté des habitants et son syndic. Nous disons dans les actes du bailliage, car la communauté n'a pas d'existence propre, pas d'archives, pas de lieu de réunion. Quand elle est convoquée par le bailli pour trancher certaines questions : désignation des messiers, réfection de chemins, recrutement de la milice du roi, c'est par le prône de la messe paroissiale que les habitants sont avisés, « au son de la cloche et en la manière accoutumée », et l'assemblée se tient au porche de l'église. Le seigneur, par son bailli, ratifie ou ne ratifie pas la décision prise.

Cette localité, en un mot, comme tous les villages de France, était sous la puissance seigneuriale et ne possédait aucune organisation municipale.

Si l'Administration urbaine de la Chapelle paraît plus coordonnée, plus tangible, pendant les dernières années de la Monarchie, comme on vient de le voir à propos de la réunion de l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France, en 1788, elle n'aura pourtant une existence régulière qu'en vertu de la loi du 14 décembre 1789, disant expressément :

> Les municipalités actuellement subsistant en chaque ville, bourg, province ou communauté, sous le titre d'hôtels de Ville, mairies, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies ; et cependant les officiers municipaux actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

Dorénavant le chef du corps municipal sera qualifié *Maire*, et l'administration, *municipalité*.

Les *officiers municipaux*, ou *conseillers municipaux*, devaient être élus au scrutin de liste, par les citoyens actifs ; *le Maire* et le *Procureur de la Commune*, au scrutin individuel.

Chaque commune avait droit à un nombre de *notables*, double de celui des officiers municipaux, élus au scrutin de liste.

Le groupement des officiers municipaux et des notables formait le *Conseil général de la Commune*, et l'organisme édilitaire nouveau se composait du Conseil général, du corps municipal et de son bureau : Maire, Procureur de la Commune, Secrétaire Greffier.

Le village de la Chapelle, classé dans la catégorie comptant de 500 à 3.000 âmes, eut un corps municipal composé de six membres y compris le Maire.

La première municipalité de notre village, issue de cette loi, était ainsi composée :

Maire : Louis Porte-Fin, marchand boucher.

Officiers Municipaux : Jean-Philippe Masse, curé de la paroisse ; Pierre Trouillet, laboureur ; Jean-Pierre Cottin, laboureur ; Vincent Thévenin, marchand de vin : Pierre-Claude Vitry, bourgeois.

Notables : Jean Meunier, père, marchand de vin ; Augustin Duneme, marchand de vin ; Charles Dupuy, maître charron ; Nicolas Félix, marchand charcutier ; Edme Bouret, laboureur ; Étienne Compain, vicaire de la paroisse ; Jean Boucry, vicaire de la paroisse ; Henry Cottin, père, laboureur ; François Cottin, laboureur ; Nicolas Blondel, maître maréchal ; François-Jacques-Louis Fontbœuf de Lafosse, nourrisseur de bestiaux.

Procureur de la Commune : Jacques-François Blondelle, marchand de vin.

Secrétaire Greffier : Pierre-François Guinguot, maître d'école[1].

1. *Almanach général du Département de Paris, pour l'année 1791*, dédié à M. Bailli, maire, daté du 1er janvier 1791, p. 308.

Cette assemblée municipale, en 1790, tenait ses séances dans une salle dépendant du presbytère de la paroisse, ainsi que nous le voyons dans la séance du 25 septembre relative à l'extension du territoire de la Chapelle.

Un léger nuage semble s'être levé entre la Municipalité et les habitants, en 1793, ces derniers ayant protesté auprès du Comité de Salut public du Département de Paris, et protesté en grand nombre, que le maire et les officiers municipaux de la Chapelle, après avoir fait convoquer l'Assemblée à son de caisse, n'avaient pas daigné y assister. Que, de plus, ils ne publiaient pas les arrêtés du corps municipal.

Mandés devant le Comité, dans sa séance du 24 août, le maire et le procureur de la commune expliquèrent leurs raisons, qui ne sont d'ailleurs pas mentionnées dans les procès-verbaux, mais qui donnèrent sans doute satisfaction aux membres présents, puisqu'ils se contentèrent de les transmettre purement et simplement aux plaignants [1].

Nous avons parlé dans notre Chapitre Ier de la justice seigneuriale ayant fonctionné à la Chapelle, sous l'autorité d'un Bailli, depuis les temps les plus lointains jusqu'à la Révolution. Dans le nouveau système judiciaire instauré par cette dernière, les justices de paix eurent, à peu de chose près, les mêmes attributions que les bailliages et les prévôtés.

La loi du 24 août 1790 disait, notamment, qu'il y aurait dans chaque canton un juge de paix et des prud'hommes assesseurs destinés à rendre la justice pour les villages et bourgs ayant moins de 2.000 âmes, ce qui était le cas de la Chapelle ; les agglomérations comptant plus de 2.000 âmes devant avoir un juge de paix et des prud'hommes particuliers.

1. *Archives Nationales*. BB³ 81¹, f° 234.

Les juges de paix étaient élus au scrutin individuel par les citoyens actifs.

En vertu de cette loi, les habitants de la Chapelle devinrent justiciables du juge de paix du quatrième Canton, dit de Clichy-la-Garenne, appartenant au district de Saint-Denis ; il se nommait Jean Jeannot, dit le Gros, bourgeois, habitant à Montmartre. Ses prud'hommes assesseurs, à la résidence de la Chapelle, étaient les sieurs Henry Cottin, père, laboureur ; Jacques Fromentin, bourgeois ; Antoine-Charles Desmarets, maître vitrier ; Pierre-Charles Dupuy, charron[1].

A la suite de l'arrêté des Consuls, du 25 fructidor an IX (12 septembre 1801) les habitants de la Chapelle, pour la justice de Paix, dépendirent du Canton de Saint-Denis, dont le chef-lieu était cette ville même[2].

Concernant la justice civile, le décret des 13, 19 janvier et 10 février 1790, divisait le Département de Paris en trois districts : Saint-Denis ; Bourg-la-Reine ; Paris. et déclarait que celui de Paris seul comporterait le tribunal civil.

D'autre part, le décret du 25 août 1790 établissait, pour la Ville et le Département de Paris, six tribunaux de justice civile destinés aux 48 sections de la capitale et aux 16 cantons de la banlieue.

La Chapelle appartint au deuxième tribunal, dit du Faubourg Montmartre, comprenant un certain nombre de sections parisiennes, plus les cantons de Colombes, Saint-Denis et Clichy-la-Garenne.

Le siège de ce tribunal était dans le couvent des Petits-Pères, place Louis XIV, à Paris. Il se composait d'un président, cinq juges et quatre suppléants. On sait que les juges,

1. *Almanach général du Département de Paris, pour 1791*, p. 298 et 309.
2. *Le Conseil Général de la Seine*, par M. LANFANT, p. 83.

à cette époque, étaient élus par les justiciables et salariés par l'État[1].

Nous avons indiqué, dans un chapitre précédent, les terres et vignes possédées à la Chapelle par diverses congrégations. Au moment de la Révolution ces propriétés, déjà considérablement diminuées en superficie, furent vendues comme biens nationaux. Nous en relevons les indications ci-après, lors des ventes faites en 1790 et 1791, dans les dépendances de la localité.

Aux dames Ursulines de Saint-Denis : 50 perches de terre, au lieu dit *le Chemin du Bailly*.

Aux dames de l'Abbaye de Saint-Cyr : 3 arpents et demi, au lieu dit *la Croix penchée*.

Aux dames Bénédictines de Saint-Denis : 8 arpents, aux lieux dits *la Croix penchée* et *le Vieux chemin de Paris à Saint-Denis*. 38 arpents, aux lieux dits *Derrière le clos, le Pré maudit, le chemin du Bailly, la Première ou grosse Croix, les Graviers, la Seconde Croix, l'Aumône, la Fosse Gaucher, la Flache, les Michelettes, la Croix penchée*.

A la cure de la Chapelle : 12 arpents, aux lieux dits *les Petits Noyers, le Four, la Moquette, les Gardinous, la Flache, le Clos Merderet, la Plante, les Garets, les Rosiers*.

Aux Filles-Dieu de Paris : 5 arpents et demi aux lieux dits *les Petits Noyers, le Chemin des Potences*.

A la congrégation de Saint-Lazare : 7 arpents, au lieu dit *les Couronnes*.

A la cure de Saint-Laurent : un arpent 25 perches, au lieu dit *Marcadet*.

1. *Almanach général du Département de Paris, pour 1791*, p. 422.

A la fabrique de Saint-Marcel de Saint-Denis : un arpent 50 perches, au lieu dit *le Chemin de Saint-Denis*.

Les estimations de ces terres furent faites à la Chapelle, en 1790 et 1791 par les experts Delespine et Cretté, l'un nommé par l'Assemblée nationale, l'autre par la municipalité de Paris [1].

D'autre part, en réponse à une lettre du 9 novembre 1792, émanant des administrateurs du district de Saint-Denis, le maire et les officiers municipaux de la Chapelle envoient la liste des biens nationaux situés sur le territoire de leur commune. En outre de ceux ci-dessus indiqués, nous en trouvons d'autres, qui suivent, provenant encore de congrégations :

A la cure des Trois patrons de Saint-Denis : 2 pièces de terre de 125 perches.

Aux dames de Montmartre : 12 arpents 49 perches.

A la fabrique d'Aubervilliers : 2 arpents.

A la fabrique de la Chapelle : 26 pièces de terre plus les maisons dépendant de la dite fabrique.

A la fabrique Saint-Jacques de la Boucherie : 12 arpents en 5 pièces [2].

Au commencement de la Révolution, et depuis la création de l'enceinte fiscale des Fermiers généraux, le village de la Chapelle était particulièrement réputé comme un centre actif de contrebande, nécessitant fort souvent les perquisitions des agents, perquisitions mentionnées dans des actes dont nous donnons ici quelques extraits.

Le 18 novembre 1789, Jean-Jacques Grandin, commissaire au Châtelet de Paris, accompagné d'employés des droits

1. *Archives Nationales*. Q[1] 125.
2. *Archives Nationales*. Q[1] 1039.

nationaux, et de Coeffier, sous-lieutenant de la Compagnie des chasseurs, se transporte dans différentes maisons du village de la Chapelle, à l'effet d'y perquisitionner pour la recherche de *faux sels* et de tabac, qui s'y vendent en fraude. Chez Poulet, maréchal-ferrant, l'on trouva un sac contenant 210 livres de sel, et des plateaux de balance encore imprégnés de cette matière. Comme les agents voulaient faire emporter ces objets :

Une grande quantité d'hommes et femmes s'y sont opposés en tenant des propos notamment contre les commis, qu'ils menaçoient de la lanterne, et contre M. Coeffier, qu'un particulier a menacé de f... en bas.

Les agents furent obligés, en présence de ces menaces, de laisser les sacs et les balances à la garde du sieur Poulet, qui s'en chargea comme gardien judiciaire.

La visite continua par la maison du sieur Fontaine, occupée par Foulon, aussi maréchal-ferrant, où l'on saisit deux sacs de faux sel pesant ensemble 500 livres. En ce moment même, une femme passait dans la rue, portant un sac de sel d'environ 60 livres. Les commis l'arrêtèrent, saisirent sa contrebande, la joignirent à celle trouvée chez Foulon, et voulurent faire enlever le tout. Mais à l'instant, dit le rapport, une foule d'habitants survint, proférant des propos insultants et menaçants, s'empara du sel et l'emporta.

Sans se décourager, le commissaire et ses aides se rendent dans la maison du sieur Dubicourt (sans doute Debucourt ?), occupée par Aveline, charretier du sieur Chéradam, où ils trouvent deux sacs remplis de sel, un autre à moitié vide, un grand baquet de cette marchandise, et des balances destinées à la peser. La foule, toujours ameutée, impressionne une fois de plus l'officier, qui lâche encore pied de-

vant elle, se contentant de mentionner ainsi dans son rapport, cette dernière opération :

Mais la multitude, qui avoit vu que dès le commencement il avoit été mis des gardes devant la dite maison, s'est attroupée et a fait connoître par ses propos et menaces qu'elle ne laisseroit pas emporter ce sel, en conséquence, pour éviter les malheurs qui n'auroient pas manqué d'avoir lieu si l'on avoit insisté à vouloir l'enlever, nous avons, du consentement et même à la réquisition des dits commis, laissé le tout en la garde et possession de la femme Aveline qui s'en est chargée [1].

D'un autre rapport de police sur le même objet, nous retenons les faits suivants :

Le 27 décembre 1789, Antoine Picard-Desmarets, avocat en Parlement, commissaire du Châtelet de Paris, est requis de se rendre à la Chapelle, avec des employés des fermes et des chasseurs de la garde nationale, pour y perquisitionner en vertu des ordres de la Municipalité de Paris, au sujet de la contrebande du sel et du tabac. La petite troupe, non sans faire sensation dans la population, pénètre chez Doclet, maréchal, à l'enseigne du *Fer à cheval ;* chez Auboin, garde des plaisirs du roi, c'est-à-dire garde-chasse ; chez Blondel, marchand de vin ; et chez Simoneau, tenant la guinguette à l'enseigne du *Grand Vainqueur*. Partout l'on trouva du sel en quantité, et de nombreux sacs contenant « des carottes de tabac », qui furent saisis et emportés à la hâte. Cette hâte est particulièrement indiquée dans le rapport du commissaire, et était motivée par l'attitude hostile de la foule :

Attendu la rumeur qui commençoit à s'élever au dit lieu de la Chapelle relativement à nos opérations, et le danger qui auroit pu en résulter, nous nous sommes retirés par prudence en nostre hostel, à Paris, où nous avons de tout ce que dessus fait et dressé le présent procès-verbal.

La perquisition avait duré de huit heures du matin à deux

1. *Archives Nationales*. Y 13319.

heures de l'après-midi, se déroulant, au milieu d'une fermentation populaire facile à imaginer à cette époque [1].

Des scènes de cette nature se renouvelaient fréquemment dans la localité, montrant, sans doute, la tendance naturelle de certains habitants vers la contrebande, mais aussi, et pour une grande part, la fureur de la foule contre un régime fiscal si contraire à ses besoins et à son existence. Ces scènes devaient être le prologue d'une échauffourée plus tragique, que les écrits du temps qualifièrent, peut-être avec une certaine exagération, *les massacres de la Chapelle.*

Nous prendrons le thème de cet événement, qui se déroula le 24 janvier 1791, dans le procès-verbal rédigé le jour même par la Municipalité du lieu, et qu'elle adressa à l'Assemblée nationale, à la Municipalité de Paris, aux 48 sections de la capitale, et aux 60 bataillons de la garde nationale parisienne.

Disons que les habitants de la Chapelle n'hésitaient pas de présenter l'affaire comme ayant été perpétrée « par les ennemis du bien public de la glorieuse Révolution qui a procuré à la France une constitution qui fera sa gloire et son bonheur ».

Donc, le dit jour 24 janvier, deux commis des barrières, Acrin et La Chapelle, se rendent au village avec une quinzaine de *chasseurs soldés* commandés par un caporal, vers les huit heures du matin, et pénètrent dans la maison du sieur Vinclair, qu'ils bouleversent du haut en bas pour y découvrir de la contrebande. Sommés par ce citoyen de produire leur ordre de perquisition, les chasseurs répondent « qu'il est dans le fourreau de leurs sabres ».

Cependant, Vinclair s'échappe pour aller chercher le maire,

1. *Archives Nationales.* Y 15102.

au moment même ou Blondelle, procureur de la commune, avec plusieurs habitants, pénètre dans la maison et fait remarquer aux agents du fisc que les décrets de l'Assemblée nationale ne permettent la violation d'un domicile qu'avec la permission du maire et des officiers municipaux ; à quoi les agents répondent « qu'ils se f... du maire et de ses officiers ».

Mais voici l'arrivée du magistrat municipal, entouré d'une foule compacte, se dirigeant vers l'immeuble perquisitionné :

> Aussitôt, dit le procès-verbal, les chasseurs soldés firent une décharge sur le peuple, de laquelle le sieur Vinclair eut la cuisse cassée, plusieurs autres personnes furent blessées, et il y eut un chasseur de tué.

On sonne le tocsin, on bat la générale, les citoyens se rassemblent en armes, municipalité en tête, et il est décidé que, pour rétablir l'ordre, le maire devra requérir le secours des bataillons de la garde nationale de Paris, ce qui est fait séance tenante.

Une accalmie semble se produire en ce moment, deux chasseurs sont conduits à la maison d'arrêt avec l'agent La Chapelle, sans mauvais traitements et sans insultes ; tandis qu'arrivent de Paris un détachement du bataillon de Saint-Laurent, un des Filles-Dieu, un des Récolets, et des grenadiers de la compagnie de Goesde.

Le maire, ceint de son écharpe, accompagné de M. Dupont, de la section Poissonnière, des sieurs Desmaret, commandant de la garde nationale de la Chapelle ; Ruelle, capitaine des grenadiers ; Colardaux, aide-major ; Dunème, capitaine, s'avance vers ces forces rassurantes, leur souhaite la bienvenue, et les convie à se joindre à la garde nationale de la localité, rangée des deux côtés de la Grande Rue.

Il est environ neuf heures du matin et tout semble devoir s'arranger lorsque, du côté du boulevard extérieur, arrive une nouvelle troupe, appartenant encore aux chasseurs des barrières. Leur supposant, cette fois, des intentions pacifiques, et voulant faire oublier la première fusillade de leurs camarades, le maire s'avance, conciliant, au-devant d'eux. Mais, nous apprend le procès-verbal, à un cri de *qui vive* venant de la foule :

> Ils armèrent tous leurs fusils, couchèrent le maire et sa troupe en joue, et firent une décharge sur eux, une décharge si horrible que le sieur Julien, sergent-major des grenadiers, et le sieur Auvry, volontaire de la Chapelle, tombèrent morts aux pieds de cet officier municipal et du sieur Dupont.

Ces deux derniers se réfugient dans la maison du sieur Muzelle, épicier, située près du corps de garde, où ils sont d'abord poursuivis par une grêle de balles criblant l'immeuble, puis, par les chasseurs, qui y frappent à coups de sabre la dame Muzelle, le sieur Bourgeois, tambour du bataillon de Saint-Laurent, les sieurs Jancy et Desroches, qui s'y étaient retirés. Quant au maire et à Dupont, que les forcenés voulaient surtout atteindre, ils s'échappent en escaladant un mur, et rejoignent les habitants massés dans la Grande Rue.

Le long document que nous analysons indique encore qu'après ce carnage, « ces tigres firent un feu de file sur tous les passans », tuant un jeune garçon dans sa charrette. un vigneron allant à Franconville, et blessant une certaine quantité d'autres personnes.

En terminant son procès-verbal, la Municipalité demandait vengeance à l'Assemblée nationale, contre cet attentat fomenté, assurait-elle, par la contre-révolution. et proclamait qu'il n'y avait pas eu contrebande, ainsi qu'osaient l'annoncer « des pamphlets mensongers et aristocratiques », la con-

trebande ayant été seulement le prétexte de ces scènes cruelles.

Un appel pathétique, écrit dans la forme lyrique de l'époque, sollicitait également les pouvoirs publics en faveur des victimes :

Venez à la Chapelle contempler la profonde douleur où sont plongés ses malheureux habitans, elle est peinte sur leurs visages en même tems qu'elle déchire leurs cœurs ; venez voir la veuve infortunée du brave Julien, mère d'une petite orpheline, et portant dans son sein le dernier fruit de sa tendresse pour un jeune époux assassiné aux pieds du Maire, en voulant rétablir l'ordre. La situation cruelle de cette femme intéressante, qui a tout perdu par la mort de son mari, vous arrachera les entrailles ; venez et voyez la femme du généreux Auvry, tué comme Julien aux pieds du Maire en voulant sauver la patrie, se rouler avec son enfant sur le corps inanimé de son époux, dont la bonne conduite lui présageait un avenir si flatteur, et dont le cruel décès la laisse privée de tous secours, quels hommes serez-vous, si vous pouvez soutenir son aspect!

Disons, enfin, que le « corps odieux » des chasseurs des barrières y était traîné aux gémonies, que ce nom, « qui fait frémir d'horreur » méritait d'être à jamais banni, et de ne plus souiller les bataillons des soldats de la patrie.

Voici les noms des signataires de ce texte :

Portefin, maire ; Jean-Pierre Cottin ; Tramblet ; Thévenin ; Vitry ; Blondelle, procureur-syndic ; Compiegne ; Dunème ; Bouret ; Boucry ; Compain ; François Cottin ; Lasalle ; Blondelle ; Maréchal ; Henri Cottin père ; Desmarets, commandant ; Ruelle, capitaine des grenadiers ; Henri Cottin, major ; Colardaux, aide-major ; Langlois, capitaine[1].

Le soir de ce malheureux incident, un rapport était rédigé par les officiers des chasseurs : Charton et Queyssat, et les

1. *Délibération de la municipalité et Conseil général de la commune de la Chapelle Saint-Denis, près Paris, et extrait certifié du procès-verbal du 24 janvier 1791, concernant le massacre fait le dit jour par les chasseurs soldés. Imprimée par ordre de la municipalité au profit des veuves des sieurs Julien et Auvry.* Imprimerie Tremblay, rue Basse Saint-Denis, 8 pages in-8°.

sieurs Fabert, Delucy et Mercier, rapport qui fut inséré dans le *Moniteur Universel* du 29 janvier 1791. Tout en y regrettant les conséquences sanglantes de l'échauffourée, les rédacteurs n'hésitent pas à lui donner, comme point de départ, la recherche et la saisie de contrebande.

On pense bien que la politique s'empara de l'affaire et que le public, suivant son opinion, se rangea, soit du côté de la municipalité de la Chapelle, soit du côté des chasseurs des barrières. A une attaque virulente contre ces derniers, lancée par la *Société des Amis de la Constitution*, le corps municipal de Paris fut contraint de faire afficher une proclamation, signée de Bailly, maire, dans laquelle il prenait la défense de ses soldats et agents [1].

Le jour même, c'est-à-dire le 24 janvier, le Comité des recherches séant à l'Hôtel de Ville, recevait l'ordre de recueillir toutes les informations sur cette affaire, afin que la vérité pût être bientôt connue et manifestée dans tout son éclat [2].

Rappelons que le procès-verbal de la municipalité de la Chapelle, analysé plus haut, ne fait pas mention de l'arrivée immédiate sur les lieux, de Bailly, maire de Paris, et de La Fayette, commandant de la garde nationale.

Leur présence est cependant affirmée dans un rapport que Borie, membre du Comité des recherches, fut chargé de rédiger sur cette affaire, et qui fut lu le 11 février 1791 au Conseil général de la commune de Paris.

Le rapporteur y affirme également que les commis trouvèrent chez Vinclair, cinquante livres de tabac de contrebande

1. Cette proclamation, analysée dans le *Moniteur Universel* du 1er février 1791, est intégralement reproduite dans une brochure intitulée : *Un mot à l'oreille des honnêtes gens*. Elle fut aussi imprimée à part, in-4°, 4 p. (B. Nat., L B 39/4541 et L B 40/1174).

2. *Les actes de la commune pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série. t. II, p. 222 et 230.

et une importante quantité de même marchandise dans les caves. Et il ajoute, en terminant :

Votre Comité des recherches vous déclare qu'après les plus exactes perquisitions dans cette affaire, il n'a rien trouvé qui pût faire soupçonner aucun complot contre la liberté publique. Comme il existe des délits qui sont de la compétence des tribunaux ordinaires, nous remettons entre les mains de M. le Procureur Syndic de la Commune les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil général, dans sa séance du même jour, décida que le rapport serait imprimé, et les pièces transmises au tribunal de l'arrondissement dans lequel l'événement s'était produit [1].

La brutalité des chasseurs, quoi qu'il en soit, ne saurait être niée. Elle résulte de la déposition qu'en fit l'épicier Muzelle, le 11 février, dans laquelle on lit ces mots :

Ils poussèrent leur rage à un aussi effroyable excès qu'un d'eux donna à la dame Muzelle un coup de sabre qui lui fendit le front, partagea le nez et coupa la lèvre supérieure, qu'ensuite ils s'en retournèrent en jurant et proférant des mots que la décence ne permet point de répéter [2].

La pitié et la charité ne pouvaient pas manquer de se produire dans Paris à cette occasion, et voici que, dans la séance du 20 mars 1791, la municipalité de la Chapelle reçoit « en son Bureau ordinaire » à l'issue de la grand'messe paroissiale, une députation du bataillon de l'Abbaye de Saint-Germain-des Prés, lui apportant, pour les veuves Julien et Auvry, la somme de 460 livres 12 sous, montant d'une cotisation faite dans le bataillon.

Après les remerciements chaleureux du maire, le député de Saint-Germain, s'adressant aux deux veuves qui assistaient à la séance, leur fit cette petite allocution :

Mesdames, vous voyez vos frères et vos amis; nous venons partager vos

1. *Bibliothèque Nationale.* L B 40/1244 (1791, 14 p.).
2. *Archives Nationales.* DXXIX B 18, n° 192.

peines, nous nous sommes occupés de les adoucir, vous nous retrouverez toujours dans vos besoins, nous ne vous demandons d'autres reconnaissances que la pratique des vertus du veuvage et de la vraie maternité pour vos jeunes orphelins dont vous répondez à la patrie, qui les adopte, pour voir revivre en eux le patriotisme et les vertus de leurs pères.

Après le départ de la délégation et des veuves, l'assemblée décida que la somme de 30 livres 6 sous serait délivrée immédiatement à ces deux victimes, et que le reste de l'offrande, soit 400 livres, serait placé en leur nom et en celui de leurs enfants [1].

De leur côté, les chasseurs des barrières protestèrent contre les atteintes portées à la réputation et à l'honneur de cette arme, et nous voyons une lettre du 15 mai 1791, écrite au ministre de la Justice par leur capitaine, Cheffont aîné, se plaignant des lenteurs mises à l'éclaircissement de l'affaire :

Surtout quand ce corps est à la veille d'être ou licencié, ou incorporé, ou envoyé aux frontières [2]...

Dans la séance de la Commune de Paris, du 26 septembre 1791, le Bureau arrêta que, pour diminuer la rigueur du sort de la veuve Morin, chasseur de la compagnie Queyssat, tué le 24 janvier, « en maintenant l'exécution de la loi contre les révoltés de la Chapelle Saint-Denis », cette veuve serait payée, par le quartier-maître général trésorier de la garde nationale parisienne, de la solde de son mari depuis le jour de son décès jusqu'à la nouvelle formation de la garde nationale, et que le Directoire serait ensuite sollicité en sa faveur, pour l'avenir [3].

Une littérature copieuse a été écrite de ce drame local, sous

1. *De l'Imprimerie Tremblay, rue Basse, Saint-Denis, n° 11*, 8 p. in-8° (*Bibl. Nationale*. L B 39/9824).
2. *Archives Nationales*. BB[16] 701.
3. *Les actes de la commune de Paris*, par SIGISMOND LACROIX, 2e série. t. VI, p. 467.

la forme de plaquettes aux titres émouvants et dramatiques :

Détail de l'horrible massacre des citoyens de la Chapelle et des chasseurs occasionné par la contrebande.

Récit exact et circonstancié du combat et des malheurs arrivés hier au village de la Chapelle.

Grand détail du massacre arrivé aujourd'hui à la Chapelle Saint Denis.

Grande plainte des chasseurs à l'occasion de la lettre des jacobins adressée à toute la garde nationale parisienne.

Un mot à l'oreille des honnêtes gens.

Adresse des huit compagnies de chasseurs à leurs frères d'armes de la garde nationale.

Lettre de M. le maire de Paris à la section des Gravilliers sur l'Affaire de la Chapelle.

Peut-être en existe-t-il d'autres ; toutes ces plaquettes, naturellement, sont pour ou contre les agents du fisc, pour ou contre les habitants de la Chapelle, et leur analyse n'ajouterait rien à notre récit.

Parmi les feuilles publiques, le *Père Duchesne* prit parti contre les agents, ce qui lui attira une réplique intitulée : *Réponse d'un tambour des chasseurs au père Duchesne*, dans laquelle on lit :

> Pendant que l'on chargeoit les voitures, Messieurs de la Chapelle, dont apparemment, quelques-uns gagnent plus à frauder les droits de la Nation qu'à porter le mousquet, furieux de voir partir des voitures chargées de marchandises saisies, ont fait sonner le tocsin, ont ameuté tous leurs voisins, se sont rassemblés à la hâte, sont venus fondre sur les chasseurs, et sont parvenus par la force à reprendre leurs marchandises [1].

Gorsas, dans son *Courrier*, prétend avoir été témoin de ce fait, que des hommes, déguisés ou non, criaient aux chas-

1. *Bibliothèque Nationale*. L b 39 (9677) 1791, 4 p.

seurs que les gardes nationaux égorgeaient leurs camarades, et aux gardes nationaux que les chasseurs assassinaient les leurs [1].

Les Révolutions de Paris, de Prudhomme, donnent tort aux chasseurs et aux employés du fisc, qu'elles qualifient d'assassins. Annonçant l'arrivée tardive du Bailly et de La Fayette, elles ajoutent :

> Mais comme s'il étoit écrit que le général n'arrive jamais que lorsqu'il n'y a plus rien à risquer, le calme étoit déjà rétabli. Pendant que M. de La Fayette s'occupoit à recevoir et à rendre des saluts, M. Gouvion donnoit des ordres avec beaucoup de précision.

On trouve, dans ce recueil, une petite gravure à l'eau-forte de cette échauffourée, montrant, au premier plan, des soldats en uniforme tirant sur un groupe de citoyens non armés. Le dessin représente également un petit monument d'aspect bizarre, sorte de pilier carré qui, selon nous, n'est autre que la base d'une ancienne Montjoie dont on aurait enlevé la croix. Le haut de cette colonne, qui semble avoir quatre faces, montre des ornements de style gothique, avec des baies ogivales surmontées de pinacles. Si le monument en question est réellement une Montjoie, il est la preuve qu'il en existait encore en 1791 [2].

Nous citerons également l'estampe de Prieur, gravée par Berthault, intitulée : *Massacre à la Chapelle par les chasseurs des barrières en janvier 1791*. La scène se passe devant l'église, dans la Grande rue, où l'on voit une troupe en uniforme fusillant un groupe d'habitants placé vis-à-vis l'église. Venant du village, une bande armée se porte au secours de

1. *Le Courrier de Paris dans les 83 départements*, par Gorsas, citoyen de Paris. 1791, t. 21, p. 293,

2. *Révolutions de Paris*, par Prudhomme. 1791, n° 81, p. 116. (La gravure se trouve dans le n° 83, p. 264.)

ces derniers. Le dessin est intéressant en ce sens qu'il restitue cette partie de la Grande rue, avec l'église, la mairie dans le presbytère, et les maisons[1].

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que, dans une séance du *club des Jacobins*, de fin janvier ou commencement de février 1791, quelques jours après l'affaire, et cinq mois avant la fuite de Varennes, Dubois de Crancé, avait déclaré que le combat de la Chapelle n'avait été engagé que pour favoriser le départ de la famille royale : « On avait espéré que, en suscitant une violente attaque hors des murs de Paris, les gardes nationaux auraient abandonné le sein de la Ville et que, attirées pour repousser le danger à une distance assez éloignée, la cour profiterait de ce moment précieux. » Il ajouta qu'il fallait s'attendre à d'autres tentatives de cette nature jusqu'à la réussite du complot[2].

Le 1er août 1791 une imposante cérémonie avait lieu sur la *Place d'Arme* de la Chapelle, que nous supposons être la place située devant l'église, n'en ayant jamais trouvé d'autre mention, et où avait été dressé un *Autel à la Patrie* destiné à commémorer la mort de Julien et d'Auvry.

En même temps, une pétition était signée de tous les assistants, appelant la reconnaissance de la Nation en faveur des veuves de ces deux citoyens. Nous croyons intéressant d'en reproduire ici le texte :

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

La Municipalité, la Garde nationale de la Chapelle-lez-Saint-Denis, leurs frères d'armes de Paris, tous les bons citoyens, tous unis de cœur et d'esprit, nous entourons l'autel commun dressé sur la place d'armes de la Chapelle, nous offrons à l'Éternel nos vœux et nos prières pour le repos des âmes de nos frères Jean-

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Topographie de la France, Seine, Paris, 72e quartier.

2. *Les actes de la commune de Paris*, par Sigismond Lacroix. 2e série, p. 436.

Baptiste Julien et Pierre-Antoine Auvry, morts en defendant les droits de la commune. Nos vœux et nos prières seront exaucés par la divinité toujours unie d'un peuple marchant à la liberté ou à la mort, contre lequel aucune puissance ne prévaudra jamais ;

Sur le même autel ; inspirés tous du même sentiment, nous vous adressons aussi nos vœux et voici notre pétition sacrée et individuelle.

Nous vous demandons, pour les infortunées veuves Julien et Auvry, la même récompense que celle décernée aux veuves des vainqueurs de la Bastille, des martyrs de la loi à Nancy, des défenseurs de vos décrets au champ de la Fédération. Julien et Auvry sont morts en défendant la loi. Si le crime est oublié, que la vertu ne le soit jamais.

Vous nous avez appris que les veuves et les orphelins de ceux qui meurent pour la Patrie, appartiennent à la Patrie et entrent dans le domaine de sa reconnaissance.

Fait sur l'autel de la place d'armes de la Chapelle-lez-Saint-Denis, ce premier août, l'an trois de la Liberté et de l'ère vulgaire mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé : Portefin, maire ; H. Cottin, officier municipal ; Thévenin, officier municipal ; Vitry, officier municipal ; Dunême, officier municipal ; Cottin, président ; Blondelle, procureur de la commune ; Guingot, secrétaire greffier ; Desmarest, commandant ; Cottin, major ; Colardeaux, aide-major ; Ruelle, capitaine des grenadiers ; Desffosses, sous-lieutenant ; Fontaine, sous-lieutenant ; de Safosset, sergent ; etc., etc. [1].

Il semble bien qu'aucune sanction n'intervint contre les chasseurs des barrières et les agents du fisc. On lit, en effet, dans une supplique datée du 9 janvier 1792, adressée par les deux veuves à l'Assemblée nationale, et demandant toujours justice, que le décret d'*abolition générale* :

A soustrait à la vengeance des loix, tous les coupables que la notoriété publique avoit accusés d'être les auteurs et complices de l'assassinat des deux citoyens soldats de la Chapelle [2].

Ajoutons que dans la séance de l'Assemblée nationale du 4 mai 1792, Charles Julien, citoyen-soldat du 102e régiment en garnison à Paris, fut admis à la barre pour y déposer sa

1. *Archives Nationales*. C. 125, n° 408.
2. *Réclamation des veuves de la Chapelle à l'Assemblée Nationale*. 1792, 8 p. in-8° (B N. L B 39/10391.

contribution patriotique : trois pièces de 15 sols, son prêt de trois jours :

Le sang de ma famille, dit-il, a déjà coulé pour la Patrie, J.-B. Julien, mort à la malheureuse affaire de la Chapelle... ce Julien étoit mon frère, son sang a été versé pour la défense de la loi; je brûle d'impatience de prodiguer le mien pour le maintien de la Constitution et pour assurer le repos de l'État.

Charles Julien obtint les honneurs de la séance[1].

On trouvera dans notre chapitre des cimetières de la Chapelle, la relation de la pose de l'épitaphe placée sur la sépulture des deux victimes, Julien et Auvry, épitaphe gravée sur une pierre de la Bastille offerte par le citoyen Palloy.

L'affaire, cependant, n'était pas close. Elle revint à la Convention nationale, le 31 mai 1794, à l'occasion du danger d'être assassinés qu'avaient couru Robespierre aîné et Collot d'Herbois.

Répondant à une députation de la Chapelle, Sergent rappela que « les scélérats Lafayette et Bailly » avaient fait ruisseler le sang des patriotes de cette localité, et que leurs séides n'avaient point été recherchés ; étant même, pour quelques-uns, à la tête de corps dans les armées de la République. Il faisait, séance tenante, voter le décret ci-après :

La Convention Nationale décrète que le Comité de Sûreté générale fera la recherche des auteurs ou complices du massacre des citoyens de la Chapelle près Franciade, commandé par le traitre La Fayette, et les enverra au tribunal révolutionnaire pour y être jugés[2].

Dans ses *Éclaircissements*, M. Sigismond Lacroix rappelle que le nom de Bailly ne pouvait être prononcé dans ce décret, ayant été condamné à mort six mois auparavant, décret qui, d'ailleurs, ne fut pas suivi d'effet.

1. *Archives Nationales*. C. 149, n° 248, et *Archives Parlementaires*. t. 42, p. 745.
2. Le *Moniteur Universel*, n° du 2 juin 1794, p. 1036, et *les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série. t. II, p. 239.

Le départ aux armées, des Volontaires de 1792 fournis par notre localité, fut particulièrement émouvant. Un long cortège se forma, le 9 septembre de cette année, dans la Grande rue du lieu, composé d'un grand nombre de citoyens et de citoyennes encadrant les jeunes recrues. Tous se dirigèrent vers l'Assemblée nationale, où ils pénétrèrent, en demandant à Hérault de Séchelles, qui présidait, l'autorisation de défiler à la barre.

L'un des habitants, prenant la parole, exposa que la population de la Chapelle avait tenu à accompagner ses frères partant pour les frontières, et avait voulu venir avec eux prêter à l'Assemblée le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

Sur l'autorisation de défiler accordée par le Président, le groupe s'avança en bon ordre, prêta le serment de vaincre ou de mourir, et traversa la salle au milieu des applaudissements des Députés, tandis que l'Assemblée ordonnait la mention honorable [1].

Annonçant leur entrée, l'adresse patriotique suivante avait été déposée par l'un d'eux sur le bureau du Président :

Législateurs, les citoyens et citoyennes de la Chapelle Saint-Denis viennent avec leurs enfants, leurs époux, leurs frères, qui volent aux frontières, jurer dans ce temple auguste de maintenir la Liberté, l'Égalité et de mourir en les défendant.

Ils ont appris avec regret, mais sans abattement que les tyrans du Nord, avaient souillé par leur présence la terre de la Liberté... ils voudraient l'anéantir avec quelles armes!

Le despote ne peut vaincre sur un sol couvert d'hommes libres, sans les ressorts de la perfidie... frappez, législateurs, du glaive de la loi, les traîtres qui ont osé obéir à la voix des tyrans... frappez et la reconnaissance nationale ornera vos fronts de couronnes immortelles...

Notre commune avait de l'or à vous offrir pour les frais de la guerre, au moment des dangers, elle l'a converti en hommes jeunes et vigoureux, bien

1. Les *Archives Parlementaires*. t. 49, p. 506.

équipés, prets à fondre sur l'ennemi ; ils partent, législateurs, couverts de votre égide, ils reviendront vainqueurs[1] !

Le Camp sous Paris, que l'on avait établi après le 10 août 1792 au nord de la capitale, ne fut pas sans causer de graves perturbations dans la région et au terroir de la Chapelle. Au commencement, ce fut d'abord un but de promenade pour les Parisiens, qui s'y rendaient en foule. Pendant quelque temps, dit Mortimer-Ternaux, le camp fut à la mode, recevant la visite de citoyens venant y remuer patriotiquement la terre et élever des talus ; gratis, naturellement, comme aux beaux temps de la Fédération de 1790, et le tout accompagné de chants patriotiques.

Puis, les bons sujets partis aux frontières, le camp devint un foyer d'indiscipline, de turbulence, où ceux qui étaient restés maraudaient à l'envi, et dévastaient les terres et jardins des environs.

La preuve en est dans la lettre suivante, du 26 septembre 1792, adressée par le Procureur général syndic du département de Paris, aux administrateurs du district de Saint-Denis, et concernant le village de la Chapelle.

Citoyens, le maire de la Chapelle nous avertit que l'on dévaste les cultures de sa municipalité, que pour se chauffer au camp on abat les arbres de l'avenue de Saint-Denis. Vous savez ce que votre patriotisme vous inspire, et ce que la loi vous prescrit pour le maintien des propriétés ; essayez de remontrer aux citoyens que la Société ne peut se maintenir si la propriété des particuliers, si celles de la République ne sont pas respectées.

Parlez au nom de la patrie, que tous les bons citoyens chérissent, que les méchants n'osent ouvertement méconnaître quand ses droits sont invoqués. Concertez-vous avec les chefs du camp qui peuvent contenir les citoyens s'écartant des règles de la justice, et si ces moyens sont insuffisants, employez, en cas de délits graves et persévérants, la force publique et donnez-nous sur-le-champ avis des événements. Nous vous seconderons de tout notre pouvoir pour réta-

1. *Archives Nationales*. C. 167, n° 409, pièce 26.

blir l'ordre, sans lequel la République ne peut subsister. Le procureur général syndic. Berthelot[1].

Le 1er octobre 1792, Jean Calmon et Jean Bourgnioux, soldats volontaires nationaux du *bataillon de l'Égalité*, de poste au camp près de la Chapelle-Saint-Denis, sont arrêtés comme prévenus de tentative d'assassinat, dans le dit camp, sur le sieur Morin, sergent, à propos d'une fourniture de bois destiné à l'ordinaire[2].

La mention ci-après, concernant un vol commis en cet endroit, a pour but de montrer que le camp en question était fort proche de notre village :

Le citoyen Rivard, propriétaire d'une tente ou cabane située au camp près Paris, étoit sorti de cette cabane le 1er octobre 1792, vers 6 heures du soir, pour se rendre à la Chapelle. Après un quart d'heure environ d'absence, il rentra au camp avec son fils, et en ouvrant la porte de sa cabane, aperçut un voleur qui s'enfuyoit avec un paquet, et qui fut conduit au corps de garde de la Chapelle[3].

En cette même année 1792, une affaire de conspiration fut instruite contre un habitant de la Chapelle, le sieur Duret, se faisant appeler de Vidouville, accusé, au moment du 10 août, d'y recruter des gens ayant servi, soi-disant pour monter la maison d'un prince, mais en réalité afin de tenter un coup de main en faveur de la contre-révolution. Le jugement rendu le 28 octobre 1792, par le « Tribunal criminel », établi par les lois des 17 août et 11 septembre de cette année, dissipa tous soupçons et acquitta Duret, ainsi que le citoyen Dunème, officier municipal de la Chapelle, et Desmarest, commandant de la garde nationale du dit lieu, qui s'étaient portés cautions pour le prévenu[4].

1. *Histoire de la Terreur*, par MORTIMER-TERNAUX, Paris, 1864. t. IV, p. 229 (*Nota:* M. Alexandre Tuetey a donné une analyse de cette lettre en indiquant que la pièce était absente. *Répertoire des Sources de la Révolution*. t. VIII, n° 603.
2. *Archives Nationales*. W¹ B 243, n° 6.
3. *Archives Nationales*. W 244, n° 14.
4. *Archives Nationales*. W, 244, n° 2.

Le 6 brumaire an II (27 octobre 1793), le Comité de sûreté générale décidait que des perquisitions seraient faites chez un fermier de la Chapelle, accusé de cacher chez lui le nommé Goussard, ci-devant commis des dépêches, et que le dit fermier devrait être arrêté au cas où des papiers suspects seraient trouvés dans son domicile[1].

Dans une feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la police, du 7 au 10 juin 1793, on lit également ces lignes :

> On désirerait la plus grande surveillance de la part de la gendarmerie dans les bourgs de la Chapelle, la Villette et le Bourget; on sait que beaucoup de voleurs de Paris vont s'y réfugier dans les cabarets ou chez leurs camarades domiciliés dans ces différents endroits[2].

Déjà, en 1790, la localité avait à se défendre, et nous voyons le maire de Paris, dans la séance de la Commune, du 27 décembre, faire part d'une demande de la municipalité de la Chapelle Saint-Denis, exposant le besoin qu'elle a de poudre et de balles pour repousser les brigands qui ont déjà commis des excès dans son arrondissement, et elle déclare l'impossibilité où elle est d'en faire les frais. Le Bureau municipal autorise le dépositaire des cartouches à en délivrer cinq cents au commandant de la garde nationale de la Chapelle.

Le 21 juin 1791, la même municipalité demandait encore à la Commune de Paris la cession d'un certain nombre de fusils saisis à la Villette, ce qui ne put lui être accordé[3].

La commune de la Chapelle possédait aussi un Comité de surveillance révolutionnaire, et on le voit, le 16 brumaire

1. *Archives Nationales*. A F° 11/290, f° 3.
2. *Archives Nationales*. AFIV 1470.
3. *Les actes de la commune de Paris*, par SIGISMOND LACROIX. 2e série. t. I, p, 612, et t. V, p. 41.

an II (6 novembre 1793), venant demander au Comité de Salut public du Département de Paris, des instructions sur la conduite que ses membres ont à tenir « dans leurs fonctions naissantes ». Le Comité satisfait « autant qu'il est en son pouvoir » à la question posée, et invite les citoyens de la Chapelle à lui continuer sa confiance et à communiquer avec lui pour les mesures de salut public [1].

La question des vivres, subsistances, et de l'accaparement de ces denrées tient une place assez importante dans les annales révolutionnaires de notre localité.

Lors de la séance du Comité de Salut public, du 26 août 1793, il fut décidé que l'on écrirait aux administrateurs du district, pour leur faire part que les officiers municipaux de la Chapelle n'avaient pas encore eu connaissance légale du décret sur les accaparements, et pour les inviter à les leur faire parvenir [2].

Dans une feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la police, du 16 au 17 juin 1793, on lit que les environs de Paris, manquant de boulangers, viennent s'approvisionner à Paris, tels, la Chapelle Saint-Denis, le Bourg de l'Égalité, Passy et autres, où l'on vend le pain 20 et 22 sols les quatre livres [3].

On sait que les Hébertistes, appartenant au parti ultra-révolutionnaire de la Commune et des sections, avaient voulu entamer une lutte acharnée contre la Convention et le Comité de Salut public, et remplacer ce dernier par un triumvirat dictatorial composé d'Hébert, Ronsin et Vincent. Lors de leur procès, l'un des chefs d'accusation était le projet qu'ils avaient

1. *Archives Nationales.* BB³ 81², f° 127.
2. *Archives Nationales.* BB³ A¹, f° 239.
3. *Archives Nationales.* AF IV 1470.

formé d'affamer Paris en y empêchant l'arrivage des denrées. Fouquier-Tinville procéda à une vaste enquête dans les régions suburbaines de Paris, et le tribunal révolutionnaire reçut beaucoup de déclarations du genre de celle qui suit, relatives à l'accaparement et concernant le village de la Chapelle[1].

Dominique Michel, cordonnier, le 21 ventôse an II. 11 mars 1794, a vu vendre, dans une auberge de la Chapelle, de la viande au prix de 50 sols la livre, et est étonné que les autorités du lieu n'aient rien fait pour arrêter un semblable abus, profitable seulement à l'aristocratie. Beaucoup de personnes riches mettaient à contribution leurs domestiques, leurs parents, leurs amis, pour faire acheter et amasser chez elles des quantités de denrées de première nécessité[2].

Il nous paraît superflu de multiplier les déclarations de cette nature, toutes celles que nous pourrions y ajouter étant à peu près dans la même note. Elles montrent quel trafic occulte il se faisait alors à la Chapelle, où les marchands vendaient à des prix bien supérieurs à ceux fixés par la loi du maximum, des denrées alimentaires qui échappaient ainsi aux classes pauvres de la capitale, et aussi, on peut le supposer, aux classes pauvres du village où ce trafic avait lieu.

En 1795, pendant la réaction thermidorienne, dans un rapport de police du 5 février, on lit que les habitants de la Chapelle se plaignent de n'avoir pas de pain, ou de le payer 40 sols la livre à ceux qui le passent aux barrières de Paris.

Dans un autre rapport, du 14 avril suivant, il est question d'un rassemblement de femmes qui, dans la plaine Saint-Denis, arrêtent une voiture chargée de pommes de terre, que

1. *Répertoire général des sources de l'Histoire de Paris, pendant la Révolution*, par A. Tuetey. Introduction du tome XI.
2. *Archives Nationales*. W. 78, n° 4.

le voiturier ne voulait vendre qu'au sac. Les femmes décident de conduire l'attelage aux Halles, mais, en traversant la Chapelle, les habitants s'attroupent et sont sur le point de se partager les précieux tubercules, garantis grâce à l'arrivée des fusiliers des barrières.

La pénurie des vivres était si grande à cette époque, dit un document de police du 7 octobre 1795, que les citoyens de Paris allaient jusqu'au village de la Chapelle au-devant des marchands de la campagne amenant leurs légumes, et les leur enlevaient de force[1].

Une affaire plus dramatique, arrivée à la fin de l'année 1793, est celle qui concerne le nommé Hortier, dit Bourguignon, cordonnier à la Chapelle, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire pour avoir fourni aux soldats de la République des souliers avec semelles en carton.

Dans la séance du Comité de Salut public du Département de Paris, du 14 brumaire an II (4 novembre 1793), on lit la décision ci-après relative à l'arrestation de l'inculpé :

La municipalité de la Chapelle près Saint-Denis fera mettre en état d'arrestation et conduire à Paris, au Comité, sous la garde du citoyen Berichon, gendarme, porteur de l'ordre, le nommé Bourguignon, cordonnier, y demeurant, vis-à-vis la Croix, le dit Bourguignon prévenu d'avoir fabriqué et fait fabriquer pour les magasins de la République, des souliers à semelles de carton ; visite exacte sera faite chez lui, et dans le cas où il se trouveroit des pièces de conviction elles seront remises au gendarme pour le suivre à Paris. L'exécution du présent ordre en est remise sous la responsabilité de la municipalité de la Chapelle qui est requise de fournir main forte au gendarme, dans le cas où il l'exigeroit. La municipalité dressera procès-verbal du tout[2].

L'arrestation avait été opérée à domicile par Pierre-Louis Savart, officier municipal de la Chapelle, Antoine-Edme Bou-

1. *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, par A. AULARD. t. I, p. 456, 659, t. II, p. 309.

2. *Archives Nationales*. BB³ 81⁴, f° 401 V°.

ret, Commissaire du Comité de surveillance du dit lieu, accompagnés de Guingot, greffier, et du gendarme Bérichon. Après un court interrogatoire, Hortier fut conduit au Comité de Salut public.

Les citoyens David père et fils, cordonniers à Luzarches, dénoncés et arrêtés comme travaillant pour Hortier, furent également impliqués dans l'affaire, ainsi que Bignon, cordonnier à Bondy, et Mathurin-Luc Richard, dit Cadet, cordonnier à la Chapelle[1].

Le 26 frimaire an II (16 décembre 1793), Hortier et David père et fils sont envoyés à la Force pour être traduits devant le tribunal révolutionnaire.

A l'interrogatoire, les accusés se renvoient mutuellement les charges invoquées contre eux :

Hortier répond que n'ayant pas donné de carton à David, il n'a pas cru devoir contrôler s'il y en avait dans les chaussures livrées.

David fils avoue qu'il a mis dans les souliers du carton que lui avait donné Hortier, mais qu'il ne pensait pas qu'ils étaient destinés aux soldats de la République sans quoi il eût refusé de le faire.

David père reconnaît que son fils a fabriqué des chaussures avec *un peu de carton* livré par Hortier, pour entrer dans la confection des dites chaussures.

Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), le tribunal condamnait Hortier à la peine de mort, et acquittait David père et fils. On lit ces lignes patriotiques dans l'acte d'accusation, écrit et signé de la main de Fouquier-Tinville :

... On ne peut douter qu'ils ne se soient rendus coupables par une intelli-

1. *Archives Nationales.* BB[3] 81[3], f° 133, 137.

gence criminelle, d'une manœuvre pratiquée plus d'une fois par les ennemis de la République pour opérer la contre-révolution, manœuvre qui auroit pu leur réussir dans différentes circonstances si la bravoure des soldats français, si leur amour pour la Liberté et leur haine pour la tirannie, ne leur avoient fait surmonter cet obstable en volant au combat quelquefois les pieds ceinds de quelques chiffons et même les pieds nuds; qu'enfin et quoique l'expérience nous prouve journellement, qu'avec de pareils soldats, jamais les tirans coalisés ne pourront nous ravir la Liberté, il n'est pas moins de la plus haute importance, pour empêcher à l'avenir que nos frères d'armes manquent de cet objet qui est pour eux de la première nécéssité, de punir les conspirateurs qui employent ce moyen de contre-révolution [1]...

Notre localité, selon l'usage révolutionnaire, ne résista pas à la tentation d'échanger son nom, quelque peu clérical et réactionnaire de la Chapelle-Saint-Denis, contre un autre de forme plus démocratique.

Dans le *Courrier historique et politique des 86 départements*, du 15 novembre 1793, on lit que la commune de la Chapelle-lès-Paris demande à s'appeler *la Réunion*, et que l'affaire est renvoyée au Comité de Division [2].

En même temps qu'ils envoient à la Convention nationale le métal précieux de leur église, le 19 novembre 1793, les habitants sollicitent encore le changement de nom du village en celui de *la Réunion-Franciade* [3].

Il semble bien, cependant, que la formule admise ne fut ni l'une ni l'autre puisque, dans plusieurs adresses ou pièces officielles dont nous parlons plus loin, du commencement de l'année 1794, on rencontre, pour la commune, le vocable de *la Chapelle-Franciade*.

L'une de ces adresses, du 28 mars 1794, félicitait la Conven-

1. *Archives Nationales*. W[1] B 303, n° 347.
2. *Le Courrier historique et politique des 86 départements*, n° 48, du 25e jour du 2e mois de l'an second de la République française, p. 205.
3. *Archives Nationales*. C. 278, n° 744, pièce 16.

tion nationale d'avoir échappé à la conjuration des Hébertistes :

Citoyens représentans,

La commune de la Chapelle-Franciade vient vous offrir son tribut d'hommage et de reconnaissance.

Ils ne sont plus, ces chefs de conjuration, ces monstres, prétendus hommes du peuple, qui sous le manteau du patriotisme machinoient votre perte, et avec elle la ruine de la République entière. Le glaive de la loi est tombé sur la tête de ces nouveaux Catilina, et puisse le même sort frapper leurs complices.

Nous vous félicitons, citoyens représentans, d'être préservés du coup dont ils vous menaçoient. Nous vous félicitons des grandes mesures que vous avez déployées et au moyen desquelles, déjouant tous les complots, vous assurez le salut de la République. Vous avez toute notre confiance, continuez, nous vous seconderons, et nous rangeant autour de vous, nous vous formerons au péril de notre sang des remparts impénétrables. Demeurez à votre poste jusqu'à ce que l'arbre de la liberté ait pris des racines profondes et inébranlables. Demeurez à votre poste jusqu'à la destruction entière des tyrans et de leurs soutiens. Nous irons, nous autres, nous irons leur porter de ce sel dont nous vous présentons en ce moment l'échantillon. Fruit du travail du vrai républicain, il est fait pour anéantir les despotes, consolider et conserver une république auguste qu'ils veulent renverser; une république dont les citoyens, à l'abri de la Montagne qui la protège et des généreux défenseurs qui combattent pour elle, feront toujours retentir l'air de ces cris de joie :

Vive la République ! vive la Montagne ! vivent ses généreux défenseurs [1].

Cette pièce, qui ne porte aucune signature, fut l'objet, à la Convention, d'une mention honorable avec insertion au *Bulletin* du 8 germinal an II. On peut supposer que l'allusion faite par les habitants, au *sel* qu'ils veulent porter aux tyrans, et dont ils annoncent l'envoi d'un échantillon, se référait à la salpêtrière de la Goutte d'or, fournisssant du salpêtre à la régie des poudres de l'État ?

Le 12 prairial an II (31 mai 1794), une adresse de la municipalité de la Chapelle-Franciade était encore lue à la Convention, et obtenait les mêmes honneurs que la précédente.

1. *Archives Nationales*. C. 298, n° 1035.

Elle avait pour but de féliciter l'Assemblée sur le décret du 18 floréal an II (7 mai 1794), pris sur la proposition de Robespierre, et aux termes duquel le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Par la même occasion, la motion remerciait la nouvelle divinité d'avoir protégé Robespierre et Collot d'Herbois contre les armes des assassins :

Nous veillerons toujours et à votre sûreté générale et à votre sûreté individuelle. L'Être suprême reconnu par la République nous en donne lui-même l'exemple, oui c'est lui qui a émoussé les poignards tyranniques portés contre les Robespierre, portés contre les Collot d'Herbois [1]...

C'est à l'occasion de cette motion que l'Assemblée, sur la proposition de Sergent, et ainsi que nous l'avons dit plus haut, revint sur l'affaire dite des Massacres.

On ne saurait nier le caractère essentiellement déambulatoire des habitants de la Chapelle, en songeant que quinze jours après cette promenade en faveur de l'Être suprême, ils revenaient à l'Assemblée nationale, entourés de leurs officiers municipaux, le 28 prairial an II (16 juin 1794), et déposaient sur le Bureau une gerbe de blé, prémices de la récolte prochaine de leur territoire. La gerbe était particulièrement offerte par le citoyen F. Cottin, en même temps que l'adresse suivante était lue aux députés, et qu'une mention honorable était inscrite au procès-verbal pour le zèle du cultivateur :

Nous venons aujourd'hui, citoyens représentans, nous venons vous offrir dans cette gerbe les prémices de la récolte qui doit se faire sur le territoire de la commune de la Chapelle-Franciade. Cette terre foulée si souvent par les pieds des tyrans ; cette terre autrefois théâtre de leurs plaisirs et sur laquelle faisant la guerre aux oiseaux ils détruisoient les denrées nécéssaires à l'homme, cette terre ne se ressent plus de la contagion qu'ils y répandoient, fertile en tous ses points, partout elle est hérissée d'épis destinés aux républicains qui l'habitent.

1. *Archives Nationales*. C. 305, n° 1145.

Déjà des citoyens vous ont fait hommage du bled, premier des grains destinés à la nourriture de l'homme ; mais en considérant cette gerbe précoce dans son espèce, ne trouvons-nous pas tous, citoyens réprésentans, l'espérance la plus complète. Le grain qu'elle renferme n'est point, il est vrai, comme le froment le premier dont l'homme fasse usage, mais il le remplace dans la nécessité. Ainsi donc le sol fécond de la République nous montre partout qu'il pourvoira aux besoins de ses généreux habitans, nous n'avons donc rien à craindre.

Si les despotes coalisés cherchent à renverser les bases de notre gouvernement, des défenseurs généreux et républicains en s'y opposant leur font mordre la poussière. Si leurs ministres, ces vils suppôts de l'esclavage, arment de poignards des mains qu'ils payent pour assassiner nos augustes représentans ; le génie veillant sur la nation se présente et parant le coup, conserve leurs têtes chéries.

Si des ennemis intérieurs essayent par leur malveillance, à entraver leurs opérations louables, la vigilance les fait disparaître, ainsi tout se montre pour la République, et toujours travaillant pour elle nous nous écrions avec joie : Vive la République. Signé : Desmaretz, maire [1].

Dans une pièce datée du 5 brumaire an III (26 octobre 1794), nous relevons le tableau ci-après « des autorités constituées de la commune de la *Chapelle-Franciade* », dans le district de *Franciade*, c'est-à-dire de Saint-Denis :

Maire : Desmarets père (Pierre-Charles).

Officiers municipaux: Meunier (Pierre) ; Savart fils (Pierre-Louis) ; Compiègne (Pierre) ; Provost (Michel) ; Langlois l'aîné (Pierre-Louis).

Notables : Boucry (Jean-Louis) ; Gauthier (Louis) ; Digeon (Henry) ; Collardeau (Antoine-Joseph) ; Moreau (Pontus) ; Cottin père (Henry) ; Henry (Nicolas) ; Lamontagne père (Nicolas-Germain) ; Laprêtée (Jacques-Mathieu) ; Chaumont (François-Charles) ; Chatelain (Jean) ; Davesne (François) ; Vitry (proposé en remplacement de Cottin père).

Agent national : Cottin (Augustin), (fils de Cottin père ci-dessus).

Officier public : Boucry (Jean-Louis).

1. *Archives Nationales.* C. 306, n° 1151.

Secrétaire greffier: Gingot (Pierre-François).

Instituteurs: Boulvant (Nicolas) et Gonthier (Guillaume).

Institutrices: Arrelle (Angélique) femme Gauthier; et Chauvin, veuve Caron.

Receveur des contributions: Fontaine (Louis-Antoine).

Notaire: Gingot (Pierre-François).

Directeur de la poste aux lettres: Moreau (Pontus) [1].

1. *Archives Nationales.* F[1] B 11, Seine, 7.

CHAPITRE XI

LES JOURNÉES DE JUILLET 1830 ET LA RÉPUBLIQUE DE 1848. — LES DIVERSES MUNICIPALITÉS EN EXERCICE DURANT CETTE PÉRIODE. — CHÔMAGE ET ATELIERS NATIONAUX. — LES OUVRIERS DU CHEMIN DE FER DU NORD PROTÈGENT L'EXPLOITATION. — L'INSURRECTION DE JUIN 1848. — LES DIFFÉRENTS SIÈGES DE LA MUNICIPALITÉ, DE 1789 A 1860. — CONSTRUCTION ET INAUGURATION DE LA DERNIÈRE MAIRIE, A L'ANGLE DE LA GRANDE RUE ET DE LA RUE DOUDEAUVILLE. — L'INSCRIPTION EN L'HONNEUR DE POUCRY. — MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHAPELLE. — LES CHIFFRES DE LA POPULATION. — LA GARDE NATIONALE. — LE CERCLE DES CARABINIERS. — LES GARDES CHAMPÊTRES. — LA GENDARMERIE. — LES SERVICES DE POLICE. — LES SAPEURS-POMPIERS.

Les annales de la Chapelle, pour le Premier Empire et la Restauration, aux points de vue de la vie urbaine et de l'administration locale, en dehors de ce que l'on pourra trouver au cours de cet ouvrage, ne nous fournissent que très peu de renseignements. Nous rencontrons seulement, pour la Restauration, le vote, par la commune, à titre de manifestation politique, le 19 janvier 1821, d'une somme de 200 francs pour l'acquisition du domaine de Chambord à offrir au duc de Bordeaux,

avec la pensée d'allouer la même somme l'année suivante [1].

Voici, d'autre part, en 1833, la commémoration officielle des trois célèbres journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, organisée par le Conseil Municipal à la suite d'une circulaire du Sous-Préfet de Saint-Denis. D'après le programme arrêté le 23 juillet précédent par cette Assemblée, une messe devait être célébrée le 27 juillet, par ordre de l'Archevêque de Paris, avec la présence du corps Municipal, de la garde nationale et de ses officiers, de la brigade de gendarmerie, et de tous les fonctionnaires publics de la commune. Rien n'était prévu pour la journée du 28, en raison de la grande revue militaire donnée par le Gouvernement, et susceptible d'attirer un grand nombre d'habitants des communes suburbaines. Le 29, enfin, était réservé à une fête locale avec illumination et pavoisement des maisons et monuments publics, et distribution de pain, viande, vin et bois aux cent ménages reconnus les plus indigents de la localité. La dépense était estimée à 300 francs payable par le budget communal [2].

Pendant les journées de février 1848, qui décidèrent la chute de Louis-Philippe et la proclamation de la République, le village de la Chapelle se ressentit quelque peu des combats des faubourgs, et nous voyons une réclamation de la municipalité au sujet de la destruction de presque toutes les lanternes d'éclairage, et des difficultés rencontrées pour leur remplacement [3].

La garde nationale de la Chapelle n'avait d'ailleurs pas été suffisante pour assurer le service de protection, et l'on fut

1. *Journal des Débats*, 2 février et 6 mars 1821. *Nota :* Le domaine fut acquis le 5 mars 1821, par Me Chevrier, notaire, au prix de 1.542.000 francs, et offert au duc, au nom de la France.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

obligé de faire appel à des gardes nationaux volontaires étrangers à la commune, qui acceptèrent de prêter main-forte à leurs collègues, et auxquels des subsistances furent distribuées par ordre du Gouvernement provisoire. On lit dans une délibération du 15 mars l'allocation d'une somme de 1.000 francs votée par le Conseil Municipal pour cette distribution, sous la réserve qu'elle devrait être remboursée par le Gouvernement. ayant été faite dans un intérêt général [1].

Ces événements, bien entendu, devaient amener une autre municipalité, et nous voyons le nouveau maire, le citoyen Bouttevillain, à l'ouverture de la séance du Conseil, le 15 mars 1848, donner connaissance de l'arrêté du maire de Paris, membre du Gouvernement provisoire, du 28 février, le nommant à la Chapelle en remplacement du citoyen Fournier. Après quelques mots de bienveillance à l'égard de la dernière municipalité, le magistrat intronisé fait connaître son attachement à la cause républicaine, son dévouement aux intérêts de la commune, et demande le concours des membres du Conseil Municipal, qui applaudissent à ses paroles aux cris de : *Vive la République !*

Dans cette même séance du 15 mars, on lit que des armes de guerre avaient été recueillies par un grand nombre d'habitants de la localité, pendant les journées de février, offrant de les rapporter à la mairie moyennant une faible indemnité « justifiée par l'état de détresse des détenteurs ».

Sur une demande du maire, sollicitant le vote d'un crédit de 500 francs, à cet effet, le Conseil Municipal prit la délibération ci-après:

Le Conseil, considérant que les armes de guerre doivent faire retour à la Na-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

tion, qu'elles peuvent aussi servir à remplacer, pour un grand nombre de gardes nationaux, celles qui leur ont été enlevées aux postes dans les nuits des 23 et 24 février par l'affluence qui s'y est portée, ainsi que celles qui ont été prises de vive force à domicile ; mais considérant que la dépense doit retomber à la charge de la Nation à qui les armes appartiennent; vote un crédit de 500 francs à prendre sur les fonds libres pour payer les prix des fusils déjà rapportés et racheter ceux dont il sera possible d'obtenir encore la remise; et invite le citoyen maire à réclamer du gouvernement provisoire le remboursement de cette dépense qui, de sa nature, doit être supportée par la Nation.

Une lettre datée du 31 mars 1848, écrite par le nommé Gruille à une personne qu'il appelle « mon Lieutenant », et qui est peut-être une lettre de police, nous renseigne sur l'effervescence qui devait régner en ce moment dans la localité. On y lit que le citoyen Moreau, pharmacien à la Chapelle, Grande rue n° 81, assisté de membres du Conseil Municipal et d'ouvriers, s'est rendu le dit jour auprès du Gouvernement provisoire pour déclarer qu'il renonçait « au pouvoir de maire » dont il avait été investi. La veille, un certain nombre d'habitants s'étaient déjà opposés au départ d'une députation de la commune se rendant au dit Gouvernement ; et l'auteur ajoute que des ouvriers, massés en grand nombre devant la mairie, déclarent qu'ils y mettront le feu si on ne leur accorde pas un franc par jour.

En marge de cette lettre, une autre main écrivit ces mots : « convoquer d'urgence la garde nationale à l'effet de maintenir l'ordre [1] ».

Voici encore un changement de municipalité occasionné par les événements :

Le 4 avril, en effet, le Commissaire du Gouvernement provisoire de l'arrondissement de Saint-Denis faisait connaître au maire de Paris que l'Administration municipale de la

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle (pièce non encore classée).

Chapelle n'exerçant plus l'influence nécessaire pour la bonne gestion des affaires, il était indispensable de dissoudre le Conseil Municipal et de pourvoir à la désignation d'une Commission administrative provisoire. La municipalité sortante était composée des sieurs Bouttevillain, maire démissionnaire, Gourland et Jouvenot, adjoints[1].

Le jour même, le dit Commissaire prenait un arrêté supprimant le Conseil Municipal en question, et nommant à sa place une Commission administrative dont nous trouvons l'installation dans le procès-verbal ci-après :

L'an mil huit cent quarante-huit, le cinq avril, à sept heures et demie du matin, se sont réunis en la salle des délibérations du Conseil municipal les citoyens : Toutain, distillateur, président ; Brière, propriétaire ; Raguet, entrepreneur de peinture ; Maury, employé du chemin de fer du Nord ; Laurier, employé du chemin de fer ; Camougran, employé du chemin de fer ; Boulanger, ouvrier ; Robert, graveur ; Degouet, entrepreneur de serrurerie ; May, imprimeur ; Blondin, propriétaire ; Frémont, entrepreneur de serrurerie ; Perronnet, négociant ; Langlois, employé du chemin de fer ; Michiels, propriétaire ; Delvoi, vérificateur ; Chaloppin, armurier ; Faynot, fabricant d'équipements militaires ; Pagnerre, charron ; Rayson, employé ; Martin-Landelle, négociant ; Merck, négociant.

Le citoyen Toutain prend la présidence et donne lecture d'un arrêté du Commissaire du Gouvernement provisoire près l'arrondissement de Saint-Denis, en date d'hier, ci-après transcrit :

« Nous, Commissaire du Gouvernement provisoire près l'arrondissement de Saint-Denis ;

« Considérant qu'il importe, dans l'intérêt du service, de réorganiser l'Administration municipale de la Chapelle ;

« Arrêtons :

« Art. 1er. — Le Conseil municipal de la Chapelle est dissous.

« Art. 2. — Ce Conseil est remplacé par une Commission administrative provisoire composée des citoyens ci-après désignés :

« Toutain, distillateur, président ; Brière, propriétaire, vice-président : Raguet, entrepreneur de peinture, *idem* ; Maury, employé de chemin de fer, vice-président ; membres de la Commission administrative : Laurier, employé de chemin de fer ; Boulanger, ouvrier ; Camougran, employé de chemin de fer ;

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle. K. L. 52.

Robert, graveur ; Degouet, entrepreneur de serrurerie ; May, imprimeur; Blondin, propriétaire; Frémont, entrepreneur de serrurerie ; Perronnet, négociant ; Langlois, employé de chemin de fer ; Michiels, propriétaire ; Tournay, libraire ; Delvoi, vérificateur ; Chaloppin, armurier ; Faynot, fabricant d'équipements militaires ; Pagnerre, charron ; Rayson employé ; Martin-Landelle, négociant ; Merck, négociant.

« Art. 3. — Les Président et Vice-Présidents seront chargés de l'administration communale, et rempliront les fonctions de Maire et adjoints.

« Art. 4. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du citoyen maire de Paris.

« Saint-Denis, le 4 avril 1848, signé: D. Delanglard.

« Vu et approuvé, le maire-adjoint de Paris, signé : Buchez. »

Chacun des citoyens réunis, ayant déclaré accepter la mission qui lui a été confiée par l'arrêté ci-dessus transcrit, le citoyen Toutain, président, a déclaré la commission administrative installée.

Et de suite ont été désignés, les présidents, scrutateurs et secrétaires formant le bureau de chacune des sections qui doivent procéder aujourd'hui même à l'élection du colonel de la garde nationale.

De ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, que les membres présents ont signé, lecture faite [1].

Disons qu'une vingtaine de jours après cette installation, un arrêté du Sous-Préfet de Saint-Denis, du 23 avril, révoquait le citoyen Brière, vice-président: les renseignements parvenus sur lui ayant prouvé qu'il était « l'agent de la cause légitimiste[2] ».

Pour des opinions contraires à celles professées par Brière, cette municipalité devait effrayer quelque peu certains habitants de la Chapelle qui, dès le mois de mai 1848, suppliaient le maire de Paris de la dissoudre :

Dans notre commune, des doctrines subversives de l'ordre public ne cessent d'être prêchées par des moteurs de désordre depuis notre glorieuse Révolution, et plus spécialement par le citoyen Maury, président du club soi-disant démocratique, les menaces les plus révoltantes lui ont servi de moyens pour arriver à leurs fins, entre autres celle de mettre la Chapelle à feu et à sang...

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle. K. L., n° 5a.

Les signataires rendaient le club en question, comprenant environ 600 citoyens, responsable de la nomination de la municipalité dont Maury devint adjoint, et reprochaient au citoyen Rayson, membre des deux organismes, de s'être fait nommer capitaine rapporteur près du Conseil de discipline de la garde nationale, comme Maury avait voulu en devenir colonel. Et ils ajoutaient :

Les tristes événements qui viennent de se passer nous sont la plus grande preuve qu'il y a danger à laisser notre nouvelle administration municipale provisoire siéger plus longtemps, parce qu'un grand nombre de ses membres sont des ennemis de l'ordre et de la République, nous venons donc, citoyen maire, vous prier de la dissoudre immédiatement et pourvoir à son remplacement. Nous émettons, en même temps, le vœu que le club dit Républicain de la Chapelle, soit également fermé comme tous ceux qui donnent lieu au désordre. Salut et Fraternité. Signé : Gauthier, lieutenant ; Guimbert ; Algier ; Mercier ; Martin ; Sodard ; Gourland ; Gelminger ; Soudé ; Carel ; Gagnant ; Ménetrier.

Cette lettre fut transmise le 17 mai 1848 par M. Edmond Adam, maire-adjoint de Paris, au Commissaire du Gouvernement de l'arrondissement de Saint-Denis, avec prière de faire une enquête, et de prendre toutes mesures pour que le citoyen Maury cessât toute participation à l'administration communale.

Par sa missive du 22 mai suivant, le Commissaire répondait qu'il n'était pas d'avis de réorganiser la dite administration, celle-ci ayant rendu de très grands services à la commune, et qu'il était au contraire partisan de la maintenir jusqu'aux prochaines élections municipales :

Faire droit en ce moment, disait-il, à la demande contenue dans la pétition serait faire une belle victoire au parti réactionnaire de la commune.

Il ajoutait, néanmoins, qu'il était favorable à la révocation du citoyen Maury, en raison de la lettre publiée par lui le 15 mai dans le journal *la Commune de Paris* et dont il estimait

le texte suffisant pour justifier cette mesure. Révocation d'ailleurs inutile, ce citoyen s'étant volontairement retiré le 19 mai.

Dans une longue lettre de démission adressée au Commissaire du Gouvernement, Maury se défend de tout ce dont on l'accuse, et termine par ces lignes :

> Citoyen de Langlard, je retourne à mon obscurité le cœur gros de déceptions et d'amertume ; il faut, pour conserver mon emploi que je vous envoie ma démission de vice-président de la Municipalité, et que je donne à mes bons camarades de la Chapelle ma démission de leur chef. Je vous envoie donc ma démission d'adjoint ; elle est irrévocable, acceptez-la [1].

Ajoutons que deux membres de cette Commission administrative, les citoyens Langlois et Robert, impliqués dans la formidable insurrection du 23 juin 1848, qui éclata contre l'Assemblée nationale, furent mis en état d'arrestation au mois de juillet suivant [2].

Le 7 de ce mois, un arrêté d'Edmond Adam, maire-adjoint de Paris, remplaçait la Commission dont il s'agit par une autre, composée des citoyens Lavalley, commandant de la garde nationale : Jouvenot, propriétaire ; Gondouin, loueur de voitures ; Liévois aîné, propriétaire ; Demoliens, propriétaire ; Demichel, entrepreneur ; Picard, propriétaire ; Fleury fils aîné, propriétaire [3].

Mais ceci n'est encore qu'un organisme provisoire, car voici que nous rencontrons un arrêté du citoyen Ducoux, représentant du peuple, du 11 juillet suivant, c'est-à-dire quatre jours après, nommant une Commission municipale composée des sieurs Lavalley, président ; Toutain ; Fournier ; Raguet ; Lorriée ; Dejarnac ; et d'Heilly [4].

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle. K. L., n° 52.
2. *Archives d la Seine*. Carton de la Chapelle. K. L., n° 52.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle. K. L., n° 52.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Cette Commission devait elle-même être dissoute le 3 février 1849 et remplacée par un Conseil municipal formé de 27 membres, avec les sieurs Fleury, comme maire, d'Heilly et Moreau, adjoints [1].

Le chômage, qui se fit si cruellement sentir à la suite des journées de février, devait être particulièrement pénible à la Chapelle. Dans cette séance du 15 mars, on lit que le maire fait connaître la cessation de tous les travaux dans un grand nombre d'ateliers et d'établissements industriels, laissant sans ressources presque tous les ouvriers domiciliés dans la commune. Déjà, des secours leur ont été distribués par l'administration, mais il convient de les renouveler, et il sollicite, à cet effet, le vote d'un crédit de 6.000 francs.

La somme est votée séance tenante, et plusieurs Conseillers municipaux demandent l'organisation immédiate des travaux, soit d'intérêt communal, soit d'intérêt particulier, pour occuper les chômeurs, tels que, par exemple, le nettoiement et l'amélioration des boulevards extérieurs, et les aménagements à terminer du chemin de fer de Strasbourg. Il est également voté un léger crédit provisionnel de 300 francs pour l'organisation et la formation d'ateliers destinés à ces ouvriers, sur un devis dressé par le citoyen Durand, architecte-voyer de la commune.

Une nouvelle somme de 6.000 francs était encore allouée dans ce but, au cours de la séance du 23 mars suivant [2].

Les travaux de la ligne de Strasbourg semblent bien, d'ailleurs, avoir constitué, dans la Chapelle, une sorte d'atelier national. C'est du moins ce qui se lit dans la délibération ci-

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle. K. L., n° 52.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

après, du 10 avril 1848, prise par la Commission administrative :

Le citoyen Mayeux, entrepreneur de la section première du chemin de fer de Paris à Strasbourg, cède à la commune de la Chapelle l'exécution d'une partie de terrasse à faire à la brouette pour l'établissement des rampes aux abords du viaduc construit sur la rue des Tournelles, et ce aux conditions suivantes :

Le citoyen Mayeux paiera à la commune de La Chapelle la somme de 0,35 cm. par chaque mètre cube de terre pour fouille et charge en brouette, et 0,11 c. pour le transport de chaque mètre cube par relai de 30 m. en plaine, ou 20 m. en rampe.

L'importance du travail à exécuter peut être environ de cinq à six mille mètres cubes.

Le citoyen Mayeux demande comme condition de la cession de la partie des travaux de terrasse dont il est question plus haut, que les ouvriers envoyés par la commune ne se répandent pas sur ses ateliers afin qu'ils n'y mettent pas le désordre [1].

Dans la séance du 29 avril suivant, la Commission municipale, à laquelle s'étaient adjoints les plus imposés de la commune, votait un emprunt de 80.000 francs, divisé en 800 actions de 100 francs, destiné à ouvrir, soit des ateliers nationaux, soit à la constitution de secours à donner aux ouvriers sans travail, ou au paiement des dépenses extraordinaires occasionnées par la Révolution [2].

Ajoutons que sur le dit emprunt, une allocation de 14.550 francs était votée, le 3 juin, pour paiement de bons de pains aux ouvriers sans travail.

Dans cette même séance, et sur le même crédit, une somme de 1.400 francs était également affectée au paiement de bons de pain et autres fournitures distribués par les chefs de postes aux gardes nationaux de service dans les premiers jours de la Révolution [3].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Les ouvriers du chemin de fer du Nord doivent être particulièrement cités à propos des événements de 1848, en raison du dévouement patriotique déployé par eux pour la surveillance des travaux et ouvrages de cette importante exploitation, dévouement dont nous trouvons la preuve dans la naïve et honnête circulaire ci- après :

La Chapelle Saint-Denis, le 12 mai 1848, chemin de fer du Nord.

Nous délégués, avons organisé un service de sûreté contre les dégâts qui pourrraient, par la malveillance d'individus étrangers aux corporations des travailleurs du dit chemin de fer du Nord, ce qui serait déplorable, et contre lesquels nous protestons.

Nous avons, disons-nous, organisé des postes tout pacifiques et sans armes pour surveiller qu'il ne s'introduise aucun mal intentionné à nos corporations, et qui pourraient, par leurs voies de fait, faire interpréter notre manifestation d'une manière compromettante et autre que ce qu'elle est.

Nous repoussons de toutes nos forces les personnes qui auraient et qui pourraient avoir l'intention de nous nuire en voulant porter atteinte à la propriété, et nous nous engageons à respecter et faire respecter autant qu'il sera en notre pouvoir tout ce qui appartient à l'exploitation du chemin.

Les postes sont organisés comme suit : un poste au pont Marcadet. A la grande porte rue des Poissonniers. Aux fortifications. A la grande porte de la Chapelle. Les postes seront relevés à neuf heures du matin.

Les délégués : Léonard, Marteau, Fournets, Voisin, Planchon, Bourbon, Hardy, Macillard.

Une lettre datée du même jour, du Sous-Préfet de Saint-Denis, adressée au maire de La Chapelle, le prie de remercier les ouvriers du chemin de fer du Nord « de leurs pacifiques intentions et des dispositions qu'ils ont adoptées dans l'intérêt de l'ordre ». Il l'invite, en outre, à veiller de manière qu'ils ne soient pas dérangés ni inquiétés dans leurs occupations [1].

La reconstruction des marchés de la Chapelle devint également une sorte d'atelier national pour les ouvriers en chô-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle (non encore classé).

mage de la commune. Nous voyons, en effet, que le représentant du peuple, en mission extraordinaire dans la localité, ayant fait supprimer les secours en argent donnés aux nécessiteux, la Commission municipale, dans sa séance du 15 juillet 1848, reporta la somme de 3.000 francs destinée à ces secours sur les crédits de l'atelier communal des marchés, afin d'occuper plus longtemps les nombreux ouvriers sans travail [1].

On possède, sur l'insurrection de juin 1848 à la Chapelle, deux relations fort curieuses officiellement établies pour l'édification du Sous-Préfet de Saint-Denis, c'est-à-dire du Gouvernement, par deux fonctionnaires de la localité, au lendemain de l'échauffourée. L'une est un rapport du maire, M. Toutain, daté du 30 juin 1848 ; l'autre, un compte rendu de M. Lavalley, chef de bataillon, commandant la garde nationale de la Chapelle, président de la Commission municipale, rédigé le 25 août suivant.

On lit dans le premier document, que le 23 juin, jour où éclata l'insurrection parisienne, le maire de la Chapelle et le commandant de la garde nationale firent battre le rappel dans toutes les rues, signal qui amena devant la mairie, environ 900 gardes nationaux avec leurs armes, sur les 5.000 inscrits. On leur assigna la protection des barrières Saint-Denis, Poissonnière, des Vertus, et la surveillance du chemin de fer du Nord et de la mairie, « avec défense expresse de pénétrer dans Paris sans ordre ».

Presque tous les gardes nationaux protestèrent contre cette consigne, réclamant le droit d'aller au secours de leurs frères de Paris dont on annonçait le massacre.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

L'autorité du maire, celle du commandant de la garde nationale, furent méconnues, et il fallut abandonner aux mécontents les neuf à dix mille cartouches déposées à la mairie.

Des barricades furent élevées aux barrières Poissonnière, Saint-Denis, des Vertus, à la demi-lune de la Chapelle, dans la Grande rue vers les n°s 14 et 28, rue de Jessaint n°s 2 et 24, et rue de la Goutte d'or, n° 39. Toutes ces barricades étaient fort solidement édifiées, et défendues par la partie de la garde nationale de la Chapelle qui s'était insurgée, et comptant environ 300 hommes. De nombreuses démarches faites auprès d'eux pour leur faire cesser le feu restèrent sans résultats.

Le 25 juin, cependant, les amis de l'ordre semblent se ressaisir. La mairie est occupée par les gardes nationaux non insurgés, entourant le maire porteur d'un drapeau. La colonne du général Lebreton, après avoir enlevé la barricade de la barrière Poissonnière pénètre au centre de la localité jusqu'à la Maison commune. Bientôt les autres barricades abandonnent la résistance, alors qu'un groupe d'insurgés se replie sur la Villette où il est arrêté. Les paroles de conciliation portées aux ouvriers par le représentant du peuple, le citoyen Tessier Lamolle, contribuèrent pour beaucoup à arrêter les hostilités.

Après de nombreuses arrestations opérées par le Commissaire de police, à la suite du désarmement de la garde nationale, l'administration municipale put reprendre son autorité. En terminant son rapport, le maire indique que dix-neuf personnes, sans doute de sa commune, trouvèrent la mort dans ces combats.

Voici, d'autre part, l'analyse du compte rendu de M. Lavalley :

Peu de temps après la révolution de février, un club avait

été fondé à La Chapelle par le citoyen Maury, ancien élève de l'École Polytechnique, en rapport avec les chefs parisiens Blanqui, Sobrier, Cabet, Barbès. Avec deux acolytes exaltés : Robert et Raguet, Maury ne tarde pas à avoir une grande influence sur la population ouvrière de La Chapelle, et à vicier les élections de la garde nationale.

Dès le 23 juin, les huit compagnies de cette milice, massées devant la mairie, profèrent des menaces d'envahissement si des cartouches ne sont pas distribuées. Trois sont données à chaque homme, et les dispositions suivantes, prises pour le maintien de l'ordre dans la commune :

La première compagnie, capitaine Lorriée, chargée de protéger le chemin de fer du Nord et la gare.

La 2e compagnie, capitaine Lermitte, surveille et garde la mairie.

La 3e compagnie, capitaine Chaimbault, envoyée à la barrière Poissonnière, où s'élevait une barricade défendue par des gens en armes.

La 4e compagnie, capitaine Gauthier, chargée de garder la barrière Saint-Denis. Une partie de cette compagnie s'insurgea, descendit dans Paris, tira contre la troupe, et perdit du monde à la barricade de la rue de Chabrol.

La 5e compagnie, capitaine Legénissel, dit Robert, devait garder les Archives de la mairie, mais elle s'insurgea également, pénétra dans Paris, et resta prisonnière à la rue de Bellefond.

La 6e compagnie, capitaine Pinel, tint la barrière Saint-Denis et le mur d'enceinte.

La 7e compagnie, capitaine Robert (jardinier), fut affectée aux barrières Saint-Denis et des Vertus, mais n'obéit pas aux ordres de son chef, qui revint seul à la mairie.

La 8e compagnie, capitaine Lombard, qui devait rester à la barrière Poissonnière, s'insurge aussi et passe sous le commandement du capitaine en second, Julien, révolutionnaire violent.

En somme, dit le rapport, la garde nationale de la Chapelle se scinda en deux parties : les insurgés et les partisans de l'ordre. Les premiers se groupèrent sous le commandement du sieur Langlois, chef de bataillon en second, et tirèrent sur la troupe jusqu'après minuit.

Ce fut dans cette nuit du 23 juin que la partie calme de la garde nationale disputa à la partie insurgée une malle-poste amenée devant la mairie, et que l'on prétendait contenir des munitions et l'ordre de faire marcher des troupes sur Paris.

Le samedi 24 juin, la fusillade recommença entre les insurgés retranchés aux barricades des faubourgs Saint-Denis et Poissonnière, et la garde nationale sédentaire. Les premiers occupaient aussi les bâtiments de l'octroi et soixante meurtrières pratiquées dans le mur du boulevard Saint-Ange (aujourd'hui de la Chapelle).

La commune fut envahie par des bandes de citoyens cherchant des armes, menaçant de faire tout fusiller et incendier dans la mairie si on ne leur en donnait pas, et réquisitionnant les pharmaciens pour la confection de la poudre.

Au dire du commandant Lavalley, la garde nationale de la Chapelle restée fidèle à l'ordre ne fut pas très énergique, et laissa les insurgés prendre le dessus du mouvement, malgré une aide précaire apportée par celle de Saint-Denis. Des bruits se répandaient qu'après la victoire les révolutionnaires pilleraient la commune et incendieraient les maisons. Une barricade formidable avait été élevée auprès des fortifications, au rond-point dit *la Demi-Lune*, que le commandant Laval-

ley parvint à faire détruire. Enfin, vers quatre heures du soir, la barricade du faubourg Poissonnière était enlevée par le général Lebreton, et les insurgés refluaient vers la mairie de la Chapelle. Deux autres barricades restaient dans la Grande rue et une dans la rue de Jessaint.

Dans la nuit du 25 au 26 juin, le commandant Lavalley parvint à faire arrêter le chef de bataillon Langlois, le capitaine Julien et les lieutenants Fréron et Dubois, qui avaient dirigé le mouvement insurrectionnel dans la localité.

Le lundi 26 juin, vers une heure de l'après-midi, le Lieutenant général de La Moricière vint à la Chapelle pour ordonner le désarmement, qui produisit environ 3.400 fusils grâce aux visites domiciliaires et aux fouilles des puits. Un bataillon du 7e léger maintenait l'ordre dans la commune pendant ces opérations[1].

Nous placerons ici les renseignements rencontrés sur les différents sièges de la municipalité de la Chapelle, depuis son origine légale jusqu'à l'annexion à Paris.

On a vu, dans le chapitre relatif à la Révolution, qu'avant cette époque, la localité, étant dans la puissance seigneuriale, n'avait pas d'organisation municipale, sauf une communauté d'habitants sans existence propre, sans archives, sans lieu de réunion, se groupant au porche de l'église quand, par hasard, une question d'intérêt local était posée par le seigneur.

La loi du 14 décembre 1789 est le premier acte législatif qui ait constitué leur individualité aux communes de la banlieue comme à tous les villages de France, et leur ait donné

1. Ces deux documents proviennent des *Archives de la Préfecture de la Seine* et ont été reproduits *in extenso*, par M. Lucien Lazard, dans le Bulletin de la *Société du Vieux-Montmartre*, fascicule du 4e trimestre, 1896, p. 325.

des corps administratifs sous le nom de Municipalités. Mais cette loi n'avait créé ni revenus ni ressources à celles qui n'en avaient pas, et elles durent en improviser par des prestations et des impôts extraordinaires, et surtout trouver des locaux pour la réunion périodique des officiers municipaux.

Dans un procès-verbal du 25 septembre 1790, relatif aux territoires situés hors de l'enceinte fiscale, on lit qu'à cette date ces réunions avaient lieu : « dans une salle dépendante du presbytère de la paroisse du dit village, lieu où se tient ordinairement l'assemblée de la Municipalité[1] ».

La mairie était donc alors installée à peu près au centre du village, contiguë et à droite de l'église, dans la Grande rue, et c'est elle que l'on voit, sans doute, dans la gravure de Prieur, représentant les massacres de *La Chapelle* en 1791, avec une guérite et un drapeau à sa porte.

Le presbytère fut vendu en l'an II (1793-94), vraisemblablement comme bien national, et conserva le siège de la mairie. On voit, en effet, dans une lettre de ratification, la vente, en Vendémiaire an IV (octobre 1795), d'une maison située Grande rue de la Chapelle, vis-à-vis *la Maison commune*, au coin de la Ruelle du Curé[2].

Cette maison d'angle de la dite ruelle se trouvait exactement vis-à-vis le presbytère mitoyen et à droite de l'église en la regardant.

Dans le compte de l'exercice de l'an X (1801-1802), on lit cette rubrique qui se rapporte certainement à la mairie, encore qu'elle n'indique aucun emplacement :

> Payé au sieur Louis, propriétaire, pour l'année du loyer de la chambre commune, 100 francs.

1. *Archives Nationales*. D. IV. 51 (1459-1489).
2. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 7335c.

On retrouve cette location de 100 francs jusqu'en 1815, dans les documents financiers, mais sans la moindre indication d'emplacement ; en cette dernière année le propriétaire est le sieur Larcher, et avant, le sieur Gauthier[1].

Voici, cependant, des renseignements plus certains. En 1829, M. Guenepin, architecte de l'arrondissement de Saint-Denis, est chargé d'établir les plans et devis des travaux d'installation de la mairie, dans un immeuble communal affecté au marché aux bestiaux, rue du Bon-Puits, n° 11 (actuellement rue et place de Torcy), acquis du sieur Jamet[2].

On lit dans le programme de l'opération, au mois de septembre 1829 :

> Devis des travaux à faire tant pour la démolition d'une aile du bâtiment du marché aux vaches grasses et laitières, que pour sa reconstruction, et de plus approprié à une *Maison commune*. Cette partie actuelle du bâtiment, rue du Bon-Puits, est à l'usage de trois vacheries, et se trouve en état de vétusté et de dégradation[3].

Dans les séances des 2 et 4 mai 1830, le Conseil déclare qu'il est indispensable de pourvoir à l'ameublement des locaux de la nouvelle mairie, d'y faire installer des tables, des bureaux, des tablettes pour les cartons et autres ouvrages de menuiserie. L'assemblée vote les crédits nécessaires, et aussi une indemnité d'éviction au sieur Dany qui a cédé à la municipalité une pièce qu'il occupait dans la *maison des marchés*[4].

On peut supposer qu'il ne s'agissait là que d'appropriation provisoire puisque les travaux définitifs d'installation ne

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle. L. n° 53, et Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Délibération du 11 janvier 1829. Registre n° 1, et carton de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 54.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

furent entrepris qu'en 1833. On trouve, en effet, les lignes suivantes dans un arrêté du 22 décembre 1834 :

Vu le procès-verbal d'adjudication dressé par M.le Sous-préfet du dit arrondissement le 21 septembre 1833, approuvé par M. le Préfet le 28 suivant, qui a adjugé au sieur Charles Douinet les travaux de construction de la nouvelle mairie moyennant la somme de 2.925 fr. 13, non compris celle provenant de l'évaluation des vieux bois et les honoraires de l'architecte [1].

Il y avait alors une *place de la Mairie*, située devant la Maison commune, qui était dans un déplorable état de viabilité, et dont le Conseil Municipal votait le pavage dans sa séance du 5 novembre 1835. C'est aujourd'hui la place de Torcy[2].

Tout cela était sans doute somptueux pour le temps, puisque l'on trouve dans un ouvrage, daté de 1837, une information disant que cette nouvelle mairie de la Chapelle avait contribué à l'embellissement de la Commune[3].

Et combien modeste, pourtant, si l'on songe qu'en 1838, trois lanternes seulement éclairaient la mairie, deux pour les séances du Conseil Municipal, et une pour le Commissariat de Police[4].

En 1843, la Maison commune est toujours installée dans le marché aux vaches, bien que la Municipalité songe déjà à en édifier une nouvelle. Les locaux dont elle a la jouissance se composent d'une pièce servant de salle d'entrée, de salle de mariage et de bureau ; d'une seconde pièce destinée aux réunions du Conseil Municipal ; et d'un cabinet.

Cet ensemble hétéroclite et municipal, comprenant mairie,

1. *Archives de la Seine*. Carton de a Chapelle, n° 54.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par Leblanc de Ferrière, 1837, p. 297.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle. (Délibération du 2 août.)

marchés, écoles et presbytère, est ainsi décrit dans un rapport rédigé à cette époque et relatif à la construction d'une nouvelle mairie :

La plus grande partie du bâtiment est destinée à la tenue du marché aux vaches, dont le rez-de-chaussée sert d'étables. Au-dessus de ces écuries nécessaires au marché, se trouvent des bâtiments divisés de la manière suivante : une première partie est affectée aux greniers à fourrages ; une deuxième est occupée par M. le Curé et son vicaire ; la troisième contient une des deux écoles communales ; la quatrième, la dernière bâtie ou restaurée, est consacrée à la mairie.

Le tout, dans un état de vétusté demandant d'impérieuses réparations [1].

Dès 1838, il était déjà question de construire à l'endroit où il le fut depuis, un immeuble à usage spécial de mairie. Nous en avons la preuve dans une lithographie de Roger et Cie, datée de cette année, et intitulée : *Projet d'une Maison commune à la Chapelle, vue générale.* La construction présente à peu près les mêmes dispositions architecturales que celle qui fut exécutée, sauf le campanile, qui n'y figure pas ; mais cette construction, au lieu d'être à l'alignement, est en retrait sur la Grande rue de la Chapelle et, devant sa façade, règne une vaste cour plantée d'arbres et entourée de grilles. Dans la perspective de cette image se voit la butte Montmartre, couronnée de la vieille église et du télégraphe, où conduit une large voie bordée de jardins, qui ne peut être que la rue Doudeauville [2].

Nous trouvons la commande et le paiement de ce plan, à Roger et Cie, lithographes à Paris, dans la délibération du 1er août 1839 : « un plan comme projet d'une nouvelle Mai-

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n°54.

2. *Bibliothèque Nationale. Estampes.* Topographie de la France. Seine, Paris. 72e quartier. Un plan du rez-de-chaussée et du premier étage figure dans le 71e quartier

son commune, façade, composition et dessin, etc., à 200 tirages sur papier Jésus [1]. »

Le projet d'édification fut soumis au Conseil Municipal en 1842, par M. Pauwels, maire de la commune qui, dans un rapport imprimé, exposa la combinaison en indiquant qu'il prévoyait, à l'angle de la Grande rue de la Chapelle et de la rue Doudeauville, une cour d'une superficie de 400 mètres entourée de grilles, et servant aux réunions de la garde nationale. Le bâtiment devait avoir onze croisées de face sur la rue Doudeauville, neuf sur la Grande rue, et se composer d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un comble en attique [2].

Dans la séance du Conseil Municipal, du 11 mars 1842, M. Lequeux, architecte de l'arrondissement, soumettait ses plans et devis, dont la dépense s'élevait à environ 160.000 fr. Le terrain mesurait 1748 mètres superficiels et appartenait à M. le maire Pauwels, qui en avait fait l'acquisition dans l'intention de le rétrocéder au prix coûtant à la commune, soit 56.800 francs. A la mairie devaient être adjointes des écoles et une salle d'asile. Ces diverses combinaisons furent adoptées séance tenante, et ratifiées le 26 mars suivant. L'opération devait revenir à environ 231.000 francs que la commune se proposait d'amortir en huit annuités de 28.875 francs.

Par décision du 21 mars 1843, le ministre de l'Intérieur accorda un secours de 39.000 francs, en cinq annuités, à prélever sur les fonds de l'octroi de banlieue [3].

La commune de la Chapelle était elle-même devenue pro-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 54.

3. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

priétaire dudit terrain, moyennant la somme de 56.800 francs aux termes d'un acte sous signatures privées passé entre elle et le sieur Pauwels, le 20 mai 1842, et déposé au rang des minutes de Me Fournier, notaire à la Chapelle, suivant acte par lui reçu le 3 juillet 1843[1].

Le Conseil Général des Bâtiments civils ne dédaigna pas de s'occuper de la nouvelle mairie, et l'on peut lire ces lignes dans le rapport de M. Rohaut, Inspecteur Général, du mois de février 1843.

La Commune de La Chapelle, voulant faire cesser les inconvénients que présente la réunion de la mairie, des écoles et les dépendances du marché aux vaches grasses, a fait acquérir en son nom un terrain situé à l'angle de la rue de Doudeauville et de la grande route pour y établir son hôtel de Ville et ses écoles.

Et le rapporteur ajoute :

Les façades sont d'un bon style, peut-être un peu trop riche pour la mairie d'une commune rurale, mais il me semble qu'on ne peut lui faire un reproche d'embellir ses édifices publics.

Le Conseil des Bâtiments civils fit apporter au projet quelques simplifications dans l'élévation principale, et agrandir les baies latérales afin d'éclairer plus convenablement les intérieurs[2].

Les ressources indiquées plus haut furent sans doute insuffisantes pour l'édification, puisque nous trouvons une délibération du 6 août 1844, prise après avis du Sous-Préfet de Saint-Denis, autorisant la commune à recourir à un emprunt de 50.000 francs : « destiné à faire face aux dépenses engagées, notamment pour la construction de la mairie ».

La dite dépense, remboursable à compter de 1851, en cinq

1. *Notes sur l'Administration des services et établissements municipaux*, par M. Pelletier, directeur, 1879, p. 16.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 54.

annuités de 10.000 francs à prélever sur la surtaxe de l'octroi. Cet emprunt fut voté dans la séance du 14 septembre suivant[1].

En cours d'exécution on fut obligé d'édifier des constructions nouvelles : on ajouta un étage au bâtiment sur la cour, et l'on éleva un clocher sur la rue. Une commission municipale chargée d'examiner ces adjonctions ne semble pas les avoir trop goûtées; elle dit, notamment, en parlant du campanile :

> Le clocher, que l'on dit être en usage dans le Nord, mais qui se construisait dans un lieu et pour des habitants qui n'appartiennent pas à cette contrée, n'a dû son existence qu'au besoin de dissimuler cet exhaussement (celui de la cour); il confond l'hôtel avec un édifice qui pourrait être destiné à tout autre usage, et il a déplu, c'est l'inconvénient d'un porte-à-faux dont les effets s'annoncent déjà par une crevasse transversale dans la salle des mariages[2].

Une innovation, pour la modeste localité, fut l'installation à la nouvelle mairie, d'une horloge avec cadran éclairé pendant la nuit, votée par le Conseil Municipal dans sa session de 1844[3].

Le Dimanche 16 février 1845 avait lieu l'inauguration « du magnifique hôtel municipal, des écoles des deux sexes et de l'asile pour l'enfance », en une solennité réunissant les notables habitants et les autorités de la commune.

« L'édifice pouvait servir de modèle à toutes les constructions de ce genre. »

Au rez-de-chaussée, un grand vestibule donnant entrée, à droite, au corps de garde; à gauche, à la Justice de Paix; au fond, au commissariat de Police et à l'escalier d'honneur. Au

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 54. (Rapport imprimé sur la situation financière de la Commune, janvier 1846.)

3. *Gazette municipale de la Ville de Paris et du département de la Seine*. Juin 1844, pp. 480 et 615.

premier étage étaient la grande salle des mariages, celle du Conseil Municipal, puis les bureaux et les archives. Dans la cour, les pompes à incendie et les trois écoles : garçons, filles, asile.

A deux heures, après avoir passé en revue le bataillon de la garde nationale, M. le Comte de Rambuteau, Préfet de la Seine, avec M. de Jussieu, son secrétaire général, et le Sous-Préfet de Saint-Denis, vint présider à l'inauguration et visita ensuite les écoles où des exercices furent faits devant lui.

La signature du procès-verbal de la cérémonie eut lieu à quatre heures. M. Pauwels, maire, prononça d'abord un discours dans lequel il rappela les nombreux progrès et les améliorations apportés à la commune, jadis petit village rural et maintenant cité industrielle, progrès consistant dans le pavage des rues, éclairage public, enseignement, création d'un commissariat de police, alimentation en eau; préconisant, en passant, la reconstruction de l'église, devenue insuffisante.

M. de Rambuteau assura l'assemblée que c'était avec bonheur qu'il quittait la grande ville pour visiter les localités environnantes, constater leurs efforts, et s'informer de leurs besoins :

C'est toujours une véritable joie pour l'Administration, disait-il, de venir au secours de la partie la plus faible, et, par conséquent, au secours des banlieues.

Après les discours, banquet de 100 personnes offert au Préfet de la Seine. Le maire porta le toast suivant :

Au Roi !... assez d'autres feront l'éloge de la puissante intelligence et de l'énergique volonté auxquelles la France doit les bienfaits de la paix, je ne rappellerai que les vertus publiques et privées qui feraient de Louis-Philippe le premier parmi les Français, alors même qu'il n'en serait pas le Roi...

Vint ensuite M. le Colonel Benoit :

A M. le Préfet de la Seine !... à ce bon, à cet excellent magistrat, dont le zèle éclairé et infatigable veille en même temps avec un soin si paternel sur les intérêts de la capitale et sur ceux de nos banlieues.

A quoi M. de Rambuteau répondit :

Je vous le disais tout à l'heure, Messieurs, ma seule ambition est d'être considéré comme le père de mes administrés. Ce sera pour moi la plus douce de toutes les récompenses, et le seul vœu que je forme c'est que, quand je ne serai plus administrateur, chacun de vous garde encore un souvenir de moi.

Bien entendu, un magnifique bal termina le banquet, « auquel assistaient un grand nombre de femmes élégantes [1] ».

Le Moniteur du 25 février 1845 rendit également compte de cette cérémonie, ainsi que *l'Illustration* du 16 août suivant. Ce dernier journal reproduisait en même temps une jolie gravure sur bois représentant l'édifice. Sa façade se compose d'un rez-de-chaussée percé de trois portes centrales en plein cintre s'élevant sur un perron de plusieurs marches, et flanquées de deux fenêtres circulaires à droite et de deux à gauche. Au premier étage, trois baies en plein cintre séparées par des pilastres et correspondant aux trois portes du rez-de-chaussée, et également flanquées de quatre fenêtres. Au-dessus de ce premier étage se dresse un campanile décoré d'un cadran d'horloge. Dans la perspective se voit la butte Montmartre avec sa vieille église, sur le clocher de laquelle se dresse encore le télégraphe de Chappe.

En dépit de toutes ces solennités, les édiles de la Chapelle ne semblaient pas très empressés, à cette époque, de siéger dans leur nouvelle Maison commune, reprochant au maire de les y réunir trop souvent. C'est ainsi que, dans la

1. *Gazette Municipale de la Ville de Paris*. Mois de mars 1845, p. 778.

séance du 27 mars 1845, présidée par M. Pauwels, les Conseillers présents protestent contre le droit pris par le maire de convoquer le Conseil autrement qu'à l'époque des sessions, même avec l'autorisation du Sous-Préfet. Requis de s'occuper de l'objet de la convocation, les Conseillers s'y refusent, entretenant entre eux des conversations particulières. N'ayant pu obtenir de délibération, le maire fut contraint de lever la séance à 10 heures du soir après avoir fait dresser procès-verbal de l'incident [1].

Il faut penser que le paiement des travaux de construction de la mairie ne s'effectua pas facilement et subit bien des avatars. Une ordonnance du 21 novembre 1847 avait, en effet, autorisé la commune à emprunter la somme de 120.000 francs à la Caisse des Dépots et Consignations pour s'acquitter, lorsque le 29 mars 1848, le Directeur de cet établissement faisait connaître qu'il ne pouvait prendre aucun engagement. La Commission municipale, dans sa séance du 19 juin suivant adoptait alors la combinaison de diviser ces 120.000 francs en 480 actions de 250 francs que les entrepreneurs se partageraient au prorata de leurs créances. Cette délibération était approuvée le 12 juillet par Edmond Adam, maire-adjoint de Paris [2].

Déjà, en 1846, la municipalité qui avait succédé à celle de M. Pauwels, adressait un blâme à ce dernier, prétendant que les travaux de la mairie nouvelle n'avaient pas été régulièrement votés, que le bâtiment était trop somptueux et incommode, et que l'élévation des dépenses ne concordait pas avec les ressources de la commune, blâme auquel M. Pau-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

wels répondit par une longue lettre imprimée qu'il envoya aux habitants [1].

Signalons en passant comment, sous le second Empire, eut lieu l'installation de la municipalité dans la mairie dont il s'agit :

L'an 1853, le 5 mars, à sept heures et demie du soir, en la salle des délibérations du Conseil municipal, en la présence des membres du Conseil, réunis sous notre présidence et sur notre convocation faite par lettre remise au domicile de chacun d'eux.

Nous, Noël Fleury, maire de la commune de la chapelle, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, en exécution de l'article 16 du Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852, et des instructions à nous transmises par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, le 28 février, dont nous avons donné lecture.

Avons, debout et la main droite levée, prêté devant le Conseil municipal, le serment ainsi conçu :

« Je jure obéissance à la Constitution et Fidélité à l'Empereur. »

MM. d'Heilly et Moreau, adjoints, ont, après nous, séparément et de la même manière prêté le même serment.

Ensuite nous avons donné lecture du serment dont la teneur est ci-dessus transcrite, et sur notre interpellation les membres du Conseil présents, savoir : MM. Fournier, Raguet, Toutain, Dejarnac, Ménétrier, Degouet, Gourland, Aubusson, Vincent, Lepâtre, Boutron, Martin, Soudé, Dubert, Calla, Tingot, Liévois, Langlois et Fège, ont, séparément, debout et la main droite levée répondu par ces mots : « Je le jure. » De ce que dessus a été dressé, en triple expédition, le présent procès-verbal, qu'ont signé avec nous, maire, MM. les adjoints et les membres du Conseil, présents après lecture [2].

La jolie mairie de la Chapelle, qui, selon les guides du temps, était réputée comme l'une des plus gracieuses et des plus confortables de la banlieue [3], devait avoir le sort de beaucoup de bâtiments administratifs, c'est-à-dire être insuffisante au bout de plusieurs années. En 1859 il est question de procéder à son agrandissement, et le Conseil municipal, dans sa séance du 10 janvier, vote l'acquisition de la propriété de

1. *Lettre à M. le Maire de la Chapelle*. Paris, Lacrampe, 1846 (B. N. L. K. 7.3252)
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Almanach de la banlieue de Paris pour 1851*.

Mme Vve Trouillet, Grande Rue, 59, d'une contenance de 3.634 mètres, au prix de 155.000 francs. Le devis des travaux, présenté par MM. Merle et Lequeux, architectes, s'élevant à la somme de 173.307 fr. 06, est également adopté dans la séance du 12 février suivant[1].

Mais l'existence de la municipalité touchait alors à sa fin puisque, six mois plus tard, intervenait la loi rattachant la commune de la Chapelle à Paris. La mairie devenait alors un corps sans âme et n'avait plus besoin d'être agrandie.

On en fit la Justice de paix du XVIIIe arrondissement, on y logea une bibliothèque populaire et quelques services plus ou moins municipaux, pour la démolir, enfin, en 1906, dans le but d'élever à sa place un groupe scolaire établi sans doute selon les exigences de la pédagogie moderne, mais dont la lourde banalité ne saurait faire oublier le profil si agréablement rococo de la modeste petite mairie du temps de Louis-Philippe.

Au moment de la démolition, on trouva dans une assise du soubassement une plaque de cuivre mesurant o m. 14 sur o m. 14 portant cette inscription :

LUCIEN MÉCHIN,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT.
ANTOINE PAUWELS,
MAIRE.
PAUL-EUGÈNE LEQUEUX,
ARCHITECTE.
1843[2].

En 1860, à l'époque où ce bâtiment cessa d'être une mairie,

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Communication du Vieux-Paris*, 12 janvier 1907. (Cette plaque doit être au musée Carnavalet). (?)

la salle des séances du Conseil municipal était décorée d'une inscription qui avait été apposée dans la précédente Maison commune du Marché aux vaches, en hommage à M. Boucry, à l'occasion de sa mort survenue en 1838 ; inscription que l'on replaça dans la nouvelle mairie de la Grande rue vers 1845. Elle est en marbre noir, encadrée d'une moulure en chêne, mesurant 0,945 × 0,70. On y lit le texte ci-après, formé de lettres dorées gravées en creux :

A LA MÉMOIRE
DE BOUCRY (JEAN-LOUIS)
DÉCÉDÉ LE 21 JANVIER 1838
A L'AGE DE 77 ANS.
LE PLUS ANCIEN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET LE PLUS VÉNÉRÉ DE SES CONCITOYENS.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre chapitre des maisons notoires, cette inscription fut recueillie en 1860, par M. Tingot, ancien Conseiller municipal de la Chapelle, ancien ami de Boucry, l'administration d'alors n'ayant pas jugé à propos de la conserver dans la mairie désaffectée devenue Justice de paix du XVIIIe arrondissement de Paris. M. Tingot la transporta donc dans sa petite maison de la rue des Roses n° 15, où elle repose depuis 58 ans et où nous la retrouvons en 1918, pieusement conservée par M. Edard, petit-fils du précédent, qui serait heureux de l'offrir à la Ville de Paris pour une réapposition éventuelle en un endroit à déterminer de l'ancienne commune de la Chapelle.

Comme complément à ce que nous avons dit de la municipalité, dans notre chapitre relatif à la Révolution et dans celui-ci à propos des événements de 1848, mais donnons ci-après une liste aussi exacte qu'il nous a été possible de l'établir,

des maires et adjoints de la Chapelle depuis leur institution, et qui sont en même temps conseillers municipaux avec beaucoup d'autres déjà cités dans cet ouvrage.

Maires.

Portefin, 1789-1791. Desmaretz, 1794. Trouillet, 1803-1807. Boucry, 1807-1814. Baron de Drouard de la Croisette, 1815-1830. Cottin, 1830-1837. Pauwels, 1837-1845. Fournier, 1845-1848. Bouttevillain, février 1848. Toutain, maire-président de la Commission administrative, avril 1848. Lavalley, maire-président, 1848. Fleury, 1849-1853. De Jarnac, 1854-1856. Hébert, 1856-1859.

Adjoints.

Marcassin, 1816-1831. Tanevot de Courcenon, 1826-1827. Marteaux, 1829. Boucry, 1830-1838. Lefèvre, 1831. Villemain, 1831. Fournier, 1831-1839. Thibaut, 1837. Vuillemain, 1835-1837-1838. D'Heilly, 1837-1849-1859. Gourland, 1839-1845-1848. Jouvenot, 1845-1848. Raguet, adjoint vice-président de la Commission administrative, 1848. Brière, adjoint vice-président de la Commission administrative, 1848. Maury, adjoint vice-président de la Commission administrative, 1848. Moreau, 1849-1859.

Les chiffres de la population de la Chapelle, comme ceux de toutes les communes, pour peu que l'on veuille remonter un peu haut dans le passé, sont très difficiles à établir exactement en raison de la divergence des documents dans lesquels on les trouve, réunissant ou ne réunissant pas la population centrale à celle agglomérée aux alentours de la localité. Nous en donnons ci-après une nomenclature, relevée sur les textes qui nous ont paru les plus probants.

Dans le dénombrement des paroisses de la Généralité de

Paris, en 1709, reproduit dans les *Mémoires des Intendants*. par M. de Boislisle, on trouve pour la Chapelle, 165 feux, chiffre confirmé dans le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par l'abbé Expilly, daté de 1764.

Le *Dictionnaire Universel de la France*, au milieu du XVIIIe siècle, accuse 748 habitants ; tandis que le tableau, daté de 1789, annexé au mémoire de Darigrand, dont nous avons parlé dans le chapitre de la Revolution, donne le nombre de 148 feux.

Un discours prononcé en 1845 par le Préfet de la Seine, lors de l'inauguration de la nouvelle mairie, indique le nombre de 800 habitants pour l'année 1800 ; chiffre qui n'a pas varié en 1805, d'après le curieux recensement ci-après établi en cette année, et reproduit dans l'*Annuaire administratif et statistique du Département de la Seine* : hommes mariés ou veufs, 275 ; femmes mariées ou veuves, 258 ; garçons de tout âge, 99 ; filles de tout âge, 156 ; défenseurs de la Patrie, 12 ; total : 800. Naissances de mariages, 50 ; hors mariages, 4.

Le budget de la commune pour 1811 accuse 1.537 habitants et, dans le discours du Préfet, cité plus haut, nous trouvons cette progression : en 1820, 1.622 habitants ; en 1830, 2.240 habitants et en 1845, 10.000 habitants.

Au budget de 1850, le chiffre de 14.398 habitants est indiqué, remontant à 33.346 après le recensement de 1856.

Enfin, au moment de l'annexion à Paris, en 1859, un tableau établi par la mairie signale que le chiffre de la population est d'environ 40.000 âmes.

Bien que n'ayant cité à peu près que des documents administratifs, nous répétons que les chiffres donnés ne le sont que sous toutes réserves, en raison des différentes méthodes em-

ployées pour les établir, et surtout de la contradiction flagrante existant entre pièces de mêmes dates et de même nature. C'est ainsi, par exemple, qu'une délibération du 27 mars 1827 annonce que la commune de la Chapelle, y compris ses annexes, compte une population de 3.500 âmes, alors que le budget de 1829, c'est-à-dire deux années après, n'en accuse que 2.240.

Quant aux chiffres donnés par les *Guides*, *Annuaires*, *Almanachs*, etc., ils sont encore plus fantaisistes et ne méritent aucune confiance.

Nous groupons ici les quelques renseignements, d'ailleurs minimes, rencontrés sur la garde nationale de la Chapelle, destinés à compléter ceux déjà donnés sur le même objet dans le présent chapitre, notamment à propos des événements de 1848[1].

En 1792, la garde nationale de la localité, réunie à celle de Saint-Ouen et de Montmartre, formait un bataillon[2].

Dans le budget de l'an XIII (1804-1805), les crédits pour cette milice s'élèvent à 105 francs et la location du corps de garde à 100 francs.

Une délibération du 14 mai 1810 indique une dépense imprévue destinée à « l'établissement momentané de la garde nationale sédentaire[3] ».

Dans les trois premiers mois de l'année 1814, écrit le maire Boucry, à l'occasion de son compte de gestion, des circonstances extraordinaires ayant nécessité la mise en activité de la garde nationale pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il a fallu établir un corps de garde, pour le service duquel ont été faites un certain nombre de dépenses[4].

1. On trouvera dans notre monographie de *Grenelle* (p. 306) un historique sommaire, avec dates et lois à l'appui, de l'institution de la garde nationale en France.

2. *Montmartre et Clignancourt*, par MICHEL DE TRÉTAIGNE, 1862, p. 182.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

4. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, L. 53.

En 1837, la garde nationale de la Chapelle se composait d'un bataillon de 600 hommes, presque tous en uniforme, et comprenait quatre compagnies : une de grenadiers, deux de chasseurs et une de voltigeurs. Avec celle de Saint-Ouen elle formait le 2e bataillon de la 1re légion de la banlieue, dont le chef de bataillon était M. Ruelle, chevalier de la Légion d'honneur, qui détenait déjà ce poste en 1832 [1].

On trouve dans la délibération du 17 mai 1847, le vote d'un crédit de 300 francs pour frais de voiture des gardes nationaux chargés d'assurer « le service de Neuilly ». Cette dépense, présentée par le Conseil d'administration du bataillon, avait pour but, croyons-nous, de faire participer la milice de la Chapelle à la garde de la résidence particulière de Louis-Philippe à Neuilly [2].

Le décret du 8 mars 1848 concernant l'habillement de la garde nationale, portait, notamment, que les communes rurales et la Ville de Paris seraient tenues d'habiller les officiers qui en feraient la demande. Plusieurs parmi ceux de la Chapelle ayant manifesté le désir de bénéficier de cette mesure, la Commission municipale, dans sa séance du 27 mai suivant, votait un crédit de 6.000 francs destiné à cet effet. Les officiers bénéficiaires prirent l'engagement de rembourser la dépense par des versements mensuels [3].

Le lien de parenté souvent attesté entre la garde nationale, et les compagnies de tireurs à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse, nous incite à placer ici l'installation, à la Chapelle,

1. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297, et Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle, *Archives de la Seine*.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

d'une de ces compagnies existant encore en 1829 à Paris, et se réunissant dans l'enclos des Récollets.

Obligée de quitter cet endroit en raison des travaux du canal, puis la barrière des Amandiers, elle venait, en 1840, se fixer dans notre localité, rue des Tournelles n° 21, aujourd'hui partie de la rue Riquet, sous la dénomination de *Cercle des carabiniers de Paris*. L'établissement se composait d'un bâtiment carré servant de lieu de réunion et de salle de tir, avec un grand terrain de 131 mètres de longueur au bout duquel était la cible. La prospérité de la société obligeait celle-ci, en 1842, d'établir une nouvelle salle avec trois cibles. Le cercle avait des statuts et un règlement, vivait de ses cotisations, nommait son Président et ses Commissaires au scrutin. *La Royauté* se tirait chaque année, et le vainqueur obtenait une médaille d'or. C'était le plus habile tireur, qualifié jadis dans les anciennes compagnies *le Roi du Papegaut*: cible représentant un perroquet. Chaque mois un prix était tiré, conférant une médaille d'argent et, dans la deuxième quinzaine d'Avril, un grand prix était offert aux tireurs étrangers. Ce cercle descendait, croit-on, d'une Compagnie parisienne de l'arquebuse, et il conservait, affiché dans ses salles de tir, l'original de l'autorisation délivrée par le prince de Conti. Nous recueillons ces renseignements dans le *Tableau de Paris*, où se trouve une gravure sur bois représentant la salle de tir en 1853, grande pièce carrée percée de larges fenêtres, décorée de cibles glorieuses, et peuplée de bons bourgeois cossus chargeant leurs fusils en discutant sur leurs coups[1].

Dans notre chapitre relatif aux vignes et aux diverses cul-

1. *Le Tableau de Paris*, par TEXIER, 1853, t. II, p. 379.

tures du terroir de la Chapelle, nous avons parlé des *messiers*, gardiens temporaires des fruits de la terre, occupés seulement pendant les moissons, et dont l'institution, très lointaine, prit fin vraisemblablement sous le premier Empire.

Les gardes-champêtres sont leurs successeurs naturels, et il est au moins curieux de constater que notre localité, où il ne pousse depuis si longtemps que des cheminées d'usines. comptait encore dans son personnelce modeste protecteur des champs au moment de l'annexion à Paris.

Dans sa séance du 30 prairial an XIII (19 juin 1805) le Conseil Municipal décide que le droit de pâture sur le territoire de la commune, à payer par les bouchers adjudicataires de ce droit, sera affecté à l'établissement d'un garde-champêtre.

Dans le budget de 1807, on trouve un garde-champêtre payé 30 francs par mois, et un aide garde-champêtre, pour les mois de juillet et août, époque des moissons, au prix de 25 fr. Ce dernier a conservé, on le voit, le caractère de l'ancien *messier*[1].

A propos de la démission d'un garde-champêtre, en 1808, on lit dans la délibération du 9 mai que, pour son remplacement, trois candidats, munis de lettres d'assentiment des cultivateurs, devront être proposés par le maire au Conseil Municipal, qui en désignera un dont la nomination sera ratifiée par l'autorité supérieure, après avoir prêté le serment d'usage[2].

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 1816, nous apprend, qu'à cette époque, le garde-champêtre n'est employé et payé que pendant six mois de l'année. Son fonctionnement est demandé pour l'année entière, d'autant que la proximité de Paris occasionne beaucoup de vols et de dégats

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

dans les champs, et que, d'autre part, les cultivateurs de légumes d'hiver ont autant besoin de protection que les cultivateurs de céréales pendant l'été. Le garde-champêtre servirait également de commissionnaire à la mairie pendant toute l'année. Cette motion est adoptée avec la fixation d'un salaire annuel de 600 francs, et l'établissement d'un rôle dressé, comme pour les contributions foncières, comprenant l'inscription de tous les habitants [1].

En 1854, la Chapelle possède encore un garde-champêtre, que, à la vérité, il est question de bientôt supprimer. On lit en effet, cette observation dans une situation financière du 14 septembre :

> En ce qui concerne le salaire du garde-champêtre, la commune cessant de jour en jour d'être une commune rurale, le service du dit garde-champêtre ne tardera pas à être inutile.

Le poste, néanmoins, existe encore en 1858, une année avant l'annexion à Paris, et le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 mai, vote une imposition de 800 francs pour le traitement du titulaire [2].

Dans le budget de l'an XIII (1804-1805), il est question de la prison communale : « Pain et paille pour la chambre d'arrêt, 15 francs », sans indication de l'endroit où elle se trouvait [3].

En 1817, la Chapelle était dotée d'une brigade de gendarmerie [4].

Le 7 novembre 1832, le Conseil Municipal demande l'établissement d'une seconde brigade, se basant sur le fait que la

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, par Charles Oudiette, 1817, p. 142.

commune est l'une des plus fréquentées des environs de Paris, qu'elle compte deux marchés par semaine, et qu'il s'y fait, par année, plus d'un millier de transferts d'individus de maison d'arrêt à maison d'arrêt, ou de brigade à brigade, besogne à laquelle les gendarmes en service ne peuvent suffire [1].

Le Préfet de police, par sa lettre du 31 août 1840, avise le Sous-Préfet de Saint-Denis qu'il donne l'ordre à la gendarmerie de la Chapelle de surveiller les rassemblements d'ouvriers qui ont lieu sur la route de Saint-Denis, et de les disperser après les représentations et formalités d'usage. Ces ouvriers, presque tous des menuisiers, s'étaient d'abord réunis au clos de Saint-Lazare puis, au nombre de 300 ou 400, avaient gagné le rond-point ou demi-lune de la Grande rue de la Chapelle, demandant une augmentation de salaires, la diminution des heures de travail, et la suppression des *marchandeurs* ou *tâcherons* [2].

Par sa délibération du 16 novembre 1852, le Conseil Général de la Seine approuve le bail passé avec M. Dagorno, pour la location, au prix de 1.500 francs par an, d'une maison destinée à servir de caserne de gendarmerie, située à l'angle de la rue de la Tournelle, et du marché, et devant contenir un maréchal des logis et six gendarmes. Ce contingent avait été fixé en 1848, mais pour une caserne dont nous n'avons pas trouvé l'emplacement [3].

Sur le plan de Lefèvre, daté de 1859, les bâtiments de la gendarmerie sont indiqués comme étant toujours situés le long de la rue de la Tournelle, aujourd'hui rue Riquet, à l'angle de la rue du Marché, actuellement rue L'Olive.

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle (pas encore classé).
3. *Conseil général de la Seine*. Session de 1852, p. 310.

Les services de police, à la Chapelle, très sommaires sous le premier Empire et pendant la Restauration, concentrés exclusivement dans les mains du maire, comme chef de la Municipalité, semblent se préciser dans le sens d'une sérieuse organisation vers l'année 1823, montrant ainsi la transformation en ville du modeste village.

Dans la séance du 21 avril, le Conseil Municipal, tout en constatant que le nombre des habitants est moindre de 1.500, a remarqué que la commune était fréquentée par cinq à six mille personnes attirées par les marchés, les guinguettes et le commerce. Que le nombre des garnis était relativement élevé et exigeait une surveillance particulière. Que l'affluence des voitures de toutes sortes traversant la localité nécessitait une attention de tous les instants. Que malgré tout le zèle et toute l'activité déployée par le maire, celui-ci ne pouvait être partout et veiller à tout. Il émit l'avis qu'il y avait lieu de solliciter la création d'un commissaire de police spécialement attaché à la commune, en proposant d'allouer à ce fonctionnaire un traitement de 950 francs à partir du 1er janvier 1824. Dans sa délibération, le Conseil recommandait au Sous-Préfet de Saint-Denis, la candidature de M. Boucry de Saint-Venant, ancien Commissaire de police, ancien juge de paix de la section de la Halle aux blés, à Paris, et actuellement secrétaire de la mairie de la Chapelle.

A la suite d'observations formulées par l'Administration sur cette création, le Conseil, dans sa séance du 15 mai suivant, préconisait une mesure subsidiaire tendant à nommer M. Boucry de Saint-Venant, second adjoint chargé spécialement de la police [1].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Une note datée de l'année 1830, émanant de la mairie, donne les renseignements ci-après sur les obligations imposées à la police du lieu :

Les suicides, les noyés tant dans la cuvette de la route que dans l'égoût de la Chapelle, les constatations nombreuses des vols commis cet hiver dans la Commune et qui ont donné lieu à l'arrestation de plus de 30 individus, dont plus de moitié ont été condamnés aux fers, les faux-monnoyeurs, les assassins, les forçats libérés, les morts et les blessés trouvés sur la route ou dans les champs. Les nuits qu'il a fallu passer avec les agents de la police de Paris, en perquisitions dans les auberges, maisons garnies et suspectes, les transports des morts et des blessés, soit à la morgue, soit dans les hôpitaux, ont causé une dépense extraordinaire de 80 francs [1].

La question de création d'un commissariat de police, restée en suspens depuis 1823, devait revenir en 1835 avec plus de chances de réalisation.

Dans la séance du Conseil Municipal, du 7 mai de cette année, il fut donné lecture d'une lettre de M. Vuillemain, adjoint, offrant sa démission des fonctions d'officier de police qui lui avaient été attribuées, et préconisant la création d'un poste de commissaire. Cette motion était adoptée de nouveau, avec allocation d'un traitement de 2.000 francs et l'obligation imposée au commissaire de police à nommer, de prendre son logement dans les environs de la barrière Saint-Denis [2],

L'ordonnance royale du 21 juin 1836 ratifia cette délibération :

Louis-Philippe, roi des Français, vu la délibération du Conseil Municipal de la Chapelle en date des 4 et 5 mai derniers (?) ; l'avis de M. le Préfet du Département de la Seine :

Art. 1er. — Un Commissariat de Police est créé dans la commune de la Chapelle, département de la Seine ;

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

ART. 2. — Le sieur Truy (Prosper) est nommé commissaire de Police de la commune de la Chapelle.

Donné au Palais de Neuilly, le 21 juin 1836, signé : Louis-Philippe [1].

En 1838, un premier agent de police, avec uniforme, est créé pour aider le commissaire, et ce dernier, par délibération du 18 septembre 1840, reçoit une gratification de 400 francs pour son zèle et sa bonne volonté, notamment en raison de l'expulsion des prostituées des boulevards extérieurs, de la clôture des terrains vagues, de l'enlèvement régulièrement exécuté des boues et immondices, et enfin d'une meilleure tenue des maisons garnies.

Un second sergent de ville est créé en 1847 pour le motif de l'accroissement continuel de la commune et, en 1854, la police de la Chapelle se compose d'un commissaire, d'un secrétaire de commissariat, d'un brigadier et de trois agents [2].

Nous n'avons rien trouvé concernant l'organisation régulière du service de secours contre l'incendie, avant l'année 1780. Il s'agit d'une sentence du bailli, du 14 mars, obligeant le sieur Alexandre, porteur d'eau de la localité, à peine de 13 livres d'amende, d'avoir chez lui, nuit et jour, un tonneau rempli d'eau en cas de sinistre [3].

Dans la séance du 8 juin 1831, le Conseil Municipal invite le maire à entreprendre toutes démarches pour que la commune soit enfin dotée d'une pompe, pour l'entretien et la conservation de laquelle les habitants promettent de faire tout ce qui dépendra d'eux.

Le 1er février 1832, la question n'ayant pas reçu de solution était reprise à nouveau. L'acquisition d'une pompe, évaluée à

1. *Archives de la Préfecture de police.*

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

3. *Archives Nationales.* Z^2 629.

1.017 francs, reçut l'approbation du Conseil, mais sous la condition d'obtenir des subventions du Préfet de la Seine, de la Compagnie d'assurance, et de certains habitants notoires de la commune. Il fut également question d'instituer un corps de sapeurs-pompiers recruté dans la garde nationale, soit quinze hommes, avec un sergent et un caporal, devant recevoir un casque, une hache et les ustensiles nécessaires pour combattre les incendies [1].

Un arrêté du Sous-Préfet de Saint-Denis, du 17 septembre 1832, approuve l'acquisition d'une pompe à incendie avec tous ses agrès, à M. Gailard, ingénieur-mécanicien, au prix de 925 francs à partager par moitié entre la commune et la Compagnie d'assurance mutuelle [2].

La délibération du 7 août 1835 associe les habitants aux mesures à prendre en cas d'incendie dans la commune. Elle prescrit, en effet, aux propriétaires et principaux locataires de posséder au moins deux seaux de pompiers, aux cultivateurs, aubergistes et nourrisseurs, et à tous ceux qui ont des auges en pierre ou tonnes pour abreuver les chevaux et bestiaux, de les tenir continuellement remplies d'eau, surtout pendant la nuit [3].

Un arrêté du maire, du 18 août 1835, prescrivait que tous les porteurs d'eau de la Chapelle seraient tenus, la nuit, d'avoir leurs tonneaux pleins d'eau, et dans l'obligation de les conduire sur les lieux des sinistres au premier avis. La délibération du 29 novembre 1842 les rémunéra de leurs peines en allouant 1 franc par hectolitre d'eau pour le tonneau arrivé le premier, et 0 fr. 50 pour les suivants.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle K. L. 52.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

On trouve dans la délibération du 1er août 1843, l'acquisition d'une troisième pompe à incendie pour la somme de 1.098 fr., sur laquelle la Compagnie d'assurance mutuelle offrit 500 fr. [1].

La remise de ces pompes et de leur materiel était située dans la cour de la nouvelle mairie, au coin de la rue Doudeauville, et fut inaugurée en même temps que la dite mairie, le 16 février 1845, par M. de Rambuteau, Préfet de la Seine [2].

Un sieur Vergnaud, concessionnaire de l'alimentation d'eau, possédait d'importants réservoirs à la Chapelle, en 1849. Un traité fut passé avec lui, en vertu d'une déclaration du 11 septembre, l'obligeant, en cas d'incendie, à les tenir à la disposition de l'autorité et des porteurs d'eau. Le tarif des primes accordées à ces derniers en 1842 fut modifié à cette occasion, et fixé comme suit : 10 fr. à celui arrivé le premier sur les lieux de l'incendie ; 5 fr. au second ; 4 fr. au troisième, sans quantité d'eau fixée ; et à tous les autres, 0 fr. 20 par hectolitre d'eau livrée ; et aussi 0 fr. 20 par hectolitre aux trois premiers après les fournitures leur ayant valu une prime [3].

En 1854, cinq années avant l'annexion, M. Laval était capitaine des sapeurs-pompiers de la Chapelle, et M. Degouet, lieutenant.

Dans le musée de la *Société du Vieux-Montmartre* se trouve une médaille avec bélière, en étain argenté, datant de 1850, et d'une dimension de 0 m. 042. L'avers porte deux haches croisées attachées par un nœud, avec ces mots : *Sapeurs-pompiers de la Chapelle Saint-Denis*. Au revers, le nom du sapeur, gravé : Picou [4].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Gazette Municipale de la Ville de Paris*, mois de mars 1845, p. 778.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre*, 1er sem. 1911, p. 17.

L'arrêté du maire, du 20 mai 1857, relatif à la réglementation des porteurs d'eau, fixait les prescriptions suivantes à leur imposer en cas d'incendie :

Ils ne pouvaient remiser leurs tonneaux qu'après les avoir complètement remplis. Au premier avis, ils devaient les conduire sur les lieux du sinistre, à peine d'être poursuivis en vertu de l'article 475 du code pénal. Des primes étaient accordées aux premiers arrivés, à peu près semblables à celles de 1842, et la Compagnie des eaux de Seine devait leur rendre l'eau amenée par eux. En cas de refus de service, les agents de police pouvaient saisir les tonneaux et les faire trainer sur les lieux de l'incendie aux frais des porteurs d'eau, lesquels étaient également tenus de placer en permanence, sur la porte du lieu de remisage, une enseigne très visible portant en gros caractères, blanc sur bleu, leurs noms, profession, avec la mention : *Secours contre l'incendie* [1].

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 56.

Limites de l'ancienne commune, reportées sur la carte dite des Chasses (1764-1773)

R^se de la Baraque

la Motte

de la Croix Penchée

R^e des Vingt-deux Arpents

R^e de la C^x Feron

Perce R^e de St. Denis

Paris

Avenue de

AUBERVILLIERS ou N.D des Vertus

R^se de la Monnais

R^se du Pilliet

R^se des Fillettes

R^se des Cardinoux

C^x de l'Evangille

R^e de la Moufette

R^e des Fillettes

R^e du Pré Maudy

C^x de l'Evangille

BATIGNANCOURT

LA CHAPELLE

MONT MARTRE

LA VILLETTE

Echelle de $\frac{1}{10.000}$

Reproduction P. Monsanglant.

CHAPITRE XII

LES SERVICES PUBLICS DE LA CHAPELLE : LES MARCHÉS AUX BESTIAUX. — LES BOUCHERS ET LES BOULANGERS. — LES COCHES, CARROSSES ET TRANSPORTS EN COMMUN. — LES GRANDES LIGNES DE CHEMINS DE FER ET LEURS ATELIERS. — LES ÉCOLES ET L'ENSEIGNEMENT. — L'ALIMENTATION EN EAU. — L'ÉCLAIRAGE PUBLIC. — L'HYGIÈNE, LES MARES STAGNANTES, LES DÉPÔTS DES BOUES DE PARIS. — LE CHOLÉRA DE 1832. — LES INDIGENTS. — LES BUDGETS ET L'OCTROI. — LA VOIRIE ET LA VIABILITÉ. — HISTORIQUE DES PRINCIPALES VOIES PUBLIQUES. — LES FORTIFICATIONS DE 1841. — L'ANNEXION DE LA CHAPELLE A PARIS EN 1859.

Nous présentons dans ce chapitre la formation, tout d'abord embryonnaire, des services publics d'une petite localité : marchés, transports, écoles, eaux, éclairage, hygiène, budget, octroi, voirie, viabilité ; services dont la mention est si souvent dédaignée par les historiens de grande envergure, et qui sont pourtant les premiers besoins, les premiers désirs d'une population vers l'amélioration de la vie urbaine, vers l'organisation inéluctable du bien-être public, dont la nécessité se fait de plus en plus impérieuse, au fur et à mesure que le village s'agrandit et se peuple, devient une petite ville, puis une grande cité.

Au point de vue économique, la Chapelle-Saint-Denis tirait une certaine notoriété, établie depuis plusieurs siècles, de son commerce de bestiaux : vestige probable de l'une des nombreuses branches de l'ancienne foire du Landit, notoriété qui se perpétua jusqu'à l'annexion de la localité de Paris. On lit, en effet, dans une pièce du 15 mars 1307, délimitant les dîmes de l'aumônier de Saint-Denis, que, près du *chemin du Baillif*, proche de la Chapelle, se trouvait un endroit appelé *le marché aux vaches du Landit*.

Quelques années avant la Révolution, le sieur Chéradame, protégé de M. Lenoir, lieutenant de police, avait obtenu que le marché aux vaches laitières, qui se tenait non loin de la localité, au milieu de la plaine des Sablons, serait transféré à la Chapelle. En vertu de lettres patentes datées de 1784, il bénéficia du privilège exclusif du dit marché, et fit construire, « à l'entrée de la commune, au midi », des étables capables de contenir 150 à 200 vaches, sur lesquelles il percevait un droit d'attache de 0 fr. 30 par bête[1].

L'expression : *à l'entrée de la commune, au midi*, indique que l'emplacement était situé du côté de Paris. Il se trouvait, en effet, entre la rue Riquet actuelle et le boulevard extérieur, dans cette partie territoriale incorporée à la Chapelle en 1790.

Ce marché était surtout alimenté par les nourrisseurs de la Chapelle qui, en 1791, perdirent un grand nombre de vaches à la suite d'une épizootie très grave, et dont les conséquences firent alors un certain bruit dans la région en raison des viandes avariées vendues au faubourg de Gloire par des « mercandiers » peu scrupuleux[2].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle. Séance du 15 mai 1817.

2. *Les Actes de la Commune de Paris*, par Sigismond Lacroix. 2e série, t. II, p. 660.

Le mardi de chaque semaine, dit un guide de 1805, il y a à la Chapelle une foire où l'on vend des vaches laitières[1].

En 1817, le marché dont il s'agit se tient toujours à l'endroit indiqué plus haut, et nous verrons que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 15 mai, revendique pour la commune le profit du droit d'attache, que les ayants cause et successeurs de Chéradame conservent induement, selon lui. Dans cette même séance, l'assemblée, afin d'augmenter les revenus de la commune, proposait également la création d'un marché aux vaches grasses, à établir au nord de la localité, dans l'emplacement appelé la demi-lune. Les deux marchés devant, ensemble, produire une somme d'environ 4.000 francs[2].

Après plusieurs projets de déplacement et de reconstruction, après de nombreuses instances pour retirer au sieur Morlot, successeur de Chéradame, le privilège qu'il détenait toujours, instances qui allèrent jusqu'au ministre de l'Intérieur, « l'illustre vainqueur de Valmy », comme l'appelaient les Conseillers municipaux de la Chapelle, après une démission collective de toute l'édilité à la suite de ces divers incidents, il fut décidé, en 1820, que le marché aux bestiaux serait établi dans une maison à acquérir du sieur Jamet, située rue du Bon-Puits, n° 11, aujourd'hui rue de Torcy, derrière l'église, comportant des écuries, cours et jardins.

L'ordonnance royale du 10 août de cette année autorisait cette acquisition pour le prix de 24.000 francs, avec allocation de l'État de 15.000 francs, en spécifiant que le nouveau marché serait affecté à la vente des vaches laitières, des vaches grasses

1. *Almanach administratif et statistique*, par J.-H. ALLARD.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

et des porcs. Mais cette dernière affectation, celle des porcs, n'eut lieu qu'en 1841, ainsi qu'on le verra plus loin[1].

J. Delort, en 1821, fait une allusion rimée au marché de la Chapelle et à Io, fille d'Inachus, changée en vache par Jupiter et gardée par Argus. Parlant du cocher qui le conduisait à Montmorency en passant par la localité, il écrit :

Le nôtre était un bon vivant,
Plein d'honneur et de savoir-vivre.
Du fouet pressant sa haridelle,
Il vient à bout en peu de tems,
De nous rouler à la Chapelle,
Où de Paris les bonnes gens
De mainte Io vont faire emplette,
Et s'égayer au son de la musette [2].

La délibération du 5 janvier 1823 signale que les bâtiments du marché sont déjà insuffisants pour recevoir le grand nombre de vaches amenées, et qu'il est nécessaire de l'agrandir par des hangars adjacents [3].

En 1833, nouveaux agrandissements et embellissements par la reconstruction de la façade de l'entrée principale. A cette époque, le bâtiment est le plus important de la commune puisqu'il abrite aussi la mairie, les écoles et le presbytère [4].

Jusqu'en 1829, la Municipalité administra elle-même le marché aux vaches, dans lequel, de 1821 à 1828, le nombre des bêtes vendues variait de 9.643 à 12.695 par année. La délibération du 31 août 1828 décidait que le marché serait affermé à partir de 1829, année pendant laquelle on y vendit 12.475 vaches[5].

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 55.
2. *Mes voyages aux environs de Paris*, par J. DELORT, 1821, t. I, p. 5.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 54.
5. *Archives de la Seine.* Registre n°1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Un ouvrage de 1837 assure que le nouveau marché de la Chapelle : « a dernièrement contribué, par une amélioration notable, aux embellissements publics de la commune ». Et l'auteur insiste sur le grand mouvement que le commerce des bestiaux procure à la localité, comptant alors beaucoup de nourrisseurs, et où il se tient, le mardi, un marché aux vaches; le jeudi, un marché aux porcs; les mardis et vendredis, des marchés aux veaux[1].

C'est à cette époque, néanmoins, que l'organisme est menacé de disparaître à la suite d'un projet tendant à l'établissement d'un autre marché aux bestiaux non loin de là, dans Paris, sur les terrains du clos Saint-Lazare. Toute la commune de la Chapelle, au mois de mai 1837, dans une pétition enflammée adressée au Conseil Municipal de Paris, montre la ruine prochaine de la localité si l'assemblée parisienne accorde la concession demandée, qui est d'ailleurs refusée sans autre forme de procès[2].

Dans la séance du 10 mai 1841, il fut décidé que le marché aux porcs, dont nous parlerons plus loin, se tiendrait provisoirement, le jeudi, dans la cour du marché aux vaches; adjonction qui devait, en 1845, le 21 juillet, en provoquer l'agrandissement, sur des plans et devis, dressés par M. Lequeux, architecte, et s'élevant à 89.250 francs[3].

Les négociations, d'ailleurs, duraient encore en 1848, et nous voyons un décret du 16 novembre, visant une délibération du 5 juin, déclarant d'utilité publique la construction, dans la commune, d'un marché aux bestiaux sur l'emplacement du précédent. Les matériaux à provenir de la démo-

1. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.
2. *Journal de la banlieue*, n° du 20 mai 1837.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

lition de l'ancien marché, devant être mis en adjudication au prix de 12.000 francs et le produit servir, avec d'autres ressources, à l'édification du nouveau, circonscrit par la rue du Marché, aujourd'hui rue L'Olive ; la rue du Bon-Puits, aujourd'hui de Torcy ; la rue Neuve-du-Bon-Puits, aujourd'hui rue Pajol[1].

Ces bâtiments étaient en cours pendant la Révolution de 1848, et nous avons indiqué, dans notre chapitre concernant cet événement, qu'ils constituèrent un atelier national pour les ouvriers en chômage.

Les travaux, s'élevant à environ 145.000 francs, furent exécutés sur les plans de M. Durand, architecte de la commune, et définitivement approuvés par la délibération du 20 novembre 1850. L'établissement s'appelait communément, alors, *la Halle du marché aux bestiaux*. A ce moment, on y adjoignit le marché aux veaux, qui se tenait jusque-là sur la place publique.

Rien que pour les porcs amenés, on relève les chiffres de 46.000 en 1848 ; 65.000 en 1849, et plus de 80.000 en 1850[2].

En 1854, la moyenne de la vente des porcs était de 120.000 par année, et, celle des veaux, de 110.000. Le marché aux vaches avait pris, à ce moment, une importance considérable dans toute la région parisienne[3].

Un guide daté de 1851 présente La Chapelle, à cette époque, comme un centre de la plus grande activité. C'est, dit-il, une ville d'industrie et d'auberges, lesquelles sont toujours remplies, principalement les jours des marchés aux bestiaux[4].

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. 24, pp. 1199 et 1200.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Annuaire de la Chapelle-Saint-Denis*, année 1854. ***Bibliothèque nationale***. L. C^{81} 202.
4. *Guide du promeneur aux barrières*, par B. R., 1851, p. 106.

Voici pourtant que cet important organisme est menacé d'être rayé du nombre des marchés d'approvisionnement de Paris, en raison de mesures préconisées par les marchands de bestiaux de Poissy. La population de la Chapelle, fort émue de cette menace, s'adressa au Conseil Général de la Seine qui, par sa délibération du 5 novembre 1850, laissa les choses en l'état[1].

De nouveaux projets d'agrandissement sur place de ce marché sont encore élaborés en 1852, 1853, 1854, et approuvés par délibérations des 17 juin et 1er juillet de cette année. En 1859, à l'époque de l'annexion de La Chapelle à Paris, un tableau émanant de la mairie fait connaître qu'une somme de 92.000 francs avait été consacrée à cette opération, sur laquelle 30.000 francs étaient déjà payés. A cette date, le marché produisait 80.000 francs de recettes annuelles.

Sur le plan de Lefèvre, 1859, se voit une *Place du marché*, derrière l'église Saint-Denis de la Chapelle, vers la rue du Bon-Puits et celle du Marché. Entre ces deux voies et la place, sont des bâtiments, qualifiés *Marché aux porcs et aux vaches*, de très grande importance, composés de trois pavillons longs bordant la rue du Bon-Puits, et d'une vaste construction détachée.

Cette halle aux bestiaux ne survécut pas à la commune et fut supprimée en 1860. Sur son emplacement, la Ville de Paris éleva le marché aux comestibles qui existe encore aujourd'hui, et fit construire un groupe scolaire. Trois nouvelles voies furent ouvertes sur parties de son emplacement : les rues de la Guadeloupe, de la Louisiane et de la Martinique[2].

Le marché aux comestibles dont il vient d'être question

1. *Conseil Général de la Seine*. Session de 1850, p. 221.
2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. 24, p. 1199.

remplaça celui qui se tenait, depuis 1847, sans autorisation, deux fois par semaine, sur les trottoirs de la rue Doudeauville. Ce dernier avait été régularisé par une délibération du Conseil Général de la Seine du 6 novembre 1850 et devait se tenir le mercredi et le samedi de chaque semaine. Une décision du Ministre de l'agriculture et du commerce du 3 octobre 1851, vint approuver cette combinaison, et, en 1860, le dit marché fut transféré dans la halle aux bestiaux désaffectée[1].

Le commerce des porcs vivants avait déjà un grand développement au XVIIIe siècle, et l'on trouvera dans la curieuse ordonnance du bailli de la Chapelle, du 4 juin 1788, les défenses faites de vendre ces animaux devant le portail de l'église, et de les laisser courir en bande dans les rues de la localité ; défenses également faites pour les veaux[2].

En 1821, en raison de l'impossibilité reconnue d'installer le marché aux porcs dans le marché aux vaches, le Préfet de police autorisa sa tenue sur la place publique de la commune, Grande rue, vers la rue du Bon-Puits, où existaient de grandes et belles auberges :

On y construisit des barrières solides mais mobiles destinées à circonscrire la place de la commune, à l'effet d'y placer le marché aux porcs, et d'empêcher les animaux de se répandre dans les rues[3].

Il s'en vendait à cette époque, de 25 à 30.000 par année.

Dans une lettre du 11 janvier 1821, du Sous-Préfet de Saint-Denis, on lit que l'emplacement fut choisi entre les numéros 87 et 95, sans doute de la Grande rue, devant les maisons des cabaretiers Joie, Chapotot, Douinet, Collet et Laugier, où se trouvait la place communale, et dans une sur-

1. *Notes sur les marchés, abattoirs, halles.* Documents de la Préfecture de la Seine, 1889, p. 129, et *Conseil Général de la Seine.* Session de 1850, p. 209.
2. *Archives Nationales.* Z^2^ 642.
3. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 55.

face libre, pavée et trois fois plus grande que celle où se tenait auparavant ce marché [1].

Vingt ans plus tard, en 1841, cette situation fut trouvée défavorable, et les habitants se plaignirent que ce marché, installé sur la place publique, dans la traversée de la Grande rue et dans l'endroit le plus fréquenté de la localité, était une véritable gêne pour la circulation. Le Conseil Municipal étudia la question dans ses séances des 10 février et 10 mai et, n'ayant pas trouvé d'emplacement favorable en raison de la cherté des terrains, décida de l'installer provisoirement dans la cour du marché aux vaches. Il y demeura définitivement après l'agrandissement de ce dernier [2].

Un important marché aux fourrages existait également depuis un temps immémorial à la Chapelle, à l'entrée de la Grande rue, et dans les voitures même des producteurs. Il fut réglementé seulement par la délibération du 21 février 1853 et devait continuer à se tenir tous les jours, sauf les dimanches et fêtes légales, un jour du côté des numéros pairs de la Grande rue, le jour suivant du côté des numéros impairs.

Le prix des places était fixé à 0 fr. 30 par voiture à un cheval.

Dans sa délibération du 19 mai 1857, le Conseil Municipal décida de le transporter sur le rond-point de la Chapelle, et de l'étendre dans l'avenue de Saint-Denis [3].

Il semble bien que cette réglementation de 1853 coïncidait avec le transfert à la Chapelle, et à titre d'adjonction au pré-

1. *Archives de la Seine*. Registre n°1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

cédent, du marché aux fourrages de la rue La Fayette, dit *Marché Saint-Martin*, fusion qui eut lieu à cette époque [1].

Signalons ici un curieux réquisitoire du procureur fiscal Debucourt, daté du 28 novembre 1786, à l'occasion des abus auxquels se livraient les bouchers, charcutiers et boulangers de la localité, réquisitoire ayant entraîné la taxation de leurs marchandises, et montrant les prix de ces denrées quelques années avant la Révolution.

Les bouchers et charcutiers établis dans l'étendue du bailliage ne devaient vendre la viande, soit de bœuf, veau, mouton, qu'à raison de 9 sols la livre indistinctement ; à peine de 5o livres d'amende, et de poursuites sévères en cas de récidive. Le prix de la viande de porc frais était fixé à 9 sols 6 deniers la livre. On lit l'article suivant dans l'ordonnance que prit le bailli à la suite du dit réquisitoire :

3° Faisons défense aux dits bouchers et autres vendant marchandise de viande, de joindre aux dites viandes aucun os décharné, des pieds ou testes de bœuf, veau, mouton, même de foyes de mouton, dénommés communément *réjouissance*, sous les peines et défenses énoncées.

Les boulangers ne pouvaient débiter le pain blanc de la meilleure qualité : de quatre livres, qu'à raison de 2 sols 3 deniers la livre ; le pain de 6 livres, à raison de 13 sols la pièce. Le pain bis blanc de 6 livres, au prix de 11 sols le pain ; celui de 12 livres bis blanc, à raison de 22 sols le pain. Le tout, sous les peines édictées.

Voici le texte de l'article 6 :

Disons que le procureur fiscal et autres officiers de cette juridiction, ayant qualités pour ce requises et reconnues, seront et demeureront autorisés à se transporter chez les bouchers, chaircuitiers et autres vendant marchandise de boucherie, porc frais ou autres, afin de visiter les dites marchandises, en constater la qualité, si elles sont loyales et marchandes, et dans le cas où les bestiaux,

1. *La Revue municipale* de Louis Lazare du 10 juillet 1856, p. 1836.

soit en vie, soit tués, se trouveroient défectueux, constater juridiquement la défectuosité, que l'usage n'en pourroit être fait par le public sans que l'effet qui s'en suivroit ne fût nuisible et préjudiciable à sa santé, auquel dit cas le dit procureur fiscal et les dits officiers dresseront des procès-verbaux dont ils nous référeront sur le champ, pour par nous être statué sur le vu d'iceux, ce qu'il appartiendra être à faire par raison [1].

L'établissement d'une boucherie à la Chapelle n'était d'ailleurs pas chose facile — il y en avait deux en 1789, dont l'une tenue par le sieur Portefin, celui-là même qui fut maire en 1790 — et il ne fallait rien moins qu'une ordonnance du bailli pour en obtenir l'autorisation, et encore fallait-il donner de sérieuses références. C'est ainsi que Mathieu Laprestté, le 4 août 1789, sollicite de s'y établir, faisant valoir une honorable parenté dans la localité, et aussi la sollicitation pressante des habitants lui demandant instamment de collaborer à l'alimentation de la commune :

D'autant, dit sa requête, que la consommation y est devenue considérable par les différentes guinguettes qui s'y sont multipliées depuis plusieurs années, et par l'établissement du marché aux bestiaux qui y attire beaucoup de commerçants nourrisseurs de bestiaux et autres, ce qui établit la nécessité d'avoir trois bouchers au moins à La Chapelle, comme tous les habitants le désirent...

Le bailli et le procureur fiscal Debucourt visitèrent la maison où le candidat voulait s'établir, dans la Grande rue, à l'enseigne du *Grand Dauphin*, près l'église et à proximité des habitants, et l'ayant reconnue convenable, lui donnèrent l'autorisation par une ordonnance en due forme, à la charge par lui de garnir son étal en tout temps, de bœuf, veau et mouton et de se conformer aux règlements :

Ce à quoy il s'est soumis, sur tous lesquels objets avons de lui, dit le texte, pris et reçu le serment en pareil cas requis, lequel il sera tenu de réitérer à l'audience de ce jourd'huy 4 août 1789, dont lui sera donné acte [2].

1. *Archives Nationales*. Z² 642.
2. *Archives Nationales*. Z² 642.

Un arrêté du maire, du 20 décembre 1833, fait défense, dans toute l'étendue de la commune, de tuer, brûler et nettoyer les porcs, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations, et ordonne qu'il y sera procédé dans la cour du marché aux vaches [1].

D'autre part, la délibération du 27 juillet 1852, accentuant ce progrès, et cette évolution vers une admistration plus hygiénique de la ville en formation, entreprit de supprimer les tueries particulières des animaux de boucherie, en décidant la construction d'un abattoir public. Le terrain choisi était situé en dehors des habitations, à proximité de la rue du Pré-Maudit, de la route Nationale, du chemin des Fillettes, des rues d'Aubervilliers, des Rosiers et de la Croix-de-l'Évangile. Il appartenait au sieur Dubois et ne mesurait pas moins de 11.127 mètres. Un décret impérial, du 23 octobre 1855, autorisa l'établissement projeté avec un emprunt de 270.000 fr. pour y faire face.

La combinaison ne vit pas le jour et fut arrêtée par l'annexion de la Chapelle à Paris, et surtout par les expropriations de tous les terrains de cette région nécessitées pour l'établissement du chemin de fer du Nord. Nous en trouvons la mention dans l'extrait ci-après d'une lettre de l'architecte Lequeux, du 21 février 1859 :

En 1854, j'ai été chargé, avec M. Durand, architecte communal, de l'étude d'un projet complet d'abattoir pour la commune de La Chapelle. Ce projet a été approuvé au mois de novembre. Les circonstances actuelles doivent faire considérer ce projet comme ne devant pas être suivi d'exécution. Je viens, en conséquence, tant en mon nom qu'en celui de M. Durand, demander à la commune de La Chapelle les honoraires qui nous sont dus pour ce travail...

Dans la séance du 29 mars suivant, le Conseil votait

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° L. 53.

la somme de 3.648 francs pour les honoraires réclamés [1].

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici un projet qui, d'ailleurs, ne fut pas réalisé, et qui tendait à établir à la Chapelle un abattoir pour les chevaux destiné à remplacer celui existant à Montfaucon. Dans sa séance du 2 août 1838, le Conseil Municipal protesta contre cet établissement au nom de la santé et de l'hygiène des habitants, et chargea le maire de faire choix d'un avocat pour défendre les droits de la commune [2].

Ajoutons que les différents ouvrages qui nous renseignent sur les communes de la banlieue pendant la première moitié du XIXe siècle, indiquent comme florissant à la Chapelle à cette époque, un important trafic de vins et eaux-de-vie ; des distilleries de liqueurs ; la grande fabrique de machines à vapeur de M. Pauwels ; l'imprimerie sur étoffes, mérinos et cachemires de M. Viart ; des fabriques de produits chimiques, fécules, vinaigres, toiles cirées, peaux de buffle, chandelles ; des raffineries de sel et de sucre ; et beaucoup de maisons de roulage.

En dépit de son rapprochement immédiat de la capitale, la Chapelle n'en était pas moins, depuis longtemps, desservie par des voitures publiques.

Pendant la Fronde, le coche se rendant de Paris à Pontoise traversait la localité, et nous voyons, le 7 septembre 1652, un magistrat de haute notoriété venir le prendre en cet endroit, non sans avoir fait quelques prudents détours :

Ce même jour, à sept heures du matin, M. le Président de Guénégaud, de la troisième des Enquêtes, est, sans passeport et sans façon, sorti par la porte du Temple avec ses valets, comme bourgeois allant à pied au faubourg pour affaire, et a trouvé en l'hôpital Saint-Louis le sieur de Benard-Resay, conseiller en la qua-

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 54.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

trième, un peu devant sorti, et qui l'attendoit. De là à pied, vétus en bourgeois, sont passés par traverse, de marais en marais, à la Villette, et delà à la Chapelle, où ils ont attendu le coche de Pontoise, où ils avoient quatre places retenues, et s'en sont ainsi allés à Pontoise, se rendre à la séance y établie de la part du Roi [1].

Le carrosse de Paris à Beauvais, dont le bureau était situé rue Saint-Denis, vis-à-vis les Filles-Dieu, traversait également le village de la Chapelle tous les deux jours, en 1776, partant de son point de départ à quatre heures du matin [2].

Un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 20 avril 1778, fixait l'exploitation à dater du 1er mai suivant, au profit du sieur Laure, de carrosses à quatre places conduits par deux chevaux, et de *guinguettes* à six ou huit places, menées par un ou deux chevaux, dites voitures de la *ferme des Messageries*, partant tous les jours de Paris à heures fixes, du 1er avril au 1er novembre, et deux fois par semaine, du 1er novembre au 1er avril. Ces voitures desservaient les environs de Paris, moyennant, pour les carrosses, la somme de 10 sols par lieue et par place, et pour les guinguettes, 6 sols. D'autres voitures, partant à la volonté des voyageurs, pouvaient être louées aux prix de 12 sols pour les carrosses et 8 sols pour les guinguettes. Le village de la Chapelle, indiqué comme situé à une lieue, était desservi par un carrosse de cette exploitation, allant de la Porte Saint-Denis à la ville de ce nom [3].

En 1789, et d'après le tarif fixé pour les carrosses de place, par les lettres patentes du 3 avril, il en coûtait 2 livres 8 sols pour aller de Paris à la Chapelle :

Les cochers de place seront obligés à la première réquisition de conduire les

1. *Le Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652*, par M. Gustave Saige, t. II, p. 285.

2. *Itinéraire descriptif d'un arrondissement à 30 et 40 lieues de Paris*, par L. Denis, Paris, Duchesne, 1776, p. 14.

3. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Imprimé n° 400.169.

particuliers hors les barrières et dans tous les lieux compris dans l'état annexé aux présentes, aux prix fixés par le dit état [1]...

Et voici que, sous le règne de Louis-Philippe, la concurrence se fait sentir entre voitures publiques desservant la localité. Le 27 février 1834, en effet, une lettre du maire de la Chapelle avise le Sous-Préfet que les cochers des voitures dites *Coucous*, de Paris à Saint-Denis, mécontents de la nouvelle entreprise de transport en commun qui doit commencer son service le 1er mars, sur le même parcours, ont le projet de se réunir « pour culbuter ou anéantir » les nouveaux véhicules [2].

En 1838, nous voyons une ligne de voitures, les *Favorites*, dont le siège était Grande rue de la Chapelle, 55, allant de la localité à la barrière d'Enfer. Il y avait également un service partant de ce siège, tous les quarts d'heure, pour Saint-Denis et assuré par les voitures dites les *Célérifères*. Les *Parisiennes* conduisaient aussi, de la Chapelle (barrière Poissonnière), à l'Odéon [3].

La compagnie d'omnibus : les *Dames réunies*, desservait la Chapelle, du côté de la barrière des Vertus, en 1841 [4].

Dans sa délibération du 24 mai 1844, le Conseil Municipal fixe à 400 francs l'indemnité de stationnement, dans la Grande rue de la commune, des omnibus de l'entreprise des *Favorites* et des *Dyonisiennes* [5],

Par arrêté du maire de la Chapelle, du 20 novembre 1847, le sieur Goury, entrepreneur des voitures : *les Excellentes*,

1. *Archives Nationales.* O[1] 135, n° 5.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle (pas encore coté).
3. *Almanach officiel des Omnibus*, année 1838 ; et *Journal de la banlieue*, n° du 20 mai 1837.
4. *L'Éclaireur des Barrières*, par Auguste R..., 1841.
5. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de Chapelle.

est autorisé à établir, moyennant un droit de 300 francs, un stationnement d'une voiture dans la rue de Jessaint, en face du n° 1 ; et une autre voiture à l'entrée de la Grande rue, vis-à-vis le n° 2. Ces véhicules devant desservir les boulevards extérieurs, de la Chapelle à la barrière du Trône, et à la barrière de l'Étoile[1].

En 1853, les voitures dites les *Hirondelles*, avaient leur dépôt dans la rue Marcadet, vers la rue des Poissonniers, à la Chapelle[2].

Voici encore une concession particulière, accordée au sieur Bauby, le 29 septembre 1856, pour un stationnement de 10 voitures dans la commune, au prix de 500 francs. A la mort de son mari, la veuve Bauby, déclarant que ce stationnement n'était d'aucun profit, en obtint la résiliation, du Conseil Municipal, le 8 novembre 1858[3].

Certaines de ces exploitations n'eurent sans doute qu'une durée plus ou moins éphémère ou subirent des transformations, puisque, en 1856, quatre années avant l'annexion à Paris, on trouve la Chapelle desservie par les trois lignes d'omnibus ci-après, n'ayant plus les curieuses appellations d'autrefois : *ligne K*, de la Grande rue de la Chapelle à la barrière d'Enfer ; *ligne J*, du Château-Rouge (Clignancourt) à la barrière Saint-Jacques ; *ligne M*, les boulevards extérieurs, de l'Etoile à Belleville[4].

Nous ne terminerons pas cette courte rubrique sur les transports en commun sans parler de la grande perturbation que la création des chemins de fer du Nord et de l'Est causa

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° L. 53.
2. *Conseil Général de la Seine*. Session de 1853, p. 54.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Les Environs de Paris illustrés*, par ADOLPHE JOANNE, 1856, p. 81.

dans les territoires de la Chapelle. Rien n'est plus démonstratif à ce sujet, que la consultation du plan de Lefèvre, daté de 1859, annexé à cet ouvrage, et montrant l'immense place prise par ces deux lignes au travers de la localité.

Entre l'enceinte fortifiée de 1840, la rue des Poissonniers, la rue du Nord et la rue Marcadet, se voit un vaste quadrilatère occupé par les *Ateliers et gare aux marchandises du chemin de fer du Nord*, lequel quadrilatère est traversé par la ligne, se continuant en tranchée ouverte jusqu'à la rue de Jessaint et le boulevard de la Chapelle,

Entre les rues de la Tournelle, de Strasbourg, du Département, des Vertus, est également un immense espace occupé par les *Ateliers et gare aux marchandises du chemin de fer de Strasbourg*, ou de l'Est, espace traversé aussi par la ligne de l'Est, sortant en tranchée au boulevard des Vertus.

On y remarque encore, à droite de la chaussée de la Chapelle, à l'intérieur des fortifications, vers les rues de la Croix-de-l'Évangile, des Fillettes, du Pré-Maudit, tout un réseau de voies ferrées qui sont les raccordements entre les lignes de Ceinture, du Nord et de l'Est, car le chemin de fer de Ceinture coupe également la commune en deux parties dans le sens de l'enceinte.

En dehors des fortifications, les importantes et larges voies de la ligne du Nord traversent encore la localité, entre le chemin des Poissonniers et la chaussée de la Chapelle, devenue en cet endroit, route Impériale n° 1 de Paris à Calais.

Un auteur de 1856 a tracé un tableau saisissant du grand mouvement industriel créé à la Chapelle par les chemins de fer, qui y ont amené un développement considérable d'usines, de forges et d'industries diverses, et dont les gares, les maga-

sins, les hangars occupent une place immense dans les anciens territoires de la localité :

L'industrie a aussi sa poësie : elle peut plaire, sinon aux yeux du moins à l'esprit, dont elle excite et développe les pensées ; elle fait rêver tout à la fois au passé et à l'avenir [1].

En ce qui concerne la création de la ligne du Nord, on trouve dans les numéros des 9 mars et 11 mai 1843, du journal *le Droit*, les tableaux des terrains de la Chapelle expropriés en vertu des jugements des 14 février et 4 mai précédents : « pour l'établissement du chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique ». Ces terrains étaient situés au hameau Saint-Ange, aux Cinq Moulins, rue Marcadet, rue des Propriétaires, aux Plantes-Rigaut, aux Graviers, à la Croix Penchée, au Village, à la Butte des Couronnes, à la Première ou Grande-Croix [2].

Le *Moniteur*, du 25 juin 1843, signale qu'à ce moment d'immenses travaux s'exécutent sur le boulevard de la Chapelle pour le passage du chemin de fer du Nord. A l'occasion de la construction des ponts destinés à ce passage, le boulevard fut exhaussé de 4 à 5 mètres, et l'on enterra profondément les troncs d'arbres qui y étaient plantés. A la même époque, le remblai de la plaine Saint-Denis était presque terminé, et l'on construsait le tunnel sous lequel les trains devaient franchir l'enceinte fortifiée, entre les 35e et 36e bastions, traversant la commune de la Chapelle.

Une petite gravure sur bois, tirée des *Environs de Paris illustrés*, montre le passage du chemin de fer du Nord à travers le territoire de notre localité, en 1856, avec, dans le fond, une vue de Montmartre.

1. *Les Environs de Paris illustrés*, par ADOLPHE JOANNE, 1856, p. 81.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

La municipalité, il faut bien le dire, n'avait pas vu sans une certaine amertume les nombreux empiétements de cette Compagnie, bouleversant ses rues, ses maisons et ses jardins. A propos de nouveaux agrandissements mis à l'enquête en 1858, elle chargea son maire de manifester son mécontentement au Sous-Préfet de Saint-Denis, mécontentement et vive opposition que l'on trouvent dans la lettre du 2 juin de cette année :

Vous remarquerez que tous les déclarants qui se sont présentés sont unanimes pour s'opposer à l'exécution d'un projet dont l'utilité publique ne leur paraît nullement établie. Quant à la commune de la Chapelle, j'ai cru devoir m'opposer, en son nom, contre la prétention de la Compagnie du chemin de fer du Nord, d'exproprier des voies publiques et un terrain acheté au sieur Dubois pour servir à la construction d'un abattoir autorisé par décret du 23 octobre 1856. Dans l'opposition que j'ai formulée, j'indique les considérations et les motifs qui peuvent être invoqués pour démontrer que la dite Compagnie ne peut être admise à poursuivre l'expropriation à son profit, de terrains qui servent à un usage public dont on ne saurait les détourner sans compromettre gravement les intérêts communaux [1].

On avouera facilement, si respectueux que l'on soit de l'autonomie des municipalités, que l'immense trafic réalisé depuis par la Compagnie du Nord valait bien le sacrifice d'un abattoir de petite ville, d'ailleurs condamnée à disparaître.

Relativement au chemin de fer de l'Est, qualifié alors de Paris à Strasbourg, le projet de tracé définitif dans la traversée de la Chapelle fut mis à l'enquête le 7 novembre 1845, à la mairie de la localité. A ce moment, le Conseil Municipal protesta sur plusieurs points de détail, d'abord contre la déviation de la rue du Département, puis contre l'établissement de deux passages à niveau, l'un dans la rue des Tournelles, l'autre au chemin d'Aubervilliers, vers la Croix-de-l'Évangile.

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.

Il demandait aussi l'établissement d'un viaduc dans la rue du Bon-Puits.

Le jugement du 12 octobre 1846 déclara d'utilité publique l'expropriation de terrains destinés à la construction de la ligne, situés aux Coudreaux, à la Croix-de-l'Évangile, rue de Chabrol, rue des Tournelles [1].

On trouvera dans notre chapitre consacré aux événements de 1848, la transformation en *ateliers nationaux* des travaux de terrassement de ces chemins de fer, et leur protection par les ouvriers eux-mêmes.

Les documents relatifs aux écoles et aux questions d'enseignement rencontrés au cours de nos recherches sur la Chapelle, ne sont pas très abondants, surtout pour le passé.

La seule école indiquée dans le terrier de 1704-1705 se trouvait au presbytère, et était, par conséquent, contiguë à l'église, à droite sur la Grande rue [2].

Nous voyons aussi, en 1704, que Jacques Drouïn est maître d'école à la Chapelle [3].

Le nom d'une institutrice, chargée d'instruire les enfants de la paroisse, est également indiqué dans un acte du bailliage, du 23 octobre 1710 : « Geneviève François, fille majeure, maîtresse d'école [4] ».

L'école signalée plus haut est encore figurée sur le plan de bornage de la localité, du 28 septembre 1724, et mentionnée sous le vocable « Ecole de charité », appartenant à la fabrique [5].

Cet unique établissement scolaire est, bien entendu, pa-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.
2. *Archives Nationales*. S. 2713, f° 14.
3. *Archives Nationales*. S* 2569.
4. *Archives Nationales*. Z² 602.
5. *Archives Nationales*. N. III. Seine 1171.

roissial, c'est-à-dire dans la main de l'église. Le fait ressort de la déclaration produite en 1741 par le curé de l'endroit, Jean-Paul Arrault des Bazins, à propos de la maison presbytérale [1].

Voici une pièce que nous jugeons assez curieuse pour être reproduite *in extenso*, datée de 1771, relative à la nomination d'une maîtresse d'école, et montrant que la titulaire de la Chapelle était à la nomination du Grand chantre de Notre-Dame, collateur des *petites écoles* de la Ville de Paris et de sa banlieue :

Nicolas Deluker, prêtre, licencié es loix, chantre et chanoine de l'église de Paris, grand vicaire de Mgr l'évêque de Nantes, et chanoine honoraire de l'église de Toul, à notre bien amée en Jésus Christ, Marie-Marguerite Chauvin, demeurant au village de la Chapelle, Salut en notre Seigneur, comme à raison de notre dignité de Grand chantre de la dite église de Paris, nous sommes aussi collateur, juge et directeur des petites écoles de la Ville, cité, université, fauxbourgs et banlieue de Paris ; que par le certificat de vie et de mœurs que vous nous avez apporté d'un témoin digne de foy, nous sommes assuré de votre piété et de votre religion, et qu'après avoir subi notre examen vous avez été trouvée et jugée capable de tenir école, nous vous permettons et donnons pouvoir par les présentes, qui auront leur effet jusqu'à notre prochain synode (si nous jugeons à propos d'en tenir un pendant le cours de cette année) sinon pour cette année seulement, de tenir école et de faire les fonctions de maîtresse dans le village de la Chapelle Saint-Denis, banlieue de Paris, pour y enseigner des filles, pour les former aux bonnes mœurs, et à tous pieux et honnêtes exercices, après nous avoir prêté serment de tenir exactement et fidèlement la main aux dites écoles et d'observer nos statuts, nos règlemens et ordonnances. Donné à Paris sous le sceau de notre juridiction et sous la signature de Me Claude Antoine Ingres, notre greffier ordinaire et garde du scel, l'an du Seigneur, mil sept cent soixante onze, le sixième jour du mois de may. Par mandement de M. le chantre, signé : Mégret [2].

En 1791, le maître d'école, Pierre-François Guingnot, cumule ses fonctions avec la place de secrétaire-greffier de la municipalité ; et nous voyons les officiers de cette dernière, dé-

1. *Archives Nationales*. S* 2570.
2. *Archives Nationales*. T. 1402.

livrer un certificat de zèle et de dévouement à une ancienne maîtresse de la localité :

Nous soussignés, curé, maire et officiers municipaux de la paroisse de la Chapelle Saint-Denis les Paris, certifions à qui il appartiendra que Mme Caron a rempli la place de maîtresse d'école dans le dit lieu pendant l'espace de vingt et un an, avec la plus grande exactitude, donnant aux enfants les instructions les plus pures et les plus solides pour la religion et les mœurs, et tout ce qui concerne leur éducation. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat pour lui valoir autant et en tout ce que pourra. Fait à la Chapelle, ce deux mai mil sept cent quatre vingt onze. Signé : Portefin, maire, Boucry, curé ; Thévenin, Vitry, officiers municipaux; Blondelle, Procureur de la commune [1].

Après la Révolution, la Chapelle possède une école primaire de garçons et une école primaire de filles, qui ne doivent plus être situées dans l'ancien presbytère, puisque les budgets de 1804 à 1812 indiquent l'allocation de deux sommes de 100 francs pour le loyer de chacune d'elles [2].

En 1833, la commune songe à faire cesser cet état de choses, et à installer ses écoles dans un édifice municipal. Par sa délibération du 12 février, elle décide de les réunir dans le marché aux vaches, avec des logements pour l'instituteur et l'institutrice, et demande à l'État une contribution de 15.000 francs pour l'aménagement des locaux [3].

Quelques années après, en 1837, outre ces deux établissements scolaires communaux, la localité comptait cinq écoles particulières et deux pensionnats de jeunes filles [4].

L'insuffisance des salles destinées aux deux écoles pri-

1. *Archives Nationales*. T. 1402.
2. *Archives de la Seine*. Registre n°1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n°2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par Leblanc de Ferrière, 1837, p. 297.

maires commence pourtant à se faire sentir dès 1839, et une délibération du 6 février envisage leur reconstruction dans les bâtiments de la nouvelle mairie projetée, à l'angle de la Grande rue et de la rue Doudeauville. Elles devraient comprendre 300 places pour les garçons et autant pour les filles, avec une salle d'asile pour les enfants au-dessous de cinq ans [1].

Leur installation dans le bâtiment des marchés était d'ailleurs tellement défectueuse que, en 1842, le *Comité supérieur d'instruction primaire* en avait interdit la tenue pour cause d'insalubrité et de complète incommodité [2].

Ces trois écoles, enfin réédifiées dans la nouvelle mairie, sur les plans de M. Lequeux, architecte, furent inaugurées le 16 février 1845, le même jour que la Maison commune, par M. de Rambuteau, Préfet de la Seine, qui voulut bien y assister à des exercices scolaires [3].

Complétant les sacrifices déjà consentis par la municipalité en faveur des questions d'enseignement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 août 1849, décidait la création d'une école du soir pour les adultes et pour les enfants travaillant dans les fabriques et dans les usines [4].

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici, dans la promotion des palmes académiques *de janvier 1913*, Mme veuve Jungmann, âgée de 82 ans, qui débuta dans l'enseignement à la Chapelle-Saint-Denis, en 1849, y ouvrit une école communale, et fut directrice de l'école maternelle de la commune [5].

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 55.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle (séance du 7 mars 1842).
3. *Gazette municipale de la Ville de Paris.* Mois de mars 1845, p. 778.
4. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
5. *Le Figaro*, n° du 22 janvier 1913.

Nous trouvons encore les mentions ci-après de deux nouvelles écoles communales établies quelques années avant l'annexion de la Chapelle à Paris :

Le 9 novembre 1857, le Conseil Municipal décide que l'école de filles ouverte rue et impasse des Couronnes, aujourd'hui rue Polonceau, deviendra école communale et sera dirigée par les sœurs de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, sous la surveillance de l'administration municipale [1].

Le 10 août 1858, l'archevêque de Paris, Mgr Morlot, bénit la première pierre d'une école communale en construction rue Lecante, actuellement partie de la rue Richomme, devant être dirigée par des frères de la Doctrine chrétienne [2].

Au moment de sa disparition, en 1859, la Chapelle comptait une école communale laïque de garçons; une école communale laïque de filles ; une salle d'asile ; une école communale tenue par des sœurs, et une autre tenue par des frères [3].

On y comptait aussi un certain nombre d'écoles privées payantes, savoir : Pour les garçons, tenues par MM. Barbier, Comelin, Devillers, Fouquet, François, Grandhomme, Legrain, Nobécourt, Pagès, Renard, Sirou, Vildé.

Pour les filles, tenues par Mmes Béranger, Bray, Collus-Cassonnet, Daverton, Ducroc, Féron, Fouquet, Georget, Hugot, Magnin, Pasquier, Priou.

Il y avait aussi une école protestante de filles, dirigée par Mme Fleury [4].

Concernant l'alimentation en eau plus ou moins potable de

1. *Archives de la Seine*. Registre n°4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Plaquette imprimée de la pose de la première pierre de l'église Saint-Bernard.*
3. Tableau émanant de la mairie à l'époque de l'annexion.
4. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 60.

la localité de la Chapelle, on peut penser que les habitants, surtout dans le passé, étaient réduits à se servir des puits creusés dans leurs maisons. En 1780, cependant, nous trouvons une sentence du bailli de la Justice du lieu, datée du 14 mars, renouvelant au sieur Alexandre, porteur d'eau, une sorte de monopole restreint lui permettant :

De fournir avec exactitude et au prix ordinaire les voyes d'eau de rivière nécessaires aux habitans de la paroisse de la Chapelle ainsy qu'il l'a fait par le passé.

Le bénéficiaire était tenu, à peine de 13 livres d'amende, d'avoir en sa maison, nuit et jour, un tonneau rempli d'eau pour parer aux incendies ; de même que les dits habitants devaient lui payer ses fournitures au fur et à mesure des livraisons. Au cas de défaut d'exactitude dans l'approvisionnement, ces derniers avaient toute latitude de s'adresser à d'autres porteurs d'eau de leur choix [1].

Voici, en 1833, la compagnie Torasse sollicitant de la municipalité le privilège de fournir l'eau de Seine à la commune ; et que, dans les séances des 5 et 9 novembre 1835, diverses propositions analogues sont faites par plusieurs sociétés pour l'alimentation de la localité à l'aide des eaux du fleuve, convenablement purifiées [2].

La question semble résolue en 1836, par le traité passé entre la commune et M. Denuelle d'Hérouville, lieutenant-colonel retraité d'artillerie de marine, qui se charge de fournir des eaux de Seine prises au milieu de la rivière, à Saint-Ouen, et de les amener à la Chapelle par tuyaux conducteurs [3].

1. *Archives Nationales*. Z² 629.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 56, et Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
Archives de la Seine. Carton de la Chapelle, n° 56, et Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

La convention passée le 14 novembre 1845 avec M. Narcisse Vergnaud, architecte, donne des renseignements fort complets sur l'alimentation de la localité en eau de Seine, à cette époque. Le concessionnaire s'engageait à établir, pour la vente aux porteurs d'eau ou aux particuliers qui voudraient s'y approvisionner, *deux comptoirs* en des emplacements à déterminer.

Il devait fournir gratuitement à la commune 75.000 litres d'eau par jour pour le nettoiement des rues et places, et 500 litres par jour pour la mairie et les écoles ; plus, la quantité suffisante pour l'approvisionnement des marchés, leur nettoiement, et abreuvoir à baigner les bestiaux. Il s'engageait à payer à la commune, à raison de 15 francs les 250 litres par jour et par an, toute la quantité d'eau dont elle n'aurait pas jugé l'emploi utile.

La municipalité avait, de son côté, le droit d'exiger, moyennant le même prix, la fourniture de toute l'eau pouvant être consommée en sus des quantités indiquées ci-dessus pour les services communaux. La concession était faite pour une durée de 40 ans, avec droit exclusif accordé au concessionnaire d'établir les canalisations sous les voies publiques dans toute l'étendue de la commune.

Une délibération, du 14 novembre 1854, prorogeait ce traité en faveur de MM. Place et Dufour, successeurs de M. Vergnaud. Le nouveau traité était naturellement élargi et les concessionnaires devaient, notamment, fournir en plus et gratuitement 30.000 litres d'eau par jour pour les besoins de la localité [1].

Suivant acte de Me Fournier, notaire à la Chapelle-Saint-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57.

Denis, du 15 février 1855, une société était formée entre M. Adolphe Denis, Jules Dufour, et une autre personne y dénommée, pour la propriété et l'exploitation des établissements servant à distribuer l'eau de Seine dans les communes de Charenton, Saint-Mandé, Vincennes, Charonne, Belleville, la Villette, les Prés Saint-Gervais, la Chapelle-Saint-Denis et Montmartre. Le fonds social était fixé à trois millions de francs [1].

La profession de porteur d'eau, alors en plein fonctionnement, fut réglementée par un arrêté du maire de la Chapelle, du 20 mai 1857, prescrivant, notamment, de donner un numéro d'ordre à tous tonneaux traînés par cheval ou à bras, d'y peindre le nom et l'adresse du propriétaire, et défendant de les laisser stationner sur la voie publique ni dehors, pendant la nuit.

Le porteur d'eau devait avoir sa feuille de roulage, signée du maire et du commissaire de Police, avec indication de l'endroit du remisage ; il ne pouvait se servir que de conducteurs dont il était responsable, munis d'un permis de séjour et d'un livret délivré par la Préfecture de Police. L'eau ne devait être puisée qu'aux fontaines alimentées par la Seine, toute autre étant déclarée susceptible d'altérer la santé publique, et son emploi donnant lieu, pour les porteurs d'eau, à des contraventions sévères.

Ce règlement comportait encore un certain nombre de prescriptions relatives aux secours contre les incendies, et dont nous parlons dans le chapitre consacré à ce sujet. Il avait été élaboré à la suite d'une pétition émanant des vingt-deux porteurs d'eau de la Chapelle demandant à être limités à ce

1. *Journal général d'affiches*, jeudi 1er mars 1855, p. 8.

nombre, et protégés contre l'intrusion d'autres porteurs venus des environs. Limitation, d'ailleurs, que refusa l'administration [1].

Lors du traité Denuelle d'Hérouville, passé en 1836, la municipalité avait conçu l'idée d'établir une fontaine monumentale sur la place publique, située vis-à-vis de l'église, afin de contribuer à l'embellissement de la localité. Des bornes-fontaines devaient aussi être placées dans la Grande rue, et les eaux fournies par la compagnie concessionnaire [2].

La question ne reçut pas de solution, à ce moment, tout au moins pour la fontaine monumentale, dont nous n'avons pas trouvé l'érection. Elle fut d'ailleurs reprise dans la séance du 8 novembre 1858, par l'intervention de M. Calla, Conseiller municipal, offrant gratuitement à la commune, pour « compléter l'embellissement et l'agrément de la place de l'Eglise dans la Grande rue », le groupe des *Trois Grâces*, de Germain Pilon, reposant sur un socle, et surmonté d'une double vasque. La commune devant prendre à sa charge les frais d'installation.

Le Conseil Municipal accepta le cadeau avec reconnaissance et prit la délibération ci-après :

> Le Conseil, vu la proposition de M. le maire ;
> Vu l'offre faite par l'honorable M. Calla ;
> Vu le devis de la dépense relativement à l'établissement de la ontaine publique sur la place de l'Église, s'élevant 2.845 fr. 95 ;
> Vu le plan de la fontaine, dressé par MM. Merle et Lequeux ;
> Considérant que la construction d'une fontaine telle qu'elle est proposée par M. le maire, complétera le projet d'embellissement et d'assainissement d'une place où les habitants pourront venir se reposer et jouir des agréments de l'eau et de la verdure pendant la belle saison.
> Délibère : L'offre faite par M. Calla est acceptée avec reconnaissance. Le

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 56.
2. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.

plan et le devis de la fontaine projetée sur la place, au lieu indiqué, sont adoptés.

Cette fontaine prendra le nom de fontaine Calla.

Le crédit était également adopté, et le Préfet de la Seine prié d'autoriser les travaux[1].

Nous n'avons jamais rencontré qu'une suite ait été donnée à ce projet, dont l'exécution fut sans doute arrêtée par l'annexion de la Chapelle à Paris.

Le puits artésien de la place Hébert et de la rue des Fillettes n'incombe pas à notre travail, ayant été commencé par la Ville de Paris après l'annexion, et afin de procurer, au quartier, des eaux salubres. Disons seulement qu'il fut construit sur un terrain acquis du sieur Deschamps, au prix de 91.475 fr. par contrat devant Mocquard, du 4 décembre 1862. Ce puits, dont les travaux furent autorisés par un arrêté préfectoral du 19 juin 1863, et qui mesure une profondeur de 718 mètres; ne fut terminé qu'en 1891. Son débit, de 2.000 mètres cubes. sert à alimenter une piscine municipale de natation[2].

Il semble bien que l'éclairage réglementé — si l'on peut dire — des quelques rues et chemins de la Chapelle. ait son point de départ dans une ordonnance du bailli, du 13 décembre 1786, dans laquelle on lit les prescriptions suivantes :

Enjoignons à tous marchans de vin, fermiers, laboureurs, maréchaux ferrants, charrons et autres, au devant des maisons et boutiques desquels, par defaut de place dans la cour de leurs maisons, les voitures, chariots et charrettes restent pendant les nuits, seront tenus de poser ou faire poser chacun au-devant de leurs maisons ou boutiques, au premier étage, un réverbère ou lanterne sans être assujettis à payer aucun droit de voirie, lesquels réverbères et lanternes seront illuminés par huile suffisante et chandelle assez forte pour éclairer pendant l'obscurité de la nuit et notamment pendant le tems du croissant et

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Notes sur l'Administration municipale*, par PELLETIER, 1875-1869, p. 157, et *Encyclopédie municipale*, p. 1022.

du déclin de la lune. Le tout, à peine de 20 livres d'amende. Signé : Merelle de Joigny[1].

Cette ordonnance qui, on le voit, chargeait certains habitants d'assurer eux-mêmes la sécurité au devant de leurs immeubles pendant la nuit, fut renouvelée avec les mêmes prescriptions, le 29 juillet 1788, et toujours dans le but d'éviter les accidents pouvant se produire par suite de l'encombrement des rues[2],

L'éclairage par des réverbères à l'huile, avec coudes, poulies, crochets, boîtes et tous les accessoires, date de l'année 1818. Les frais de premier établissement en furent faits par une cotisation volontaire des propriétaires, à la suite d'une collecte qui s'éleva à la somme de 1.343 fr. 50. Ces réverbères étaient au nombre de douze, dont onze placés dans la Grande rue, et un dans la rue du Bon-Puits. Leur entretien et la fourniture de l'huile et des mèches furent confiés au sieur Bégon, chaudronnier à la Chapelle, moyennant la somme annuelle de 930 francs payée sur les fonds communaux.

La liste des souscripteurs fut dressée et envoyée au Sous-Préfet de Saint-Denis, par le maire d'alors, M. le baron de Drouard de la Croisette, avec une lettre d'envoi dans laquelle on lit les lignes suivantes :

Je vous supplie de vouloir bien faire afficher ce tableau dans vos bureaux afin de le représenter à ceux qui voudraient tirer quelqu'inductions fâcheuses contre moi sur cette collecte. Je ne pourrais le faire afficher ici parce que des maris ont versé à l'inçu de leurs femmes, et des femmes à l'inçu de leurs maris.

Ces derniers mots démontrent, on n'en saurait douter, qu'il y eut à ce moment une sorte d'engouement de la population vers un bien-être urbain inconnu jusque-là, d'avoir enfin, le

1. *Archives Nationales*, Z² 641.
2. *Archives Nationales*. Z² 638.

soir, de la lumière dans les rues, les membres d'une même famille envoyant leur souscription en cachette les uns des autres, pour l'obtenir plus sûrement.

La liste annoncée par le maire comprend 144 noms avec, en regard, le montant des cotisations. La plus élevée était de 100 fr. sous le nom de M. Laugier ; et la plus faible, de 0 fr. 50. Parmi les personnes les plus connues à la Chapelle, on trouve M. Boucry, pour 10 fr ; neuf personnes du nom de Cottin, pour des sommes de 5 à 20 fr. ; MM. Chappe, 20 fr. ; Derruder, 20 fr. ; Debucourt, 20 fr. ; Fleury, 15 fr. ; Gourland, 20fr. ; Guidon, 20 fr. ; Borniche, 25 fr. ; Liévois fils, 20 fr ; veuve Lépine, 24 fr. ; Landelle, 30 fr. ; Lemorcier, 20 fr. ; Lefèvre, 20 fr. ; Marcassin, 20 fr. ; Mourlot, 30 fr. ; Ruelle, 25 fr. etc.

On lit encore dans la lettre adressée par le maire de la Chapelle au Sous-Préfet de Saint-Denis, le 8 janvier 1816, l'explication ci-après :

L'établissement de réverbères a été constamment désiré par la grande majorité des habitants, le vœu en fut émis il y a 8 ou 10 ans, et j'ignore pourquoi mon prédécesseur n'y a pas donné suite : l'éclairage fera cesser les vols qui se commettent journellement sur les voitures qui traversent la commune pendant la nuit ; il facilitera la circulation, préviendra de fréquents accidents, et si l'on y joint l'enlèvement des boues, il procurera aux propriétés une augmentation de valeur, puisqu'alors les bourgeois ne répugneront plus à venir demeurer à la Chapelle, que les promeneurs et les buveurs n'en seront plus chassés par l'obscurité, la crainte de s'embourber...

La durée de l'année d'éclairage, en vertu du traité du 12 août 1818, devait être de huit mois, du 1er septembre au 30 avril. L'article 6 était ainsi conçu :

Art. 6. — Lorsque la beauté du ciel, l'éclat et la durée de la lumière de la lune le permettront, le sieur Bégon pourra être dispensé de faire allumer tout ou partie des réverbères, mais il devra y être spécialement autorisé chaque jour par M. le maire et en son absence par l'ajoint au maire, qui prescriront les conditions

sous lesquelles sera accordée cette absence passagère d'allumage qui tournera au profit du sieur Bégon [1].

Une délibération du Conseil Municipal, du 2 mai 1829, fixait l'éclairage de la commune à 48 réverbères et 107 becs, répartis dans les principales voies, dont 15 pour la Grande rue, représentant une dépense de 4.066 francs [2].

L'entreprise concédée au sieur Bégon en 1818 lui fut renouvelée le 1er mai 1821, et encore le 11 mars 1834, pour neuf années, devant prendre fin le 15 avril 1843 ; entreprise qui avait été cédée, le 10 août 1834, à Pillot, marchand ferblantier à la Chapelle, et à la dame Madeleine Bégon, son épouse [3].

En 1838, la municipalité envisage l'éclairage de ses voies par le gaz, et élabore l'établissement d'un traité à passer avec le sieur Pérardel et Cie, traité qui n'eut pas de suite, et fut repris par la Société d'éclairage au gaz : *A. F. Selligue et Cie*, dont l'usine était située aux Batignolles-Monceau,

En vertu de cette convention, datée du 7 mai 1841, l'éclairage nouveau devait tout d'abord être établi sur les boulevards extérieurs, dans toute la Grande rue, dans les rues des Poissonniers, de la Goutte d'or et de Jessaint.

L'entrepreneur s'engageait à poser des conduites dans les voies autres que celles ci-dessus, à mesure que l'éclairage lui en serait garanti ; lequel n'y fut installé que progressivement et à des dates variées. Il fut décidé, en outre, que les lanternes à l'huile devenues inutiles, seraient reposées dans les voies secondaires non encore éclairées au gaz [4].

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 59.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57, et Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

L'entreprise Selligue ne semble pas avoir donné de bons résultats, du moins dès ses commencements, et, au mois de septembre 1843 des réclamations pressantes s'élevèrent contre les défectuosités de l'éclairage, émanant des cafés, des restaurants, des bals et des habitants. Un article de la *Gazette Municipale de la Ville de Paris et du Département de la Seine*[1] se fit l'écho de ces réclamations, en disant que ces imperfections portaient le plus grand préjudice à la Compagnie et ne manqueraient pas de faire diminuer le nombre de ses abonnés.

Disons enfin, comme dernière phase de ce service public, que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 novembre 1858, décidait, d'accord avec la Compagnie du gaz, que celle-ci participerait pour moitié dans les frais de pavage des rues parcourues par ses canalisations[2].

Dès l'année 1763, nous voyons les habitants de la Chapelle se réunir, sous la présidence de leur syndic, pour s'occuper d'une question d'hygiène publique intéressant la localité. La réunion, qui eut lieu le 21 septembre, avait pour but le changement de place « de la mare servant à laver les chevaux de tous les habitants de ce lieu », et qui était devenue un grave danger par les mauvaises odeurs qu'elle répandait dans les temps de chaleur.

Une ordonnance du bailli, du 1er février 1764, consacre cette délibération, en même temps qu'elle donne des renseignements curieux sur la question :

La mare ou gué à laver les chevaux étant à la sortie du village, près l'ellipse du chemin de Paris à Saint-Denis sera supprimée. Il en sera formé une nouvelle, à 48 perches de distance, du même côté, dans l'ancien chemin de Paris

1. Numéro de septembre 1843, p. 195.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

attenant le chemin de la Chapelle à Saint-Ouen, où étoit la décharge des boues de Paris; le fond de la dite mare nouvelle sera le tuf ou fond de la terre sans pavés, elle sera entourée d'un mur, lequel du côté de la contre-allée en excédera le sol de deux pieds non compris le chaperon, l'entrée sur le chemin de la Chapelle à Saint-Ouen, sera défendue aux voitures par des bornes de grès, et de ces bornes partira un pavé en pavés de rebut, le long de la contre-allée, avec un ruisseau pour conduire les eaux dans la mare...

Le sieur Binet avait offert de prendre tous les frais d'installation à sa charge, à la condition que la nouvelle mare serait placée dans l'ancien grand chemin de Saint-Denis, derrière la première croix, proche du rond-point actuel de la Grande rue, et que l'ordonnance appelle l'*ellipse du chemin de Paris*. L'ordonnance prescrivait qu'elle serait curée tous les six mois par les habitants, laboureurs, hôteliers, et autres ayant chevaux, soit en y travaillant personnellement, soit en commettant des ouvriers, le tout sous la conduite du procureur fiscal et du syndic des habitants[1].

C'est vraisemblablement de cette dernière mare dont il est question dans un recueil de divers projets d'embellissement de Paris et des environs, par une société d'artistes, datant de 1807. Les auteurs signalent « la misérable mare qui infecte les passans », située dans la commune de la Chapelle, « à gauche, sortant du côté de Saint-Denis ». Le projet préconise l'établissement, pour la remplacer, d'un abreuvoir public, soit à droite, soit à gauche, et sur le bord de la route de Saint-Denis, muni d'une pompe actionnée par le tirage d'un cheval, et alimentée par un ruisseau qui serait pratiqué dans la plaine[2].

Un gué ou abreuvoir existe toujours en cet endroit en 1830,

1. *Archives Nationales.* Z² 640ᵇ.

2. *Plan de Paris et ses environs... accompagné d'un détail des embellissements à faire dans cette vaste cité...* Par une société d'artistes... 1807, à Paris, au bureau du recueil polytechnique, p. 19.

et une délibération du 14 décembre, prise à propos de son curage, indique que les habitants de la commune qui vont y faire baigner leurs chevaux, se tiennent sur la berge ou banquette pour les conduire à la longe dans tout le pourtour [1].

Devenu lui-même une mare insalubre comme celle de 1764, ce gué fut comblé par ordre du Préfet de Police, en 1834, et le terrain, qui mesurait 2 ares 86 centiares, vendu au sieur Berry, propriétaire riverain, pour la somme de 2.400 francs par délibération du Conseil Municipal, du 4 février. Cette mare était alors couramment qualifiée : l'*ancien gué*[2].

On voit aujourd'hui, rue de la Chapelle, n° 153, une *impasse du Gué*, qui aboutit au chemin de fer, et qui est l'ancienne rue du Gué. On ne saurait guère douter qu'elle tire son nom du gué ou abreuvoir dont il vient d'être question, puisqu'elle se trouve proche de l'*ellipse* ou rond-point, ainsi qu'il est dit plus haut.

En 1815, une autre mare nauséabonde existait encore, à l'occident de la Chapelle, à gauche en sortant de Paris, dans un terrain de 66 perches appartenant à l'Hôtel-Dieu, et où aboutissaient toutes les eaux de la localité et celles du haut du faubourg Saint-Denis ; ancienne carrière où s'accumulaient les boues et immondices infectes, remplissant parfois les caves voisines et gâtant les eaux des puits. Un cultivateur limitrophe avait obtenu, en 1817, le privilège de la tenir en état de propreté, à la condition d'en extraire, à son profit, les boues y séjournant, et de prendre l'herbe croissant sur les talus [3].

Durant le cours de cette année, une seconde mare avait été

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 56.
3. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57.

creusée non loin de la précédente, pour le déversement de l'égout de la commune, augmentant encore l'insalubrité de la région, par les miasmes putrides qui s'en exhalaient : « corrodant jusqu'au fer, et rendant inhabitables les maisons voisines ».

Cette situation déplorable durait encore en 1822, et le Conseil Municipal, par sa délibération du 22 février, n'avait trouvé d'autre remède que celui de faire planter des arbres autour, destinés à absorber les odeurs méphitiques répandues aux environs[1].

L'assemblée municipale, cependant, commence à s'inquiéter de cette lamentable situation en 1829, inquiétude qui donne lieu à une protestation de sa part, datée du 10 mai, dans laquelle sont exposées toutes les raisons qui militent en faveur d'un assainissement de ces réceptacles. On y lit, notamment, qu'un homme vient d'y périr, et que :

> Leur action est si pénétrante et si subtile que l'on voit souvent les montres noircir dans le gousset des personnes qui fréquentent l'auberge du sieur Leroux, effet qui se remarque sur tous les bijoux et les métaux[2].

Nous n'avons pas trouvé la date exacte de la suppression définitive de ces mares stagnantes et putrides, mais une lettre du maire, M. Pauwels, datée du 11 septembre 1837, indique qu'elles existent toujours et continuent à empoisonner les habitants pendant l'été. Il s'adresse au Préfet de Police pour en obtenir enfin la disparition, et les signale comme étant situées du côté des boulevards extérieurs, entre les barrières Saint-Denis et Poissonnière[3].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle, et carton de la Chapelle, n° K. L. 52.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine.* Nouvelles acquisitions.

Ces foyers d'infection n'étaient pas les seuls à incommoder la population, et, en 1851, il existait le long de la route des Poissonniers, non loin des fortifications, dans un endroit appelé *le Clos de la Chapelle*, un immense dépôt d'immondices, à l'aide desquels on fabriquait, sur place, des engrais. Les odeurs répandues étaient effroyables, ce qui n'empêcha pas cet établissement insalubre de fonctionner pendant longtemps [1].

Une autre question concernant l'hygiène était celle relative à l'enlèvement des boues et au nettoiement des rues, dont les prescriptions étaient déjà en vigueur en 1772. Elle dépendait également de la Justice du bailliage, et l'ordonnance du 26 février de cette année, prise à la requête du procureur fiscal, était ainsi conçue :

Nous, ouï le procureur en ses conclusions, disons que les ordonnances et règlemens de police de ce bailliage sur le fait des boues, seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence que chaque habitant sera tenu de balayer ou faire balayer deux fois la semaine en été, et trois fois en hiver, le costé des rues contigü à leurs maisons et jardins jusqu'aux ruisseaux, et d'enlever et faire enlever les boues et immondices qui en proviendront, à peine de dix livres d'amende, et mesme de plus forte si le cas y eschet [2]...

En 1783, Edme Burette, habitant de la Chapelle, est entrepreneur de l'enlèvement des boues de Paris. Il avait la funeste habitude de les déposer dans la cour de sa maison, comme d'ailleurs beaucoup de cultivateurs du lieu, au grand préjudice de l'hygiène publique. L'ordonnance du 11 février de cette année, prise par le bailli, leur fait défense, sous peine d'amende, de continuer cette pratique, et leur enjoint de décharger tous ces détritus et immondices dans les endroits spéciaux désignés par le lieutenant général de police [3].

Guillaume Cottin, en 1784, demeurant également à la Cha-

1. *La Revue municipale*, par les frères LAZARE, n° du 16 août 1851, p. 660.
2. *Archives Nationales*. Z^2 622.
3. *Archives Nationales*. Z^2 632.

pelle, est qualifié : *Fermier et sous-entrepreneur de l'enlèvement des boues de Paris.*

Il semble bien que toutes ces prescriptions étaient peu efficaces puisque, le 21 août 1788, nous voyons le procureur fiscal assigner le sieur Bouret le jeune, laboureur à la Chapelle, pour un tas de boues et fumier, comprenant environ 800 à 900 voitures, mesurant 204 pieds de longueur, déposé par lui sur le chemin de la Croix-de-l'Évangile, dans un vaste fossé déjà rempli d'eau putride[1].

L'utilisation des boues parisiennes était, d'ailleurs, une importante question pour les cultivateurs de la Chapelle, au point qu'ils en avaient fait un article de leurs cahiers aux États Généraux, en 1789. De temps immémorial, les habitants de la banlieue de Paris avaient obtenu le privilège d'enlever sans aucune rétribution les immondices de la capitale déposées dans les voiries des barrières, pour l'amélioration de leurs terres. Ils tenaient ce privilège en échange du droit de laisser paître des moutons sur leur territoire, ou droit de pacage, droit qui, pour des raisons d'utilité publique, était réservé aux bouchers de Paris. Or, depuis l'année 1777, les voiries avaient été entourées de palissades, et les laboureurs suburbains ne pouvaient plus disposer des boues qu'en payant une prime de 15 sous pour la charge d'un cheval. C'est contre cet abus que protestaient les cahiers de la localité.

Par procès-verbal du 25 avril 1793, la citoyenne Anne Gilbert, veuve de Philippe Cottin, laboureur à la Chapelle, est déclarée adjudicataire, au prix de 29.900 livres :

Du nettoiement des rues, passages, chaussées, cours, enclos, etc., de la douzième division, comprenant la première partie de Montmartre [2].

1. *Archives Nationales.* Z² 642.
2. *Archives Nationales.* F² 4340.

Concernant spécialement la commune, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 pluviôse an XIII (16 février 1805), constatant l'impossibilité d'obtenir la propreté des rues et chemins, propose de charger un particulier, par voie d'adjudication, de l'enlèvement des boues, en lui allouant une indemnité [1].

La question du nettoiement des rues est de nouveau réglementée en 1831, par délibération du 21 décembre, et le sieur Picard, cultivateur à Clignancourt, chargé d'en assurer l'exécution tous les jours jusqu'à midi. Ce sont, ensuite, en 1841, MM. Martin et Quintaine, puis M. Raymond [2].

Un réseau d'égouts est seulement établi en 1853, par délibération du 17 mai, destiné à l'assainissement et à la propreté des rues. Il s'étend dans la Grande rue, dans les rues Doudeauville, des Cinq-Moulins, de Valence, d'Alger, place de Jessaint, rue de la Charbonnière, place Saint-Ange et rue Fleury.

C'est également en cette année que disparut l'ancien caniveau d'assainissement de la Chapelle, situé entre la rue Marcadet et celle des Poissonniers, et dont les terrains furent vendus à la Compagnie du chemin de fer du Nord, par délibération du Conseil Général, du 22 novembre 1853 [3].

Disons enfin, pour terminer cette rubrique de la question d'hygiène, que la visite et l'assainissement des logements insalubres date de 1858, prise à la suite de la délibération du 10 février, et concernant la nomination d'une Commission spéciale désignée à cet effet [4].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n°s 2 et 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

3. *Conseil Général de la Seine. Session de 1853*, p. 56.

4. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Puisque nous parlons d'hygiène et de santé publiques, disons que la Chapelle n'échappa pas au choléra de 1832 et comptait déjà 20 cas au moment de son apparition, au mois d'avril de cette année. Une circulaire du Sous-Préfet avait invité le maire à faire préparer une salle spéciale avec médicaments pour recevoir les cholériques. Le Conseil Municipal décidait, également, d'envoyer les malades dans les hôpitaux de Paris et votait l'acquisition de brancards à cet effet [1].

D'après le rapport officiel dont il s'agit, il y eut 46 décès à domicile, et 15 dans les hôpitaux de Paris, soit 25 décès pour 1.000 habitants. Les mesures suivantes furent ordonnées par la Commission d'hygiène chargée de la visite des communes rurales, pour améliorer la salubrité et l'assainissement de la localité :

Construction d'un aqueduc pour les eaux ménagères ; remaniement du ruisseau de la route ; destruction des cloaques situés rue Marcadet ; réparation du pavage [2].

A défaut d'hôpital, la commune envoyait ses malades indigents dans les hôpitaux de Paris, moyennant une contribution de 10.580 francs versée à l'Assistance publique, et fixée par une circulaire du 14 novembre 1854. Dans sa séance du 2 novembre 1855, le Conseil Municipal décida de n'accorder qu'une subvention de 6.000 francs, ayant reconnu que beaucoup de ces malades n'appartenaient que très vaguement à la Chapelle, n'y étaient que de passage ou simplement logés en garni, et n'y revenaient pas après guérison [3].

Deux bienfaiteurs modestes s'occupèrent particulièrement

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Rapport sur la marche et les effets du choléra, morbus dans Paris et les communes rurales du Département de la Seine en 1832.*

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

des indigents : Jean-Louis Boucry, propriétaire, Grande rue nº 87, qui, par testament du 11 septembre 1837, leur légua une somme de 6.000 francs ; et le sieur Béjot, une rente annuelle et perpétuelle de 300 francs en vertu de dispositions testamentaires du 30 avril 1833.

En 1840, le nombre des pauvres et des mendiants secourus était de 84 [1].

L'Œuvre de charité des Dames de la Chapelle était également fondée en 1851, dans le but de fournir des secours de toute nature aux malheureux, et fonctionnait sous la direction des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, dans une maison louée à cet effet.

Il avait été pourvu aux frais de premier établissement avec le produit de quêtes faites par des dames fondatrices, et une délibération du 12 novembre 1851 communalisait l'œuvre en lui accordant une subvention annuelle de 2.500 francs.

En parlant de cette fondation, une autre délibération, du 12 novembre 1853, s'exprimait ainsi :

> Le nombre est toujours croissant des familles secourues ; les sœurs, qui secondent si bien les intentions des fondatrices de l'œuvre, ne se bornent pas à porter des secours de toute nature dans les familles malheureuses, elles sont parvenues à rassembler dans leur maison, malgré son exiguïté, une quarantaine de jeunes filles à qui elles enseignent le travail à l'aiguille, tout en les formant à la sagesse et à la religion [2].

La société historique du Vieux Montmartre et du XVIIIe arrondissement, conserve dans ses Archives les procès-verbaux et délibérations du Bureau de bienfaisance de la Chapelle-Saint-Denis, de 1813 à 1859. Ces documents, purement administratifs, n'offrent que peu d'intérêt, donnant seulement

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, nº 60.
2. *Archives de la Seine*. Registre nº 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

les limites des circonscriptions hospitalières, et les noms et adresses des habitants secourus ou autres[1].

Nous terminerons ces quelques renseignements concernant les pauvres de la Chapelle, en disant que le dernier budget du Bureau de bienfaisance, celui de 1859, comportait 25.660 fr. de dépenses, alors que celui de 1827, s'élevait à 1.224 fr[2].

Rappelons ce détail particulier, que la grande cherté du pain, survenue en 1829, avait contraint la municipalité, par sa délibération du 2 mai, à augmenter les traitements de tous ses petits fonctionnaires[3].

Le premier budget de la Chapelle rencontré par nous, est celui de l'an XIII, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 février 1804. Les Recettes : produit des centimes, contributions et patentes, s'élevaient à 1.367 fr. 20 c. ; et les Dépenses, à 1.226 francs. Nous donnons, de ces dernières, la curieuse énumération ci-après :

Frais de la garde nationale, 105 fr. Location du corps de garde, 100 fr. Location d'une chambre commune (Mairie), 100 fr. Abonnement au Bulletin des lois, 6 fr. Établissement des registres de l'état civil, 130 fr. Frais du bureau de la Mairie, 120 fr. Secrétariat de la Mairie, 300 fr. Afficheur et tambour pour annonces, 50 fr. Logements de l'instituteur et de l'institutrice, 200 fr. Entretien de l'horloge, 50 fr. Pain et paille pour la chambre d'arrêt, 15 fr. Dépenses pour travaux publics, 1.176 fr. Entretien des chemins et rues de la commune, 50 francs[4].

La progression des budgets est intéressante à suivre, au fur et à mesure que la commune se développe, et passe de la situation de village à celle de petite ville. En 1820, les Recettes s'élèvent à la somme de 3.384 fr. 81 c. ; et les Dépenses

1. *Bulletin du Vieux Montmartre.* P. V. du 4 novembre 1921.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 60.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
4. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

à 3.091 fr. 69. L'augmentation, vis-à-vis du budget de 1804, porte sur des dépenses urbaines établies pour l'amélioration de la vie, telles que l'éclairage, l'entretien des eaux et des fontaines, l'enlèvement des boues, le logement du curé, etc.

En 1843, cette progression est beaucoup plus sensible encore et l'on trouve, pour les Recettes, une somme de 93.724 fr. 14 c. ; et pour les Dépenses, celle de 115.135 fr. 66 c.[1].

Le dernier budget avant l'annexion à Paris, celui de 1859, est réglé de la façon suivante :

Recettes ordinaires et extraordinaires admises par le Préfet.	.	307.790 fr.
Dépenses ordinaires et extraordinaires admises par le Préfet.	.	287.215 fr. 19 c.
Excédent de recettes.	.	20.574 fr. 81 c.

Les principales recettes étaient : Octroi de banlieue, 25.000 fr. Droits d'octroi, 110.000 fr. Location de places dans les marchés et foires, 80.000 fr. Stationnement sur la voie publique, 10.000 fr. Concessions dans les cimetières, 6.000 fr. Taxe sur les chiens, 7.000 fr. Produits de l'imposition extraordinaire pour le nouveau cimetière, 11.000 fr. Produit de l'imposition extraordinaire pour la construction d'une nouvelle église, 14.750 fr.

Les principales dépenses portaient sur les points suivants : Frais de la mairie, 16.800 fr. Police, 11.620 fr. Perception d'octroi, 30.800 fr. Entretien des Halles et Marchés, 1.500 fr. Entretien du pavé, promenades et plantations, 23.000 fr. Pompes à incendie, 300 fr. Entretien du cimetière, 500 fr. Éclairage à l'huile, 1.600 fr. Éclairage au gaz, 22.000 fr. Enlèvement des boues et balayage, 15.000 fr. Aliénés, 6.920 fr. Enfants trouvés 479 fr. Tenue des audiences du juge de paix de Saint-Denis à la Chapelle, 600 fr. Secours aux sapeurs-

1. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle K. L., 52, et Registre n°3 des délibérations du Conseil municipal.

pompiers blessés, 500 fr. Garde nationale, frais divers, 1.225 fr. Bureau de bienfaisance, 15.500 fr. Abonnement pour l'admission des malades dans les hôpitaux de Paris, 6.000 fr. Enseignement, 18.750 fr. Chemins vicinaux, 11.100 fr. Service de l'église, 1.700 fr. Fêtes publiques, 9.000 fr. Remboursement pour l'établissement du cimetière, 11.000 fr. Remboursement pour l'agrandissement du marché aux bestiaux, 12.790 fr. Intérêts pour acquisitions de divers immeubles pour l'église, les écoles, l'abattoir, 20.109 fr. Emploi de l'imposition pour la construction d'une église, 14.750 fr. Assainissement de la plaine Saint-Denis, 10.171 fr. 87 c.[1].

La comparaison des chiffres de ce dernier budget avec ceux du premier rencontré par nous, celui de 1804, dont nous parlons plus haut, montrera plus éloquemment qu'on ne saurait le dire, l'extraordinaire développement de notre commune pendant ce court espace d'un demi-siècle.

La grande consommation du vin à la Chapelle, qui était, vers 1821, de 12 à 15.000 hectolitres par année, devait servir d'argument pour la création d'un octroi.

Le règlement, établi le 10 novembre de cette année, porte les clauses suivantes :

Art. 1er. — Un octroi municipal de bienfaisance est établi dans la commune de la Chapelle. Il sera perçu d'après le règlement, et suivant le tarif ci-annexé, sur toutes les consommations indistinctement. La surveillance immédiate appartient au Maire, sous l'autorité de l'Administration supérieure. La surveillance générale est exercée par le Directeur Général des contributions indirectes, en vertu de l'article 88 de l'ordonnance du roi, du 9 décembre 1814.

Art. 2. — Le rayon de l'octroi comprendra tout le territoire de la commune à l'exception des dépendances rurales entièrement détachées du lieu principal. Les limites en seront déterminées par des poteaux portant cette inscription : *Octroi de la Chapelle.*

Art. 3. — Il y aura dans la commune un bureau central pour les déclarations

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, L. 53.

et les recettes ; il sera indiqué par un tableau avec ces mots : *Bureau de l'octroi. C'est là que sont amenées toutes les marchandises soumises à l'octroi.*

Le tarif, établi par la délibération du 21 septembre 1820, comportait seulement les vins en cercles et en bouteilles, taxés à 0 fr. 50 c. l'hectolitre [1].

De 2.500 fr. qu'il était en 1822, le produit de cet octroi, atteignit 10.800 fr. en 1829. Par délibération du 9 novembre 1841, la taxe sur le vin fut fixée à un franc l'hectolitre, et, en 1847, l'arrêté du Préfet de la Seine, du 25 octobre, constatant que la population de la localité s'élevait à 12.911 habitants, déclara que les boissons introduites seraient assujéties au droit fixé par la loi du 12 décembre 1830 pour les communes de 10.000 à 15.000 âmes [2].

En 1843, un certain nombre de nouveaux poteaux indicateurs étaient placés aux endroits convenables, afin de prévenir les conducteurs de boissons ; et, en 1857, la commune possédait les huit postes ci-après : bureau de la barrière Saint-Denis, bureau des Vertus, bureau du chemin de fer de l'Est, bureau des Tournelles, bureau du Rond-Point, bureau du chemin de fer du Nord, bureau Marcadet, bureau des Poissonniers [3].

Au moment de la suppression de la ville de la Chapelle, en 1859, son octroi rapportait 110.000 fr. avec des frais de perception montant à 30.800 fr. Les prévisions pour l'année suivante s'élevaient à 240.000 fr ; mais l'année suivante, les habitants étaient devenus des parisiens, et les prévisions ne s'accomplirent pas.

La voirie et la viabilité de la Chapelle étaient, jadis, entre

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 54.
2. *Gazette municipale de la Ville de Paris et département de la Seine,* novembre 1847, p. 431.
3. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 54.

les mains des seigneurs du lieu, c'est-à-dire de l'abbaye de Saint-Denis, et réunies dans les attributions d'un voyer général chargé, au même titre, de plusieurs seigneuries. C'est ainsi que, le 20 octobre 1705, le frère Charles de L'Hostellerie, grand prieur, désigne un titulaire de l'emploi :

Sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne du sieur François Dreux, directeur de la manufacture des cuirs de Saint-Denis, de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, l'avons commis pour exercer la charge de notre voier général de nos terres et seigneuries de Chambly, de Villepinte, Cormeille-les-Parisis, La Frette, Montigny, Herblay, Pierrelée, Franconville, Cergy, Maisoncelle, Villeneuve-Saint-Denis, La Chapelle Saint-Denis près Paris, et Dugny, pour en jouir par le dit sieur Dreux aux honneurs, franchises, libertés, taxations, esmolumens et droits accoutumés appartenant à la dite charge [1]...

Par lettres du 31 août 1764, Pierre-Etienne Jacob, « en raison de ses suffisantes capacités, prud'hommie et expériences au fait de voyerie et alignemens », était également pourvu de l'office de voyer des hautes justices de la Chapelle-Saint-Denis et autres lieux. [2].

Le bailli faisait aussi, parfois, fonction de voyer, et, au nom des seigneurs, accordait les alignements des maisons et les permis de réparations à y apporter. Dans une demande d'alignement de la maison à l'enseigne *du Cygne*, au coin de la Grande rue et de celle du Four, le 21 août 1705, on lit que les points de repère des alignements étaient gravés dans le mur des immeubles : « auquel endroict a esté imprimé un repaire sur un moilon [3] ».

Les contraventions, en matière de voirie, étaient prononcées à l'audience du bailliage, et nous voyons, le 28 septembre 1661, Michel Cottin, laboureur, condamné à rétablir le chemin qu'il

1. *Archives Nationales.* Z[2] 602.
2. *Archives Nationales.* Z[2] 614.
3. *Archives Nationales.* Z[2] 640A.

a usurpé vis-à-vis « la croix d'esvangile », à le remettre en état et largeur qu'il avait auparavant, et, pour l'usurpation par lui faite, en 24 livres parisis d'amende [1].

Une sentence du 4 août 1767 condamne les nommés Debray, « chaircuitier », et Cerbeau, cabaretier, à trois livres d'amende chacun, pour avoir manqué à la corvée de réparation et net-toiement des chemins à laquelle étaient tenus tous les habi-tants [2].

Durant le premier quart du XIXe siècle, il est curieux de constater la mauvaise volonté de l'Administration supérieure concernant les améliorations édilitaires réclamées par la commune, et s'opposant, notamment, à la surélévation et à l'alignement des maisons. Une lettre du maire, du 29 août 1822, protestait contre cet état de choses auprès du ministre de l'Intérieur, et paraissait dire que la politique n'était pas étrangère à cet ostracisme :

> ... Qu'il me soit permis, Monseigneur, de soumettre ces réflexions affligeantes à votre Excellence, et de solliciter de sa bonté des ordres qui fassent cesser des persécutions que l'on semblerait ne diriger que pour punir nos administrés du choix qu'ils ont fait d'un député honoré de votre estime...

Voici, à ce propos, entre beaucoup d'autres, le type d'un arrêté du Sous-Préfet de Saint-Denis, interdisant à un habitant de surélever sa maison, en 1822 :

> Arrêtons : Art 1er. Il n'y a pas lieu de faire droit à la demande sus visée du sieur Vicq, et il lui est expressément défendu de faire aucune espèce d'entreprise dans le mur de face de sa maison tendant à la consolider, et ce sous peine de démolition et poursuites de droit [3].

En 1827 la municipalité ne paraissait pas très fixée sur la question de savoir à qui incombaient les frais de pavage des

1. *Archives Nationales*. Z² 640A.
2. *Archives Nationales*. Z² 616.
3. *Archives Nationales*. F¹³ 1285.

rues *non grandes routes*, et, les dimanches 8, 15 et 22 juillet, à l'issue de la messe paroissiale, il fallut réunir tous les habitants, à la mairie, pour faire appel à leurs souvenirs, concernant cette matière. L'enquête démontra que le pavage des rues de la commune, autres que les grandes routes, devait être établi, suivant un usage fort ancien, aux dépens des propriétaires riverains. La circulaire du Préfet de la Seine, du 13 octobre 1828, homologuait cette consultation, et fixait le mode de recouvrement[1].

Une indication trouvée dans le compte du maire nous démontre qu'en 1825, les noms des rues étaient déjà peints sur les encoignures des maisons :

Le 30 octobre 1825, payé à Vincent, peintre, pour inscriptions aux rues de Chabrol, Jessaint, la Goutte d'or, etc., 9 fr. [2].

La délibération du 4 août 1834 devait organiser un système complet et définitif du numérotage des maisons et des inscriptions des noms de rues. Ce document, qui indique les noms des voies de la commune à cette époque, nous paraît assez intéressant pour être reproduit ici :

Le Conseil, considérant que par le fait de constructions nouvelles, un grand nombre de maisons ne portent pas de numéros, et que du nombre de celles qui en sont revêtues, beaucoup sont mal numérotées ou le sont avec irrégularité, est d'avis qu'il soit procédé à un nouveau numérotage ;

Vu, en conséquence, le décret du 15 pluviose an XIII (4 février 1805) sur le numérotage des maisons de la Ville de Paris ; vu aussi l'ordonnance du roi en date du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes et communes du royaume les dispositions des articles 9 et 11 du dit décret du 15 pluviose an XIII ;

Vu enfin l'engagement à titre de forfait pour la somme générale et définitive de 387 fr. pris et souscrit par M. La Paille, entrepreneur de peinture à Paris, rue de Clichy n° 21, sous la date du 7 août courant, pour la confection de 510 nu-

1. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 57.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

méros de ville, en blanc d'argent pour le chiffre, sur un écusson dont le fond sera bleu, l'encadrement vert, et repiqué sur le fond avec quatre paters aux angles; 60 écussons pour les indications des rues, exécutés de la même manière que ceux des numéros de ville, comprenant au total 900 lettres sur les dits écussons pour l'indication des rues, lesquelles lettres seront en blanc d'argent comme les numéros de ville.

Le Conseil, considérant que le prix souscrit par le sieur La Paille est le plus avantageux à la commune, est d'avis que, conformément aux dispositions de la loi, ce numérotage soit exécuté aux frais de la commune, l'entretien en demeurant par suite à la charge des propriétaires ; qu'il soit fait conformément à l'engagement souscrit dont est question ci-dessus ;

Que M. le Maire de la commune fasse procéder au plutôt à ce numérotage, dont les frais seront acquittés au moyen des fonds communaux qui pourront se trouver disponibles à cet effet, et que l'autorité supérieure veuille bien donner à M. le Maire le pouvoir d'en ordonnancer le paiement par le receveur municipal trésorier.

En conséquence le nom des Rues a été établi et désigné par le Conseil ainsi qu'il suit, savoir : Grande rue de la Chapelle, boulevard des Vertus, rue de Chabrol, rue du chemin des Vertus, rue de la Tournelle, rue du Bon-Puits, rue des Francs-Bourgeois, rue d'Aubervilliers, ruelle de la Vierge, rue des Rosiers, rue du Pré-Maudit, rue du Gué, rue des Poiriers, rue des Propriétaires, ruelle de l'Orangerie, rue Marcadé, rue Doudeauville, rue de Jessaint, rue de Chartres, rue de la Charbonnière, rue du Passage de la Goutte d'or, rue des Poissonniers, rue de la Goutte d'or, rue des Couronnes, rue des Gardes, rue Zedde, rue Saint-Charles, boulevard Saint-Ange, boulevard des Poissonniers [1].

Voici pourtant une délibération du 5 mai 1835 signalant la rusticité toute campagnarde des abords de la commune, abords où s'élèvent aujourd'hui de hautes et belles maisons parisiennes, de rapport et de commerce :

Considérant que les chemins vicinaux du territoire sont annuellement plus ou moins endommagés par le fait des labours, les cultivateurs dont les terres y aboutissent y anticipant toujours avec la charrue ; que dans les saisons pluvieuses les conducteurs de voitures, pour éviter les ornières et cloaques d'eau, se rejettent sur les terres ensemencées et préjudicient ainsi aux propriétés et à la récolte ; est d'avis que M. le Maire de la commune soit autorisé à faire fixer des bornes sur les dits chemins partout où elles seraient nécessaires [2].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibération du Conseil municipal de la Chapelle.

Concernant le pavage des rues et des places, sa confection et son entretien sont confiés, par voie d'abonnement, en 1835, à un entrepreneur, M. Luce, pour une durée de neuf années, du 1er janvier 1836 au 1er janvier 1845, moyennant le prix annuel de 2.049 fr. 63 c. La prolongation de cet abonnement fut ensuite continuée jusqu'en 1855 [1].

Et un ouvrage daté de 1837, indique que toutes les rues sont pavées et entretenues avec soin [2].

Les trottoirs, il est vrai, n'apparaissent qu'en 1857, et sont établis à la suite d'une enquête d'utilité publique. L'on décida que les travaux de premier établissement incomberaient pour moitié aux riverains, et qu'ensuite les trottoirs seraient entretenus par la commune. Les premières rues dotées étaient la Grande rue, les rues de la Charbonnière, Léon, Fleury, de Chartres, de la Tournelle, du Bon Puits, d'Aubervilliers, des Francs-Bourgeois, des Rosiers, Doudeauville, et la place Saint-Ange [3].

La création d'un emploi d'architecte-commissaire-voyer, spécialement attaché à la commune, fut votée le 4 novembre 1840. L'absence d'un fonctionnaire de cette nature, dit la délibération, ayant causé de nombreuses erreurs dans l'établissement de diverses taxes : pavage et autres ; et aussi favorisé la construction de maisons, sans autorisation et sans surveillance, édifiées sans garantie et pouvant s'écrouler [4].

Une année environ avant sa réunion à Paris, la commune avait été placée sous le régime du décret du 26 mars 1852 concernant les rues de la capitale. La délibération de son

1. *Archives de la Seine*. Registres nos 2 et 3 des délibérations, séances des 5-10 novembre 1835

2. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par LEBLANC DE FERRIÈRE, 1837, p. 297.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations, séance du 15 octobre 1857.

4. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

Conseil Municipal, du 10 février 1858, réclamant ce privilège, était ainsi conçue :

La ville de La Chapelle prend tous les jours un nouveau degré d'importance par l'ouverture de nouvelles voies publiques et l'amélioration de ses rues, par ses constructions, l'accroissement successif de sa population, et le développement de ses établissements industriels. Elle peut donc, à juste titre, être considérée comme étant dans des conditions de voirie et de convenance d'intérêt public qui rendent nécessaire, dans cette localité, l'application des dispositions du décret du 26 mars 1852 concernant les rues de Paris [1].

Cette délibération était approuvée par décret impérial du 19 février 1859. Comme première mesure, le maire prenait, le 12 avril suivant, un arrêté stipulant que les propriétaires de la Chapelle dont les maisons n'avaient pas été repeintes et badigeonnées depuis dix ans, seraient tenus de le faire le plus promptement possible, et au plus tard dans le cours de la présente année. Il ajoutait, au bas de son affiche imprimée :

Le maire ne doute point de l'empressement que mettront tous ses administrés à se conformer aux dispositions qui précèdent ; elles ont pour but d'assainir, d'embellir les voies communales et de contribuer ainsi au bien-être des habitants et à l'accroissement de la prospérité publique [2].

On a déjà rencontré au cours de cet ouvrage et dans plusieurs de ses chapitres, un certain nombre de renseignements relatifs à quelques anciennes voies et chemins de notre localité, enregistrés par nous à l'occasion de différents faits de son histoire [3]. Nous groupons ici, à la suite des généralités concernant la viabilité et la voirie de la Chapelle, plusieurs indications relatives à d'autres voies dont les particularités paraissent intéressantes à relater, laissant de côté celles sur lesquelles nous n'avons rien trouvé de spécial.

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine.* Carton de la Chapelle, n° 57.
3. Voyez l'index alphabétique.

Chemin de Paris a Saint-Denis et grande rue de la Chapelle. — Il s'agit du grand chemin historique, chemin royal par excellence, où défila si souvent la monarchie française en tant d'occasions diverses, et des deux côtés duquel, entre Paris et la Ville de Saint-Denis, se rangeaient les modestes maisons du village de la Chapelle.

Mais plus antérieurement encore, nous apprend l'archéologue parisien Théodore Vacquer, passait en cet endroit, depuis la rue Philippe-de-Girard actuelle jusque vers Saint-Denis, la voie impériale romaine, voie militaire « inscrite à l'antique nomenclature qu'on appelle l'Itinéaire d'Antonin ». Elle suivait la rue Saint-Jacques, la rue et le faubourg Saint-Martin, jusqu'à la rue Philippe-de-Girard, qu'elle longeait : « pour s'aboutir en ligne droite avec un chemin également rectiligne côtoyant à peu de distance à l'ouest la grande route nationale de Paris à Saint Denis, qui ne date que d'une époque relativement récente. C'est le chemin dit du Landit, qui tend à disparaître complètement, qui fut encore pendant tout le moyen âge la route officielle de Paris à l'abbaye de Saint-Denis, route qui a vu et prêté son sol à tant d'événements historiques ».

La voie romaine, toujours au dire de Vacquer, suivait donc la rue de la Chapelle depuis la rue Philippe-de-Girard, et jusqu'à la place circulaire existant à l'extrémité du village ; là, elle longeait le côté gauche de la route actuelle et se dirigeait sur le pont existant au point de rencontre du canal Saint-Denis et de la route de la Révolte[1].

Concernant la rue et le faubourg Saint-Denis, qui se continuaient par la Grande rue de la Chapelle, ils n'auraient, se-

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Fonds Vacquer. Registre VII, f°s 25, 61.

lon Vacquer et Villain, jamais été voie romaine mais seulement un chemin carolingien établi vers l'année 860 environ, date de la construction du nouveau Grand Pont, devenu le Pont au Change [1].

Mais voici une autre thèse, soutenue par l'un de nos grands savants modernes, M. Camille Jullian, dans la séance de la Commission du Vieux Paris du 30 avril 1921, affirmant que la rue et le faubourg Saint-Denis étaient certainement une voie romaine venant rejoindre le chemin de la Chapelle, ou chemin de Paris, pour se continuer ensuite dans la direction de Saint-Denis. Il y avait donc ainsi deux voies romaines fort rapprochées : la rue et le faubourg Saint-Martin, la rue et le faubourg Saint-Denis.

A la fin du XIIIe siècle, l'antique chemin de Paris à Saint-Denis était dans la dépendance de l'abbaye, et l'Administration parisienne se trouvait dans l'obligation de s'adresser à cette dernière pour y exercer certaines prérogatives municipales. Le fait est relaté dans un acte du mois de janvier 1288, par lequel le Prévot de la marchandise de l'eau de Paris, et les Échevins de la dite ville, reconnaissent que frère Buenon, lors aumônier de Saint-Denis, leur a permis : « de faire mettre une barre pour cuillir la chaussée au village de la Chapelle entre Paris et Saint-Denis », en la terre et justice de l'aumône, pour autant de temps qu'il plaira à l'aumônier, lequel leur a accordé de mettre la dite barre « de grâce et par souffrance », déclarant, les dits Prévot et Echevins, qu'ils ne prétendent pour ce, acquérir aucun droit pour eux ou pour la ville de Paris, ni préjudicier aux droits du dit aumônier [2].

1. *Rapport Georges Villain au Conseil municipal*, sur la Mairie du Xe arrondissement, n° 143 de 1895, p. 20.

2. *Archives Nationales*. Inventaire des Chartes de l'abbaye de Saint-Denis. LL. 1190, f° 923.

Il s'agissait ici de l'antique *droit de barrage*, d'abord établi sur les bêtes de somme et sur les chariots, pour la réfection des ponts et passages, et principalement du pavé. L'expression : droit de barrage, venait de la *barre* traversant le chemin pour empêcher le passage jusqu'à ce qu'on l'ait payé. On appelait *barrager*, le fermier ou le commis établi pour recevoir le droit de barrage. Dans le vieux langage français, la formule : *cuillir la chaussée* signifiait sa réfection ou sa réparation.

L'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 1er février 1640, créa de nouveaux droits de barrage sur toutes les marchandises, denrées et autres choses entrant par terre ou par eau à Paris, et y réunit les *droits de chaussées* dont jouissaient les Prévot des marchands et Échevins de la capitale aux portes de la dite ville, et « sur les chemins de la Chapelle Saint-Denis et du Bourget ». Les quels droits nouveaux, destinés au rétablissement du pavé de la Ville, faubourgs et banlieue de Paris[1].

L'entretien d'une partie du chemin de Paris à Saint-Denis incombait à la Ville de Paris, et un acte du mercredi après les octaves de Pâques 1296 nous apprend que les Prévot et Échevins de cette dernière reconnaissent que, de grâce spéciale, l'abbé de Saint-Denis leur a permis de faire tirer du sablon dans une fosse située entre la Chapelle et la maison de Saint-Ladre, ou Saint-Lazare, en la seigneurie du dit abbé, pour réparer les chaussées qui sont entre la maison en question et le village de la Chapelle, « laquelle grâce, les dits Prévôt et Échevins ne tiendront à usaye ny coutume[2] ».

1. *Bibliothèque Nationale.* Manuscrits. Fonds français n° 18.778, f° 1. (Nota : le tarif des droits de barrage est annexé à l'arrêt.)
2. *Archives Nationales.* LL. 1190, f° 993.

Ce grand chemin, déjà qualifié *le pavé* au XIVe siècle, fut souvent l'objet de contestations entre le Châtelet et l'abbaye, au sujet de la police à y exercer. Un arrêt de la Cour, du 27 juin 1323, rendu à l'encontre du Prévot de Paris, ordonne que les sergents des abbé et religieux de Saint-Denis préposés à la garde de la justice de la Chapelle et au délà d'icelle, « hors le pavé par lequel on va de la Ville de Paris à Saint-Denis », ayant été arrêtés par les huissiers du Châtelet, seront rendus à l'abbaye, qui conserve le droit de les commettre à la garde de sa justice, « hors toutes fois le dit pavé[1] ».

Dans *l'État de la croisée de Paris*, pour l'année 1400, cette chaussée, dans toute la longueur actuelle de la rue Saint-Denis, du faubourg Saint-Denis et de la Grande rue de la Chapelle, jusques « prez d'une petite croix », qui était vraisemblablement la *croix penchée*, appartenait à ce que l'on appelait alors la croisée de Paris, et était entretenue par la Ville. Après cette croix, l'entretien incombait à l'abbaye[2].

C'est ainsi que dans un marché du 14 août 1512, passé avec Jehan Hébert l'aîsné, pour la vente des carreaux de grès à pavement, on trouve les articles suivants :

Ve Pour chascun cent (pavés) livré par de là les d. pourprins et closture Sainct-Ladre jusques hors la Chapelle Sainct-Denis, 24 sols parisis.

VIe Pour chascun cent livré par de là la d. Chapelle Sainct-Denis jusques à la Croix des Frens deçà le Lendit, qui est le bout du pavement de la Ville, aura le dit Hébert, 26 sols parisis[3].

Cette *croix des Frens* ne pouvait être, selon nous, que la *croix aux Fiens*, nom sous lequel on désignait parfois la *croix penchée*.

1. *Archives Nationales*. LL. 1191, f° 193.
2. *Continuation du traité de la Police*, par DELAMARRE, 1738, t. IV, p. 173.
3. *Registre des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, par M. FRANÇOIS BONNARDOT, t. Ier, p. 186 et 187.

Dans une déclaration de censive, datée de 1540, on trouve un lieu dit qualifié ; la *Grant Rue de Paris à Saint-Denis ou rue pavée.*

L'entretien du pavage de ce chemin par la Ville de Paris, est encore démontré dans les devis et adjudication du 23 novembre 1598, où l'on trouve les lignes suivantes :

Mémoire du toysé des ouvrages de pavement qui se pourront trouver à faire au restablissement de la chaulcée Sainct-Denis que la Ville de Paris doit entretenir...

Item, entre le dict village de la Chapelle et une petite croix abatue, se pourra trouver quelque quinze toises de restablissement.

Item, oultre la dicte croix tirant à Paris, une pièce de cinq toises de long, avaluée à huict toises et demie.

L'adjudication eut lieu le 2 décembre 1598, en présence du Président de Boullancourt, Conseiller de la Ville de Paris ; et le sieur Parot, maître paveur, déclaré adjudicataire au prix de 24 sols la toise : « pavez en grez de gros eschantillon de 7 à 8 poulces [1] ».

En 1603, cette chaussée, étant en mauvais état d'entretien, le Parlement crut devoir mettre d'office sa réfection en adjudication. Le Bureau de Ville fit opposition à cette mesure, déclarant qu'aucun délai ne lui était imparti à ce sujet. D'ailleurs, dès le 14 juin de cette année, Pierre Guillain, maître des œuvres, avait reçu l'ordre de réparer la voie en y employant tout le pavé se trouvant au port des Célestins, et dont le transport, du dit quai à la Chapelle, était prévu au prix de 15 sous tournois par voiture de 100 pavés.

On trouve encore, le 27 juin 1603, Nicolas Chouet, maître paveur à Paris, déclaré adjudicataire du rétablissement du pavage de la chaussée de la Chapelle-Saint-Denis, depuis la

1. *Registre des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, par M. Paul Guérin, t. XII, p. 50-51.

Ville jusqu'à la *croix qui penche*, à la charge de prendre le pavé de grès déposé sur les ports de la ville, et le faire voiturer à ses frais, moyennant le prix de 40 sols tournois la toise, en commençant le travail immédiatement [1].

Le toisé général établi en 1606, pour le pavage de ce chemin, depuis la porte Saint-Denis jusqu'au delà de la Chapelle, contient aussi cette mention :

Le pavé de la chaussée ensuivant jusques à la Croix qui penche, contenant neuf cens quatre vingtz quatre thoises de long sur trois thoises de large, vallent II^m IX^c LII thoises [2].

Voici également une pièce, datée de 1636, signalant que la voie en question était soumise à une inspection rigoureuse. Il s'agit d'une visite faite par Messire Anne de Beaulieu, sieur de Saint-Germain, contrôleur ordonné, commis et député par Commission du roi, du 3 avril de cette année, pour le nettoiement et pavage de la Ville, faubourgs et banlieue de Paris : « avec l'ordre nécessaire pour bien et deuement faire le dit nettoiement et pavaige ».

Et de là avons commencé à la faulce porte du faubourg Sainct-Denis, jusques à la Croix penchée, à demy lieue au delà de la chapelle, où finist la dicte banlieue ; laquelle chaussée avons aussy trouvée par endroictz rompue et promis, les dicts entrepreneurs, de faire refaire les dictes ruptures en bref [3].

Signalons, enfin, que des arrêts de la Cour, de 1609 et de 1637, enjoignaient aux Prévot des marchans et Échevins de Paris, de fournir le pavé pour la dite voie, depuis la porte Saint-Denis « jusqu'à la croix qui penche [4] ».

Parlant du rôle joué par la croix penchée à propos de la

1. *Registre des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, par M. PAUL GUÉRIN, t. XIII, p. 122 et 130.
2. *Registre des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, par M. LÉON LE GRAND, t. XIV, p. 124.
3. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Fonds français, n° 18.805.
4. *Continuation du traité de la Police*, par DELAMARRE, 1738, t. IV, p. 176.

viabilité du chemin, Jacques Doublet, religieux de Saint-Denis, écrivait ces lignes en 1625 :

Ceste croix est sur le chemin de Paris à Sainct-Denys en France, laquelle fait la moitié du chemin, et depuis la Ville du dict Sainct-Denys jusques à icelle croix (laquelle est d'ancienneté nommée la Croix aux fiens), les vénérables religieux, abbé et convent de la royale abbaye de Sainct Denys, sont seigneurs voyers, hauts, moyens et bas justiciers du pavé, c'est pourquoy ils sont tenus de l'entretenir depuis la dite Ville de Sainct Denys jusques à icelle croix, et le reste du pavé est entretenu aux fraiz et despens de Messieurs de l'Hostel de la Ville de Paris. Ainsi donc ceste croix faisant la séparation, Monsieur le Révérend Archevesque de Paris vient jusque là, où il délivre les corps des Roys et Reynes décédez, aux dits de Sainct Denys, lors de leurs exeques et funerailles royales[1].

La Ville de Paris, assumant l'entretien de cette chaussée sur un certain parcours, avait obtenu de l'abbaye de Saint-Denis en 1288, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le privilège d'y établir le droit de barrage dont il vient d'être question. C'est vraisemblablement l'affermage de ce droit, et de la réfection des chemins, que nous retrouvons dans la délibération ci-après :

De par les Prevost des marchans et eschevins de la Ville de Paris, on faict assavoir que, le vendredy XIIIIe jour des présens mois et an, les fermes des chaussées de la Chappelle Sainct Denis et du village du Bourget sont à bailler au plus offrant et dernier encherisseur, au Bureau de ceste Ville, à l'extinction de la chandelle, en la manière accoustumée. Et y seront toutes personnes receues à y mettre enchère. Faict au Bureau de la Ville, le 12e aoust 1592. Signé : Le Moyne[2].

On rencontre encore dans les délibérations du Bureau de Ville, au XVIe siècle, un certain nombre de mises en adjudication « de la ferme de la chaussée de la Chapelle Saint-Denis », semblables à celle-ci. Nous ne voyons pas d'autre explication à donner à cette formule que celle indiquée plus haut.

1. *Histoire de l'Abbaye de Saint Denys en France.* Par F. Jacques Doublet, religieux de la dite Abbaye. Paris, 1625, p. 398.

2. *Registre des délibérations du bureau de la Ville de Paris*, par M. Paul Guérin, t. X, p. 285.

Tous les plans du XVIIIe siècle montrent la belle régularité de ce grand chemin, depuis sa sortie du village, jusqu'à la ville de Saint-Denis, avec, à chaque extrémité, près du village et près de la ville, un rond-point, demi-lune ou ellipse, le tout, planté de deux rangées d'arbres.

Cette voie, rigoureusement droite, succédant à une plus ancienne, dont il a été question plus haut, avait été exécutée en vertu de l'arrêt du Conseil d'État, du 9 mai 1724. Les motifs invoqués indiquent que le chemin précédent était trop bombé, trop élevé et trop étroit, et qu'il comprenait plusieurs sinuosités, devenues des voies passant au travers des terres et des champs afin de raccourcir la distance entre la Chapelle et Saint-Denis. Il fut décidé que la partie pavée de l'ancienne chaussée, qui n'avait que quinze pieds de largeur, serait portée à vingt pieds dans toute sa longueur, et que la largeur totale, avec ses accotements, serait de dix-huit toises, bordée des deux côtés d'un fossé de six pieds de largeur, et d'une contre-allée de six toises, avec deux rangées d'arbres plantés en quinconce. Aux deux points extrêmes, une demi-lune, tant à la sortie de la Chapelle qu'à l'entrée de Saint-Denis. Comme précédemment, cette nouvelle chaussée fut divisée en deux parties au point de vue de son entretien, la première, de Paris à la croix penchée, incombant à la Ville de Paris ; la seconde incombant à l'abbaye. Et pour récompenser les particuliers des héritages cédés par eux pour l'établissement du nouveau chemin, le roi leur abandonna toute la superficie des anciens, à se partager entre eux[1].

Dans un acte du 16 novembre 1724, François Delorme, grand voyer de la généralité de Paris, et Jacques Fayoles,

1. *Extrait des registres du Conseil d'État.*

inspecteur des Ponts et Chaussées, expliquent comment se fit cette répartition :

Nous nous sommes transportés en la dite Ville de Sainct Denis le dit jour, après avoir fait publier aux personnes des paroisses pour nous faire représenter les titres de propriété des dits héritages et procéder au partage des dits chemins à supprimer, nous avons remarqué qu'il convenait supprimer l'ancien grand chemin tout entier ; plus les chemins du Bailly, des Fruitiers, du clos Saint-Quentin, le chemin le long des fossés de la ville, depuis la porte de Paris jusqu'à la porte Neuve, le chemin du Trou Bureau jusqu'au chemin des Poissonniers, celuy du Vieux port allant à la rivière de Seine jusqu'au chemin des Poissonniers, et le vieux chemin de Saint-Ouen à Saint-Denis aboutissant sur le chemin des Fruitiers, ensemble plusieurs petits chemins ou voieries, lesquels chemins deviennent absolument inutiles, et après que nous avons vaqué à entendre les propriétaires qui nous ont représenté leurs titres depuis les dits jours seize novembre jusqu'au vingt-trois du dit mois inclusivement, et après avoir examiné le terrein de tous les dits chemins et le plan que nous en avons fait dresser par Gilles Dumontier, voyer de la justice de l'abbaye de Saint-Denis, sur lequel plan nous avons fait marquer tous les dits chemins ensembles, l'étendue des héritages sur lesquels le dit nouveau chemin passe, et numéroté tous les dits héritages depuis le N° 1 au N° 108, nous avons estimé...

Suivent, ensuite, la nomenclature et la description des 108 parcelles, les noms des propriétaires, et l'indication des terrains concédés en compensation de ceux abandonnés pour la formation du nouveau chemin et des deux demi-lunes[1].

Dans l'adjudication de l'entreprise du pavé de Paris, du 15 février 1730, notre chaussée est ainsi désignée :

Banlieuë Saint-Denis, jusqu'à deux cens toises par delà la croix penchée, et même cent toises plus loin, si par le nouveau toisé qui sera fait il se trouve que la dite banlieuë doive déborner à cette étendue.

L'entrepreneur devait entretenir la voie : « sans trous, rouages, flâches et évasures sur les revers[2] ».

La partie de ce chemin située dans le village était déjà qua-

1. *Archives Nationales*. S. 2245B.
2. *Continuation du traité de la police*, par DELAMARRE, 1738, p. 189.

lifiée la *Grande rue* en 1675, et nous voyons, le 15 septembre, la veuve de Jean Masson louer sa maison :

Scize en ce lieu de la Chapelle, sur la Grande rue, consistant en plusieurs corps de logis, granges, écuries, cour et jardins [1].

Dans la séance du 18 février 1804 (28 pluviôse an XII), le Conseil Municipal constate l'état d'insalubrité de cette rue, dans laquelle les eaux et les boues se trouvent continuellement engorgées. Il est proposé que tous les propriétaires riverains soient tenus de faire établir vis-à-vis de leurs propriétés, un revers pavé d'un mètre 30 centimètres de largeur (4 pieds) lequel formera ruisseau avec la dite chaussée.

Lors de la discussion d'un plan d'alignement projeté, soumis au Conseil Municipal le 14 mai 1821, on constate combien la Grande rue était irrégulière, entre la barrière et la demi-lune, ayant tantôt 25 m. de largeur, tantôt 18 m., tantôt 21 m., tantôt 30 m,, tantôt 40 m., et jusqu'à 50 mètres [2].

Faisant partie de la route royale n° 1 de Paris à Calais, elle s'appelait toujours *la Grande rue* lorsque l'ordonnance du 20 février 1823 régla ses alignements et fixa sa moindre largeur à 18 m. 50. Elle fut classée comme voie publique, par décret du 23 mai 1863, et un arrêté préfectoral, du 26 février 1867, lui donna le nom de *rue de la Chapelle* [3].

Au cours des années 1853, 1854 et 1855, de nombreuses délibérations du Conseil Général de la Seine demandaient l'exécution de travaux d'amélioration de cette voie dans la traversée de la Chapelle, travaux toujours ajournés faute de ressources [4].

1. *Archives Nationales*. Z² 640A.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XXIV, p. 1209.
4. *Conseil Général de la Seine*. Session de 1855, p. 208.

Faubourg de Gloire. — Une fraction de ce grand chemin de Paris à Saint-Denis porta également, au XVIIIe siècle, le nom de faubourg Saint-Lazare ou faubourg de Gloire, et cela d'abord dans une partie qui fut, en 1790, incorporée au village de la Chapelle, c'est-à-dire entre la rue Marcadet et l'enceinte des Fermiers généraux, puis dans le faubourg Saint-Denis actuel :

Depuis la paroisse de la Chapelle jusqu'à la première barrière de Paris, nommée la fausse porte Saint-Denis, est une chaussée qui fait une rue appelée le fauxbourg de Saint-Lazare, dit de Gloire, pour le distinguer du fauxbourg de Saint-Lazare renfermé en dedans des barrières jusqu'à la grille de fer du fauxbourg Saint-Denis [1],

« Depuis la paroisse de la Chapelle » cela voulait dire depuis la rue Marcadet ; et la formule : « Jusqu'à la première barrière de Paris » s'appliquait à la fausse porte Saint-Denis, située au milieu du clos Saint-Lazare, en un point qui serait placé aujourd'hui entre le boulevard Magenta et la rue La Fayette. La partie de la Grande rue de la Chapelle, entre la rue Marcadet et les boulevards extérieurs, était donc, à une certaine époque, qualifiée faubourg de Gloire ou faubourg Saint-Lazare ; comme aussi le faubourg Saint-Denis, des dits boulevards à la Maison de Saint-Lazare.

On trouve parfois, au XVIIIe siècle, cette mention dans des pièces d'archives « ... Maison sise au chemin du faubourg Saint-Denis hors barrière, dit faubourg de Gloire, paroisse Saint-Laurent [2]. »

Sur le plan cadastral de la Chapelle, pour 1814, la Grande rue de la Chapelle, de la rue Marcadet au boulevard extérieur, porte le nom de Faubourg de Gloire.

1. *Les curiositez de Paris, de Versailles, de Marly*, etc., par M. L. R. (Le Rouge) 1742, t. I, p. 256.
2. *Archives Nationales*. Z² 4682.

L'origine du vocable était peut-être l'habitation du sieur Gloire, située dans la région, rue Saint-Maur, paroisse Saint-Laurent, sur laquelle était apposée une borne limite du bornage des faubourgs, de 1724-1726[1] ?

Rue Colin-Bérard. — En 1540, cette rue est mentionnée dans une déclaration du Conseil, à l'endroit ci-après : « tenant d'une part à la rue qui tend de Paris à Haubervilliers, et d'autre part à la ruelle des Roziers[2] ».

Rue Doudeauville. — En 1650, le legs Cosnard de Trémont, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, du 9 décembre, procura aux hospices un terrain d'une superficie de 2 hectares 48 arès 72 centiares, en façade sur la Grande rue du village de la Chapelle, et joignant, au fond, à d'autres terrains aboutissant au chemin des Poissonniers.

Dans ses séances des 26 février et 5 mars 1826, le Conseil Municipal de la localité décidait le percement, sur ces terrains et sur d'autres contigus, appartenant à M. Devaux, directeur des travaux du clos Saint-Lazare, d'une rue de 15 mètres de largeur devant aller de la Grande rue de la Chapelle à celle des Poissonniers. Le coût de l'opération était évalué à 25.000 francs dont 15.000 francs à la charge des hospices et de M. Devaux, et 10.000 francs à la charge de la commune. La même délibération attribuait à cette voie le nom de *rue Doudeauville*, à la suite du curieux exposé ci-après :

Considérant que c'est à l'intarissable bonté et à la haute protection dont son Excellence le Ministre, Secrétaire d'État de la Maison du Roi, Monseigneur le duc de Doudeauville, membre du Conseil général des hospices, daigne honorer la commune, que la Chapelle Saint-Denis doit le succès de ses délibérations des 10 avril 1821 et 14 mai 1823, ainsi qu'à la sollicitude sans borne de M. le comte Chabrol de Volvic, président du Conseil général des hospices, par l'adoption des

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1099[17a] f° 55.
2. *Archives Nationales*. S. 2245 A. et Fernand Bournon, Additions Lebeuf, p. 545.

plans sur lesquels le Conseil délibère, et qui seront d'un si grand avantage pour tous ; que c'est également à la protection de ces illustres protecteurs que la commune est redevable de ses marchés, lesquels en procurant un revenu annuel de 8.000 francs ont ravivé l'industrie des habitants tombée dans une misère extrême et rappelé la population entièrement ruinée ; en sorte que c'est aujourd'hui un besoin réel pour le Conseil d'exprimer, et son profond respect et sa vive reconnaissance, tant à M. le Préfet, qu'à Son Excellence M. le duc de Doudeauville, et d'attacher un nom si cher à l'un des établissements de la commune, pour conserver à jamais le souvenir de bienfaits aussi précieux et aussi importants.

Le Conseil délibère, que la rue nouvelle à ouvrir sur les terrains des hospices de Paris et de M. Devaux, prendra le nom de Doudeauville, puisque l'Administration des hospices et M. Devaux y ont spontanément consenti, et que c'est le vœu unanime de la commune [1].

Une lettre du maire de la Chapelle, du 6 mars 1826, adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis, fait connaître que le parrain se montra heureux de cette attention :

Nous devons aller en députation chez M. le Duc, qui doit nous recevoir un matin de cette semaine avant 9 heures. M. le Duc a paru flatté de ce que l'on donnât son nom à la rue, et vous seriez sans doute porté à présider notre députation [2].

L'ordonnance royale du 9 août 1826 avait autorisé l'ouverture de la dite rue et le redressement du chemin des Poissonniers, alors impraticable. L'opération fut exécutée de 1830 à 1837, et les terrains restant, vendus à des prix variant de 13 à 40 francs le mètre, dont une importante fraction acquise par la Compagnie du chemin de fer de l'Est au prix de 14 fr. Il faut noter également que les travaux ne se firent pas sans de grandes difficultés, et qu'il fallut établir des remblais de 10 à 12 mètres de hauteur. La remise en état du chemin des Poissonniers fut faite de compte à demi entre le Conseil général des hospices et la commune de la Chapelle, qui y contribuèrent chacun pour une somme d'environ 10.000 francs. Le sur-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 56.

plus du grand terrain Cosnard de Trémont, en bordure des rues Doudeauville, des Cinq Moulins et Mazagran fut définitivement aliéné de 1853 à 1856 par l'Assistance publique, au prix moyen de 20 francs le mètre carré [1].

Rue Marcadet. — En 1540, une déclaration de censives signale l'existence de vignes dans le terroir de la Chapelle, au lieu dit *la Mercade* [2].

Au XVIe siècle, sur un plan annexé au registre des ensaisinements de la censive de Saint-Lazare, à propos des terres qui bordaient la rue Marcadet actuelle, voie qualifiée sur ce plan : « le chemin qui va de la Chapelle à Clignancourt », on trouve les deux formules suivantes concernant le vocable de cette rue :

Les terres de Jehan Ruelle qui furent à la Mercadée.

La maison de Jehan Ruelle, bastie sur partie de la terre de la dite cure et sur la terre qui fut à la Mercadée [3].

D'autre part, les frères Lazare signalent qu'ils ont eu entre les mains un contrat notarié du 26 mai 1714, pour lequel Charles Ruelle de Marcadé, bourgeois de Paris, demeurant rue et paroisse de la Madeleine, faubourg Saint-Honoré, vend à Richard Bordier, ajusteur de la monnaie de Paris, deux arpents et demi de terre, sis au terroir de la Chapelle, au lieu dit *la Marcadé* [4].

La Mercadée ou *la Marcadée* est alors un canton ou un lieu dit, mais son vocable n'est pas sans subir la fantaisie de scribes inexpérimentés. Dans un registre cueilleret de 1759, nous trouvons cette formule :

Maison à Richard Bordier, ajusteur de la monnaie de Paris, sise au village

1. *Le domaine des hospices de Paris depuis la Révolution jusqu'à la troisième République*, par M. Amédée Bonde, chef de service du Domaine de l'Assistance publique, 1906, p. 97, 149.156, 258.
2. *Archives Nationales*. S. 2245A.
3. *Archives Nationales*. S. 6647.
4. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. LXXIV, p. 508.

de la Chapelle, en la rue qui conduit de la Chapelle à Montmartre appelée la rue des Muscadées.

Et plus loin on lit le mot *Murcadé* [1].

Voici une autre fantaisie orthographique rencontrée dans un acte du 20 novembre 1781 : Louis Portefin, marchand boucher, achète à la Chapelle, Grande rue, au coin *de la rue de Macabées*, qui est sans doute la rue Marcadet, une hôtellerie à l'enseigne du *Paon couronné*, de Marie-Jeanne Poulet, veuve de feu Pierre Rousseau, ancien échevin de Saint-Denis. Sur la lettre de ratification on lit *rue des Machabées* [2].

Nous avons dit ailleurs que cette voie, avant la Révolution, formait la limite du village de la Chapelle du côté de Paris. Nous en avons encore la preuve dans l'acte du 6 septembre 1778, nommant Procureur fiscal du bailliage, Jean-Louis de Bucourt ou Debucourt, bourgeois de Paris, « demeurant au coin de la rue Marcadée, proche la Chapelle Saint-Denis [3] ».

Dans la séance du 28 pluviôse an XII (18 février 1804), le Conseil Municipal réclame des Ponts et Chaussées la réfection du pavé de la rue Marcadet, en exprimant l'avis suivant :

C'est par ce chemin que les habitants de Montmartre et du hameau de Clignancourt viennent s'approvisionner à la Chapelle, soit à pied, soit en voiture, soit avec bêtes de somme; c'est par ce même chemin que les cultivateurs de ces endroits, exploitant sur le territoire de la Chapelle, voiturent les fruits de leurs récoltes [4].

Le Moniteur, du 30 août 1838, nous apprend que l'on y fit, à cette époque, une expérience curieuse ayant pour objet

1. *Archives Nationales*. S* 2570.
2. *Archives Nationales*. S* 2477. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 12.808A.
3. *Archives Nationales*. Z² 627.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

de résoudre un problème intéressant pour la confection des chemins de fer et des canaux, à l'aide de la machine *Omnitolle*, inventée par M. Journet, et destinée à faire les terrassements, épuisements, extraction des houilles, marnes, pierres, etc.

En 1841, la rue Marcadet était en même temps la *roule départementale n° 36 puis* 35; et à l'heure où nous écrivons ce livre, on voit encore, appliquées sur les anciennes maisons portant les n°s 40 et 43, deux plaques de fonte portant ces mots :

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.
ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 35.

Le Conseil Général de la Seine, par sa délibération du 10 Décembre 1858, votait l'élargissement à 12 mètres, de cette route, dans toute la traverse de la Chapelle [1].

Rappelons qu'au terroir de Belleville, il était déjà question d'une censive et d'un fief de *Marcadé* en 1540 [2].

On retrouve ce fief au XVIIIe siècle dans la Prévôté de Belleville, sous les noms de *Mercadé* et *Marcadé* [3].

Au terroir de la Villette, en 1783, il y avait un lieu dit qualifié *Marcadé* [4].

Disons enfin que M. G. Villain prétend que *Marcadet* vient du latin *Marcadus*, marché, et que cette rue conduisait à un marché qui se tenait sans doute près de la Chapelle-Saint-Denis avant sa translation dans la plaine du Landit [5].

1. *Conseil Général de la Seine*. Session de 1858, p. 245.
2. *Archives Nationales*. Q[1] 1099. 230A.
3. *Archives Nationales*. Répertoire sommaire série Z[2].
4. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification, n° 15.286A.
5. *Rapport sur la Mairie du Xe arrondissement*. Conseil municipal, n° 143-1895, p. 27.

CHEMIN DES POTENCES, RUE DU BOULEVARD OU DES BOULEVARDS, RUE CHABROL OU CHABROL DE VOLVIC, RUE LA FAYETTE, RUE PHILIPPE-DE-GIRARD. — Ces différentes dénominations se rapportent à une seule et même voie, faisant jadis partie du faubourg Saint-Denis de Paris, et incorpérée à la commune de la Chapelle, de 1790 à l'annexion de 1859. Cette rue Philippe-de-Girard était une ancienne voie romaine détachée, au carrefour Château-Landon, du chemin de Senlis, la grande artère romaine du Nord, aujourd'hui rue et faubourg Saint-Martin [1].

Elle allait rejoindre une autre voie romaine : aujourd'hui la rue Saint-Denis, le faubourg Saint-Denis, la Grande rue de la Chapelle. On la trouve qualifiée chemin des Potences dans sa partie débouchant au village de la Chapelle, et aussi *Chemin de la Mont-Joie* à sa sortie de Paris, sur un plan de la région, daté de 1633 [2].

La délibération du Conseil Municipal de la Chapelle, du 3 mai 1824, nous apprend que cette rue, dite provisoirement rue du Boulevard ou des Boulevards, n'avait pas alors de « nom déterminé » et qu'il convenait, en témoignage de reconnaissance, de lui donner celui du Préfet de la Seine, bienfaiteur de la commune. La dite voie mentionnée comme étant :

Parallèle à la Grande rue, commençant à la place communale et se terminant au boulevard extérieur de Paris, en face le Château-Landon.

On lit dans la délibération dont il s'agit, les considérants ci-après :

La Chapelle doit à la tendre sollicitude de M. le comte de Chabrol, le pavage

1. *Paris à l'époque gallo-romaine*, par M. DE PACHTERE, p. 38.
2. *Archives Nationales*. N° 11, Seine 95.

inespéré du faubourg Saint-Denis, l'établissement de marchés qui en activant l'industrie de tous les habitants est pour eux une source de félicités, elle lui doit des revenus désormais de 15 à 16.000 francs chaque année, une maison presbytérale, une vaste maison pour les marchés, la réédification de notre église, l'éclairage et l'assainissement de toutes nos rues, et particulièrement de la Grande rue par la confection d'un égout si longtemps sollicité, enfin tous les pavages déjà effectués, et bientôt elle lui devra ceux de la rue parallèle à la Grande rue et de la totalité du quartier des Couronnes. Tant de bienfaits nous ont sugéré l'idée d'attacher le nom d'un administrateur si distingué à l'une des nombreuses créations dont nous lui sommes redevables afin de perpétuer la mémoire de son infinie sollicitude [1].

Ajoutons que certaines pièces émanant de la municipalité donnent indistinctement à cette voie les noms de rue Chabrol ou rue Chabrol de Volvic.

Le vocable, d'ailleurs, avait déjà cessé de plaire sous le règne de Louis-Philippe, et était remplacé par celui de La Fayette. On lit, en effet, dans une lettre du 3 janvier 1832, du Préfet de la Seine au Sous-Préfet de Saint-Denis, les lignes suivantes :

M. le Préfet de Police vient de m'annoncer que le pavé de la rue La Fayette, ci-devant Chabrol, à la Chapelle, est sur plusieurs points, dans un état de dégradation tel que les eaux y restent stagnantes et compromettent tout à la fois la sûreté de la circulation et la salubrité publique [2].

Le décret du 2 octobre 1865 donnait enfin à la rue en question le nom de Philippe de Girard, qu'elle porte encore aujourd'hui.

RUE DES ORPHÈVRES, RUE DES ROSIERS, RUE DES ROSES. — Sur un plan terrier de la Chapelle, datant de 1704-1705, la rue actuelle des Roses est dénommée rue des Rosiers ou des Orpheures. Elle aboutissait au lieu dit *les Rosiers*, situé « au

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine*. Carton de la Chapelle, n° 57.

chemin de Paris à Aubervilliers appelé le chemin des Vertus [1] ». On la retrouve sur le plan de Roussel, daté de 1730.

Dans la séance du 8 novembre 1858, le Conseil Municipal décide l'élargissement de la rue des Rosiers par l'acquisition de terrains appartenant aux héritiers d'Edme Cottin, situés vis-à-vis de la rue de la Vierge, au prix de 15 francs le mètre [2].

L'arrêté préfectoral du 26 février 1867 donna le nom de rue des Roses à l'ancienne rue des Rosiers [3].

CHEMIN DES ROSIERS. — Le plan 1704-1705 ci-dessus visé montre aussi un autre chemin des Rosiers prolongeant la rue du Bon puits, tenant au lieu dit *les Rosiers*, et aboutissant au chemin des Vertus. C'est aujourd'hui partie de la rue de Torcy. Un chemin des Rousiers est déjà indiqué dans une déclaration de censive datée de 1540 [4].

CHAUSSÉE DE LA VILLETTE, CHEMIN DE LA CHAPELLE A LA VILLETTE, CHEMIN OU RUE DE LA TOURNELLE, RUE RIQUET. — La voie dénommée actuellement rue Riquet, est l'ancienne chaussée ou chemin de la Chapelle à la Villette. Comme la rue Marcadet, qui lui fait presque vis-à-vis, de l'autre côté de la Grande rue, elle était, avant la Révolution, la limite séparant le village de la Chapelle du faubourg Saint-Denis. Elle figure sur le plan de Roussel, de 1730.

Cette voie porta aussi le nom de chemin ou rue de la Tournelle, du lieu dit *la Tournelle*, déjà cité dans une déclaration de censive datant de 1540, et situé en cet endroit, près du chemin des Vertus. Dans un acte du 30 septembre 1766,

1. *Archives Nationales*. N. III. Seine 477.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. CIII, p. 1269.
4. *Archives Nationales*. S. 2245A.

relatif à la licitation des biens de la famille Chaumont, on trouve cette mention « une maison faisant l'encoignure de la Grande rue et du chemin qui conduit à la Villette, appelé la rue de la Tournelle [1] ».

De 1833 à 1855 de nombreux vœux furent émis par la municipalité ou les particuliers pour obtenir le classement de cette voie comme route départementale, sans que jamais le Conseil Général de la Seine consentit à y faire droit, trouvant qu'aucun intérêt spécial ne justifiait ces demandes [2].

C'est maintenant la rue Riquet, en vertu du décret du 2 octobre 1865.

Chemin du Bailly. — Sur le plan terrier de la Chapelle, 1704-1705, on voit dessinée et dénommée : chemin du Bailly, une voie longeant, à droite en venant de Paris, l'ancien grand chemin de Paris à Saint-Denis. Ce chemin commençait vers l'endroit où est aujourd'hui le rond-point de la Chapelle, non encore exécuté, et se dirigeait vers Saint-Ouen et Aubervilliers. Il disparut en 1724 et fut incorporé au nouveau grand chemin de Paris à Saint-Denis [3].

Un lieu dit *le Chemin du Bailly* existe en 1540 dans une déclaration de censive.

Rue de la Flache, rue du Flache, rue ou chemin de la Croix-de-l'Évangile, rue de l'Évangile. — Sur le plan terrier de la Chapelle, de 1704-1705, la rue de la Flache est dessinée et dénommée. Elle va du carrefour de l'ancien cimetière, derrière l'église, et se continue par le chemin de la Croix-de-l'Évangile. On la retrouve, mais non qualifiée, sur le plan d'Inselin, 1704-1707 ; elle coupe le chemin des Vertus au

1. *Archives Nationales.* Z[1] 640[B].
2. *Conseil Général de la Seine.* Session de 1855, p. 209.
3. *Archives Nationales.* N.III. Seine 477.

point où se dresse la Croix de l'Évangile. Elle figure encore sous le vocable de rue de la Flache dans le plan de 1724 des limites des faubourgs de la Ville de Paris, et aussi sous le nom de rue du Flache dans le petit plan daté de 1758, de Denis et Pasquier. D'après le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, par Godefroy, une flache était un endroit plein d'eau et de boue. Un lieu dit *la Flasche* est cité dans un acte de juillet 1254, comme étant situé vers la localité d'Aubervilliers[1]. On rencontre cette voie, sous le nom de chemin de la Flache dans un acte daté de 1655. Une pièce de 1763 indique que la famille Cottin, de la Chapelle, possédait des terres au lieu dit *laFlache* tenant au chemin de la Croix-de-l'Évangile[2]. Très vraisemblablement, la rue de la Flache est devenue la rue de la Croix-de-l'Evangile, puis la rue de l'Evangile, par décret du 2 avril 1868. Ce chemin de la Croix-de-l'Evangile, était bordé de fossés profonds remplis d'eau et de boue. Le 8 août 1775 on y trouve le cadavre d'un homme et celui d'une femme : Pierre de L'Huille, Me chirurgien à la Chapelle, déclare, après visite : « que la cause de leur mort provient de ce qu'ils ont été étouffés par la bourbe et l'eau du fossé dans lequel ils sont tombés ». On les conduisit à la geôle de la Chapelle et ils furent inhumés dans le cimetière du lieu [3].

Nous avons indiqué dans le chapitre v, que *la Croix de l'Évangile*, qui est déjà citée en 1540, avait donné son nom au chemin et à un lieu dit.

Ajoutons que le lieu dit *la Flache* est indiqué dans une déclaration de censive de cette année 1540.

1. *Layette du Trésor des Chartes*, par ELIE BERGER, p. 217 et 639.
2. *Archives Nationales*. Z² 640B.
3. *Archives Nationales*. Z² 641.

Rue du Four, rue des Francs-Bourgeois, Rue Marc-Séguin. — Cette voie est qualifiée rue du Four dans une déclaration de censive datant de 1540, indiquée par Fernand Bournon. On la retrouve sous le même vocable sur le plan terrier de la Chapelle, de 1704-1705, en raison, vraisemblablement, du four banal de la seigneurie. Sur le plan des limites des faubourgs de la Ville de Paris, daté de 1724-1726, elle porte le double vocable de rue du Four ou des Francs-Bourgeois. Le petit plan de Denis et Pasquier, de 1758, la dénomme rue du Four. Le 21 août 1705, Charles Marchand, boucher, obtient l'alignement de sa maison, à l'enseigne du *Cigne*, située à l'encoignure de la Grande rue de la Chapelle et de celle du Four [1].

On lit dans un acte du bailliage, du 7 septembre 1779, que plusieurs notables bourgeois de Paris avaient acquis des maisons de campagne rue des Francs-Bourgeois, à la Chapelle ; mais que l'habitation de cette rue devint bientôt insupportable en raison d'une étable à vaches qu'y construisit le sieur Fessard [2].

La rue des Francs-Bourgeois est devenue la rue Marc-Séguin en vertu du décret du 17 janvier 1894. Elle s'est aussi appelée rue Robert, entre les rues Pajol et de l'Evangile.

Rue du Bon puits, rue du Cimetière, rue de Torcy. — Cette voie est qualifiée rue du Bon puits dans la déclaration de censive de 1540, et aussi dans le plan terrier de 1704-1705. Sur le plan des limites des faubourgs de Paris, de 1724-1726, elle porte le nom de rue du Cimetière, en raison du nouveau cimetière de la Chapelle établi depuis peu de temps derrière l'église. Un acte du 2 avril 1776 indique qu'à cette époque

1. *Archives Nationales*. Z³ 640A.
2. *Archives Nationales*. Z³ 628.

elle est redevenue la rue du Bon puits. Il s'agit de l'alignement d'une maison sise Grande rue, à l'encoignure de celle du Bon puits, contiguë au jardin du curé [1].

C'est actuellement partie de la rue de Torcy, en vertu du décret du 27 février 1867.

Ruelle au Curé, rue au Curé, impasse du Curé. — Le vocable de ruelle au Curé est mentionné dans un acte du bailliage daté de 1655 ; il provenait sans doute de la proximité des terres de la cure. On trouve la voie, sous le même nom, dans le plan terrier de 1704-1705, et aussi dans celui des limites des faubourgs de Paris, de 1724-1726 ; et de rue au Curé, dans le petit plan de 1758 dessiné par Denis et Pasquier. C'est aujourd'hui l'impasse du Curé.

Rue du Pré Maudit. — L'origine de ce nom est un lieu dit, que l'on rencontre, en effet, sur certains plans de la Chapelle. La proximité de cet endroit, avec les fourches patibulaires ou Justice de la seigneurie, nous avait incité à voir une corrélation entre la potence et le pré dans lequel elle se dressait ? Mais voici que l'arrêt du 7 septembre 1661, relatif au conflit survenu entre les religieux de Saint-Denis et le curé de la Chapelle, parle de ce lieu dit, qu'il dénomme le *Pré Mauduit*, ce qui pourrait bien être un nom de personne, transformé ainsi en une expression de terreur, et qui ferait alors tomber notre hypothèse.

En 1854 il existait également un *sentier du Pré Maudit*, allant du chemin des Fillettes dans la plaine, de l'autre côté des fortifications.

On a aussi parfois écrit que le vocable venait de ce fait que les animaux qui y paissaient étaient frappés d'un mal mortel ?

1. *Archives Nationales*. Z² 641.

Il s'agit peut-être là de cette coutume de jadis qui consistait à enterrer dans les champs les animaux morts du charbon, maladie épidémique dont les germes sortaient de terre et se communiquaient aux autres animaux pâturant dans ces mêmes champs ?

Le Conseil Municipal de Paris, le 22 juillet 1920, et un arrêté du Préfet de la Seine, du 20 septembre même année, ont, à la demande des habitants, effrayés du vocable, changé le nom de la rue en celui de *rue du Pré* [1].

RUE NOTRE-DAME, RUELLE NOTRE-DAME, RUELLE ET RUE DE LA VIERGE, RUE DE LA MADONE. — Cette rue Notre-Dame figure au plan terrier de 1704-1705. On la retrouve, sous le nom de ruelle Notre-Dame, sur le plan de 1724-1726 des limites des faubourgs de Paris. Ruelle de la Vierge en 1834, puis rue de la Vierge. Elle s'appelle actuellement rue de la Madone, par arrêté préfectoral du 26 février 1867. On y remarque, à l'une de ses encoignures sur la rue des Roses, une haute vierge en pierre placée dans une niche, et qui est sans doute, elle ou une précédente, la marraine de la rue Notre-Dame.

CHEMIN DES GARDINOUS OU DES FILLETTES, RUE DES FILLETTES. — Le chemin des Gardinous, que nous trouvons indiqué dans un acte de 1648, tire son nom du lieu dit *les Gardinous* ou *Gardinons*, déjà ainsi qualifié dans une déclaration de censive de 1540. Cette voie est dessinée et dénommée : chemin des Gardinous ou des Fillettes, dans le plan terrier de 1704-1705, et va, du terroir d'Aubervilliers au carrefour formé par le chemin de la Croix-de-l'Évangile, la rue de la Flache et la rue des Rosiers ou desOrfèvres. Il n'en reste plus aujourd'hui, sous le nom de rue des Fillettes, qu'un fragment

1. Voir, à ce sujet, mon travail dans le procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris, du 30 octobre 1920. L. L.

dans Paris, allant du chemin de fer du Nord à la rue Boucry. Une lointaine prolongation existe encore du chemin des Fillettes, sur le territoire actuel de Saint-Denis.

RUELLE DE LA BORNE, RUE DE LA BORNE, RUE POIRIER, DU POIRIER OU DES POIRIERS, IMPASSE DE LA CHAPELLE. — Cette voie est dessinée et dénommée ruelle de la Borne sur le plan terrier de la Chapelle de 1704-1705. Il s'agissait sans doute alors d'une borne de censive ou de seigneurie. Le même vocable se retrouve sur le plan des limites des faubourgs de Paris, daté de 1724-1726, où l'on remarque, cette fois, une borne-limite placée à l'entrée de la ruelle, près la Grande rue. Son nom est rue de la Borne dans le petit plan du Village de la Chapelle, par Denis et Pasquier, 1758. Un lieu dit : *La Borne* est mentionné dans une déclaration de censive de 1540. Nous pensons que cette voie se confond également avec la rue Poirier, du Poirier ou des Poiriers ? La rue Poirier est indiquée dans un acte daté de 1770, comme située au coin de la Grande rue de la Chapelle. Le 6 mai 1782, Jean-Pierre Cottin, laboureur à la Chapelle, obtient l'alignement pour faire élever une construction à l'angle de la Grande rue et de la rue du Poirier[1].

Entre les nos 105 et 107 de la Grande rue se trouvait la rue des Poiriers. Lors des agrandissements des ateliers et de la gare aux marchandises de la Chapelle, cette voie disparut presque totalement et ne forma plus qu'une impasse, qui prit le nom d'impasse de la Chapelle, par arrêté du 10 novembre 1873[2].

LES PLACES PUBLIQUES DE LA CHAPELLE. — Dans le plan terrier de 1704-1705, un *carrefour du Cimetière* est indiqué

1. *Archives Nationales*. S* 2477 et Z² 641.
2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t° 24, p. 1196.

derrière l'église, devant la petite nécropole récemment ouverte. Il est dénommé *place du Cimetière* dans le plan des limites des faubourgs de Paris, daté de 1724-1726. Il avait aussi porté le nom de *Carrefour du Bon Puits*, et devint *la place du Marché*, sur le plan de Lefèvre, en 1859. C'est aujourd'hui *la place de Torcy*.

Nous avons dit plus haut, dans ce présent chapitre, qu'en 1724 une vaste place, rond-point, demi-lune ou ellipse, plantée d'arbres, avait été créée à la sortie du village, en même temps que la grande et belle avenue conduisant à Saint-Denis. A notre connaissance, cette place ne fut jamais dénommée et n'est guère connue que sous le vocable de *rond-point de la Chapelle*.

Lors de la construction de l'enceinte des Fermiers généraux, une ordonnance du 16 janvier 1789 créa devant la barrière Saint-Denis, à l'entrée de la Grande rue de la Chapelle, une servitude *non-œdificandi*. L'emplacement porta, dans la suite, les noms de *place de Jessaint* et *place de la Chapelle*. Il s'y trouve aujourd'hui un beau square divisé en deux parties.

Pendant la Révolution la commune de la Chapelle possédait une *place d'armes*, au centre de laquelle se dressait un autel de la Patrie. On en trouve mention dans la pétition adressée à l'Assemblée nationale, le 1er août 1791, par les habitants, à propos de l'affaire dite du « Massacre de la Chapelle » :

« ... Nous entourons l'autel commun dressé sur la place d'Armes de La Chapelle... sur le même autel... nous vous adressons nos vœux.

Fait sur l'autel de la place d'Armes de la Chapelle-lez-Saint-Denis, ce 1er août l'an III de la Liberté et de l'ère vulgaire 1791[1]... »

1. *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre, 2e trimestre 1899*, et *Archives Nationales*. C. 125.

Nous pensons, sans en être certain, que cette place d'armes se trouvait dans la Grande rue, devant l'église, à l'endroit même où la *place communale* ou *place publique* existait en 1821. Nous trouvons, en effet, dans une délibération du Conseil Municipal, du 14 mai de cette année, à propos d'un plan d'alignement de la Grande rue, une motion des édiles s'opposant formellement à toute atteinte portée à la *place communale*, depuis le n° 85 de cette rue jusqu'à l'église portant le n° 107 ; et depuis le n° 80 jusqu'au n° 90 [1].

D'ailleurs, l'ordonnance royale du 20 février 1823, relative à l'alignement de la Grande rue, visait bien que cette voie, au-devant de l'église, formait une *place publique* et lui donnait un alignement spécial [2].

Un auteur de 1837 en fait cette mention : « une grande place publique occupe le centre du village, mais elle manque encore de fontaine[3] ».

Le même emplacement est qualifié *place de l'Église*, dans une délibération du 8 novembre 1858 relative à l'érection d'une fontaine monumentale projetée. On lit, en outre, dans le procès-verbal de cette séance :

M. le Maire expose qu'au budget de 1859 un crédit de 3.000 francs a été voté pour entretien des promenades publiques et des plantations communales, et que c'est le moment de s'occuper du projet de plantations d'arbres et d'établissement de bancs sur la *place de la Grande rue*, située entre l'église et la rue de la Tournelle. Il propose, en conséquence, l'adoption d'un devis dressé par M. l'Architecte-voyer élevant la dépense à la somme de 2.963 fr. 90 c.

Le Conseil, considérant que la plantation d'arbres et l'établissement de bancs sur la place ci-dessus indiquée a pour but de remplir un espace vide, et d'embellir cette partie de la Ville ;

Délibère : le devis dressé par M. l'Architecte communal, s'élevant à la somme

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. XXIV, p. 1210.

3. *Annuaire de Paris et de ses environs*, par Leblanc de Ferrière, 1837, p. 297.

de 2.963 fr. 90 c. est adopté. M. le Préfet est prié de vouloir bien autoriser les travaux dont il s'agit par voie de soumission[1].

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il y avait aussi, sous la Restauration, au carrefour formé par les rues de Chartres et de la Charbonnière, une *place Saint-Ange*, tirant son nom d'un grand propriétaire de cette époque possédant des terrains dans la région.

En 1854, le carrefour formé par les rues de Jessaint, de la Goutte-d'Or, des Couronnes et de la Charbonnière, était qualifié *place Jessaint*.

Enfin, un décret du 24 mai 1859, pris quelques années avant l'annexion, créait une place publique à la rencontre des rues Boucry et de l'Évangile, et à laquelle on donna le nom de *place Hébert* pour commémorer le souvenir d'un ancien maire de la commune.

Les boulevards extérieurs. — Durant la première moitié du XIXe siècle, la commune de la Chapelle fut sollicitée par l'Administration pour contribuer à la réfection et à l'établissement définitif des boulevards extérieurs longeant la localité. Dans la séance du 16 août 1838, le Sous-Préfet de Saint-Denis demandait au Conseil Municipal de participer à la dépense de l'assainissement de la voie, entre les barrières de la Chapelle et de la Villette, soit sur une distance de 717 mètres, et comportant des travaux de pavage et d'égouts. La dépense était évaluée à 50.000 francs pour laquelle la commune devait fournir une quote-part de 7.000 francs, et celle de la Villette, de 5.000 francs. Le Conseil Municipal refusa toute contribution, les travaux ne devant profiter qu'à la Ville de Paris.

Dans la séance du 3 septembre suivant, l'assemblée, à nou-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

veau sollicitée, se montrait plus conciliante et prenait la délibération ci-après :

Pour ne point retarder l'effet des améliorations projetées, et pour terminer cette affaire, et voulant faire acte de bon voisinage, délibère qu'une somme de 3.000 francs soit allouée à titre d'indemnité laquelle, serait payée après l'exécution, pour les travaux qui se feront sur toute la longueur des boulevards bordant la commune, c'est-à-dire depuis la barrière des Vertus jusqu'à celle Poissonnière.

Les 27 mai et 17 septembre 1839, le Conseil Municipal, devant les instances réitérées de l'Administration, élargit le champ de sa générosité. Il offrit une quote-part de 9.000 fr. et sollicita des riverains, ses administrés, une contribution de 10.000 francs, qui atteignit seulement le chiffre de 5.193 fr. 30 c.[1].

Nouvelles négociations en 1849 pour parfaire l'opération de ces boulevards.

Des souscriptions volontaires sont versées par de notables riverains de la Chapelle, MM. Cormenin, Fleury père, d'Heilly, Dumont, Huchard, Lespinasse, Demichel, Gelyot, Martin, Besnard, Girault, qui réunissent une somme de 4.100 francs à laquelle le Conseil Municipal ajoute un crédit complémentaire dans sa séance du 11 septembre 1849[2].

Aux environs de la barrière Saint-Denis, les maisons des boulevards extérieurs, au-dessous desquelles devait passer le chemin de fer du Nord, étaient, en 1844, des repaires fort mal habités, et c'est dans l'une d'elles que logeait « le trop fameux Poulmann[3] ».

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.
3. *Gazette municipale de la Ville de Paris et du département de la Seine.* Mars 1844, p. 389.

Rue des Propriétaires. — Dans une note émanant de la mairie, datée de 1830, on trouve l'indication d'une rue nouvelle, dite « rue des Propriétaires », qui semble avoir été formée aux dépens des riverains[1].

Elle figure au plan de Lefèvre, de 1859, entre les rues Marcadet et des Poiriers, actuellement impasse de la Chapelle, et a été supprimée depuis, englobée par le chemin de fer du Nord.

Rue Boucry. — Dans sa délibération du 21 septembre 1859, le Conseil Municipal de la Chapelle accepte l'offre du sieur Guillaume Cottin, de céder à la commune, pour l'ouverture de la nouvelle rue Boucry, 1.308 mètres de terrain au prix de 5 francs le mètre, soit : 6.540 francs, et avec les constructions qui s'y trouvent, 11.300 francs, le plan d'alignement de la voie venant d'être approuvé par l'autorité supérieure[2]. La rue date donc exactement du moment précis où la commune fut incorporée à Paris, puisqu'elle est ouverte et alignée en vertu du décret du 24 mai 1859, et qu'elle n'est pas encore dénommée au plan de Lefèvre, de cette année.

Néanmoins, l'hommage du nom de Boucry remonte bien à la municipalité de la Chapelle, d'après la délibération ci-dessus, et en dépit de l'arrêté préfectoral du 1er février 1877, qui, selon la nomenclature officielle, aurait attribué ce vocable. A moins qu'il ne s'agisse, dans cet arrêté, d'une autre partie de la voie ?

Au moment de l'annexion à Paris, en 1859, le nombre des voies publiques de la Chapelle n'était pas très considérable en raison des vastes emplacements occupés, *intra* et *extra*

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibébrations du Conseil municipal de la Chapelle.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil municipal de la Chapelle.

muros, par les cultures et surtout par les grandes Compagnies des chemins de fer du Nord, de l'Est et de Ceinture.

On trouvera dans le plan de Lefèvre, datant de 1859, annexé à ce volume, les noms des rues de la commune de la Chapelle-Saint-Denis existant au moment de son annexion à Paris.

La construction de l'enceinte fortifiée de Paris, en 1841, vint causer une grande modification dans la topographie de la Chapelle, divisant cette localité en deux parties séparées par de formidables ouvrages militaires. La loi du 10 septembre 1840, élaborée après l'avis de la Commission de défense du royaume, instituée par ordonnance du 27 avril 1836, déclara d'utilité publique et d'urgence les travaux de fortification à exécuter autour de la Ville de Paris. L'expropriation des terrains et le règlement des indemnités d'acquisition ou d'occupation temporaires furent confiés au ministre des Travaux publics, auquel les crédits nécessaires furent ouverts. L'exécution des travaux rentra dans les attributions du ministre de la Guerre et des Travaux publics.

La loi du 3 avril 1841 affecta une somme de cent quarante millions à l'édification de cette muraille, ainsi qualifiée:

« 1° une enceinte continue, embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec dix mètres d'escarpe revêtue ; 2° des ouvrages extérieurs casematés. »

En vertu de cette loi, il ne pouvait être élevé aucune maison ni clôture dans l'étendue de la zone de 250 mètres, à l'exception des séparations en planches et à claire-voie et sans maçonnerie. Les haies vives et les plantations d'arbres et d'arbustes formant haies y étaient également interdites. Il ne pouvait y être établi de cimetière que sur l'avis du ministre

de la Guerre. Les demandes en autorisation de travaux devaient être adressées au chef du génie [1].

Ainsi que nous venons de le dire, la muraille sépara en deux parties la commune de la Chapelle, laissant *intra muros* le centre des rues et des habitations, des monuments publics, et rejetant *extra muros*, les terres, champs et jardins, qui se trouvèrent ainsi séparés de ceux qui les possédaient ou qui les mettaient en valeur. Il est vrai de dire que cette séparation se compliquait encore par les énormes dépendances des chemins de fer du Nord, de l'Est, de Ceinture, et des usines à gaz, qui s'étendaient sur d'immenses superficies situées entre la localité et ses terres maraîchères.

Sur le front nord de la Chapelle, l'enceinte fortifiée suit une ligne droite partant de la rue ou du chemin des Poissonniers, où se trouve la porte des Poissonniers ; arrive à la Grande rue de la Chapelle et à la porte de ce nom ; se poursuit jusqu'à la rue et la porte d'Aubervilliers, qu'elle dépasse quelque peu. Cette ligne est suivie intérieurement par les boulevards, dits stratégiques, dénommés Ney et Macdonald. Dans la traversée de la Chapelle, le mur d'enceinte comporte plusieurs bastions : une partie du bastion 31, les bastions 32, 33 et 34, et une fraction du bastion 35.

La fortification enleva donc à la commune une bande de territoire allant de la rue des Poissonniers à la rue d'Aubervilliers, sur une largeur de 250 mètres destinée à la zone obligatoire prévue par la loi du 3 avril 1841 ; plus les ouvrages et fossés :

Art. 8. La première zone des servitudes militaires, telle qu'elle est réglée par la loi du 17 juillet 1819, sera seule appliquée à l'enceinte continue et aux orts extérieurs. Cette zone unique de 250 mètres sera mesurée sur les capitales des bastions, et à partir de la crête de leurs glacis.

1. *Administration de la Ville de Paris*, par MAURICE BLOCH et DE PONTICH, 1884 p. 33.

La même loi spécifiait, par son article 9, que rien n'était modifié dans les limites de l'octroi de Paris, qui restaient fixées à l'ancien parcours de l'enceinte des Fermiers généraux, c'est-à-dire aux boulevards connus sous le nom de *boulevards extérieurs*.

Quand, en 1860, les fortifications devinrent la ligne de démarcation de la capitale, en vertu de la loi d'agrandissement de Paris, on y transféra les limites de l'octroi ainsi qu'on le verra plus loin.

Cette solution, qui mit pourtant une vingtaine d'années à se dénouer, de 1841 à 1860, était cependant inéluctable et ne pouvait manquer de se réaliser dans un temps plus ou moins long, la muraille étant trop rigoureusement sanglée autour de la grande ville pour ne pas lui servir de ceinture fiscale.

Un état des *Archives de la Seine* donne le détail des propriétés qui entrèrent dans la formation des ouvrages militaires :

Fortifications de Paris. Commune de la Chapelle-Saint-Denis. État des cent quinze propriétés particulières situées sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, et qui sont comprises dans le périmètre de l'enceinte continue et de la déviation du chemin d'Aubervilliers, les dites propriétés estimées conformément à la loi du 30 mars 1831, par M. de Verneuil, architecte expert du Tribunal, et M. Charle, architecte expert de la Préfecture, contradictoirement avec M. l'agent des domaines et les parties intéressées, suivant proces-verbal en date au commencement, le 7 octobre 1842.

On y trouve les noms des propriétaires et locataires, dont beaucoup appartiennent aux vieilles familles de la Chapelle: les Cottin, les Quintaine, les Villemain, les Soyer, etc. Toutes les terres cédées étaient des cultures de seigle, betteraves, navets, luzerne, et même des fosses à poudrette louées à des vidangeurs. Le même document donne aussi la situation des parcelles dans les lieux dits, les superficies, et les estimations et acceptations.

L'opération, pour la Chapelle, avait été ouverte le 19 octobre 1840, et cent quinze propriétés offertes, d'une contenance totale de 19 hectares 41 centiares, pour lesquelles on demandait la somme de 700.565 fr. 62. Cent six propriétés semblent avoir été acceptées, comprenant 17 hectares 65 ares 89 centiares, estimées à la somme de 323.735 fr. 31, puis à celle de 252.572 fr. 37.

Chaque propriétaire et locataire signait, pour le ministère des Travaux publics, un imprimé disant :

Nous consentons à l'occupation immédiate, au nom de l'État, en attendant la fixation des indemnités qui nous sont dues pour cette occupation, qui doit être définitive, et sous la réserve de tous nos droits et actions à ce sujet, de la parcelle de terre contenant...

Fait à la Chapelle-Saint-Denis, le... [1].

La dernière phase de ce volume sera consacrée à la disparition de la Chapelle-Saint-Denis et à son annexion à Paris. Un tableau, daté du 21 février 1859, certifié par le maire et établi pour la circonstance, donne les renseignements ci-après sur la situation de la commune au moment où elle va être supprimée :

Étendue du territoire : 345 hectares 80 ares 55 centiares, d'après la matrice cadastrale.

Population : 33.346 habitants, chiffre officiel depuis le dernier recensement quinquennal. La population, depuis cette époque, s'est accrue ; elle peut être en ce moment de 40.000 âmes.

Revenus en centimes additionnels : 3.783 fr. 40 c. Ce chiffre, supérieur à celui porté par le budget de 1859, a été relevé sur le rôle des contributions directes.

Revenus en produits divers : 279.040 fr. Cette somme se compose des produits indiqués au budget de 1859 : Octroi, 110.000 fr. ; marché aux bestiaux, 80.000 fr; droits de stationnement, 10.000 fr ; concessions de terrains dans les cimetières, 6.000 fr ; droits de voirie, 6.000 fr; taxe sur les chiens, 7.000 fr ;

1. *Archives de la Seine. Domaine.* Cartons des Fortifications. Commune de la Chapelle.

divers, 60.040 fr. Tous ces principaux produits sont en progrès d'augmentation, et l'octroi seul donnera cette année 240.000 fr. d'augmentation sur les prévisions budgétaires.

Dépenses ordinaires : 218.393 fr. 26 c.

Biens communaux, édifices servant à usage public, etc : mairie ; église ancienne ; église nouvelle en construction ; une école laïque de garçons ; une école laïque de filles ; une salle d'asile ; une école de sœurs ; une école de frères dont la construction s'achève ; cimetière ancien ; cimetière nouveau ; vaste marché aux bestiaux et aux comestibles.

Emprunt pour l'établissement du Cimetière : 65.500 fr. comme dépense primitive ; acomptes payés : 47.500 fr.

Emprunt pour l'agrandissement du marché aux bestiaux : 92.000 fr. ; acomptes payés : 30.000 fr.

Acquisition de la maison du sieur Chaudon : 30.500 fr. ; acomptes payés : 500 fr.

Acquisition de la maison du sieur Quidor : 36.500 fr. pas d'acomptes payés.

Acquisition de la propriété de M. Dupont : 260.000 fr. ; pas d'acomptes payés.

Assainissement de la plaine Saint-Denis : 40.687 fr. 50 c. ; acomptes payés : 10.171 fr. 87 c.

A ce moment, la commune de la Chapelle n'avait pas de créances. Elle ne possédait pas non plus de fonds libres provenant d'économies faites sur les budgets antérieurs, affectant à des dépenses utiles les excédents qui se produisaient au fur et à mesure des recettes [1].

Le premier acte relatif à l'annexion fut le décret du 9 février 1859, disant que les limites de Paris seraient portées jusqu'à l'enceinte fortifiée. et comprendraient, non seulement l'ensemble des ouvrages militaires de cette enceinte, mais encore la zone de 250 mètres assujettie aux servitudes défensives en vertu de la loi du 3 avril 1841. Ce décret entraînait la suppression de onze communes suburbaines, dont celle de la Chapelle, et décidait que les portions de territoires appartenant à cette dernière, situées au delà des fortifications, seraient

1. *Archives Nationales.* F² II. Seine 36.

réunies, partie à la commune d'Aubervilliers, partie à celle de Saint-Denis.

Le même acte comportait, en outre, que des enquêtes seraient ouvertes le 13 février 1859 dans les communes intéressées, devant durer 15 jours, et être closes le 27 février ; et aussi qu'une commission syndicale composée de 7 membres désignés par le Préfet, serait appelée à émettre son avis, lorsque des portions de territoires comprenant des groupes importants de population seraient distraites d'une commune pour être rattachées à d'autres.

L'arrêté préfectoral du 10 février institua la commission syndicale de la Chapelle ; et celui du 16 février désigna les membres ci-après pour en faire partie, savoir : MM. de Milly et Bouzon, fabricants ; Marin, artificier ; Lecomte, Chauvard, Cottin et Quidor, propriétaires[1].

De suite, les habitants et propriétaires de la partie de la Chapelle située en dehors des fortifications, qui devait être incorporée à Aubervilliers et à Saint-Denis, se groupèrent en un faisceau serré et sollicitèrent la création d'une nouvelle commune formée de ces territoires *extra muros*, et conservant le nom de la Chapelle-Saint-Denis.

Ils rédigèrent une pétition dans laquelle nous lisons les lignes suivantes :

Cette nouvelle localité est naturellement toute formée, le cimetière existe déjà; les propriétaires consentent à l'avance à ce qu'un impôt soit créé, afin d'avoir plus promptement toutes les ressources possibles pour l'érection d'une mairie, des écoles et d'une église, et afin que l'on puisse se procurer tout le terrain nécessaire à ces constructions, qui, du reste, sera fourni en grande partie gratuitement par plusieurs propriétaires soussignés.

La formation de cette commune est d'autant plus facile et urgente que l'annexion faite, le terrrtoire restant est d'une étendue de cent hectares au moins

1. *Archives Nationales*. F[a] II. Seine 36.

non compris les terrains désignés pour la zone militaire, et ceux occupés par le chemin de fer du Nord, et qui forme un carré long de chaque côté de la route de Paris à Saint-Denis ; qu'en ce moment même, en dehors de la zone militaire, il existe beaucoup de constructions, et que le nombre des habitants peut, sans exagération, être porté à plus de 1.500.

En outre, plus de 300 enfants sont envoyés aux écoles de la Chapelle, et que par suite de la décision du reculement des barrières, ces mêmes enfants seraient forcés d'aller, soit à Saint-Denis, soit à Aubervilliers, pour suivre leur instruction primaire et religieuse, c'est-à-dire, à plus de cinq kilomètres de distance de la demeure de leurs parents; inconvénient des plus dangereux pour ces malheureux enfants, surtout pour les jeunes filles, qui seraient forcées de parcourir une aussi grande distance de plaines inhabitées [1].

Cette pétition, signée par 98 propriétaires et habitants de la région *extra muros*, fut transmise à la commission syndicale dont il a été question, laquelle se réunit les 3 et 5 mars 1859 et fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'annexer à Saint-Denis et à Aubervilliers le dit territoire :

Mais au contraire à le maintenir commune de la Chapelle, désir exprimé par tous les notables habitants dans une pièce déposée entre les mains de M. le Commissaire enquêteur.

Reprenant pour son compte les arguments des pétitionnaires, la commission croyait devoir fixer ainsi les limites de la future commune : au nord, le chemin vicinal n° 5 ; à l'est, le chemin des Fillettes et d'Aubervilliers ; à l'ouest, le chemin des Poissonniers; au sud, l'enceinte fortifiée de Paris. Elle ajoutait que les nombreuses fabriques et usines sur le point de s'établir dans la nouvelle localité, ne tarderaient pas à lui donner une population d'au moins 20.000 âmes [2].

L'enquête prescrite par le décret du 9 février, fut ouverte le 13 dans une des salles de la mairie de la Chapelle, par le juge de paix du canton de Saint-Denis. Elle portait sur les points suivants :

1. *Archives Nationales.* F² II. Seine 36
2. *Archives Nationales.* F² II. Seine 36.

1° Annexion à la Ville de Paris de la portion de la commune de la Chapelle comprise entre le mur d'enceinte de l'octroi et les fortifications.

2° Réunion aux communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis de la portion du territoire de la Chapelle située en dehors des fortifications.

Dans le rapport du commissaire enquêteur, daté du 2 mars 1859, on lit que la population de la Chapelle comptait alors de 30 à 40.000 habitants. Il y eut 52 déclarations, dont une présentée collectivement par 98 signataires, et qui avait pour objet l'érection d'une nouvelle commune dans la portion du territoire restant au delà de la zone militaire. C'est la pétition dont il a été question plus haut.

Le commissaire signale qu'un très petit nombre d'habitants s'oppose radicalement à l'annexion, et que le reste y adhère : « à des conditions que, dans sa sagesse, l'autorité supérieure saura apprécier ».

A propos du peu de personnes s'étant présentées à l'enquête, il ajoute :

> Considérant que dans la circonstance, le silence gardé par la presque totalité des habitants de la commune de la Chapelle est pour nous une preuve certaine de leur adhésion à l'exécution du projet d'extension des limites de Paris, sommes d'avis qu'il y a lieu de passer outre à l'annexion en ce qui concerne la dite commune.

Sans prendre parti pour ou contre la création d'une nouvelle localité de la Chapelle avec les territoires situés *extra muros*, question qu'il considère comme en dehors de l'enquête, le commissaire crut devoir néanmoins appeler l'attention de l'Administration supérieure sur cette intéressante manifestation.

Disons que la presque totalité des déclarations portait sur les droits d'octroi, la faculté d'entrepôt à domicile, et les quel-

ques préjudices pouvant atteindre l'industrie et le commerce. Plusieurs, parmi ceux qui étaient contre l'annexion, déclarèrent le faire dans l'intérêt du Gouvernement et des habitants de la banlieue en général.

D'autre part, quelques malins s'y opposèrent, sans s'y opposer, tout en s'y opposant, tel un entrepreneur de voitures de place qui la repoussait :

A moins, cependant, que durant quinze années il serait exonéré des droits d'octroi sur les fourrages employés dans son établissement [1].

Le 7 mars 1859, le Conseil Municipal de la Chapelle, assisté des plus imposés de la commune, se réunissait sous la présidence du maire, M. Antoine Hébert, pour discuter, en vertu du décret impérial du 9 février précédent, sur la façon dont la localité était appelée à disparaître, et si elle devait mourir d'un cœur léger ou avec amertume ; la question de disparition ayant déjà été décidée par le dit décret, consacrant l'agrandissement de Paris.

Il semble bien que ce fut la première manière qui prévalut. L'assemblée, en effet, dans une longue délibération que l'on trouvera à nos annexes, tout en constatant les préjudices dont seront frappés les établissements industriels et commerciaux, et pour lesquels elle espère de larges indemnités ou des compensations fiscales, n'hésita pas à reconnaître que la mesure de l'annexion répondait à la splendeur de la capitale, et ne pouvait plus être ajournée si l'on voulait réaliser les idées de grandeur conçues vis-à-vis d'elle par le chef de l'État.

Les conclusions adoptées peuvent se résumer de la façon suivante :

Adhésion pleine et entière à l'annexion à Paris, du terri-

1. *Archives Nationales.* F² II. Seine 36.

toire de la Chapelle situé entre les fortifications et la capitale.

Durée de 15 années accordée pour l'établissement d'entrepôt à domicile concernant les denrées soumises dans Paris aux droits d'octroi, et maintien du régime en vigueur pour les matières premières employées dans les usines et établissements industriels.

Création d'une commune nouvelle avec les territoires situés *extra muros*, soit sous la dénomination de *la Chapelle*, soit sous toute autre dénomination qu'il plairait à l'autorité de désigner.

Émission d'un vœu tendant à établir dans l'Hôtel de Ville de la Chapelle, le siège municipal du nouvel arrondissement de Paris, de préférence à Montmartre, dont la situation élevée et peu accessible serait fort incommode pour les habitants.

Recommandation à la sollicitude de l'Administration, du sort des propriétaires des terrains frappés de la servitude militaire et affectés profondément dans leur valeur vénale du fait de cette servitude [1].

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, duquel dépendait la Chapelle, se prononça à l'unanimité pour l'extension des limites de Paris jusqu'aux fortifications, dans sa séance du 14 mars 1859; mesure, disait-il, qui aurait dû être prise, et eût été d'une réalisation plus facile lors de la construction de l'enceinte de 1841. Il convenait, sans doute, qu'elle blesserait inévitablement, compromettrait même certains intérêts, mais ajoutait que les changements les plus heureux pour les masses sont toujours plus ou moins funestes à quel-

1. *Archives Nationales.* F[9] II. Seine 36. (Voir pièce justificative n° 3).

ques individualités, le progrès n'étant malheureusement possible qu'au prix de sacrifices de ce genre.

Le Directeur des contributions directes, fonctionnaire impérial était, naturellement, également favorable à l'annexion, et s'exprimait ainsi dans son rapport du 18 mars :

> En ce qui concerne le service dont je suis chargé, je n'ai donc aucune objection à présenter contre le projet, loin de là, je reconnais et je suis convaincu qu'il offre d'immenses avantages, qu'il réalise un véritable progrès, et je me plais à redire avec vous que la transformation de la capitale agrandie, assainie et embellie par la volonté de l'Empereur, ne sera pas un des actes les moins glorieux de son règne, et que les populations lui en conserveront souvenir et reconnaissance. Je conclus donc à l'adoption du projet[1].

Il n'est pas inutile de rappeler, après Fernand Bournon, que les deux puissantes communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, convoitant une part des dépouilles de la Chapelle, firent une campagne acharnée pour l'avortement de la création d'une nouvelle localité en dehors des fortifications, création qui, en effet, échoua lamentablement.

De la succession, la Ville de Saint-Denis recueillit une longue et large bande de territoire située, à partir des fortifications, des deux côtés de la grande route nationale ou avenue de Paris. A gauche de cette grande route en sortant de Paris, la bande en question est à peu près limitée par le chemin des Poissonniers ; et à droite par le chemin des Fillettes. Au nord, elle se soude aux dépendances de Saint-Denis.

Quant à la commune d'Aubervilliers, elle hérita des anciens territoires de la Chapelle situés à droite du chemin des Fillettes en sortant de Paris[2].

1. *Archives Nationales*. F² II. Seine 36.
2. *Etat des Communes de la Seine*, par FERNAND BOURNON. *Saint-Denis*, p. 45 *Aubervilliers*, p. 26.

La loi d'annexion à Paris des communes suburbaines fut votée le 16 juin 1859 :

Article premier. — Les limites de Paris sont portées jusqu'au pied du glacis de l'enceinte fortifiée.

En conséquence, les communes de... la Chapelle... sont supprimées.

Sont annexés à Paris les territoires ou portions de territoire de ces communes compris dans les limites fixées par le paragraphe premier.

Les portions des territoires... de la Chapelle... qui restent au delà de ces limites seront réunies, savoir :

. . . . . .

Celles provenant de la Chapelle, aux communes de Saint-Denis et Aubervilliers.

. . . . . .

Art. 4. — A partir du 1er janvier 1860, le régime de l'octroi de Paris sera étendu jusqu'aux nouvelles limites de cette ville.

. . . . . .

L'article 5 accordait pendant dix années à partir du 1er janvier 1860, la faculté d'entrepôt à domicile aux magasins en gros pour les matières et denrées soumises dans Paris aux droits d'octroi, à la condition que l'existence de ces magasins aurait été constatée au 1er janvier 1859, sur les territoires des communes annexées à Paris.

Le 26 décembre 1859 paraissait le décret portant règlement d'administration publique de l'application de cette loi, et le 1er janvier 1860, l'octroi de Paris était transporté au mur des fortifications de 1841, venant des anciens boulevards extérieurs, ci-devant enceinte fiscale dite des Fermiers généraux.

La partie *intra muros* de l'ancienne commune de la Chapelle incorporée à la capitale, est comprise dans les limites actuelles ci-après :

Le boulevard de la Chapelle, du boulevard Barbès à la rue d'Aubervilliers. La rue d'Aubervilliers, du boulevard de la Chapelle à la rue de Crimée. Une ligne idéale, de la rue de Crimée aux fortifications. Les fortifications, de cette ligne

idéale à la porte des Poissonniers. La rue des Poissonniers, de la porte des Poissonniers au boulevard Barbès. Le boulevard Barbès, de la rue des Poissonniers au boulevard de la Chapelle.

Réunie au XVIII• arrondissement de Paris, nouvellement créé en vertu de la même loi, cette partie *intra muros* forme, entre la rue des Poissonniers et la Grande rue de la Chapelle, *le quartier de la Goutte d'or ;* et entre la Grande rue de la Chapelle et la rue d'Aubervilliers, *le quartier de la Chapelle.*

On a vu plus haut comment avait été répartie entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, la partie *extra muros* de la localité disparue.

PIECES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JUSTIFICATIVE Nº 1

Liste des habitants du village de la Chapelle Saint-Denis, d'après le terrier de cette localité, de 1704-1705. Les numéros qui précèdent les noms concordent avec ceux qui sont reproduits sur le plan du terrier annexé à cet ouvrage, et qui indiquent les maisons et héritages.

Canton 1er. Le village de la Chapelle.

Les maisons à droite en allant de Saint-Denis à Paris.

1. — Les sieurs Simon L'Évêque, Jean et Antoine Boucher, marchands bourgeois de Paris, maison Grande Rue.

2. — Le sieur Arnault de la Boye, chirurgien de Mgr l'Archevêque de Reims, la maison appelée *les Trois Maillets*, Grande Rue.

3. — François Bignon, marchand boucher, maison Grande Rue.

4. — François Rotrou, bourgeois de Paris, et Jacques Le Petit, ancien Conseiller au Trésor, maison Grande Rue.

5. — Les enfants mineurs de défunt Lambert Ruelle, maison Grande Rue.

6. — Mre Cezar-Pierre-Louis-Jacques, et Jeanne-Françoise Ranquet, frère et sœur, maison d'habitation, ferme, maison de jardinier, clos et jardins, Grande Rue.

7. — Dame Marguerite Le Tonnelier, Vve de feu M. Thierry Charpentier, Conseiller au Parlement, maison Grande Rue.

8. — Pierre Picart et consorts, héritiers de Clément Bourdin, maison Grande Rue.

9. — Mre Augustin Le Gras, escuyer, garde de la Marine au département de Brest, importante maison de plaisance, Grande Rue.

10. — Mre Augustin Le Gras, maison au fond du jardin.

11. — Le sieur Edme Moreau et damoiselle Marie Moreau, sa sœur, maison appelée *les Maillets*, où pend pour enseigne *le Bienvenu*, Grande Rue.

12. — Jacques Boucaut, ancienne maison Le Faucheur, où pendait jadis pour enseigne *la Herse*, et à présent *le Petit Faucheur*, Grande Rue.

13. — Jacques Boucaut, terres sur la ruelle du Curé.

14. — Claude Bourdin, jardinier ; Sulpice Drouard, brigadier du guet ; Nicole Bourdin, veuve de Simon Douailly. Deux maisons à l'une desquelles pend pour enseigne *l'Image Saint-Nicolas*, et à l'autre *le Mouton blanc*, Grande Rue et ruelle du Curé.

14 *bis* — Masure dépendant des précédentes maisons, ruelle du Curé.

15. — Simon Le Faucheur, maison où pend pour enseigne *le Grand Faucheur*, Grande Rue et ruelle du Curé.

16. — Anne Huber, veuve de défunt Jean Ruelle, procureur fiscal de la Chapelle, maison où pend pour enseigne *le Chef Saint-Jean*, Grande Rue.

17. — François Poulet, et Marie Labbé, sa femme, maison où pend pour enseigne *le Paon*, Grande rue et rue Marcadée.

18. — Charles et Barbe Ruelle, frère et sœur, maison où il y avait une grosse borne de la seigneurie de Clignancourt, rue Marcadée.

Maisons de l'autre côté de la Grande Rue.

19. — Le sieur Picore Estrat, marchand de vins, deux maisons se joignant, où pend pour enseigne *le Grand Cerf*, appelées ci-devant *les Tournelles*, Grande Rue et chemin de la Chapelle à la Villette.

20. — Le sieur Jean-Baptiste Meret, receveur des amendes du Parlement, maison Grande Rue.

21. — Louis et Barthelemy Duport, mineurs, maison où pend pour enseigne *les Trois entonnoirs*, Grande Rue.

22. — Dlle Marie Genets, veuve de Charles Valin, maison où pend pour enseigne *le Mouton*, Grande Rue et rue du Bon puits.

23. — François Paton, sieur Du Brousset, maison rue du Bon puits et chemin de la Chapelle à la Villette.

24. — La Fabrique de la Chapelle. Église et maison presbytérale, Grande Rue.

25. — Les seigneurs de la Chapelle. La salle d'audience et la géôle, Grande Rue.

26. — La Fabrique de la Chapelle, maison rue du Bon puits.

27. — Nicolas Bardou, maison rue du Bon puits et carrefour du Cimetière.

28. — Michel Pigalle, au lieu de Barthelemy Bardou, maison carrefour du Bon puits ou du Cimetière.

29. — Vincent Duport, au lieu des sieur et d[lle] Gallyot, maison carrefour du Bon puits ou du Cimetière.

30. — Jean-Baptiste Gallyot, écuyer, gentilhomme servant ordinaire du Roi, maison où pend pour enseigne *le Dauphin*, Grande Rue.

31. — Louis Lhuillier, écuyer, sieur de la Chapelle, maison où pend pour enseigne *le Lion d'or*, Grande Rue.

32. — Gilles de Bauve, huissier priseur au Châtelet de Paris, au lieu de Me Picore Dupont, avocat, maison où pend pour enseigne *l'Épée royale*, Grande Rue, rue du Four et rue de la Flache.

33. — Charles Marchand, boucher à Paris, maison où pend pour enseigne *le Cygne*, Grande Rue et rue du Four.

34. — Claude-Marie de Ballard, sieur de Hanri ou de Hansi, au lieu de Jean Lesieur, maison rue du Four et carrefour du Bon puits.

35. — (Deshérance), maison carrefour du Bon puits et rue de la Flache.

36. — Vincent Duport, masure au carrefour du Bon puits.

37. — La Fabrique de la Chapelle. Le nouveau cimetière, carrefour du Bon puits et rue de la Flache.

38. — Mre François Margeret, capitaine aux gardes. Grande maison de plaisance, rue de la Flache, carrefour du Bon puits, rue du Bon puits.

39. — Nicolas Gamard, marchand bourgeois de Paris, maison rue des Rosiers, rue Notre-Dame, rue de la Flache.

40. — M[ro] Jean Gline, prieur de Notre-Dame de Grandmont, son neveu et sa nièce, maison rue de la Flache et rue Notre-Dame.

41. — Dame Louise-Marguerite Chandeon ou Chandcon de la Vallette, veuve de Daniel-François Du Vernet, sieur de Rocquefort, petite ferme au carrefour des rues de la Flache, Notre-Dame et du Four.

42. — Jean Blou, marchand boucher à Paris, maison rue du Four et rue Notre Dame.

43. — Jacques Langlois, maison rue Notre-Dame.

44. — Les héritiers ou représentants du sieur Vis, ci-devant Bailly de Beaumont, maison rue du Four.

45. — Denis Blondel, petite maison rue du Four.

46. — Charles Du Trouleau, deux maisons en une seule, rue du Four.

47. — René-Martial Maréchal, procureur du Grand Conseil, jardin rue du Four.

48. — René-Martial Maréchal, et Laurent Le Begue, chacun pour une portion de maison sise Grande-Rue et rue du Four.

49. — Denis Blondel, maison où pend pour enseigne *la Barque des bons frères*, ou *la Barque des bons enfans*, Grande Rue et rue du Four.

50. — Jacques Loiseau, maison où pend à présent pour enseigne *la Herse* et auparavant *le Dauphin*, Grande Rue.

51. — Claude Pigalle, veuve de défunt Guillaume Notré, tant pour elle que pour leurs enfants, une maison où pend pour enseigne *le Cœur navré*, Grande Rue.

52. — Les représentants Louis Charon, masure, Grande Rue.

53. — Anne Boudet, veuve de Barthelemy Le Preux, maison où pend pour enseigne *l'Image Saint-Pierre*, Grande Rue, ensuite propriété de Philippe Maguinet, de la Congrégation de l'Oratoire, ainsi que le nº 52.

54. — Edme Moreau et dame Marie Moreau, sa sœur, maison où pend pour enseigne *les Trois pèlerins*, Grande Rue.

55. — Mre Jean-François Merault, et Delle Jeanne-Elisabethe Merault, sa sœur, maison Grande Rue.

56. — Les sieur et Delle Merault, maison Grande Rue et rue des Rosiers.

57. — Pierre Bazile, maison Grande Rue et rue des Rosiers.

58. — Mre Pierre Langlois, maître des Comptes, maison rue des Rosiers ou des Orfèvres.

59. — Le sieur Blou, boucher, maison rue des Rosiers.

60. — Perrette Citolle, veuve de défunt Jean Meusnier, à elle et leurs enfants, une maison rue des Rosiers ou des Orfèvres, et rue Notre-Dame.

61. — Dame Ambroise Godefroy, veuve de défunt Mre Henry Mercier et ses héritiers, grande maison et ferme, Grande Rue, et rue des Rosiers ou des Orfèvres.

62. — Les sieur et Delle Merault, clos, jardins et vignes rue des Rosiers ou des Orfèvres, et rue de la Flache [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE Nº 2

Procès-verbal de la restauration et replantation de la Croix penchée, *qui s'était abîmée dans le chemin; avec les points de repère de sa situation exacte, le 4 mars 1741.*

L'an mil sept cent quarante un, le samedi 4 mars, huit heures du matin. Nous, Jacques-Louis de Seronville, avocat au Parlement, reçu en survivance en l'état et office de Bailly de la Chapelle Saint-Denis, et exerçant pour l'absence du juge ordinaire ; en exécution de notre ordonnance sur le réquisitoire du procureur fiscal de ce bailliage du premier jour de ce mois, nous sommes, avec le dit procureur fiscal, le voyer de cette justice et notre greffier ordinaire, transportés sur une pièce de luzerne appartenant à Messieurs les religieux de Saint-Denis, seigneurs de ce dit lieu, située sur le territoire de ce dit lieu, environ au tiers de la distance du dit lieu de la Chapelle à Saint-Denis, au canton vulgairement appelé la croix penchée, à cause de la croix dont sera ci-après parlé : Sur laquelle pièce de luzerne nous avons trouvé couchée une ancienne croix de pierre de douze pieds de hauteur ou environ, ci-devant nommée la Croix penchée at-

1. *Archives Nationales*. Terrier de la Chapelle-Saint-Denis de 1704-1705. S* 2713.

tendu son inclination considérable du côté du dit lieu de la Chapelle; au pied de laquelle croix nous avons remarqué qu'il avoit été fouillé et fait un trou de deux à trois pieds de profondeur sur quatre de large; et après que le voyer de cette justice a mesuré la distance de ce qui restoit en place du pied et support d'icelle croix à tous les héritages voisins, et qu'il nous a rapporté qu'elle étoit plantée à 65 toises d'une pièce de terre en luzerne appartenant à la veuve Chavigny du côté du midy, à 29 toises et demie vers le septentrion d'une borne qui fait le coin de la dite pièce de luzerne appartenant aux dits seigneurs de la Chapelle et la sépare d'avec une pièce de terre appartenant à... du côté de l'orient, à 2 toises d'une autre pièce de pré luzerne appartenant au sieur Cossin et à 34 toises 4 pieds compris les 2 toises ci-dessus du milieu du fossé qui sépare le pré luzerne du sieur Cossin de l'allée d'arbres qui borde le grand chemin de Saint-Denis à Paris, laquelle allée le dit voyer nous a pareillement dit avoir 9 toises de largeur. Et enfin vers l'occident à 17 toises du bout de l'héritage en terre labourable dépendant de la succession du sieur Brot, vivant curé de Sainte-Croix à Saint-Denis; lequel héritage étoit anciennement à la gauche du vieux chemin de ce dit lieu de la Chapelle à Saint-Denis qui se trouve aujourd'hui renfermé et faire partie de la dite pièce de luzerne appartenant aux seigneurs de ce dit lieu, ainsi que des autres héritages qui le bordoient attendu qu'il a été donné en dédommagement aux propriétaires des héritages sur lesquels a été pris le nouveau grand chemin; Toutes lesquelles distances ont été mesurées par le dit voyer en notre présence et les déclarations des tenans nous ont été faites par le dit Procureur fiscal. Nous, en conséquence de ce que dessus, d'autant que la dite croix penchée servoit de désignation et de confins aux héritages qui en sont proches; que d'ailleurs elle peut estre d'une utilité et même d'une nécessité indispensable pour différentes autres occasions. Ouy d'abondant le dit Procureur fiscal en ses remontrances et conclusions, ordonnons qu'à l'instant il sera procédé au rétablissement et replantation d'icelle croix au même endroit où elle a toujours été à la diligence du dit Procureur fiscal par les maçons par lui amenez à cet effet, desquels il tirera quittance de ses déboursés. Pour l'exécution de laquelle ordonnance les dits maçons ont sur le champ travaillé à relever et planter icelle croix au même lieu et place et sur le même pied sur lequel elle étoit ci-devant posée après avoir de nouveau scellé et rafermy autant que faire s'est pû le susdit pied pour plus longue durée. Dont et du tout nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous, des dits Procureur fiscal, voyer et greffier, les jour et an susdits. Ainsi signé : de Seronville, Bouchard, Dumontier et Thierret, greffier, en cet endroit de la minute des présentes. Thierret [1].

1. *Archives Nationales*. L. 865, dossier 6.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3

Délibération prise par le Conseil Municipal de la Chapelle-Saint-Denis et par les habitants les plus imposés, sur le projet d'annexion de la commune à Paris, 7 mars 1859.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le sept mars, à huit heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de la Chapelle, assistés, conformément à la loi, des plus imposés, et ne formant plus qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de trente-trois, au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal, sous la présidence de M. Antoine Hébert, qui les a convoqués individuellement et par écrit les 25 février et 1er mars pour la tenue de la session extraordinaire prescrite par l'article 4 du décret impérial en date du 9 février 1859, à l'effet de délibérer sur les résultats de l'enquête concernant le projet d'extension des limites de la Ville de Paris.

Ont été convoqués, comme membres du Conseil municipal : MM. D'Heilly, Moreau, adjoints ; Fournier, Toutain, Merlin, Degouet, Gourland, Aubusson, Vincent, Boutron, Martin, Soudé, Dubert, Calla, Tingot, Lievois aîné, Fège, Legrain, Brisson, Laval, Loustau, Gautheron.

Comme plus imposés : MM. Dupuis, Faynot, Dupont, Gay, Lecerf, Weinacter, Cottin (Valence), Quettier, Dubois, Cottin Joseph Guillaume, Moreau-Chaslon, Brassens, Lecante, Bonnefond, Sausset, Rerchel-Peters, Marteaux, Cronier, Lépine, Godin, Jean Gustave, Fleury, Noël Loddé fils.

Étaient présents, comme membres du Conseil municipal, MM. Antoine Hébert, maire ; D'Heilly, Moreau, adjoints ; Fournier, Toutain, Merlin, Degouet, Aubusson, Vincent, Martin, Dubert, Calla, Tingot, Liévois aîné, Fège, Legrain, Brisson, Laval, Loustau, conseillers.

Comme plus imposés : MM. Faynot, Adolphe Dupont, Gay, Lecerf, Cottin Valence, Quettier, Dubois, Cottin Joseph Guillaume, Lecante, Sausset, Rerchel-Peters, Cronier, Godin, Jean Gustave, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855.

Étaient absents : MM. Gourland, Boutron, Soudé, Gautheron, Dupuis, Weinacter, Moreau-Chaslon, Brassens, Bonnefond, Marteaux, Lepine, Fleury, Noël Loddé fils.

MM. Boutron, Soudé, Gautheron, Lepine, Moreau-Chaslon sont excusés.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article 19 de la loi précitée, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente session extraordinaire.

M. Fournier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Maire fait connaître l'objet de la réunion et dépose sur le bureau les pièces et documents concernant le projet d'annexion sur lequel le Conseil est appelé à délibérer.

Lecture est faite par le secrétaire du procès-verbal dressé par M. le Juge de Paix du canton de Saint-Denis, en qualité de Commissaire à l'enquête ouverte sur l'exécution du projet, présentant l'analyse des observations ou réclamations faites et l'avis personnel du Commissaire enquêteur.

Ensuite la discussion est ouverte.

Plusieurs membres sont entendus ; leurs observations portent toutes sur les préjudices dont seront frappés les établissements industriels et commerciaux placés sur les parties de territoire à comprendre dans l'annexion et sur la nécessité de faire adopter des mesures de faveur et de protection, non pour les garantir ou les indemniser entièrement des pertes dont ils sont menacés, ce qui ne se pourrait pas, mais pour en atténuer les effets et l'étendue autant qu'il sera possible de le faire : des membres demandaient une durée illimitée pour la faculté des entrepôts privés et le maintien des taxes sur les houilles comme sur les matières premières, d'autres une durée de 25 ans ; un membre réclamait le maintien des taxes, non seulement sur les houilles consommées dans les usines, mais sur la totalité des matières qui y sont assujetties ; un autre membre proposait le rejet de la mesure comme inopportune et nuisible, ou au moins la suppression des droits d'octroi et leur remplacement par des combinaisons financières sur les contributions directes qui procureraient les mêmes ressources ; un autre enfin, demandait que la zone militaire fut exclue de l'annexion.

De toutes les pièces remises par M. le Maire, de toutes les observations produites et de l'ensemble de la discussion résultent les faits et les considérations qui suivent :

La mesure de l'annexion répond à la splendeur de la capitale et aux idées de grandeur que sa prospérité croissante, son développement successif et incessant, les belles et larges voies qui s'y pratiquent, la construction des monuments qui s'y élèvent, encouragés et soutenus par la sollicitude du chef de l'État, appellent irrésistiblement et de manière à ne plus pouvoir être ajournée.

Les territoires enclavés y trouveront par l'unité d'une même administration des améliorations notables et importantes ; les communications des uns aux autres seront établies avec intelligence des besoins généraux et avec régularité ; les efforts déjà faits par les administrations locales pour réaliser toutes les améliorations possibles seront coordonnés et développés par les soins de l'Administration parisienne ; l'ensemble en présentera des avantages certains, et là, où manqueraient des moyens d'assurer la tranquillité et la sûreté publiques, s'exercera dorénavant une surveillance et une protection qui tendront non seulement à conserver les populations établies sur ces territoires, mais à en appeler de nouvelles, qui remplaceraient dans tous les cas, celles que des sacrifices trop considérables obligeraient à quitter.

Mais, de même que les inconvénients les plus graves sont inséparables des

mesures les plus utiles, l'annexion fera subir les plus rudes épreuves aux grands établissements industriels et commerciaux ; le gouvernement l'a prévu, la saine raison, la justice, l'équité appellent de tous les vœux les precautions à prendre pour alléger l'étendue et l'importance des pertes et les rendre plus faciles à supporter.

Un moyen certain et radical serait la suppression des droits d'octroi et leur remplacement par des taxes judicieusement combinées sur les contributions directes. A défaut de ce moyen, le seul qui soit de nature à satisfaire à cette tâche difficile est prévu par le décret : c'est la faculté d'entrepôt à domicile pour les établissements privés affectés au commerce en gros des matières et denrées soumises dans Paris aux droits d'octroi, et le maintien des taxes actuelles sur les houilles comme sur les matières premières consommées dans les usines.

Mais un délai de 5 ans est évidemment insuffisant : beaucoup de ces établissements existent dans des propriétés tenues à bail et pour un grand nombre la durée des baux ne sera pas expirée. Pour d'autres, l'assujétissement aux droits perçus à Paris ne leur permettra pas de soutenir la concurrence avec les établis sements de même nature formés en dehors et affranchis de ces droits ; ils seront dans la nécessité de se déplacer. Quelles ne seraient pas les pertes des propriétaires de ces établissements s'il leur fallait laisser des loyers considérables à payer sans plus se servir de leurs locaux, détruire des constructions élevées à grands frais, en enlever le matériel toujours nombreux, lourd et encombrant, coûteux à transporter, choisir d'autres lieux pour la reconstitution de ces établissements, satisfaire aux exigences des propriétaires, reconstruire les bâtiments, les ateliers, les habitations, y réinstaller le matériel, sans compter les préjudices non moins graves résultant du chômage des travaux pendant tout le temps nécessaire à la démolition et à la reconstruction ? Pour presque tous ce serait une ruine certaine et complète, et cependant l'industrie et le grand commerce méritent les plus puissants encouragements et la plus haute protection : ils occupent une quantité considérable d'ouvriers et de travailleurs, leur créent et leur assurent des ressources et des moyens d'existence sans lesquels, ces ouvriers, ces travailleurs si dignes d'intérêt et de sollicitude, seraient aux prises avec les besoins les plus impérieux, s'ils ne devenaient un sujet d'inquiétude et de crainte pour l'ordre public.

N'est-ce pas encore à l'industrie et au grand commerce, à l'aisance qu'ils procurent et qui se répand dans toutes les classes que l'on doit en partie ces souscriptions faites spontanément et avec l'empressement le plus patriotique, remplies aussitôt qu'ouvertes, pour subvenir aux grandes entreprises de l'État, aux guerres à soutenir pour l'honneur et la dignité du Pays comme pour la gloire de nos armes, ainsi qu'on l'a vu naguère pour cette belle et magnifique campagne, dont la ruine et la chute de Sébastopol ont été le terme et plus encore l'illustration ?

Que la plus large, la plus bienfaisante protection soit donc accordée à d'aussi utiles, d'aussi importants établissements ! Il n'est pas possible de leur concéder

pour moins de 15 ans la faculté des entrepôts et l'exonération proposée par le décret pour 5 ans, avec la réserve d'être autorisés à en jouir au delà de la période ci-dessus fixée, si l'administration municipale reconnaît que la faculté puisse être continuée sans inconvénients, en étendant l'exonération aux matières premières employées dans les usines.

Pendant l'enquête s'est produite une réclamation appelant la plus sérieuse attention : 98 propriétaires de terres et terrains situés dans la partie restante du territoire de la commune, après l'annexion de celle comprise dans l'enceinte des fortifications et la zone des servitudes militaires, demandent la création d'une nouvelle commune qui conserverait la dénomination de la Chapelle Saint-Denis sur toute cette partie laissée en dehors de la zone militaire.

Conformément à l'article 3 du décret, une Commission syndicale a été instituée pour émettre son avis sur les questions que pouvait faire naître l'annexion ; elle combat le projet de réunion de la partie de territoire dont il s'agit à Saint-Denis comme à Aubervilliers, et présente les raisons les plus déterminantes pour la création d'une commune nouvelle sur les mêmes localités.

M. le Commissaire-enquêteur, en résumant les observations et réclamations produites pendant l'enquête, et donnant un avis personnel, conformément à l'article 2 du décret, appuie de toute son autorité la création demandée.

Cette création, en effet, réunit en sa faveur les considérations les plus soutenues et les plus recommandables.

Déjà de nombreux groupes d'habitations existent de chaque côté de la route Impériale (n° 1) et les vides qu'elles forment ne tarderont pas à se combler, bien que l'éloignement de Paris soit augmenté de toute la zone militaire, les prévisions de M. le ministre de l'Intérieur, dans son rapport à l'Empereur, seront dépassées ; des exploitations fondées sur l'exemption des droits d'octroi viendront se placer le plus près possible des limites de Paris, et la reconstruction d'un nouveau faubourg, au lieu indiqué, s'opérera d'autant plus promptement qu'il aura une espèce de commencement par les constructions actuellement existantes. Ce n'est pas présumer que de présenter ce point le plus rapproché de Paris, comme devant être un jour le plus couvert d'habitations et d'établissements commerciaux, et le plus peuplé !

Or, il n'existe pas moins de 4 kilomètres à parcourir pour se rendre de ce point aux administrations municipales de Saint-Denis et d'Aubervilliers, pour fréquenter les églises et les écoles, faire donner aux enfants l'instruction religieuse et morale qui doit exercer une influence importante et souvent décisive sur leur existence et leur avenir.

Sans doute des écoles particulières pourront s'établir dans les localités, mais seront-elles communales et gratuites, ou privées et rétribuées ? laquelle des deux communes, au premier cas, en fera les frais ?

Une chapelle auxiliaire pourra être construite aussi ; mais si elle dessert des sections des deux communes différentes le même conflit se présentera pour les dépenses à faire, soit pour la construction de l'édifice, soit pour l'entretien du culte.

Chaque commune se reposant sur l'espérance de voir s'élever ou se créer la chapelle ou les écoles aux frais de la commune voisine se tiendra dans l'attente ou la réserve pour s'affranchir de ces dépenses. Ce double conflit, ces hésitations, conduiront infailliblement et pendant longtemps à un résultat absolument négatif.

Mais en dehors de ces difficultés, de ces inconvénients, et en admettant avec le temps, la construction d'écoles et d'une chapelle auxiliaire, il est toujours une difficulté que l'on ne pourra pas vaincre, comme le fait remarquer M. le Commissaire-enquêteur : on ne pourra pas scinder les registres de l'état-civil. Que le déplacement ait lieu sans danger pour les mariages et les déclarations de décès, peut-on en dire autant pour les déclarations de naissance et la présentation des enfants aux bureaux de l'état-civil ? les exposer dans les saisons les plus rigoureuses, à la pluie, au froid, à toutes les intempéries, n'est-ce pas nuire à leur santé, attirer sur eux des maladies, compromettre leur existence.

Combien les inconvénients et les dangers n'ont-ils pas de gravité encore pour les enfants fréquentant les écoles : n'augmentent-ils pas de force si on les applique à des jeunes filles, non accompagnées et ne pouvant l'être, qui devront traverser la plaine d'Aubervilliers quelquefois à l'approche de la nuit, quand le retour aura lieu, aux temps où les jours, sont les plus courts ?

Tout se réunit donc pour la création demandée.

L'enquête a fait connaître deux réclamations particulières : l'une de M. Taupin, notaire à Pierrefitte, l'autre de M. Deschamps, greffier de la Justice de paix. Aussi recommandable que puisse être le sujet de ces deux réclamations, elles ne s'associent qu'à un intérêt purement privé ; il n'a pas paru qu'elles pussent donner lieu à un examen du Conseil, dont toute la mission ne doit s'attacher qu'à des intérêts généraux.

Enfin dans le cours de la discussion, l'attention du Conseil a été appelée sur le lieu où pourrait être placé le plus convenablement l'Hôtel municipal du nouvel arrondissement, et sur le sort des propriétaires des terrains frappés de la servitude militaire.

A l'égard de l'Hôtel municipal, il a été représenté que l'on devrait moins s'attacher à un centre rigoureusement exact pour l'établir, que rechercher le point qui, sans en être éloigné, remplirait les conditions les plus faciles et les plus avantageuses pour les abords et les communications.

Si Montmartre était adopté, soit que l'on se servît de l'hôtel municipal actuel, en y faisant tous les agrandissements nécessaires, s'ils devenaient possibles, soit que l'on choisît un autre emplacement, il y aurait toujours pour s'y rendre, une pente dure et rapide à gravir pour les hommes comme pour les chevaux, l'accès en serait difficile et fatigant.

Il n'en serait pas ainsi de l'Hôtel municipal de la Chapelle ; tous les avantages se réuniraient pour le faire choisir ; on y arrive par une rue plane, large et spacieuse (la route impériale n° 1) ; Montmartre s'y relie par trois voies principales en très bon état, l'une le boulevard extérieur, l'autre la rue Marcadet (route départementale n° 36), enfin la rue Doudeauville qui pénètre au centre du

quartier du ChâteauRouge, où convergent un grand nombre de rues parcourant le territoire de Montmartre.

En outre de ces avantages, l'Hôtel municipal de la Chapelle, construit en 1846, pourrait, déjà par ses dispositions actuelles, suffire aux premiers besoins : un service y est établi pour la justice de paix, et des audiences publiques s y tiennent depuis environ 2 ans ; l'acquisition qui vient d'être faite d'une propriété contiguë, d'une contenance superficielle de 3 634 mètres permettrait d'y exécuter toutes les augmentations qui seraient réclamées par les divers services de manière à le rendre le plus complet possible.

Quant à la servitude militaire, il a été représenté que les terrains contigus pouvaient avoir une valeur vénale de 20 à 25 francs le mètre, tandis que ceux compris dans la zone n'atteindraient peut être pas un prix de 5 francs et, cependant, ils sont de même nature, pourraient recevoir le même emploi, être affectés aux mêmes destinations. Tel est l'effet de la servitude.

Une charge aussi onéreuse pour les propriétaires n'est-elle pas pour eux l'expropriation du droit de construire sur leurs terrains ? Ne leur serait-il pas dû la juste et préalable indemnité prescrite par toutes les constitutions qui nous ont successivement régis, comme par le droit civil (art. 545 du code Napoléon) ? Quelques propriétaires ont obtenu des autorisations de construire depuis l'existence de la servitude. Le moment ne serait-il pas venu, en opérant l'annexion, de faire profiter tous les propriétaires d'un équitable et judicieux dédommagement, sous telle forme, à tel titre et par telle autorité que ce soit ? Cette cause a paru au Conseil digne du plus grand intérêt.

Ces préliminaires établis :

En ce qui concerne l'annexion et les facilités à donner au commerce en gros et à l'industrie ;

Considérant que l'annexion à Paris de la partie du territoire de la Chapelle renfermée dans l'enceinte des fortifications et la zone militaire qui les entoure, se justifie par la nécessité de donner à Paris un plus grand développement, de coordonner entre elles comme avec cette ville les différentes localités qui vont se trouver réunies, de manière à faire du tout un ensemble qui embellisse la capitale et ajoute encore à son éclat et à sa splendeur ;

Considérant que cette annexion doit procurer aux parties réunies des avantages certains, soit par les grands travaux qui s'y exécuteront, soit par une direction plus rigoureuse et plus efficace dans les travaux particuliers, direction pour laquelle les moyens manquaient souvent aux administrations locales, soit par les conditions de sécurité et de protection que recevront les territoires réunis, soit enfin par le nombre et l'importance des populations qui seront attirées par ces avantages ;

Considérant aussi que la mesure affectera de la manière la plus grave et la plus préjudiciable, les établissements industriels et commerciaux existant sur la partie du territoire de la commune devant être annexée ; que pour plusieurs, si ce n'est pas tous, elle serait une cause de ruine certaine et absolue, si le délai de

5 ans proposé par le décret pour les entrepôts privés et pour le maintien des taxes sur les houilles, en l'étendant aux matières premières, n'était pas notablement augmenté ;

Considérant que les établissements industriels et commerciaux, ont des droits les plus recommandables à cette faveur, car s'ils ont été créés par leurs propriétaires dans un intérêt purement privé, l'on doit reconnaître qu'ils rendent les services les plus importants à la Société par le travail et l'existence qu'ils donnent à la classe intéressante et nombreuse des ouvriers, cette classe, objet de toute la sollicitude du gouvernement et particulièrement de sa Majesté l'Empereur;

Considérant qu'un délai de 15 ans au moins, sans parer à tous les préjudices, semble concilier le mieux l'ensemble des intérêts engagés, si la suppression des droits d'octroi et leur remplacement par d'autres taxes ne sont pas possibles ;

En ce qui concerne la création d'une commune nouvelle sur la partie restante du territoire de la Chapelle :

Considérant qu'une population suffisamment nombreuse pour composer cette commune existe sur l'étendue du territoire et notamment de chaque côté de la route impériale n° 1 de Paris à Saint-Denis ;

Considérant que cette population ne pourra que s'accroître promptement dans une proportion importante après l'annexion, par la seule force des choses et malgré l'extension des limites de Paris jusqu'à la ligne extérieure de la zone militaire, pour y jouir de l'exemption des droits d'octroi ;

Considérant que la subdivision de ce territoire en deux sections pour les adjoindre, l'une à Saint-Denis, l'autre à Aubervilliers, établirait entre elles des différences dans leurs intérêts, dans leur régime et leur administration, des conflits, peut-être même des rivalités qu'il serait utile et avantageux d'éviter ;

Considérant que l'éloignement des mairies, des églises et des écoles auxquelles chaque section se trouverait agrégée, tendrait à priver les habitants de la fréquentation des églises et de la pratique de leur culte, et deviendrait une cause d'inconvénients, même de dangers, pour la présentation des enfants nouveau-nés aux bureaux de l'état-civil et par l'abandon ou le défaut de surveillance des enfants, surtout des jeunes filles, qui se rendraient aux écoles ou en reviendraient ;

Considérant que les inconvénients et les dangers signalés disparaissent entièrement par la création de la commune demandée; que toutes les facilités sont dès à présent offertes pour la construction d'une église et pour l'établissement d'une mairie et d'une école;

Considérant, enfin, qu'en érigeant cette commune, il conviendrait de lui donner des limites qui la séparassent des communes voisines par des voies publiques, afin d'en mieux déterminer le périmètre, et que ces limites toutes naturelles devraient être : vers le Nord, la route départementale d'Aubervilliers à Saint-Ouen ; vers l'Est, le chemin des Fillettes ; vers le Sud, les limites nouvelles de Paris, et vers l'Ouest, le chemin des Poissonniers.

En ce qui concerne les réclamations particulières de MM. Taupin et Deschamps;

Considérant que ces réclamations ne s'appliquent qu'à des intérêts purement privés et qu'il reste à leurs auteurs tous leurs droits et moyens pour les exercer et faire valoir auprès de qui de droit ;

En ce qui concerne l'établissement de la mairie du nouvel arrondissement municipal :

Considérant que le siège du nouvel arrondissement municipal dans lequel sera placée la partie annexée du territoire de la Chapelle doit être établi sur l'un ou l'autre territoire de la Chapelle et Montmartre ;

Considérant que la situation élevée de Montmartre, la rapidité des pentes qui conduisent à l'Hôtel municipal, sur quelque point de ce territoire qui soit choisi pour sa construction, en rendront toujours l'accès fatigant et difficile, tandis que si l'Hôtel de Ville de la Chapelle était adopté, ils réunirait tous les avantages désirables, soit par les rues larges, spacieuses et planes qui s'y rendent, soit par ses dispositions actuelles et surtout par les augmentations qu'il peut recevoir au moyen de l'acquisition d'une propriété voisine, d'une étendue superficielle de 3.634 mètres ;

En ce qui concerne les terrains frappés de la servitude militaire :

Considérant que la servitude dont ces terrains sont affectés en déprécie notablement la valeur et cause aux propriétaires un préjudice proportionné qui excite et provoque le plus sérieux intérêt ;

Par tous ces motifs :

Le Conseil, composé comme il est dit plus haut, prend la délibération suivante :

1° L'annexion à la Ville de Paris de la partie du territoire de la Chapelle limitée par la ligne extérieure de la zone militaire entourant les fortifications, est reconnue comme une grande mesure d'utilité publique et, sous le mérite de la disposition suivante, le Conseil y donne sa pleine et entière adhésion.

2° Il est indispensable d'étendre à une durée qui soit au moins de 15 ans, la faculté proposée par le décret, d'établir des entrepôts à domicile pour le commerce en gros des matières et denrées soumises dans Paris aux droits d'octroi et le maintien du régime actuel pour les houilles et pour les matières premières telles que bois, fers, fontes, suifs, graisses, huiles, vernis, et essences employées dans les usines, en tant, bien entendu, qu'elles ont servi à la fabrication des produits des établissements industriels ou des usines ; sans préjudice de la suppression des droits d'octroi et de leur remplacement par des perceptions sagement combinées sur les contributions directes ou plusieurs d'entre elles, si le gouvernement reconnaît la mesure juste et possible.

3° La création d'une commune sur les parties restantes du territoire de la Chapelle, après l'annexion, soit sous la nouvelle dénomination de la Chapelle, soit sous toute autre dénomination qu'il plairait à l'autorité de désigner, est justifiée avec d'autant plus de force et de puissance que la subdivision en deux sec-

tions de ces parties restantes présente les inconvénients les plus graves; mais que pour en mieux déterminer les limites, il y aurait lieu d'y comprendre de légères portions détachées du territoire de Saint-Denis qui la circonscriraient en tous sens par des chemins publics.

4° Il n'y a pas à délibérer par le Conseil sur les réclamations de MM. Taupin et Deschamps, n'affectant qu'un intérêt purement particulier, mais en réservant tous leurs droits et moyens pour faire valoir ces déclarations devant qui il appartiendra.

5° Le Conseil émet le vœu que le siège municipal du nouvel arrondissement de Paris dans lequel doit être absorbée la partie annexée du territoire de la Chapelle, soit établi à l'Hôtel de Ville de cette commune.

6° Enfin il recommande d'une manière expresse et avec le plus vif intérêt à la sollicitude, à la bienveillance et à la justice de l'administration supérieure, le sort des propriétaires des terrains frappés de servitude militaire affectés profondément dans leur valeur vénale par l'existence de cette servitude.

De ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, que les membres présents ont signé après lecture.

Pour copie conforme, le maire, Signé : Antoine Hébert [1].

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Événements de 1848. Page 448, ligne 31. — On lit dans le *Moniteur universel* du 29 mars 1848 : « Les employés et ouvriers de la fabrique de chaudronnerie de M. Lemaître, à la Chapelle-Saint-Denis, sont venus offrir au Gouvernement provisoire la somme de 500 francs, produit d'une journée de travail.

« L'exemple donné par quelques établissements de Paris, dit M. Lemaître, sera, nous l'espérons, suivi de tous nos frères travailleurs, non seulement dans la capitale, mais dans toute l'étendue de la République française. Vive la République ! »

Canal a la Chapelle-Saint-Denis (Projet de). Page 541, ligne 28. — Rappelons, pour mémoire, qu'en 1658, il avait été question d'établir un canal destiné à protéger Paris contre les inondations. Ce canal devait passer par le pavé de la Villette, c'est-à-dire par la rue de Flandre actuelle, et de là, gagner le chemin et pavé de Saint-Denis, aujourd'hui Grande rue de la Chapelle, « près la seconde croix ». Ce projet ne fut pas exécuté. (*Les Inondations de la France*, par Maurice Champion, 1858, t. I, p. 87 et pièce 37.)

Guilbert de Metz. Page 153, ligne 20. — Il faut lire : Guillebert de Metz.

1. *Archives Nationales.* F² 11 Seine 36.

LA CHAPELLE – SAINT-DENIS

Monographies des Communes annexées à Paris en 1860

Plan de l'ancienne commune en 1859, d'après l'Atlas de Lefèvre.

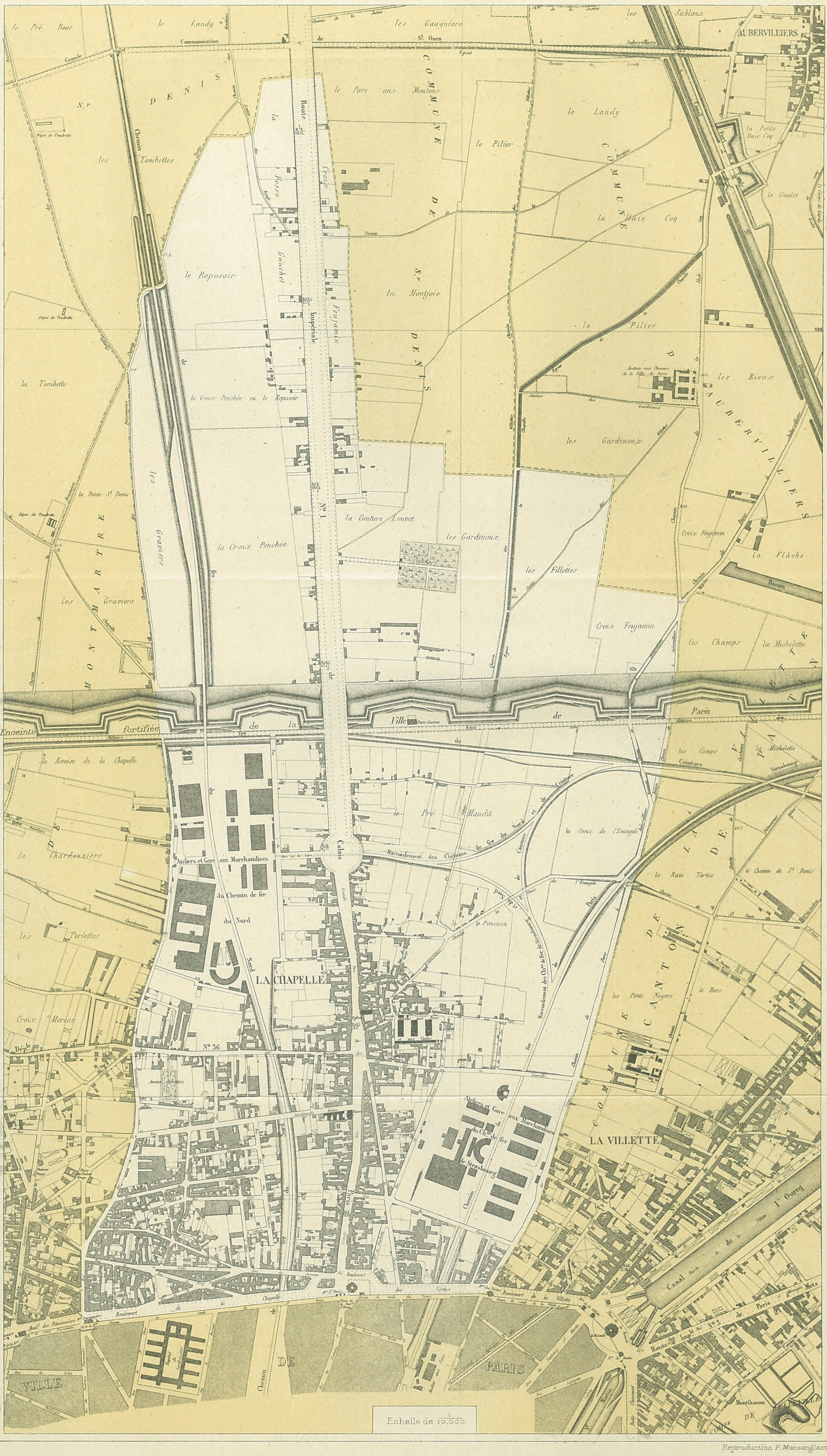

Reproduction P. Monsangiant.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abattoir public, 492, 493.
Abbaye de Saint-Denis, 13, 16, 19, 20, 22, 34, 35, 43, 54, 55, 59, 62, 63, 77, 153.
Abbaye de Saint-Cyr (les dames de l'), 409.
Accaparement des vivres pendant la Révolution, 429, 430, 431.
Aides (Impôts des), 337, 338.
Allard (curé), 206.
Ancest, 110.
Annexion de la Chapelle a Paris, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 580.
Antoine (architecte), 89, 91, 92, 94, 110, 111.
Antoine (curé), 207, 267.
Architecte - commissaire - voyer, 530.
Argenville (d'), 219.
Armagnacs (Les), 294, 295, 296.
Armes (Place d'), 557.
Arnault de la Boye, 388.
Arrault des Bazins (curé), 39, 165, 201, 205.
Assommoir d'E. Zola (L'), 123.
Ateliers nationaux en 1848, 448, 449.
Aubert (architecte), 98, 103.
Aubervilliers, 18, 41, 71, 73, 410.
Aubervilliers (chemin d'), 89, 106.
Aubervilliers (rue d'), 47, 65.
Audebert de Fayel, 49, 63.
Auditoire de la Justice, 36, 37.
Aumônier de l'Abbaye de Saint-Denis, 17, 20, 21, 22, 32, 38, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 67, 76, 77, 150, 317, 318, 319, 320.
Autel de la Patrie (L'), 422.
Auvry (famille), 183, 236, 423, 424.
Avistan Perier, 31.

B

Bachaumont, 369.
Bailliage de la Chapelle (Voir *Seigneurie*).
Bailly (Chemin du), 47, 220, 551.
Bailly (maire de Paris), 417, 424.
Ballard (de), 33.
Ballard de l'Aure (de), 385.
Balon (Pierre, tabellion), 51.
Bals et jeux divers, 345, 346, 347.
Barat (Laurent), 33.
Barbès (boulevard), 99.
Bardou (Barthelemy), 36.
Bardou (Jean), 25, 165.
Bardou (Nicolas), 64, 169.
Baron (l'aîné, notaire), 62.
Barrières ou bureaux d'entrée en 1708, 86, 87.
Barrières (Fermeture des), 101.
Barrière de la Chapelle, 89, 102.
Barrière de Franciade, 102.
Barrière de Mousseaux, 96.
Barrière de la Nouvelle-France, 99.
Barrière Poissonnière, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 98, 99, 100.
Barrière Poissonnière (rue de la), 122.
Barrière de La Rapée, 101.
Barrière Saint-Denis, 89, 90, 91, 92, 94, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 308.
Barrière Saint-Martin (Rotonde), 101.
Barrière Sainte-Anne, 99.
Barrière du Télégraphe, 98, 99.
Barrière des Vertus, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 106, 107, 108.
Barrière de la Villette, 88.
Barrot (sénateur), 213.
Bastille (La), 61.
Baurain (de, géographe), 110.
Beaufort (duc de), 305.
Beausire (Jean), 80, 82.
Beauvisage de Lavault, 387, 388.
Belhomme (géomètre), 98.
Belhomme (maire de Montmartre), 99.
Belhomme (rue), 98.
Bellé (curé), 204.
Bellefond (rue), 121.
Bénédictines de Saint-Denis, 409.
Besenval (le baron de), 403.
Biens nationaux, 409, 410.
Billaut (brigadier), 97.
Blancs-Manteaux (Monastère des), 234.
Bleue (rue), 119.
Bohémiens (Tribu de), 279, 280, 281, 282.
Bolle (officier), 390.
Bonniot (de, curé), 208.
Bon-Puits (carrefour du), 169.
Bon.Puits (rue du), 203, 553.
Bordier, 34.
Bordier (Claude), 61.
Bordier (Guillaume), 33.
Bornage de Paris et des faubourgs en 1724-1728,

71, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 377, 378, 380, 382.
Borne (rue de la), 74, 81, 556.
Borne (ruelle de la), 81, 84, 384, 556).
Boucault (famille), 76, 95, 375.
Bouchard, 33, 57.
Bouchers et boulangers, 490, 491, 492.
Boucry, 173, 174, 206, 256, 266, 267, 307, 310, 336, 379, 466.
Boucry (rue), 561.
Boudet (curé), 205.
Boues et immondices, 402, 518.
Boulanger (meunier), 145.
Boulevards extérieurs (Les), 559, 560.
Boullongne (Louis de), 272, 273.
Bouret (famille), 327.
Bourgon (le général), 104.
Brayer, 389.
Brébion (architecte), 92.
Bretagne (hôtel de), 48.
Breton de Monville, 388, 395.
Brière (de la), 80.
Brillantais-Marion, 403.
Brod, 395.
Broglie (le maréchal de), 403.
Bruneau (curé), 207.
Bucourt (de). Voir *Debucourt*.
Budgets de la Chapelle (Les), 522, 523, 524.
Bureau de bienfaisance, 520, 521, 522.

C

Cabaretiers, 23, 24, 28, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353.
Cahiers aux États généraux, 71, 163, 336, 400, 401, 402, 403.
Calais (Jehan de), 314.
Camp sous Paris (Le), 103, 426, 427.
Canal a la Chapelle-Saint-Denis, 589.
Cantons (nomenclature des), 18.
Capitainerie des chasses, 332, 333, 334, 335, 336, 402.
Caplat (famille), 269.
Caplat (rue), 120.
Cappet (Michel), 368.
Carcan (Le), 37.
Carmélites de Saint-Denis, 237.
Carnavalet (musée), 85, 292, 383.
Caserne, 311.
Cassan-Floyrac (curé), 208.
Caulet de Wasigny, 391.
Cavé (rue), 209.
Cens commun (fief du), 236.
Chabrol (préfet de la Seine), 291, 292.
Chabrol (rue de), 104, 548.
Chambord (domaine de), 438.
Chambour (Jean de), 48.
Chapelle (le poète), 76, 369, 370, 371, 372.
Chapitre de l'Église de Paris (le), 114, 115, 236, 283.
Charbonnière (rue de la), 122.
Charles IV (Empereur d'Allemagne), 146, 273, 274, 275, 276, 277, 278.
Charles V, 66, 146, 273, 274, 275, 276, 277, 278.
Charles VI, 67, 279.
Charles VII, 227, 288.
Charles VIII, 289.
Charles IX, 304.
Charles le Mauvais, 146, 293.
Charpentier (Félix, statuaire), 193.
Charron (Benjamin), 55.
Chartres (rue de), 122.
Chasseurs des barrières ou chasseurs soldés (Les), 413, 414.
Chasses et gibier, 329, 330, 331, 332, 336, 337.
« Château » (Le), 384.
Chelles (Pierre de), 49.
Chemins de fer (Les), 496, 497, 498, 499.
Chemin de fer du nord, 210.
Chemin de fer du nord en 1848, 448.
Cheradame, 89, 95, 120, 411.
Chevezzi (inspecteur des barrières), 90.
Chirurgie (exercice de la), 42, 43, 44, 45.
Choiseul, 180.
Choléra de 1832 (Le), 520.
Chollet (Paul, tabellion), 49.
Chotart (Jehan), 51.
Christophe (architecte), 119.
Christophe (curé), 208.
Cimetières de la Chapelle (Les), 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269.
Cimetière derrière l'église, 242.
Cimetière devant l'église, 36, 37, 240.
Cimetière extra Muros, 256, 257, 258, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270.
Cimetière Marcadet, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 262.
Cimetière (place du), 80, 85.
Cimetière (rue du), 80, 85, 553.
Cinq-Moulins (Butte des), 113, 120, 121, 124, 130, 134, 135, 136, 308.
Cinq-Moulins (chemin des), 128, 137, 138.
Cinq Moulins (hameau des), 138.
Cinq Moulins (rue des), 209.
Clarcy (Guillaume de), 49.
Clignancourt, 19, 114.
Clignancourt (chemin de), 82, 89, 97.
Clignancourt (rue de), 98.
Cloches des Églises (Les), 177, 178, 212, 213.
Clos de l'Aumônier (Le), 317.
Clouet (Guillaume), 17.
Colas (receveur d'octroi), 255.
Colin-Bérard (rue), 543.
Colin Le Bouc, 51.
Collardaux (peintre en miniatures), 390.
Commission du Vieux Paris, 84, 85, 199, 230, 261, 383.
Comité de surveillance révolutionnaire, 428.
Concordat (Le), 163.
Condé (Prince de), 305.
Congrégations possédant des terres, 237.

Constantine (rue de), 239.
Contrebande (La), 103, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421.
Cortèges historiques, 271.
Cottin (famille), 95, 165, 244, 245, 267, 327, 366, 367.
Cottin (Félix), 61.
Cottin (Henry), 61.
Cottin (Jean-Pierre), 61, 62, 325.
Cottin (Philippe), 61, 62.
Couronnes (Butte des), 113, 124, 125, 128, 130.
Couronnes (rue des), 121, 135.
Courteil (Antoine), 33.
Courvoisier (dessinateur), 105.
Coutume (Levée d'une), 65.
Creil (de), 74.
Croissant (hôtel du), 361.
Croix de Carrefours (Les), 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233.
Croix La Butte (la), 229, 231.
Croix-Cottin (au cimetière), 259, 260, 261.
Croix (la deuxième), 220, 222.
Croix de l'Évangile (la), 229, 230.
Croix-Faron (la), 220, 227, 228, 334.
Croix aux Ferrons (la), 49, 228.
Croix feu Jamin (la), 229, 231, 232.
Croix aux Fiens (la), 223, 227, 535.
Croix (la Grant'), 222.
Croix du Lendit (la), 229.
Croix vers la rue Marcadet, 221.
Croix aux Messiers (la), 233.
Croix-Moreau (la), 232.
Croix penchée (la), 41, 220, 223, 225, 226, 227, 228, 289, 290, 333, 537, 578.
Croix (la première ou grosse), 222.
Croix aux potences (la), 233.
Croix Rouge (la), 229, 231.
Culture des grains et légumes, 323, 324, 325, 326, 336, 400.
Cure (la), 409.
Curé (impasse du), 81, 318, 321, 554.
Curé (rue au), 74, 554.
Curé (ruelle au), 81, 84, 175, 318, 554.
Curés de la Chapelle (Les), 53, 56, 57, 154, 155, 163, 164, 204, 205.

D

Dagobert Ier, 13.
Danès (Robert), 362.
Darigrand, 71, 399, 400, 401.
Darnetal (rue), 116.
Debucourt ou de Bucourt (Jean-Louis), 34, 39, 40, 391, 392, 394.
Debucourt ou De Bucourt (procureur fiscal), 172, 189, 392, 393, 411.
Debucourt (Philibert-Louis, graveur), 391, 394, 395.
Dejarnac (maire), 210.
Deloo (Arnould), 34.
Delort (J.), 311, 370.
Département (rue du), 210.
Département de Paris (Le), 398.
Denonvilliers (fondeur), 193.
Descharrons (Antoine), 37, 38, 59, 64.
Desinçay, 33.
Desmarest (commandant de la garde nationale), 427.
Desmarest père (maire), 436.
Dessous des Couronnes (Le), 130.
Destailleur (collection), 100, 106, 107.
Devinck (député), 211, 213.
Dîmes, 21, 36, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 156.
Domaines (Jean des), 390.
Dormans (Jean de, son hôtel), 48, 359, 360.
Doublet (Jacques), 224, 290.
Doudeauville (rue), 543, 544.
Drappière de la Chapelle (hôtel de la), 48, 359.
Dreneux (le marquis de), 378.
Dreux (connétable), 313.
Droit de prises (le), 66, 67.
Drouard de la Croisette (maire), 122, 174, 197, 254, 255, 309, 310, 396.
Dubois (Maison de santé), 69.
Du Breul, 217, 218, 224.
Dubuisson-Aubenay, 180.
Dubus de Préville, 389.
Du Fossé (curé), 205.
Dumas (sénateur), 213.
Duret de Vidouville, 427.
Dutot (Pierre, notaire), 52.

E

Eau (alimentation en), 504, 505, 506, 507, 508, 509.
Éclairage public, 509, 510, 511, 512, 513.
Écoles (les), 500, 501, 502, 503, 504.
Ecouen, 103.
Edard (M.), 378, 379.
glise (place de l'), 558.
Église Saint-Bernard, 181, 200, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215.
Église Saint-Denis de La Chapelle, 15, 24, 36, 37, 41, 50, 58, 64, 151, 152, 153, 154, 157, 163, 164, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 208, 209, 275, 433.
Église Saint-Gervais, 223, 224, 225.
Église Saint-Jacques de la Boucherie, 235, 236.
Église et paroisse Saint-Laurent, 70, 82, 95, 133, 235, 238, 409.
Église Saint-Paul, 239.
Église ou chapelle Sainte-Anne, 121.
Église Sainte-Geneviève de La Chapelle, 16, 151, 152, 153, 154, 157, 164, 165, 170.
Élection de Paris (L'), 397.
Emery (Denis), 54, 64.
Enceinte des Fermiers généraux, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112.
Enfants abandonnés, 46.
Enguerran de Monstrelet, 296.
Enseignes, 188, 189, 349, 350, 351, 352, 353.

Enseigne La Croix rouge, 190.
Enseigne Le Cygne, 361.
Enseigne Le Dauphin, 39, 371.
Enseigne L'Épée royale, 371.
Enseigne du Fer a cheval, 412.
Enseigne La Goutte d'Or, 119.
Enseigne La Herse, 375.
Enseigne Le Lion d'Or, 76, 370, 371.
Enseigne Le Point du Jour, 89, 349.
Enseigne Le Pourcelet, 361.
Enseigne Les Trois Maillets, 388.
Enseigne Les Trois Roys, 59.
Entragues (d'), 389.
Entrée (suppression des droits d'), 101, 402.
Epinay, 71, 73.
Erkmann-Chatrian (rue), 135.
Étienne Marcel, 146.
Être suprême (L'), 435.
Eude (Émile), 300.
Évangile (rue de l'), 80, 551.
Évangile (chemin de la Croix de l'), 229, 551, 552.
Évangile (voir : *Croix de l'Évangile*).
Événements de 1848, 104.
Evroult (Robert), 152, 357.
Exécutions capitales, 41.

F

Faucheur, 81.
Faucheur (Antoine), 69.
Faucheur (voir : *Le Faucheur*).
Faucheux (cabaretier), 28.
Félibien, 14, 163.
Fêtes patronales, communales ou patriotiques, 301, 353, 354, 355, 356, 439.
Feurnes (Vincent de), 124.
Feux d'artifice, 27.
Feux de la Saint-Jean, 24.
Filles de Sainte-Agathe (les), 234.
Filles-Dieu (les Dames), 115, 236, 409.
Fillettes (chemin des), 40, 555.
Flache (rue de la), 75, 80, 84, 551.
Flamel (Nicolas), 314.
Fleury (maire), 266.
Foire du Landit, 65, 219, 229, 281, 282, 283, 284, 285, 290.
Foire Saint-Laurent, 145.
Foire Saint-Lazare, 286.
Fontaine Calla (la), 508, 509.
Fontenelle (Mme), 84.
Forceville (de), 390.
Fortifications de la Chapelle, 303.
Fortifications de Paris en 1841 (les), 562, 563, 564, 565.
Fosseyeux (Marcel), 87.
Fossin (J.-B., chirurgien), 42.
Foucquet (Jehan), 166.
Fouet (la peine du), 42, 182.
Fouquier-Tinville, 432.
Four (rue du), 75, 80, 150, 553.
Four banal (le), 149, 150.
Fournier (curé), 204.
Fournier (notaire), 210.
Fournival (Hubert), 39.
Fourquin (Christophe), 34.
Franciade (chemin de), 117.
François Ier, 337.
Francs-Bourgeois (rue des), 80, 84, 175, 553.
Fredin (Pierre), 51.
Frochot (préfet de la Seine), 98, 99.
Fronde (la), 180, 304, 305, 493.

G

Gaitte (dessinateur), 105.
Galliot (J.-B.), 36, 37, 39.
Gamard, 81, 377.
Gardes (rue des), 134, 135.
Gardes-Champêtres (les), 472, 473.
Garde nationale, 450, 451, 452, 469, 470.
Gardinous (chemin des), 555.
Garnison a la Chapelle, 306, 311.
Gauthier (chirurgien), 43.
Gauthier (curé de Saint-Gervais), 225.
Gendarmerie (La), 473, 474.
Généralité de Paris (La), 397.
Gens de guerre (logement des), 66.
Geôle, 36, 37, 39, 40, 63.
Gerbe de blé envoyée a la Convention, 336, 435.
Gestat (Pierre), 32, 53.
Gibet (le), 41.
Gilbert (Jean), 20, 36, 63.
Gillain (Jean), 49, 50, 114.
Gillet (Lucien), 281.
Gillon (Jean), 114.
Gloire (faubourg de), 69, 70, 71, 108, 109, 129, 145.
Gontier (Claude, 118, 119.
Goutte-d'Or (le hameau de la), 122.
Goutte-d'Or (quartier de la) 209.
Goutte-d'Or (rue de la), 116, 119, 120, 128, 129, 130, 131.
Goutte-d'Or (voir : *Lieu dit la Goutte d'Or*).
Grande-Rue (La), 73, 74, 75, 76, 80, 81, 82, 84, 89, 110, 113, 210, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 537, 538, 539, 540, 541, 542.
Grandel (curé), 196, 208.
Grange (Claude, curé), 205.
Grange dîmeresse (La), 36, 62, 63, 64, 65.
Gros décimateur (le), 53, 171.
Gros du Curé (le), 48, 53, 56, 57, 63, 154, 158, 159.
Grossesses (déclarations de), 45.
Gué (rue du), 354.
Guerbé (meunier), 143.
Guérin (entrepreneur), 99.
Guignault, 114.
Guilhermy (M. de), 169, 172, 177, 178, 186, 187, 196.
Guillaume (évêque de Paris), 63.
Guillebert de Metz, 153, 215, 589.
Guinguettes (les), 28, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353.
Guinguette La Goutte d'Or, 118, 120.
Guinguette Le Grand Vainqueur, 412.
Guinguette L'Image Saint-Pierre, 339.
Guinguette Le Petit Trou, 340.
Guinguette au Puissant Vin et au Puits sans vin, 344.

GUINGUETTE LES VENDANGES DE BOURGOGNE, 121, 351, 352.

H

HABITANTS DE LA CHAPELLE (liste des), 575, 576, 577, 578.
HAMEL (Jean), 28.
HARDOUIN-MANSART, 369.
HAUTECLAIRE, 110.
HAZON (architecte), 92.
HÉBERT (maire), 211.
HÉBERT (place), 559.
HÉBERTISTES (les), 429, 434.
HENRI IV, 226, 289.
HENRI VI D'ANGLETERRE, 286, 287.
HÉRICOURT (Michel), 115.
HERNANDEZ (Philippe), 161.
HERNIER (écuyer), 65.
HESSELIN (curé), 53, 204.
HONDOYER DU PETIT-VAL, 389.
HÔPITAL LARIBOISIÈRE, 121, 123.
HÔPITAL NAPOLÉON, 121.
HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT EN GRÈVE, 235.
HORTIER dit BOURGUIGNON, CORDONNIER (L'affaire), 431, 432, 433.
HÔTEL-DIEU DE LA CHAPELLE, 358.
HÔTEL-DIEU DE Paris, 71.
HÔTEL-DIEU DE SAINT-DENIS, 150, 358.
HOUSSAYE (Henri), 308.
HYGIÈNE PUBLIQUE, 513, 514, 515, 516, 517, 519.

I

ICONOGRAPHIE, 100, 105, 106, 107, 108, 166, 167, 168, 201, 216, 217, 221, 272, 273, 275, 276, 277, 281, 292, 331, 421.
IMPÔTS, 65, 66, 67, 71.
INCENDIES (service des), 477, 478, 479, 480.
INSCRIPTIONS DU BORNAGE DE 1728, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86.
INVASION DE 1814, 307, 308, 309, 310, 311.
ISABEAU DE BAVIÈRE, 287, 288.
ISLETTES (rue des), 120.
ISNELL (P.), 34.

J

JEANNE D'ARC, 147, 179, 297, 298, 299, 300, 301.
JEANNE D'ARC (statue de), 193, 194.
JESSAINT (de, sous-préfet de Saint-Denis), 137.
JESSAINT (rue de), 116, 119, 122, 123, 128, 129, 130, 131, 136.
JESSAINT (place de), 557, 559.
JOBIN DES CRIGNONS, 386.
JOLIVET (rue), 116.
JOLY DE CHAVIGNY, 388.
JOSSELIN (curé), 63, 204, 319.
JOUVIN DE ROCHEFORT, 385.
JULIEN, 422, 423.
JUSTICE DU CHÂTELET (La), 20, 25, 26.
JUSTICE DE LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE (La), 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 41, 63.
JUSTICE DE PAIX PENDANT LA RÉVOLUTION, 408.

L

LABÉDOLLIÈRE (Émile de), 352, 370.
LA BOULLAYE (M. de), 90, 91.
LA CHAPELLE (Extension du territoire en 1790), 108, 109, 110, 111, 112.
LA CHAPELLE (Impasse de), 81, 556.
LA CHAPELLE OSTRAN, 16.
LA CHAPELLE SAINT-DENIS (change de nom pendant la Révolution), 433.
LA CHAPELLE SAINT-DENIS EN EUDON, 16.
LA CHAPELLE-FRANCIADE, 433, 436.
LA CHAPELLE SAINTE-GENEVIÈVE, 14, 15.
LA COURNEUVE, 71, 73.
LACROIX (Sigismond), 424.
LA FAYETTE (M. de), 404, 424.
LAFORGE (meuniers), 88, 95, 131, 132, 133, 139
LAFORGE-DESFORGES (meunier), 137, 138.
LA GRIPPIÈRE (Nicole de), 21, 50, 51.
LAIR (M. Jules), 221, 233, 234.
LALLEMANT DE BETZ, 216, 217.
LAMBEAU (Lucien), 309.
LAMBERT (contrôleur), 110.
LAMBERT (Pierre, chirurgien), 43.
LANDIT (Voir *Foire du Landit*).
LANGERON (comte de), 307.
LANGLOIS (M. Ch. V.), 219.
LAPAN (François), 362.
LA PLANCHE (Henry de), 368.
LA RAMÉE, 304.
LARCHE (de), 74.
LA RUË (de), 110.
LA TYNNA, 99, 106.
LAURE (de, chevalier de Latran), 33.
LA VILLETTE, 18, 30, 76, 97, 188, 189.
LA VILLETTE (chemin de), 82.
LAZARE (les frères), 99, 104, 107.
LAZARD (Lucien), 186.
LEBEUF (l'abbé), 14, 15, 16, 151, 152, 168, 176, 205, 208.
LECLERC (Firmin), 118.
LE COCQ (dixmeur), 60.
LE DOUX (architecte), 89, 91, 93, 97, 99, 100.
LE FAUCHEUR. (Voir : *Faucheur*).
LE FAUCHEUR (famille), 76, 373, 374, 375.
LE FAUCHEUR (Simon), 374.
LEFÉBURE (Benigne), 31.
LEGENT (Louis), 31.
LE GRAND (Louis), 31.
LE GRAS (Augustin), 383.
LE MAISTRE, 31, 34, 72.
LE MOYNE (curé), 205.
LE NOIR (Nicolas, notaire), 53.
LÉON (rue), 134.
LEPIC (sous-préfet), 211.
LÉPINE (famille), 254.
LE ROUX DE LINCY, 16, 304.
LESCHASSIERS (Louis), 368.
LETTRES DE CACHET, 402.
LEVESQUE, 81.
LÉZIER, 58, 60, 88.
LHUILLE (de, chirurgien), 40, 44.
LHUILLIER (Jacques), 152.
LHUILLIER, sieur de La Chapelle, 76.
LIEUX DITS (les), 77.
LIEU DIT LA BASSE-COURONNE, 316.
LIEU DIT LA BUTTE, 142, 144.
LIEU DIT LA BUTTE DES POTENCES, 145.
LIEU DIT LES BUTTES, 58, 235.

Lieu dit Caresme prenant, 142.
Lieu dit Les Carrières, 237.
Lieu dit Chardonnière, 58, 123, 235.
Lieu dit La Chaussée, 361.
Lieu dit sur La Chaussée de Malassis, 313.
Lieu dit Chemin d'Aubertois, 235.
Lieu dit Le Clos, 237.
Lieu dit Le Clos-Merderet, 58, 222.
Lieu dit Le Clos des Murs, 313.
Lieu dit La Couronne, 124, 236, 313, 315.
Lieu dit Les Couronnes, 119, 120, 127, 236.
Lieu dit La Couronne-Fregnier, 315.
Lieu dit La Couture-Louvet, 61, 263.
Lieu dit La Couture-Saint-Quentin, 220.
Lieu dit La Croix-Brisée, 139.
Lieu dit La Croix-La-Butte, 235.
Lieu dit La Croix-Penchée, 58, 139, 165.
Lieu dit La Croix qui penche, 54.
Lieu dit Derrière le Clos Mérault, 58.
Lieu dit Derrière les Clos, 58, 313.
Lieu dit Derrière la Maison seule, 54.
Lieu dit La Deuxième-Croix, 54.
Lieu dit Entre les deux Croix, 54.
Lieu dit Entre les deux premières Croix, 54.
Lieu dit La Flache, 54, 165.
Lieu dit La Fosse-Gaucher, 58.
Lieu dit Le Four, 54, 364.
Lieu dit Froident et Froient, 313.
Lieu dit Gardinoux, 58, 263.
Lieu dit La Goutte d'Or, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 315, 316.
Lieu dit La Grant'Croix, 222.
Lieu dit Les Graviers, 54, 58, 220.
Lieu dit Guigne-Barat, 58, 60, 235.
Lieu dit Les Maillets, 235, 316, 362.
Lieu dit Malassis, 314.
Lieu dit Marcadet, 409.
Lieu dit La Michelette, 58, 235.
Lieu dit La Montjoie, 253.
Lieu dit La Mulle, 315, 316, 318.
Lieu dit L'Orme rond, 317.
Lieu dit Partie de la Villette, 58.
Lieu dit La Peustière et Goutte d'Or, 115.
Lieu dit Les Plantes-Rigault, 220
Lieu dit Les Potences, 88, 140, 235, 363.
Lieu dit Le Pré-Maudit, 58, 60, 77, 235.
Lieu dit La première ou grosse Croix, 58.
Lieu dit Pressoir des champs, 313, 316, 320.
Lieu dit Proche et au-dessous du moulin de la Tour, 145.
Lieu dit Les Rapines, 58.
Lieu dit Reculé, 142, 144.
Lieu dit Le Reposoir, 233.
Lieu dit La Rose, 52.
Lieu dit Les Rosiers, 360.
Lieu dit Rouillis, 313.
Lieu dit Sablon, 313.
Lieu dit Santin, 316, 318, 363.
Lieu dit La seconde Croix, 58.
Lieu dit Sous la Ville, 361.
Lieu dit Les Terres de l'Aumône, 58.
Lieu dit La Tombette, 233.
Lieu dit La Tour de pierre, 148.
Lieu dit La Tournelle, 74.
Lieu dit Le Trou-Regnard, 235.
Lieu dit Val-Bazin, 313.
Lieu dit Vau-Bazin, 316.
Lieu dit Les Vingt-huit arpents, 54.
Ligue (la), 303, 304.
Limites des faubourgs de Paris, 69, 70, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86.
Lion d'or (hôtel du), 48.
Loi Martiale (La), 29.
Lor (le sieur de), 386.
Louis le Gros, 233.
Louis XV, 330.
Louis XVI, 200.
Louis XVIII, 106, 290, 291, 292.
Luillier (Voir *Chapelle, le poète*).
Luynes (de), 74.
Lyonnet de la Ruelle, 361.

M

Madone (rue de la), 81, 85, 376, 377, 555.
Magne (architecte), 210, 213.
Magoulet (receveur des Épices), 383.
Maillart (Guillaume), 49, 313, 360.
Maillart des Murs, 48, 49, 67, 81, 313, 360.
Mairie seigneuriale (la), 16, 17, 20, 21, 51, 52, 53, 54.
Mairies de la Commune (les), 209, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 464, 465, 466.
Maison de Meunier, 135.
Maisons de plaisance ou notoires (Les), 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396.
Maison de santé Dubois, 126.
Malades et indigents (les), 520, 521, 522.
Malingre (Claude), 218.
Mallet (famille), 360.
Manchots (ruelle des), 129.
Mansart (architecte), 120, 126, 369.
Marais (curé), 206, 207, 267.
Marais (Antoine-Thomas), 390.
Marcadet (rue), 48, 70, 74, 75, 81, 82, 84, 108, 123, 149, 220, 221, 320, 321, 322, 545, 546, 547.
Marcelot (curé), 208, 268.
Marché (place du), 557.
Marché aux bestiaux, 482, 483, 484, 485, 486.
Marché aux fourrages 489.

Marché aux porcs, 487, 488.
Marc-Seguin (rue), 80, 150, 553.
Mare (chemin de la), 114, 116.
Mares insalubres (Les), 513, 514, 515, 516, 517.
Marée (chemin de la), 47, 116.
Maréchal d'Uxelles (le), 216, 217.
Maréchaussée, 28, 96, 97.
Margeret (François), 384, 385.
Margeret (Pierre), 384.
Marguerite père (joaillier), 395.
Marie-Antoinette, 200.
Marlès (de), 108.
Marques de Censives, 19.
Martin (Henry), 277.
Massacres de la Chapelle (les), 167, 246, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424.
Masse (curé), 206, 406.
Mérault (Nicolas), 368, 382.
Mérault (Pierre), 318.
Mercier de la Jonchère, 81, 84, 380, 381, 382, 383, 395.
Mérelle de Joigny, 28, 30, 32, 45, 394.
Mergeret (Voir *Margeret*), 80, 385.
Merle (architecte), 210.
Messiers (les), 233, 324, 325, 326.
Messieurs de Saint-Lazare (chemin de), 128.
Meuniers (chemin des), 119, 130, 131, 136.
Mézeray (historien), 207, 208, 372, 373, 374, 375.
Miossens (comte de), 305.
Miracle de la Croix penchée (le), 223, 224.
Milice du Roi, 306.
Misbach (dessinateur), 105, 107.
Moines (chemin des), 118, 119.
Moncrif (M. de), 332.
Monstrelet (chronique de), 279, 287, 296, 297.
Montfaucon, 147.
Montjoies (les), 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 272, 421.
Montmartre, 16, 19, 82, 97, 114, 116.
Montmartre (abbaye de), 235, 410
Montpensier (Mlle de), 149, 305.
Montorgueil (rue), 117.
Moreau (famille), 181.
Moreau (Henry), 32.
Moreau (Nicolas), 32.
Morelet de Betencourt, 294.
Morgue (la), 39, 40.
Morlot (archevêque de Paris), 211.
Moulins a vent (les), 113, 146, 147, 149.
Moulins Arnoul (les), 139.
Moulin banal (le), 149.
Moulin bleu, 141.
Moulin du Bonnet-Vert, 125, 126.
Moulin de la Butte des Potences, 143, 145.
Moulin des Couronnes, 126, 127, 133.
Moulin Goudin, 127.
Moulin (le grand), 132.
Moulin Guerri, 147, 148.
Moulin Jean Vervier, 141
Moulin Laforge, 131, 132, 139.
Moulin de La Mare, 131, 132.
Moulin de la Maison, 141.
Moulin neuf des Couronnes, 88, 126, 132, 142.
Moulin Le Duc, 143.
Moulin (le petit), 132.
Moulin de pierre (le), 148.
Moulin des Potences, 88, 140, 142, 144, 147.
Moulin du Poulet bleu, 143, 144.
Moulin des Sureaux, 144.,
Moulin de la Tour, 144 145, 148.
Moulin de Vincent de Feurnes, 124, 125.
Moulin Yvon, 141.
Moulins de la Ville (chemin des), 131.
Municipalité pendant la Révolution, 404, 405, 406, 407, 436, 437.
Municipalité en 1848, 440, 441, 442, 443.
Municipalités diverses (les), 467.
Murs (Guillaume des). Voir *Maillart*.
Musée Carnavalet, 84, 85, 105, 106, 168.
Musnier (Barthelemy), 33.
Myrha (rue), 239.

N

Namur de Grandville, 389.
Nangis (Guillaume de), 272.
Napoléon III, 211, 212, 213, 355.
Naundorff (le prétendu dauphin), 200.
Nesmes (Jacques de, notaire), 52.
Neuve de la Goutte-d'Or (rue), 120.
Nitrière des Cinq Moulins (la), 120, 121, 122.
Noisieux (Denis), 34, 60.
Noms de rues, 528, 529.
Noniant (Nicolas de, aumônier), 317.
Notaires, 35.
Notre-Dame (ruelle), 81, 85, 376, 377, 555.
Notre-Dame-des-Vertus (chemin de), 75.
Notré (Guillaume), 59.
Notré (Jean, tabellion), 55.
Nougaret, 105, 108.
Nouvelle-France (quartier de la), 99, 118, 119, 121, 133.
Numérotage des maisons, 528, 529.
Nyele (Jacques de), 361.

O

Octroi de la Chapelle (l'), 524, 525.
Odon (abbé de Saint-Denis), 15, 16.
Officiers de la justice, 20, 21, 30, 31, 32, 33, 34.
Ordener (rue), 82.
Orfèvres (rue des), 81, 84, 85, 377, 549, 550.
Organisation communale pendant la Révolution, 404, 405, 406, 407.
Orme de la justice (l'), 37, 38, 41.
Outrequin (Jean), 390.

P

Palaiseau (graveur), 100, 106, 107, 108.
Palloy (le citoyen), 246, 424.
Paradis (rue), 121.
Parc aux moutons, 41.
Paris a Saint-Denis (chemin de), 19, 40, 41, 47, 74.
Paroisse de la Chapelle (La), 161, 162, 163, 164, 165, 166.

Pauvres de la paroisse (les), 56, 57.
Perceval de Cagny (la chronique de), 147.
Perlot (chirurgien), 146.
Peronneau (conseiller du roi), 389.
Perrard de Montreuil, 91.
Perrot (Victor), 167.
Petit (Eugène), 33.
Philippe le Bel, 65.
Philippe, duc de Bourgogne, 278.
Philippe III le Hardy, 65, 218, 219, 272, 278, 283.
Philippe-de-Girard (rue), 82, 87, 117, 141, 144, 233, 548.
Picot du Vivier, 384.
Pierrefitte, 71, 73.
Pierre-l'Ermite (rue), 134.
Pigalle (famille), 76, 82, 318, 362, 363, 364, 365, 366.
Pigalle (généalogie), 362, 363, 364.
Pigalle (maisons appartenant à la famille), 364, 365, 366, 367.
Pigalle (Catherine), 74.
Pigalle (Claude), 59, 165, 385.
Pigalle (Jacques), 384.
Pigalle (Jean), 237.
Pigalle (Marguerite), 59.
Pigalle (Michel), 37.
Pigalle (Pierre), 361.
Pigalle (le sculpteur), 199, 367, 368.
Piganiol de la Force, 218, 219.
Pigeons (ordonnance contre les), 325.
Pillages et incendies, 293, 294, 295, 296, 297.
Place d'Armes (la), 422.
Place Royale de Paris, 309.
Plans (anciens), 72, 74.
Plan terrier de 1704-1705, 19, 73, 75, 76, 220.
Plan des bureaux d'entrée de 1708, 87.
Plan cadastral de 1814, 136.
Plan de Denis et Pasquier, 74.
Plan des eaux de Saint-Gervais, 74.
Plan de l'enceinte des Fermiers-Généraux, 94.
Plan d'Inselin (1704), 41, 73, 161, 220, 222, 331.
Plan de Jaillot, 74, 144.
Plan de la Chapelle-Saint-Denis, 73, 75.
Plan de Lefèvre, 75, 136, 230.
Plan de Le Maistre, 72, 125, 140, 148, 219, 303.
Plan de Roussel, 73, 128, 230.
Plan de Turgot, 121, 128.
Plan de Verniquet, 97, 120, 128, 133, 134, 144.
Poiriers (rue des), 354, 556.
Poisson de mer (arrivée du). 48, 116, 117.
Poissonnière (faubourg), 87, 99, 121.
Poissonnière (rue), 82, 119.
Poissonnière (villa), 135.
Poissonniers (chemin des), 19, 82, 89, 97, 113, 116, 117, 122, 128, 129.
Poissonniers (rue des), 94, 99, 136.
Police (la), 475, 476, 477.
Polonceau (rue), 119, 120, 121, 130, 133, 135, 136.
Population (les chiffres de la), 467, 468.
Portefin (maire), 406, 423.
Portes cochères (numérotation des), 85, 86.
Poteau de justice (le), 37, 38, 41.
Potences (chemin des), 87, 88, 548.
Poton du Broussais, 376.
Pré-Maudit (rue du), 262, 554.
Presbytère (le), 201, 202, 203, 204.
Pressoir banal, 38.
Pressoirs de la Chapelle (les), 318, 319, 320, 321, 322, 323.
Préville, 389.
Prison (la), 473.
Processions de la Fête-Dieu (les), 23, 187, 188, 189, 190.
Procession de sept ans (la), 159, 185, 186, 187.
Processions religieuses (les), 190.
Propriétaires(rue des), 561.
Protestant (culte), 239.
Pucey (de), 388, 389.
Puquetière (chemin), 115, 117.

Q

Quicherat (Jules), 297, 298, 299, 300.
Quintaine (famille), 95, 235, 269, 270, 389.

R

Rambuteau (préfet de la Seine), 209.
Raymond (architecte), 91, 92.
Reboulh de Rougepeire, 389.
Reculle (Jean de), 142.
Reine d'Angleterre (la), 356.
Remises a gibier, 332, 333, 334, 335.
Reposoir (le), 233.
Retz (de), 74.
Réunion-Franciade (la), 185. 433.
Révolution (la), 29, 30, 101, 102, 397, 434, 435, 436, 437.
Révolution de juillet 1830, 439.
Révolution de 1848, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 449, 450, 451, 452, 589.
Révolutions de Prudhomme (les), 221, 421.
Ribet (curé), 205.
Riquet (rue), 47, 70, 74, 82, 108, 550.
Rochechouart (rue), 89, 93, 97, 121.
Roland (ministre), 102.
Rond-Point de la Chapelle, 81.
Roquefort (B. de), 99.
Rose (hôtel de la), 361.
Roses (rue des), 81, 85, 377, 380, 549.
Rosiers (rue des), 75, 80, 84, 549, 550.
Routes et chemins (police des), 24.
Rouveau (notaire), 35, 36.
Ruelle (famille), 76, 184. 327.
Ruelle (Antoine), 33, 57.
Ruelle (Étienne), 33.
Ruelle (Jean), 33.
Ruelle (Lambert), 57.
Rues (nettoiement des), 518, 519.
Rues (voir noms des rues).

S

Sages-femmes (les maîtresses), 42, 44, 45, 46.
Saige (Gustave), 180, 305.
Saint-Ange (boulevard), 123.
Saint-Ange (place), 559.
Saint-Ange (quartier), 122.
Saint-Denis (bataille de), 148, 219, 301, 302.

SAINT-DENIS (chemin de), 117.
SAINT-DENIS (faubourg), 69, 81, 82, 84, 86, 104, 105, 108, 109, 110.
SAINT DENIS (martyr), 14.
SAINT-DENIS (plaine de), 329, 331, 403.
SAINT-DENIS (ville de), 14, 15, 41, 42, 55, 71, 173.
SAINT JÉRÔME, 181.
SAINT-JÉRÔME (rue), 181.
SAINT-LAURENT (la cure de). 235, 409.
SAINT-LAZARE (faubourg), 69, 70.
SAINT-LAZARE (maison de), 16, 26, 69, 95, 119, 124, 237, 409.
SAINT LOUIS (roi), 272.
SAINT-LUC (rue), 134.
SAINT-MARCEL DE SAINT-DENIS (la fabrique de), 410.
SAINT-MARTIN (rue), 117.
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (abbaye de), 234, 235.
SAINT-OUEN, 18, 41, 52, 71, 73, 76.
SAINT-OUEN (chemin de), 81.
SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 125, 238.
SAINTE-ANNE (rue), 87, 99.
SAINTE GENEVIÈVE, 14, 15.
SAISIE DE LIVRES DÉFENDUS, 342, 343.
SALLÉ (Jacques-Antoine), 32.
SALMON (curé), 205.
SALPÊTRIÈRE, 120, 122.
SAMSON (exécuteur des hautes œuvres), 40.
SAPEURS-POMPIERS (les), 477, 478, 479, 480.
SAUVAL, 218, 227, 281, 289.
SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE-SAINT-DENIS, 13, 17, 18, 20, 21, 22, 36, 38, 47.
SEIGNEURS-PATRONS DE L'ÉGLISE (les), 151, 152, 158, 160, 161.
SELLIER (Charles), 84, 118, 135, 383.
SÉMINAIRE DE SAINT-CHARLES, 129.
SEREUL-MEZERAY (curé), 207, 267.
SERGENT (dessinateur), 105.
SERONVILLE (Jacques-Louis), 32.
SERONVILLE (Louis de), 31.
SERVICE MILITAIRE, 305, 306.
SLODTZ (Sébastien, sculpteur), 376.
SOUBISE (prince de), 331.
STAINS, 71, 73.
STEPHENSON (rue), 239.

T

TAILLANDIER (curé), 208.
TAILLE (la), 67, 68, 69, 70, 71.
TAILLEGRAIN (meunier), 144.
TERRAINS VAGUES, 59.
TERRE AU CURÉ DE LA CHAPELLE (la), 321.
TERRIER DE LA CHAPELLE, 76.
THÉRONDE (grand prieur de Saint-Denis), 155.
THIERY (guide de), 41, 120, 172.
THOU (de), 148, 302.
TINGOT (conseiller municipal), 270, 379.
TIREURS A L'ARC (les), 470, 471.
TORCY (place de), 80, 557.
TORCY (rue de), 80, 85, 553.
TOURNELLES (chemin des), 47, 48, 550.
TRÉTAIGNE (Michel de), 307.
TRIBOULLEAU (curé), 68, 170, 205.
TROIS-COURONNES (rue des), 121.
TROIS-PATRONS DE SAINT-DENIS (cure des), 410.
TROTTOIRS (les), 530.
TROUILLET (maire), 327.
TROUPES AUTOUR DE LA CHAPELLE EN 1789, 403, 404.
TRUTAT-SAINT-ANGE (M.), 122.
TUETEY (A.), 107, 287, 288, 294, 296, 297, 301.
TUIT (Nicolas), 16.

U

URSULINES DE SAINT-DENIS (les), 236, 409.

V

VACQUER (Théodore), 117.
VAINE-PATURE (la), 326, 327, 328.
VAL LARRONNEUX (le), 16.
VANDERNOOT (ingénieur), 75, 176.
VARENNES (la fuite de), 422.
VASSON (meunier), 141.
VENANT (Henry), 33.
VENTES JUDICIAIRES, 183.
VERNET, SIEUR DE ROQUEFORT (du), 386.
VERTUS (chemin des), 47, 89, 94, 110, 231.
VERTUS (rue des), 106.
VIERGE (dans une niche), 85.
VIERGE (rue de la), 555.
VIGNEROT DU PLESSIS DE RICHELIEU, 304.
VIGNES DE LA CHAPELLE, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318.
VILLETANEUSE, 71, 73.
VILLETTE (chaussée de la), 550.
VINNAY (Claude), 59, 60.
VIRGILLE (curé), 56, 57, 156, 157, 158, 159, 170, 205.
VOCABLE DE LA LOCALITÉ, 14, 185.
VOIRIE ET VIABILITÉ, 525, 526, 527, 530, 531.
VOITURES PUBLIQUES, 493, 494, 495, 496.
VOLONTAIRES DE 1792 (les), 425.

Z

ZOLA (Émile), 123, 124.

TABLE DES PLANCHES

Pages.

1. — Barrière des Vertus, de l'enceinte des Fermiers Généraux, d'après Palaiseau, vers 1819 96
2. — Barrière Saint-Denis, de l'enceinte des Fermiers Généraux, d'après Palaiseau, vers 1819 192
3. — Barrière Poissonnière, de l'enceinte des Fermiers Généraux, d'après Palaiseau, vers 1819 288
4. — Plan terrier de la Chapelle-Saint-Denis (1704-1705) 384
5. — Plan des limites de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, représentées sur la carte dite des chasses (1764-1773) 480
6. — Plan de l'ancienne commune de la Chapelle-Saint-Denis en 1859, d'après atlas de Lefèvre 588

TABLE DES CHAPITRES

ET DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE PREMIER

Pages.

Les premières années de la Chapelle-Saint-Denis. — La Chapelle-Sainte-Geneviève. — Les fiefs de l'Abbaye royale de Saint-Denis. — La seigneurie de la Chapelle et l'aumônier de l'abbaye. — La Justice haute, moyenne et basse. — Son fonctionnement. — Ses ordonnances d'ordre général. — Ses audiences. — Ses offices et officiers. — Le tabellion de la Chapelle. — L'auditoire et la géôle. — Le carcan et les gibets. — Exercice de la chirurgie et de la profession de maîtresse sage-femme sous le contrôle de la Justice. — Les déclarations de grossesse devant le bailli. — Les enfants trouvés. — Les dîmes prélevées par l'abbaye. — Leur affermage avec la Mairie de la Chapelle et les droits de la Seigneurie. — Le gros du Curé. — Difficultés de prélèvement des dîmes. — La grange dîmeresse. — L'affranchissement des droits de prises et du logement des gens de guerre. — L'impôt de la taille et le conflit du faubourg de Gloire . . . . . .

CHAPITRE II

Formation de la Chapelle d'après les anciens plans. — Le terrier de la Chapelle en 1704-1705. — Les maisons et les habitants. — Les lieux dits de la Seigneurie de la Chapelle. — Le bornage des limites des faubourgs de Paris en 1724-1728 englobe le village de la Chapelle. — Les bornes-limites apposées contre les maisons. — Les barrières de 1708. — L'enceinte des Fermiers généraux au regard du village de la Chapelle. — La barrière Poissonnière. — La barrière

Pages

Saint-Denis. — La barrière des Vertus. — Agrandissement de la Chapelle par l'annexion des territoires de Paris situés en dehors de l'enceinte des Fermiers généraux. 72

CHAPITRE III

La Goutte d'or et son origine. — La Nouvelle-France. — La nitrière artificielle et le hameau de la Goutte d'or. — Le quartier Saint-Ange. — La Butte des Couronnes ou des Cinq Moulins. — Les moulins à vent. — Le chemin de Messieurs de Saint-Lazare. — Le chemin des meuniers. — Le chemin des Cinq Moulins. — Les moulins de la famille Laforge. — Le moulin de la Croix brisée. — Les moulins de la Butte des Potences. — Le moulin de la Tour. — Les moulins historiques cités à propos d'Étienne Marcel, de l'empereur d'Allemagne Charles IV, de Jeanne d'Arc. — Le moulin Guerry. — La Fronde et le moulin de la Chapelle. — Le four banal de l'abbaye de Saint-Denis à la Chapelle 113

CHAPITRE IV

Les premiers patrons de l'église. - Saint-Denis et Sainte-Geneviève. — Les religieux de l'abbaye de Saint-Denis et la cure. — Conflit entre le curé de la paroisse et l'abbaye au sujet du culte, des dîmes et des terres. — Les limites de la paroisse en 1704. — Les biens de la cure. — Iconographie de l'église. — Les dégats, déprédations, restaurations et remaniements de l'église à travers les âges. — Le clocher et les cloches. — La jonchée de l'église. — Le mariage de Mlle d'Hostel-Choiseul. — Le culte de saint Jérôme. — La préséance du pain bénit. — La concession des places dans l'église. — Les ventes judiciaires sous le portail. — Le trésor converti en espèces pendant la Révolution. — La procession septenaire des reliques de Saint-Denis. — La procession de la Fête-Dieu et l'obligation de tendre au-devant des maisons, nettoyer les rues, et de replier les enseignes contre les murailles 151

CHAPITRE V

Description de l'église Saint-Denis de la Chapelle. — Ses œuvres d'art et ses inscriptions. — Le presbytère. — La liste des curés. — La nouvelle église Saint-Bernard de la Chapelle. — Sa construction en raison de l'exiguïté de la précédente. — Pose de première pierre et consécration. — Les croix de chemins et de carrefours du village de la Chapelle. — Les Montjoies. — La croix de la rue Marcadet. — La première ou grosse croix. — La deuxième croix. — La croix penchée. — La croix Faron. — La croix de l'Évangile. — La croix Rouge ou de la Butte. — La croix feu Jamin. — La croix Moreau. — La croix aux Messiers ou des potences. — Le Reposoir. — La communauté des Filles de Sainte-Agathe. — Biens possédés par diverses congrégations à la Chapelle. — Le culte protestant installé dans la localité. . . . 191

CHAPITRE VI

Pages.

Les quatre cimetières de la Chapelle : devant l'église, derrière l'église, rue Marcadet, en dehors des fortifications. — Inhumation des victimes des massacres de la Chapelle en 1791. — La tombe de Boucry. — Le choléra de 1849. — La croix Cottin. — Les sépultures notoires 240

CHAPITRE VII

Les cortèges historiques dans leur traversée de la Chapelle. — Les restes de Saint Louis. — Venue à Paris de l'Empereur d'Allemagne Charles IV. — Les itinéraires du duc de Bourgogne. — Le départ de l'empereur Sigismond. — Les bohémiens à la Chapelle. — La foire du Landit. — Le sacre de Henri VI d'Angleterre. — L'entrée de Charles VII. — Ses obsèques. — Le sacre de Charles VIII. — L'enterrement de Henri IV. — Les deux entrées et les obsèques de Louis XVIII. — Faits de guerre, actions militaires, ruines et incendies. — Les Anglais, les Navarrais, les Armagnacs et les Bourguignons au XVe siècle. — Jeanne d'Arc à la Chapelle. — La bataille de Saint-Denis entre les catholiques et les protestants. — La Ligue et la Fronde. — Contribution de la Chapelle à la milice du roi. — Garnisons au XVIIIe siècle. — 1814 et l'invasion étrangère. 271

CHAPITRE VIII

Les vignes de la Chapelle et de la Goutte d'or. — Le clos de l'aumônier. — Les Pigalle, vignerons à la Chapelle. — Le pressoir de l'Abbaye de Saint-Denis et celui de la maison de Saint-Lazare. — Obligation d'y pressurer le raisin. — La culture des grains et des légumes. — Les messiers, gardiens des moissons. — Le droit de vaine pâture dans les champs de la Chapelle. — Les chasses seigneuriales dans la plaine Saint-Denis. — Abondance du gibier. — L'abolition des capitaineries de chasse pendant la Révolution. — Les guinguettes et cabarets. — Des vignerons d'autres localités viennent vendre leur vin à la Chapelle pendant l'été. — Les prescriptions imposées par la justice seigneuriale aux tenanciers des guinguettes. — Saisie de livres prohibés dans un cabaret de la Chapelle. — Bals et jeux de billard. — Les guinguettes des barrières au XIXe siècle. — Enseignes diverses. — Fête patronale et autres réjouissances publiques 312

CHAPITRE IX

Les domaines, hôtels, maisons de plaisance et personnages notoires de la Chapelle aux siècles passés. — Le manoir de Robert Evroult destiné à servir d'Hôtel-Dieu. — La famille de Jean de Dormans. — Les hôtels de la Drappière, de la Rose, du Croissant. — Les Pigalle. — Les Mansart et les Hardouin. — Le poète Chapelle. — Eudes de Mézeray. — Le domaine Poton du Brousset. — La maison de mademoiselle Breton de Monville. — Sébastien Slodtz. — La

Pages.

petite maison du marquis de Dreneux. — Le domaine de Mercier de la Jonchère. — « Le château », de Picot du Vivier et de Margeret. — La maison du procureur fiscal, Debucourt. — Le graveur Debucourt, son fils. — Terres possédées à la Chapelle par des personnes de qualité pendant les XVIIe et XVIIIe siècles 357

CHAPITRE X

La Révolution. — Le mémoire de Darigrand et les cahiers de la Chapelle aux États Généraux. — Les soldats de Broglie dans la plaine Saint-Denis. — Organisation communale pendant la Révolution. — La réforme judiciaire. — Les biens nationaux. — La contrebande et l'affaire dite « les massacres de la Chapelle ». — L'émotion provoquée par cette échauffourée. — Le mouvement charitable en faveur des victimes. — Le camp sous Paris. — La question des vivres et de l'accaparement des denrées. — Condamnation à mort du cordonnier Hortier, dit Bourguignon. — Le vocable de « La Chapelle-Franciade », attribué à la localité. — La conjuration des Hébertistes. — L'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. — Gerbe de blé des moissons de la Chapelle envoyée à la Convention. 397

CHAPITRE XI

Les journées de Juillet 1830 et de la République de 1848. — Les diverses municipalités en exercice durant cette période. — Chômage et ateliers nationaux. — Les ouvriers du chemin de fer du Nord protègent l'exploitation. — L'insurrection de Juin 1848. — Les différents sièges de la municipalité, de 1789 à 1860. — Construction et inauguration de la dernière mairie, à l'angle de la Grande Rue et de la rue Doudeauville. — L'inscription en l'honneur de Boucry. — Maires, adjoints et conseillers municipaux de la Chapelle. — Les chiffres de la population. — La Garde nationale. — Le cercle des carabiniers. — Les gardes-champêtres. — La gendarmerie. — Les services de police. — Les sapeurs-pompiers 438

CHAPITRE XII

Les services publics de la Chapelle. — Les marchés aux bestiaux. — Les bouchers et les boulangers. — Les coches, carrosses et transports en commun. — Les grandes lignes de chemins de fer et leurs ateliers. — Les écoles et l'enseignement. — L'alimentation en eau. — L'éclairage public. — L'hygiène, les mares stagnantes, les dépôts des boues de Paris. — Le choléra de 1832. — Les indigents. — Les budgets et l'octroi. — La voirie et la viabilité. — Historique des principales voies publiques. — Les fortifications de 1841. — L'annexion de la Chapelle à Paris en 1859 481

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Pages.

Liste des habitants du village de la Chapelle-Saint-Denis, d'après le terrier de cette localité, de 1704-1705. 575

N° 2

Procès-verbal de la restauration et replantation de la *Croix penchée* qui s'était abîmée dans le chemin de Saint-Denis, avec les points de repère de sa situation exacte. 4 mars 1741 578

N° 3

Délibération prise par le Conseil municipal de la Chapelle-Saint-Denis et par les habitants les plus imposés, sur le projet d'annexion de la commune à Paris. 7 mars 1859 580

5385. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie.

EDITIONS ERNEST LEROUX

28, RUE BONAPARTE, PARIS, VIe

PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE DES COMMUNES ANNEXÉES A PARIS en 1859

publiée sous les auspices du Conseil Général.

I. — **BERCY**, par LUCIEN LAMBEAU.
In-4, planches et plans. . . . . 25 fr. »

II. — **VAUGIRARD**, par LUCIEN LAMBEAU.
In-4, planches et plans. . . . . 25 fr. »

III. — **GRENELLE**, par LUCIEN LAMBEAU.
In-4, planches et plans. . . . . 20 fr. »

IV.-V. — **CHARONNE**, par LUCIEN LAMBEAU.
2 volumes in-4, planches et plans. Tome I. . . . . 20 fr. »
Tome II . . . . . 25 fr. »

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE PARIS

publiée sous les auspices du Service de la Bibliothèque et des Travaux historiques de la Ville.

PARIS SOUS LES PREMIERS CAPÉTIENS (987-1223).
Étude de topographie historique, par LOUIS HALPHEN. In-8, illustré de 12 gravures et de 4 phototypies, accompagné d'un album in-4 de 11 planches. . . . . 19 fr. »

L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE A PARIS pendant la Révolution, par HUBERT BOURGIN. In-8 . . . . . 8 fr. »

LA JURIDICTION DE LA MUNICIPALITÉ PARISIENNE, de saint Louis à Charles VII, par GEORGES HUISMAN. In-8 . . . . . 14 fr. »

RÉPERTOIRE DES SOURCES MANUSCRITES DE L'HISTOIRE DE PARIS. Première section. Dépouillement d'inventaires et de catalogues, mis en ordre et publié par ÉTIENNE CLOUZOT, 3 volumes in-8 . . . . . 90 fr. »

HISTOIRE DE LA COUTUME DE PARIS, par OLIVIER MARTIN.
In-8 . . . . . 30 fr. »

(Y compris pour tous ces ouvrages la majoration de 100 %)

5385. — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.